Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 22 juin 2022

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1225382013

Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back - Dépense totale de 403 010,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19291 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.002 Contrat de construction

CE *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1228177002

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le remplacement d'un ponceau dans le secteur du chalet d'accueil du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Dépense totale de 176 948,42 $, taxes incluses - (Contrats : 143 570,43 $ taxes incluses, contingences : 21 535,56 $, et incidences : 11 842,42 $) - Appel d'offres public 21-6633 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.003 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1223205002

Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 85 380 $ plus les revenus de location estimés à 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2022 et 75 000 $ en 2023 / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 410 133 $ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023

20.004 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1222891001

Approuver une entente avec le Centre de services scolaire de Montréal pour permettre des travaux de rehaussement des deux petits parvis de l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, situés aux 309 et 311, avenue des Pins Est, et ce, dans le cadre du lot 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins

20.005 Entente

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1228761002

Approuver l'entente de collaboration 2022-2030 entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), annoncée lors du Sommet Climat Montréal 2022 / Autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer l'entente

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227883002

Accorder un soutien financier de 17 588,02 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022

20.008 Subvention - Contribution financière

CE *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1220206002

Autoriser la réception d'une subvention de 20 048,77 $, taxes incluses de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée)

20.009 Subvention - Contribution financière

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1228816002

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 157 250 $ répartie entre 13 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2022, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1229561001

Accorder un soutien de 85 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1229526002

Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CE21 1059) afin de réajuster le soutien financier à 67 757 $ au lieu de 117 100 $

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1224784005

Accorder un soutien financier de 33 000 $ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer la mise en oeuvre de La STRATÉGIE / Approuver le projet de convention à cet effet

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317017

Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation le 2 juillet 2022 de la 47e édition du défilé de la Carifiesta / Approuver des projets de conventions à cet effet

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'habitation* - 1218309004

Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228383008

Accorder un soutien financier non récurrent de maximum 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour les années 2022 et 2024, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'habitation* - 1229499003

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'environnement* - 1228247003

Autoriser la signature de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'une station de qualité de l'air en bordure d'autoroute

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1220845001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec Habitations Ste-Marie inc. / Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec Résidences Hochelaga-Aird inc.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1226312003

Accepter le don de 15 bonsaïs et de 8 pots pour bonsaïs de la collection de feu M. Serge Robidoux pour le Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu au nom de M. Serge Robidoux au responsable de sa succession d'une valeur totale de 72 420,81 $

30.004 Administration - Nomination de membres

CE *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1220845002

Nommer M. Jean Talbot, à titre d'administrateur ainsi que Mme Mme Marie-Yan Cyr à titre d'administratrice / Renouveler le mandat de trois administrateurs, soit Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1220348003

Accepter une somme de 40 750 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Outremont , Daa Qualité de vie* - 1229203007

(AJOUT) Autoriser un virement budgétaire de 261 753 $ provenant du Service de la culture vers l'arrondissement Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1229151002

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, une ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par l'organisme le Café des Amis dans le parc du Mont-Royal, du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1er mai au 31 octobre de 2023, 2024 et 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1227507001

Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2018 - Collectivité montréalaise - Sommaire »

60.002 Dépôt

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1227534001

Déposer le document intitulé Reddition du compte du Plan climat - Année 2021

60.003 Dépôt

CG *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1228910001

Déposer le Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que les bilans 2019-2020 et 2020-2021 sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 3

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1225382013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back. - Dépense totale de 403 010,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19291 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back. - Dépense totale de 403 010,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19291 - (deux soumissionnaires) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 403 010,37 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-06-06 11:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225382013**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back. - Dépense totale de 403 010,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19291 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification pour l'année 2022, le SMRA a identifié le besoin de louer temporairement des tamiseurs pour le Service de l'environnement. Chaque année, le Service de l'environnement a la responsabilité de recevoir et de transformer en compost les 12 000 t.m. de feuilles récupérées des parcs et des rues à l'automne, sur le site du complexe environnemental St-Michel. Le compost produit est utilisé à 100 % comme amendement des sols requis pour l'aménagement du parc Frédéric-Back.

Une fois le compost prêt, une opération de tamisage est requise pour le débarrasser des débris et matériaux non souhaités (plastique, pierres, métaux, etc.) et ainsi, le rendre utilisable comme amendement des sols et des lits de plantation. Cette opération est faite par une entreprise privée depuis plusieurs années et le présent mandat vise à retenir les services d'une telle entreprise pour les 3 prochaines années.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19291. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 20 jours, soit du 27 avril 2022 au 17 mai 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2028 - 12 décembre 2018 - Accorder à Matériaux paysagers Savaria ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services techniques pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 297,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035
DG175960001 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à l'aménagement du parc sous la coordination du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2018 et les années subséquentes à même le PTI du SGPVMR.

DG165960003 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à la réception des sols en vue des aménagements du parc Frédéric-Back sous la coordination du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2017 à même le PTI du SGPVMR.

CG170030 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

CE161153 : Accorder un contrat à Transport Rosemont Inc., pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur pour une période de 16 mois, afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 136 882,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 16-15318 - 2 soumissionnaires.

CG140283 : Accorder un contrat à Émondage Allard Inc. pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur afin de produire du compost au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 218 9538,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13519 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental St-Michel. Le compost sera utilisé dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back.
Période de location:

du 15 juillet au 15 octobre 2022
du 15 juillet au 15 octobre 2023
du 15 juillet au 15 octobre 2024

Le nombre d'heures prévues est d'environ 230 heures par période pour un total de 690 heures.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur ce nombre deux soumissions ont été déposées (50 %).
Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants:
un (1) a indiqué ne pas avoir assez d'équipement et un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	403 010,37 $		403 010,37 $
9213-4675 Québec inc.	471 014,40 $		471 014,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	258 319,00 $		258 319,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			144 691,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			56,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			68 004,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,87 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 56 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels du SMRA semble être dû à une forte inflation du marché de location des véhicules. En effet, depuis mars 2020, la chaîne d'approvisionnement mondiale force les entreprises à revoir à la hausse le coût d'entretien des véhicules. De plus, la pénurie de main d'oeuvre touche l'ensemble des secteurs des produits et services. Les entreprises se voient donc obliger de se réinventer via diverses actions (hausse des salaires, avantages sociaux) afin de retenir une main d'oeuvre qualifiée.

L'écart de plus de 16 % entre le premier et second soumissionnaire reflète très bien la dynamique du marché décrite ci-haut.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'environnement gérera le contrat à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, tel qu'autorisé par l'administration.
Le financement est à 100% assumé par le SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération sur une période de 3 ans, selon la répartition suivante :

2022 : 130 105,71 $
2023 : 134 072,35 $
2024 : 138 832,31 $

Un montant de 368 002,19 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 00309.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
32130 - Parc Frédérick-Back - Aménagement des blocs 2,3 et 4	119	122	127	-	368
TOTAL	119	122	127	-	368

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 soit :
- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 en tamisant les matières résiduelles sur place afin d'éviter le transport de ces dernières.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision en valorisant ces matières le substrat utilisé pour l'aménagement du parc permet une meilleur santé des végétaux contribuant ainsi au Plan canopée de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra de procéder au tamisage du compost et d'avoir les quantités requises au moment de fabriquer le terreau de plantation des parcs. Le refus d'octroyer le contrat entraînera une augmentation des coûts d'aménagement si on devait acheter le compost requis pour amender les sols.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 22 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Éric BLAIN, Service de l'environnement
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

Roger LACHANCE, 6 juin 2022
Arnaud BUDKA, 3 juin 2022
Éric BLAIN, 2 juin 2022
Luc BORNAIS, 1er juin 2022
Clément ARNAUD, 1er juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-30

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-06-03

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	**0**
Un nombre appréciable de processus simples requis;	**2**
Quelques processus complexes requis;	**6**
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	**8**
Un grand nombre de processus complexes requis.	**10**

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	**0**
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	**2**
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	**6**
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	**8**
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	**10**

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**0**
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**2**
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**6**
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	**8**
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	**10**

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	**0**
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	**2**
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	**6**
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	**8**
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	**10**

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	**0**
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	**2**
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	**6**
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	**8**
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	**10**

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	**0**
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	**10**

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	A/O 22-19291	Date	30 mai 2022
Description	Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 vg³ avec opérateur		
Unité d'affaires	Service du Matériel Roulant et des Ateliers		
Responsable(s)	Jean-François lemoine		
Montant estimé $	403 010 $		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	0	+	0	= 0

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature Jean-François Lemoine Nom Jean-François Lemoine Poste Ingénieur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382013*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back. - Dépense totale de 403 010,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19291 - (deux soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- En fabriquant le compost sur place, on réduit le transport des matières premières, donc des gaz à effet de serre.
- Le tamisage du compost permet de valoriser des matières résiduelles qui seraient vouées à l'enfouissement. (12 000 tonnes de feuilles et autres matières végétales)
- Le projet permet également d'améliorer la qualité du substrat de plantation, ce qui assure une meilleure croissance et une meilleure santé des végétaux plantés, en contribuant au Plan canopée de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back. - Dépense totale de 403 010,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19291 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19291_Intervention.pdf 22-19291_TCP.pdf 22-19291_PV.pdf 22-19291_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-31

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19291 — No du GDD : 1225382013

Titre de l'appel d'offres : Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 verges cubes avec opérateur

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 4 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 5 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 9 - 2022

Date d'échéance révisée : 14 - 9 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	403 010,37 $	√	1
9213-4675 Québec inc.	471 014,40 $		1

Information additionnelle

- Il y a eu deux (2) désistements, un (1) a indiqué ne pas avoir assez d'équipement et l'autre n'a pas répondu à notre demande d'explication.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 31 - 5 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19291
Titre : Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 verges cubes avec opérateur
Date d'ouverture des soumissions : 17 mai 2022

	Article	Quantité	Matériaux Paysagers Savaria Ltée		9213-4675 Québec inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 vg³ avec opérateur - devis 67322A11 - **ANNÉE 1**	230	492,00 $	113 160,00 $	565,00 $	129 950,00 $
2	Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 vg³ avec opérateur - devis 67322A11 - **ANNÉE 2**	230	507,00 $	116 610,00 $	593,25 $	136 447,50 $
3	Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 vg³ avec opérateur - devis 67322A11 - **ANNÉE 3**	230	525,00 $	120 750,00 $	622,91 $	143 269,30 $
	Total avant taxes			350 520,00 $		409 666,80 $
	TPS 5 %			17 526,00 $		20 483,34 $
	TVQ 9,975 %			34 964,37 $		40 864,26 $
	Montant total			403 010,37 $		471 014,40 $
	Signature		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		115401		413930	
	Numéro NEQ		1143087279		1166088303	
	Vérification REQ		OK		OK	
	RENA		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
	CNESST		OK		OK	
	Sous-Contractant		N/A		N/A	
	Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Preuve de disponibilité des équipements					
	Devis technique dûment complété					

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 18 mai 2022

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19291
Numéro de référence : 1597942
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur 4 verges cubes avec opérateur

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal, QC, h8n3g7 NEQ : 1166088303	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	**Commande : (2045954)** 2022-05-16 15 h 03 **Transmission :** 2022-05-16 15 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC. 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (2043076)** 2022-05-10 12 h 45 **Transmission :** 2022-05-10 12 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (2038525)** 2022-04-29 14 h 07 **Transmission :** 2022-04-29 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	**Commande : (2037426)** 2022-04-27 18 h 20 **Transmission :** 2022-04-27 18 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225382013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de 4 verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back. - Dépense totale de 403 010,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19291 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1228177002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le remplacement d'un ponceau dans le secteur du chalet d'accueil du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation – Dépense totale de 176 948,42 $, taxes incluses – (Contrats : 143 570,43 $ taxes incluses, contingences : 21 535,56 $, et incidences : 11 842,42 $) – Appel d'offres public 21-6633 – trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau du secteur du chalet d'accueil au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 570,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-6633);

2. d'autoriser une dépense de 21 535,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 11 842,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis-Thompson inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-06-09 08:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228177002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le remplacement d'un ponceau dans le secteur du chalet d'accueil du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation – Dépense totale de 176 948,42 $, taxes incluses – (Contrats : 143 570,43 $ taxes incluses, contingences : 21 535,56 $, et incidences : 11 842,42 $) – Appel d'offres public 21-6633 – trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet vise l'octroi d'un contrat d'exécution pour le remplacement d'un ponceau, dans le secteur du chalet d'accueil du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Le ponceau, dont l'exutoire est doté d'un clapet, permet de contrôler le drainage d'une partie du parc-nature. À la suite du remplacement du clapet en 2020, il a été constaté que le ponceau était désuet et devait être remplacé, afin d'éviter toute inondation du secteur riverain. Le programme de réhabilitation des parcs nature et des espaces riverains est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.
Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a été publié le 4 mars 2022 et devait se terminer 32 jours plus tard, soit le 5 avril 2022. Afin de permettre au plus grand nombre de soumissionnaires de déposer une proposition et à la demande d'un d'entre eux, l'addenda N^{O} 1 a permis de reporter l'ouverture des soumissions de 9 jours, soit jusqu'au 14 avril 2022. La durée réelle de l'appel d'offres a donc été de 41 jours.

L'Appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal.

Deux (2) addenda furent émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- Addenda 1 (4 avril 2022) : Report de la date d'ouverture au 14 avril 2022
- Addenda 2 (6 avril 2022) : Révision de documents selon la date d'ouverture précisée dans l'addenda N^{o} 1

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours calendrier suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le ponceau à remplacer passe sous un sentier polyvalent utilisé par des piétons, des cyclistes et des petits véhicules de service. Le ponceau assure le drainage d'une partie boisée au sud du sentier, adjacent à une zone résidentielle. En cas d'affaissement ou blocage du ponceau s'il n'est pas remplacé, cela peut entraîner des inondations dans les sous-sols des résidents et, en plus des dommages au sentier, la fermeture d'un sentier du parc-nature. Le projet prévoit les travaux suivants :

- La protection du milieu naturel
- L'aménagement d'aire d'entreposage
- Le débroussaillage et l'enlèvement de nerprun
- La démolition et l'enlèvement du ponceau
- Des travaux de terrassement, et de nivellement
- L'installation d'un nouveau ponceau avec le clapet actuel
- La réfection d'un tronçon de sentiers de poussière de pierre en amont et aval du ponceau
- La fourniture et l'installation de mobiliers
- Les travaux de plantation d'arbustes et d'ensemencement pour stabiliser les pentes
- La remise en état du site

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des équipes dans les parcs-nature.

Un montant représentant 15 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences en raison des facteurs de risque associés à l'accès et à la logistique de mise en œuvre des travaux en rive. De plus, l'échéancier du projet est soumis à la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et à la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ce qui rend le contexte d'intervention plus difficile.

Les incidences représentent 6 % du montant total du contrat excluant les contingences, soit 11 842,42 $, taxes incluses. Ce montant comprend les frais affectés suivants :

- Contrôle qualitatif
- Caractérisation environnementale complémentaire
- Impression des documents pour appel d'offres

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents d'appel d'offres ont été pris par un total de sept (7)

preneurs incluant entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des sept (7) entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission soit 43 % des preneurs.
À la suite de l'analyse, les trois (3) soumissionnaires ont été déclarés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
St-Denis Thompson inc.	**143 570,43 $**	**21 535,56 $**	**165 105,99 $**
E2R inc.	148 305,10 $	22 245,77 $	170 550,87 $
Lanco Aménagement Inc.	198 107,67 $	29 716,15 $	227 823,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	163 479,45 $	24 251,92 $	188 001,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(22 895,37 $)
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-12,18 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) X 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			5 444,87 $
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,30 %
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) X 100]			

Le plus bas soumissionnaire conforme est St-Denis Thompson inc.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur de 12 % à l'estimation réalisée à l'interne. Cette différence de prix s'explique par une surévaluation de la volatilité du coût des matériaux observés dans les deux dernières années et la surévaluation sur les coûts du peu de disponibilité des entrepreneurs.

Conformité de la soumission :

Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics puisque la dépense pour ce contrat de travaux de construction se situe sous le seuil de 5 M$. L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

Les adjudicataires sont conformes, en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats d'exécution de travaux (Contrat de construction) dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieure à 1 000 000 $, une évaluation du

rendement de St-Denis Thompson inc. sera effectuée.

Ainsi, suite au lancement de l'appel d'offres public N^{0} 21-6633, il est recommandé d'octroyer le contrat à St-Denis Thompson inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 165 106,00 $, taxes incluses, incluant un montant de 21 535,56 $, taxes incluses, pour les contingences.

La dépense maximale à considérer est donc de 176 948,42 $, taxes incluses, car le montant requis pour les dépenses incidentes est de 11 842,42 $, taxes incluses. Les incidences représentent 6 % de la valeur du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 161 577,49 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 161 577,74 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via le règlement d'emprunt RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394. Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 161 577,74 $ est prévu et disponible au PDI 2022-2030 au *Programme de réhabilitation des parcs nature du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* .

Le montant sera réparti de la façon suivante :

PDI - (net de ristournes)	**2022**	**Total**
34333 Programme de réhabilitation des parcs-nature	131 098,94 $	131 098,94 $
Contingences	19 664,84 $	19 664,84 $
Incidences	10 813,71 $	10 813,71 $
Total	**161 577,49 $**	**161 577,49 $**

Des informations plus détaillées concernant les informations budgétaires et comptables sont présentées dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en changement climatique. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de maintien d'infrastructures souterraines.

L'octroi du contrat permettra également de contribuer au plan suivant :

· **Plan nature et sport :** Volet 1 – Montréal verte / 2. Créer et aménager des parcs et des espaces publics / II. Aménagement du réseau des grands parcs.

En vue de protéger et de maximiser la biodiversité, les plantations seront composées uniquement d'espèces indigènes. Les ressources naturelles extraites seront réutilisées sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du conseil à la séance du 25 mai 2022 permet de réaliser les travaux cette année. Un report de décision pourrait compromettre l'accessibilité du secteur du parc pour le printemps 2023 et accroître les risques d'inondation dans les sous-sols des résidences voisines du parc-nature.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'appel d'offres inclut des clauses reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La rencontre de démarrage est prévue pour juin 2022 à la suite de l'octroi du contrat. L'ordre de débuter les travaux est prévu pour septembre 2022 et le délai de réalisation est de 10 jours civils.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique MAGNAN-LAUZON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-21

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514 209 3312
Télécop. :

Tél : 514 280-6721
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514-872-7403
Approuvé le : 2022-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-06-08

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 21-6633
Date de publication : 4 MARS 2022
Date d'ouverture :14 AVRIL 2022

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	E2R INC.
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
3	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
4	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
5	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
6	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
7	ST-DENIS THOMPSON INC.
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	✓		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Améliorer l'état de l'infrastructure - permet d'assurer le drainage vers la rivière des Prairies lors des évènements pluviaux et éviter l'inondation des riverains.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			✓
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le nouveau ponceau va permettre d'assurer le libre court de l'eau lors des fortes pluies. L'enlèvement du nerprun et la végétalisation par des espèces indigènes favorisent l'éradication d'une espèce envahissante et contribuent à la stabilisation des rives.*	✓		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			✓

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			✓
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			✓
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			✓
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228177002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le remplacement d'un ponceau dans le secteur du chalet d'accueil du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation – Dépense totale de 176 948,42 $, taxes incluses – (Contrats : 143 570,43 $ taxes incluses, contingences : 21 535,56 $, et incidences : 11 842,42 $) – Appel d'offres public 21-6633 – trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1228177002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1223205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 85 380 $ plus les revenus de location estimés à 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2022 et 75 000 $ en 2023. / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 410 133 $ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA22 160171, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 85 380 $ plus les revenus de location estimés à 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

2. d'approuver le projet de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2022 et 75 000 $ en 2023;

5. d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement d'Outremont de prendre en

charge la gestion de la convention de contribution financière de 410 133 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA22 160171, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-14 11:14

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223205002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 85 380 $ plus les revenus de location estimés à 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2022 et 75 000 $ en 2023. / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 410 133 $ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA22 160171, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. À la suite du retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la gestion du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. La Corporation est soutenue de façon conjointe par l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la présentation d'une programmation culturelle. De son côté, la Ville assure l'entretien de l'immeuble et de sa structure ainsi que le maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles.
Dans le but d'assurer également la gestion des installations de ce lieu de diffusion métropolitaine, le Service de la culture souhaite octroyer un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant de 85 380 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour une durée d'un an. De plus, le 7 juin 2022, l'arrondissement d'Outremont accorde un soutien financier de 410 133 $ taxes incluses à l'organisme, comprenant un montant de 148 380 $ provenant des budgets de l'arrondissement et 261 753

$ provenant des budgets du Service de la culture. Cette contribution financière vise à soutenir la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023 au Théâtre Outremont. L'arrondissement, dans la résolution CA22 160171 et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, demande au Service de la culture, la prise en charge de la gestion et de l'application de cette convention.

Il est donc proposé :

1. d'accorder un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont d'un montant de 85 380 $ pour la gestion des installations plus les revenus de location estimés de 125 000 $;
2. d'accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont et prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière de 410 133 $ octroyé à l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160171 : Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement d'Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.
CA21 16 0227: Accorder un soutien financier de 402 091 $ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 $ / demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont pour la gestion des installations du Théâtre Outremont, couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les honoraires pour ce contrat comprennent un montant forfaitaire de 85 380 $ et les revenus de la location des espaces et salle d'un montant estimé de 125 000 $, perçus par la Corporation du Théâtre Outremont pour la Ville.
Dans le cadre de ce contrat, l'organisme fournira les services suivants :

- Accueil, surveillance et services techniques
- Location des salles de spectacle
- Promotion et publicité du théâtre
- Ressources humaines nécessaires pour l'exécution des services
- Entretien sanitaire

De plus, la convention prévoit que la Corporation du Théâtre Outremont participe au comité de gestion de la convention, au comité de suivi de l'entretien des équipements et au comité conjoint de gestion immobilière. Ces comités sont mis en place par la Ville pour assurer le bon

déroulement du contrat et pour faciliter la coordination entre l'organisme et la Ville.

Le sommaire vise également, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont et prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière de 410 133 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023 au Théâtre Outremont.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services est convenu pour une période de 1 an, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant total octroyé sera de 85 380 $.
Les versements prévus dans le cadre de cette entente se feront comme suit :

2022-2023			
Date de versement	**Après la signature de la convention (2022)**	**1er mars 2023**	**TOTAL**
	50 000 $	35 380 $	85 380 $

Cette dépense sera assumée à la hauteur de 100 % par la ville centre.

La Ville permet au Contractant de conserver, à titre d'honoraires, les revenus de la Ville perçus par celui-ci pour la location des espaces estimé à environ 125 000 $.

À cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses est requis pour un montant total de 125 000 $ selon les informations contenues dans l'intervention du Service des finances soit 50 000 $ en 2022, et 75 000 $ en 2023.

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Corporation du Théâtre Outremont par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la Culture	303 000 $	318 112,12 $ après remise (348 374 $ avec taxes)	318 112,12 $ après remis (348 374 $ avec taxes)	318 112,12 $ après remise (348 374 $ avec taxes)	256 621 $ contribution financière 83 705 $ services professionnels (sans taxes)
Soutien dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et		28 000 $			

accessibilité universelle - Montréal 2018-2020					
Service de la Culture - soutien ponctuel et exceptionnel	200 000 $	150 000 $			
Arrondissement d'Outremont	137 000 $	143 832,88 $ après remise (157 516 $ avec taxes)	143 832,88 $ après remise (157 516 $ avec taxes)	143 832,88 $ après remise (157 516 $ avec taxes)	145 470 $ contribution financière
TOTAL	**640 000 $**	**639 945 $**	**461 945 $**	**461 945 $**	**485 796 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe) rencontrant certaines priorités du plan stratégique, notamment le soutien de la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif ainsi que la contribution à la relance et au rayonnement d'une métropole attractive et culturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans son rôle de lieu de diffusion métropolitaine et locale, le théâtre favorise la participation de l'ensemble de Montréalais à la vie culturelle et contribue à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente avec à la Corporation du Théâtre Outremont est d'autant plus important dans le contexte actuel de post-pandémie où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés. De plus, toutes les activités prévues par l'organisme dans le cadre de la programmation culturelle seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de services.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2022 : Présentation du dossier au CE
Août 2022 : Présentation du dossier au CM, signature de la convention et premier versement.
1er mars 2023 : deuxième versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division Action culturelle et partenariats

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-01

Geneviève PICHET
Directrice du Développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève PICHET
Directrice, en remplacement d'Ivan Filion, directeur du Service de la culture
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-06-10

THEATRE OUTREMONT
Équipment Technique
janvier 2022

Départements	sous-département	Quantité	Description	Marque	Modèle
Son	prise de son	10	Microphone Vocal Dynamique Cardioide	Shure	SM58-LC
Son	prise de son	1	Microphone Vocal Dynamique Cardioide	Shure	SM58-LC
		3	Microphone Vocal Dynamique Cardioide Avec INTERRUPTEUR	Shure	SM58S
Son	prise de son	8	Microphone pour instrument	Shure	SM57-LC
Son	prise de son	2	Microphone dynamique pour percussion	Shure	Beta52A
Son	prise de son	1	Microphone	Shure	Beta 58
Son	prise de son	2	Microphone	Shure	Beta 57A
Son	prise de son	2	Microphone	shure	Beta 91
Son	prise de son	6	Microphone	audio technique	atm35
Son	prise de son	2	Microphone	Sennheiser	E609 Silver
Son	prise de son	1	Microphone de capture ambiance	Clock Audio	C 801E-RF
Son	prise de son	4	Microphone condensateur cardioide	AKG	C480 CK61
Son	prise de son	2	Microphone à condensateur multi-motifs	AKG	414-
Son	prise de son	4	Microphone cardioide multi application	Sennheiser	MD 421
Son	prise de son	2	Microphone dynamique cardioide pour voix	Sennheiser	E 835
Son	prise de son	4	Microphone dynamique avec clip pour instruments	Sennheiser	E604
Son	prise de son	2	microphone condensateur cardoïde	Sennheiser	E914
Son	prise de son	1	Microphone vocal super cardioid condensateur couleur nickel	Neumann	KMS105
Son	prise de son	2	Microphone pour instrument accoustique	C-Duceur	AMG
Son	prise de son	1	Récepteur numérique sans fil quadruple	Shure	ULXD4Q-H50
Son	prise de son	4	Micro baton sans-fil	Shure	ULXD2
Son	prise de son	4	Émetteur de ceinture sans-fil	Shure	ULXD1
Son	prise de son	4	Micro casque omnidirectionnel	Shure	TH53
Son	prise de son	2	Récepteur sans fil	Sennheiser	EW 312
Son	prise de son	2	Micro baton	Sennheiser	SKM 300-935
Son	prise de son	2	Micro lavalier - noir	Sennheiser	ME2 Lav Mic
Son	prise de son	2	Micro casque - beige	Sennheiser	EM300 G3
Son	prise de son	2	chargeur batteries	Sennheiser	LA 2 (503162)
Son	prise de son	4	pile rechargeable	Sennheiser	L 2015 (009828)
Son	prise de son	1	valise de transport - mousse en cube noir pour Sans fil	nanuk multi-caisse	9201001
Son	prise de son	3	Boite direct passive	Radial	JDI MK3
Son	prise de son	1	Boite direct passive	Radial	JDI MK3
Son	prise de son	2	Boite direct active	Radial	R800 3001 J48

Son	**prise de son**	4	boite directe active	Radial	r800 1105 PRO 48
Son	**prise de son**	5	boite direct passive - Ancien modèle	radical	JTDBE
Son	**prise de son**	1	Boite Direct Stéréo	Coutryman associates	DT-85S
Son	**accesoire de prise de son**	1	Suspension pour les microphone condensateur pour instruments	AKG	H-85
Son	**accesoire de prise de son**	1	Barre stéréo pour 2 microphones condensateur pour instruments	AKG	H-50
Son	**accesoire de prise de son**	1	Suspension pour microphone	Audio Technica	AT8415
Son	**accesoire de prise de son**	1	petit Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	26000-300-55
Son	**accesoire de prise de son**	4	grand Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	260- black
Son	**accesoire de prise de son**	4	trepied de microphone bas à perche courte (argent)	K&M	Grand pied Mix n&C
Son	**accesoire de prise de son**	6	trepied de microphone bas à perche courte (argent) Grand pied chrome	K&M	
Son	**accesoire de prise de son**	17	trepied de microphone bas à perche courte (noir) Grand pied	k&M	259-black
Son	**accesoire de prise de son**	11	petite pied noir	K&M	210/6-black
Son	**accesoire de prise de son**	2	petit pied chrome	K&M	
Son	**accesoire de prise de son**	3	Petit pied mix n&c	AKG	
Son	**accesoire de prise de son**	2	Support de table de micro	pro audio	sp 210
Son	**accesoire de prise de son**	4	pied de table noirs (base ronde)	K&M	232-55
Son	**accesoire de prise de son**	1	pied de table noirs (avec pattes)	K&M	23105
Son	**accesoire de prise de son**	1	casque d'écoute	sony	MDR-7506
Son	**accesoire de prise de son**	4	trepied pour haut parleur	K&M	21450 black
Son	**accesoire de prise de son**	4	Bras souple extention microphone		
Son	**accesoire de prise de son**	3	trépied de guitare	hercule	gs414b
Son	**accesoire de prise de son**	2	Gooseneck module micros	AKG	GN30E
Son	**traitement de signal**	1	Mélangeur audio digital 32 mic-line, 16 out, 64 in mono	Yamaha	QL5

Son	**traitement de signal**	1	Mélangeur audio digital 16 mic-line, 8 out, 32 in	Yamaha	QL1
Son	**traitement de signal**	1	Console Mg o6	Yamaha	
Son	**traitement de signal**	1	Baie d'interconnection réseaux AV09	MIddle Atlantic	CBS-MRK-26
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 3224-D
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 1608
Son	**traitement de signal**	1	multipaires (snake) 32 entrées 8 sortie		
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique out 8	Yamaha	rO8-D
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique in 8	Yamaha	rI8-D
Son	**traitement de signal**	4	Micro Convertisseur SDI@HDMI 3G	Blackmagic design	BMD-CONVCMIC/SH03G/WPSU
	traitement de signal	2	4CH Receiver with balanced outs, uses ShieldedCat-5	Radial	Catapult RX4
	traitement de signal	2	Isolateur de Ligne Ice Cube	Radial	Ice Cube 1241988 - 1241992
	traitement de signal	1	FootSwitch JR2	Radial	JR2 - 1231695
Son	**traitement de signal**	1	routeur sans fil pour accès réseau à la console	Asus	RT-AC68U
Son	**traitement de signal**	1	Tablette tactile pour contrôle à distance	Apple	ipad2
Son	**traitement de signal**	1	écran	samsung	syncmaster 701N
Son	**traitement de signal**	1	Lecteur CD/ MP3	Denon	DN-500R
Son	**traitement de signal**	1	PROFESSIONAL DUAL MP3 CD PLAYER	AMERIC	UCD200MKII
Son	**traitement de signal**	1	Lecteur Blu-Ray professionnel	Denon	DBP-2012 UDP
Son	**traitement de signal**	1	Truie média	Whirlind	Press Power 2
Son	**traitement de signal**	1	Switch Gigabit 12 ports pour système Dante	Luminex	GigaCore 12
Son	**traitement de signal**	1	expansion de sortie pour DSP audionumérique		
Son	**traitement de signal**	1	interface de contrôle audionumérique BSS		
Son	**traitement de signal**	1	AC40A Battery charger		
Son	**traitement de signal**	2	12VDC 60W Power cord Supply (100-240VAC Universal)		
Son	**traitement de signal**	2	115VAC Power Cord		
Son	**traitement de signal**	1	processeur de système	bss	blue806
Son	**traitement de signal**	1	chassis d'extension 8 out	bss	blubob2
Son	**traitement de signal**	1	ETHERNET 8 BUTTONS & VOLUME BK	BSS	EC8BVLKUS
Son	**traitement de signal**	1	support à tablette numérique	Neewer	
Son	**traitement de signal**	1	UPS	Middle atlantic	1000R - 81P
Son	**traitement de signal**	1	ordinateur Mac mini	apple	mac-mini a1347
Son	**traitement de signal**	1	souris	apple	souris, optique, filiaire, usb
Son	**traitement de signal**	1	Souris à fil	apple	A1152
Son	**traitement de signal**	1	clavier sans fil	apple	A1644
Son	**traitement de signal**	1	ordinateur Mac mini	apple	a1347
Son	**communication**	1	poste maitre clear com	clear-com	cs-222
Son	**communication**	4	boitier ceinture (belt pack) à 1 canal	clear-com	rs-501
Son	**communication**	4	Casque d'écoute single ear	clear-com	cc9s
Son	**communication**	2	Casque d'écoute	Beyerdynamic	DT-280 MK II
Son	**communication**	4	boitier ceinture (belt pack) Sans fil	clear com	pb210 HME

Son	**communication**	4	Casque POUR BELT PACK SANS FILS	clear-com	cz11433
Son	**communication**	1	Base sans fil	clear-com	TW47
Son	**communication**	1	Ensemble de comunication sans fil et filaire.	clear-com	HME DX210
Son	**enceinte principal**	5	enceinte accoustique	meyer sound	CQ1
Son	**enceinte principal**	5	enceinte accoustique	meyer sound	UPA
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique	meyer sound	M1D
Son	**enceinte principal**	2	support mural	meyer	mub1d
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique sous grave	meyer sound	650-P
Son	**enceinte principal**	3	enceinte accoustique	meyer sound	UPM-1
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique	d&b audiotech	q17 nl4
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique sous grave	d&b audiotech	27s nl4
Son	**enceinte principal**	1	amplificateur	d&b audiotech	d80-nl4
Son	**enceinte principal**	2	support d'enceinte accoustique	d&b audiotech	Q
Son	**enceinte principal**	2	portant pour Q17	auvitech	custom
Son	**système moniteur**	6	enceinte accoustique 12"	JBL	SP-212A
Son	**système moniteur**	2	amplificateur	Yamaha	P7000S-CA
Son	**système moniteur**	4	Moniteur de scène 12''	JBL	STX812M
Son	**système moniteur**	4	Moniteur de scène 15''	JBL	STX815M
Son	**système moniteur**	2	Amplificateur 4 canaux 1250W	Crown	DCI4/1250N
Son	**système malentandant**	1	Emetteur sans fil	IISTEN	It-800 Fmtransmitter
Son	**système malentandant**	8	Recepteur (DSP RF receiver-216mhz)	listen	LR-5200-216
Son	**système malentandant**	1	Charging tray	listen	LA-430
Son	**système malentandant**	8	Neck loop lanyard	listen	LA-401
Son	**système malentandant**	8	Universal ear speaker	listen	LR-5200-216
		2	Amplficateur 2 canaux	Crest Audio	CA6
		1	Flycase à roulette	Gator	4 unités
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	5	projecteur découpe 15/30 (avec porte gobo et iris)	Strand	sl
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	30	projecteur de découpe	ETC	750 SOURCE FOUR
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	25	Lentille pour découpe 26 deg	ETC	26 lens
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	25	Lentille pour découpe 36 deg	ETC	36 lens
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Lentille pour découpe 50 deg	ETC	450LT
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Projecteur découpe zoom 11-26 deg, 1Kw	Robert Juliat	611CSX
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	30	Projecteur decoupe zoom 15-30 deg 750W	ETC	41530

Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Projecteur decoupe zoom 25-50 deg 750 W	ETC	42550
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	14	Projecteur decoupe zoom 25-50	ETC	JUNIOR
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	2	Drop Iris	Robert Juliat	IWSX755
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	7	Drop Iris porte-gobo	Robert Juliat	serie sx julit
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	2	projecteur de poursuite 1200 HMI	Robert Juliat	Korrigan
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	2	Power Supply Unit Followspot	Robert Juliat	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	6	iris 3 - 1kw	Strand	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	26	Fresnel 6'' 1 KW avec coupe flux	Strand	RAMA 150 fersnel
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	22	Fresnel 6'' 1 KW avec coupe flux	Altman	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	4	Fresnel 8'' 2 KW avec coupe flux	Strand	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	Fresnel 8'' 2 KW avec coupe flux	Strand	pour ombre chinoise
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	par led	Elation	epartri
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Projecteur DEL Cyclorama	Strand	PLCYC Selecon
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	PAR del à couleur multiple D40	ETC	D40 LUSTR +
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Porte de grange PAR del D40	ETC	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Diffuseur D40 rond médium	ETC	7410k1012
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Diffuseur D40 rond Narrow	ETC	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	10	Projecteur type DEL, à couleur variable	ETC	Desire D22 lustr
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Parnel	ETC	25-45
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Portes de grange Parnel		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot d'ampoule pour par 64 (very narrow, narrow, medium, wide)		

Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de gobo variés (Voir inventaire complet plus bas)		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de Porte gobo	ETC	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de Donuts	ETC	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	Lot de cadre pour filtre de 6'' noir carton (pour Leko)		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	Lot de cadres pour filtre de 7'' noir carton (pour fresnel 1K)		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de cadres pour filtre de 10'' noir carton (pour pars et frenels 2k)		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	90	Par 64	Altman	Par 64
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	30	Base plate en bois	Home made	
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	gradateur compact 12 x 10A UG	etc	sl1210a
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	console eclairage	ETC	Element 60 - 500
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	console éclairage etc	ETCX	smartfade 24/48
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Console Grand MA 3 light	malighting	1521000000
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	baie de raccordement DMX	patway	
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Optocoupleur	luminex	Lumisplit 2.10
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	Lampe col de cygne del 18'' a-XLR4	YAMAHA	LA1L
Éclairage	**Accessoires éclairage**	4	Lampe col de cygne del 18'' a-XLR4	Little light	l-18-led
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	armoires de 95 gradateurs de 2,4 Kw fixe	Strand	CD80 - DMX 512
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	tablette tactile	Samsung	galaxy tab E
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	Écran tactile	Élo touch	ET 1928-L
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	bras articulé p/support d'écran LCD sur table	Ergotron	45-29-029
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Clavier	HP	KV - 0316
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Optocoupleur	chauvet	datastream4
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Optocoupleur	Pathway	DMX repeater
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Générateur de brouillard	MDG	Atmosphere
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	coffre de rangement pour la machine à fumée	MDG	
Éclairage	**Accessoires éclairage**	3	ventilateur 3 vitesses 20''		
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	cabinet de rangement pour les gélatines d'éclairage	Stage L	GELCABINET
Éclairage	**Accessoires éclairage**	3	Coffre rangement 30X44X30	MultiCaisse	ATA300
Éclairage	**Accessoires éclairage**	6	Chariot transport projecteur (rack)	Solotech	Custom
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Tranche découpe gélatine	X Acto	26624
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	lot de découpe de flux verticale	ETC	SELD33BD
Vidéo		1	Camera Canon XF205 HD	Canon	
Vidéo		1	Trepieds pour caméra vidéo Monfrotto	Monfrotto	
Vidéo		1	Mélangeur vidéo	Blackmagic design	Atem mini pro extreme

Vidéo		7	Micro Convertisseur SDI@HDMI 3G	Blackmagic design	Micro convertisseur SDI@Hdmi
Vidéo		1	ecran portatif projection avant 16:9 HDTV 56'' x 96''	Draper	241013
Vidéo		1	Surface de rétro projection arriere 56'' X 96''	Draper	
Vidéo		1	projecteur vidéo; résolution 1024 x 768	Christie	lx700
Vidéo		1	Lentille 2.4 - 4.3:1 Zoom 64 a 112mm	Christie	38-809048-xx
Vidéo		1	dmx projector dowser	Blacky	blacky 3.0 proj. dows
Vidéo		1	Valise de plastique noir	Pelican	IM2875
Vidéo		1	projecteur vidéo 16:9 HD 4650 lumens avce lentille zoom	Barco	PFWU-51B
Vidéo		1	lentille grand angle 0,77:1 FIXE	Barco	
Vidéo		1	lentille zoom, ANS1 W- 1.54 - 1.93:1 Variable	Barco	
Vidéo		1	coffre de transport pour projecteur vidéo	multi-case	ATA-300 SUR MESURE
Vidéo		1	swither/scaler	kramer	vp-729
Vidéo		2	Convertisseur HD-SDI à HDMI	Datavidéo	DAC-8P
Vidéo		2	Convertisseur SDI à HDMI	Theatrixx	XVVSDI2HDMI
Vidéo		1	convertisseur HDMI a SDI	Theatrixx	XVVHDMI2SDI
Vidéo		1	CONVERTISSEUR VGA à RGB-HV		
Vidéo		1	convertisseur HDMI RJ45-HDMI	Geffen	GTBUHD21RSELRPOLBLK
Vidéo		1	coffre de transport pour lentille	alu-case	
Vidéo		1	Convertisseur HDMI a RJ45	HDMI	emetteur
Vidéo		1	Convertisseur RJ45 a HDMI	HDMI	recepteur
Cinéma	**35 mm**	1	projecteur 35 mm (modifier technolite)	century	modèle C
Cinéma	**36 mm**	1	tour		
Cinéma	**37 mm**	1	lentille flat		
Cinéma	**37 mm**	1	lentille scope		
Cinéma	**35 mm**	1	ventilateur	Airdex	AMU 400 with motor
Cinéma	**DCP**	1	Tete de lecture	Dolby	digital soudhead cat-no-702
Cinéma	**DCP**	1	Processeur audio	Dolby	CP650
Cinéma	**DCP**	1	projecteur NEC ,4,5Kw (modifier technolite)	zenon	nc32oos
Cinéma	**DCP**	1	Serveur	Dolby	IMS3000
Cinéma	**DCP**	1	serveur	GDC	SX2000
Cinéma	**DCP**	1	lecteyr blu-ray	denon	DBT1713UDP
Cinéma	**DCP**	1	DVD Blue ray	sony	
Cinéma	**DCP**	1	Blue ray disc	lg network	bd 630
Cinéma	**DCP**	1	ordinateur poratble pC	dell	lattitude D531
Cinéma	**enceintes acoustiques**	1	Enceinte accoustique centrale mobile	altec	a-7
Cinéma	**enceintes acoustiques**	4	Enceinte accoustique _Surround.	QSC	ad-s82w
Cinéma	**enceintes acoustiques**	3	amplificateur	QSC	DCCA1222
Cinéma	**Divers**	1	écran de cinéma 17'9" x 32'6"		

Cinéma	**Divers**	1	echafaudage HP centre		
Cinéma	**Divers**	1	tissu couvre scène		
Mobilier		1	Armoire d'équipement pour régie en salle	Middle Atlantic	MRK-4426
Mobilier		1	Baie d'interconnection réseaux AV09	MIddle Atlantic	CBS-MRK-26
Mobilier		1	Unité d'alimentation électrique 8 prises rackmount avec lumière	middle Atlantic	PDLT-815RV-RN
Mobilier		3	Tiroir de rangement en armoire 2RU	Middle Atlantic	D2
Mobilier		1	Tiroir de rangement en armoire 2RU barré	Middle Atlantic	D2LK
Mobilier		1	Tiroir 1RU avec gestion de câble intégrée et devant 2RU rabattable	Rack studio	1USHL 139
Mobilier		1	Ensemble de plaque de ventilation et de remplissage en armoire	middle Atlantic	SS.68
Mobilier		1	Unité d'alimentation de secours	Middle Atlantic	UPS-1000R-8
Mobilier		1	Mobilier de régie mobile avec gestion de cable interne. Base avec roulette		
Mobilier		1	CABINET 19'' 44U X 26'' A-PORTE ARRIERE	MIDDLE	MRK4426
Mobilier		1	BASE A ROULETTE 19'' X 26''P-CABINET	MIDDLE	CBSMRK26
Mobilier			TABLETTE POUR CLAVIER	MIDDLE	KBSS
Mobilier		1	module filtre eclairage	furman	m8lx
Mobilier		1	module filtre eclairage	atlantic	
Mobilier		1	Ondulateur 1000VA/ 750W Rackmount	MIDDLE	UPS1000R81P
Mobilier		1	dessus de cabinet	Middle Atlantic	mwst
Mobilier			tiroir pour clavier	Middle Atlantic	kbss
Mobilier		1	table de régie pied en tube d'acier 3'' x 1'' x 125''	Solotech	tablederegie TO
Mobilier		1	coffre foh	MultiCaisse	CUO5152254W5P900
Mobilier		6	Rack-support projecteur théâtrale	Solotech	rackprojo_to
Mobilier		4	lampe de régie		
Mobilier		3	coffre à outils à 5 tiroirs	rona	
Mobilier		1	table de montage stainless		custom
Mobilier		8	unités étagère grise type 24 x 48 x 76	Technirack	metalware
Mobilier		1	unités étagère grise type 24 x 36 x 76	Technirack	metalware
Mobilier		5	unités étagère grise type 18 x 36 x 76	Technirack	metalware
Mobilier		11	Casier personnel 12 X 18 X 72	Perfix	casier simple 1 porte
Mobilier		1	escabeau 5' métal		
Mobilier		2	escabeau 6' fibre de verre		
Mobilier		1	escabeau 10' métal		
Mobilier		1	escabeau 10' fibre de verre		
Mobilier		1	escabeau 15' fibre de verre		
Mobilier			échaffaudage sur roulette 30'' x 5' x 7'		
Mobilier		13	matelas nothern athlectic 4 pieds X 6 pieds		
Mobilier		8	matelas bleu poignés arc-en-ciel		
Mobilier		1	genie lift	Genie	AWP.25S
Mobilier		52	tabouret mi hauteur en bois avec dossier 24''	Ducharme	
Mobilier		60	chaise en plastique		
Mobilier		10	table ronde 30' de haut (o.d. 18'')		

Mobilier		8	table ronde 32' de haut (o.d. 18'')		
Mobilier		6	table ronde o.d. 20''		
Mobilier		12	tabouret plastique		
Mobilier		50	chaise	Ikea	noir
Mobilier		4	table pliante de plastique 4' x 24''	Uline	h3135
Mobilier		2	table pliante de platique 5' x 30''	Uline	h2228
Mobilier		6	table pliante de plastique 6' x 30''	Uline	h2229
Mobilier		2	poteau à sangle rétractable	Uline	H3736 Black
Mobilier		10	poteau de canalisation des foules	Uline	H4488
Mobilier		9	corde de canalisation des foules en velours	Uline	H4489
Mobilier		1	barirère à sangle rétractable (Bar)	uline	
Mobilier		8	grand coussin p_O	Bozanto	
Mobilier		6	petit coussin p_O	Bozanto	
Mobilier		8	coussin vert 1' x 2''		
Mobilier		53	coussin noir pour tabouret en bois p_O		
Habillage		2	Pendrillon section de 26'5'' de haut par 13'5'' de large	rose brand	crescent, noir
Habillage		1	tulle noir 32' X 52'	rose brand	sharkstooth scrim, noir
Habillage		2	patience pour portes latérales	automatic devices compagny	273-R
Habillage		1	Rideau maison rouge, 2 section de 32' de haut par 27' de large		
Habillage		1	Frise rouge (arriere scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'		
Habillage		1	Frise rouge (avant scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'		
Habillage		2	Allemande rouge (entre le cadre de scène et l'arche), plis à 0%, 32' x 8'		
Habillage		4	pendrillons noirs, ancien modele 29'x13'-3''		
Habillage		8	pendrillons noirs, plis à 0% (2 sections fixes sont sur l'écran) section 29' x 13'		
Habillage		5	frise noir, plis à 0% (1 section fixe à l'écran) section de 8' x49'		
Habillage		1	rideau mi-scène noir plis à 50%, 2 sections 29' x 27'		
Habillage		1	rideau de fond noir, plis à 0%, 29' x 52'		
Habillage		1	tulle noir, 32' x 52'		
Habillage		1	cyclo en pvc, 32' x 52'		
Habillage		1	système de frise 24' x 1'	draperie commerciales inc.	
Habillage		1	lot de rideau de scène petit Outremont		
Habillage			lot de coussin		
Habillage		3	jupette noir petit Outremont		
Habillage		1	cyclo pvc 6'6'' x 20'		
Habillage		1	tule noir 6'6'' x 20		
Gréage		5	Poulie pour câble 3/8'' avec cheesebourough	s.o.	
Gréage		1	lot de corde		
Gréage		4	Mousqueton a vis Petzl	Petzl	

Gréage		3	Mousqueton acier		
Gréage		29	Boulons a œil		
Gréage		1	poulie CM1-034		
Gréage		102	Maillons rapide 2''		8nwll17
Gréage		52	Maillons rapide 3''		
Gréage		3	strap ratchet		
Gréage		0	blue water 2''		
Gréage		3	blue water 24''		
Gréage		3	blue water 26''		
Gréage		6	blue water 36''		
Gréage		6	blue water 48''		
Gréage		2	blue water 72''		
Gréage		9	élingue ronde 4' (Steelflex)		
Gréage		6	élingue ronde 8' (Steelflex)		
Gréage		5	élingue, sps-2-2 18'' - 3/16'' 7 x 19, CAG, PVC NOIR, longueur 6'	St-pierre	221/83/16719GPN6-5B
Gréage		1	élingue, sps-2-2 18'' - 3/16'' 7 x 19, CAG, PVC NOIR, longueur 1'	St-pierre	221/83/16719GPN7-5B
Gréage		6	élingue, sps-2-2 18'' - 3/16'' 7 x 19, CAG, PVC NOIR, longueur 12'	St-pierre	221/83/16719GPN12-5B
Gréage		6	BTNCF 1003 NO 30003 NOIR 1'' 13'	St-pierre	BTNCF113-6B
Gréage		28	Manille g-209 **1/2''** 2 tm. Cs.	St-pierre	G2091/2cs-5p
Gréage		5	Manille g-209 **5/8''** 2 tm. Cs.	St-pierre	
Gréage		1	tendeur oeil/oeil HG226 3/8'' X 6''	St-pierre	HG2263/86-5P
Gréage		2	Swivel S Petzl	Petzl	
Gréage		4	harnais full body	sécurité landry	
Gréage		1	lot d'ascendeur		
Gréage		1	absorbeur		
Gréage		10	sac de sable	Rosco	850726100050
Gréage		8	Sac de Sable Style Bouteille 25LBS	SCARPIN	VQUISACSAB25
Gréage		10	side arm 18''		
Gréage		8	side arm 24''		
Gréage		8	Tuyaux 10' 1.9 O.D. en acier fileté aux 2 extrémités		
Gréage		6	coupleurs intérieurs pour tuyaux 1.9 O.D.	KEE KLA	188
Gréage		6	tube d'ancrage 24''	bar	t2404PK
Gréage		8	tube d'ancrage 12''	bar	t1204pk
Gréage		4	Base en fonte pour portant latéraux	doughty	T54250
Gréage		28	Platine sol , 12 (Base Plate)		
Gréage		4	Base en croix portant latéraux	Custom	
Gréage		8	Base plate 2' x 2' acier	doughty	
Gréage		4	Tuyaux 12 pieds		
Gréage		6	Tuyaux 10 pieds		
Gréage		2	Tuyaux 8 pieds		
Gréage		13	tuyaux 8 ' 1.3 O.D.		

Gréage		8	Tuyaux 6 pieds		
Gréage		5	Tuyaux 5 pieds		
Gréage		11	Tuyaux 2 pieds		
Gréage		2	adjustable height pipe adaptater, 1.5'' npt	PREMIER	app1321
Gréage		4	attache tuyau 90 fixe noir (Cheeseborough)	Doughty	
Gréage		7	attache tuyau Swivell noir (Cheeseborough)	Doughty	T57112
Gréage		9	attache tuyaux parallele noir (Cheeseborough)	Doughty	T57114
Gréage		2	attache tuyaux 90* (alu) (Cheeseborough)	Chauvet	
Gréage		8	attache tuyaux 90* (alu) (Cheeseborough)	doughty	
Gréage		5	attache pour tuyau avec section fileté	PREMIER	PCC-1-1-5
Gréage		2	attache pour tuyau avec coupler	Premier	
Gréage		6	serre de fixation en c	Great	cclamp
Gréage		lot	safety cable 30'' noir	Fehr	3931230b
Gréage		1	coffre de rangement	Multi caisse	sur mesure
Gréage		1	support de projecteur avec goupille pour tuayu. Noir.	Premier Mount	PDS-PLUS
Gréage		2	attache pour tuyau	Premier Mount	PCC-1-1-2
Gréage		2	tuyau extensible et attache à tuyau. Noire.	Premier Mount	APP-0609
Gréage		1	support de projecteur		
Gréage		2	Support plafong 8'' X8''TUBE 1,5''		
Gréage		1	support ajustable pour projecteur vidéo	Premier Mount	APP-1321
Praticable		48	pattes ronde 6" (150mm)	Platto	
Praticable		48	pattes ronde 12" (305mm)	Platto	
Praticable		8	pattes ronde30''	Platto	
Praticable		24	pattes ronde36''	Platto	
Praticable		8	pattes ronde39''		
Praticable		48	pattes 18 "(460mm)	Platto	
Praticable		12	praticable 4' x 4'	Platto	
Praticable		1	jupe pour praticable (150 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir
Praticable		1	jupe pour praticable (305 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir
Praticable		1	jupe pour praticable (460 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir
Praticable		8	praticable 4' x 8' (spécial p_O)	Platto	
Praticable		2	praticable 2' x 4' (spécia p_Ol)	Platto	
Praticable		2	praticable 2' x 8' (spécial p_O)	Platto	
Praticable		2	praticable 19'' x 72'' (spécial p_O)	Platto	
Praticable		2	praticable 24'' x 19''	Platto	
Praticable		lot	pattes ronde16''	Platto	
Praticable		2	marches 8''	Platto	
Praticable		8	roue	Guitel	resilex
Praticable		2	Ratchet avec embout allen		
Praticable		1	escalier (305mm)	Platto	
Praticable		1	escalier (460 mm)	Platto	

Praticable		2	escalier (special p_O)	Platto	
Praticable		1	palier (special p_O)	Platto	
Cablage	**son et vidéo**	13	Câble de microphone 1' xlr3	DIGIFLEX	n1xx
Cablage	**son et vidéo**	5	Câble de microphone 5' xlr3	DIGIFLEX	n3xx
Cablage	**son et vidéo**	60	Câble de microphone 10' xlr3	Digiflex	N10-XX
Cablage	**son et vidéo**	35	Câble de microphone 10-15	DIGIFLEX	N15-xx
Cablage	**son et vidéo**	59	Câble de microphone 25' xlr3	digiflex	N25-XX
Cablage	**son et vidéo**	19	Câble de microphone 50' xlr3	digiflex	N50-XX
Cablage	**son et vidéo**	6	Câble Ethercon CAT6a 3'	solotech	inscab1786
Cablage	**son et vidéo**		Câble Ethercon CAT6a 10'	solotech	cat6neu10
Cablage	**son et vidéo**	6	Câble Ethercon CAT6 25'	Digiflex / Solotech	D6ATOURS25ID2V / CAT6NEU025
Cablage	**son et vidéo**	6	Câble Ethercon CAT6 50'	Digiflex / Solotech	DA6ATOURS50ID2V / CAT6NEU050
Cablage	**son et vidéo**	3	Câble Ethercon CAT5 100'	DIGIFLEX	d-cat5e/utp-100
Cablage	**son et vidéo**	9	Câble moniteur speakon 25'	digiflex	L25-4-12-N4
Cablage	**son et vidéo**	9	Câble moniteur speakon 50'	digiflex	L50-4-12 N4
Cablage	**son et vidéo**	7	Jack 1/4"MS 1 mono		
Cablage	**son et vidéo**	3	Jack 1/4"MS 1 stéréo		
Cablage	**son et vidéo**		Rallonge 1/4" jumper		
Cablage	**son et vidéo**	4	RCAM a Jack 1/4 male		
Cablage	**son et vidéo**	2	RCAM a XLR3 female		
Cablage	**son et vidéo**	2	RCAM a XLR3 male	Digiflex	
Cablage	**son et vidéo**	5	adaptateur 1/4 à XLR3 F		
Cablage	**son et vidéo**	12	adaptateur 1/4 à XLR3 M		
Cablage	**son et vidéo**	11	adaptateur xlr F à XRL M		
Cablage	**son et vidéo**	1	adaptateur 1/8 à 2 duplex 1/4 (R AND L)		
Cablage	**son et vidéo**	1	adaptateur 1/4 à 2 duplex XLR3 F		
Cablage	**son et vidéo**	1	adaptateur XLR3 M à 2 duplex XLR3 F		
Cablage	**son et vidéo**	6	xlr3 F x à xlr3 F		
Cablage	**son et vidéo**	10	xlr F à 2 xlr M		
Cablage	**son et vidéo**	6	xlr M à 2 xlr F		
Cablage	**son et vidéo**	5	jack 1/8 à xlr3 M		
Cablage	**son et vidéo**	3	xrl pin a lift		
Cablage	**son et vidéo**	6	xlr3 M a xlr 3 M		
Cablage	**son et vidéo**	5	xlr3 F @ xlr3 F		
Cablage	**son et vidéo**	4	Câble d'instrument avec Mini Connecteur TA4F@1/4'' 4'	SHURE	WA302
Cablage	**son et vidéo**	6	système de cablage de scène, multipaire 16 x 4	digiflex	HE164X50
Cablage	**son et vidéo**	4	Câcble HDMI Male @ HDMI Male 25'	Kramer	C-HM/HM-25
Cablage	**son et vidéo**	2	Câcle HD-SDI Neutrix BNC 25'	Digiflex	VCB-5CFW-25-black
Cablage	**son et vidéo**	5	Câble HD-SDI Neutrix BNC 50'	Solotech	BNC50BLKHDSDI
Cablage	**son et vidéo**	3	Câble HD-SDI Neutrix BNC 100'	Solotech	BNC100BLKHDSDI

Cablage	**son et vidéo**		Câble HD-SDI Neutrix BNC 150'	Solotech	BNC150BLKHDSDI
	son et vidéo	2	Câble HD-SDI Neutrix BNC 250'	Digiflex	VCB-5CFW-250-black
Cablage	**son et vidéo**	2	adaptateur BNCF @BNCF 50 OHM	Provo	V315
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble Ethernet 15' dvi		
Cablage	**son et vidéo**	2	Câble HDMI avec Ethernet 3' HDMI A DVI		
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble HDMI avec Ethernet 50' HDMI A DVI		
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble VGA 5'		
Cablage	**son et vidéo**	2	Câble VGA 25'		
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble VGA 100'		
Cablage	**son et vidéo**	1	Adaptateur VGA @ Double VGA + USB		
Cablage	**son et vidéo**	1	Adaptateur VGA @ 5 X BNC		
Cablage	**son et vidéo**	6	Câble BNC 8'		
Cablage	**son et vidéo**	1	câble HDMI 3' avec connecteur pré-moulés et barrure		
Cablage	**son et vidéo**	1	Adaptateur BNC @ COAX		
Cablage	**éclairage**	3	boite de jonction avec 6 x tl3 chassis, cable multi @ barre 30'	custom solo	
Cablage	**éclairage**	4	Tiroir non dim 2 circuits 2,4Kw chacuns	STRAND	
Cablage	**éclairage**	12	Rallonge TL3-15 15'		
Cablage	**éclairage**	10	Rallonge TL3-20 100'		
Cablage	**éclairage**	9	Rallonge TL3-20 50'		
Cablage	**éclairage**	71	Rallonge TL3-20 25'		
Cablage	**éclairage**	67	Rallonge TL3-20 10'		
Cablage	**éclairage**	39	Rallonge TL3-20 5'		
Cablage	**éclairage**	1	Rallonge XLR-5 100' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	8	Rallonge XLR-5 50' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	13	Rallonge XLR-5 25' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	25	Rallonge XRL-5 10' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	2	extension electrique UG-15 100'		
Cablage	**éclairage**	9	extension électrique UG-15 50'	Solotech	ug14h50v
Cablage	**éclairage**	17	extension électrique UG-15 25'	Solotech	ug14h25v
Cablage	**éclairage**	6	extension électrique UG-15 10'	Solotech	ug14h10
Cablage	**éclairage**	6	extension électrique UG-15 5'	solotech	ug14h5
Cablage	**éclairage**	15	Adaptateur TL3-15 F @ TL3-20 M 3'		
Cablage	**éclairage**	13	Adaptateur TL3-20 F @ TL3-15 M 3'		
Cablage	**éclairage**	2	Adaptateur TL3-20 F @ TL3-15 M 3'		
Cablage	**éclairage**	1	Adaptateur TL3-20 M @ TL3-15 F 3'		
Cablage	**éclairage**	2	Adaptateur UG F @ powercon blanc		
Cablage	**éclairage**	20	Adaptateur TL3-15 F @ powercon blanc 3'		
Cablage	**éclairage**	2	Adaptateur UG M @ powercon bleu		
Cablage	**éclairage**	20	Adaptateur TL3-15 M @ powercon bleu 3'		
Cablage	**éclairage**	6	Adaptateur TL3-20 F @ TL3-15 M 25'		

Cablage	**éclairage**	5	Adaptateur TL3-20 M à@ TL3-15 F 3'		
Cablage	**éclairage**	25	Adaptateur TL3-20 M @ UG F		
Cablage	**éclairage**	15	Adaptateur TL3-20 F @ UG M		
Cablage	**éclairage**	2	Adaptateur TL3-15 M @ UG F		
Cablage	**éclairage**	2	Adaptateur TL3-15 F @ UG M		
Cablage	**éclairage**	7	Adaptateur DMX 5 @ XLR 3		
Cablage	**éclairage**	11	Multiprise 6 noir prime		
Cablage	**éclairage**	8	barre à prises multiples 4 x 5-15 5'	theatrixx	SB-040
Cablage	**éclairage**	3	barre à prise multiple 6 x 5-15 F	MIDDLE	PDT615CNS
Cablage	**éclairage**	36	Bretelle TL3-20 F à 2 x TL3-20 M (Twoffer)		
Cablage	**éclairage**	1	Digital clamp multimeter	MSR	MSR-C600
Cablage	**éclairage**	1	kit replace battery power 'philips'		
Cablage	**éclairage**	4	convertisseur de courant 120 V- 240 V		
Cablage	**éclairage**	14	adaptateur 110V @ 220V		
Cablage	**éclairage**	1	passe fils		
Cablage	**éclairage**	5	adptateur 220v à 110v		
Cablage	**éclairage**	1	ALIMENTATION 48V POE	TRENDN	TPE113GI

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Dans le cadre du contrat de gestion de l'Installation, le Contractant s'engage à fournir les services décrits ci-dessous.

1. Accueil, surveillance et services techniques

Le Contractant devra assurer l'accueil et la surveillance de l'Installation, fournir les services techniques et autres nécessaires à la diffusion et à la production de l'ensemble des activités propres à une salle de spectacle en confiant la responsabilité, notamment à du personnel compétent, et ce, pendant toute la durée de la convention :

- d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
- de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et services demandés;
- de fournir les informations concernant les services et l'ensemble de la programmation présentée dans l'Installation;
- de s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité, notamment de s'assurer que le système d'alarme est actif en tout temps pendant cette période ;
- d'opérer des plateaux scéniques performants, incluant notamment, mais non limitativement, les équipements d'éclairage, de sonorisation, de projection et d'habillage de scène;
- d'offrir un service de billetterie sur place et en ligne, par le biais d'un site web transactionnel
- de fournir le service de bar, de vestiaire et de vente de produits dérivés lors des événements, des spectacles ou des activités présentés dans l'installation.

2- Location des salles de spectacle

2.1 Le Contractant devra gérer la location des salles de l'Installation et appliquer la tarification prévue dans le règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal pour les locations de ces salles.

2.2 Le Contractant peut offrir aux locataires des salles de spectacles, des services de billetterie, de bar et de vente de produits dérivés, selon les coûts d'exploitation encourus par celui-ci et payables directement par le locataire au Contractant.

2.3 Le Contractant doit mettre à la disposition d'organismes culturels partenaires de la Ville les salles pour un maximum dix (10) journées par année. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal. Si des services spécifiques sont requis par l'organisme culturel partenaire, le Contractant fournira ces services qu'il facturera à l'organisme culturel partenaire.

2.4 Le Contractant ne peut pas louer les salles de l'Installation à des tiers dont les activités peuvent occasionner une pollution sonore dans le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement.

2.5 Le Contractant doit prendre toutes les mesures à sa disposition afin de prévenir toute perturbation dans le voisinage, notamment concernant la circulation routière et en informer, le cas échéant, les services municipaux pouvant être concernés.

2.6 Le Contractant doit mettre l'Installation à la disposition de la Ville et des services municipaux sans frais, si les salles sont libres et que leur utilisation ne cause pas d'annulation d'événements, étant entendu que la Ville et les services municipaux assument les coûts directs d'une telle utilisation, sur présentation d'une facture et de pièces justificatives; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais d'administration, de main d'œuvre de la direction technique, du responsable de l'accueil, des ouvreurs, des concierges, des techniciens, des guichetiers; les frais des redevances de salle; les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre le Contractant et la Ville et les services municipaux.

2.7 Le Contractant doit mettre à la disposition de l'arrondissement d'Outremont les salles pour certains événements de la tournée du Conseil des arts de Montréal et de l'arrondissement et collaborer avec le responsable de l'arrondissement à cette fin. Il doit respecter les obligations de visibilité, annonces, contrats, délais et autres de la Ville et du Conseil des arts de Montréal. Aucune demande d'exclusivité sur le territoire et mise en option n'est possible pour ces représentations. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

3. Promotion et publicité

3.1 Le Contractant doit préparer toute publicité ou promotion relative à l'Installation et préparer tous les textes nécessaires aux publications municipales relatives à l'Installation. Tous ces outils de communication et textes doivent respecter les procédures et les normes prévues à l'Annexe 3 de la convention.

3.2 À la demande du Responsable, le Contractant doit lui remettre une copie des outils de communication réalisés.

4. Ressources humaines

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention, notamment le personnel technique qualifié pour opérer les équipements de l'Installation (sonorisation, éclairage et autres).

5. Gestion de la convention

Comité de suivi

5.1 Le suivi de la présente convention sera assuré par un comité de suivi de la convention composé d'au moins un représentant du Contractant et deux représentants de la Ville (ville centre et arrondissement).

5.2 Le comité de suivi de la convention aura pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la convention et de faciliter la coordination entre le Contractant et la Ville;
- de s'assurer que les services offerts par le Contractant respectent les termes de l'offre de services et d'en recommander l'approbation par le Responsable;
- d'approuver le cadre de visibilité et la stratégie de communication et de promotion;
- de favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement de l'Installation;
- d'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre de la convention;
- d'établir les règles de régie interne du comité;
- de s'assurer que les services sont rendus conformément aux dispositions de la convention.

5.3 Le comité de suivi de la convention doit se réunir un minimum de trois (3) fois au cours de la durée de la convention pour faire le suivi de la convention.

5.4 Le Contractant doit déposer au comité de suivi de la convention, dans les dix jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour. Ces documents doivent être présentés selon la forme et les paramètres établis à l'Annexe 5 de la convention. À la suite de leur approbation par le comité de suivi de la convention, ils seront soumis au Responsable pour approbation.

5.5 Le comité de suivi établit, dans le cadre de la présente convention, un mécanisme permettant d'évaluer la gestion de l'ensemble des activités de l'Installation. Également, il établit une procédure pour gérer les différends pouvant survenir dans la mise en œuvre de la présente convention, étant entendu que la première étape de la procédure est de convoquer une réunion du comité de suivi de la convention dans les plus brefs délais.

Comité de suivi de l'entretien des équipements

5.6 Le Contractant doit participer à un comité de suivi des équipements mis en place par la Ville en vue de planifier l'entretien et la mise à niveau de l'Installation et de ses équipements et doit soumettre au Responsable ses recommandations et demandes relatives au maintien d'actifs, étant entendu que tout contrat concernant l'achat ou le remplacement d'équipements doit être octroyé par la Ville et respecter les procédures établies par la Ville et qu'aucune dépense engagée directement par le Contractant ne sera remboursée par la Ville.

5.7 Le comité de suivi des équipements est composé de deux (2) représentants du Contractant, soit le directeur technique et le directeur général, et au moins (2) représentants de la Ville.

Comité conjoint de gestion immobilière

5.8 Le Contractant doit participer aux rencontres trimestrielles du comité conjoint de gestion immobilière et au besoin, sur demande de la Ville.

5.9 Le Contractant doit accepter que le locataire de la Ville installe des caméras de surveillance dans les espaces communs du sous-sol afin de faire respecter les demandes de la Ville et du comité conjoint de gestion immobilière.

5.10 Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le locataire de la Ville.

5.11 Le Contractant devra s'entendre avec le locataire de la Ville pour l'installation de la machine à glace et les équipements de buanderie du locataire dans les espaces communs du sous-sol.

6. Entretien sanitaire

Le Contractant doit veiller à assurer les services d'entretien ménager de l'Installation et assumer les coûts qui y sont liés, à l'exception des aires communes au sous-sol, de l'entrée des artistes et de la toilette adjacente au restaurant, et à l'entretien usuel des équipements scéniques et cinématographiques mis à sa disposition.

Le Contractant doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais et autres) nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Installation ainsi que les produits pour l'hygiène (papier hygiénique, désodorisant, papier à main, savon à main et autres).

7. Programmation du Contractant

7.1 La Ville autorise le Contractant à réaliser une programmation d'événements, de spectacles et d'activités dans l'Installation à son bénéfice afin de réaliser sa mission. Toutefois, le calendrier de la programmation du Contractant doit être approuvé préalablement par le Responsable. Pour la réalisation de sa programmation, le Contractant ne peut pas facturer la Ville.

7.2 La Ville permet également au Contractant de tenir des activités d'autofinancement dans l'Installation, lesquelles devront être préalablement approuvées par le Responsable.

7.3 Lors des événements ponctuels dont le Contractant est le promoteur et pour lesquels il a obtenu une commandite, ce dernier peut, avec l'autorisation de la Ville, effectuer l'affichage de l'événement dans l'Installation.

7.4 Le Contractant s'engage remettre au Responsable, pour information, au moins un mois avant chaque saison, sa programmation;

7.5 Le Contractant s'engage à agir, dans la réalisation de sa programmation, en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités;

7.6 Le Contractant s'engage à ne pas demander de clause d'exclusivité s'il présente dans sa programmation un spectacle également proposé en tournée dans le réseau Accès culture de la Ville.

ANNEXE 2

INSTALLATION ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT PAR LA VILLE

Dans le cadre de la convention, la Ville met à la disposition du Contractant l'Installation ci-dessous décrite ainsi que les équipements aux conditions suivantes.

A- INSTALLATION GÉRÉE PAR LE CONTRACTANT

L'immeuble sis au 1240-1248, avenue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministère de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels (*L.R.Q., c. B-4), le 28 juin 1994, à l'exception des lieux loués aux fins de l'exploitation du commerce de 6813623 CANADA INC. (ci-après, le « Locataire de la Ville »), comprenant une superficie locative de 629 pieds carrés, soit 504 pi^2 au rez-de-chaussée et 125 pi^2 d'espace d'entreposage dédié au sous-sol, en sus d'un espace commun au sous-sol d'une superficie maximale de 108 pi^2, sans frais.

B – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant les Installations décrites dans la partie A de la présente annexe :

1. Le Contractant doit utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la convention.

2. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. Le Contractant doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

4. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd sur la scène sans obtenir, au préalable, le consentement du Responsable.

6. Le Contractant doit respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

7. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

8. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Contractant devra affecter une personne qualifiée à exécuter cette tâche, soit son directeur technique, ou une personne sous sa supervision. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

9. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. Le Contractant doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur, entre autres aux exigences de la CNESST. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, de défectuosité et de vice caché du matériel et des accessoires.

    Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

11. Le Contractant doit respecter les éléments patrimoniaux des Installations et n'effectuer aucune modification, transformation ou addition permanente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Responsable.

12. Le Contractant doit prendre tous les moyens utiles et nécessaires afin d'interdire de fumer en tout temps à toute personne se trouvant à l'intérieur des Installations.

13. Le Contractant doit assurer la salubrité des Installations en les maintenant exemptes de déchets ou de rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, à produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou à obstruer les entrées et sorties, passages, espaces publics ou autres de l'Installation.

14. Le Contractant doit assurer un usage et un entretien adéquat des équipements mis à sa disposition et remettre, à l'expiration de la convention, l'Installation et les équipements dans l'état dans lequel ils ont été mis à sa disposition sauf usure normale.

15. Le Contractant doit se conformer en tous points à toute législation, règlementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations et aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

16. Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le Locataire de la Ville.

17. Le Contractant peut utiliser des espaces de l'Installation pour aménager des bureaux aux fins de rendre les services prévus à la convention.

C- LISTE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES :

ANNEXE 4

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE QUANT À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DE L'INSTALLATION ET DES ÉQUIPEMENTS

1. La Ville est responsable de l'entretien usuel, c'est-à-dire l'entretien régulier comme recommandé par le fabricant, et de la réparation de l'Installation et des équipements, comprenant entre autres l'immeuble et sa structure, ses équipements et accessoires, tels que les systèmes de sécurité, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de gicleurs, les réservoirs d'eau chaude, les portes, les fenêtres, les moulures, les planchers et leur surface. La Ville assume également toutes les charges afférentes à l'usage du bâtiment comme l'électricité, le chauffage et autres, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.

2. La Ville est responsable du maintien des actifs et des équipements scénographiques, c'est-à-dire les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, à la suite d'un bris ou de l'usure normale, afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles pour la diffusion des arts de la scène.Le Service de la Culture fixe les modalités et les priorités en fonction des budgets disponibles.

1. La Ville est responsable du déneigement de la toiture, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ANNEXE 5

DOCUMENTS ET RAPPORTS À REMETTRE PAR LE CONTRACTANT

Le Contractant doit transmettre à la Ville les documents et rapports suivants, selon les échéanciers mentionnés ou communiqués par le Responsable :

- ❑ Un calendrier des activités et de la programmation à venir, incluant la programmation du Contractant et les locations;
- ❑ Une recommandation pour la grille des tarifs d'utilisation (locations). Les différents modèles de contrats utilisés;
- ❑ Les rapports trimestriels de fréquentations, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- ❑ Les rapports trimestriels détaillés des revenus perçus pour la Ville et conservés par le Contractant et des dépenses, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- ❑ Un rapport annuel d'activités complet du Contractant ratifié par un représentant du Conseil d'administration (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Un bilan budgétaire commenté du Contractant (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Une stratégie de communication (au 30 septembre 2022);
- ❑ Une revue de presse et un bilan de visibilité avec une évaluation de la stratégie de communication, ainsi qu'un exemplaire d'outils promotionnels (publicités, dépliants, etc.) (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Les rapports d'accidents (personnes), d'incidents, de vol, de perte, de dommage;
- ❑ La résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom du Contractant;
- ❑ Une copie du certificat des polices d'assurance;
- ❑ Une copie des lettres patentes.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Innovation et créativité** 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire **Métropole** 20 `: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Innovation et créativité** ● Assurer la gestion des installations du Théâtre Outremont pour mettre en valeur les œuvres d'artistes et de créateurs Montréalais et contribuer à la vitalité culturelle de Montréal.			

Métropole

- Contribution à la relance et au rayonnement de Montréal métropole attractive et culturelle.
- Favoriser la participation des Montréalais à la vie culturelle et contribuer à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et par l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, nommée la **« Ville »**

ET : **CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1248 avenue Bernard Ouest, Montréal, Québec, H2V 2V6, agissant et représentée aux présentes par M. Philippe Sureau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 85163 9054 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215530783
Numéro organisme de bienfaisance : 851639054RR0001

Ci-après, nommé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle professionnelle;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour assurer la gestion du Théâtre Outremont, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Annexe 1 » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « Annexe 2 » : Installation et équipements mis à la disposition du Contractant par la Ville.

1.3 « Annexe 3 » : Normes de visibilité.

1.4 « Annexe 4 » : Responsabilités de la Ville quant à l'entretien et à la réparation de l'Installation et des équipements.

1.5 « Annexe 5 » : Documents et rapports à remettre par le Contractant.

1.6 « Installation » : Le théâtre Outremont, les équipements et le matériel mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de rendre les services prévus à la présente convention, comme plus amplement décrits à l'Annexe 1 de la présente convention.

1.7 « Responsable » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.8 « Unité administrative » : Le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-jointes, pour assurer la gestion de l'Installation, incluant la location des espaces à d'autres organismes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 mettre à la disposition du Contractant l'Installation décrite à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis.

5.6 assumer les responsabilités quant à l'entretien et la réparation de l'Installation, comme décrites à l'Annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, les documents et les rapports faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, comme détaillé à l'Annexe 5 de la présente convention;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis et toute licence exigés par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement et de toute décision qui pourraient être prononcés à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

6.14 respecter les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à verser au Contractant des honoraires comprenant :

- un montant forfaitaire maximal de 85 380 $;

- tous les revenus de la Ville perçus par le Contractant relatifs aux services rendus en vertu de la présente convention comme décrit à l'Annexe 1, incluant notamment les tarifs de location des espaces, comme il est précisé ci-dessous;

couvrant tous les honoraires, les frais et les taxes applicables aux services du Contractant. La Ville n'assumera aucun déficit du Contractant.

8.2 Le montant forfaitaire de 85 380 $ est payable par la Ville au Contractant, sur présentation d'une facture, comme suit :

- un montant de 50 000 $ à la date de la dernière signature du contrat;

- un montant de 35 380 $ le 1er mars 2023.

Le montant forfaitaire est payable sur présentation d'une facture du Contractant et des documents et rapports prévus à l'Annexe 5 de la présente convention, dans les trente (30) jours de leur réception.

8.3 La Ville permet au Contractant de conserver, à titre d'honoraires, les revenus de la Ville perçus par celui-ci pour la location des espaces. Le Contractant devra tenir une comptabilité de ces revenus et fournir à la Ville, tous les mois, un état de compte présentant tous les revenus perçus ainsi que la TPS et la TVQ perçues en lieu et place de la Ville.

Le Contractant devra remettre mensuellement à la Ville, le 10 de chaque mois, un chèque représentant le montant de la TPS et la TVQ perçues en lieu et place de la Ville.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1248, avenue Bernard, Montréal, Québec, H2V 1V6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, assistant-greffier

Le 9 e jour de juin 2022

CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT

Par : _____
M. Philippe Sureau, président

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM)

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Dans le cadre du contrat de gestion de l'Installation, le Contractant s'engage à fournir les services décrits ci-dessous.

1. Accueil, surveillance et services techniques

Le Contractant devra assurer l'accueil et la surveillance de l'Installation, fournir les services techniques et autres nécessaires à la diffusion et à la production de l'ensemble des activités propres à une salle de spectacle en confiant la responsabilité, notamment à du personnel compétent, et ce, pendant toute la durée de la convention :

- d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
- de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et services demandés;
- de fournir les informations concernant les services et l'ensemble de la programmation présentée dans l'Installation;
- de s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité, notamment de s'assurer que le système d'alarme est actif en tout temps pendant cette période ;
- d'opérer des plateaux scéniques performants, incluant notamment, mais non limitativement, les équipements d'éclairage, de sonorisation, de projection et d'habillage de scène;
- d'offrir un service de billetterie sur place et en ligne, par le biais d'un site web transactionnel
- de fournir le service de bar, de vestiaire et de vente de produits dérivés lors des événements, des spectacles ou des activités présentés dans l'installation.

2- Location des salles de spectacle

2.1 Le Contractant devra gérer la location des salles de l'Installation et appliquer la tarification prévue dans le règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal pour les locations de ces salles.

2.2 Le Contractant peut offrir aux locataires des salles de spectacles, des services de billetterie, de bar et de vente de produits dérivés, selon les coûts d'exploitation encourus par celui-ci et payables directement par le locataire au Contractant.

2.3 Le Contractant doit mettre à la disposition d'organismes culturels partenaires de la Ville les salles pour un maximum dix (10) journées par année. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal. Si des services spécifiques sont requis par l'organisme culturel partenaire, le Contractant fournira ces services qu'il facturera à l'organisme culturel partenaire.

2.4 Le Contractant ne peut pas louer les salles de l'Installation à des tiers dont les activités peuvent occasionner une pollution sonore dans le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement.

2.5 Le Contractant doit prendre toutes les mesures à sa disposition afin de prévenir toute perturbation dans le voisinage, notamment concernant la circulation routière et en informer, le cas échéant, les services municipaux pouvant être concernés.

2.6 Le Contractant doit mettre l'Installation à la disposition de la Ville et des services municipaux sans frais, si les salles sont libres et que leur utilisation ne cause pas d'annulation d'événements, étant entendu que la Ville et les services municipaux assument les coûts directs d'une telle utilisation, sur présentation d'une facture et de pièces justificatives; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais d'administration, de main d'œuvre de la direction technique, du responsable de l'accueil, des ouvreurs, des concierges, des techniciens, des guichetiers; les frais des redevances de salle; les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre le Contractant et la Ville et les services municipaux.

2.7 Le Contractant doit mettre à la disposition de l'arrondissement d'Outremont les salles pour certains événements de la tournée du Conseil des arts de Montréal et de l'arrondissement et collaborer avec le responsable de l'arrondissement à cette fin. Il doit respecter les obligations de visibilité, annonces, contrats, délais et autres de la Ville et du Conseil des arts de Montréal. Aucune demande d'exclusivité sur le territoire et mise en option n'est possible pour ces représentations. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

3. Promotion et publicité

3.1 Le Contractant doit préparer toute publicité ou promotion relative à l'Installation et préparer tous les textes nécessaires aux publications municipales relatives à l'Installation. Tous ces outils de communication et textes doivent respecter les procédures et les normes prévues à l'Annexe 3 de la convention.

3.2 À la demande du Responsable, le Contractant doit lui remettre une copie des outils de communication réalisés.

4. Ressources humaines

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention, notamment le personnel technique qualifié pour opérer les équipements de l'Installation (sonorisation, éclairage et autres).

5. Gestion de la convention

Comité de suivi

5.1 Le suivi de la présente convention sera assuré par un comité de suivi de la convention composé d'au moins un représentant du Contractant et deux représentants de la Ville (ville centre et arrondissement).

5.2 Le comité de suivi de la convention aura pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la convention et de faciliter la coordination entre le Contractant et la Ville;
- de s'assurer que les services offerts par le Contractant respectent les termes de l'offre de services et d'en recommander l'approbation par le Responsable;
- d'approuver le cadre de visibilité et la stratégie de communication et de promotion;
- de favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement de l'Installation;
- d'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre de la convention;
- d'établir les règles de régie interne du comité;
- de s'assurer que les services sont rendus conformément aux dispositions de la convention.

5.3 Le comité de suivi de la convention doit se réunir un minimum de trois (3) fois au cours de la durée de la convention pour faire le suivi de la convention.

5.4 Le Contractant doit déposer au comité de suivi de la convention, dans les dix jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour. Ces documents doivent être présentés selon la forme et les paramètres établis à l'Annexe 5 de la convention. À la suite de leur approbation par le comité de suivi de la convention, ils seront soumis au Responsable pour approbation.

5.5 Le comité de suivi établit, dans le cadre de la présente convention, un mécanisme permettant d'évaluer la gestion de l'ensemble des activités de l'Installation. Également, il établit une procédure pour gérer les différends pouvant survenir dans la mise en œuvre de la présente convention, étant entendu que la première étape de la procédure est de convoquer une réunion du comité de suivi de la convention dans les plus brefs délais.

Comité de suivi de l'entretien des équipements

5.6 Le Contractant doit participer à un comité de suivi des équipements mis en place par la Ville en vue de planifier l'entretien et la mise à niveau de l'Installation et de ses équipements et doit soumettre au Responsable ses recommandations et demandes relatives au maintien d'actifs, étant entendu que tout contrat concernant l'achat ou le remplacement d'équipements doit être octroyé par la Ville et respecter les procédures établies par la Ville et qu'aucune dépense engagée directement par le Contractant ne sera remboursée par la Ville.

5.7 Le comité de suivi des équipements est composé de deux (2) représentants du Contractant, soit le directeur technique et le directeur général, et au moins (2) représentants de la Ville.

Comité conjoint de gestion immobilière

5.8 Le Contractant doit participer aux rencontres trimestrielles du comité conjoint de gestion immobilière et au besoin, sur demande de la Ville.

5.9 Le Contractant doit accepter que le locataire de la Ville installe des caméras de surveillance dans les espaces communs du sous-sol afin de faire respecter les demandes de la Ville et du comité conjoint de gestion immobilière.

5.10 Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le locataire de la Ville.

5.11 Le Contractant devra s'entendre avec le locataire de la Ville pour l'installation de la machine à glace et les équipements de buanderie du locataire dans les espaces communs du sous-sol.

6. Entretien sanitaire

Le Contractant doit veiller à assurer les services d'entretien ménager de l'Installation et assumer les coûts qui y sont liés, à l'exception des aires communes au sous-sol, de l'entrée des artistes et de la toilette adjacente au restaurant, et à l'entretien usuel des équipements scéniques et cinématographiques mis à sa disposition.

Le Contractant doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais et autres) nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Installation ainsi que les produits pour l'hygiène (papier hygiénique, désodorisant, papier à main, savon à main et autres).

7. Programmation du Contractant

7.1 La Ville autorise le Contractant à réaliser une programmation d'événements, de spectacles et d'activités dans l'Installation à son bénéfice afin de réaliser sa mission. Toutefois, le calendrier de la programmation du Contractant doit être approuvé préalablement par le Responsable. Pour la réalisation de sa programmation, le Contractant ne peut pas facturer la Ville.

7.2 La Ville permet également au Contractant de tenir des activités d'autofinancement dans l'Installation, lesquelles devront être préalablement approuvées par le Responsable.

7.3 Lors des événements ponctuels dont le Contractant est le promoteur et pour lesquels il a obtenu une commandite, ce dernier peut, avec l'autorisation de la Ville, effectuer l'affichage de l'événement dans l'Installation.

7.4 Le Contractant s'engage remettre au Responsable, pour information, au moins un mois avant chaque saison, sa programmation;

7.5 Le Contractant s'engage à agir, dans la réalisation de sa programmation, en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités;

7.6 Le Contractant s'engage à ne pas demander de clause d'exclusivité s'il présente dans sa programmation un spectacle également proposé en tournée dans le réseau Accès culture de la Ville.

ANNEXE 2

INSTALLATION ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT PAR LA VILLE

Dans le cadre de la convention, la Ville met à la disposition du Contractant l'Installation ci-dessous décrite ainsi que les équipements aux conditions suivantes.

A- INSTALLATION GÉRÉE PAR LE CONTRACTANT

L'immeuble sis au 1240-1248, avenue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministère de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4), le 28 juin 1994, à l'exception des lieux loués aux fins de l'exploitation du commerce de 6813623 CANADA INC. (ci-après, le « Locataire de la Ville »), comprenant une superficie locative de 629 pieds carrés, soit 504 pi^2 au rez-de-chaussée et 125 pi^2 d'espace d'entreposage dédié au sous-sol, en sus d'un espace commun au sous-sol d'une superficie maximale de 108 pi^2, sans frais.

B – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant les Installations décrites dans la partie A de la présente annexe :

1. Le Contractant doit utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la convention.

2. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. Le Contractant doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

4. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd sur la scène sans obtenir, au préalable, le consentement du Responsable.

6. Le Contractant doit respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

7. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

8. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Contractant devra affecter une personne qualifiée à exécuter cette tâche, soit son directeur technique, ou une personne sous sa supervision. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

9. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. Le Contractant doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur, entre autres aux exigences de la CNESST. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, de défectuosité et de vice caché du matériel et des accessoires.

    Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

11. Le Contractant doit respecter les éléments patrimoniaux des Installations et n'effectuer aucune modification, transformation ou addition permanente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Responsable.

12. Le Contractant doit prendre tous les moyens utiles et nécessaires afin d'interdire de fumer en tout temps à toute personne se trouvant à l'intérieur des Installations.

13. Le Contractant doit assurer la salubrité des Installations en les maintenant exemptes de déchets ou de rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, à produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou à obstruer les entrées et sorties, passages, espaces publics ou autres de l'Installation.

14. Le Contractant doit assurer un usage et un entretien adéquat des équipements mis à sa disposition et remettre, à l'expiration de la convention, l'Installation et les équipements dans l'état dans lequel ils ont été mis à sa disposition sauf usure normale.

15. Le Contractant doit se conformer en tous points à toute législation, règlementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations et aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

16. Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le Locataire de la Ville.

17. Le Contractant peut utiliser des espaces de l'Installation pour aménager des bureaux aux fins de rendre les services prévus à la convention.

C- LISTE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES :

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront le Contractant dans la mise en œuvre de la convention. Le Contractant s'engage à respecter les principes suivants.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Développer, présenter, faire approuver **au plus tard le 30 septembre de chaque année** un plan de communication concernant l'ensemble des activités dans l'Installation et obtenir une autorisation préalable de la Ville pour tout changement apporté à l'identité visuelle de l'Installation afin de s'assurer de maintenir la visibilité de la Ville dans toute communication. Ce plan sera déployé dans le respect des exigences de la présente annexe;

1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente annexe;

1.3 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par le Contractant respectent les obligations en matière de communication et toutes les normes de visibilité prévues à la présente annexe;

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2 de la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal

2.1.1 Lors de communications publiques tenues dans le cadre de l'ensemble d'activités de l'Installation ainsi que sur tous les outils de communication imprimée et électronique, incluant les publicités et les médias sociaux, inscrire la mention suivante :

- Mention minimale: « Lieu culturel de la Ville de Montréal »

2.1.2 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimée et électronique, par exemple et notamment : les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, toutes les publicités (peu importe le format, le support imprimé, télé ou web, ou le véhicule), tous les panneaux remerciant les collaborateurs, selon les modalités décrites à la section 3 de cette annexe :

- Le logo de la Ville de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires, s'il y a lieu;

- S'assurer que le logo de la Ville de Montréal est mis en évidence, afin de refléter que c'est son installation;

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation, **un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance**, avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Informer le Service de la culture de toute demande de journaliste adressée à l'Installation quant à la position de la Ville sur la gestion et l'administration de l'Installation, afin que les deux parties conviennent des messages clés;

2.2.4 Gérer les demandes d'entrevue touchant à l'ensemble des activités de l'installation ou les demandes destinées aux artistes.

2.2.5 **Lors d'un événement de lancement, d'une annonce importante ou d'un événement public** :

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Installation;

- Offrir à la mairie de Montréal la possibilité de joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation du cabinet de la mairie de Montréal dans le communiqué;

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Installation , un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus qui seront diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Si applicables, lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

2.3.2 Ajouter dans le site Internet du Contractant un hyperlien vers le site de la Ville (montreal.ca) pour les activités de la Ville, notamment dans le cadre du Programme de tournée du Conseil des arts de Montréal;

2.3.3 Prévoir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

2.3.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à la Ville **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur;
- s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques).

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au Responsable un bilan de toutes les communications qui ont été réalisées afin de promouvoir la programmation réalisée pour la Ville. Celui-ci inclut: une courte description des événements, spectacles et activités (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos, et la revue de presse couvrant cet événement, spectacle ou activité.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et des règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal;

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires, le cas échéant, sur tous les outils de communication définis à l'article 2.1.2;

3.1.3 Ne pas utiliser le nom, le logo et les marques officielles de la Ville en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement du Responsable au préalable;

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable le communiqué de presse, tout document média et les textes, au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion;

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal :

- le positionnement des logos de tous les partenaires, le cas échéant, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quel qu'en soit le support, au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement public, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal :

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'événement, un minimum de quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans cette annexe, pour obtenir le logo et les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire à : visibilite@ville.montreal.ca

3.3.2 Mairie de Montréal

- Pour offrir ou faire approuver un élément de visibilité concernant l'une des membres du cabinet ou du comité exécutif, veuillez écrire à : mairesse@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE 4

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE QUANT À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DE L'INSTALLATION ET DES ÉQUIPEMENTS

1. La Ville est responsable de l'entretien usuel, c'est-à-dire l'entretien régulier comme recommandé par le fabricant, et de la réparation de l'Installation et des équipements, comprenant entre autres l'immeuble et sa structure, ses équipements et accessoires, tels que les systèmes de sécurité, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de gicleurs, les réservoirs d'eau chaude, les portes, les fenêtres, les moulures, les planchers et leur surface. La Ville assume également toutes les charges afférentes à l'usage du bâtiment comme l'électricité, le chauffage et autres, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.

2. La Ville est responsable du maintien des actifs et des équipements scénographiques, c'est-à-dire les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, à la suite d'un bris ou de l'usure normale, afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles pour la diffusion des arts de la scène.Le Service de la Culture fixe les modalités et les priorités en fonction des budgets disponibles.

1. La Ville est responsable du déneigement de la toiture, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ANNEXE 5

DOCUMENTS ET RAPPORTS À REMETTRE PAR LE CONTRACTANT

Le Contractant doit transmettre à la Ville les documents et rapports suivants, selon les échéanciers mentionnés ou communiqués par le Responsable :

- ❑ Un calendrier des activités et de la programmation à venir, incluant la programmation du Contractant et les locations;
- ❑ Une recommandation pour la grille des tarifs d'utilisation (locations). Les différents modèles de contrats utilisés;
- ❑ Les rapports trimestriels de fréquentations, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- ❑ Les rapports trimestriels détaillés des revenus perçus pour la Ville et conservés par le Contractant et des dépenses, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- ❑ Un rapport annuel d'activités complet du Contractant ratifié par un représentant du Conseil d'administration (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Un bilan budgétaire commenté du Contractant (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Une stratégie de communication (au 30 septembre 2022);
- ❑ Une revue de presse et un bilan de visibilité avec une évaluation de la stratégie de communication, ainsi qu'un exemplaire d'outils promotionnels (publicités, dépliants, etc.) (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Les rapports d'accidents (personnes), d'incidents, de vol, de perte, de dommage;
- ❑ La résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom du Contractant;
- ❑ Une copie du certificat des polices d'assurance;
- ❑ Une copie des lettres patentes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 85 380 $ plus les revenus de location estimés à 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2022 et 75 000 $ en 2023. / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 410 133 $ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA22 160171, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1223205002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-06

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1222891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec le Centre de services scolaire de Montréal pour permettre des travaux de rehaussement des deux petits parvis de l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, situés aux 309 et 311, avenue des Pins Est, et ce, dans le cadre du lot 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Il est recommandé d'approuver une entente avec le Centre de services scolaire de Montréal pour permettre des travaux de rehaussement des deux petits parvis de l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, situés aux 309 et 311, avenue des Pins Est, et ce, dans le cadre du lot 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-06-09 20:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec le Centre de services scolaire de Montréal pour permettre des travaux de rehaussement des deux petits parvis de l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, situés aux 309 et 311, avenue des Pins Est, et ce, dans le cadre du lot 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconstruit actuellement l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Les interventions en cours incluent la réfection des infrastructures souterraines, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, la mise en place de saillies de chaussée sur les rues secondaires, l'ajout de nombreuses plantations, ainsi que le remplacement du mobilier urbain, de l'éclairage et des feux de circulation. Le projet de réaménagement de l'avenue des Pins est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu, le 28 octobre 2020, l'autorisation du CE de procéder à la phase Exécution. Le mandat d'exécution numéro SMCE208074017 a été émis.
Ce grand projet d'environ 40 M$ en investissements municipaux est divisé en deux lots de travaux :
- lot 1 : du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Denis;
- lot 2 : de l'avenue du Parc au boulevard Saint-Laurent.

Les travaux du lot 1, réalisés par l'entrepreneur Duroking, sont en cours depuis aout 2021 et se poursuivront jusqu'à novembre 2022, alors que les travaux du lot 2, confiés à l'entrepreneur Eurovia, ont débuté en avril et se poursuivront jusqu'à l'été 2023. Les travaux sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), alors que la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant.

L'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, est une école primaire de 410 élèves du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), située sur l'avenue des Pins, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Drolet. Le bâtiment de l'école, construit à la fin des années 1960, est bordé, avec de faibles marges de recul, par les trottoirs qui seront reconstruits par la Ville sur les axes Henri-Julien, des Pins et Drolet, dans le cadre du lot 1 des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0367 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec inc. / Duroking

Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, et pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale de 27 501 659,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460720 (3 soum.) - (1217231037)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une entente entre le CSSDM et la Ville de Montréal pour autoriser celle-ci à réaliser des travaux correctifs sur le terrain de l'école afin de rehausser les parvis ouest (309, avenue des Pins Est) et est (311, avenue des Pins Est) de l'école. Ces travaux sont nécessaires, car la reconstruction de l'avenue des Pins impliquera un rehaussement du niveau des trottoirs face à l'école, attribuable au profil souhaité de la rue et à des contraintes relatives à l'édifice patrimonial des Fusiliers Mont-Royal situé sur l'avenue des Pins en face de l'école.
L'entente prévoit que l'intervention de la Ville se limitera aux travaux correctifs. Les nouveaux parvis seront livrés au CSSDM après les travaux et ce dernier en assurera l'entretien par la suite.

JUSTIFICATION

Sans le rehaussement des parvis, les personnes sortant de l'école vers l'avenue des Pins risqueraient de trébucher sur le rebord des futurs trottoirs rehaussés. De plus, les nouveaux trottoirs empêcheraient le drainage des parvis vers la rue, ce qui impliquerait la présence fréquente de flaques d'eau devant les portes de l'école et potentiellement de plaques de glace en hiver, une situation non sécuritaire.
Puisque ces impacts sont causés par les travaux de la Ville, c'est à elle qu'incombe la responsabilité de réaliser les travaux correctifs. De plus, ces travaux correctifs doivent être réalisés en même temps que les travaux de la Ville, pour éviter une intervention ultérieure qui pourrait endommager les nouveaux trottoirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux correctifs faisant l'objet de la présente entente sont estimés à 44 000 $, avant taxes, selon les taux du bordereau soumis par Duroking, l'entrepreneur réalisant actuellement les travaux du lot 1. Puisque déjà prévus au contrat octroyé à Duroking, les couts sont financés à même le budget de reconstruction de l'avenue des Pins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des engagements de Montréal en équité, inclusion et accessibilité universelle, car le rehaussement des parvis offre également l'avantage d'éliminer une marche à chaque entrée, ce qui assure l'accessibilité universelle de l'école.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'est pas approuvée, les travaux correctifs ne pourront pas avoir lieu et la situation deviendra non sécuritaire l'hiver prochain.
Le CSSDM n'a pas prévu de budget pour faire des travaux correctifs de son côté. De toute façon, il ne serait pas souhaitable qu'ils soient réalisés après les travaux de la Ville, afin de préserver les nouveaux trottoirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le projet de réaménagement de l'avenue des Pins fait l'objet d'une campagne de communication débutée en avril 2021 qui se poursuivra jusqu'en 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Comité exécutif : juin 2022
Travaux correctifs : juin-aout 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet

Tél : 514-458-4568
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Louis-Francois MONET
chef(fe) de section - grands projets de mobilite urbaine

Tél : (514) 912-1936
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

		mobilite	
Tél :	514 868-3871	**Tél :**	
Approuvé le :	2022-06-09	**Approuvé le :**	2022-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1222891001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : **Reconstruction et rehaussement des parvis de l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, dans le cadre du lot 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1222891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Approuver une entente avec le Centre de services scolaire de Montréal pour permettre des travaux de rehaussement des deux petits parvis de l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, situés aux 309 et 311, avenue des Pins Est, et ce, dans le cadre du lot 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention ci-jointe à l'exception des annexes 1 à 5 qui sont de nature technique.

FICHIERS JOINTS

2022-06-06 - Convention VdM-CSSDM École EO.pdf

Annexe 1_Extrait des plans et devis.pdf

Annexe 2_Cahier des clauses administratives.pdf

Annexe 3_Cahier des charges.pdf

Annexe 4_Certificat d'assurance responsabilité.pdf

Annexe 5_Courriel.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-809-2328

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-08

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-809-2328
Division : Droit Contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

6 juin 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION – AMÉNAGEMENTS SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE AU PIED-DE-LA-MONTAGNE, PAVILLON JEAN-JACQUES-OLIER, DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DES PINS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 *;*

(ci-après appelée la **« Ville »**)

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), anciennement connue sous le nom de Commission scolaire de Montréal, dont l'adresse principale est située au 5100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1V 3R9, agissant et représentée par Madame Vanessa Cardin-Dubé, coordonnatrice, Service des ressources matérielles, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare ;

(ci-après appelé le **« Centre de services »**)

(Le Centre de services et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville reconstruit actuellement l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, face au pavillon Jean-Jacques-Olier de l'école au Pied-de-la-Montagne, situé au 311, avenue des Pins Est, à Montréal, propriété du Centre de services (ci-après l' « **Immeuble** ») ;

ATTENDU QUE la reconstruction de l'avenue des Pins a pour effet de rehausser le niveau des trottoirs adjacents à l'Immeuble, ce qui créera un dénivellement devant les deux entrées de l'Immeuble : l'une portant l'adresse du 309 et l'autre le 311 avenue des Pins Est à Montréal (ci-après les « **Entrées** ») ;

ATTENDU QUE le Centre de services n'a pas les budgets pour entreprendre des travaux qui pourraient rendre sécuritaire les Entrées ;

... 1

ATTENDU QUE la Ville est prête à réaliser à ses frais et à certaines conditions les travaux que souhaite réaliser le Centre de services pour sécuriser les Entrées de l'Immeuble ;

ATTENDU QUE ces travaux sont déjà prévus au contrat de l'entrepreneur Duroking, à qui a été octroyé le contrat du Lot 1 de la reconstruction de l'avenue des Pins, et que celui-ci dispose d'une assurance responsabilité civile générale pour un montant de cinq millions de dollars (5 000 000 $) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les obligations de la Ville et du Centre de services dans le cadre de la réalisation des travaux des Entrées ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Partie du Projet** » : La démolition des parvis est (311, avenue des Pins Est) et ouest (309, avenue des Pins Est) existants du pavillon Jean-Jacques-Olier sur l'avenue des Pins, l'enlèvement du mât porte-drapeau existant, la reconstruction des parvis et la construction d'un muret pour séparer le parvis ouest du futur trottoir de l'avenue des Pins.

1.2 « **Annexe 1** » : L'extrait des plans et devis illustrant la Partie du Projet à réaliser et les zones affectées par les travaux prévus aux Entrées de l'Immeuble.

1.3 « **Annexe 2** » : Cahier des clauses administratives générales, Exécution de travaux, date de la dernière émission : 6 mai 2019, modifié le 28 avril 2020.

1.4 « **Annexe 3** » : Cahier des charges Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, Appel d'offres public n° 46020, 30 avril 2021, émis pour construction.

1.5 « **Annexe 4** » : Certificat d'assurance responsabilité civile - Numéro d'appel d'offres 460720 (assuré 9200-2088 Québec inc. FASRC Duroking Construction).

1.6 « **Annexe 5** » : Courriel transmis par M. Le Colletter à l'attention de Mme Marie-Michèle Garneau, daté du 10 mai 2022, en réponse aux commentaires émis par le CSSDM sur les plans et devis.

ARTICLE 2

... 2

OBJET

La présente convention établit les conditions de réalisation de la Partie du Projet entre la Ville et le Centre de services.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1 à 5 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière Partie à signer celle-ci et se termine lorsque la Ville aura autorisé la réception définitive des travaux de la Partie du Projet faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Centre de services de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 réaliser, entièrement à ses frais, la Partie du Projet, le tout conformément aux plans, aux devis et aux précisions tels que détaillés dans les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ;

5.2 durant l'exécution des travaux, permettre à un représentant du Centre de services d'avoir accès au chantier en tout temps à la condition stricte que ce représentant s'assure de se conformer aux règles de sécurité mise de l'avant par le maître d'œuvre, permettre au représentant du Centre de services de demander copie au représentant de la Ville de tout document relatif à la Partie du Projet et d'assister à titre d'observateur aux réunions de chantier concernant celle-ci ;

5.3 procéder aux travaux en séquence de façon à garder libre en tout temps l'accès à l'une des deux entrées de l'Immeuble sur l'avenue des Pins, de manière à permettre une circulation sécuritaire vers une voie publique ;

5.4 cinq jours ouvrables avant les travaux à chaque entrée, fournir par écrit un plan de mobilisation à l'extérieur permettant au Centre de services d'assurer l'évacuation d'urgence des usagers par les accès qui resteront fonctionnels ;

5.5 quarante-huit heures (48 h) avant les travaux à chaque entrée, informer par écrit le Centre de services du début des travaux pour offrir suffisamment de temps au Centre de

... 3

services pour l'implantation du plan d'évacuation approprié selon l'entrée en chantier. Recevoir une autorisation écrite du Centre de services avant de débuter les travaux ;

5.6 procéder aux travaux de démolition du béton ou tout autre travaux nécessitant l'utilisation de scie électrique, de marteau pneumatique ou de tout autre équipement impliquant un bruit d'impact ou assourdissant aux deux entrées en dehors des heures de classe ;

5.7 réaliser les travaux sur les Entrées entre le 27 juin 2022 et le 14 août 2022, laquelle période correspond à la relâche scolaire ;

5.8 émettre un avis écrit au représentant du Centre de services si un changement substantiel survient à la Partie du Projet, auquel cas ce dernier doit, dans les deux jours ouvrables suivant ce changement substantiel, soumettre une proposition alternative sans impact financier s'il est en désaccord pour des motifs sérieux avec le changement proposé ;

5.9 procéder avec le représentant du Centre de services aux réceptions provisoire et définitive des travaux portant sur la Partie du Projet à la seule fin d'identifier les travaux non réalisés ou non conformes aux exigences du contrat d'exécution des travaux de l'entrepreneur pour la Partie du Projet.

ARTICLE 6
REPRÉSENTATIONS DU CENTRE DE SERVICES

Le Centre de services reconnaît :

6.1 avoir pris connaissance des plans et devis concernant la Partie du Projet et sans s'y limiter, des exigences prévues au document d'appel d'offres que la Ville a octroyé pour la réfection de l'avenue des Pins et qui inclut la Partie du Projet et s'en déclare entièrement satisfait ;

6.2 que l'engagement financier maximal de la Ville à l'égard de la Partie du Projet est de 44 000,00 $ (avant les taxes) et que tout changement excédant l'engagement financier maximal relève de l'entière discrétion de la Ville ;

6.3 que la Ville n'aura plus aucune obligation ni responsabilité de quelque nature à l'égard de la Partie du Projet dès la réception définitive telle que définie à l'article 5.6.11 du Cahier des clauses administratives générales en Annexe.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU CENTRE DE SERVICES

Le Centre de services doit :

7.1 durant l'exécution des travaux, apporter son entière collaboration au représentant de la Ville, à l'entrepreneur et au maître de l'ouvrage pour faciliter les travaux de l'avenue des Pins incluant la Partie du Projet ;

... 4

7.2 désigner un représentant pour agir au nom du Centre de services à l'égard de toutes décisions concernant la Partie du Projet et sans s'y limiter, pour suivre l'exécution des travaux de la Partie du Projet et répondre à toutes questions ou demandes que la Ville ou l'entrepreneur pourrait avoir en cours d'exécution des travaux de l'avenue des Pins incluant la Partie du Projet ;

7.3 à la réception d'un plan de mobilisation conforme pour chaque entrée, s'engager à traiter la demande et fournir une réponse écrite dans les quarante-huit heures (48 h) ;

7.4 s'engager, entièrement à ses frais, à entretenir et à remplacer les éléments de la Partie du Projet de l'Immeuble une fois la réception définitive complétée tel que définie à l'article 5.6.11 du Cahier des clauses administratives générales en Annexe;

7.5 s'engager à donner quittance complète et finale à la Ville dès la réception définitive conclue entre l'entrepreneur et la Ville, tel que définie dans le Cahier des clauses administratives générales en Annexe.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des parties sera adressé comme suit :

Pour la Ville :

À l'attention de Louis-François Monet
Chef de section, Grands projets
Division de l'aménagement et des grands projets
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : (514) 912-1936
Courriel : louis-francois.monet@montreal.ca

Pour le Centre de services :

À l'attention de Vanessa Cardin-Dubé, ing.
Coordonnatrice Grands Chantiers

Centre de services scolaire de Montréal
5100, rue Sherbrooke Est, 1er étage, Bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

Téléphone : (514) 240-1719
Courriel : cardin-dube.v@csdm.qc.ca

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

9.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.7 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.8 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.

... 6

9.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le e jour de 2022

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Vanessa Cardin-Dubé, ing.
Coordonnatrice Grands Chantiers
Service des ressources matérielles

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CE22 .....

... 7

ANNEXE 1

Description de la Partie du Projet

ANNEXE 2

Cahier des clauses administratives générales, Exécution de travaux, date de la dernière émission : 6 mai 2019, modifié le 28 avril 2020.

ANNEXE 3

Cahier des charges Réaménagement de l’avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, Appel d’offres public n° 46020, 30 avril 2021, émis pour construction.

ANNEXE 4

Certificat d’assurance responsabilité civile - Numéro d’appel d’offres 460720 (assuré 9200-2088 Québec inc. FASRC Duroking Construction)

ANNEXE 5

Courriel transmis par M. Le Colletter à l'attention de Mme Marie-Michèle Garneau, daté du 10 mai 2022, en réponse aux commentaires émis par le CSSDM sur les plans et devis

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1228761002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente de collaboration 2022-2030 entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), annoncée lors du Sommet Climat Montréal 2022, et autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer l'entente.

Il est recommandé :
d'entériner l'entente de collaboration 2022-2030 entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), annoncée lors du Sommet Climat Montréal 2022;

d'autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-06-14 14:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228761002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente de collaboration 2022-2030 entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), annoncée lors du Sommet Climat Montréal 2022, et autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Sommet CLIMAT | MTL '22, le 3 mai dernier, la Ville de Montréal a annoncé la signature prochaine d'une entente de collaboration 2022-2030 portant sur l'adaptation aux changements climatiques avec la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP). Cette entente vise à mieux affronter la crise climatique en abordant conjointement l'accentuation des effets des aléas climatiques sur l'environnement et la santé de la population montréalaise.
La DRSP collabore déjà avec la Ville, notamment dans le cadre du Partenariat Climat Montréal et lors de l'élaboration du Plan climat 2020-2030 dans le cadre des travaux du Comité consultatif sur le climat. Les deux organisations sont aussi des partenaires de longue date sur les enjeux de développement social, de sécurité publique, d'habitation, de santé environnementale et des changements climatiques. Avec cette entente de collaboration, la Ville et la DRSP réaffirment haut et fort leur partenariat et leur engagement à faire front commun pour faire de Montréal une ville verte, inclusive et résiliente qui saura s'adapter au climat changeant. Les deux organisations proposent de travailler plus en amont afin d'agir sur l'ensemble des aléas climatiques et faire passer leur collaboration à un niveau plus stratégique sur l'enjeu de l'adaptation aux aléas climatiques, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.
CE20 1864 – 25 novembre 2020 – Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour approfondir l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus relative

au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 1049 – 19 juin 2019 – Approuver l'addenda à l'entente de collaboration intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

DESCRIPTION

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) dépose aujourd'hui le projet d'entente de collaboration en adaptation aux changements climatiques entre la Ville et la DRSP. Cette entente permettra :

- d'évaluer plus finement et d'anticiper les répercussions que peuvent avoir les changements climatiques sur la santé de la population montréalaise et les enjeux d'équité sociale et territoriale qui en découlent, en fonction de facteurs de vulnérabilité, ainsi que d'identifier et de cartographier les secteurs urbains plus vulnérables face aux aléas climatiques et autres risques sur le territoire;
- d'identifier les politiques publiques, les pratiques et les mesures réglementaires nécessaires à la création d'aménagements favorisant la résilience des communautés (végétalisation, déminéralisation, compacité, agriculture urbaine, accès à des aliments sains et abordables, transport collectif et actif, etc.) et encourager leur mise en œuvre;
- d'arrimer les efforts dans le développement de la résilience climatique des communautés et de la transition socio-écologique par la promotion de comportements préventifs et adaptatifs autant individuels que collectifs (renforcement de la santé mentale positive en limitant les effets d'écoanxiété, sentiment d'appartenance à la communauté et participation sociale) afin de renforcer la complémentarité des actions pour une plus grande résilience.

Voici quelques exemples de projets prévus :

1- Appuyer le développement du volet adaptation aux changements climatiques pour la mise à jour du Plan climat 2020-2030 (prévue en 2025) pour :

- identifier les impacts sanitaires et psychosociaux des changements climatiques, incluant les inégalités des mesures d'adaptation, pour actualiser les analyses de vulnérabilité et de risques ;
- évaluer la capacité d'adaptation des milieux, des environnements et des populations ainsi que les coûts en matière de santé afin de les intégrer dans les futures analyses avantages-coûts ;
- développer des critères de priorisation pour l'évaluation des mesures d'adaptation en portant une attention particulière à la prévention en santé et l'atténuation des inégalités ;
- bonifier les actions touchant l'adaptation aux changements climatiques.

2- Cibler les secteurs caractérisés par une plus grande sensibilité sociale aux vagues de chaleur pour y prioriser la plantation d'arbres et sensibiliser les populations plus vulnérables aux impacts socio-sanitaires.

3- Amplifier les efforts de la Ville, de ses partenaires et des CIUSSS dans le déploiement de pôles de résilience climatique (action 9 du Plan climat) et arrimer les efforts de sensibilisation et de communication des impacts des aléas climatiques.

4- Effectuer avec le réseau de la santé, un partage d'expertise (meilleures pratiques, cadres réglementaires) en lien avec la résilience des bâtiments, dont les bâtiments institutionnels régionaux, combiné à un aménagement optimisé (toits blancs/verts, murs végétalisés, salles communes climatisées, etc.).

5- Documenter et prendre en compte le lien entre les maladies chroniques, les impacts psychosociaux post-sinistres et les troubles de santé survenus pendant et suite aux impacts des aléas climatiques afin d'améliorer les mesures de prévention, d'adaptation et d'accompagnement.

6- Étudier l'écoanxiété chez les Montréalais.es (population générale, jeunes, aînés) et identifier les facteurs aggravants de manière à créer des outils de sensibilisation, de formation et de mobilisation à travers l'éducation à la nature, les traditions autochtones et les arts.

JUSTIFICATION

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié les changements climatiques comme la plus grande menace à la santé à laquelle l'humanité est confrontée. Les experts et les gouvernements ont intégré la perspective des changements climatiques dans leurs actions prioritaires. Le réseau de la santé québécois, de par son Programme national de santé publique, en a fait un élément central. Cette perspective est aussi portée dans les priorités des grandes organisations comme le démontre la planification stratégique Montréal 2030 et son Plan climat 2020-2030.
Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) « Changements climatiques 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité », publié le 28 février 2022, fait ressortir l'urgence d'agir en s'attaquant à l'équité et à la justice. Les efforts en matière d'adaptation et de résilience vont permettre de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. Les réponses au climat et les options d'adaptation présentent des avantages pour la protection des écosystèmes, la santé, le bien-être et la sécurité des populations et la mobilisation en faveur de la transition écologique.

Par ailleurs, le rapport du GIEC met en garde les décideurs sur le fait que les risques de catastrophes naturelles seront fortement exacerbés si la limite de 1,5 °C est dépassée d'ici

2050. Soit un risque d'avoir deux fois plus de catastrophes naturelles si le climat augmente de 2 °C et 4 fois plus de catastrophes naturelles si l'augmentation du climat atteint 4 °C.

En ce sens, l'entente de collaboration proposée permettra de mieux répondre à plusieurs enjeux, soit :

- la sensibilisation aux aléas climatiques et leurs impacts directs et indirects, notamment en santé des populations
- la connaissance plus fine des impacts et des aléas climatiques ainsi que des coûts-avantages des mesures d'adaptation et de résilience
- le besoin de collaboration entre les villes et les acteurs de la santé publique pour mieux comprendre les enjeux sanitaires liés à l'environnement de vie et les changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet de structurer et bonifier les collaborations en cours et à venir entre la Ville et la DRSP, notamment en lien avec la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 (BTER), du Plan solidarité, équité et inclusion (Service de la diversité et de l'inclusion sociale), ainsi que l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (Service de l'urbanisme et de la mobilité).
L'entente identifie les objectifs communs aux deux organisations en matière d'adaptation aux changements climatiques et de nouveaux projets sont déjà en discussion entre les services centraux et leurs vis-à-vis à la DRSP. Cette entente représente donc un levier pour accélérer ces projets et amplifier leur impact au bénéfice de tous les Montréalaises et les Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19. Cependant, les représentants des deux organisations reconnaissent que les populations vulnérables à la COVID-19 le sont aussi aux impacts des principaux aléas climatiques (chaleur extrême, tempêtes destructrices, pluies abondantes) exacerbés par les changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a déjà eu lieu le 3 mai 2022 lors du Sommet Climat Montréal 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1- Signature de l'entente de collaboration par la Ville (directeur du BTER) et la DRSP (été 2022).
2- Mise en place d'un comité de suivi de l'entente et priorisation des projets (automne 2022).
3- Mise en oeuvre des collaborations et projets (2023-2030)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irene CLOUTIER
conseillère en planification, BTER

Tél : 438-402-5897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-09

Marieke CLOUTIER
Cheffe de division, Mobilisation Biodiversité Résilience

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2022-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2022-06-14

Entente de collaboration 2022-2030 entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique

Afin d'affronter la crise climatique et de mieux aborder l'accentuation des effets des aléas climatiques sur l'environnement et la santé de la population montréalaise, la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique (DRSP), partenaires de longue date sur les enjeux de développement social, de sécurité publique, d'habitation, de santé environnementale et des changements climatiques, réaffirment haut et fort leur partenariat et leur engagement à faire front commun pour faire de Montréal une ville verte, inclusive et résiliente qui saura s'adapter au climat changeant.

En plus des mesures actuellement déployées, nous travaillerons plus en amont afin d'agir sur l'ensemble des aléas climatiques. Nous souhaitons faire passer notre collaboration à un autre niveau de collaboration stratégique sur la question de l'adaptation aux aléas climatiques, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité.

La Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique (DRSP) s'allient dans le cadre d'une nouvelle entente de collaboration afin d' :

1. évaluer plus finement et d'anticiper les répercussions que peuvent avoir les changements climatiques sur la santé de la population montréalaise et les enjeux d'équité sociale et territoriale qui en découlent, en fonction de facteurs de vulnérabilité, ainsi que d'identifier et de cartographier les secteurs urbains plus vulnérables face aux aléas climatiques et autres risques sur le territoire;

2. identifier les politiques publiques, les pratiques et les mesures réglementaires nécessaires à la création d'aménagements favorisant la résilience des communautés (végétalisation, déminéralisation, compacité, agriculture urbaine, accès à des aliments sains et abordables, transport collectif et actif, etc.) et encourager leur mise en œuvre;

3. arrimer les efforts dans le développement de la résilience climatique des communautés et de la transition socioécologique par la promotion de comportements préventifs et adaptatifs autant individuels que collectifs (renforcement de la santé mentale positive en limitant les effets d'écoanxiété, sentiment d'appartenance à la communauté et participation sociale) afin de renforcer la complémentarité des actions pour une plus grande résilience;

4. collaborer au développement d'un outil qui servira à mieux rejoindre les personnes en situation de vulnérabilité face aux aléas climatiques notamment lors des situations d'urgence.

Ville de Montréal **Direction régionale de santé publique**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228761002

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Entériner l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), annoncée lors du Sommet Climat Montréal 2022, et autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer l'entente.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :

1. **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
2. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
3. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
5. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement de la métropole**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Accroître la résilience du territoire face aux changements climatiques en augmentant et en préservant les milieux naturels, incluant la biodiversité et les milieux aquatiques.
2. Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens en adaptant l'offre de service et les pratiques opérationnelles, tels que l'ouverture des piscines pendant les périodes de vagues de chaleur et la construction de nouveaux jeux d'eau publique à accessibilité universelle.
3. Inclure les acteurs locaux dans l'adaptation du territoire urbain notamment par l'aménagement de ruelles vertes, le débranchement de gouttière, l'installation de jardin de pluie, etc.
4. Offrir une réponse rapide des équipes d'intervention opérationnelles en cas d'urgence associée aux aléas climatiques, notamment les chaleurs extrêmes, les crues des eaux et les tempêtes exceptionnelles.
5. Renforcer les liens des employés de la Ville œuvrant dans le domaine par le biais d'une vigie en adaptation, d'une cohorte de formation et d'un comité d'experts en adaptation.
6. Faire rayonner la métropole à l'international dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.
7. Création de partenariat avec les institutions de recherche et des universités pour la réalisation de projets de recherche dans le but de mettre Montréal en avant scène au niveau international dans le domaine de l'adaptation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 20.006

2022/06/22 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1227883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 588,02 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier de 17 588,02 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues suite à la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-05-31 11:20

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227883002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 588,02 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier à cet effet.

Au printemps 2022, des appels d'offre ont été rendus publics par la SPJD afin de pourvoir aux différents besoins (scènes, tentes, etc.). Cependant, les peu de réponses aux appels d'offre comportaient des prix excédants de façon importante les budgets, sans compter que plusieurs appels d'offre n'ont reçu aucune réponse. Face à ce constat, la SPJD, de commun accord avec la Ville de Montréal, n'a eu d'autre choix que de conclure à la suspension des WEM 2022. Tout sera mis en place afin d'assurer une reprise de l'événement en 2023.

Le présent dossier concerne le soutien financier global de 17 588,02 $ pour les dépenses encourues par la SPJD pour l'édition 2022 des WEM, et ce, avant que sa suspension soit officialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1536, du 1er septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 81 582 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2021.
CM20 1025, du 19 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.
CM19 0909, du 19 août 2019 - Accorder un soutien financier de 785 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau les 6 et 7 puis les 13 et 14 juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier.

DESCRIPTION

Il était prévu initialement que les WEM auraient lieu pendant deux fins de semaine au mois de juillet en 2022, compte tenu de la situation pandémique qui permettait le retour à une tenue des événements en présentiel. En 2019, l'événement s'est déroulé sur le site du nouvel amphithéâtre du parc Jean-Drapeau « Espace 67 », mais compte tenu de la crise sanitaire de la COVID-19, les WEM ont été annulés en 2020 et 2021.
Cette année, vu le contexte complexe de pénurie de main-d'oeuvre et de hausses de coûts de production, les appels d'offres lancés par la SPJD n'ont pas obtenu les réponses attendues permettant à l'événement de se déployer comme il se doit. Cette situation a mené à la suspension des WEM 2022. Pour 2023, les mêmes démarches seront mises en place et nous espérons que les appels d'offres recevront des réponses positives afin de permettre le retour de l'événement dans son déroulement habituel.

JUSTIFICATION

Dans la situation actuelle post-pandémie, des dépenses inévitables avaient déjà été encourues puisque la SPJD espérait pouvoir tenir un événement en 2022. Malgré les appels d'offres produits en bonne et due forme, force est d'admettre que les conditions gagnantes ne sont pas réunies afin de tenir les WEM. La trop forte hausse des coûts et la non-réponse aux appels d'offre ont donc forcé la suspension de cette édition 2022. La SPJD s'est vue dans l'obligation de mettre fin aux développements de l'édition 2022 et de suspendre les WEM.

Le montant versé pour 2022 vise à pallier aux différentes dépenses encourues par la SPJD pour la planification de l'événement avant que la suspension ne soit confirmée par les parties concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 17 588,02 $, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction Cinéma - Festivals - Événements du Service de la culture. L'historique des contributions est le suivant :

	2019	2020	2021
Contribution Ville de Montréal	785 000 $	12 662,50 $	81 582 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

En temps normal, le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité » à travers les priorités :

- no.9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Puisque les WEM sont suspendus en 2022, nous ne pouvons pas expliquer plus en détail les liens avec les priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement servira de plus à pallier les dépenses encourues par la SPJD pour la mise en

place des WEM 2022 avant leur suspension.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement ayant été suspendu pour 2022 à cause de la hausse des coûts associés pour assurer la tenue de l'événement, le soutien financier contribuera à pallier les dépenses encourues autant par la Société du parc Jean-Drapeau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-18

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur, Direction Cinéma-Festivals-Événements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-05-24

Parc Jean-Drapeau

BUDGET_ANNULATION
WEEK-ENDS DU MONDE 2022

1-1-02-3313-64810 Services spécialisés	Réel 2022
Directeur technique	2 762,76 $
Assitant technique	897,00 $
Chef aménagement et plans	10 166,00 $
Grahisme et affichages externe	3 762,26 $
GRAND TOTAL	**17 588,02 $**

BUDGET ALLOUÉ	**17 588,02 $**
SURPLUS-DÉFICIT	**0,00 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227883002
Unité administrative responsable : Direction Cinéma-Festivals-Événements / Service de la culture
Projet : Annulation des Week-ends du Monde 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 588,02 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-19

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1220206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 20 048,77 $, taxes incluses de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée)

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 20 048,77 $, taxes incluses de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée);
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-06-08 10:33

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220206002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 20 048,77 $, taxes incluses de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction et utilise le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de 800 dispositifs.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG07 0102) suite à un appel d'offres public 07-10329. Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc.

Dans sa planification stratégique, le Service des TI prévoit d'assurer la modernité du SÉCI en mettant à jour cette application. Ce dossier s'inscrit directement dans cette stratégie car Groupe Techna inc. assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour du SÉCI.

Le Service des TI a accordé un contrat au Groupe Techna en 2017 l'implantation du module du rapport d'accidents informatisé (CG17 0328) et a renouvelé le contrat d'entretien du module du rapport d'accidents informatisé en 2020 (CG20 0578).

Le module de rapport d'accident électronique doit être mis à jour suite aux améliorations demandées par la SAAQ qui subventionnera les coûts reliés à cet exercice et un bon de commande sera émis au fournisseur Groupe Techna inc. afin d'honorer la dépense.

Le présent dossier vise à autoriser la réception d'une subvention de 20 048,77 $, taxes incluses de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0578 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses (Fournisseur exclusif)

CG19 0359 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3 % des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses.

CG17 0328 - 24 août 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018 / Approuver un projet d'addenda no 4 à cet effet.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 $, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna Inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 $ à 8 171 935 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 $ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna Inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 $, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 $, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

La mise à jour du module de rapport d'accident électronique fait suite à une demande d’ajustement de la SAAQ pour la version 3 du rapport d’accident électronique; cette requête est une obligation et la Ville de Montréal doit d’y conformer, car les rapports d’accidents électroniques, dans un avenir proche, devront comprendre ces modifications.

JUSTIFICATION

Le SPVM et le Services des TI doivent se conformer à la demande d’ajustement de la SAAQ et ainsi s’assurer du bon fonctionnement du module de rapport d’accident électronique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 20 048,77 $, taxes incluses.
Cette somme est payable en un seul versement à la fin des travaux.

Un budget de dépenses équivalant à l'entente avec la SAAQ soit, une somme de 20 048,77 $ taxes incluses (17 437,50$, avant taxes) est requise. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l’établissement du taux des dépenses mixtes d’administration générale imputées au budget d’agglomération.

Cette dépense provenant d'une subvention de la SAAQ sera consacrée à couvrir le coût pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n’a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier ne s'applique pas à Montréal 2030: il constitue une subvention de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour mettre en place les correctifs du rapport d'accidents informatisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM et le Services des TI doivent donner suite à la requête d'ajustement de la SAAQ afin de s'assurer du bon fonctionnement du module de rapport d'accident électronique et ainsi assurer la sécurité des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 22 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 6 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-01

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

Tél : 438-398-1785
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2022-06-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-06-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 20 048,77 $, taxes incluses de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1220206002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-03

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1228816002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 157 250 $ répartie entre 13 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2022, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 250 $ à 13 organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2022, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 14 événements dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2022 (PSES)
Dépôt 2 - 1er mai 2022

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Championnats du monde ISU 2022	Gestion d'événements de patinage de vitesse	25 000 $	2 %

Championnat international CAMO invitation	Club de plongeon CAMO montreal inc	7 000 $	15 %
Série mondiale de paratriathlon	Triathlon International de Montréal	25 000 $	10 %
Escalade - événement international - Jackalope 2022	Association des sports d'action	20 000 $	11 %
Volet 2 : National			
Challenger Celtique 2022	Le Club de Volleyball Celtique	4 000 $	15 %
Essais pour les championnats du monde Junior et Nationaux haut vol	Club de plongeon CAMO Montréal inc	3 750 $	15 %
Festival national junior de plongeon 2022	Plongeon Canada	8 500 $	5 %
Volet 3 : Métropolitain			
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect	5 000 $	15 %
Classique de course à pied de Montréal-Nord	Club de Natation de Montréal-Nord	7 500 $	16 %
Demi-Marathon Bonneville de Lachine	Club de Course à Pied Lachine-Dorval	15 000 $	8 %
FlyAway	Lomomba Basket	8 000 $	15 %
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2022	RSEQ Montréal	6 000 $	15 %

On court Montréal	On court Montréal	7 500 $	15 %
Triathlon Esprit de Montréal	ISM Sports Association Inc.	15 000 $	3 %

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-06-09 08:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228816002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 157 250 $ répartie entre 13 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2022, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 décembre 2021, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2022. Le PSES relève de la compétence de l'agglomération en matière d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale.
Le PSES demeure le vecteur principal des contributions de la Ville aux événements sportifs des quatre catégories suivantes : internationale, nationale, métropolitaine et candidature. Il est à noter que les événements dits de grande envergure sont évalués séparément, vu qu'ils se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal, ainsi que par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 2e date de dépôt (1er mai 2022).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0484 - 30 mars 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 97 500 $ répartie entre 9 organismes pour l'organisation de 10 événements présentés en 2022, selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands

parcs, du Mont-Royal et des sports

CG21 0732 - 23 décembre 2021
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Programme) pour l'année 2022 | Déposer le bilan 2021 du PSES

CE21 1850 - 27 octobre 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 80 000 $ à 8 organismes pour l'organisation de 7 événements présentés en 2021 et à un projet de candidature, selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2021 (PSES) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 396 $ à 2 organismes dans le cadre du 1er dépôt du PSES du SGPMRS, pour 2 événements annulés en raison de la situation en lien avec la COVID-19, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CE21 1049 - 9 juin 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 123 200 $ à 10 organismes pour l'organisation de 11 événements présentés en 2021, selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le PSES a pour objectifs de :

- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt de candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le PSES comporte quatre volets, lesquels ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation, formé d'experts en la matière, évalue chaque demande admissible. Le guide et les formulaires de demande de soutien sont présentés en pièces jointes.
Le tableau suivant présente le soutien maximal pour un événement selon chaque volet :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

À l'étape d'admissibilité, 14 demandes de soutien pour des événements ont été reçues, jugées admissibles et analysées.

Il est donc recommandé d'accorder un soutien financier à 14 événements pour une somme

totale de 157 250 $, soit plus spécifiquement :

- Quatre événements internationaux pour une somme totale de 77 000 $;
- Trois événements nationaux pour une somme totale de 16 250 $;
- Sept événements métropolitains pour un montant de 64 000 $.

JUSTIFICATION

Le PSES et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Le soutien aux organismes contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le PSES permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus du développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 157 250 $, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Une somme de 97 500 $ à déjà été octroyée suite au dépôt 1 de l'année 2022 (1er février).
Un solde de 195 250 $ sera disponible pour le dernier dépôt de l'année (1er septembre) ainsi que pour les demandes de soutien aux candidatures.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2022 (PSES)
Dépôt 2 - 1er mai 2022

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Championnats du monde ISU 2022	Gestion d'événements de patinage de vitesse	25 000 $	2 %
Championnat international CAMO invitation	Club de plongeon CAMO montreal inc	7 000 $	15 %
Série mondiale de paratriathlon	Triathlon International de Montréal	25 000 $	10 %

Escalade - événement international - Jackalope 2022	Association des sports d'action	20 000 $	11 %
Volet 2 : National			
Challenger Celtique 2022	Le Club de Volleyball Celtique	4 000 $	15 %
Essais pour les championnats du monde Junior et Nationaux haut vol	Club de plongeon CAMO Montréal inc	3 750 $	15 %
Festival national junior de plongeon 2022	Plongeon Canada	8 500 $	5 %
Volet 3 : Métropolitain			
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect	5 000 $	15 %
Classique de course à pied de Montréal-Nord	Club de Natation de Montréal-Nord	7 500 $	16 %
Demi-Marathon Bonneville de Lachine	Club de Course à Pied Lachine-Dorval	15 000 $	8 %
FlyAway	Lomomba Basket	8 000 $	15 %
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2022	RSEQ Montréal	6 000 $	15 %
On court Montréal	On court Montréal	7 500 $	15 %
Triathlon Esprit de Montréal	ISM Sports Association Inc.	15 000 $	3 %

La liste des contributions antérieures versées depuis 2017 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs des événements soutenus est en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments doivent figurer dans le guide du Programme. Des critères d'évaluation spécifiques à ces égards sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. Le Programme incite les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal.
Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier pour solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, ainsi que des fédérations sportives québécoises et canadiennes. Si le présent dossier est retardé ou refusé, la tenue des événements pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En date du sommaire, les conditions sanitaires dues à la pandémie de la COVID-19 indiquent une reprise des événements et un retour à la normalité. S'il arrive que la situation se dégrade, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSES. S'ils n'obtiennent pas l'appui des autorités sanitaires et que certains de ces événements sont annulés, une analyse des dépenses encourues est effectuée (avec les preuves des dépenses admissibles) et permet d'octroyer un soutien financier raisonnable de la part de la Ville aux organismes dans cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le Programme doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2022 Présentation au CE des recommandations de soutien, suite au dépôt 2, pour approbation
Septembre 2022 Troisième et dernier dépôt pour 2022
Novembre 2022 Présentation au CE des recommandations de soutien, suite au dépôt 3, pour approbation
Renouvellement du Programme pour l'année 2023 au CM

Décembre 2022 1er dépôt pour 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine FAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 5149750012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-20

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-06-08

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaire	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Association Des Sports D'Action	370411	Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0910	25,000.00	-	-	-	-	-
			CE18 1143	-	20,000.00	-	-	-	-
			CE19 0857	-	-	22,000.00	-	-	-
			CE22 0484	-	-	-	-	-	21,600.00
Club D'Athletisme St-Laurent Select Inc.	252606	Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 1765	8,170.00	-	-	-	-	-
			CE19 0857	-	-	6,500.00	-	-	-
			CE21 1049	-	-	-	-	487.00	-
		Saint-Laurent	-	529.00	1,059.00	1,590.00	318.00	1,590.00	-
Club De Natation De Montreal-Nord	136440	Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0390	-	-	7,000.00	-	-	-
		Montréal-Nord	CA18 10 034	-	51,450.00	-	-	-	-
			CA19 10007	-	-	50,630.00	-	-	-
			CA20 10 044	-	-	-	50,630.00	-	-
			CA20 10338	-	-	-	-	50,630.00	-
			CA21 10 327	-	-	-	-	-	25,315.00
			–	52,270.00	-	-	-	-	-
Club De Plongeon Camo Montreal Inc	119364	Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0910	7,000.00	-	-	-	-	-
			CE17 1765	7,500.00	-	-	-	-	-
			CE18 1143	-	5,000.00	-	-	-	-
			CE19 0857	-	-	7,000.00	-	-	-
			CE19 1514	-	-	5,000.00	-	-	-
			CM17 0591	58,434.00	71,417.92	64,925.96	-	-	-
			CM19 1375	-	-	-	54,129.63	60,629.09	40,998.45
Gestion Des Evenements De Patinage De Vitesse	574582	Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 0654	-	-	-	15,000.00	-	-
			CE21 1850	-	-	-	-	6,600.00	-
L'Association Sportive I.S.M. Inc	242241	Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0910	27,500.00	-	-	-	-	-
			CE18 1143	-	14,000.00	-	-	-	-
			CE19 0857	-	-	15,000.00	-	-	-
			CE20 1943	-	-	-	10,000.00	-	-
			CE21 1049	-	-	-	-	16,500.00	-
Le Club De Volley-Ball Celtique Inc.	515656	Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0857	-	-	5,000.00	-	-	-
			CE20 1943	-	-	-	4,000.00	-	-
			CE21 1049	-	-	-	-	4,400.00	-
On Court Montreal	607363	Grands parcs, mont Royal et sports	CE21 1049	-	-	-	-	9,600.00	3,600.00
Rseq Montreal	252604	Grands parcs, mont Royal et sports	CA17 1765	9,000.00	-	-	-	-	-
			CE17 0910	15,000.00	-	-	-	-	-
			CE18 0660	-	6,000.00	-	-	-	-
			CE18 1802	-	9,000.00	-	-	-	-
			CE19 0390	-	-	12,500.00	-	-	-
			CE19 1514	-	-	6,500.00	-	-	-
			CE21 1850	-	-	-	-	9,900.00	-
Triathlon International De Montreal	394272	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	1,735.00	1,824.00	-	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 1943	-	-	-	9,000.00	-	-
			CG17 0199	387,000.00	43,000.00	-	-	-	-
			CG18 0362	-	387,000.00	43,000.00	-	-	-
			CG19 0234	-	-	380,000.00	50,000.00	-	-
			CG20 0679	-	-	-	-	150,000.00	-
			CG21 0467	-	-	-	-	380,000.00	93,000.00
Club De Courses A Pied Lachine - Dorval	401235	Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0910	9,000.00	-	-	-	-	-
			CE18 1143	-	5,000.00	-	-	-	-
			CE19 0857	-	-	7,000.00	-	-	-
			CE21 1850	-	-	-		9,600.00	3,600.00

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Année 2022

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant, au sein de la population, le développement de la pratique sportive et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et / ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]*. Le formulaire est disponible sur la page web dédiée au Programme sur montreal.ca.*

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
2. maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
3. positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
4. soutenir le sport montréalais de haut niveau;
5. développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
6. accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
7. encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
8. offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public; et
9. optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements :

Volet 1. Événements sportifs internationaux
Volet 2. Événements sportifs nationaux
Volet 3. Événements sportifs métropolitains

- Le soutien aux candidatures :

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

1er février 2022 - 16 h	**1er avril 2022 – 16 h**	**1er septembre 2022 – 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux :	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains :	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens; et
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

a) présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
b) organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
c) tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
d) tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
e) être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
f) se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
g) être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
h) détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
i) déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
j) présenter un budget équilibré;
k) présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
l) organiser un événement écoresponsable;
m) respecter le protocole de visibilité; et
n) présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable)

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participant.e.s sont réduites de moitié; et
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
    - ✔ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
    - ✔ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

Événement international sanctionné

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada; et
c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada; et
e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

L'événement doit :

a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal; et
c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement
- Les frais d'assurances liés à la tenue de l'événement
- Les frais des officiels : les frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition, l'achat de la nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétition, le salaire des arbitres
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.)
- Les frais liés à la formation des bénévoles

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (frais de comptabilité, frais juridiques, etc.) et les ressources humaines (employé.e.s, consultant.e.s, etc.)
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)
- Les cachets, les cadeaux, les honoraires, les prix, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expert.e.s, aux délégué.e.s ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des personnes payées par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs
- Les frais d'hôtel des arbitres

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre prévu de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte.
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participant
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours)
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes
- La réussite financière de l'événement
- Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître
- Le calibre de la compétition
- Les retombées médiatiques attendues
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- La qualité de l'organisation : le déroulement, la logistique, le comité organisateur, la sécurité, etc.
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.)
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.)
- Les éléments d'innovation

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis; et
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits; ou
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2022**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation; et
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal; et
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé; et
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles

- Les coûts admissibles doivent être liés à la production :
    A) du plan d'affaire;
    B) des études de faisabilité et de marché;
    C) de l'étude d'impacts économiques;
    D) du dossier de candidature; et
    E) d'autres outils équivalents qui réduisent significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines
- Les cachets, les cadeaux, etc., pour les délégué.e.s et les organismes sportifs
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours).
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints.
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services.
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal
- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- Le calibre des athlètes et de la compétition
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs des documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants; ou
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

✖

✚ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✖

✚ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 $
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 $
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 $

- Dépôt 1 PSES - 2022 (sous réserve du renouvellement du Programme) (Date limite de dépôt : **2022-02-01 16:00:00**)

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectacteurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

- ○ Annuel
- ○ Ponctuel
- ○ Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- ☐ International
- ☐ National
- ☐ Provincial
- ☐ Aucune

Calibre des athlètes

- ☐ Senior
- ☐ Maître
- ☐ Junior

- [ ] Espoir
- [ ] Autre

Calibre de la compétition

- ( ) Mondiale
- ( ) Internationale
- ( ) Invitation
- ( ) Continentale

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- [ ] Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- [ ] Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- [ ] Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- [ ] Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- [ ] Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- [ ] Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- [ ] Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- [ ] Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- [ ] Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

Type d'événement

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme

- [ ] Mixte
- [ ] Unisport / Unidisciplinaire
- [ ] Multisport / Multidisciplinaire
- [ ] Sport émergent
- [ ] Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Pays

- Aucun -

Nombre de pays participants

0

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité

Téléverser un fichier

5. Description de l'événement / des activités

Veuillez joindre le plan d'affaires de l'événement

Afin de tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines. Si la formule de l'événement doit être adaptée dû au contexte de la pandémie, veuillez également l'expliquer dans le plan d'affaires.

Téléverser un fichier

Veuillez joindre la description du caractère inclusif de l'événement

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le programme de legs prévu de l'événement

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le plan écoresponsable de l'événement

Le plan doit déterminer les objectifs d'écoresponsabilité de l'événement et contenir des actions qui seront mises en place à différents niveaux telles que:

- **ressources humaines**
  ex.: nommer un responsable des mesures écoresponsables, avoir un comité vert de 2 personnes minimum, participer à des formations sur les principes du développement durable, etc.
- **alimentation**
  ex.: utiliser de la vaisselle réutilisable, compostable ou recyclable, éliminer les items en styromousse et de plastique numéro 6, offrir une option végétarienne pour l'ensemble des repas, éviter la distribution de bouteilles en plastique (sauf si cela est justifié), privilégier les achats d'aliments locaux et de saison, biologiques, équitables, etc.
- **gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie**
  ex.: disposer de stations de triage - compost, recyclage et poubelles - en quantité suffisante, aux endroits stratégiques et prévoir un mode d'affichage efficace, créer une brigade verte responsable de s'assurer du bon tri des déchets, mettre en place des stratégies afin de détourner les déchets à 50 %, etc.
- **sensibilisation et éducation à l'environnement**
  ex. : informer et former les bénévoles afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de l'écoresponsabilité, rédiger une page sur le sujet dans le guide du bénévole, communiquer et faire la promotion des mesures écoresponsables mises en place par l'événement, rédiger un guide pour l'animateur avec les points essentiels concernant l'écoresponsabilité afin qu'il communique en ce sens, etc.
- **transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES)**
  ex. : réduire l'impact environnemental des transports dans l'organisation de l'événement - favoriser les rencontres en vidéoconférence, utiliser les transport en commun ou le co-voiturage, inciter les participants à opter pour un moyen de transport durable par différents moyens: fournir de l'information relative aux transport en commun, offrir ou organiser des navettes, offrir des billets pour les transports en commun, s'assurer qu'il y a des supports à vélo sur place et le communiquer, valoriser les bénévoles, les spectateurs et les participants qui utilisent les transports en commun, les transports actifs et le co-voiturage, choisir des fournisseurs locaux pour réduire l'impact des déplacements, choisir des fournisseurs qui ont une politique ou des pratiques de développement durable, etc.
- **communications**
  ex. : éviter l'affichage et la documentation papier, employer l'affichage numérique, avoir seulement un formulaire d'inscription en ligne, utiliser des matériaux recyclés et recyclables, réutiliser les éléments visuels d'années en années, etc.

Téléverser un fichier

Veuillez joindre le guide des mesures de sécurité sanitaires (si applicable)

Téléverser un fichier

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Détail des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Autres commentaires

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 $

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

8. Prévisions budgétaires

Revenus

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Fédéral			
Sport Canada	○	○	0,00 $
Fédération sportive canadienne	○	○	0,00 $
Développement économique Canada	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Provincial			
MEES	○	○	0,00 $
Tourisme Québec	○	○	0,00 $
Secrétariat à la région métropolitaine	○	○	0,00 $
Fédération sportive	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Municipal			
Arrondissements			
- Aucun -	○	○	0,00 $
Ville de Montréal	○	○	0,00 $

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Tourisme Montréal	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Total partiel			**0,00 $**

Revenus autonomes

Vente - billeterie et entrées	0,00 $
Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)	0,00 $
Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)	0,00 $
Campagne de financement	0,00 $
Inscriptions	0,00 $
Dons	0,00 $
Commandites en argent	0,00 $
Commandites en biens et services	0,00 $
Autre	0,00 $
Autre	0,00 $

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Total partiel			**0,00 $**
Total des revenus anticipés			**0,00 $**

Dépenses

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	0,00 $
Assurances	0,00 $
Permis, autorisations et sanctions	0,00 $
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 $
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 $
Achat et location de matériel et équipements	0,00 $
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	0,00 $
Autre	0,00 $
Autre	0,00 $
Total partiel	**0,00 $**

Dépenses non admissibles

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Administration (comptabilité, juridique, etc.)	0,00 $
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	0,00 $
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	0,00 $
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	0,00 $
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	0,00 $
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	0,00 $
Autre	
	0,00 $
Autre	
	0,00 $
Total partiel	**0,00 $**
Total des dépenses anticipées	**0,00 $**
Solde (revenus - dépenses)	**0,00 $**

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

***** Lettres patentes de l'organisme**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement**

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)

Téléverser un fichier

Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée

Téléverser un fichier

Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement

Téléverser un fichier

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel evenements.sportifs@montreal.ca, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement.

Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.

Téléverser un fichier

Bilan financier ou états financiers de l'événement

Téléverser un fichier

Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

Téléverser un fichier

À des fins de statistiques, veuillez indiquer la proportion des achats (produits et services) faits localement (%).

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une

copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme **Nom du Répondant de l'organisme**

☐ J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

✖

+ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✖

✚ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 $
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 $
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 $

- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2022 (sous réserve du renouvellement du Programme) (Date limite de dépôt : **2022-11-02 00:00:00**)

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectacteurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

- ○ Annuel
- ○ Ponctuel
- ○ Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- ☐ International
- ☐ National
- ☐ Provincial
- ☐ Aucune

Calibre des athlètes

- ☐ Senior
- ☐ Maître
- ☐ Junior

- [ ] Espoir
- [ ] Autre

Calibre de la compétition

- ( ) Mondiale
- ( ) Internationale
- ( ) Invitation
- ( ) Continentale

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- [ ] Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- [ ] Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- [ ] Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- [ ] Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- [ ] Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- [ ] Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- [ ] Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- [ ] Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- [ ] Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

Type d'événement

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme

- [ ] Mixte
- [ ] Unisport / Unidisciplinaire
- [ ] Multisport / Multidisciplinaire
- [ ] Sport émergent
- [ ] Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Pays

- Aucun -

Nombre de pays participants

0

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

5. Description de l'événement / des activités

Veuillez joindre une description de l'événement

Téléverser un fichier

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Estimation des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Autres commentaires

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 $

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)

Téléverser un fichier

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

***** Lettres patentes de l'organisme**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

Téléverser un fichier

Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateiurs et dirigeants de l'organisme

Téléverser un fichier

Cahier des charges de l'événement

Téléverser un fichier

Structure du comité de candidature

Téléverser un fichier

Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement

Veuillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

Téléverser un fichier

Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.

Téléverser un fichier

Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)

Téléverser un fichier

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'adresse courriel evenements.sportifs@montreal.ca, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement.

Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.

Téléverser un fichier

Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.

Téléverser un fichier

Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.

Téléverser un fichier

Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.

Téléverser un fichier

Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.

Téléverser un fichier

Factures pour la production des livrables remis à la Ville.

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

Téléverser un fichier

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.

- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme **Nom du Répondant de l'organisme**

☐ J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228816002
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 157 250 $ répartie entre 13 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2022, selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de:

- réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228816002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 157 250 $ répartie entre 13 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2022, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1228816002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1229561001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien de 85 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 85 000 $ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-02 10:05

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229561001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien de 85 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire, dont le mandat est le soutien et la promotion des pratiques artistiques interculturelles dans les milieux professionnels de la diffusion. Cet organisme offre un espace pour la recherche, la création, l'expérimentation et la diffusion aux artistes de la diversité d'ici et d'ailleurs en quête d'équité, à savoir: les artistes autochtones, racisés, malentendants, vivant avec un handicap ou en situation de maladie chronique ou neurodivers et les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+.

En plus d'être un lieu de rencontre entre les publics et les artistes, le MAI réalise un programme d'accompagnement structurant pour soutenir les artistes issus de la diversité et des autochtones dans leur démarche d'intégration et leur développement artistique, notamment par le biais de partenariats avec le milieu artistique professionnel montréalais. Le MAI a d'ailleurs développé une collaboration avec le réseau Accès culture afin que les artistes soutenus puissent obtenir un plus grand rayonnement grâce à une diffusion ou un accueil en résidence au sein du réseau.

En 2021, un soutien de 135 000 $ au programme d'accompagnement 2021-2022 du MAI a été prévu par le Service de la culture via l'Entente de développement culturel de Montréal. Un premier montant de 50 000 $ a été octroyé au MAI en juin 2021 pour lui permettre de lancer l'appel à projet de son programme d'accompagnement. (réf. GDD 1216767003 et CE21 1205). Le présent sommaire vise à compléter le financement pour l'accompagnement des artistes tout au long de la saison 2021-2022 pour une somme de 85 000$ tel que mentionné au GDD antérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1206 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2021 - Approuver la convention à cet effet.

CE21 1205 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Montréal arts interculturels, pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement et de soutien aux artistes, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) 2018-2021 / Approuver la convention à cet effet;

CE20 1629 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

CE20 1628 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2020-2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021;

CE20 0101 - 22 janvier 2020 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021 ;

CE19 0722 - 1er mai 2019 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021 ;

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 $ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet ;

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques. (Bâtiment 2453-100.);

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet;

CM17 0142 - 20 février 2017 - Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement et de mentorat, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le programme d'accompagnement offert par le MAI aux artistes de la diversité et des autochtones se déroule sur trois axes prioritaires soit 1) l'inclusivité et la professionnalisation, 2) le rayonnement, le réseautage et l'innovation et 3) l'accès aux arts et les rencontres interculturelles. Les activités offertes soutiennent et font la promotion de la création, les pratiques et le développement artistique des personnes participantes et les forment afin de leur faciliter l'accès aux milieux artistiques professionnels. Elles développent des activités de partage, de valorisation et de co-apprentissage pour les artistes des

communautés culturelles en quête d'équité et les organismes qui les soutiennent.
Le programme contribue au développement de la citoyenneté culturelle et facilite l'accès de communautés aux processus de création et aux œuvres des artistes participant.e.s, tout en encourageant le dialogue au sein des publics.

JUSTIFICATION

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans les alignements stratégiques de la Ville en ce qu'il favorise la solidarité, l'équité, l'inclusion en permettant de soutenir et faire rayonner les artistes issus de la diversité et les autochtones et de favoriser l'accessibilité de leur création aux citoyens. Il permet ainsi aux citoyens d'explorer la richesse des cultures et des héritages et d'en bénéficier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce soutien est de 85 000 $, et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. La dépense de 85 000 $ est subventionnée à 42 500 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 42 500 $.

Les contributions financières pour les cinq dernières années sont :

Provenance	2017	2018	2019	2020	2021
Ville de Montréal : Soutien au fonctionnement	200 000 $	149 800 $	99 800 $	99 800 $	99 800 $
Conseil des arts de Montréal : Spectacles, Programme de tournée	x	9 285 $	89 936 $	33 114 $	41 383 $
Conseil des arts de Montréal : Autres soutiens	x	50 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
EDCM : Programme d'accompagnement	135 000 $ *2017-2018*	135 000 $ *2018-2019*	135 000 $ *2019-2020*	135 000 $ *2020-2021*	135 000 $ ***2021-2022***
Total	335 000 $	344 085 $	289 736 $	367 914 $	376 183 $

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 13 et 15, en ce qu'elle soutient la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif notamment les artistes issus de la diversité et les artistes autochtones. Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Voir grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec l'organisme permet de soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles à Montréal. Spécifiquement, les activités d'accompagnement du MAI permettent d'apporter un soutien au développement artistique,

au rayonnement et à l'intégration professionnelle des artistes de la diversité culturelle et contribuent ainsi au dialogue interculturel, ainsi qu'à la cohésion sociale et l'inclusion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est important de mentionner que toutes les activités prévues par le MAI seront réalisées en suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal en lien avec le COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel. Aucune opération de communication prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2022 : Approbation de l'entente et premier versement.

Décembre 2022 : fin de l'entente.

Février 2023 : reddition de compte et deuxième versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Soleil BROSSEAU
Commissaire développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-13

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion

par interim

Tél : 5148727007
Télécop. :

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-05-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1229561001**
Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel, Division soutien au développement culturel
Projet : Accorder un soutien de 85 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024. / Approuver la convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Ce projet vise à assurer une meilleure équité au sein du milieu culturel, plus particulièrement en soutenant les démarches d'artistes autochtones, racisés, malentendants, vivant avec un handicap ou en situation de maladie chronique ou neurodivers et les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Manuel Mathieu, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les oeuvres des artistes de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

Initiales _____

Initiales MM

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

Initiales _____

Initiales HM

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

Initiales _____

Initiales HM

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

Initiales _____

Initiales MM

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Initiales _____

Initiales HH

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Initiales _____

Initiales MM

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

Initiales _____

Initiales MH

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Initiales _____

Initiales HM

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Initiales _____

Initiales HH

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Himmat Shinhat, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Domenico Zambito, greffier-adjoint de la Ville

Le 11e jour de Mai 2022

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS

Par : Manuel Mathieu

Manuel Mathieu, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, **le ____ jour de ____2022. Résolution n°_____.**

Initiales _____

Initiales MM

ANNEXE 1
PROJET

Demande de soutien
Plateforme de soutien aux artistes du MAI
année 2021 - 2022

Déposé dans le cadre de
L'Entente sur le développement culturel de Montréal

Préparé par
Nicole A. Lee
Coordonnatrice engagement artistique
514-982-1812 ext. 225
engagement@m-a-i.qc.ca

Michael Toppings
Directeur général et artistique
514-982-1812 ext. 224
dg@m-a-i.qc.ca

SOMMAIRE

1. Présentation
1.1 Le MAI
1.2 Le programme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentorat
1.3 Contexte de consolidation du programme d'accompagnement du MAI
1.4 Objectifs du programme d'accompagnement du MAI

2. Descriptif du programme d'accompagnement du MAI
2.1 Structure
2.2 Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire
2.3 Retombées attendues
2.4 Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation

3. Population visée

4.Prochain appel pour Alliance : date et nombre d'accompagnements

1. Le MAI, un incubateur et un lieu d'apprentissages et de rencontres

1.1 Le MAI

Fondé en 1999, le MAI (Montréal, arts interculturels) est un lieu incontournable en matière de diversité artistique montréalaise, aussi bien sur le plan de la création que sur celui de l'expression. Aujourd'hui, le MAI constitue tout à la fois 1) un diffuseur précurseur et renommé en matière de créations interculturelles en arts de la scène et en arts visuels 2) un incubateur et catalyseur pour l'art contemporain, reconnu comme tel par ses pairs et par le public 3) un carrefour de rencontres attirant des communautés diverses, propice à la convivialité, aux échanges et aux apprentissages, notamment par le biais de Public +, son programme d'engagement public. Ainsi, le MAI est un maillon clé de l'écologie montréalaise des arts.

1.2 La plateforme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentorat

Véritable porte d'entrée à la scène artistique québécoise, la plateforme de soutien aux artistes du MAI, intitulée Complices, s'adresse aux artistes en quête d'équité, venu.e. s d'ici et d'ailleurs, à savoir les artistes autochtones, les artistes racisé.e. s – y compris les artistes récemment immigré.e. s - les artistes Sourd.e.s, en situation de handicap, en situation de maladie chronique ou neurodivers.e.s, ainsi que les artistes des

Initiales _____

Initiales HN

communautés 2SLGBTQQIPAA+. Le MAI offre à ces artistes un soutien artistique et professionnel en vue d'éliminer ce qui fait obstacle à leur pleine participation aux arts. Destiné aux artistes de toutes les disciplines et aux artistes interdisciplinaires, la plateforme de soutien aux artistes du MAI s'intéresse notamment aux pratiques interculturelles innovatrices et non conventionnelles, sortant de la sphère étroite du théâtre et du musée. Accessibles à des publics d'âges variés et d'une grande diversité socioculturelle, ces pratiques favorisent le débat, la participation et, ou la réflexion.

En outre, le MAI a su cultiver des liens étroits avec ses partenaires, tels que le réseau Accès culture, le Conseil des arts de Montréal et plusieurs diffuseurs et festivals – entre autres le centre d'artistes autogéré articule, Playwrights' Workshop Montréal, Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM), le Regroupement du Conte au Québec, Mandoline Hybride, Salon 58 en Gaspésie - afin de permettre aux pratiques qui ont fructifié en son sein de rayonner auprès de diverses communautés à travers la ville de Montréal. Initié en 2005 et développé en collaboration étroite avec la ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications, la plateforme de soutien aux artistes du MAI est unique au Canada. En outre, il existe peu d'initiatives similaires à travers le monde, offrant un accompagnement complet et sur mesure, axé sur les désirs et les souhaits des artistes en vue de leur permettre de :

- Réaliser les apprentissages nécessaires à leur parcours et s'entourer de mentor.es et des collaborateurs.trices leur apportant des savoirs et des échanges féconds
- Favoriser leur cheminement artistique, leur développement professionnel et leur intégration à la scène culturelle

Offrant un cadre de soutien solide aux artistes en quête d'équité, Complices la plateforme de soutien aux artistes du MAI et, en particulier en son sein, le programme de soutien artistique annuel Alliance, leur permettent également de tisser des liens avec divers publics et communautés grâce aux nombreuses activités de diffusion et d'engagement public du MAI. Enfin, une autre caractéristique particulière et peu fréquente d'Alliance constitue son orientation vers le soutien d'artistes provenant de communautés minoritaires, en vue d'œuvrer pour une juste intégration de voix multiples au sein de l'écosystème de la création.

Ainsi, le mandat de notre programme de soutien artistique annuel est centré sur les désirs, les besoins et les expériences en matière d'apprentissage, d'innovation et de collaboration des artistes de communautés et/ou cultures minorisées, appartenant aux groupes précités précédemment.

Soutenant plus de 200 artistes par année (à travers le programme de soutien artistique annuel, les résidences en studio, les rencontres d'orientation, les appuis de divers ordres, la mutualisation des savoirs et des ressources, les formations et ateliers, la clinique de demande de subventions, etc.), les activités de soutien aux artistes du MAI dans leur globalité permettent de soutenir de manière ciblée les artistes provenant de communautés minorisées, ceux-là même à qui la plupart des organismes artistiques font défaut.

Sans un soutien continu de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM), cette initiative essentielle pour la décolonisation des pratiques artistiques et le rayonnement de la diversité et de l'autochtonie montréalaise dans les arts ne pourrait exister. Il convient de noter que répondre aux enjeux de justice, d'accessibilité, d'inclusivité, de représentation et de mutualisation des outils qui touchent les artistes concerné.e.s par notre mandat nécessite un engagement à long terme.

1.3 Contexte de consolidation du programme de soutien aux artistes du MAI

Conçu et mis sur pied par le MAI en 2005 afin de répondre aux besoins des artistes autochtones et de la diversité culturelle de la métropole, la plateforme de soutien aux artistes du MAI a évolué, s'adaptant aux transformations relatives aux orientations et aux priorités de la Ville de Montréal et du Ministère de la Culture et des Communications dans le domaine de l'inclusion, de l'expérience culturelle et de l'innovation.

Les orientations, les finalités et les pratiques du programme sont alignées avec les objectifs et les stratégies de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM), en privilégiant l'inclusion et l'équité à travers l'art et la participation et en œuvrant pour

Initiales _____

Initiales HM

l'autodétermination, la valorisation et le développement des cultures autochtones et des pratiques artistiques en leur sein. Favorisant une expérience culturelle enrichissante par et pour tous les citoyen.nne.s qui soit ancrée dans leurs milieux de vie, le programme de soutien aux artistes est particulièrement connecté à l'axe 2 de l'EDCM, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. L'un des engagements principaux de cet axe, consistant à miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion, porte explicitement sur la valorisation de l'autochtonie et de la diversité culturelle dans les pratiques artistiques et les échanges à leur égard.

Ainsi, les capacités créatrices et les besoins des communautés concernées sont au centre de toutes nos activités de soutien artistiques au MAI, axées sur les objectifs mis en avant par l'EDCM :

- Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal;
- Favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels;
- Favoriser par la médiation culturelle et le loisir culturel le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l'optique de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques;
- Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture tout en favorisant la découverte de talents, la prise de risque et l'innovation;
- Appuyer des activités de valorisation de la langue française.

La présente demande est ancrée dans notre volonté d'œuvrer pour l'inclusion, l'équité, la décolonisation et la démocratisation de la culture ainsi que les rencontres interculturelles, qui nous lie à la Ville de Montréal et au Ministère de la Culture et des Communications.

1.4 Objectifs d'Alliance, plateforme de soutien aux artistes du MAI

Les objectifs d'Alliance sont organisés en fonction de trois axes prioritaires :

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation
- Constituer un incubateur ainsi qu'un lieu d'accueil et de soutien pour les artistes provenant de communautés en quête d'équité
- Soutenir et promouvoir la création, les pratiques et le développement artistique des personnes participantes
- Informer, former et accompagner ces artistes afin de faciliter leur accès aux milieux artistiques professionnels

Axe 2 : Rayonnement, réseautage et innovation
- Mutualiser des savoirs et des savoir-faire de divers ordres et faciliter la découverte de nouvelles approches en matière de rayonnement et valorisation artistiques à l'échelle de la ville de Montréal
- Développer des activités de réseautage, de partage, de valorisation et de co-apprentissage pour les artistes des communautés en quête d'équité et les organismes qui les soutiennent
- Contribuer à différentes activités d'information, de réseautage et de soutien aux artistes organisées par le milieu artistique et, notamment, par nos partenaires

Axe 3 : Accès aux arts, participation et rencontres interculturelles
- Constituer un maillon essentiel en matière de médiation culturelle
- Renforcer les capacités, les savoirs et les compétences des artistes à agir en tant que médiateur.trice.s culturel.lle.s
- Contribuer au développement de la citoyenneté culturelle et faciliter l'accès de communautés aux processus de création et aux œuvres des artistes participant.e.s, tout en encourageant le dialogue au sein des publics
- Encourager les projets artistiques qui font appel à la participation des publics montréalais, ainsi que le débat à leur égard

Initiales _____

Initiales MM

2. Descriptif du programme de soutien aux artistes du MAI

2.1 Structure

Afin d'éviter la confusion entre les divers termes utilisés par le passé, l'ensemble des activités de soutien aux artistes au sein du MAI a été renommé Complices. Ceci permet de rendre compte de l'élargissement de notre mandat et de nos objectifs en matière de soutien à la création et au développement professionnel après 16 ans d'existence. Aujourd'hui, Complices est constitué d'une série d'initiatives complémentaires, à savoir :

ALLIANCE
6 initiatives au total

Ensemble des activités du MAI en matière d'accompagnement des artistes et de soutien à la création de leurs pratiques et productions interculturelles.

1. Programme de soutien artistique annuel Alliance

- Le programme d'accompagnement initial du MAI : 1 appel par année
- Destiné aux artistes montréalais.e.s des groupes visés par l'équité
- Trois volets : Programme régulier, appuis ponctuels, accompagnements jumelés
- Soutien sur mesure, modulable en fonction des besoins et désirs d'apprentissage spécifiques de chaque artiste
- Propositions évaluées par un comité de pairs (des artistes expérimenté.es provenant de minorités, souvent d'anciens participant.es à Alliance)
- Entre 10 et 15 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année
- Soutenu entièrement par l'EDCM depuis 2005

Les appuis ponctuels consistent en des allocations de fonds plus réduites, qui conviennent aux artistes qui veulent adopter une approche plus focalisée sur certains défis et dont l'impact sera plus rapide.

2. Programme de résidences en studio

- 40 heures d'accès gratuit aux 2 studios de répétition du MAI (studio multidisciplinaire et studio danse) destinées aux artistes minorisé.e.s
- Propositions acceptées tout au long de l'année
- Propositions évaluées par la coordination des résidences, la coordination en matière d'engagement artistique, ainsi que le directeur artistique et général du MAI
- Plus de 40 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année
- Appui non financier aux créations multidisciplinaires et interculturelles, équivalent à environ 38 000$ par année
- Soutenu conjointement par l'EDCM (coordination) et le MAI, qui offre ses espaces gratuitement

3. La Ruche - Résidences coproduites par le MAI

- Résidences créatives financées, d'une durée d'un an
- 2 – 4 artistes soutenu.e.s par année
- Soutenu entièrement par le Conseil des arts du Canada

4. Service d'orientation et de repérage de ressources pour les artistes

- Offert en tout temps par la coordination de l'engagement artistique, épaulée par le reste de l'équipe du MAI
- Plus de 60 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année
- Soutenu entièrement par l'EDCM

Initiales _____

Initiales MM

5. Événements*,ateliers, formations spécialisées**

- Événements spéciaux : par ex. Festival Éclectik; La Foire – R, R & R
- Cycle de formations spécialisées sur des thèmes d'intérêt pour les artistes de notre communauté
- Cliniques de rédaction de demandes de bourses
- 5 à 7 de réseautage et mutualisation des savoirs

* Soutenus en partie par l'EDCM ** Soutenues entièrement par l'EDCM

6. Programme d'aide non-financière

- Aide (accès gratuit aux studios, café, théâtre ou galerie du MAI; annulation de frais techniques) offerte aux projets et initiatives faisant écho au mandat du MAI n'ayant aucun soutien financier
- Soutenu par l'EDCM (coordination) et le MAI, qui offre ses espaces gratuitement

2.2 Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire

Les différentes initiatives du programme sont unies par une même approche, qui est :
1. À l'écoute des besoins, des désirs et des expériences des artistes
2. Centrée sur les apprentissages, la collectivité et le partage des savoirs
3. Inclusive et prenant appui sur le partenariat et la collaboration au sein de l'écologie montréalaise des arts

Les activités de soutien aux artistiques du MAI soutiennent entre autres les pratiques interculturelles, hybrides intersectionnelles ou décoloniales dans toutes les disciplines artistiques. C'est notamment le cas du programme Alliance (voir tableau figurant sur la page précédente). La structure flexible et modulable d'Alliance aide les artistes qui y participent à surmonter les obstacles à leur développement professionnel et à la maturation de leurs démarches, que ces obstacles soient systémiques ou plus spécifiques à leur champ artistique. En particulier, la flexibilité de cette structure aide les artistes à identifier et satisfaire leurs besoins en matière d'apprentissage et de mentorat, avec l'aide de la coordination en matière d'engagement artistique. Nous encourageons les candidatures des artistes œuvrant dans tous les champs de pratiques à Alliance.

Cependant, le mandat du MAI en matière de création interculturelle contemporaine, ainsi que l'importance que nous accordons aux arts en tant que catalyseurs d'inclusion, de participation et de rencontres au sein des publics et de la communauté artistique nous amènent à favoriser certaines formes artistiques. Celles-ci comprennent notamment les pratiques artistiques autochtones, les pratiques artistiques ancrées dans des savoirs non occidentaux, l'art public, les pratiques artistiques participatives et ancrées dans les communautés, les danses urbaines et les pratiques interdisciplinaires. Cela étant dit, toutes les pratiques et les projets sont bienvenus au sein d'Alliance, et le comité indépendant d'évaluation sélectionne les candidat.e.s en se basant sur la rigueur et l'originalité de la démarche artistique, l'impact du soutien du MAI sur la maturation de l'artiste et sa pratique, ainsi que la faisabilité du projet d'apprentissage à travers la création.

Deux exemples de formations/ateliers récurrentes:

❖ La clinique Vivacité du MAI
Cette clinique est ouverte aux artistes de toutes les disciplines qui souhaitent soumettre une demande au programme de bourses Vivacité. Offertes par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les bourses Vivacité s'adressent aux « artistes et aux écrivains professionnels immigrants, nés ailleurs qu'au Québec et au Canada, ou qui appartiennent à une minorité visible (c'est-à-dire être d'ascendance africaine, asiatique, moyen-orientale, latino-américaine ou d'origine mixte – origine mixte signifiant que ses origines comprennent au moins l'un des groupes mentionnés aux présentes) ».

La clinique Vivacité du MAI a été conçue dans le but d'aider les artistes qui disposent déjà d'une version avancée de leur proposition à développer celle-ci. Cette version doit être envoyée au moment de l'inscription (avec budget et description du projet). Pendant deux mois, chaque participant.e aura l'opportunité de se réunir avec son/sa conseiller.ère pour un total de 6 heures en ligne (adaptation à la pandémie, par la suite la clinique sera adaptée aux souhaits des artistes et des mentor-es, au cas par cas). Le

Initiales _____

Initiales HH

rôle du/de la conseiller.ère est d'apporter son regard critique, d'offrir des commentaires pertinents et de partager ses compétences avec la personne conseillée afin de l'aider à compléter et parfaire sa demande de subvention.

❖ La série d'ateliers bilingues
S'outiller pour avancer dans sa pratique/Building upon knowledge and practice to sustain your creative work Consistant en une série de 8 rencontres en ligne, ces ateliers bilingues et gratuits organisés par le MAI avec et par la Machinerie des arts offrent aux participant·e·s la possibilité d'acquérir ou de renforcer des savoirs et des compétences de divers ordres pour les aider dans leur parcours artistique. Destinée à une cohorte de 16 personnes qui font la formation ensemble, ces micro-formations visent à outiller les artistes en approfondissant la compréhension des enjeux liés à la gestion de leur parcours professionnel et en diversifiant leurs champs de connaissances. Durant les rencontres bimensuelles, les participant·e·s échangent librement avec leurs pairs - en groupe et en sous-groupes.

Chaque séance de 3 heures comprend 1 heure de conférence/présentation, 1 heure d'atelier pratique, et 1 heure consacrée aux questions/réponses et à la présentation d'outils (avec deux pauses).

Cet atelier comporte huit rencontres qui porteront sur les thématiques suivantes :
1. Un aperçu de l'écosystème des arts au Québec
2. Mettre des mots sur le processus de création (séance 1)
3. Mettre des mots sur le processus de création (séance 2)
4. Se doter d'outils de communication
5. De l'idée à l'horaire de production .... Concrétiser un projet artistique
6. Comment faire un budget
7. La rédaction des demandes de subvention : comment démarrer
8. À déterminer avec les participant-e-s upes - sur leurs expériences et enjeux spécifiques (pour 2020-21, cette séance qui aura lieu le 17 juin portera sur 1) les budgets 2) comment négocier des contrats avec un diffuseur, une galerie...)

Réalisés et animés par une équipe d'intervenantes avec la collaboration de la personne coordonnatrice au MAI, et traduits en simultané, les ateliers réalisés en 2020-21 — qui tirent à leur fin - ont été constamment adaptés aux besoins émergents des artistes et à leurs manières d'apprendre et de collaborer. Sur proposition des artistes, iels se sont associé-es par binôme de relecture. Des relations d'entraide et d'échanges se sont créées au sein de la cohorte. En 2020-21, les ateliers ont été menés en ligne, mais pour des années suivantes, nous nous adapterons à la situation sanitaire et aux souhaits des artistes.

2.3 Retombées attendues

Façonné par ses finalités et ses pratiques, le programme de soutien aux artistes Alliance a comme retombées attendues :

- Maintenir sa position phare comme source de soutien au développement professionnel et à la création pour les artistes provenant des groupes en quête d'équité, les aidant à surmonter les obstacles systémiques et structurels auxquels ces artistes font face dans leur pleine participation aux arts et à la société
- Continuer à dynamiser l'écosystème culturel de la métropole à travers la mutualisation des savoirs, savoir-faire et des outils et la valorisation des pratiques autochtones et interculturelles
- Se développer davantage en tant que catalyseur d'innovation en matière de médiation culturelle, de démocratisation de l'accès aux arts et de rencontres interculturelles et ce, en collaboration avec Public+, le programme d'engagement public du MAI

2.4 Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation

❖ Les accompagnements jumelés :

Initiales _____

Initiales HH

Offert dans le cadre du programme Alliance, l'accompagnement jumelé est un module de soutien aux artistes offert en partenariat avec d'autres organismes de soutien aux artistes ou des diffuseurs. Il s'agit d'un objectif stratégique essentiel au sein de notre programme de soutien aux artistes. En 2021-22, nous avons mis en place trois nouveaux partenariats avec le centre d'artistes autogéré articule, le centre artistique Salon 58 en Gaspésie et Playwrights' Workshop Montréal. Afin d'optimiser notre offre de soutien aux artistes par rapport aux financements disponibles et de diversifier les occasions d'apprentissage, de résidence et de diffusion, nous avons mis en place un système d'alternance pour les partenariats, dont certain.e.s sont offerts un an sur deux.

Le programme Alliance offre en alternance les accompagnements jumelés suivants :

- Un accompagnement jumelé PRIM+MAI

L'accompagnement jumelé PRIM+MAI offre à un.e artiste œuvrant en arts visuels ou arts médiatiques l'occasion de produire une œuvre avec l'appui technologique de Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) et de la diffuser au MAI. La prochaine itération aura lieu en 2021-22. L'appel sera lancé au début de l'été 2021.

- Un accompagnement jumelé PWM + MAI.

Avec Playwrights' Workshop Montréal L'accompagnement jumelé du PWM + MAI pour artistes intéressé.e.s par une collaboration avec un.e conseiller.ère dramaturgique vise à aider les créateur.trice.s à explorer leur pratique et développer un projet artistique.

Il s'adresse aux artistes rencontrant des obstacles systémiques dans leur pleine participation aux arts. Il est destiné aux artistes en théâtre, performance, danse, cirque, arts interdisciplinaires et arts visuels (avec une composante performative). La dramaturgie est une exploration de tous les éléments composant une œuvre, de la manière dont ils sont réunis pour créer du sens, et du processus de développement de cette œuvre.

PWM travaille principalement sur des projets centrés sur le texte et la narration, mais aussi sur des pièces où le texte et la narration ne sont pas les principales composantes ou préoccupations. La prochaine itération aura lieu en 2021-22. L'appel aura lieu pendant l'été 2021.

- Un accompagnement jumelé articule + MAI pour commissaires en arts visuels, 2020-22

L'accompagnement jumelé articule + MAI soutient le développement artistique et professionnel des commissaires en arts visuels rencontrant des obstacles structurels et systémiques dans leur participation aux arts. articule est un centre d'artistes autogéré, accessible et inclusif qui se consacre à la présentation d'un large éventail de pratiques en art actuel. À travers ses différentes activités, articule soutient la rigueur artistique, l'expérimentation et l'engagement social.

Cet accompagnement se déroule sur deux années : 2020-21 : Accompagnement du ou de la commissaire au sein du MAI. Le/la commissaire reçoit une allocation spéciale de fonds et un soutien sur mesure adapté à ses désirs, ses besoins, ses expériences et ses manières d'apprendre et de travailler. 2021-22 : Résidence de commissaire au sein d'articule et présentation du projet dans la programmation du centre d'artistes, avec cachet pour les artistes impliqué.es dans l'exposition et le/la commissaire. En 2020-22, la commissaire Diane Wong bénéficie de cet accompagnement et travaille sur les futurismes. Le prochain appel aura lieu à l'été 2022, pour la période 2022-2024.

- Un accompagnement jumelé Mandoline Hybride/Salon 58+MAI
  (1ère itération en 2020-21, prochaine itération en 2022-23)

Ouvert à des artistes de toutes disciplines ou interdisciplinaires, cet accompagnement jumelé soutient la maturation artistique et le cheminement professionnel des artistes rencontrant des obstacles structurels et systémiques dans leur participation aux arts. Géré par Mandoline Hybride, Salon58 est un espace culturel situé à Marsoui en Gaspésie, qui mise sur l'expérimentation artistique, la pluridisciplinarité et la proximité avec le public.

Est offert à l'artiste sélectionné.e un soutien pendant un an, une allocation de 5000$ pour couvrir un éventail de services ainsi qu'une résidence à Salon58 de 9 jours au, suivie d'une présentation dans le cadre de la programmation régulière de Salon58 (avec cachet de 1000$). L'artiste reçoit une contribution pour ses frais de transports ainsi qu'un

Initiales _____

Initiales MM

per diem pour ses frais de séjours, et est logé.e. En 2020-21, l'artiste en arts visuels Soroush Aram en bénéficie.

- Un accompagnement jumelé en danse CAM+MAI (Conseil des arts de Montréal). Annuel, depuis 2015, pour un.e artiste. Valeur de l'aide : 9 000$ (CAM) + entre 7 500 $ et 13 000 $ (MAI), incluant une présentation dans la programmation du MAI. En 2019-2021, exceptionnellement les artistes Sonia Bustos et Ariana Pirela Sánchez ont pu bénéficier de ce programme (avec une allocation partagée entre elles). Ces artistes ont présenté au printemps 2021 leurs créations au MAI - respectivement Je ne vais pas inonder la mer et Deux solitudes dans une même présence - qui ont eu un grand succès public. Cet accompagnement est actuellement l'objet d'une discussion entre le CAM et le MAI afin de le faire évoluer pour mieux répondre aux besoins des artistes provenant de cultures minorisées.

Préalablement, un accompagnement jumelé avec le Regroupement du conte du Québec (en arrêt actuellement, discussion en cours pour élargir le mandat aux artistes œuvrant avec le texte et la parole) De plus, nous sommes actuellement en discussion avec Audrée Juteau, directrice artistique d'Écart et de l'Annexe-A à Rouyn Noranda en Abitibi pour un accompagnement jumelé avec résidences pour artistes visuels ou interdisciplinaires (arts visuels + performance). Ceci permet aux artistes de découvrir de nouvelles collaborations, espaces naturels et sociaux et publics, contribuant à la décentralisation et au rayonnement des pratiques artistiques. Une réflexion est également à l'œuvre afin d'offrir des résidences au MAI à des artistes de région.

❖ Réseau Accès culture (initiatives variées) :

- 5 à 7 Accès culture.

Organisé dans le cadre de l'événement la Foire - R, R & R (2019), le premier 5 à 7 Accès culture en 2019 a permis que le réseau et les artistes autochtones et de la diversité se rencontrent dans un contexte festif et décontracté, favorisant les échanges et le dialogue.

- Projet pilote en francisation.

Développé en 2019, ce projet soutient 3 artistes en arts de la scène dans leur intégration au milieu professionnel francophone par le biais de résidences de création dans trois Maisons de la culture. Ce projet était en arrêt en 2020-21 en raison de la pandémie et nous espérons lancer une nouvelle itération avec Accès culture.

- Partage d'information.

Un contact permanent entre la coordination du programme et les représentants du réseau Accès culture nous aide à créer des ponts importants entre les artistes qui gravitent autour du MAI et les services offerts par le réseau. À l'automne 2021, un événement aura lieu afin de présenter une dizaine d'artistes aux agent.e.s de développement culturel, en identifiant des possibilités concrètes de collaboration (résidences, diffusion, médiation culturelle).

- Résidences dans des maisons de la culture.

Nous mettons en place des partenariats avec des maisons de la culture pour proposer des résidences à des artistes ayant fait Alliance ou participant actuellement à Alliance. Ceci est particulièrement gratifiant pour les artistes, leur permettant d'accéder à un espace de création mais aussi et surtout de créer des liens avec diverses communautés à Montréal, de nouveaux publics et de nouveaux diffuseurs et de mieux s'intégrer dans l'écologie locale des arts. Au printemps 2021, les artistes Nasim Lootij et Sophie El Assaad ont bénéficié d'une résidence d'une semaine à la Maison de la culture Rosemont-La Petite Patrie (la première a pu faire une sortie de résidence en jauge limitée en raison de la pandémie, et la deuxième a réalisé le tournage d'une vidéo). Autre exemple, en octobre 2021, l'artiste métis Victoria May fera une résidence à la Maison de la culture Rosemont-La Petite Patrie. Des avenues de résidences sont actuellement à l'étude avec la Maison de la culture Marie-Uguay, en particulier en arts visuels ou in situ en extérieur.

Initiales _____

Initiales MM

❖ Conseil des arts de Montréal (initiatives variées)

- Accompagnement jumelé en danse CAM + MAI (description plus haut)
- CAM en tournée.

Le programme d'accompagnement du MAI parraine régulièrement des projets admis au programme CAM en tournée du Conseil des arts de Montréal. En 2020–2021, les artistes Naghmeh Sharifi et Sophie Gee (respectivement en arts visuels et arts de la scène) provenant de groupes visés par l'équité ont été sélectionnées, correspondant à un total de 9 présentations à travers l'Île de Montréal.
Certain.e.s de ces représentations ont déjà eu lieu, accompagnées par des événements de médiation culturelle, certaines ont été remis.e.s en raison de la pandémie et sont programmées à l'automne 2021. En partenariat avec le réseau Accès culture et l'ADICÎM.

❖ Diversité artistique Montréal (DAM)

- Résidences de création.

En 2020-21, DAM et le MAI se sont associés pour offrir aux participant.e.s du programme de mentorat de DAM des heures de studio dans les studios de répétition du MAI. En échange : visibilité pour le MAI dans l'infolettre de DAM.

Outre ces partenariats spécifiques, il convient de mentionner que le MAI soutient fréquemment des organisations partenaires dont le mandat est également axé sur l'inclusivité et les échanges interculturels. De tels partenaires comprennent : le Festival Accès Asie, le Festival LatinArte, Diversité Artistique Montréal, l'Université autrement, Black Theatre Workshop, le Festival Massimadi, Bureau de Prod, le Regroupement québécois de la danse, English-Language Arts Network (ELAN), etc.

Les artistes participant à Alliance et à nos autres activités bénéficient de ces relations entretenues sur la longue durée. Par ailleurs, les activités d'engagement auprès des publics du MAI (programme Public+) encouragent les artistes que nous accompagnons à développer des relations avec un réseau de collaborateurs en expansion. Celui-ci comporte notamment : le Centre Lartigue (groupes de francisation), le Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, le Collectif des femmes immigrantes du Québec, SINGA Québec et le Collège Dawson.

3. Population visée

Les diverses activités de soutien aux artistes du MAI sont conçues en vue de répondre aux besoins, aux souhaits et aux expériences des artistes visé.es de cultures minorisées. En particulier, le programme de soutien annuel Alliance s'adresse aux artistes autochtones, aux artistes dits de la diversité culturelle (artistes issue.e.s de l'immigration et racisé.e.s), aux membres des communautés 2SLGBTQQIPAA+, et/ou aux artistes Sourd.e.s, vivant en situation de handicap ou de maladie chronique ou aux artistes neurodivers.es ou ayant des capacités différentes.

En général, nos activités de soutien aux artistes, que ce soit Alliance, notre programme de résidences en studio ou les formations et les adresses sont destinées aux artistes qui rencontrent des obstacles structurels et systémiques dans leur parcours, comme par exemple des artistes âgé.e.s., des artistes arrivant d'autres régions ou de pays ou des artistes en reconversion. Une grande partie de nos activités plus ponctuelles, comme le programme de résidences en studio et les formations/ateliers accueille une communauté élargie d'artistes, comme des artistes récemment immigré.e.s.

Nous nous efforçons de proposer une gamme de services pour répondre aux besoins des artistes de tous les horizons. Nos rencontres d'orientation, visant à réfléchir ensemble à des possibilités d'apprentissage et de soutien à la création, sont par exemple ouvertes à l'ensemble de la communauté artistique. Alliance s'adapte aux souhaits et aux besoins des artistes, renforçant leur pouvoir de diverses manières :

- En adoptant une approche modulable, dialogique et sensible aux particularités de divers ordres dans notre processus d'évaluation des besoins des participant.es (aussi bien en général que dans la relation individuelle avec chaque artiste)

Initiales _____

Initiales HM

- En développant toute une gamme de services qui répondent à la diversité de besoins exprimés par les artistes provenant de communautés en quête d'équité
- En collaborant avec des personnes et des organisations qui a) ont établi des liens avec diverses communautés d'artistes et de publics et/ou b) proposent des services complémentaires à ceux qu'offre notre programme
- En adoptant une position inclusive et flexible à l'égard de la notion de «professionnalisation » et même de celle d'« art », reconnaissant que les cadres de référence dominants dans notre société tendent à favoriser certaines formes et parcours artistiques, et à en écarter d'autres
- En créant un espace sécuritaire de communication, de partage et d'apprentissage, où toutes les personnes prennent un moment pour reconnaître leurs différences et être honnêtes au sujet des privilèges et pouvoir.

Dans cet espace, toutes les personnes présentes s'engagent tou.tes à éviter le capacitisme, le racisme, le classisme, l'âgisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie dans le langage utilisé, les images, les exemples et les pratiques; les interactions sont basées sur le soin et l'écoute. Il est également admis que la sécurité et les limites personnelles signifient des choses différentes pour différentes personnes.

Surtout, les rapports sont horizontaux et basées sur une dynamique de co-apprentissage. Les artistes participant à Alliance et à nos autres activités de soutien aux artistes résident dans tous les arrondissements de la métropole. Leurs créations prennent forme et sont diffusées dans différents lieux de diffusion, officiels et moins officiels, rejoignant leurs publics aussi bien physiquement que virtuellement à travers Montréal et au-delà.

4. Prochain appel pour Alliance : dates et nombre d'artistes soutenu.e.s

Nombre d'artistes soutenu.e.s :
4 en accompagnement régulier (toutes disciplines, 8000$),
5 en appui ponctuel (toutes disciplines, 2000$)

Nombre d'artistes bénéficiant d'un accompagnement jumelé :
3 – 1 avec articule, 1 avec PWM (5000$), 1 avec PRIM (5000$)
Date limite pour répondre à l'appel : 8 juillet 2022
Date de mise en ligne de l'appel et des formulaires (au plus tard) : 2 juin 2022
Date des sessions d'information : juin 202

NOTE :
Un soutien total de 135 000 $ au programme d'accompagnement 2021-2022 du MAI a été prévu par le Service de la culture. Un premier montant de 50 000 $ a été octroyé au MAI en juin dernier à partir des soldes de l'Entente 2018-2021, pour lui permettre de lancer l'appel à projet de son programme d'accompagnement (réf. GDD 1216767003 et CE21 1205).

Initiales _____

Initiales MM

ANNEXE 2

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal

Initiales _____

Initiales MM

EDCM - Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Initiales _____

Initiales MM

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

Initiales _____

Initiales MM

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

→ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

→ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Initiales _____

Initiales MH

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville visibilite@montreal.ca
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Il est important que tous les logos aient la même taille.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

Initiales _____

Initiales MM

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Initiales _____

Initiales MM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229561001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien de 85 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1229561001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-19

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1229526002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CE21 1059) afin de réajuster le soutien financier à 67 757 $ au lieu de 117 100 $

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CE21 1059) afin de réajuster le soutien financier à 67 757 $ au lieu de 117 100 $;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-03 14:09

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229526002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CE21 1059) afin de réajuster le soutien financier à 67 757 $ au lieu de 117 100 $

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Fierté Montréal a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde. Son activité phare est le festival annuel Fierté Montréal qui s'est tenu du 9 au 15 août 2021. Du 9 août au 9 novembre 2021, l'organisme a tenu le Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal. Le soutien financier de la Ville de Montréal accordé pour ce projet à l'organisme dans le cadre du programme AGIR pour l'animation du Centre-ville n'a pas été utilisé dans sa totalité. Les dépenses se sont avérées moins élevées que prévue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0752 - 15 juin 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour soutenir la 15e édition du festival Fierté Montréal / Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de soutien technique à cet effet.
CE21 1059 - 9 juin 2021 - Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 2 594 750 $, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021. (Dans ce programme, Fierté Montréal a reçu 117 100$. De ce montant, un premier versement a été octroyé de 105 390$ en 2021.)

CM20 1158 - 16 Novembre 2020 - Approuver un projet de convention à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648) afin de réajuster le montant du soutien financier accordé au promoteur en 2020 (le soutien financier a été ajusté à 400 000 $ au lieu de 600 000 $ initialement prévu)

CM20 0648 - 16 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à Fierté

Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0899 - 19 août 2019 - Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

CE19 1120 - 16 juillet 2019 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 125 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la candidature au WorldPride 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA19 240327 - 3 juillet 2019 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution de 60 000 $.

CE19 0609 - 10 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021). (Dans ce programme, Fierté Montréal a reçu 20 000$)

DESCRIPTION

La convention initiale liant la Ville à Fierté Montréal prévoyait un soutien financier 117 100 $ pour le Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+. Le promoteur n'a finalement pas eu besoin de la totalité du soutien financier de la Ville pour la réalisation de son projet. Un montant de 67 757 $ s'est avéré suffisant. Le présent sommaire a pour but d'entériner la convention détaillant les modalités de remboursement de 37 633$ non utilisé

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021
	CM21 0752			400 000$
	CM20 1158		-200 000$	
	CM20 0648		600 000$	
	CM19 0899	180 000$		
Développement économique	CE21 1059			105 390$
	CE19 1120	125 000$		
	CM19 0899	25 000$		
	CE19 0609	20 000$		
Ville-Marie	CA19 240327	60 000$		

Voici le détail de l’échange financier entre les parties :

- un premier versement au montant de cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (105 390 $) a été effectué par la Ville le 11 août 2021;
- un remboursement par l'Organisme au montant de trente sept mille six cent trente-trois dollars (37 633 $), au plus tard le 30 juin 2022.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remboursement de l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-16

Joelle SPERANO ST-MARSEILLE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-835-3784
Télécop. :

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-06-03

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal – CM03 0836

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 agissant et représentée par M. Moe Hamandi, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « **les Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CM03 0836 du 9 juin 2021 comme suit :

1.1 en remplaçant l'article 5.1 par le suivant :

« *En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention et d'une baisse des dépenses – moins élevées que celles prévues dans le budget initial déposé pour le parcours 2SLGBTQ+ – , la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante sept mille sept cent cinquante-sept dollars (67 757 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet*. ».

1.2 en remplaçant l'article 5.2 par le suivant :

« *Compte tenu de la diminution des dépenses dans le projet réalisé, voici le détail de l'échange financier entre les parties :*

- *un premier versement au montant de cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (105 390 $) a été effectué par la Ville le 11 août 2021;*

- *un remboursement par l'Organisme au montant de trente sept mille six cent trente-trois dollars (37 633 $), devra être versé au plus tard le 30 juin 2022;*

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ...12...e jour de .....mai..... 2022

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Simon Gamache, directeur-général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution (CÉ …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229526002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CE21 1059) afin de réajuster le soutien financier à 67 757 $ au lieu de 117 100 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229526002_Fierté Montréal_ajustement financier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-20

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1224784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 33 000 $ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer la mise en oeuvre de La STRATÉGIE / Approuver le projet de convention à cet effet

Il recommandé :
d'accorder un soutien financier de 33 000 $ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer la mise en oeuvre de La STRATÉGIE;

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-06-09 09:24

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224784005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 33 000 $ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer la mise en oeuvre de La STRATÉGIE / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, le RÉSEAU se dévoue à l'amélioration de la vie des peuples autochtones urbains vivant dans et autour de Tiohtia:ke. Il sert de pont entre les organisations communautaires autochtones et les partenaires externes qui souhaitent former des alliances avec les membres de la communauté autochtone. Le RÉSEAU assure que les priorités sont définies par et pour les membres de la communauté autochtone, et que les connaissances sont transférées et partagées d'une manière culturellement sûre. Ses projets visent à favoriser le changement systémique, la décolonisation et la libération des peuples autochtones. Il envisagent une société diversifiée qui célèbre la visibilité culturelle, et qui reconnaît et respecte la souveraineté et la propriété des connaissances des autochtones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1678 - 15 septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 36 000 $ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal (RÉSEAU), afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU.
CE19 1872 - 4 décembre 2019 - Accorder un soutien financier de 72 000$ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Depuis que le chaos de la pandémie s'est apaisé, le RÉSEAU travaille activement à définir une vision claire de son projet pluriannuel, la STRATÉGIE. La STRATÉGIE est un projet à multiples facettes qui vise à améliorer la sécurité, le bien-être et le sentiment d'appartenance des peuples Premières Nations, Inuits et Métis vivant dans et autour de Tiohtia:ke ; elle met surtout l'accent sur la prévention de la violence parmi les jeunes autochtones considérés à risque, puis sur la facilitation de leur accès à l'éducation et à l'emploi.
Dans ce contexte, le mandat principal est de fournir des connaissances, de l'expertise et des conseils pour la conception de la STRATÉGIE dans son ensemble. La première phase de ce projet est de s'assurer que l'équipe du RÉSEAU acquiert les connaissances suffisantes pour pratiquer la collecte de données et la production de rapporte manière éthique, pour conceptualiser le projet de STRATÉGIE en mettant l'accent sur la sécurité des jeunes autochtones, et pour créer des espaces de consultation culturellement sûrs qui

reconnaissent le savoir et l'expertise des autochtones. La deuxième phase consiste à lancer un plan d'action accessible aux membres de la communauté, aux partenaires externes et aux gouvernements à travers un rapport principal, qui contient les priorités et les solutions identifiées par les jeunes autochtones. La phase finale de la STRATÉGIE consiste à soutenir la création de projets pilotes et à accompagner ces projets dans le but de mesurer leur impact, d'obtenir du financement à long terme et de transférer les fonds, les ressources et les informations du projet aux organisations communautaires pour en assurer la longévité.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la réconciliation avec les peuples autochtones, le RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal est un acteur clé et participe à la concertation autour de nombreux enjeux qui impliquent la Ville. Cette dernière est aussi à même d'apprécier l'importance de soutenir le développement du RÉSEAU afin de favoriser l'amélioration des services offerts à ses membres de la région métropolitaine, d'établir un meilleur système de soutien et d'encourager le réseautage et la concertation. Alors qu'en 2008, la Ville a participé à la création du Réseau, en 2022 elle poursuit son soutien pour faciliter sa croissance et mieux répondre à l'accroissement de la population autochtone en ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de 33 000$ n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les fonds nécessaires au projet sont prévus au budget 2022 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le RÉSEAU dépend des demandes de financement. Aussi, la poursuite de ce financement permettra de développer la STRATÉGIE.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Guilrose PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-03

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Annexe 1

PROJET “STRATÉGIE¨ ET SOUTIEN EN CONTINU EN RECHERCHE

1. CONTEXTE

Depuis 2008, le RÉSEAU se dévoue à l'amélioration de la vie des peuples autochtones urbains vivant dans et autour de Tiohtia:ke. Nous servons de pont entre les organisations communautaires autochtones et les partenaires externes qui souhaitent former des alliances avec les membres de la communauté autochtone. Le RÉSEAU assure que les priorités sont définies par et pour les membres de la communauté autochtone, et que les connaissances sont transférées et partagées d'une manière culturellement sûre. Nos projets visent à favoriser le changement systémique, la décolonisation et la libération des peuples autochtones. Nous envisageons une société diversifiée qui célèbre la visibilité culturelle, et qui reconnaît et respecte la souveraineté et la propriété des connaissances des autochtones. Depuis que le chaos de la pandémie s'est apaisé, le RÉSEAU recherche activement le candidat idéal pour fournir une vision claire de notre projet pluriannuel, la STRATÉGIE. La STRATÉGIE est un projet à multiples facettes qui vise à améliorer la sécurité, le bien-être et le sentiment d'appartenance des peuples Premières Nations, Inuits et Métis vivant dans et autour de Tiohtia:ke ; elle met surtout l'accent sur la prévention de la violence parmi les jeunes autochtones considérés à risque, puis sur la facilitation de leur accès à l'éducation et à l'emploi.

2. MANDAT

Dans ce contexte, le mandat principal est de fournir des connaissances, de l'expertise et des conseils pour la conception de la STRATÉGIE dans son ensemble. La première phase de ce projet est de s'assurer que l'équipe du RÉSEAU acquiert les connaissances suffisantes pour pratiquer la collecte de données et la production de rapports de manière éthique, pour conceptualiser le projet de STRATÉGIE en mettant l'accent sur la sécurité des jeunes autochtones, et pour créer des espaces de consultation culturellement sûrs qui reconnaissent le savoir et l'expertise des autochtones. La deuxième phase consiste à lancer un plan d'action accessible aux membres de la communauté, aux partenaires externes et aux gouvernements à travers un rapport principal, qui contient les priorités et les solutions identifiées par les jeunes autochtones. La phase finale de la STRATÉGIE consiste à soutenir la création de projets pilotes et à accompagner ces projets dans le but de mesurer leur impact, d'obtenir du financement à long terme et de transférer les fonds, les ressources et les informations du projet aux organisations communautaires pour en assurer la longévité.

Le RÉSEAU désire faire une demande formelle à la Ville de Montréal 33 000 $ dans l'exercice 2022-2023 afin de soutenir la réalisation de la STRATÉGIE.

3. LIVRABLES DU PROJET

Étapes	**Chronologie**	**Description**	**Coût estimé**
I. Rédaction du rapport sur la STRATÉGIE	Avril - juin 2022	- Ébauche de la stratégie basée sur l'analyse des informations - Ébauche de rapport sur la STRATÉGIE - Embaucher, former et coordonner les assistants de recherche externes, selon les besoins - Recevoir les commentaires du personnel du RÉSEAU	$18,800.00
II. Planification du lancement de la STRATÉGIE, validation et finalisation du rapport	Juillet - octobre 2022	- Superviser la finalisation du rapport et la production & traduction - Aide à la planification et à la coordination de l'événement STRATÉGIE - Contribution et assistance pour l'événement “Land As Our Teacher” et le volet recherche	$35,000.00
III. Aider à superviser la création de micro-projets et la planification de leur transition vers organisations	Novembre 2022 - juin 2023	- Organiser des espaces pour présenter le rapport sur la STRATÉGIE et recevoir les commentaires des jeunes membres de la communauté - Organiser des espaces de co-création pour identifier les secteurs prioritaires - Soutenir les directeurs de projets communautaires dans la création de micro-projets - Soutenir l'équipe de communications dans la sensibilisation continue - Fournir l'accompagnement, quand c'est nécessaire - Transférer les projets pilotes aux organisations communautaires	

III. a) Soutien du projet de souveraineté des données (sous-ensemble de la STRATÉGIE)	Juillet 2022 - juin 2023	- Participer aux réunions - Fournir des commentaires, selon les besoins	$15,000.00
III. b) Soutien continu aux besoins du RÉSEAU liés aux projets de	Juillet 2022 - juin 2023	- Organiser des formations pour le personnel - Fournir des consultations	$15,000.00
		TOTAL	***$83,800.00***

4. BUDGET

Dépenses

Honoraires chercheurs	$83,800.00
Frais d'administration	$4,190.00
TOTAL (taxes en sus)	***$87,990.00***

Revenus de subventions

Sécurité Publique Canada	$25,000.00
Emploi et développement social Canada	$14,990.00
Montréal en Commun	$15,000.00
Ville de Montréal	$33,000.00
TOTAL	***$87,990.00***

Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site le la mairesse (mairesse.montreal.ca) en précisant que
le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 155, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE À MONTRÉAL,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1555-a, avenue Papineau, Montréal (Québec), H2K 4H7, agissant et représentée par Linda Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : N/A
N^{o} d'inscription TVQ : N/A

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une «**Partie**» ou les «**Parties**».

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, pour laquelle la communauté autochtone urbaine est un partenaire important;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, la Ville a soutenu le développement de l'Organisme depuis sa fondation en 2008;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'nité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Bureau des relations gouvernementales et municipales (Direction générale) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville, le cas échéant, et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente trois mille dollars (33 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-trois mille dollars (30 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, à condition que l'Organisme ait remis au Responsable un rapport financier intérimaire (rapport de mi-étape) concernant la réalisation du Projet,

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000$) au plus tard le 1er février 2023, suivant la remise par l'Organisme au Responsable d'un rapport final faisant état de la réalisation complète du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er février 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1555-a, avenue Papineau, Montréal (Québec), H2K 4H7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL

Par : _____
Linda Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE…….).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224784005
Unité administrative responsable : BRGM
Projet : Accorder un soutien financier de 33 000 $ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer la mise en oeuvre de La STRATÉGIE / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9 - L'amélioration des services offerts par le RÉSEAU à ses membres individuels, institutionnels et communautaires de la région métropolitaine en établissant un meilleur système de soutien des communications du RESEAU

13- Augmentation de la mobilisation et de la concertation de la communauté urbaine autochtone à Montréal

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Accorder un soutien financier de 33 000 $ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer la mise en oeuvre de La STRATÉGIE / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1224784005 RÉSEAU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie Guilrose PIERRE
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-06

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Conseil et soutien financier - Pôle HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1227317017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation le 2 juillet 2022 de la 47e édition du défilé de la Carifiesta. Approuver des projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 $ et un soutien technique d'une valeur estimée à 100 000 $ à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation le 2 juillet 2022 de la 47e édition du défilé de la Carifiesta qui se déroulera le 2 juillet 2022;
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien technique;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-08 16:39

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317017**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation le 2 juillet 2022 de la 47e édition du défilé de la Carifiesta. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) souhaite contribuer activement à la poursuite de la relance culturelle et économique de Montréal suite à la pandémie de COVID-19 en effectuant un retour au traditionnel défilé de la Carifiesta. L'organisme souhaite revenir à une édition totalement en présentiel en offrant au milieu des événements un rayonnement pour Montréal et générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.
L'AFCC est un organisme culturel à but non lucratif dont l'activité première est de produire le carnaval de la Carifiesta, un événement phare pour la communauté caribéenne et antillaise issu de la grande tradition carnavalesque. Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de préserver le patrimoine culturel caribéen et de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es tout en continuant a véhiculer l'image de Montréal et de ses festivals.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1133 - 23 juin 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique estimé à 3 000 $ à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation de la 46e édition du défilé de la Carifiesta. Approuver un projet de conventions à cet effet.
CE20 0919 - 10 juin 2020 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 $, pour l'année 2020, à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 45e édition des activités en lien avec la Carifiesta.
CE19 1065 - 26 juin 2019 - Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifiesta / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 $).

DESCRIPTION

Le défilé s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise et est une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de

couleurs. Les participants au défilé sont regroupé par danseurs, chacun étant accompagné par de la musique. Chaque groupe illustre un thème particulier et est dirigé par une reine et un roi vêtus de costumes traditionnels et somptueux. Cette année le défilé comprendra des chars allégoriques et des groupes de marcheurs. Différentes communauté participent au défilé : Haïti, Trinidad & Tobago, Martinique, Grenade anglaise, Brésil, Jamaïque et Canada.
Le carnaval défilera sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Du Fort et la rue De Bleury. Ce parcours reste à confirmer en fonction des travaux. Le Service de la culture (Division Festivals et événements) travaille de concert avec les instances qui encadrent les chantiers. Les participants défileront de midi à 14 h, le montage de 8 h à midi et le démontage de 14 h à 17 h. La rue Sainte-Catherine sera réouverte au fur et à mesure que les participants avanceront.

JUSTIFICATION

La Carifiesta a animé, depuis sa création, les rues de Montréal par des festivités colorées et rythmées qui permettent aux Montréalais.es de découvrir une culture par la danse, les costumes, la musique et les traditions dans un environnement structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un événement de qualité. Celui-ci participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante en mettant en valeur sa communauté cosmopolite.
De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme celui-ci apporte beaucoup au développement de Montréal. Ils sont au coeur d'une importante économie autant locale, nationale qu'internationale, ils emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel des communautés et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes tout en permettant l'émergence de nouvelles pratiques et en présentant de nouveaux contenus artistiques qui rayonnent internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, la Carifiesta a pour objectif de :

- Souligner la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes;
- Accroître la diffusion artistique pour la culture d'ici;
- Mettre en valeur l'interculturalisme et l'inclusion montréalaise;
- Démocratiser et rendre accessible la culture en utilisant les médias sociaux et les plates-formes virtuelles;
- Créer de nouveaux contenus et de nouvelles approches artistiques;
- Favoriser la cohésion sociale avec les événements rassembleurs prévus après la crise sanitaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	# Résolution	2019	2020	2021
Culture	CE19 1065	30 000 $		
	CE20 0919		30 000 $	
	CE21 1133			30 000 $
	Total	**30 000 $**	**30 000 $**	**30 000 $**

Pour l'année 2022, la contribution de 30 000 $ représente 43,20% du budget déposé par l'organisme (69 450 $).

Le coût total maximal de cette contribution financière de 30 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Un protocole de soutien technique estimé à une valeur d'un maximum de 100 000 $ est aussi soumis dans le présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. *14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* . Pour ce faire, la Carifiesta veut faire vivre une expérience extérieure aux montréalais et aux touristes en profitant des installations, des commerces et restaurants limitrophes grâce à la capacité attractive de leur défilé. La seconde priorité est la no.*15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* . En programmant des artistes d'ici et d'ailleurs, la Carifiesta offre de la visibilité aux artistes locaux en bénéficiant de la notoriété de la visibilité pancanadienne et même à l'international, tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête carnavalesque.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-07

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-06-08

Association des Festivités Culturelles des Caraïbes
Caribbean Cultural Festivities Association
CP Vendome P.O Box. 23055
5038 Sherbrooke St O
Montréal, (Que) H4A 1T0

Bilan Financier Carifiesta 2022

Association Culturelle des Festivités Caraïbes

Dépenses	$
Génératrices	7,000
Transp. & Dist. Gen, Forklift	4,300
L'assurance propriété	200
L'assurance civile	200
Sécurité	13,000
Sécurité pour Truck Yard	1,500
Signalisation	10,000
Location des salles	100
Groupe secour.	500
Aliments	800
T-Shirt	900
Sons et Musique	1,800
Ouverture de Parade	950
Char Allo, Camion et Remorque, Cubes	23,000
Réalisations & Production	64. 250
Média	500
Site Web	500
Misc.	1,400
Info Carifiesta (1.855)	300

Promotion & Publicité	2,500
Total	69. 450

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1227317017**

Unité administrative responsable : **Division Festivals et événements, Service de la Culture**

Projet : **Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation le 2 juillet 2022 de la 47e édition du défilé de la Carifiesta. Approuver des projets de conventions à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **no. 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. **no.15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **no. 14 :** Pour ce faire, la Carifiesta veut faire vivre une expérience extérieure aux montréalais et aux touristes en profitant des installations, des commerces et restaurants limitrophes grâce à la capacité attractive de leur défilé. **no. 15 :** En programmant des artistes d'ici et d'ailleurs, la Carifiesta offre de la visibilité aux artistes locaux en bénéficiant de la notoriété de la visibilité pancanadienne et même à l'international, tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête carnavalesque.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			s.o.
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			s.o.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			s.o.

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			s.o.
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			s.o.
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			s.o.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			s.o.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par M. Everiste Blaize et Mme Arlene Wilson, agents de liaison, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de mettre en valeur la culture caribéenne à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les

cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : chef de division Festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux

et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y

rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agent de liaison Jason Forbes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le .....e jour de 2022

ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)

Par : _____
M. Everiste Blaize, agent de liaison

Par : _____
Mme Arlene Wilson, agente de liaison

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE……..).

ANNEXE 1

PROJET

La Carifiesta : 2 juillet 2022

Le défilé s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise et est une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs.

Les participants au défilé sont regroupé par danseurs, chacun étant accompagné par de la musique. Chaque groupe illustre un thème particulier et est dirigé par une reine et un roi vêtus de costumes traditionnels et somptueux. Cette année le défilé comprendra des chars allégoriques et des groupes de marcheurs.

Différentes communauté participent au défilé : d'Haïti, de Trinidad & Tobago, de la Martinique, de la Grenade anglaise, du Brésil, de la Jamaïque et du Canada.

Le carnaval défilera sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues De Fort et la rue De Bleury. Ce parcours reste à confirmer en fonction des travaux.

Les participants défileront de midi à 14 h, le montage de 8 h à midi et le démontage de 14 h à 17 h. La rue Sainte-Catherine sera réouverte au fur et à mesure que les participants avanceront.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022

Nom	Fonction au CA	**Nombre d'années à ce poste**	**Nombre d'années au CA**	Profession / Entreprise
Everiste Blaize	Président	14	16	Styliste, Entrepreneur
Arlene Wilson	Secrétaire adjointe	13	22	Entrepreneur
Caesey Shakes	Membre du CA	3	7	Service à la clientèle
Charlene A Horne	Membre du CA	6	8	Étudiant
Mia Bryan	Membre du CA	6	8	Ménagère
Ledon A Jonh	Membre du CA	7	9	Entrepreneur
Crossley Thomas	Membre du CA	8	37	Retraité
Camille François	Secrétaire	14	16	Enseignant
Cassian Sandy	Membre du CA	6	18	Retraité
Seymour Thomas	Membre du CA	1	1	Artisans

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier adjoint de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6**;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38)), dont l'adresse principale est la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par M. Everiste Blaize et Mme Arlene Wilson, agents de liaison, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 2 juillet 2022*,* « (La Carifiesta) » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma - Festivals - Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division Festivals et événements;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (60) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (3) trois millions de dollars (3 000 000$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Everiste Blaize ou Mme Arlene Wilson. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le .....e jour de 2022

ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)

Par : _____
M. Everiste Blaize, agent de liaison

Par : _____
Mme Arlene Wilson, agente de liaison

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE……..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227317017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation le 2 juillet 2022 de la 47e édition du défilé de la Carifiesta. Approuver des projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1227317017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-08

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.014

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1218309004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville

Il est recommandé :
d'approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme relativement à l'immeuble situé au 1610-1612, rue Saint-André, à Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville, conditionnellement à ce que les conditions prévues au présent sommaire soient respectées.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-07 10:30

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218309004**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le comité exécutif du 23 avril 2021 (CE21 0626), a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 2 011 117 $ à l'Organisme, dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble de trois étages situé au 1610 et 1612, rue Saint-André dans l'arrondissement de Ville-Marie.

En avril 2021, une convention de contribution financière (convention) entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme.

L'objectif du présent sommaire est d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, la cession de rang afin de permettre à l'Organisme d'obtenir une hypothèque de 1er rang en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

L'article 8.2 de la Convention mentionne que la Ville peut céder son rang hypothécaire dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à une autre source de financement,

dont un prêt hypothécaire, afin d'assumer un dépassement des coûts pour la réalisation du projet, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugerait nécessaires et appropriées.

Compte tenu du contexte actuel de hausse des coûts de construction notamment en raison de la pandémie, le projet connaît un dépassement de coûts d'environ 390 000 $.

L'Organisme a donc déposé une demande de financement pour couvrir ce dépassement des coûts afin d'obtenir un financement ne pouvant excéder 700 000 $ afin d'assumer les dépassements de coûts actuels et les éventuels imprévus durant les travaux. Ce financement a été obtenu auprès de la Caisse, une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec.

Compte tenu du financement à venir, le présent sommaire vise également à autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, afin que la Ville cède son rang hypothécaire à la Caisse d'économie solidaire Desjardins, conditionnellement à ce que l'hypothèque pour laquelle la Ville cède son rang respecte les conditions suivantes :

- Financement d'un montant maximum de 700 000 $ garanti par une hypothèque immobilière du même montant;
- Financement dont le premier terme a une durée minimale de 3 ans;
- Financement ne pouvant être utilisé que dans le cadre de la réalisation des travaux liés au Projet et uniquement pour les Coûts de réalisation afférents à celui-ci, tels que ces termes sont définis à la Convention.

La créance hypothécaire de la Ville passera alors en 2e rang, après celle de la Caisse d'économie solidaire Desjardins en faveur de qui la Ville aura cédé son rang.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD

conseiller(-ere) en developpement - habitation

438-354-5191

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218309004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'hypothèque immobilière entre l'organisme Vilavi Québec et la Caisse d'économie solidaire Desjardins comportant le texte de l'«Intervention» de la Ville. Notre vérification se limite au texte de l'«Intervention» de la Ville.

Aux termes de cette intervention, la Ville cède son rang hypothécaire au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins relativement à un immeuble situé au 1610-1612 Saint-André, à Montréal, dans l'arrondissement Ville-Marie. Nous avons reçu la confirmation du représentant de l'organisme à l'effet que l'acte sera signé sans modification quant au texte de l'«Intervention» de la Ville. N/Réf : 22-000154

FICHIERS JOINTS

2022-05-25 Hypothèque Caisse - Cession de rang_final_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire

Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-27

Caroline SILVA
Notaire

Tél : 438 349-0828
Division :

Desjardins

NC2739 21C08280028-D13(ll)

ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE
(Entreprises)

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le

DEVANT Me Rachel COUTURE, Notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT:

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social à 155, boulevard Charest Est, bureau 500, Centre de service (Québec) bureau 500, Québec, Québec, G1K 3G6, Canada, ici représentée par Claudia HARFOUCH, notaire, se déclarant dûment autorisé(e) aux fins des présentes.

Avis d'adresse n^{o}: 6 001 059

ci-après appelée **«LA CAISSE»**

ET

VILAVI QUÉBEC personne morale sans but lucratif, légalement constituée, suivant la Loi sur les compagnies, parie 3 (RLRQ, C. C-38), par lettres patentes en date du 11 janvier 2008, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1164893662, ayant son siège social au 1273, rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T1, ici représentée par Gilles BEAUREGARD, président et Bruno FERRARI, directeur général, dûment autorisés par résolution de son conseil d'administration en date du
dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire.

ci-après appelé(e)(s) **«LE CONSTITUANT»**

LES PARTIES FONT LES CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS SUIVANTES:

1. PRÊT OU OUVERTURE DE CRÉDIT

La caisse et VILAVI QUÉBEC (« l'emprunteur ») ont conclu le ou les contrats de crédit suivants:

a) un contrat de prêt à terme au montant de sept cent mille dollars (700 000,00$) signé ce jour;

b) les contrats identifiés ci-dessous:

(ci-après appelé[s] «le prêt»)

Après avoir été reconnu(s) véritable(s) et signé(s) pour identification par les parties en présence du (de la) notaire soussigné(e), ce ou ces contrats, ou une copie de ceux-ci, sont annexés aux présentes.

2. EMPRUNTEUR ET CONSTITUANT

Lorsque l'emprunteur et le constituant sont la même personne ou entité, le terme « constituant » utilisé aux présentes désigne cette personne ou entité. Dans le cas contraire, les termes « emprunteur » et « constituant » sont utilisés pour distinguer l'un et l'autre.

3. DÉBOURSEMENT

(Ne s'applique pas à un prêt déjà déboursé ou à une ouverture de crédit ou lorsque le constituant n'est pas l'emprunteur.)

Ce prêt sera versé, en un ou plusieurs déboursements, lorsque, à la satisfaction de la caisse, toutes les conditions applicables auront été remplies et que l'inscription des présentes aura été dûment complétée.

La caisse peut débourser le prêt au moyen de chèques faits conjointement à l'ordre de l'emprunteur, du notaire et de toute personne susceptible d'avoir une priorité ou une hypothèque sur l'immeuble, ou à l'une ou l'autre de ces personnes.

S'il s'agit d'un prêt à des fins de construction, de réparation ou d'amélioration d'un immeuble, le constituant devra respecter toute législation, réglementation et autre exigence légale applicable, émanant de toute autorité compétente, relative aux normes de construction, de sécurité incendie et à toute autre norme applicable, et il devra obtenir dès la fin des travaux un permis d'occupation si un tel permis est requis. Le prêt sera versé au moyen de déboursements successifs, au fur et à mesure de la progression des travaux. L'emprunteur devra, avant chaque déboursement, remettre à la caisse ou au notaire une déclaration solennelle relative aux hypothèques légales de la construction. Si les travaux ont été confiés à un entrepreneur général, les déboursements pourront être faits par chèques conjoints à l'ordre de l'emprunteur, de l'entrepreneur général et, le cas échéant, des personnes ayant dénoncé leur contrat avec l'entrepreneur général, ou à l'ordre conjoint de l'emprunteur et des personnes avec qui l'emprunteur a contracté directement. Si les travaux n'ont pas été confiés à un entrepreneur général, les déboursements pourront être faits par chèques conjoints à l'ordre de l'emprunteur et de toute personne avec qui l'emprunteur a contracté directement. Au lieu de s'assurer du paiement des personnes pouvant détenir une hypothèque légale de construction tel qu'indiqué ci-dessus, la caisse pourra exiger que l'emprunteur lui remette, avant tout déboursement, un «consentement à priorité d'hypothèque» signé en sa faveur par chacune de ces personnes. Dans tous les cas, la caisse pourra faire des retenues de façon à ce que la valeur des travaux excède, dans chaque cas, de quinze pour cent le total des déboursements demandés et des déboursements déjà effectués, le dernier déboursement de quinze pour cent pouvant être effectué trente-cinq jours après la fin des travaux, le tout à la discrétion de la caisse.

Si le déboursement entier du prêt ne peut être effectué dans les trois mois suivant la date des présentes, la caisse pourra, moyennant avis écrit donné à l'emprunteur, refuser de faire tout autre déboursement, conservant alors tous ses droits et recours pour les sommes déjà avancées.

4. REMBOURSEMENT

Malgré les modalités de remboursement prévues au contrat de prêt, si la présente hypothèque est une hypothèque autre que de premier rang et que le prêt est assujetti à la *Loi sur la protection du consommateur*, la caisse ne pourra, à l'échéance du prêt, exiger le remboursement du solde sans en aviser le constituant par écrit trente jours à l'avance.

5. HYPOTHÈQUE

Pour garantir le remboursement des sommes dues ou qui seront dues à la caisse en capital, intérêts, frais et accessoires, de même que l'accomplissement de toutes obligations, en vertu de l'un ou l'autre des actes suivants : a) tout contrat de crédit mentionné à l'article 1 des présentes, b) tout autre contrat de crédit, offre de financement ou convention de quelque nature que ce soit que les parties conviendront, de temps à autre, d'assujettir aux dispositions et hypothèques contenues aux présentes, c) tous les renouvellements, modifications, amendements ou substitutions qui seront apportés aux documents mentionnés en a) et b), et d) le présent acte de garantie hypothécaire (ci-après désignées « les obligations garanties »), le constituant hypothèque en faveur de la caisse pour une somme de SEPT CENT MILLE DOLLARS ET ZÉRO CENT CANADIENS (700 000,00$ CDN), avec intérêt au taux de quinze pour cent (15 %) l'an à compter des présentes, l'immeuble suivant, incluant tous les biens meubles, présents et à venir, incorporés, attachés ou réunis à l'immeuble et considérés immeubles en vertu de la loi, ci-après appelé « l'immeuble », à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 161 985)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse portant le numéro 1610-1612, Rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T6.

Tel que le tout se avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet à une servitude de vue et de passage contre notre lot, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 171 235.

Pour garantir le paiement de tout intérêt non couvert par l'hypothèque prévue ci-dessus, de même que pour garantir davantage l'accomplissement de ses obligations en vertu des présentes, le constituant hypothèque l'immeuble en faveur de la caisse pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant en capital de l'hypothèque créée au présent article.

6. CHARGES FONCIÈRES

Le constituant doit payer, à leur échéance et sans subrogation, toutes taxes et cotisations municipales et scolaires, générales ou spéciales, toute répartition, imposition foncière, rente foncière ou emphytéotique, et toutes autres charges (ci-après appelées «charges foncières») pouvant grever l'immeuble; il doit remettre à la caisse, sur demande, les reçus de ces divers paiements.

Toutefois, le constituant s'engage, sur demande de la caisse, à lui verser périodiquement, aux dates fixées par celle-ci, une somme suffisante pour pouvoir payer le montant de l'estimation que fera la caisse de toutes charges foncières pouvant affecter l'immeuble au cours des douze mois suivants. La caisse se basera sur les derniers comptes de taxes et pourra réviser son estimation de temps à autre. Le constituant devra remettre sans délai à la caisse tous les documents qu'il pourrait recevoir relativement à ces charges foncières.

Toutes les sommes versées à la caisse en vertu de l'alinéa précédent seront conservées par elle en garantie du paiement des charges foncières. Lorsqu'elles deviendront exigibles, la caisse pourra les acquitter à même les sommes accumulées à cette fin. Si elles sont insuffisantes, le constituant devra verser immédiatement la différence à la caisse. S'il y a un surplus, la caisse pourra le conserver pour les charges foncières à venir ou le remettre au constituant. Celui-

ci devra continuer à effectuer les paiements prévus ci-dessus tant que la caisse ne l'aura pas avisé du contraire par écrit.

7. ASSURANCES

Le constituant doit maintenir l'immeuble constamment assuré contre l'incendie et tous les autres risques et pertes pouvant être couverts, incluant le bris des machines, pour un montant suffisant pour couvrir entièrement la créance de la caisse et toute créance garantie par une hypothèque de rang prioritaire, le cas échéant, jusqu'à concurrence toutefois de la valeur de remplacement du ou des bâtiments. Il doit également souscrire une assurance couvrant la perte de revenus pouvant découler de la survenance d'un sinistre.

Le constituant doit remettre la police d'assurance à la caisse, laquelle doit indiquer que la caisse est créancier hypothécaire, et contenir la «Clause type relative aux garanties hypothécaires»; il doit fournir à la caisse, au moins quinze jours avant l'échéance de la police, la preuve de son renouvellement.

S'il n'est pas possible d'assurer l'immeuble, la caisse peut assurer sa créance contre les conséquences d'un sinistre aux frais du constituant, avec intérêt au taux du prêt.

En cas de sinistre, le constituant doit en avertir la caisse sans délai et il ne peut procéder à la reconstruction ou réparation de l'immeuble sans son consentement préalable écrit. Il produit à ses frais toute preuve de sinistre, mais rien n'empêche la caisse de soumettre elle-même telle preuve. La caisse touche l'indemnité directement des assureurs, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, sans l'intervention du constituant, lequel constitue d'avance l'indemnité en dépôt entre les mains de la caisse. Cette dernière peut faire tout arrangement, compromis ou transaction avec l'assureur; elle impute l'indemnité, en tout ou en partie, soit en réduction de ce qui lui est dû, à son entière discrétion, soit à la reconstruction ou à la réparation de l'immeuble. L'hypothèque et les autres droits de la caisse ne seront aucunement affectés par la réception de l'indemnité.

8. LOCATION DE L'IMMEUBLE ET HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Le constituant ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de la caisse, louer l'immeuble ou partie de celui-ci ni percevoir plus d'un mois de loyer par anticipation. S'il s'agit d'un immeuble locatif, il ne peut louer les locaux à un loyer sensiblement inférieur à la valeur locative sans l'autorisation préalable écrite de la caisse. Il doit par ailleurs aviser immédiatement la caisse de toute résiliation ou avis de résiliation de bail concernant l'immeuble ou les locaux loués à des entreprises.

Pour garantir davantage le remboursement et l'accomplissement des obligations garanties, le constituant hypothèque en faveur de la caisse, pour une somme égale à celles prévues à l'article 5 des présentes, tous les loyers présents et à venir provenant de la location de l'immeuble ou de partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance qui couvrent ces loyers.

Le constituant doit fournir à la caisse, sur demande, copie de tous baux affectant l'immeuble. Il s'engage à ne consentir aucune cession de loyer en faveur des tiers.

Malgré l'hypothèque des loyers en faveur de la caisse, le constituant est autorisé à percevoir les loyers tant que la caisse n'a pas fait connaître son intention de retirer cette autorisation et de percevoir elle-même les loyers. Les loyers perçus doivent être d'abord affectés aux paiements périodiques exigibles des obligations garanties.

La caisse pourra, en tout temps, notifier son hypothèque aux locataires et aviser le constituant et les locataires de son intention de percevoir les loyers. Le constituant devra alors remettre à la caisse toute somme d'argent ou effet de commerce reçu antérieurement à cet avis à titre de loyer. La caisse pourra

également signer ou renouveler les baux, au nom du constituant, aux conditions qu'elle jugera convenables. Elle pourra exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire, et le constituant s'engage à collaborer avec la caisse ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers.

La caisse emploiera les loyers ainsi perçus, soit au paiement des sommes requises pour pouvoir percevoir les loyers, incluant les frais d'administration raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés au paragraphe précédent, soit à la réduction de ce qui lui est dû, à son entière discrétion. La caisse ne sera responsable d'aucun dommage ni d'aucune perte résultant de l'exercice des droits prévus ci-dessus ou de son défaut de percevoir les loyers et elle ne sera pas tenue d'aviser le constituant en cas d'irrégularité dans le paiement du loyer par les locataires.

9. ALIÉNATION

Le constituant doit aviser préalablement la caisse, par écrit, de toute vente ou autre aliénation de l'immeuble par acte entre vifs. L'avis doit indiquer les nom et adresse de l'acquéreur ainsi que la date approximative de l'aliénation. En cas d'aliénation, la caisse peut exiger le remboursement immédiat des obligations garanties.

Le constituant doit voir à ce que l'acquéreur s'engage, dans l'acte d'aliénation, à respecter toutes les clauses et conditions des présentes et celles applicables de toute convention de renouvellement subséquente aux présentes, le cas échéant. Il doit également, dans les trente jours suivant l'aliénation, fournir à ses frais à la caisse une copie de l'acte d'aliénation et la preuve de son inscription au registre approprié, ainsi qu'une police d'assurance incendie répondant aux exigences du présent contrat. Si l'immeuble est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise («condominium»), l'acquéreur doit également céder ses droits de vote à la caisse, aux conditions prévues à l'article 14 des présentes.

Nonobstant tout changement de propriétaire de l'immeuble, l'emprunteur et le constituant demeurent liés envers la caisse. Toute ristourne décrétée après l'aliénation de l'immeuble peut être versée à l'acquéreur, à la discrétion de la caisse.

10. ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

Le constituant doit conserver l'immeuble en bon état et il doit permettre à la caisse d'y avoir accès de temps à autre pour l'examiner. Si le constituant néglige de maintenir l'immeuble en bon état ou d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande de la caisse, cette dernière peut, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux par les moyens appropriés pour y remédier, aux frais du constituant.

11. ABANDON DE L'IMMEUBLE

Si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, la caisse peut, personnellement ou par un représentant, prendre les mesures conservatoires qu'elle juge appropriées. Elle peut également procéder à la location de celui-ci, au nom du constituant et aux conditions qu'elle juge convenables, et percevoir les loyers.

12. MODIFICATIONS À L'IMMEUBLE

Le constituant ne peut faire aucune modification à l'immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de la caisse, et sans lui avoir fourni un «Consentement à priorité d'hypothèque» consenti en sa faveur par toute personne susceptible de détenir une hypothèque légale sur l'immeuble. La caisse est autorisée à payer toute créance primant ses droits, le cas échéant.

Le constituant doit produire, sur demande, les comptes, factures, contrats ou autres pièces justificatives, et il s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, et plus particulièrement tout règlement de zonage s'y rapportant.

13. SERVITUDES ET AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le constituant ne peut consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite de la caisse.

14. COPROPRIÉTÉ DIVISE («Condominium»)

Si l'immeuble est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le constituant s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété et les règlements de l'immeuble. Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, à obtenir l'accord préalable écrit de la caisse pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative et à transmettre à la caisse, sur demande, copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires.

Le constituant cède à la caisse, jusqu'à la complète extinction des obligations garanties, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par la caisse pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part de la caisse, le constituant continue d'exercer ces droits de vote comme procureur de la caisse et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si la caisse se prévaut de la cession des droits de vote, elle peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

15. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSENTEMENTS

Le constituant s'engage à respecter les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement (ci-après appelés «normes environnementales»), tant fédéraux, provinciaux que municipaux. Il s'engage, entre autres: a) à obtenir tout permis, tout certificat d'autorisation, toute attestation et tout autre document requis par ces normes environnementales, et à remettre à la caisse une copie de toute demande adressée à cette fin et de tout permis ou autre document obtenu; b) à prendre les mesures nécessaires afin que son ou ses immeubles présents et à venir (ci-après appelé[s] «les immeubles») soient en tout temps conformes aux normes environnementales, et à remettre à la caisse tout certificat de conformité obtenu; c) à permettre à la caisse d'inspecter ou de faire inspecter les immeubles afin de s'assurer du respect des normes environnementales; d) à remettre à la caisse, sans délai, une copie de tout avis, de toute ordonnance ou de toute procédure émis en vertu des normes environnementales, et qui lui est notifié ou signifié, ou qui est inscrit à l'égard des immeubles, et à remédier sans délai au défaut qui y est invoqué ou à obtenir la radiation de l'inscription; e) à aviser la caisse dès qu'une poursuite civile ou pénale est intentée contre lui en raison d'un manquement à ses obligations, environnementales ou civiles, relativement aux immeubles; et f) à payer tous les frais découlant des obligations prévues aux présentes et à rembourser à la caisse les déboursés engagés par cette dernière pour que les immeubles soient conformes aux normes environnementales.

Si un ou des immeubles sont utilisés à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, le constituant s'engage de plus: a) à exercer ses activités agricoles, commerciales ou industrielles conformément aux normes environnementales; b) à s'assurer du respect de ces normes lors de la conclusion ou de l'octroi, à l'égard de ces immeubles, de toute entente d'épandage de fumier liquide ou solide, de servitude réelle ou de location de terre à cette fin et à obtenir le consentement préalable écrit de la caisse si la contrepartie est sensiblement inférieure à celle qui devrait être obtenue; c) à remettre à la caisse copie de tout rapport ou document environnemental qu'il est ou sera tenu de produire aux autorités gouvernementales, et de toute correspondance échangée avec elles à ce sujet; d) à faire et à remettre à la caisse, sur demande, des études ou analyses environnementales; et e) à souscrire et à maintenir en vigueur, à la demande et aux conditions de la caisse, une assurance contre les risques environnementaux, et à lui fournir une copie de la police dans le délai alors indiqué, ainsi que la

preuve de son renouvellement, au moins quinze jours avant son échéance. Si une telle assurance avait déjà été exigée par la caisse, le constituant s'engage à la maintenir en vigueur et à fournir la preuve de son renouvellement comme indiqué ci-dessus.

Le constituant autorise la caisse à recueillir en tout temps, auprès de toute personne, de tout organisme, ministère de l'environnement, de toute municipalité et autres, détenant des renseignements sur lui ou sur les immeubles, tous les renseignements nécessaires à la caisse pour lui permettre de s'assurer du respect des normes environnementales. Le constituant consent à ce que la personne contactée divulgue de tels renseignements à la caisse, même s'ils figurent dans un dossier fermé ou inactif. Il consent également à ce que la caisse divulgue les renseignements ainsi recueillis à l'assureur hypothécaire, le cas échéant, ainsi qu'à tout prêteur, agent de renseignements, emprunteur, coemprunteur, caution actuelle ou éventuelle, ou organisme garantissant un engagement du constituant envers la caisse.

16. INCESSIBILITÉ, INDIVISIBILITÉ ET SOLIDARITÉ

Le constituant ne peut céder un quelconque droit lui résultant des actes mentionnés à l'article 5 sans l'autorisation préalable écrite de la caisse.

La créance de la caisse est indivisible et peut être réclamée en totalité de chacun des héritiers, légataires ou ayants droit de l'emprunteur, du constituant, de tout acquéreur subséquent et de toute caution, le cas échéant.

Si le terme «constituant» désigne plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable de l'exécution des obligations stipulées au présent acte et dans toute convention de renouvellement, le cas échéant.

17. ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE

Si le prêt est consenti pour l'exploitation de l'entreprise du constituant, celui-ci doit administrer et exploiter son entreprise de manière convenable et efficace, fournir à la caisse tous les renseignements qu'elle peut raisonnablement demander à ce sujet et tous les documents attestant du respect de ses obligations. Il doit avertir la caisse de tout projet ayant pour objet la vente, la location, le transfert, la fusion, la cessation ou la liquidation de son entreprise. Advenant une telle opération, la caisse peut exiger le remboursement immédiat des obligations garanties.

18. CHANGEMENT DE CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE

Si le constituant est une société ou une personne morale, il doit aviser la caisse par écrit de toute opération ayant pour effet de changer la ou les personnes qui la contrôlent. Advenant une telle opération, la caisse peut exiger le remboursement immédiat des obligations garanties.

19. ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Le constituant doit acquitter, au plus tard quarante-cinq jours après leur expédition, tous comptes d'électricité et de gaz naturel qui peuvent lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir à la caisse tout renseignement qu'elle pourra leur demander relativement au paiement desdits comptes.

20. FRAIS

Le constituant paie tous les frais et débours relatifs aux présentes, incluant les frais et honoraires de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur, les frais d'inscription de l'hypothèque, les frais d'inspection, de vérification environnementale, d'inscription d'avis de renouvellement et autres frais de même nature. La caisse est autorisée à retenir, à même le produit du prêt, les sommes suffisantes pour les acquitter. Lors de tout renouvellement, à l'échéance ou avant l'échéance, le constituant paiera également les frais d'administration alors exigés par la caisse. Le constituant paiera également, lors de la complète extinction des obligations garanties, les frais et honoraires de quittance et mainlevée le cas

échéant, lesquels actes pourront être, au choix de la caisse, en forme notariée. La caisse est autorisée à débiter le compte du constituant du montant de ces frais.

21. DÉFAUT

L'emprunteur et le constituant sont en défaut dans chacun des cas suivants : a) si l'emprunteur ou le constituant devient insolvable ou en faillite, ou fait une proposition concordataire et que celle-ci est retirée, rejetée ou annulée ; b) s'il ne fait pas radier, dans les trente jours de son inscription ou, en cas de contestation, dans les trente jours du jugement le maintenant, toute hypothèque ou autre charge pouvant primer l'hypothèque de la caisse ; c) s'il fait une déclaration fausse ou trompeuse à la caisse ; d) si l'une ou l'autre des obligations garanties n'est pas respectée ; e) si l'immeuble est saisi ou fait l'objet de l'exercice d'un recours par un autre créancier ; ou f) si un autre créancier saisit les loyers ou exerce son droit de les percevoir.

La caisse peut alors, sous réserve de ses autres droits et recours : a) exiger le remboursement immédiat de la totalité des obligations garanties ; b) remplir toute obligation non respectée par l'emprunteur ou le constituant, toute somme déboursée à cette fin devenant immédiatement exigible, avec intérêt au taux alors en vigueur à l'égard du prêt, calculé à compter du déboursement ; c) exiger le délaissement de l'immeuble et exercer les recours prévus aux articles 2748 à 2794 du Code civil ; d) percevoir les loyers provenant de la location de l'immeuble ; e) faire une vérification environnementale de l'immeuble aux frais du constituant.

Sous réserve de toute disposition législative à l'effet contraire, le constituant devra rembourser à la caisse les frais et les honoraires raisonnables payés par la caisse pour recouvrer les sommes dues, pour conserver le ou les biens hypothéqués et pour réaliser les garanties, le cas échéant.

22. DÉCLARATIONS DU CONSTITUANT

Le constituant déclare: a) que toutes les charges foncières mentionnées à l'article 6 des présentes sont payées jusqu'à leur dernière échéance sans subrogation en faveur de qui que ce soit; b) que l'immeuble n'a été l'objet, dans les trois mois précédant la date du présent contrat, d'aucune réparation ou modification dont le coût n'ait été entièrement payé; c) qu'il a respecté les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement; d) qu'aucun avis ou qu'aucune ordonnance ne lui a été signifié ou n'est enregistré ou inscrit contre l'immeuble en vertu des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement; e) qu'il n'est pas poursuivi ou menacé d'être poursuivi pour avoir contrevenu aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement; et f) qu'il est propriétaire irrévocable de l'immeuble, qu'aucune priorité, hypothèque ou autre charge ne le grève présentement ni ne grève les biens qui y ont été attachés ou réunis, qu'il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'inscription de telles charges, SAUF:

Une hypothèque en faveur de Ville de Montréal, créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 272 413, **pour laquelle une cession de rang sera obtenue à même les présentes.**

23. ÉTATS FINANCIERS

Si l'immeuble est ou devient un immeuble de rapport ou un immeuble utilisé à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, le constituant s'engage à tenir une comptabilité détaillée des revenus et dépenses de l'immeuble, à permettre à la caisse d'examiner ses livres de comptes, à lui fournir toute pièce justificative qu'elle pourra exiger et à lui transmettre, à sa demande, un état détaillé des revenus et dépenses relatifs à l'immeuble, sous une forme approuvée par la caisse.

24. ÉLECTION DE DOMICILE

L'emprunteur, le constituant, et les intervenants le cas échéant, font élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si la caisse ne peut les joindre à

ces adresses ou à la dernière adresse fournie par écrit par ces derniers, ceux-ci font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district dans lequel est situé le siège social de la caisse.

25. LIEU DE PAIEMENT

Tout paiement dû à la caisse doit être effectué à ses bureaux.

26. MODIFICATION CADASTRALE

La caisse consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'immeuble. Toutefois, la caisse se réserve, contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le constituant doit aviser la caisse par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

27. LOIS APPLICABLES ET LITIGES

Les parties conviennent que le présent contrat et tout contrat de crédit qu'il garantit sont régis par les lois de la province de Québec et que tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ces contrats ne pourra être soumis qu'aux tribunaux de la province de Québec.

28. CLAUSES OBLIGATOIRES AU CAS D'INTERVENTION DE LA SCHL

Définitions applicables à la présente section :

Assureur prêt hypothécaire : désigne, à l'égard de toute Obligation garantie assurée, l'assureur en vertu du contrat d'assurance prêt hypothécaire, lequel peut être la SCHL ou un autre assureur prêt hypothécaire.

Documents de prêt : désigne collectivement tout contrat ou convention par lequel la caisse consent un crédit à l'emprunteur ou au constituant, si ce crédit est garanti par les hypothèques contenues aux présentes.

Obligations garanties assurées : désigne les Obligations garanties à l'égard desquelles un contrat d'assurance prêt a été émis et est en vigueur.

Opérations à l'égard des Obligations garanties ou Opérations : désigne toute opération par laquelle la caisse vend, cède, hypothèque, assure, titrise, crée une fiducie ou autrement transige à l'égard d'une partie ou de la totalité des Obligations garanties.

Personne ayant accès à l'information : désigne l'Assureur prêt hypothécaire, la SCHL et toute autre personne ayant ou envisageant d'acquérir un intérêt dans une partie ou la totalité des Obligations garanties ou toute personne chargée d'entreprendre un recours en recouvrement d'une partie ou de la totalité des Obligations garanties, (y compris leurs conseillers, agents, avocats, comptables, consultants, évaluateurs, sources de vérification de crédit, agences de notation de crédit et gestionnaires respectifs).

Programme de la SCHL : désigne un programme national pour la formation de blocs de prêts et la titrisation des prêts à l'habitation, dans le cadre duquel la SCHL est administrateur et fiduciaire du programme et caution du paiement des titres émis en vertu du programme.

SCHL : désigne la Société canadienne d'hypothèques et de logement et ses successeurs, pouvant agir à titre i) d'assureur prêt hypothécaire ou ii) d'administrateur et fiduciaire du Programme de la SCHL et, iii) de caution du paiement en temps opportun des titres émis en vertu du Programme de la SCHL.

A. L'emprunteur et le constituant reconnaissent et acceptent que la caisse puisse, de temps à autre, à sa seule discrétion et sans restriction ou autre avis préalable :

- effectuer toutes Opérations à l'égard des Obligations garanties et que telles opérations n'auront aucune incidence sur les hypothèques qui les garantissent en vertu des présentes, sur le taux d'intérêt ou les autres

conditions des Obligations garanties résultant de tout Document de prêt, y compris le droit de la caisse d'en réclamer le paiement et l'exécution;

- désigner, dans le cadre de toute Opération à l'égard des Obligations garanties, un dépositaire ou un mandataire ou autre administrateur des Obligations garanties, lequel n'encourra aucune responsabilité envers l'emprunteur, le constituant ou toute caution, le cas échéant; malgré ce qui précède, l'emprunteur et le constituant continueront de traiter avec la caisse pour toute question liée aux Obligations garanties sauf s'ils reçoivent un avis à cet effet de la caisse;

B. L'emprunteur et le constituant reconnaissent et acceptent que la caisse ainsi que toute Personne ayant accès à l'information puissent, de temps à autre dans la limite des lois visant la protection des renseignements personnels i) recueillir, utiliser, détenir et divulguer les renseignements personnels et informations confidentielles, fournis par l'emprunteur, le constituant ou toute caution (ou obtenus par ou pour le compte d'une Personne ayant accès à l'information), les concernant ou concernant les Obligations garanties et ii) divulguer à, échanger ou partager ces renseignements personnels et informations confidentielles avec toute autre Personne ayant accès à l'information et toute autorité gouvernementale ayant compétence sur cette Personne ou l'une de ses activités;

C. Malgré toute autre disposition dans l'un ou l'autre des Documents de prêt :

- si les hypothèques contenues aux présentes garantissent des Obligations garanties assurées, toute nouvelle avance ou avance supplémentaire, augmentation du capital ou autres emprunts, y compris, dans les cas de crédits rotatifs ou marges de crédit, toute nouvelle avance ou avance supplémentaire au-delà du montant autorisé, le cas échéant, (les «avances») ne sont autorisées qu'à la condition que chaque avance soit considérée comme une nouvelle Obligation garantie, distincte des Obligations garanties assurées, lesquelles auront priorité en ce qui a trait au paiement, au recouvrement, à l'exécution et à la réalisation;

- si une Obligation garantie assurée est incluse par la caisse dans un Programme de la SCHL, alors, et seulement pour la période pendant laquelle l'Obligation garantie assurée est incluse dans le Programme de la SCHL, et à l'encontre de la SCHL seulement, la caisse s'abstiendra, à l'égard de toutes Obligations garanties qui n'est pas une Obligation garantie assurée d'exercer les hypothèques résultant des présentes ou tout droit de consolidation, de garantie croisée ou de défaut croisé existant en sa faveur (sans que cela puisse d'aucune façon être interprété comme une renonciation, un abandon, une quittance, une mainlevée ou toute autre forme de libération, par la caisse, à l'égard de quiconque);

D. Toute clause d'imputation à la discrétion de la caisse incluse dans les Documents de prêt conserve son plein effet dans la mesure où les modalités à C ci-dessus sont respectées.

E. DÉMEMBREMENTS ET MODALITÉS SPÉCIALES

Le constituant déclare que l'immeuble ne fait pas l'objet d'un droit d'usage, d'usufruit, d'emphytéose ou de propriété superficiaire.

F. CONSTRUCTION, RÉPARATION OU RÉNOVATION

Si le prêt est consenti à des fins de construction, de réparation ou de rénovation, les plans et devis doivent être conformes aux normes applicables approuvées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement («la SCHL»).

Outre les retenues qu'elle pourra faire en vertu de l'article 3 du présent acte, la caisse pourra refuser de faire un déboursé s'il n'est pas autorisé par la SCHL et elle retiendra en tout temps un montant assez élevé pour permettre l'achèvement des travaux conformément aux plans et devis qu'elle a approuvés et pour assurer le respect des conditions relatives à l'atteinte des objectifs de revenu locatif. Le constituant devra remettre à la caisse, avant chaque déboursé du prêt, une attestation des professionnels (architecte / ingénieur) que les travaux sont réalisés et qu'ils sont conformes aux plans et devis approuvés par l'organisme de réglementation compétent.

Par ailleurs, le constituant s'engage à notifier la caisse de l'existence de toute hypothèque légale de la construction dans les trois jours de la connaissance de sa publication.

G. PRÊT À UN CONSTRUCTEUR

Si le prêt est consenti à un constructeur, la caisse peut retenir une somme représentant au moins quinze pour cent du montant du prêt tant que l'immeuble n'aura pas été vendu à un acquéreur de sa propre demeure qui est accepté par la caisse, qui a assumé le présent prêt hypothécaire et qui a fourni la mise de fonds conforme aux exigences de la SCHL.

H. DÉFINITION DE LA «DATE D'AJUSTEMENT DES INTÉRÊTS»

La «date d'ajustement des intérêts» est la date à laquelle le constituant doit acquitter l'intérêt accumulé, tel que prévu à l'article 3 du contrat de prêt. Si cette obligation ne s'applique pas, la «date d'ajustement des intérêts» est la date du déboursement global du prêt, ou du dernier déboursement si le prêt est déboursé progressivement.

I. ASSURANCES

Le montant de l'assurance que le constituant ou ses ayants-droit doivent souscrire en vertu de l'article 7, pendant la période de construction et jusqu'au remboursement total du prêt, doit être égal à la pleine valeur de remplacement (100 %) du ou des bâtiments présents et à venir. Le constituant doit remettre à la caisse les certificats d'assurance ou, si la caisse l'exige, une copie certifiée de la police, dès que possible après la souscription de l'assurance. La police ne doit pas contenir de clause de coassurance; elle doit contenir une clause précisant que l'assureur doit informer par écrit la caisse au moins quinze jours avant tout changement matériel, annulation, non-renouvellement ou expiration de la police.

Sous réserve de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) et de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), la caisse peut, si elle a des motifs raisonnables, refuser un assureur et obliger le constituant à contracter avec un nouvel assureur.

Si la caisse assure l'immeuble par suite du défaut du constituant ou de ses ayants-droit, les sommes payées par la caisse devront être remboursées sur demande ou, si la caisse le permet, seront ajoutées à la dette et seront payables, avec intérêt au taux du prêt, à la date désignée pour le paiement de l'intérêt du prêt, sous réserve des autres droits de la caisse.

Si l'immeuble hypothéqué est une partie d'un immeuble faisant l'objet d'une copropriété divise (condominium), les obligations qui précèdent pourront être remplies par le syndicat des copropriétaires. En cas de sinistre, le constituant ou le syndicat des copropriétaires, ou les deux, doivent se conformer pleinement aux dispositions de la police ou des polices d'assurance, aux

dispositions du Code civil du Québec applicables en matière de copropriété divise, à la déclaration de copropriété, aux règlements du syndicat et aux dispositions relatives à l'assurance dans la déclaration de copropriété. Le constituant doit s'efforcer d'obtenir du syndicat des copropriétaires le respect intégral des engagements mentionnés précédemment.

J. CHARGES FONCIÈRES

Le constituant devra, conformément à l'article 6 du présent acte, verser mensuellement à la caisse, à la même date que ses paiements périodiques, le montant qu'elle lui indiquera, et qu'elle pourra réviser de temps à autre, pour assurer le paiement des charges foncières pouvant affecter l'immeuble au cours des douze mois suivants. Le constituant devra remettre sans délai à la caisse tous les documents qu'il pourrait recevoir relativement à ces charges foncières.

K. GESTION DE L'IMMEUBLE

Le constituant peut faire lui-même la gestion de l'immeuble à la condition que cette gestion soit saine et prudente et qu'elle se compare à celle offerte par des entreprises spécialisées en la matière.

L. ÉTATS FINANCIERS

Le constituant doit, dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice financier, remettre à la caisse ses états financiers et ceux relatifs à l'immeuble, préparés dans la forme approuvée par la caisse.

M. OCTROI D'HYPOTHÈQUE SUBSÉQUENTE

Le constituant ne peut consentir aucune autre hypothèque sur l'immeuble sans l'approbation préalable écrite de la caisse.

N. MODIFICATION À LA DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le constituant ne peut utiliser l'immeuble à des fins commerciales, hôtelières ou industrielles.

O. INSPECTION

Les obligations prévues aux articles 10 et 15 à l'effet de permettre à la caisse d'avoir accès à l'immeuble s'appliquent également en faveur de l'agent de la SCHL. Le coût raisonnable des tests environnementaux, des évaluations, inspections ou études, selon le cas, sera payé par le constituant sur demande, portera intérêt au taux du prêt et sera garanti par les hypothèques prévues aux présentes. L'exercice des droits énumérés ci-dessus ne signifie aucunement que la caisse, la SCHL ou leurs agents respectifs sont en situation de possession, de gestion ou de responsabilité à l'égard de l'immeuble.

P. APPLICATION DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

Le présent acte est assujetti aux dispositions applicables de la *Loi nationale sur l'habitation* (L.R.C., c. N-11) comme si ces dispositions étaient ici reproduites au long.

29. ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

N/A

30. INTERVENTION

Aux présentes, intervient **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

a) du règlement RCG 21-003, soit le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-huit (28) janvier deux mille vingt-et-un (2021) et en vigueur depuis le trois (3) février deux mille vingt-et-un (2021), modifié par le règlement RCG 21-003-1 adopté par le comité exécutif à sa séance du dix-sept (17) juin deux mille vingt-et-un (2021); et

b) de la résolution numéro CE22 _____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « l'intervenant »

Un avis d'adresse pour l'Intervenant a été inscrit Registre foncier du Québec sous le numéro 6 019 444.

Créancier aux termes de l'acte d'hypothèque passé devant la notaire soussignée le quatre mai deux mille vingt-et-un (4 mai 2021) sous le numéro 26 176 des ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 272 413 et titulaire d'hypothèques d'un droit de résolution (s'il y a lieu) et d'autres droits de garantie affectant les biens hypothéqués plus haut décrits.

LEQUEL, cède à la CAISSE la priorité de rang qu'il détient sur l'Immeuble jusqu'à concurrence de SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000,00$) plus intérêts, frais et accessoires. L'intervenant cède à la CAISSE antériorité à toutes fins, de manière que les droits de la CAISSE soient supérieurs en rang à ceux de l'intervenant. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie de la CAISSE auront préférence sur les droits hypothécaires, le droit de résolution (s'il y a lieu) et autres droits de garantie de l'intervenant.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra à la CAISSE de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux de l'intervenant tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

En conséquence, si la CAISSE se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque, de tout droit de résolution (s'il y a lieu) et de tout autre droit de garantie de l'intervenant qui s'engage alors de manière ferme, définitive et

irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute mainlevée à cet effet. À l'inverse, si l'intervenant se prévaut soit de son droit de résolution (s'il y a lieu), soit de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de garantie de la CAISSE.

Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par le créancier ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits de la CAISSE sur ceux de l'intervenant.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la (les) partie(s) déclare(nt) accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifie(nt) et reconnait(ssent) véritables les annexes, puis signe(nt) à distance en présence du notaire soussigné.

CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

_____

par : Claudia HARFOUCH

VILAVI QUÉBEC

_____

Par : Gilles BEAUREGARD

_____

Par : Bruno FERRARI

VILLE DE MONTRÉAL, intervenant

_____

Par :

_____

Me Rachel COUTURE, Notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par arrêté du ministre de la Justice et dont j'assure la conservation.

Me Rachel Couture, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1218309004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 011 117 $ à l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec, pour l'acquisition et la reconversion d'un immeuble de trois étages situé au 1610-1612 Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie afin d'y aménager une maison de neuf chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL); approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Vilavi Québec; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 2 011 117 $ à l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec, pour l'acquisition et la reconversion d'un immeuble de trois étages situé au 1610-1612 Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie afin d'y aménager une maison de neuf chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Vilavi Québec;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire prévoyant les modalités et conditions du déboursement du second versement de la contribution financière, conformément aux paramètres

énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-16 20:54

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218309004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 011 117 $ à l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec, pour l'acquisition et la reconversion d'un immeuble de trois étages situé au 1610-1612 Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie afin d'y aménager une maison de neuf chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL); approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Vilavi Québec; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard $ (1 G$) pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
La Ville de Montréal a soumis, en novembre 2020, une demande de financement à l'ICRL. 12 des projets soumis ont été retenus par la SCHL dans le cadre du volet 1 de l'ICRL (volet grandes villes), dont celui élaboré par l'organisme Vilavi.

L'entente convenue entre la SCHL et la Ville de Montréal, le 28 janvier 2021, confirme le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 56 798 417$, et permet à la Ville de conclure avec les organismes retenus pour la réalisation des projets ICRL toute convention définissant les droits et obligations des parties. La signature de cette convention permet à la Ville de s'assurer du respect de l'ensemble de ses engagements dans le cadre de

l'entente ICLR et permet aux organismes d'accéder aux fonds prévus pour la réalisation de leur projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature de la convention avec l'organisme Vilavi Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 0459 (31 mars 2021) Accorder un soutien financier de 6 597 203 $ à Mission Old Brewery, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 4544, avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin d'y aménager 24 chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0442 (24 mars 2021) Accorder un soutien financier de 10 865 000 $ au Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés aux 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18 e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0245 (18 février 2021). Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 $ par projet, pour un montant total de 600 000 $, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- CG21 0053 (28 janvier 2021). Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- CG21 0045 (28 janvier 2021). Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $;
- CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 $ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001);

· CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

L'organisme

Vilavi Québec est un organisme à but non lucratif qui offre des services aux hommes et aux

femmes adultes aux prises avec des problèmes de consommation de drogues, d'alcool et de médicaments et aux personnes en situation ou, à risque d'itinérance ou vivant de l'instabilité résidentielle avec de la difficulté à se loger sur le marché locatif.

Vilalvi a aussi pour mission de construire, acquérir et gérer des immeubles dans le but d'améliorer les conditions de logement des résidents démunis ayant terminée un cheminement thérapeutique et ayant besoin d'un lieu d'habitation avec soutien communautaire pour faciliter leur réinsertion sociale.

À ce jour, Vilavi Québec administre 80 unités de logements sociaux avec soutien communautaire au Centre-ville de Montréal. Par ailleurs, l'organisme développe en ce moment deux autres projets dans le cadre du programme AccèsLogis, de 18 et 10 chambres respectivement.

Le projet immobilier

Le Projet prévoit l'acquisition et la reconversion d'un immeuble de trois étages situé au 1610-1612, rue Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie, afin d'en faire une maison de 9 unités réparties sur 3 étages. Chaque étage comptera une cuisine et une salle de bain commune.

Vilavi Québec offrira des services de soutien communautaire aux résidents, en partenariat avec les ressources communautaires en itinérance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, afin de prévenir les risques de fragilisation et afin de proposer des voies de sorties pour les personnes en situation d'itinérance.

Les travaux ne nécessitent pas de modification réglementaire. Ils seront toutefois assujettis à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme.

La clientèle visée par le projet

Le Projet est destiné à loger une clientèle en situation épisodique ou chronique d'itinérance ou ayant de la difficulté à se loger sur le marché privé et donc à risque d'itinérance.

Les coûts du projet et l'aide financière

Le budget de réalisation du projet est estimé à 2 030 118 $, ce qui inclut principalement le prix d'acquisition, 1 125 000 $, des coûts de travaux de 427 501 $, et des frais divers de 477 617 $ (frais professionnels, financiers et autres frais indirects). La principale source de financement du projet sera la subvention demandée à l'ICRL de 2 011 117 $. Le Centre de transformation du logement communautaire (CTLC), un organisme mandaté par la SCHL pour soutenir les organismes coopératifs ou sans but lucratif qui gèrent ou développent des projets, avance pour sa part 19 000 $.

La convention

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière de l'ICRL sont inscrites dans une convention d'une durée de 20 ans et sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera signé et publié à la suite de la signature de la convention entre la Ville et l'organisme.

Les principales conditions incluses dans la convention se résument comme suit :

Conditions liées à la saine gestion de l'immeuble et à la clientèle visée :

- Abordabilité des loyers : maintien de loyers inférieurs à 30% du revenu brut du ménage;
- Clientèle : maintien de la vocation pour personnes vulnérables (ayant des besoins graves en matière de logement);
- Réserve de remplacement immobilière et réserve de remplacement mobilière : sont exigées pour le maintien en bon état de l'immeuble;
- Inspections : première inspection cinq ans après la date de livraison du projet et tous les cinq ans par la suite. Réalisation des travaux requis.

Conditions financières et vente de l'immeuble :

La contribution financière est destinée exclusivement à la réalisation du projet et ne peut servir pour les coûts d'opération du projet ou pour la mission de l'organisme.

L'Organisme assume les dépassements de coûts de réalisation du projet. Cependant, si l'Organisme doit contracter un prêt hypothécaire afin d'assumer un dépassement des coûts, la Ville pourra céder son rang hypothécaire afin d'assurer la viabilité du projet, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

L'organisme doit maintenir la viabilité financière du projet durant la période d'exploitation de 20 ans.

Vente de l'immeuble :

- Lors d'une aliénation, l'Organisme doit céder sans contrepartie financière l'immeuble à un organisme à but non lucratif (OBNL), à la condition que ce soit un OBNL dont la mission est compatible avec les termes de la convention conclue avec la Ville, que ce dernier soit approuvé par la Ville, et à condition qu'il accepte et assume l'hypothèque existante en faveur de la Ville et toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes de la convention.
- S'il lui est impossible de vendre à un OBNL qui a une vocation compatible avec le projet, l'Organisme peut alors librement négocier avec un tiers. Cependant, l'Organisme doit, au préalable, offrir de vendre l'immeuble à la Ville (qui détient un droit de préemption) à un prix correspondant au plus bas montant entre la valeur marchande de l'immeuble et le montant de la contribution financière perçue par l'Organisme. Le montant de la contribution versée est alors déduit du prix de vente. Si la Ville décide de ne pas se prévaloir de son droit, l'Organisme peut vendre l'immeuble à un tiers, pourvu que les conditions offertes ne soient pas plus avantageuses que celles offertes à la Ville. La totalité de la contribution financière versée sera alors remboursable à la Ville. Si le prix de vente de l'Immeuble est inférieur au montant de la contribution financière, l'Organisme devra rembourser l'actif net lié au Projet, l'actif net étant la différence entre le total de l'actif relatif au Projet moins le total du passif relatif au Projet.

- Avant la Date de livraison du projet, l'Organisme aura la possibilité de se retirer du projet si des motifs sérieux en compromettent la réalisation, tels que l'absence de budget pour le soutien et les services communautaires. De la même façon, la SCHL pourra décider d'abandonner le projet pour des raisons valides qui compromettent la viabilité du projet. Dans ces deux cas, l'organisme devra céder l'Immeuble en faveur de la Ville sans contrepartie financière, sous réserve que l'organisme radie les charges qui pourraient grever l'immeuble au moment de la cession, et lui remettre toute somme non engagée de la contribution financière versée.

Reddition de compte :

Une reddition de compte est exigée chaque année (150 jours après la fin de l'année financière de l'Organisme) pour toute la durée de la convention et inclut notamment :

- Les états financiers audités (indiquant, entre autres éléments, l'utilisation de la contribution, les loyers perçus, le nombre de suppléments au loyer (PSL) alloués au projet, les réserves de remplacement);
- Le rapport d'activités annuel;
- L'index aux immeubles confirmant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'immeuble et que ce dernier n'est pas grevé d'une hypothèque non autorisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) qui vise à offrir du logement abordable à des populations vulnérables, afin d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

L'analyse préliminaire des risques

a- Solidité de l'organisme :

Vilavi Québec est un organisme affilié à Vilavi Canada. Le conseil d'administration est le même pour les 2 organismes, Vilavi Québec a choisi d'obtenir un statut distinct pour le territoire du Québec à des fins de qualification aux programmes de subventions provinciales.

Vilavi Québec a développé 2 nouveaux projets de logement au cours des dernières années. Les dépenses ayant été plus importantes pendant cette période, les états financiers de Vilavi Québec pour les 3 dernières années présentent une créance récurrente envers Vilavi Canada.

Vilavi Canada a produit une résolution à l'effet que les montants dus ne seront exigibles qu'à partir du moment où Vilavi Québec sera en mesure de s'acquitter de ses engagements financiers à court terme et qu'il aura un fonds de roulement suffisant.

Compte tenu du fait que les deux organismes sont apparentés et que cette créance est conditionnelle à la capacité de Vilavi Québec de la rembourser, ce dernier est en mesure de faire face à ses autres obligations financières à court terme.

Par ailleurs, l'Organisme compte sur des revenus récurrents provenant notamment du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud de l'île de Montréal (CCSMTL) pour les effectifs d'intervention, et sur des subventions de la Société d'habitation du Québec par son programme de Supplément au Loyer (PSL).

b- Viabilité du projet :

Le projet recevra des allocations du Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour l'ensemble de ses 9 chambres. Cette aide financière assure l'abordabilité des logements et fait en sorte que le prix du loyer sera basé sur un taux d'effort de 25% des revenus des locataires.

Le projet demeure toutefois en attente d'une réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) relativement au financement du soutien communautaire requis (une somme annuelle de 37 500 $ a été demandée à cette fin). En cas de délai pour obtenir cette réponse, l'Organisme devra compter sur les ressources dont il dispose déjà pour gérer le projet.

Selon les prévisions établies pour une période de 20 ans, en considérant les PSL et en présumant de l'obtention d'un budget pour le soutien communautaire, le projet dégagerait un surplus d'exploitation et serait financièrement viable.

c- Contamination :

Les analyses du sol ont démontré la présence de matières contaminantes dans la cour arrière, possiblement reliée à la manipulation de produits pétroliers ou la présence de réservoirs hors sol au niveau de la cour et sur un balcon arrière. De l'amiante a été détecté sur le crépi de la fondation arrière ainsi que la présence de plomb dans la peinture recouvrant les murs de briques avant et arrière. Un budget de décontamination d'environ 81 700 $ est prévu dans les coûts de réalisation.

d- Autres : Certificat de localisation

Le certificat de localisation préparé par Denis Ethier, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2017, révèle que l'immeuble situé au 1610-1612 Saint-André cause un empiétement sur l'immeuble voisin, le lot 2 161 984 Cadastre du Québec, circonscription de Montréal, de par la position de son balcon au 2^{e} étage, la galerie du 3^{e} étage ainsi que la corniche du mur Nord-est. Dans la mesure où les travaux nécessaires à la réalisation du Projet ne permettent pas de régulariser la situation, l'organisme s'engage à confier au notaire le mandat d'effectuer toutes les démarches requises relativement à la création d'une servitude de tolérance d'empiétement afin de pouvoir maintenir ledit empiétement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente totale maximale de 2 011 117 $ $ qui sera financée entièrement par l'ICRL, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SCHL.
Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et notons que les subventions rattachées à ce projet, concernent l'aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble, aux travaux de réalisation du projet et aux frais de développement. Elle sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 1 201 685 $ correspondant au prix d'acquisition de l'immeuble par l'Organisme, aux frais afférents et aux dépenses de pré-développement. Ce montant sera déposé dans le compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente lequel s'engage à verser le montant conformément aux conditions prévues au contrat de services professionnels.
- Les versements subséquents se feront mensuellement sur la base de prévisions de trésorerie mises à jour trimestriellement. Ces montants seront versés à la demande de l'Organisme à titre d'avances. Il y aura une mise à jour des montants réellement dépensés, et ce, basée sur les pièces justificatives et les factures remises par l'Organisme.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet développé par Vilavi Québec dans le cadre de ICRL permet à la Ville de Montréal

d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, l'augmentation d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de consolider la fonction résidentielle du secteur. Au plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque ou en situation d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourrait avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet de l'organisme Vilavi Québec est encadré par le protocole de visibilité en annexe de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville produira les attestations trimestrielles exigées par la SCHL afin de rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation du projet ICRL de l'organisme Vilavi Québec.

Une fois la réalisation du projet complété, la Ville produira une attestation annuelle exigée par la SCHL pour les 20 prochaines années afin de rendre compte que le projet ICRL de l'organisme Vilavi Québec répond aux exigences de l'ICRL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Jean-François MORIN
c/d soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514 242-4923
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-04-16

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du vendredi 23 avril 2021	Résolution: CE21 0626

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 2 011 117 $ à Vilavi Québec, pour l'acquisition et la reconversion d'un immeuble de trois étages situé au 1610-1612, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y aménager une maison de neuf chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire prévoyant les modalités et conditions du déboursement du second versement de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1218309004
/cb

Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 avril 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1228383008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de maximum 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour les années 2022 et 2024, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de maximum 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour les ateliers 2022 et 2024, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-06-13 09:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228383008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de maximum 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour les années 2022 et 2024, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien financier conjoint de 30 M$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M$ à la Ville de Montréal. La Ville contribue à hauteur de maximum 5 M$ au programme. Celui-ci est composé de trois volets, déclinés comme suit :
- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal). Le volet 1 n'est plus disponible, l'appel à projets a eu lieu en 2021.

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M$ par le MCC). Un appel à projets pour le volet 2 a eu lieu en 2021 et un autre en 2022.

- Volet 3 (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :
a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par requérant. Cette subvention sera versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet.
b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux, pour une période de 24 mois sans dépasser 130 000 $ par exercice financier, par requérant. (financement par la Ville de Montréal - les requérants devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

Le présent sommaire décisionnel présente le projet retenu à la fin du processus de l'appel à projets pour le volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des

ateliers d'artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0619 (30 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet**.**
CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Les organismes à but non lucratif (OBNL) souhaitant déposer un projet au volet 2 ont eu environ 10 semaines pour faire parvenir leur dossier. Les propositions devaient répondre aux critères d'éligibilité du programme pour ensuite être transmises au jury pour analyse, à savoir :

- être soumises par un OBNL étant gestionnaire immobilier ou organisme culturel qui est propriétaire ou locataire;
- proposer un projet d'au moins 5 000 pieds carrés (soit 465,5 mètres carrés) dédiés aux artistes, principalement en arts visuels et métiers d'arts;
- maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Les demandes remplissant les critères d'éligibilité ont ensuite été transmises aux membres du jury, qui évalueront les dossiers selon les critères suivants :

- situation générale du demandeur;
- viabilité du projet d'ateliers d'artistes;
- impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes.

Les grilles détaillées se trouvent en pièce jointe dans le Guide du programme.

À la suite des analyses des deux projets soumis et d'une rencontre de sélection, le jury propose de soutenir le projet ci-dessous (un projet n'a pas obtenu la note de passage de 70 %).

Volet 2 (incluant le volet 3.a concernant les frais d'exploitation pendant le chantier) :

Organisme	Adresse du projet	Description de l'organisme et du projet	Montant alloué	Note obtenue par le jury
Ateliers Angus	2600, rue William Tremblay	Né d'un partenariat établi entre la Société de développement Angus et le Conseil des métiers d'art du Québec, le projet des Ateliers Angus se	2 000 098 $ + 10 991 $ de frais	72

		veut une réponse innovante aux besoins des artistes en métier d'art à Montréal. Les Ateliers Angus est un nouvel OBNL créé pour le développement et la gestion d'un nouveau projet d'ateliers d'artistes en métier d'art sur le site du technopôle Angus dans le Quartier Rosemont. Il est formé de représentants compétents dans les domaines de la gestion, du développement et du financement immobilier, de l'économie sociale et de la culture. Il prévoit la mise en place d'un mode de gestion démocratique dans sa gouvernance, favorisant une participation active de ses membres en assemblée générale et en comité, ainsi qu'une diversité de représentants à son conseil d'administration et dans son fonctionnement interne. Une entente de partenariat a été conclue avec le Conseil des métiers d'art du Québec pour assurer la réalisation du projet dans le respect des besoins des artistes en métier d'art. Le rôle de la SDA est de mettre en place la structure de gouvernance du projet, de réaliser la gestion et le contrôle financier du projet et d'assurer la gestion de l'immeuble. C'est un projet d'ateliers-boutiques qui sera implanté dans un nouveau bâtiment construit dans l'actuel stationnement situé dans l'enceinte du locoshop Angus. Le bâtiment aura une superficie totale de 7328 pi2 et comportera 12 ateliers conçus sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des artistes en milieu d'art. Le bâtiment pourrait accueillir entre 15 et 30 artistes en métiers d'art et chaque atelier aura une superficie d'environ 600 pi2 avec un aménagement sur deux niveaux. Ateliers Angus a entrepris des négociations avec le propriétaire, Société en commandite Locoshop Angus, afin de signer une convention de bail de la bâtisse à construire sur la propriété d'au moins 20 ans. La remise du bail signé sera nécessaire pour recevoir un premier versement, suite à la signature de la convention.	d'exploitation	

Le projet d'Ateliers Angus fera l'objet d'une convention entre l'organisme et la Ville de Montréal. Les modalités de versement de la contribution financière et l'ensemble des conditions à respecter pour en bénéficier (selon les modalités de la convention entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal) sont détaillées dans la convention de contribution financière. L'organisme bénéficie également d'une contribution financière pour compenser la perte de revenus durant les travaux (volet 3-a). Ces deux aides financières font l'objet d'une même convention de contribution financière.

JUSTIFICATION

La sélection du projet a été réalisé conformément aux modalités prévues dans la convention entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal et précisées dans le Guide du programme. Ainsi, la note de passage globale a été établie à 70 %, avec l'obligation d'obtenir au moins 50 % des points à chacune des catégories de critères, mentionnées dans la section "description" du présent dossier décisionnel. La sélection des projets se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.
Le Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes vient mettre en place la mesure 14 du Plan de relance économique 2020 "Une impulsion pour la métropole : agir maintenant" ainsi que la mesure 3 du Plan de relance économique 2021 "Agir maintenant pour préparer la relance".

Cette contribution financière permettra de :

- Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants;
- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'oeuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

Ce soutien est essentiel du fait de :

- L'importance des ateliers d'artistes dans l'écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers;

- La nécessité de poursuivre et d'améliorer les soutiens aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, plus touchés que d'autres catégories d'entrepreneurs par la précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 2 011 089 $ dont 2 000 098 $ sont alloués au volet 2 et 10 991 $ sont alloués au volet 3-a).

Les versements se feront selon la provenance et le calendrier suivant :

Volet du programme	Provenance des fonds	2022	2023	2024	TOTAL
Volet 2	Les crédits requis proviennent de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière	800 039 $	0 $	1 200 059 $	**2 000 098 $**

	de 25 M$ par la Ministre de la culture et des communications (dossier décisionnel 1208383006)				
Volet 3-a)	Les crédits requis proviennent du budget régulier du Service du développement économique - prolongement de l'Entente de 150 M$	10 991 $	0 $	0 $	**10 991 $**
TOTAL		**811 030 $**	**0 $**	**1 200 059 $**	**2 011 089 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, comme l'indique la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière avec l'organisme sélectionné dans le cadre de l'appel à projets ne permettra pas à un projet de création d'ateliers d'artistes abordables et pérennes de voir le jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville. Une stratégie de communication est en cours avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une annonce conjointe du projet retenu aura lieu avec la Ministre de la Culture et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2022 : signature des conventions.
Septembre 2022 à mars 2024 : déroulement du projet et reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Ivan FILION, 14 juin 2022
Geneviève PICHET, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-07

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim - mise en valeur des poles économiques
Tél : 514-872-8236
Approuvé le : 2022-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée CHIASSON
Directrice par intérim - Service du développement économique
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-06-10

Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes

Guide du programme

Table des matières

Présentation générale du programme 3

Objectif principal 3
Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste? 3
Organismes admissibles 3
Définitions 3
Critères d'admissibilité 4
Projets non admissibles 4
Introduction sur les 3 volets 5
Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes 5
Volet 2 – Réalisation des travaux de rénovation 5
Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes 5
Analyse des demandes 5
Calendrier des appels à projets 5

Description détaillée des trois volets du programme 6

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes 6
Dépenses admissibles 6
Modalités de l'aide financière 6
Conditions particulières 7
Documents à fournir pour présenter une demande 7
Grille d'évaluation 8
Volet 2 – Réalisation du projet 11
Dépenses admissibles 11
Exclusions 11
Modalités de l'aide financière 12
Conditions particulières 13
Documents à fournir pour présenter une demande 13
Grille d'évaluation 15
Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes 18
A. Coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier 18
Modalités de l'aide financière 18
Conditions particulières 18
B. Compensation de l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux (cf. règlement à cet effet) 19
Modalités de l'aide financière 19

Présentation générale du programme

Ce programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m^2 (5 000 pi^2) en ateliers d'artistes abordables, en arts visuels et en métiers d'art. Les OBNL doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1. un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.
2. Un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui développe et opère des projets immobiliers.

Pour la suite du document, le terme « organisme » sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doit également :

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), ou un établissement visé par *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des travaux qui ont débuté avant la date de la signature de la convention de contribution financière entre l'organisme et la Ville de Montréal en lien avec le volet 2;
- des études ou des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'atelier d'artistes ayant obtenu un financement dans le cadre de l'ancien fonds des ateliers d'artistes.

Introduction sur les 3 volets

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Subvention pour les dépenses relatives aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, pour un montant maximal de 100 000 $.

Volet 2 – Réalisation des travaux de rénovation

Soutien financier pour les dépenses relatives aux travaux de rénovation, de construction ou d'agrandissement du projet immobilier, pour un montant maximal de 5 M$.

Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes

- **Volet 3-A**
  Subvention d'une partie des frais d'exploitation pendant la période du chantier, pour un montant maximal de 100 000 $;
- **Volet 3-B**
  Subvention correspondant à l'augmentation des taxes foncières générales suite à la réalisation de travaux, pour un montant maximal de 130 000 $ par exercice financier.

Les demandes aux deux premiers volets du programme sont indépendantes et autonomes :

- Un organisme peut déposer une demande pour les volets 2 et 3 même s'il n'a pas fait de demande pour le volet 1;
- Un organisme qui est admis au volet 1 n'est pas automatiquement admis aux volets 2 et 3-B, pour lesquels il devra déposer une nouvelle demande.

Analyse des demandes

Un jury analysera les demandes pour les volets 1 et 2 en tenant compte des trois catégories de critères suivants :

1. **la situation générale de l'organisme**
   L'organisme doit démontrer une gestion financière équilibrée ainsi que la qualité professionnelle de son activité.
2. **la viabilité du projet**
   Le projet doit permettre des loyers abordables grâce à un modèle d'affaires viable sur le long terme.
3. **les impacts du projet**
   La localisation et les aménagements du projet doivent répondre aux besoins d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts montréalais.

Une grille précisant le détail des critères de chaque volet est disponible dans ce document.

Calendrier des appels à projets

- Volet 1 et 2 - premier appel à projets
  - Les périodes d'appel à projets pour le volet 1 et le volet 2 seront ouvertes à compter du 2 juin 2021 à 9 h.
  - La date limite de dépôt des projets est le 26 juillet 2021 à 17 h.
  - Les projets sélectionnés seront dévoilés au début du mois d'octobre 2021.
- Volet 2 - deuxième appel
  - La période d'appel à projets sera ouverte à compter du 31 janvier à 9 h.
  - La date limite de dépôt des projets est le 8 avril 2022 à 17 h.
  - Les projets sélectionnés seront dévoilés vers la fin du mois d'août 2022.

Description détaillée des trois volets du programme

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 1 vient aider les organismes dans la planification de leur projet immobilier afin qu'ils puissent mener à bien la phase de développement et s'assurer ainsi de sa viabilité et son abordabilité à long terme.

Dépenses admissibles

Soutien financier relatif aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, tels que :

- La vérification diligente : juridique, architecture, ingénierie, finance, gestion;
- Le plan d'affaires;
- Les études de faisabilité;
- Les programmes fonctionnels et techniques (PFT), plans et devis préliminaires;
- Les phases de test de contamination;
- L'accompagnement requis par le gestionnaire de projet lorsque le demandeur est un organisme culturel.

Modalités de l'aide financière

- La contribution maximale est de 100 000 $, sans excéder 90 % des frais admissibles, calculés avant taxes;
- La subvention est versée ainsi :
  - 1er versement : 70 % du montant estimé à la suite de l'admissibilité;
  - 2e versement : la balance à payer à la suite du dépôt des études et de la reddition de compte selon le maximum établi lors de l'admissibilité et incluant une contingence de 10 % en cas de dépassement de coût;
- Les résultats des études devront être fournis au plus tard trois mois après leur réalisation.

Afin de recevoir la balance à payer de la subvention, un organisme admissible devra remettre :

1. les factures et autres pièces détaillant les services professionnels rendus et démontrant leur coût;
2. la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures de services professionnels, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
3. le formulaire de reddition de compte, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes études admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90 % du coût des études admissibles.
2. Dans la situation où 90 % des dépenses réelles, avant taxes, sont inférieures au montant versé lors du premier versement, l'organisme bénéficiaire devra rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.
3. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.
4. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées dans un délai de 12 mois à compter de l'avis d'admissibilité, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

Documents à fournir pour présenter une demande

Un organisme qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent volet doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- lorsqu'il est un organisme culturel : une offre de services d'un gestionnaire de projet[1] aux fins de la réalisation du projet.
- lorsqu'il est un gestionnaire immobilier :
  - une offre de services ou entente de partenariat avec un organisme culturel;
  - un document présentant trois projets qu'il a réalisés et qui sont similaires au projet soumis;

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doit également fournir :

- ses lettres patentes ou son acte constitutif;
- son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;
- la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande;
- un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;
- les curriculum vitae des membres de sa direction et de son conseil d'administration, s'il a été constitué moins de deux ans avant le dépôt de sa demande;
- son rapport annuel le plus récent, le cas échéant;
- ses états financiers des trois derniers exercices ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution;
- une soumission, ventilée poste par poste, portant sur les services professionnels visés par la demande et permettant d'établir le plafond maximal de la subvention qu'un organisme peut obtenir;
- une étude de viabilité financière préalable du projet d'ateliers d'artistes;
- des plans d'aménagement, si disponibles;

1. Un « gestionnaire de projet » est une entreprise ou un entrepreneur qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

- un document établissant l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans, par exemple :

  un document établissant qu'il est propriétaire selon l'inscription au registre foncier ou un bail lorsque l'organisme est locataire, pour une durée minimale de 20 ans du bâtiment visé par la demande :

  OU

  une copie de l'offre d'achat dûment acceptée par ce propriétaire, une copie du bail emphytéotique ou une copie de l'acte d'usufruit;

  OU

  une déclaration solennelle qui démontre qu'une négociation est en cours avec le propriétaire d'un bâtiment relativement à l'achat ou à la location pour une période d'au moins 20 ans, cette déclaration étant signée par lui-même et ce propriétaire.

Grille d'évaluation

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury multi-parties comprenant des représentant.e.s du ministère de la Culture et des communications, de la Ville de Montréal et des expert.e.s.

La note de passage globale est établie à 70 %.

Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 % des points à chacune de ces catégories :

1. **la situation générale de l'organisme**
2. **la viabilité du projet**
3. **les impacts du projet**

L'octroi des subventions se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.

1. Situation générale du demandeur	**20 points**
L'organisme doit démontrer une gestion financière équilibrée ainsi que la qualité professionnelle de son activité.	
Une gestion financière professionnelle démontrée notamment par : • une situation financière stable; • une capacité à éviter ou à résorber un déficit.	**/ 10 points**
La qualité professionnelle des réalisations du demandeur relativement à son mandat, reposant sur la reconnaissance d'un statut professionnel par des pairs ou partenaires (par exemple : subvention, prix, présence d'artistes professionnels dans les projets immobiliers).	**/ 5 points**
Un mode de gestion démocratique, démontré notamment par : • la tenue d'une assemblée générale annuelle; • un conseil d'administration diversifié (artistes, experts, etc); • l'existence de comité ou d'espace de concertation interne témoignant de l'implication des membres du demandeur; • une prise en compte des enjeux de la diversité culturelle, de l'autochtonie ou de l'équité hommes-femmes dans le fonctionnement interne du demandeur.	**/ 5 points**

2. Viabilité du projet d'ateliers d'artistes	40 points
Le projet doit permettre des loyers abordables grâce à un modèle d'affaires viable sur le long terme.	
La possibilité d'offrir des loyers d'ateliers d'artistes en-dessous du prix du marché du secteur : • 0 point pour un prix équivalent ou supérieur au prix du marché; • 7 points pour un prix compris entre le prix du marché et 13 $ du pied carré annuel brut; • 10 points pour un prix équivalent ou inférieur à 13 $ du pied carré annuel brut.	**/ 10 points**
La volonté d'avoir un modèle d'affaires viable du projet d'ateliers d'artistes pour une durée d'au moins 10 ans, démontrée notamment par : • **lorsque la demande est présentée par un propriétaire :** l'existence d'un fonds de prévoyance dans le budget prévisionnel représentant au moins 5 % des frais d'exploitation de l'immeuble (incluant notamment : chauffage et énergie, sécurité, entretien et réparation, assurances, entretien ménager, taxes municipales et taxes scolaires, frais d'administration) (**/7,5 points**); OU • **lorsque la demande est présentée par un locataire :** la projection de hausse du coût du loyer (par exemple : répercussion des hausses potentielles des taxes municipales et scolaires, répercussion des coûts liés aux améliorations locatives ou de rénovations) (**/7,5 points**); • des sources de revenus diversifiées (**/7,5 points**).	**/ 15 points**
Des recherches en cours d'autres sources de financement démontrées notamment par : • la recherche de sources de financement pour les frais qui ne sont pas pris en charge par le présent programme de subvention; • la recherche de financement pour les opérations du projet d'ateliers d'artistes après la réalisation des travaux admissibles.	**/ 5 points**
L'expertise et la pertinence des collaborateurs au projet d'ateliers d'artistes (par exemple : prestataires de service, gestionnaire de projets, etc).	**/ 10 points**

3. Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes	40 points
La localisation et les aménagements du projet doivent répondre aux besoins d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts montréalais.	
Une adéquation du projet d'ateliers d'artistes avec les pratiques artistiques visées, démontrée notamment par les caractéristiques du bâtiment et les fonctionnalités des aménagements envisagés.	**10 points**
Une adéquation de la localisation du bâtiment avec les besoins en ateliers d'artistes, démontrée par : • la présence de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes dans le secteur (**/4 points**); • la présence d'une station de métro à moins de 20 minutes de marche du bâtiment, calculé par Google Maps (**/2 points**); • la présence de services et d'activités culturelles et artistiques professionnels dans le secteur (**/4 points)**.	**10 points**
La volonté de construire un ancrage territorial, démontrée notamment par la volonté de créer des partenariats avec des organismes locaux ou l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs ouverts au public.	**5 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière d'inclusion de la diversité culturelle et/ou de l'autochtonie afin de reconnaître équitablement la multiplicité des formes de création et des pratiques artistiques actuelles et contemporaines.	**3 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière de transition écologique démontrées notamment par : • la présence d'un comité de travail dédié à la réalisation de ces objectifs et ces actions; • la présence de ces objectifs dans le mandat de l'organisme; • l'utilisation de matériaux écoresponsables lors de la réalisation des travaux admissibles; • le souci d'une consommation énergétique qui soit la plus basse possible; • une gestion durable de l'eau; • une gestion durable des déchets; • une approche qui favorise les circuits courts dans l'approvisionnement; • une approche qui favorise le compostage; • l'obtention d'une certification environnementale.	**12 points**

Volet 2 – Réalisation du projet

Le volet 2 vient aider les organismes pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes.

Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une demande au volet 1 pour soumettre une candidature au volet 2.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au projet immobilier :

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (base-building) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.;
- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :
  - aux ateliers d'artistes;
  - aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

Exclusions

Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet :

1. pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2);
2. pour des dépenses admissibles au volet 1;
3. en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :
   a. une certification Bâtiment à carbone zéro;
   b. une certification BOMA BEST;
   c. une certification BREEAM;
   d. une certification HQE;
   e. une certification LEED Canada;
   f. une certification Living Building Challenge;
   g. une certification Passive House.
4. à un organisme dont la demande de subvention au volet 1 a été annulée puisque :
   - les études n'ont pas été réalisées à l'intérieur du délai de 12 mois;
   - l'organisme n'a pas présenté de demande de paiement conforme et respectant l'échéancier de 15 mois après l'avis d'admissibilité;
5. pour la réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non;
6. pour des travaux réalisés dans des espaces de diffusion ou dans des espaces dédiés à la location corporative.

Modalités de l'aide financière

- Taux de subvention de 90 % du coût des travaux admissibles, calculés avant taxes, effectués dans les superficies admissibles, pour un montant maximal de 5 M$ pour un bâtiment;
- La subvention est versée en trois versements :
  - 1er versement : 40 % du coût estimé du projet à la suite de l'admissibilité au volet 2;
  - 2e versement : 40 % du coût estimé du projet lorsque 50 % des travaux seront réalisés. Le montant de subvention pourrait être révisé à la suite de la présentation de la facture de l'entrepreneur de mi-mandat. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :
    - une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;
    - la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
    - au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels;
    - une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;
    - une preuve de propriété ou de location quand une offre d'achat, une offre de location ou une déclaration solennelle a été remise lors du dépôt de la demande de subvention;
  - 3e versement : balance à payer, jusqu'à concurrence du montant maximal établi à l'admissibilité et incluant une contingence de 10 % en cas de dépassement de coût. Le montant sera ajusté sur présentation des factures, lorsque les travaux seront terminés et sur réception de la reddition de compte. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :
    - le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
    - les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
    - les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
    - une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
    - une copie de tout document attestant l'obtention d'une certification environnementale quand le projet consiste en une construction de bâtiment neuf;
    - un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;
    - au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés;
    - une preuve de propriété ou de location, si cela n'a pas été remis antérieurement, quand une offre d'achat, une offre de location ou une déclaration solennelle a été remise lors du dépôt de la demande de subvention.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville, du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada pour les mêmes travaux admissibles. L'aide publique ne doit pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.
2. Si les dépenses afférentes au volet 2 sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra procéder à une révision des versements 2 et 3 de la subvention;
3. Dans les situations où les dépenses sont inférieures au montant versé lors du premier versement ou que les travaux n'ont pas été réalisés, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé en trop à la Ville de Montréal;
4. Si la subvention versée dans le cadre du premier ou du deuxième versement est supérieure à 90 % du coût réel des travaux, avant taxes, l'organisme doit rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants;
5. Pour être considérés dans le calcul de la subvention, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide;
6. Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment;
7. Un organisme admissible dispose de 24 mois à compter de l'avis d'admissibilité pour réaliser ses travaux et de 6 mois supplémentaires pour remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

Documents à fournir pour présenter une demande

Un organisme qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent volet doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- pour un organisme culturel : une offre de services d'un gestionnaire de projet[2], ainsi que les documents constitutifs du gestionnaire (si applicables) et un document présentant l'ensemble des projets analogues aux travaux admissibles, réalisés par ce dernier au cours des 5 dernières années.
- pour un gestionnaire immobilier :
  - une offre de services ou entente de partenariat avec un organisme culturel ainsi que les lettres patentes ou les statuts d'incorporation et le rapport annuel le plus récent de ce partenaire culturel;
  - Un document présentant trois projets qu'il a réalisés et qui sont analogues aux travaux admissibles.
- L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doit également fournir :
  - ses lettres patentes ou son acte constitutif;
  - son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;
  - la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande;
  - un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;
  - les curriculum vitae des membres de sa direction et de son conseil d'administration, s'il a été constitué moins de deux ans avant le dépôt de sa demande;
  - son rapport annuel le plus récent si l'organisme a été constitué depuis plus d'un an;
  - ses états financiers des trois derniers exercices ou, dans le cas où l'organisme a été constitué depuis moins d'un an, son plan d'affaires;
  - au moins une soumission, ventilée poste par poste, portant sur les travaux visés par la demande;

2. Pour rappel, un « gestionnaire de projet » est entreprise ou un entrepreneur qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de travaux analogues aux travaux admissibles.

– un document établissant l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans, par exemple :

  un document établissant qu'il est propriétaire selon l'inscription au registre foncier ou un bail lorsque l'organisme est locataire, pour une durée minimale de 20 ans du bâtiment visé par la demande;

  OU

  une copie de l'offre d'achat dûment acceptée par ce propriétaire, une copie du bail emphytéotique ou une copie de l'acte d'usufruit;

  OU

  une déclaration solennelle qui démontre qu'une négociation est en cours avec le propriétaire d'un bâtiment relativement à l'achat ou à la location pour une durée minimale de 20 ans, cette déclaration étant signée par lui-même et ce propriétaire.

– l'accord du syndicat de copropriétaire lorsque le bâtiment fait partie d'une copropriété indivise;
– l'accord du propriétaire autorisant la réalisation des travaux lorsque la demande est présentée par un locataire;
– un plan d'affaires ou un sommaire exécutif du projet d'ateliers d'artistes qui :

  a. comporte des prévisions financières couvrant minimalement cinq années financières complètes;
  b. démontre un caractère de permanence, de viabilité et de rentabilité
  c. démontre l'abordabilité des loyers pour l'occupation d'ateliers d'artistes;
  d. comporte le coût des taxes actuelles et la prévision de leur augmentation suite à la réalisation des travaux;

– au moins une lettre d'un artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art par laquelle il démontre son intérêt à louer un local ou à maintenir un bail dans l'atelier d'artistes lorsque les travaux seront terminés;
– au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.
– des plans d'aménagement, si disponibles.

Grille d'évaluation

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury multi-parties comprenant des représentant.es du ministère de la Culture et des Communications, de la Ville de Montréal et des expert.e.s.

La note de passage globale est établie à 70 %.

Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 % des points à chacune de ces catégories :

1. **la situation générale de l'organisme**
2. **la viabilité du projet**
3. **les impacts du projet**

L'octroi des subventions se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.

1. Situation générale du demandeur	**20 points**
L'organisme doit démontrer une gestion financière équilibrée ainsi que la qualité professionnelle de son activité.	
Une gestion financière professionnelle démontrée notamment par : • une situation financière stable; • une capacité à éviter ou à résorber un déficit.	**/ 10 points**
La qualité professionnelle des réalisations du demandeur relativement à son mandat, reposant sur la reconnaissance d'un statut professionnel par des pairs ou partenaires (par exemple : subvention, prix, présence d'artistes professionnels dans les projets immobiliers).	**/ 5 points**
Un mode de gestion démocratique, démontré notamment par : • la tenue d'une assemblée générale annuelle; • un conseil d'administration diversifié (artistes, experts, etc); • l'existence de comité ou d'espace de concertation interne témoignant de l'implication des membres du demandeur; • une prise en compte des enjeux de la diversité culturelle, de l'autochtonie ou de l'équité hommes-femmes dans le fonctionnement interne du demandeur.	**/ 5 points**

2. Viabilité du projet d'ateliers d'artistes	40 points
Le projet doit permettre des loyers abordables grâce à un modèle d'affaires viable sur le long terme.	
La possibilité d'offrir des loyers d'ateliers d'artistes en-dessous du prix du marché du secteur : • 0 point pour un prix équivalent ou supérieur au prix du marché; • 7 points pour un prix compris entre le prix du marché et 13 $ du pied carré annuel brut; • 10 points pour un prix équivalent ou inférieur à 13 $ du pied carré annuel brut.	**/ 10 points**
Un modèle d'affaires viable du projet d'ateliers d'artistes, démontrée notamment par : • **lorsque la demande est présentée par un propriétaire :** l'existence d'un fonds de prévoyance dans le budget prévisionnel représentant au moins 5 % des frais d'exploitation de l'immeuble (incluant notamment : chauffage et énergie, sécurité, entretien et réparation, assurances, entretien ménager, taxes municipales et taxes scolaires, frais d'administration) (**/7,5**); OU • **lorsque la demande est présentée par un locataire :** la projection de hausse du coût du loyer (par exemple : répercussion des hausses potentielles des taxes municipales et scolaires, répercussion des coûts liés aux améliorations locatives ou de rénovations) (**/7,5**); • des sources de revenus diversifiées (**/7,5**).	**/ 15 points**
La majorité des fonds attendus hors programme confirmés, si requis, démontrée par : • la recherche de sources de financement pour les frais qui ne sont pas pris en charge par le présent programme de subvention; • la recherche de financement pour les opérations du projet d'ateliers d'artistes après la réalisation des travaux admissibles.	**/ 5 points**
L'expertise et la pertinence des collaborateurs au projet d'ateliers d'artistes (par exemple : prestataires de service, gestionnaire de projets, etc).	**/ 10 points**

3. Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes	40 points
La localisation et les aménagements du projet doivent répondre aux besoins d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts montréalais.	
Une adéquation du projet d'ateliers d'artistes avec les pratiques artistiques visées, démontrée notamment par les caractéristiques du bâtiment et les fonctionnalités des aménagements envisagés.	**10 points**
Une adéquation de la localisation du bâtiment avec les besoins en ateliers d'artistes, démontrée par : • la présence de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes dans le secteur (/**4 points**); • la présence d'une station de métro à moins de 20 minutes de marche du bâtiment, calculé par Google Maps (/**2 points**); • la présence de services et d'activités culturelles et artistiques professionnels dans le secteur (/**4 points**).	**10 points**
La volonté de construire un ancrage territorial, démontrée notamment par la volonté de créer des partenariats avec des organismes locaux ou l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs ouverts au public.	**5 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière d'inclusion de la diversité culturelle et/ou de l'autochtonie afin de reconnaître équitablement la multiplicité des formes de création et des pratiques artistiques actuelles et contemporaines.	**3 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière de transition écologique démontrées notamment par : • la présence d'un comité de travail dédié à la réalisation de ces objectifs et ces actions; • la présence de ces objectifs dans le mandat de l'organisme; • l'utilisation de matériaux écoresponsables lors de la réalisation des travaux admissibles; • le souci d'une consommation énergétique qui soit la plus basse possible; • une gestion durable de l'eau; • une gestion durable des déchets; • une approche qui favorise les circuits courts dans l'approvisionnement; • une approche qui favorise le compostage; • l'obtention d'une certification environnementale.	**12 points**

Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 3 prévoit 2 types d'aides financières pour aider à la consolidation du projet d'ateliers d'artistes pendant et après les travaux.

Les projets admis au volet 2 et ayant respecté l'ensemble des conditions du volet 2 peuvent se prévaloir du volet 3 :

- automatiquement pour le volet 3-A;
- en présentant une demande à cet effet pour le volet 3-B.

A. Coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier

Modalités de l'aide financière

- Subvention à hauteur de 26,90 $/m^2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période des travaux, jusqu'à un maximum de 12 mois.
- La subvention est calculée selon l'équation suivante : $\frac{(X \times 26{,}90\,\$) \times Y}{12}$
  - Pour l'application de cette formule :
    - X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;
    - Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 12 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 24 mois débutant à compter de la date de l'avis d'admissibilité.
- La subvention est versée lors de l'admissibilité au volet 2, sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées; aucune demande n'est à soumettre pour bénéficier de cette subvention.
- La subvention maximale est de 100 000 $ par projet.

Conditions particulières

1. Si les travaux concernant le volet 2 ne se réalisent pas, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.
2. Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois à compter de l'avis d'admissibilité au volet 2 ou si toute autre condition du volet 2 n'est pas respectée, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.
3. Une demande de subvention peut être présentée dans le cadre de ce volet si les travaux admissibles constituent des travaux de rénovation intérieurs et si leur réalisation empêche l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art par un artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art.
4. Suite à la réception de la reddition de compte, la subvention réelle est calculée selon l'équation ci-dessus.
   - Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'organisme la différence entre ces deux montants.
   - Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.
5. Une même superficie ne peut pas être visée par deux demandes de subvention différentes.

B. Compensation de l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux (cf. règlement à cet effet)

Modalités de l'aide financière

- Remboursement à hauteur de 100 % de la hausse de la taxe foncière générale suite à la réalisation des travaux admissibles au volet 2 pour une période de deux exercices financiers complets, lorsque l'organisme est un propriétaire.
- Remboursement à hauteur de 100 % de la hausse du loyer résultant de l'augmentation de la taxe foncière générale suite à la réalisation des travaux admissibles au volet 2 pour une période de deux exercices financiers complets, lorsque l'organisme est un locataire.
- Maximum de subvention de 130 000 $ par exercice financier par projet.

Pour se prévaloir de cette subvention, dès que les travaux sont complétés, il est nécessaire de prendre connaissance du règlement et de soumettre une demande de subvention à cet effet sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Montréal Québec

montreal.ca

Ville de Montréal (01-2022) 26922

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228383008
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de maximum 2 011 089 $ à Ateliers Angus dans le cadre de l'appel à projets du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Création de 7 328 $ pieds carrés d'espaces de création abordables pour les artistes professionnels en arts visuels et métiers d'arts.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Ateliers Angus**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-2600 rue William-Tremblay, Montréal, (Québec) H1Y 3J2, agissant et représentée par Stéphane Ricci, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : numéro à venir
Numéro d'inscription T.V.Q. : numéro à venir

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un espace créatif dédié aux artistes professionnels en métiers d'arts, en vue de fournir à ses membres des biens et des services pour l'exercice de leur métier dans le domaine artistique ou artisanal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 2 et du volet 3 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et les preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 24 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente Convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet, ainsi que les frais de fonctionnement, d'entretien et d'exploitation, de l'immeuble, sous réserve des frais d'exploitation couverts par la contribution financière accordée à cette fin en vertu de la présente Convention, et assumer tout dépassement des coûts des travaux et des études requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

4.2.4 ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du Programme, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville;

4.2.5 donner accès, au Responsable et à la Ministre, à toute heure raisonnable, afin qu'ils effectuent une inspection de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention. L'Organisme ne peut s'opposer à une inspection de l'immeuble visé par la demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente Convention doit être remboursée à la Ville;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ministre et de la Ville,

conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ministre et par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ministre et la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 l'Organisme s'engage à conserver tous les documents exigés en vertu de la présente Convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à partir de la Date de terminaison;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme il est mentionné à l'Annexe 2;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ministre et la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ministre et la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et les tient indemnes en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés

contre elles et de toute somme qu'elles auront déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 l'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente Convention;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles, excluant toutes les taxes applicables en lien avec le coût des travaux admissibles, pour la réalisation du Projet sans toutefois excéder la somme maximale de deux-millions-quatre-vingt-dix-huit dollars (2 000 098 $).

Également, la Ville versera à l'Organisme une somme maximale de dix-mille-neuf-cent-quatre-vingt-onze dollars (10 991 $), selon les modalités indiquées à l'article 5.2.1 de la présente Convention, afin de couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux, les conditions d'octroi et le calcul de cette somme sont prévus à l'Annexe 2.

5.2 **Versements**

Les versements de la contribution financière pour la réalisation du Projet par la Ville à l'Organisme seront répartis comme suit :

5.2.1 un premier versement d'une somme de huit-cent-onze-mille-trente dollars (811 030 $), excluant toutes les taxes applicables, correspondant à 40% du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier tel que décrit à l'Annexe 2, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 1;

5.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de huit-cent-mille-trente-neuf dollars (800 039 $), excluant toutes les taxes applicables lorsque 50% des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés. Ce montant correspond à 40% du montant maximal estimé de la contribution financière pour la réalisation du Projet et pourrait être révisé à la baisse à la suite de la présentation de la documentation de mi-mandat de l'entrepreneur démontrant les coûts réels des travaux admissibles. Cette somme sera versée dans les 30 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 1.

5.2.3 un troisième versement d'une somme maximale de quatre-cent-mille-vingt dollars (400 020 $), excluant toutes les taxes applicables ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90% du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville lorsque le Projet sera terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, dans les 30 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustements de la contribution financière**

L'Organisme remet à la Ville toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l'Annexe 2 de la présente Convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme fait une fausse représentation, une tentative de fraude ou une fraude.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la découverte de l'événement et toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville avec intérêt et frais.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 30 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

ainsi que les polices d'assurance nécessaires sur l'immeuble, les équipements et le mobilier relatifs au Projet, sauf si un régime d'indemnisation public s'applique, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville et à la Ministre une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente

Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés

qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 200-2600 rue William-Tremblay, Montréal (Québec) H1Y 3J2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Stéphane Ricci, président. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC) H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le .....e jour de ..... 20__

ATELIERS ANGUS

Par : _____
Stéphane Ricci, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

1. **Description du Projet**

Extraits du dossier de candidature.

“Les Ateliers Angus est un projet d'espaces créatifs dédiés aux artistes professionnels en métiers d'art. Localisé dans le quartier Rosemont, sur le site du technopôle Angus, le projet s'inscrit au cœur d'un milieu de vie stimulant et diversifié reconnu pour son caractère créatif et innovant. Le projet est piloté par la Société de développement Angus, en partenariat avec le Conseil des métiers d'art du Québec.

Les Ateliers Angus se définissent dans une approche innovante d'atelier-boutique regroupant une douzaine d'espaces lumineux qui seront conçus et réalisés sur mesure pour répondre adéquatement aux besoins spécifiques et actuels de création et de production des artistes en métier d'art.

Implantés dans un nouveau bâtiment donnant sur un espace extérieur accessible au public, les Ateliers Angus sont également pensés dans l'objectif de s'ouvrir à la communauté et de favoriser la rencontre entre les artistes et les citoyens. Ils se destinent à des artistes professionnels en métiers d'art désireux de pouvoir bénéficier d'un espace de création au coeur de Montréal, qui leur offrira également l'opportunité d'ouvrir leur atelier à la communauté, de manière accessoire mals récurrente, afin de pouvoir rencontrer et mettre en marché directement leurs créations dans l'espace atelier, dans une approche favorisant le contact entre le créateur et le citoyen. Cette approche distinctive d'atelier-boutique serait une première à Montréal, s'inscrivant dans une démarche originale de médiation culturelle.
[...]
Les Ateliers Angus seront implantés dans un nouveau bâtiment construit dans l'actuel stationnement qui est situé dans l'enceinte du locoshop Angus. Le bâtiment, de forme linéaire, aura une superficie totale de 7 328 pi.ca. et comportera 12 ateliers conçus sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des artistes en métiers d'art. Ils pourront accueillir de 15 à 30 artistes en métiers d'art. Chacun des ateliers aura une superficie d'environ 600 pi.ca. aménagée sur 2 niveaux : un espace au rez-de-Chaussée et une mezzanine.

2. **Versements de la contribution financière pour les travaux – documents à remettre**

Premier versement :

Pour obtenir le premier versement, l’Organisme doit remettre à la Ville un bail d’une durée minimale de 20 ans entre le bailleur “SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LOCOSHOP ANGUS” et le locataire “ATELIERS ANGUS”.
Ce document doit être remis à la Ville au plus tard 6 mois suivant la dernière signature de la convention. Dans le cas contraire, la présente convention fera l’objet d’une résiliation.

Deuxième versement :

Lorsque 50% des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- La copie des factures détaillées, poste par poste, de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50% des travaux sont réalisés.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- Au moins une estimation actualisée, ventilée, poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité.

- Une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

Troisième versement :

Lorsque le Projet est terminé, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- Le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

- Les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- La copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement.

- Un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement.

- Au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles ont été réalisés.

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Conditions relatives aux travaux

Réalisation du Projet

La contribution financière vise à soutenir l'Organisme pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes et pour couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au Projet:

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.

- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :

    - Aux ateliers d'artistes.

    - Aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

Conditions à respecter

Aucune contribution financière n'est octroyée à l'Organisme pour :

- Un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- Des travaux qui ont débuté avant la dernière date de signature de la Convention.

- Des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville. Il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, toutefois, l'aide publique ne doit pas dépasser 90% du coût des travaux admissibles.

- Des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte.

- Des travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

    a) Une certification Bâtiment à carbone zéro.

b) Une certification BOMA BEST.

c) Une certification BREEAM.

d) Une certification HQE.

e) Une certification LEED Canada.

f) Une certification Living Building Challenge.

g) Une certification Passive House.

- La réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

- Des travaux qui ne sont pas réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

- Les espaces dédiés à la vente et à la boutique ne sont pas admissibles. Les dépenses associées aux travaux visant ces espaces ne seront pas considérées en vertu de la présente convention.

Conditions applicables à la contribution financière pour les coûts liés aux frais d'exploitation durant les travaux

1.Modalités de l'aide financière

- Contribution financière à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués en raison des travaux pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période de chantier, jusqu'à un maximum de 12 mois.

- Aucune contribution financière n'est octroyée pour un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- La contribution financière est calculée sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées, selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12.

- Pour l'application de cette formule :

    - X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

    - Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 12 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 24 mois débutant à compter de la dernière date de signature de la Convention.

- La contribution financière maximale est de 100 000 $ par Projet.

2.Conditions particulières

- Si les travaux ne se réalisent pas, l'Organisme devra rembourser toute somme à la Ville comme prévu aux articles 4.5.7 et 5.3 de la Convention.

  Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois à compter de la dernière date de signature de la Convention ou si toute autre condition du Programme n'est pas respectée, l'Organisme admissible devra rembourser toute somme versée par la Ville conformément aux articles 4.5.7 et 5.3 de la Convention.

- À la suite de la réception de la reddition de compte, la contribution financière réelle est calculée selon l'équation indiquée dans la section « Modalités de l'aide financière », ci-dessus :

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'Organisme la différence entre ces deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'Organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

1.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le protocole signé entre la Ville et la Ministre prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville et la Ministre.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite.sde@montreal.ca) et à la Ministre (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**

Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et la Ministre :

- Inviter par écrit la mairesse et la Ministre à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la Ministre ou demander un mot de la Ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite.sde@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et à la Ministre, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou à d'autres fins, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du gouvernement du Québec sur le site Internet du projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et de la Ministre dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, au moins **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 de la présente Annexe.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports

à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la Ministre à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.5. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- Tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex. : images des mentions, logos sur les affiches, etc.).

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web.

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite.sde@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228383008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de maximum 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour les années 2022 et 2024, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228383008 - Atelier Angus.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-10

Stephanie MORAN
Cheffe de section
Tél : (514) 868-3354
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1229499003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire dont le mandat est de faire toutes les démarches requises relativement aux garanties hypothécaires en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-13 11:11

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229499003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard $ (1 G$) pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre 2020 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ce qui a constitué la première phase de l'ICRL dont l'entente entre la SCHL et la Ville de Montréal a été convenue le 28 janvier 2021.

En date de la présente, le portefeuille de la 1ère phase de l'ICRL comprend 13 projets totalisant 259 unités.

En juin 2021, la SCHL a annoncé une deuxième phase de l'ICRL. Une entente entre la SCHL et la SHQ a été convenue, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL au Québec et attribuant une enveloppe de 46 313 597 $ à la Ville de Montréal pour le volet grandes villes.

Ainsi, une entente a été convenue entre la SHQ et la Ville de Montréal le 31 mars 2022, confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 46 313 597$

pour six projets totalisant 119 unités et permettant à la Ville de conclure, avec les organismes retenus pour la réalisation des projets, toute convention définissant les droits et obligations des parties. La signature de cette convention permet à la Ville de s'assurer du respect de l'ensemble de ses engagements dans le cadre de l'entente ICRL et permet aux organismes d'accéder aux fonds prévus pour la réalisation de leur projet.

Considérant que les projets ICRL s'adressent à une clientèle vulnérable, une compétence d'agglomération, le conseil d'agglomération a délégué au comité exécutif notamment le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature de la convention avec l'organisme Hébergement jeunesse le Tournant (l'Organisme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions pour l'ICRL 2

- CE22 1047 (8 juin 2022) Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 4 800 000 $ à l'organisme à but non lucratif Afrique au Féminin pour la réalisation d'un projet de 9 chambres dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver un projet de convention à cet effet

- CE22 0424 (16 mars 2022) Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $, conditionnellement à l'obtention du décret autorisant la SHQ à verser la subvention à la Ville et à signer la convention;

- CG22 0131 (19 janvier 2022) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG-21-003)

Décisions pour l'ICRL 1 approuvées en 2022

- CE 22 0831 (11 mai 2022) Accorder un soutien financier de 2 252 136 $ à l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois pour la réalisation d'un projet de huit chambres, situé sur la rue Lavoie à l'angle de l'avenue Isabella dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);

- CE22 0359 (9 mars 2022) Accorder un soutien financier de 5 205 427$ à l'Organisme à but non lucratif Cross Roads,Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);.

DESCRIPTION

L'organisme

Hébergement jeunesse le Tournant est un organisme sans but lucratif (OSBL), immatriculé en 1995 et issu de la fondation SOSFA (La Société d'Orientation Saint-François d'Assise) fondée en 1974 par des ex-détenus qui voulait venir en aide à d'autres ex-détenus. Très rapidement, soit dans le cours de sa première année d'existence, la SOSFA a élargi sa mission à l'ensemble des jeunes de 18 à 29 ans, en situation d'errance économique ou domiciliaire.

La mission de l'Organisme est d'offrir le gite et le couvert ou un logement supervisé aux jeunes hommes volontaires et défavorisés âgées de 18 à 29 ans dans le cadre d'une intervention de soutien communautaire adaptée à la réalité des jeunes sans abris. Actuellement, son offre de service se décline en trois volets, soit le Volet Hébergement qui consiste à offrir le gîte temporaire et le couvert aux jeunes hommes volontaires et en difficulté; le Volet Logements de transition qui vise à offrir une alternative résidentielle de type logement supervisé et à prix modique incluant un soutien communautaire et finalement, le Volet post-hébergement qui offre un accompagnement afin d'assurer la continuité du travail d'intervention et favoriser l'intégration des jeunes dans un milieu de vie autonome.

À ce jour, l'Organisme a accueilli près de 4000 jeunes hommes depuis sa fondation et a acquis une expertise en soutien et accompagnement de jeunes ayant besoin d'aide.

L'Organisme est propriétaire de deux immeubles, soit un centre situé sur la rue Wolfe, offrant un service d'hébergement temporaire pour dix (10) jeunes en situation d'itinérance et un autre édifice à logements réalisé sur la rue Frontenac en 2003 et permettant d'offrir douze (12) espaces de vie avec soutien communautaire pour une durée maximale de 3 ans.

Le projet immobilier

À la suite de la confirmation de la sélection de son projet dans le cadre du Volet grandes Villes de la deuxième phase de l'ICRL et afin de respecter les termes de son offre d'achat, l'Organisme s'est porté acquéreur en mars dernier du lot 1 565 274 du cadastre de la circonscription du Québec situé au 1750, rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville Marie. Le terrain est d'une superficie d'environ 630 m2 et comporte actuellement trois bâtisses reliées par le sous-sol, soit un triplex vacant sur la rue Timothée, un hangar sur la rue Robin et enfin une auberge non opérationnelle sur la rue Atateken. Pour acquitter le prix de vente de l'immeuble, l'Organisme a contracté un prêt à court terme (prêt-pont) en faveur du Fonds d'acquisition québécois, Société en commandite.

L'Organisme envisage de rénover les bâtisses existantes, notamment par des travaux de réfection de la maçonnerie et d'une partie de la toiture et par le remplacement de la plomberie, afin de réaliser 22 studios dans le bâtiment principal de la rue Atateken et six chambres dans le triplex de la rue Saint-Timothée, pour un total de 28 unités.

La cuisine, la salle à manger et le salon compris dans l'aire ouverte existante seront conservés pour favoriser la vie communautaire.

À noter que le projet sera situé à moins de 150 mètres du siège social de l'Organisme localisé au 1775, rue Wolfe et permet ainsi l'optimisation du soutien aux futurs jeunes occupants.

Études environnementales

Les études environnementales (phases 1 et 2) concluent que le site présente des concentrations en contaminant, inférieures aux critères applicables pour un usage résidentiel sur le site. Il n'y aura donc pas de travaux de décontamination requis pour le projet.

Cependant, les échantillons de peinture ont identifié la présence de plomb dans le bâtiment. Les mesures et précautions nécessaires seront prises lors des travaux de rénovation.

Les échantillons pris sur les façades n'ont pas décelé d'amiante. Cependant un autre échantillonnage sera fait à l'intérieur du bâtiment.

L'estimation des coûts pour le désamiantage et l'enlèvement du plomb présents dans la peinture et la plomberie, a été prise en compte dans le budget de réalisation du projet.

Zonage

Dans le cadre du projet, il est prévu la conversion du bâtiment d'usage non résidentiel en logements. Selon le zonage en vigueur, le terrain se trouve dans la zone M7A qui permet un usage mixte, dont le résidentiel.

Cependant, étant donné que le bâtiment présente un intérêt architectural patrimonial, autant sur la rue Atateken que sur la rue Saint-Timothée, tous les travaux de façade devront faire l'objet d'une approbation au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse aux jeunes hommes âgés de 18-25 ans, issus des centres jeunesse à l'atteinte de leur majorité, à risque de vivre un ou plusieurs épisodes d'itinérance invisible ou visible ou vivant des enjeux de toxicomanie ou de santé mentale, issus de différentes communautés culturelles (incluants canadiens noirs, autochtones, etc.) ou appartenant aux communautés LGBTQ2S+.

Les coûts du projet et l'aide financière

Le budget de réalisation du projet est estimé à 10 321 857 $ (incluant les taxes) et se répartit comme suit:

- Frais d'acquisition (incluant les droits de mutation et taxes applicables): 4 663 769 $;
- Coûts directs pour travaux (avant taxes) : 4 524 296 $ incluant 444 500 $ en désamiantage et traitement de plomb;
- Frais des professionnels (avant taxes) : 535 360 $;
- Autres coûts indirects: 598 432 $.

Deux sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation de ce projet, soit :

- 10 300 000 $ subvention ICRL
- 22 857 $ CTLC (Centre de transformation du logement communautaire)

La convention

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière de l'ICRL sont inscrites dans une convention d'une durée de 20 ans et sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera signé et publié à la suite de la signature de la convention entre la Ville et l'Organisme.

Les principales conditions incluses dans la convention

Conditions liées à la saine gestion :

- Abordabilité des loyers : maintien de loyers inférieurs à 30 % du revenu brut du ménage.
- Clientèle : maintien de la vocation pour personnes vulnérables (ayant des besoins graves en matière de logement).
- Réserve de remplacement immobilière et réserve de remplacement mobilière sont exigées pour le maintien en bon état de l'immeuble et pour atténuer les coûts de remplacement du mobilier.
- Inspections et travaux de rénovation : première inspection cinq ans après la date d'achèvement du projet et tous les cinq ans par la suite et réalisation des travaux requis pour assurer le maintien en bon état de l'immeuble.

Conditions financières :

- La contribution financière sert exclusivement à la réalisation du projet et ne peut servir pour l'exploitation ou pour la mission de l'Organisme. L'Organisme assume les dépassements de coûts de réalisation du projet.

- L'Organisme doit maintenir une viabilité financière équilibrée durant la période d'exploitation;

Conditions de vente de l'immeuble :

- L'Organisme ne peut pas aliéner ou céder l'immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si la Ville autorise l'aliénation ou la cession de l'immeuble :
- L'Organisme doit solliciter un organisme à but non lucratif (OBNL), à la condition que ce soit un OBNL dont la mission est compatible avec les termes de la convention conclue avec la Ville. La candidature de ce dernier doit être approuvée par la Ville, à condition qu'il accepte et assume l'hypothèque existante en faveur de la Ville et toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes de la convention. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble, la totalité de la contribution financière devra être remboursée à la Ville par l'Organisme;

- Si l'Immeuble ne peut pas être cédé à un OBNL de la manière décrite ci-dessus, l'Organisme pourra alors librement le vendre à une tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme doive, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, à un prix correspondant à sa juste valeur marchande. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de 90 jours à compter de la réception de l'avis et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son

droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière sera alors remboursable à la Ville.

Reddition de compte :

Durant la période d'exploitation du projet, une reddition de compte est exigée chaque année et doit être déposée par l'Organisme au plus tard le 30 avril de chaque année pour toute la durée de la convention et inclut notamment les états financiers audités, le rapport d'activités annuel, la vérification de l'index aux immeubles.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) qui vise à offrir du logement abordable à des populations vulnérables afin d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.
L'analyse préliminaire des risques

a. Solidité de l'Organisme :

L'analyse des états financiers des trois dernières années (2019-2020-2021) permet de constater que l'Organisme a une saine gestion financière et peut compter sur des liquidités suffisantes. Ces dernières démontrent sa capacité à faire face à ses engagements à court terme. Les fonds générés sont constamment positifs et permettent une couverture aisée de la dette.

b. Viabilité du projet

Les projections financières démontrent un revenu stable provenant notamment des subventions récurrentes, du ministère de la Santé et des services sociaux- MSSS, soit le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et le Soutien communautaire en logement social.
Selon les prévisions basées sur 20 ans et considérant le budget du soutien communautaire et les allocations du Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour l'ensemble des 28 unités, le projet dégagerait un surplus d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente totale maximale de 10 300 000 $ provenant de la deuxième phase de l'ICRL, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SHQ. Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble, les coûts des travaux directs et indirects et ne peut servir pour les frais d'exploitation.

Le premier versement est d'un montant de 4 920 000 $ et servira au remboursement du prêt-pont utilisé pour l'acquisition de l'immeuble et les frais qui y sont attachés et aux dépenses de pré-développement. Ce montant sera déposé dans le compte en fidéicommis du notaire

instrumentant la vente lequel s'engage à rembourser ledit prêt-pont et à verser le solde à l'Organisme pour couvrir les frais de développement, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de services professionnels.

Les versements subséquents de la Contribution financière seront versés à l'Organisme sous forme d'avance sur la base des prévisions de trésorerie lesquelles seront mises à jour trimestriellement. La reddition de compte pour les débours est à effectuer trimestriellement sur la base des pièces justificatives remises par l'Organisme, elle s'ensuit des ajustements pour tenir compte des montants réellement dépensés.

Les subventions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra la conversion d'usage d'un bâtiment commercial (auberge non opérationnelle) en un bâtiment résidentiel qui s'insère bien dans son contexte. Le projet répond à une offre résidentielle insuffisante dans le secteur.

Au plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les jeunes en difficulté s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins, notamment avec le contexte socio-économique résultant de la pandémie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. La hausse des coûts de construction en lien avec la pandémie pourrait avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SHQ

Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet d'Hébergement jeunesse le Tournant est encadré par le protocole de visibilité en annexe de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville produira les attestations trimestrielles exigées par la SHQ afin de rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation du projet ICRL de l'organisme Hébergement jeunesse le

Tournant.

Une fois la réalisation du projet complétée, la Ville produira une attestation annuelle exigée par la SHQ pour les 20 prochaines afin de rendre compte que le projet ICRL de l'organisme d'Hébergement jeunesse le Tournant répond aux exigences de l'ICRL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-09

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :

Approuvé le : 2022-06-12

Approuvé le : 2022-06-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229499003*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Agir en Amont - Hébergement jeunesse Le Tournant*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet s'adresse aux jeunes hommes âgés de 18-25 ans, issus des centres jeunesse à l'atteinte de leur majorité, à risque de vivre un ou plusieurs épisodes d'itinérance invisible ou visible ou vivant des enjeux de toxicomanie ou de santé mentale, issus de différentes communautés culturelles (incluant canadiens noirs, autochtones …) ou appartenant aux communautés LGBTQ2S+. Le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les jeunes en difficulté s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins, notamment avec le contexte socio-économique résultant de la pandémie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229499003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-06-10 - Convention contribution financière_Tournant(visée).pdf

ANNEXE 1 - Projet Agir en amont - Tournant_finale.pdf

ANNEXE 2 - Protocole visibilité ICRL_Juin 2022.pdf

ANNEXE 3 - Description besoins graves logement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-10

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 1775 rue Wolfe, Montréal, Québec, H2L 3J9, agissant et représentée par Maxime Fréchette, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après la « **SCHL** »), a lancé à l'automne 2020 l'Initiative pancanadienne pour la création rapide de logements (ci-après l'**« Initiative pour la création rapide de logements** »), afin de soutenir une création rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de poursuivre la construction rapide de logements, afin de répondre de façon urgente aux besoins en matière de logement, lesquels ne cessent de s'accentuer, et que ce faisant, le gouvernement du Canada a annoncé le 30 juin 2021 les modalités applicables à une nouvelle phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ci-après l'« **ICRL-2** »);

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre des projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'ICRL-2, la Ville et la Société d'habitation du Québec (ci-après, la « **SHQ** ») ont conclu une entente de financement, afin de soutenir des projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables réalisés sur le territoire de la Ville (ci-après, l'« **Entente ICRL-2** »);

ATTENDU QUE ces projets devaient également être acceptés et autorisés par la SCHL;

ATTENDU QUE l'ICRL-2 vise à répondre aux besoins urgents en matière de logements en offrant des Logements, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, abordables à des personnes vulnérables pour une période minimale de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE les projets réalisés dans le cadre de l'ICRL sont réalisés par des organismes à but non lucratif qui portent ces projets conformément à leur mission;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir le gite et le couvert ou un logement supervisé aux jeunes hommes volontaires et défavorisés âgées de 18 à 29 ans dans le cadre d'une intervention de soutien communautaire adaptée à la réalité des jeunes sans abris;

ATTENDU QUE l'Organisme porte le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, lequel s'inscrit dans le cadre de l'ICRL-2 puisqu'il consiste à acquérir un terrain et des bâtiments, afin de convertir les bâtiments d'usage non résidentiel en logements aux loyers abordables, lesquels seront destinés exclusivement à des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville a soumis le Projet de l'Organisme et que celui-ci a été accepté et déclaré admissible à un financement par la SCHL dans le cadre de l'ICRL-2;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente convention, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Tommy Fréchette, notaire, le 10 mars 2022, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 076 063, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 565 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec toutes les bâtisses y érigées portant les numéro 1750, rue Atateken, 1023, rue Robin, et 1751, 1755 et 1757, rue Saint-Timothée, Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, province de Québec (ci-après collectivement nommés, le **« Bâtiment »**). Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE pour acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant de quatre millions trois cent soixante-dix mille cent vingt-six dollars (4 370 126,00$) garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble en faveur du Fonds d'Acquisition Québécois Société en commandite, aux termes d'un acte reçu par Me Tommy Fréchette, notaire, le 2 mars 2022, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 059 978 (ci-après, l'« **Hypothèque FAQ** »). Ce prêt sera intégralement remboursé et l'Hypothèque FAQ sera radiée incessamment, et ce, selon les conditions prévues à l'article 4.23 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour financer les Coûts de réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière découlant de l'Entente ICRL-2 (ci-après, la « **Contribution financière** »);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après, la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.11 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** »: la description des besoins graves en matière de logement;

2.4 « **Coûts de réalisation** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble et à la conversion de celui-ci en logements abordables ainsi que les coûts afférents au pré-développement et à la pré-construction pour le développement de Logements abordables, pour autant que tous ces coûts soient encourus par

l'Organisme à compter du 27 octobre 2020. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir tout dépassement des coûts engendrés dans le cadre de la réalisation du Projet, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Critères d'abordabilité** » : le montant du loyer payable par un Ménage, lequel doit être inférieur à 30% du revenu brut du Ménage;

2.6 « **Logements** » : logement permanent ou de transition loué pour une période minimale de plus de trois (3) mois, excluant les hébergements de type refuge;

2.7 « **Ménage** » : la ou les personnes physiques ayant conclu un contrat de location avec l'Organisme et lui permettant d'occuper un logement dans le cadre du Projet;

2.8 « **Personnes vulnérables** » groupes suivants et personnes appartenant à ces groupes, lesquels ont des besoins graves en matière de logement : les femmes et enfants fuyant la violence domestique, les personnes âgées, les jeunes adultes, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, les anciens combattants, la communauté LGBTQ2+, les groupes racisés, les canadiens noirs, les immigrants ou réfugiés récents, les itinérants ou les personnes à risque d'itinérance. Les besoins graves en matière de logement sont plus amplement décrits à l'annexe 3;

2.9 « **Phase d'exploitation du Projet » :** période débutant à la Date d'achèvement du Projet mentionnée à l'article 4.3.1 et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;

2. 10 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.11 « **Reddition de comptes** » : les documents et les informations qui doivent être transmis annuellement au Responsable, durant les années de réalisation et d'exploitation du Projet ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention;

2.12 « **Réserve de remplacement immobilière** » : réserve constituée des sommes versées annuellement par l'Organisme afin de financer les travaux de réparation majeurs (tels le remplacement de la toiture, la structure et les fondations, les systèmes de chauffage, de plomberie ou d'électricité, etc.);

2.13 « **Réserve de remplacement mobilière** » : réserve constituée des sommes versées annuellement par l'Organisme pour atténuer les coûts de remplacement du mobilier lorsque celui-ci sera devenu désuet;

2.14 « **Responsable** » : la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution financière de la Ville à l'Organisme, dans le cadre de l'ICRL-2, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

Demeurer le seul propriétaire de l'Immeuble pour les fins de réalisation du Projet.

4.2 Financement

4.2.1 s'il a recours à des sources de financement autres que celle accordée par la Ville aux termes de la présente Convention, afin d'assurer la réalisation du Projet ainsi que son exploitation, à transmettre au Responsable tous les renseignements afférents à ce financement. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

4.3 Réalisation du Projet

4.3.1 compléter le Projet et à s'assurer que les Logements réalisés dans le cadre du Projet soient en état de servir conformément à l'usage auquel ils sont destinés au plus tard le 24 décembre 2022 (ci-après, la « **Date d'achèvement du Projet** »);

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.3.3 utiliser la Contribution financière exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet et uniquement pour les Coûts de réalisation afférents à celui-ci. Sans limiter la portée de ce qui précède, en aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution financière prévue à l'article 5.1 de la Convention;

4.3.5 s'assurer que l'Immeuble sur lequel les Logements seront construits et exploités soit, en tout temps, conforme avec les lois environnementales applicables et le zonage municipal;

4.3.6 s'assurer que les Logements et le Bâtiment dans lequel les Logements sont situés rencontrent les exigences d'accessibilité locales et les normes d'efficacité énergétique telles qu'énoncées dans les normes et les standards locaux.

4.4 Reddition de comptes jusqu'à la Date d'achèvement du Projet

4.4.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution financière en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier;

4.4.2 conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) et par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, ses états financiers audités et transmettre au Responsable, une copie desdits états financiers audités, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général;

4.4.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.4.4 autoriser le Responsable à communiquer et à transmettre l'ensemble des documents et renseignements qu'il aura reçus dans le cadre de toute Reddition de comptes à la SHQ, pour communication à SCHL. Ce faisant, l'Organisme consent et accepte que tout document ou renseignement relatif au Projet puisse être utilisé, collecté et communiqué par la Ville, la SHQ ou la SCHL pour évaluer ou administrer l'ICRL-2.

4.5 Autorisations et permis

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.6 Entrepreneurs en règle

4.6.1 s'assurer que toute personne exécutant des travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

4.6.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet à souscrire une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné comme co-assuré. L'Organisme devra également exiger que tous les professionnels impliqués dans de tels travaux soient assurés dans le cadre d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

4.6.3 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le prix du contrat, pendant 30 jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;

4.6.4 les Parties reconnaissent que l'article 4.6 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et durant la Phase d'exploitation du Projet.

4.7 Surveillance des travaux

4.7.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux de construction du Projet. L'Organisme devra s'assurer que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

4.7.2 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

4.8 Maintien d'une offre locative abordable pour les Personnes vulnérables

4.8.1 demeurer propriétaire de l'Immeuble acquis pour les fins du Projet;

4.8.2 à compter du 1er janvier 2023, louer les Logements à des Personnes vulnérables et garantir que ceux-ci respectent les Critères d'abordabilité;

4.8.3 prendre tous les moyens pour assurer la viabilité du Projet, notamment en exploitant et en gérant l'Immeuble de manière à assurer la pérennité d'une offre de Logements abordables au sein de celui-ci pour les Personnes vulnérables. L'Organisme s'engage à prendre tous les moyens requis afin d'obtenir le financement externe nécessaire, le cas échéant, pour assurer la viabilité du Projet puisque la Contribution financière prévue à la présente Convention ne peut être utilisée à cette fin et soumettre ce plan de financement au Responsable, conformément à l'article 4.2.1 de la Convention;

4.8.4 sans limiter la portée de l'article 4.8.3, advenant le cas d'un déficit annuel d'exploitation du Projet et afin de permettre à l'Organisme de maintenir un budget d'exploitation équilibré, à la satisfaction du Responsable, combler tout déficit en déposant annuellement une contribution correspondant au déficit annuel d'exploitation réel du Projet;

4.8.5 sur demande du Responsable, collaborer en tout temps avec celui-ci pour permettre à la Ville de respecter les obligations qu'elle a souscrites dans l'Entente ICRL-2 auprès de la SHQ dans le cadre de l'ICRL-2.

4.9 Travaux de rénovation durant la Phase d'exploitation du Projet

4.9.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment, notamment en retenant au besoin les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification des travaux de rénovation requérant l'intervention de ces professionnels;

4.9.2 procéder, à la cinquième année après la Date d'achèvement du Projet, puis à toutes les cinq (5) années suivantes pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après, l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment:

- constater l'état du bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

4.9.3 aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

4.10 Respect des lois

4.10.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* (RLRQ, c. T-15.01, r. 2);

4.10.2 adresser toute communication à la Ville en français.

4.11 Promotion et publicité

4.11.1 faire état de la participation financière de la Ville, de la SHQ et de la SCHL, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et la SHQ, conformément au Protocole de visibilité;

4.11.2 associer et inviter la Ville, la SHQ et la SCHL aux différents événements en relation avec le Projet.

4.12 Reddition de comptes durant la Phase d'exploitation du Projet

4.12.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable au plus tard le 30 avril de chaque année. Cette Reddition de comptes doit contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.12 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de comptes, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.12.2 fournir une copie de ses états financiers annuels audités, lesquels devront minimalement répondre aux exigences suivantes:

- dans une annexe, fournir l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation) du Projet pour l'année en cours;

- indiquer le nombre de Logements subventionnés par le programme de supplément au loyer (ci-après le « **PSL** ») ou, en l'absence de PSL,

indiquer le loyer mensuel exigé pour chaque Logement par rapport au revenu brut du Ménage;

- Pour tous les travaux réalisés dans le cadre de du Projet durant la Phase d'exploitation du Projet, le cas échéant, fournir un état des coûts pour l'ensemble des travaux réalisés;

- fournir les informations exigées sur les réserves comme prévues aux articles 4.13.4 et 4.13.5.

4.12.3 en plus de ce qui est prévu à l'article 4.12.2, les états financiers annuels audités qui seront fournis par l'Organisme suivant la Date d'achèvement du Projet devront également inclure en annexe un état des Coûts de réalisation, lequel devra être certifié par le vérificateur ayant audité les états financiers annuels de l'Organisme;

4.12.4 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'offre locative de l'Organisme aux Personnes vulnérables respecte les Critères d'abordabilité ainsi que les obligations de l'Organisme conformément à l'article 4.3.6 sont remplies;

4.12.5 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci;

4.12.6 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;

4.12.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) et par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, ses états financiers annuels audités conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.12.8 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir, sur simple demande et sans frais additionnels, une copie de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.12.9 autoriser le Responsable à communiquer et à transmettre l'ensemble des documents et renseignements qu'il aura reçus dans le cadre de toute Reddition de comptes à la SHQ, pour communication à SCHL. Ce faisant, l'Organisme consent

et accepte que tout document ou renseignement relatif au Projet puisse être utilisé par la Ville, la SHQ ou la SCHL pour évaluer ou administrer l'ICRL-2;

4.12.10 nonobstant l'article 4.12.1, à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation (ci-après, la « **Date de terminaison** »), l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de comptes contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.12 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison.

4.13 Réserves

4.13.1 Réserve de remplacement immobilière

constituer une Réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la Réserve de remplacement immobilière font partie de cette réserve.

4.13.2 Réserve de remplacement mobilière

constituer une Réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la Réserve de remplacement mobilière font partie de cette réserve.

4.13.3 Autres réserves

constituer des réserves additionnelles pour assurer une saine gestion de l'Immeuble et la viabilité du Projet, et ce, à la demande du Responsable dans l'éventualité où il juge que la viabilité du Projet peut être compromise en raison de l'exploitation du Projet par l'Organisme. Le Responsable précisera alors les fins pour lesquelles les réserves additionnelles devront être établies. Le montant annuel minimal devant être versé à l'un ou l'autres de ces réserves sera établi par le Responsable, en collaboration avec l'Organisme, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans ces réserves en font partie.

Il est entendu entre les Parties que le présent article ne doit toutefois pas être interprété comme une restriction pour l'Organisme de se constituer des réserves de son plein gré afin d'assurer la viabilité du Projet.

4.13.4 Information afférente aux réserves

Dans le cadre de toute Reddition de comptes, s'assurer que les états financiers annuels audités confirment la constitution des réserves prévues dans la présente Convention et la disponibilité des montants versés dans ces réserves.

4.13.5 Utilisation des réserves

advenant l'utilisation des montants disponibles dans l'une ou plusieurs réserves constituées par l'Organisme en vertu de la présente Convention, joindre à ses états financiers annuels audités, dans le cadre de toute Reddition de comptes, tout renseignement afférent à l'utilisation de ces dernières, incluant notamment, mais sans y être limité, les montants retirés de ces réserves et les fins pour lesquelles ils ont été utilisés.

À moins d'une autorisation écrite émise par le Responsable, les montants accumulés dans les différentes réserves constituées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été constituées.

4.14 Conseil d'administration

4.14.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.15 Inspection et visite de l'Immeuble

4.15.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de la SHQ ou de la SCHL de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention, et ce, tant en ce qui a trait aux travaux effectués jusqu'à la Date d'achèvement du Projet qu'à l'exploitation de l'Immeuble ou à la gestion du Projet;

4.15.2 si une visite des Logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des Ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville, de la SHQ ou de la SCHL d'y accéder;

4.15.3 la Ville se réserve le droit d'exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de de toutes inspection ou visite.

4.16 Responsabilité

4.16.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de

la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.16.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.17 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.17.1 lorsque la Contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.18 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.18.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements, ainsi que le montant des loyers à percevoir, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque consentie à la Ville, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

Pour l'application de l'article 4.18.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.19 Aliénation de l'Immeuble

4.19.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'Organisme devra obtenir de l'organisme un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et assume l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8, et remettre cet engagement au Responsable. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande d'approbation et de l'engagement de l'organisme. Suivant l'approbation de la Ville quant à la candidature de l'organisme, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de

l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, la totalité de la Contribution financière devra être remboursée à la Ville par l'Organisme;

4.19.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme devra, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à un prix correspondant à sa juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, sous réserve de toute autre entente intervenue entre les Parties. La totalité de la Contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la Contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants, le tout sous réserve de toute autre entente intervenue entre les Parties. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la Contribution financière sera alors remboursable à la Ville;

4.19.3 il est entendu que les articles 4.19.1 et 4.19.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.20 Conversion de l'Immeuble

4.20.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.21 Information continue

4.21.1 aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, incluant notamment tout retard dans la réalisation du Projet, qui pourrait mettre en péril le Projet ou qui pourrait affecter la santé financière de l'Organisme;

4.21.2 à fournir tout renseignement et tout document qui pourra être demandé par le Responsable, et ce, dans les quinze (15) jours d'une telle demande à cet effet, étant entendu que l'Organisme autorise le Responsable à transmettre à la SHQ, pour communication à la SCHL, tout renseignement ou document fournis au Responsable à ce titre;

L'Organisme consent et accepte que tout document ou renseignement relatif au Projet puisse être utilisé par la Ville, la SHQ ou la SCHL pour évaluer ou administrer l'ICRL-2.

4.22 Notaire

4.22.1 conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2.1, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requise relativement à la garantie hypothécaire en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8 des présentes, ainsi qu'au remboursement et radiation de l'Hypothèque FAQ, tel que prévu à l'article 4.23 des présentes, et en remettre une copie à la Ville.

4.23 Remboursement et radiation de l'Hypothèque FAQ

4.23.1 l'Organisme s'engage à rembourser le montant dû en capital, intérêt et frais du prêt contracté pour l'acquisition de l'Immeuble aux fins de la réalisation du Projet et garanti par l'Hypothèque FAQ, au plus tard le 15 juillet 2022, ou à toute autre date convenue avec l'accord écrit du Responsable;

4.23.2 l'Organisme s'engage à ce que l'Hypothèque FAQ, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 059 978, soit radiée au plus tard dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le remboursement du prêt contracté par l'Organisme pour l'acquisition de l'Immeuble.

4.24 Compte bancaire distinct

4.24.1 déposer tout versement de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention dans un compte bancaire spécifique au Projet. Ce compte bancaire devra être distinct des autres comptes de l'Organisme et une preuve d'ouverture dudit compte devra être transmise au Responsable sans délai après son ouverture, mais au plus tard quinze (15) jours suivant la signature de la présente Convention par les Parties. Toute somme versée dans ce compte devra être utilisée par l'Organisme uniquement dans le cadre du Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de dix millions trois cent mille dollars (10 300 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versement de la contribution financière

La Contribution financière octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier:

5.2.1 Premier versement :

5.2.1.1 Un premier versement au montant de quatre millions neuf cent vingt mille dollars (4 920 000$) devant être affecté au remboursement du montant dû en capital, intérêts et frais du prêt garanti par l'Hypothèque FAQ ayant servi pour l'acquisition de l'Immeuble, au paiement des frais d'honoraires du notaire mandaté par l'Organisme conformément à l'article 4.22.1 des présentes (ci-après, le « **Notaire** ») et au remboursement des frais de pré-développement engagés par l'Organisme depuis le 27 octobre 2020, le cas échéant, et ce, jusqu'à la signature de la présente Convention.

5.2.1.2 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1 au compte en fidéicommis du Notaire. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le Notaire remette à la Ville, préalablement au dépôt du premier versement dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré, notamment:

- que la Ville détienne une bonne et valable hypothèque de premier (1er) rang sur l'Immeuble;
- que l'Organisme est le propriétaire absolue de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle autorisée par la Ville;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que :
  - la présente Convention a été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elle constate;
  - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
  - l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;
  - l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
  - l'Organisme a remis une copie des polices d'assurance ou des certificats des police, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- que les sommes reçues soient utilisées pour rembourser le prêt garanti par l'Hypothèque FAQ, afin de permettre sa radiation et le résidu du versement prévu à l'article 5.2.1.1 étant ensuite versé à l'Organisme sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les quinze (15) jours suivant la réception par le Responsable des documents décrit à l'article 5.2.1.3 .

5.2.1.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à débourser le résidu du 1er versement à l'Organisme aux termes de l'article 5.2.1.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- Les factures et pièces justificatives relativement aux frais d'acquisition de l'Immeuble et du prêt garanti par l'Hypothèque FAQ ainsi que les frais de pré-développement engagés depuis le 27 octobre 2020 jusqu'à la date de signature de la présente Convention;

- Tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.2 Versements subséquents :

5.2.2.1 La Ville versera à l'Organisme le solde de la Contribution financière sous la forme de décaissements progressifs, lesquels seront établis par le Responsable en fonction des particularités liées au Projet, des besoins communiqués par l'Organisme et des paramètres établis par le Responsable pour le versement de la Contribution financière conformément aux documents fournis par le Responsable et remplis par l'Organisme;

5.2.2.2 Pour que la Ville puisse verser à l'Organisme les décaissements établis par le Responsable, l'ensemble des conditions suivantes devront être respectées par l'Organisme:

Conditions afférentes à tous les décaissements:

- L'Organisme doit soumettre au Responsable un budget mensuel de déboursements de la Contribution financière reflétant les besoins en financement du Projet. À cette fin, le Responsable communiquera à l'Organisme la forme et les paramètres devant être respectés pour la préparation du budget mensuel de déboursements. Sauf indication contraire de la part du Responsable, ce budget devra être mis à jour trimestriellement, et ce jusqu'à la Date d'achèvement du Projet;

- Le décaissement du solde de la Contribution financière se fera mensuellement sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour trimestriellement par l'Organisme. L'Organisme devra également remettre au Responsable toutes pièces justificatives et les factures afférentes aux Coûts de réalisation, incluant notamment, mais sans y être limité, le certificat de paiement émis par l'architecte, la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet. L'ensemble de ces pièces justificatives et les factures devront être remises trimestriellement au Responsable. Il est bien entendu qu'un calendrier de remise trimestrielle des factures et justificatifs sera établi dès le début des travaux par le Responsable.

Lors de la vérification des coûts trimestriels, si le Responsable constate que les décaissements du trimestre sur la base des prévisions de trésorerie dépassent les coûts réels justifiés par les factures, la différence sera déduite du prochain déboursement et si à l'inverse les coûts réels du trimestre dépassent les décaissements du trimestre sur la base des prévisions de trésorerie, la différence sera ajoutée au prochain déboursé, sous réserve de tout autre ajustement à être effectué par le Responsable;

- L'Organisme doit aviser dans les plus brefs délais le Responsable de tout potentiel dépassement ou réduction des coûts requis pour la réalisation du Projet, et ce, quel qu'en soit le motif et fournir au Responsable tous les renseignements permettant d'expliquer ces changements. Advenant, une augmentation des coûts requis pour la réalisation du Projet, l'Organisme pourra se servir des contingences prévues pour le Projet dans les limites de la Contribution financière, pour autant que celles-ci servent uniquement à payer les Coûts de réalisation. Advenant l'insuffisance du budget des contingences ou l'impossibilité pour l'Organisme de s'en prévaloir considérant que les coûts additionnels requis pour la réalisation du Projet ne correspondent pas aux Coûts de réalisation, l'Organisme assumera par ses propres moyens financiers tout dépassement des coûts;

- En tout temps, l'Organisme devra démontrer qu'il dispose des fonds nécessaires pour réaliser le Projet;

- Remettre au Responsable, une preuve à l'effet que l'Organisme s'est conformé à l'article 4.6.3 de la présente Convention.

Conditions additionnelles afférentes au premier décaissement concernant les travaux :

- Confirmer la disponibilité de l'ensemble des sources de financement prévues pour la réalisation du Projet (subvention, équité, prêt, produit de vente d'actif, etc.) et fournir au Responsable tout document justificatif à cet égard;

- L'Organisme devra avoir conclu un contrat de type prix fixe avec un entrepreneur couvrant l'ensemble des travaux du Projet et l'avoir transmis préalablement au Responsable. L'Organisme ne peut réaliser le Projet selon le modèle de contrat de gérance à moins qu'il soit lui-même un entrepreneur général expérimenté, le cas échéant, l'approbation préalable écrite du Responsable est requise. Dans tous les cas, le contrat de gérance ne pourra en aucun cas être accepté par le Responsable s'il ne garantit pas la réalisation du Projet pour un prix maximum garanti.

- Sauf s'il est assujetti à la *Loi sur les cités et villes* en vertu de l'article 573.3.5 de cette loi, l'Organisme devra inviter minimalement trois (3) entrepreneurs à soumettre des prix pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet. L'Organisme devra avoir démontré au Responsable qu'il a respecté cette exigence en lui transmettant tout document pertinent et tout document pouvant être demandé par le Responsable à ce titre.

- Fournir une copie de la police d'assurance responsabilité professionnelle de l'architecte qui effectuera la surveillance des travaux et de tous les professionnels impliqués dans la réalisation du Projet ainsi qu'une copie de la police d'assurance chantier tous risques et une copie de la police d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur qui réalisera les travaux, conformément à la présente Convention.

Condition additionnelle afférente au dernier décaissement:

- L'Organisme doit soumettre au Responsable un certificat de l'architecte indiquant la fin des travaux ou un certificat de l'architecte indiquant que l'étape de l'achèvement substantiel des travaux permettant la réalisation du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- L'Organisme doit démontrer au Responsable en produisant toute pièce justificative requise à cet égard, que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme.

  Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.2.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser les versements par la Ville aux termes de l'article 5.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé, transféré, transporté, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

- tout autre document et tout autre renseignement demandé par le Responsable, incluant notamment toutes les pièces justificatives quant aux Coûts de réalisation engagés et/ou payés par l'Organisme dans le cadre du Projet ainsi que tout renseignement afférent aux réserves constituées par l'Organisme aux termes de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable à l'égard des documents et renseignements requis pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble et qu'il ait respecté les autres termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessous incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation du Projet s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme;

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit dans la réalisation de ses activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire,

dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de l'article 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.18 et 4.19 de la présente Convention;

7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6 et 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme versée par celle-ci, mais non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme et qui ont été engagées dans le Projet. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu à l'article 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la Contribution financière prévue à l'article 5.2.1 de la présente Convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier (1er) rang d'un montant de dix millions trois cent mille dollars (10 300 000$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l' « **Hypothèque** »).

8.2 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement afin d'assumer tout dépassement des Coûts de réalisation requis pour la réalisation du Projet, la Ville pourra céder son rang en faveur d'une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées;

8.3 Pour les fins de l'article 8.2, si la Ville cède son rang hypothécaire, l'Organisme s'engage à utiliser ce financement uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet et uniquement pour les Coûts de réalisation afférents à celui-ci. L'Organisme devra également s'assurer que le montant de l'hypothèque n'excède pas le montant requis pour pallier tout dépassement des Coûts de réalisation du Projet. En aucun cas, le financement ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et, sous réserve de l'article 7, demeure en vigueur pour une période de vingt (20) ans à compter du jour qui suit la Date d'achèvement du Projet prévue à l'article 4.3.1 ou du 1er janvier 2023, selon la date la plus tardive.

Il est toutefois entendu que la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices;

10.2. De plus, ces contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur;

10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, avant le premier versement de Contribution financière prévue à l'article 5.2.1, une copie des polices d'assurance ou des certificats de police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, renseignements et documents préparés dans le cadre de la présente Convention en lien avec le Projet et que l'Organisme doit remettre au Responsable ou à la Ville (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire, à copier et à communiquer les Rapports au public et à la SHQ et à la SCHL, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.2 sous réserve des délais prévus dans la présente Convention pour respecter certaines obligations, il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de donner son consentement conformément aux articles 4.4.4, 4.12.9 et 4.21.2 et de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens;

12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités;

12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;

12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales;

12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1775 rue Wolfe, Montréal (Québec) H2L 3J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Sylvie Barbeau, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT

Par : _____
M. Maxime Fréchette
Président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET AGIR EN AMONT DE HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT, ARRONDISSEMENT Ville-Marie

Le Projet consiste en une acquisition de terrain et de bâtiments aux fins de conversion d'usage non résidentiel en logements abordables.

Le Projet est destiné à loger des jeunes hommes âgés de 18-25 ans issus des centres jeunesse à l'atteinte de leur majorité présentant des difficultés personnelles (toxicomanie, problèmes de santé mentale, etc.) qui les rendent à risque de vivre un ou plusieurs épisodes d'itinérance invisible ou visible et issus de différentes communautés culturelles (incluant canadiens noirs, autochtones …) ou appartenant aux communautés LGBTQ2S+.

Typologies des logements : 28 unités répartis :
- 18 studios
- 4 unités de 1cc
- 6 locataires dans 3 logements de 2cc

Services offerts :
Le Tournant désire offrir une option résidentielle transitoire pouvant durer quelques années et qui inclut un soutien communautaire.

L'espace de vie offert à un jeune comprendra les meubles, l'énergie (éclairage et chauffage) et l'internet ;

Les services offerts sont l'accès à un intervenant 24h /24h et un suivi régulier d'un intervenant avec accompagnement spécifique aux besoins. (passage à la Cour, rendez-vous médicaux, épiceries, etc.) notamment:

- Aide aux budget et obligations fiscales
- Aide à la vie domestique
- Participation à la vie démocratique et communautaire de l'organisme
- Dépannages alimentaires et vestimentaires ;
- Activités sportives et culturelles gratuites et réseautage au sein de la communauté ;
- Participation citoyenne à la défense de leurs droits.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

L'Organisme subventionné doit respecter les obligations en matière de communication qui lient la Ville de Montréal (la Ville), la Société d'habitation du Québec (la SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la SCHL).

IMPORTANT : aucune communication ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord du gouvernement du Québec. La SHQ est le mandataire du gouvernement du Québec à cet effet. Elle est également responsable d'assurer les liens avec la SCHL.

1. Engagements de l'organisme

1.1 Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance le responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit le support: activité (événement de levée de fonds, conférence de presse, etc.), communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information;

1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;

1.3 Offrir aux gouvernements et à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques, telles que définies au point 2.2;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance des contributions

2.1.1 Apposer les logos des deux gouvernements et de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.

Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des trois mentions écrites présentées en 2.1.2.

2.1.2 Mentionner les contributions des gouvernements et de la Ville dans l'une des mentions suivantes :

- **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec (SHQ) et au soutien de la Ville de Montréal.
- **Autre mention possible** : Ce projet est réalisé grâce au soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.
- **Mention minimale** : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer aux gouvernements et à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un-e représentant-e politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un-e représentant-e politique de chaque palier gouvernemental et un-e représentant-e politique de la Ville à participer, au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance;
- Une fois la participation d'un-e représentant-e politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média des employé.e.s délégué.e.s par les gouvernements et la Ville ainsi que leurs collaborateurs (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du Projet de la Ville un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation des logos des gouvernements et de la Ville, telles que présentées dans les guides de normes de chaque instance.

Les trois logos doivent accorder une visibilité égale à la Ville, au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada. Ils doivent apparaître sur une même rangée horizontale, dans l'ordre suivant :

Québec (à gauche) + Ville (au milieu) + Canada (à droite)

Voici où trouver les guides de normes et les démarches pour obtenir les logos de chaque instance :

Gouvernement du Canada :
Programme de coordination de l'image de marque du Canada
Gouvernement du Québec :
Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec
Ville de Montréal :
Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou les logos des gouvernements ou de la Ville, ou une mention qui associerait l'Organisme à ces derniers, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet** de la Ville, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :

- Toutes intentions d'effectuer une communication publique, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :

- Les communiqués de presse et les avis médias.

3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division création et production** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :

- Toute communication imprimée ou numérique où apparaissent les logos ou les mentions requises.

3.3 Contacts

- **Gouvernements du Québec et du Canada**

  C'est la SHQ qui est responsable d'assurer les liens avec le gouvernement du Canada pour le respect du présent protocole de visibilité. Pour offrir à des représentant-e-s politiques des gouvernements la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez contacter Sylvain Fournier à : sylvain.fournier@shq.gouv.qc.ca

- **Ville de Montréal**

  Responsable du Projet

  Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable du Projet ou à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

  Division des relations de presse

  Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

  Division Création et production

  Pour offrir aux gouvernements et à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, pour faire approuver le positionnement des logos ou pour toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal *

Pour offrir à un-e représentant-e politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet : https://mairesse.montreal.ca/

**** Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) et qu'il doit respecter le Protocole de visibilité prévu.***

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES BESOINS GRAVES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Sont considérées à « besoins graves de logement » a) des personnes en situation ou à risque d'itinérance, et b) des personnes vulnérables :

a. les personnes dont la situation correspond à la définition de l'itinérance retenue par la Politique québécoise en matière d'itinérance (2014)[1] et qui de ce fait reçoivent des services de, ou sont référées par, des organismes reconnus par la Ville et le Centre intégré universitaire de services sociaux et de santé du Centre-Sud de l'île de Montréal (CCSMTL) dans le cadre des plans d'action régionaux en itinérance[2];

b. les personnes et ménages, vivant sous le seuil de faible revenu[3], qui par leur condition physique ou mentale présentent des besoins particuliers de soutien et n'ont pas accès sur le marché à des logements répondant à ces besoins.

[1] https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf ; pages 29-30.

[2] Ces organismes comprennent notamment des centres de jour ou de soir, des ressources d'hébergement d'urgence ou de deuxième étape, des ressources jeunesse, des ressources de réinsertion, des organismes de travail de rue, etc.

[3] Sous le seuil de faible revenu : selon la définition et le barème retenus par la Société d'habitation du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229499003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1229499003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

Co-auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
Tél. : 514 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-10

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1228247003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'une station de qualité de l'air en bordure d'autoroute

Il est recommandé de :
Autoriser la signature de la permission de voirie entre le ministère des Transports du Québec et le Réseau de surveillance de la qualité de l'air pour utiliser un terrain afin d'installer une station de qualité de l'air proche d'une autoroute.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-10 13:41

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228247003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'une station de qualité de l'air en bordure d'autoroute

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'air effectué par la Ville de Montréal, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) opère 11 stations permanentes d'échantillonnage réparties sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Ces stations font partie du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) qui collige des données sur la qualité de l'air pour l'ensemble du territoire canadien. L'objectif est de fournir une évaluation optimale de la qualité de l'air ou d'un problème atmosphérique pour la population en général, et ce, de la manière la plus efficace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le RSQA doit implanter un projet d'une nouvelle station de mesure proche d'une autoroute dans le cadre du programme d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Pour ce faire, le RSQA a demandé au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'avoir une autorisation d'occupation d'un terrain dans l'emprise de l'autoroute A-13 direction nord au sud de l'autoroute A-40 afin de localiser cette nouvelle station pour la mesure de la qualité de l'air.
Ce projet intègre différentes étapes :
1- Localisation d'un terrain;
2- Achat d'une station mobile. Selon les critères du MTQ, la station doit être mobile (roulotte);
3- Travaux pour alimenter la station;
4- Équiper la station des instruments de mesures;
5- Mise en production de la station;
L'entente avec le MTQ permet de réaliser l'étape 1 du projet.

JUSTIFICATION

La signature de cette permission permettra de répondre au programme d'ECCC afin que

Montréal possède une station trafic comme l'ensemble des villes canadiennes ciblées pour ce type de station de qualité de l'air. Une station trafic mesure des polluants spécifiques aux émissions routières comme le carbone noir et les particules ultrafines (PUF), soit des particules ayant un diamètre inférieur à 0,1 micromètre. Le RSQA mesure déjà ces polluants à la station 55 - Rivière-des-Prairies. Actuellement, il n'y a pas de réglementation pour ces polluants émergents. Cependant, le RSQA s'emploie à colliger de l'information et parfaire ses connaissances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour l'occupation est à titre gratuit.
Le coût de l'énergie est assumé par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il n'est pas prévu de demander un budget supplémentaire pour la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 22 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Caroline BOIVIN, -
Francine FORTIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY
c/s - Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Tél : 438 226-7347
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-18

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets et suivi environnemental

Tél : 514 758-4318
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2022-06-10

Transports Québec

PERMISSION DE VOIRIE

☐ **Services publics** ☒ **Autres**

N° de permission

2903-501-66000-00013-21-0522

1- IDENTIFICATION

Intervenant (entreprise, municipalité)		**Firme de consultants** (mandataire)	
Nom	Ville de Montréal	Nom	
Adresse	Service de l'environnement 827, boul. Crémazie Est, bureau 302 Montréal (Québec) H2M 2T8	Adresse	
Téléphone	Télécopieur	Téléphone	Télécopieur
Courriel		Courriel	

Représentant de l'intervenant		**Entrepreneur**	
Nom	Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Nom	
Adresse	Service de l'environnement 827, boul. Crémazie Est, bureau 302 Montréal (Québec) H2M 2T8	Adresse	
N° de cellulaire	N° de télécopieur	N° de téléphone	N° de télécopieur
438 226-7347			
Courriel	Fabrice.godefroy@montreal.ca	Courriel	

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Gestionnaire autorisé		**Représentant**	
Nom	M. Lounas Amhis, ing., Directeur	Nom	M. Mohammed Said Lakabi, arpse
Adresse	500, boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Adresse	500, boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone	Télécopieur	Téléphone	Télécopieur
514 687-0500, poste 33 313	514 864-3867	514 687-0500, poste 32 236	514 864-3867
Courriel	cmmpermis@transports.gouv.qc.ca	Courriel	mohammed-said.lakabi@transports.gouv.qc.ca

2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION

Dossier de l'entreprise : **Station qualité de l'air**

Dossier MTQ : 2903-21-0522

Nature des travaux

Installation d'une station de surveillance de la qualité de l'air dans l'emprise de l'A-13 direction Nord au sud de l'A-40 à proximité du 1401 boul. Pitfield. Alimentation électrique aérienne et accès à l'emprise à partir du même boulevard. (Aucun branchement au système électrique du MTQ n'est autorisé).

Réalisation des travaux : selon l'approbation de la demande d'entrave du système SGE-Intervention, voir Note.

Note : À l'aide du bouton « Soumettre au surveillant », l'intervenant doit choisir dans la liste déroulante le nom cmmpermis et ensuite appuyer sur « Terminer » afin de soumettre la demande d'entrave pour validation.

Localisation des travaux

Autoroute 13 en direction Nord, entre boulevard de la Côte-Vertu et l'échangeur 13/40, selon le croquis fourni le 10-03-2022.
RTSS : de 00013-02-030-000D, chaînage 0+430 @ 00013-02-030-31I0, chaînage 0+060.

3- PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux entrepris en vertu de la présente permission débuteront le **2022-04-25** et seront terminés pour le **2022-10-25** incluant la remise en état des lieux.

L'intervenant avisera, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, le représentant autorisé du MTQ de la date précise du début des travaux.

4- DÉPÔT DE GARANTIE OU DE CAUTIONNEMENT ☐ S'applique ☒ Sans objet

L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise. (Minimum 300,00 $).
Montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation de la remise en état.

Nature du dépôt de garantie : ou résolution municipale n°

5 REMARQUES

Localisation d'équipements existants : De la responsabilité de l'intervenant, voir également la clause III.

EXIGENCES POUR FORAGE, VOIR LES CLAUSES

Travaux prévisibles à proximité (n° de projet, s'il y a lieu)

Clauses générales et particulières : l'intervenant s'engage à respecter les clauses annexées à la permission de voirie

Les clauses générales et particulières font partie intégrante de la présente permission de voirie que l'intervenant s'engage à respecter. *Voir les clauses particulières à la fin de cette présente permission de voirie.*

6- CONSENTEMENT DU MINISTÈRE		**ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT**	
MZ		Je m'engage à respecter toutes les conditions spécifiées	
Gestionnaire autorisé	Date	Représentant autorisé	Date

7- ACCEPTATION DES TRAVAUX

Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes à la permission de voirie

En date du _____ de l'année _____ _____

Représentant autorisé du MTQ

Permission de Voirie
Clauses générales

1. DÉFINITIONS

Gestionnaire autorisé : Gestionnaire du ministère des Transports autorisé à délivrer des permissions de voirie.

Intervenant : Toute personne, physique ou morale, désirant effectuer des travaux ou installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports.

Permission de voirie : Permission d'effectuer des travaux ou d'installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère accordée à un intervenant par le ministère des Transports par l'intermédiaire d'un gestionnaire autorisé.

Équipements : Équipements de télécommunications, de transport ou de distribution d'énergie.

Travaux : Travaux de construction de trottoirs ou de tout autre ouvrage, d'installation de réseaux d'aqueduc, d'égout, de télécommunications, d'énergie ainsi que d'entretien de ces ouvrages.

Emprise routière : Surface de terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

2. ENTENTES-CADRES

Les ententes que le Ministère a signées avec les entreprises de services publics et la Société québécoise de promotion touristique décrivent les modalités et responsabilités générales régissant l'exécution de travaux et l'occupation de l'emprise routière par divers équipements.

3. LIMITATIONS ET DURÉE DE LA PERMISSION DE VOIRIE

La permission de voirie respecte les ententes-cadres à moins d'avis contraire.

La permission est délivrée à titre provisoire :

- spécifiquement aux fins qui y sont mentionnées;
- pour permettre la réalisation de travaux à l'intérieur de l'emprise routière et autoriser la construction d'ouvrages ou la présence d'équipements aériens et/ou souterrains.

Elle est une simple tolérance ne conférant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à l'intérieur de l'emprise routière et ne peut avoir pour effet de limiter le pouvoir du ministre d'assurer la gestion de la route.

La permission de voirie ne libère pas l'intervenant de ses responsabilités comme propriétaire des ouvrages qu'il a construits ou des équipements qu'il a installés.

La permission de voirie prend fin lorsque l'intervenant libère l'emprise routière de ses ouvrages ou équipements ou lorsque le Ministère lui demande de le faire.

4. DROITS EXIGIBLES

L'intervenant doit acquitter les droits exigibles, selon le cas, pour l'analyse du dossier, la délivrance de la permission de voirie et les autres activités s'y rattachant.

5. RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément au point 6 - Exécution des travaux du présent document ; il doit assumer tous les coûts de surveillance encourus.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission n'avait pas été délivrée. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports en raison de ces dommages.

L'intervenant assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation des travaux exécutés dans l'emprise routière.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route avant de procéder à la construction d'ouvrages et à l'installation d'équipements visés par la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité et l'entretien des équipements qu'il a mis en place ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces équipements.

Chaque intervention ultérieure d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou équipements doit faire l'objet d'un permis d'intervention lorsqu'elle comporte des travaux d'excavation ou l'obstruction partielle ou complète des voies de circulation ou des accotements. Dans les autres cas, l'intervenant avise le gestionnaire autorisé que des interventions sont prévues de façon planifiée à l'intérieur des emprises routières du Ministère.

6. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'intervenant doit respecter les présentes clauses générales et les clauses particulières de la permission de voirie ainsi que se conformer aux instructions du gestionnaire autorisé ou de son représentant. Les travaux doivent être effectués en conformité avec les exigences des Normes de construction et d'entretien routiers du Ministère ainsi que *du Cahier des charges et devis généraux* du Ministère.

Les travaux doivent être exécutés seulement durant les jours ouvrables à moins d'une autorisation spéciale du gestionnaire autorisé.

L'intervenant avise le gestionnaire autorisé, au moins quarante-huit heures à l'avance, de la date du début des travaux.

7. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'intervenant doit fournir, installer et entretenir pendant toute la durée des travaux la signalisation de travaux nécessaire, conformément au *Règlement sur la signalisation routière* (Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.#C-24.2 a.#289) ainsi qu'au chapitre II du Code de la sécurité routière - Dispositions générales concernant la circulation des véhicules.

Dans le cas de travaux nécessitant le détournement ou la déviation de la circulation, un plan de signalisation doit également être fourni au ministère des Transports pour approbation avant le début des travaux.

8. REMISE EN ÉTAT

L'intervenant s'engage à remettre les lieux, dès que possible, dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux. Toutes les dépenses encourues par le ministère des Transports afin de redonner à la route et à ses abords leurs caractéristiques originales sont à la charge de l'intervenant si celui-ci n'apporte les correctifs convenus.

9. REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS

L'intervenant s'engage à repérer, à ses frais et à la satisfaction du Ministère, sur un plan ou sur le terrain, selon les besoins de ce dernier, les équipements enfouis ou aériens lorsque le gestionnaire autorisé lui en fait la demande.

10. TRAVAUX À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

L'intervenant doit préciser au Ministère les contraintes d'exécution des travaux près des équipements mis en place ainsi que les protections requises pour mener à bien ces travaux.

11. ENLÈVEMENT OU DÉPLACEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

11.1 Équipements non conformes

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou qu'il les enlève lorsqu'ils ne sont pas conformes aux exigences de la permission de voirie.

11.2 Demande du Ministère

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou ses ouvrages ou qu'il les enlève lorsqu'ils constituent un obstacle à des interventions du Ministère ou lorsqu'ils n'ont pas été installés conformément aux plans de localisation.

Les frais occasionnés par le déplacement, le remplacement ou l'enlèvement d'équipements ou d'ouvrages sont à la charge de l'intervenant ou, lorsque c'est le cas, partagés conformément à l'entente-cadre conclue entre le Ministère et l'intervenant.

Nuls dommages et intérêts ne peuvent être réclamés au Ministère pour toute demande de déplacement, de modification ou d'enlèvement d'équipements.

12. CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Dans les cas où il y a une entente entre l'intervenant et le Ministère, la vérification de la conformité des travaux et leur acceptation se font conformément à l'entente. Dans ces cas, le Ministère peut exiger que l'intervenant retienne, à ses frais, les services d'une entreprise spécialisée.

Un certificat de conformité est délivré après la fin des travaux, à la suite d'une inspection effectuée conjointement par les deux parties.

Lorsque les travaux ont été terminés à l'automne, le certificat peut être délivré au printemps. Aucun certificat de conformité pour des interventions comprenant des travaux d'excavation n'est délivré avant un cycle complet de gel et de dégel.

Lorsque les travaux sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie, un avis de non-conformité est délivré par le gestionnaire autorisé. L'intervenant doit alors apporter les correctifs nécessaires pour rendre les ouvrages conformes aux clauses de la permission de voirie. Si l'intervenant ne s'exécute pas, le Ministère effectuera les correctifs et les coûts seront facturés à l'intervenant.

En tout temps, le ministère des Transports se garde le pouvoir d'arrêter des travaux s'ils sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie.

13. REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE

La remise du dépôt de garantie ou la facturation à l'intervenant est effectuée, selon le cas, en même temps que la délivrance du certificat de conformité ou de l'avis de non-conformité. Le gestionnaire autorisé du Ministère déduit du dépôt les frais occasionnés lors de la réalisation des travaux visés par cette permission.

CLAUSES PARTICULIÈRES ET TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER ET DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE

CLAUSES PARTICULIÈRES

I. POSSESSION PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant et ses sous-traitants doivent avoir en leur possession et sur les lieux des travaux le présent document pour toute la durée des travaux.

II. NORMES

Les travaux doivent être exécutés selon les normes de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du ministère des Transports disponibles aux Publications du Québec, dernière révision disponible à la date d'émission de la permission de voirie.

III. RESPONSABILITÉS

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément aux normes et aux exigences du présent document et doit en assumer tous les coûts.

L'intervenant s'engage à assumer toute responsabilité pour la conception, la construction, l'entretien, la réparation ou la réfection de l'ouvrage, de ses approches et du site y compris de ses composantes connexes ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces ouvrages.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise routière, y compris les équipements enfouis dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission de voirie n'avait pas été émise. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports en raison de ces dommages.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès d'Info-Excavation, des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

Pour la localisation des équipements électrotechnique du Ministère, l'intervenant doit compléter le formulaire de demande de repérage du réseau électrique du Ministère (disponible sur demande) pour le faire suivre par courriel à l'adresse indiquée.

L'intervenant exécutera, à ses frais, tous les travaux et autres interventions nécessaires à la correction des malfaçons, des défauts visuels, des défectuosités et des dégradations développées notamment dans le revêtement bitumineux et autres composantes de la structure de chaussée, directement liés aux travaux décrits dans la permission de voirie.
Dans l'éventualité où des dommages découlant des travaux et mettant en péril l'intégrité et la sécurité des sections de routes concernées par ces travaux sont constatés dans l'entité primaire incluant la structure de chaussée, l'intervenant, s'il n'est pas possible de corriger la situation autrement, déplacera à ses frais les équipements installés dans le cadre des travaux en dehors de l'emprise primaire de ces routes, et remettra les lieux dans le même état qu'ils étaient avant les travaux décrits dans la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route.

L'intervenant garantit, sur réception d'un préavis, un accès en tout temps au Ministère durant les travaux de construction de l'ouvrage et durant son opération ;

L'intervenant s'engage à ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou par des transports de matières polluantes; si les lieux sont pollués ou contaminés par l'intervenant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet.

L'intervenant s'engage à effectuer, préalablement aux travaux, les investigations requises pour évaluer la présence de sols contaminés conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement;

Si des sols contaminés sont présents, l'intervenant s'engage à assumer tous les frais liés à la gestion des sols contaminés selon les règlements en vigueur. Un rapport technique démontrant la gestion des sols contaminés doit être remis au ministère.

IV. ASSURANCES

L'intervenant, la ville de Montréal, déclare s'auto-assurer.

V. AVIS TECHNIQUE.

Un avis technique signé par un ingénieur est requis de la part de l'intervenant avant d'entreprendre des travaux à proximité ou sur des structures du Ministère.
Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'acceptation écrite de l'avis par le Ministère.

VI. STATIONNEMENT

Il est strictement interdit de stationner des véhicules dans le périmètre délimité par l'emprise routière.
Également, il est interdit de stationner durant toute la nuit et jusqu'au lendemain, des véhicules de construction, ainsi que l'entreposage de matériaux ou d'équipements de construction, dans le périmètre même de l'emprise routière.

VII. AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Aucun logo ou annonce à caractère publicitaire pour une entreprise ne doit apparaître sur les lieux des travaux.

VIII. ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

L'intervenant s'assure qu'aucun émondage ou abattage d'arbres ne sera fait dans l'emprise du ministère des Transports sans son autorisation écrite.

Lorsque l'émondage et l'abattage d'arbres sont autorisés l'intervenant doit se référer au Tome IV – Abords de routes, Chapitre 10 - **Arboriculture** de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTQ disponibles aux Publications du Québec.

IX. AUTORISATION

L'intervenant s'engage à obtenir les permissions nécessaires des différentes instances impliquées (gouvernementales que privées) avant le début de ses travaux.

X. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

Nonobstant les dispositions prévues à la clause **7** de la présente permission, lorsque les dates d'exécution des travaux ne sont pas connues et que les travaux impliquent une entrave quelconque sur l'autoroute et/ou la route incluant les accotements, l'intervenant doit transmettre au responsable du dossier ou à l'adresse suivante : cmmpermis@transports.gouv.qc.ca les planches de signalisation ou les dessins normalisés qu'il entend utiliser au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux en précisant le numéro de la permission de voirie.

L'intervenant doit maintenir sur la route tant que durent les travaux une signalisation conforme au Tome V, Signalisation routière de la collection des normes « Ouvrages routiers » du Ministère.

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés présents au Tome V - Signalisation routière peuvent être appliqués sans modification, une attestation signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit être fournie. Cette attestation doit faire le lien entre le type d'intervention (opération mécanisée ou présence de travail à pied dans l'aire de travail) et le type de route (chaussée, contiguë ou séparée, à 2 voies, à 3 voies, présence d'accotements, ...).

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés ne peuvent être appliqués, l'intervenant doit soumettre un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec accompagné d'un plan des travaux. Celui-ci doit indiquer l'équipement et les véhicules à utiliser, l'horaire des travaux, la description du personnel ainsi que les mesures pour diriger et maintenir la circulation.

Pour les fermetures complètes ou avec circulation en alternance qui ont lieu de jour ou en longue durée en milieu urbain un préaffichage des travaux de 48 h est requis avant le début de l'entrave. Par conséquent une demande d'entrave de longue durée est nécessaire.

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** pour des travaux de longue durée doivent respecter les conditions du tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** qui ne s'applique pas aux conditions du tableau 1, doivent respecter les exigences du tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	Mercredi à 9h 00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	Jeudi à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	Vendredi à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	Lundi à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Samedi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave
Samedi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave

Les travaux seront réalisés après la réception de l'approbation de la demande d'entraves et selon la plage horaire approuvée par le Ministère.

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation doivent être effectués conformément aux dessins normalisés TCD 092 à TCD 098.

L'intervenant doit aviser le CDT au 514 873-5452 de sa présence sur le réseau en temps réel, soit au début et à la fin de l'entrave et à chaque modification de configuration.

Toute entrave, toute fermeture non autorisée et/ou toute ouverture tardive d'une voie de circulation, en contradiction avec les plages horaires autorisées sur la demande d'entraves, impliquent pour chacune une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1 000,00 $) pour chaque tranche de quinze (15) minutes que dure une telle infraction, jusqu'à la concurrence d'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000;00$) par jour. Ces retenues interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.
Les fermetures de voie(s) hâtives ou ouvertures de voie(s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes.

L'entrave de voie(s) de circulation par des véhicules ou du matériel de l'intervenant, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Avant chaque réouverture des voies de l'autoroute, l'intervenant doit s'assurer de la sécurité des voies suite aux travaux entrepris.

XI. SGE-INTERVENTIONS

L'intervenant doit créer son propre compte « Entrepreneur » en suivant le lien ci-dessous :
https://www.sge.transports.gouv.qc.ca/Interventions/DefaultExt.aspx

Une fois le compte crée, L'intervenant recevra une mise à jour du guide pour faire une demande d'entrave.

Avant de faire la demande d'entrave, les plans de signalisation doivent être transmis au Ministère.

L'intervenant doit choisir dans la liste déroulante de validation dans SGE-Interventions le nom **cmmpermis** avant de transmettre la demande. Également, le responsable du dossier du Ministère doit être dans la liste des intervenants.
Sinon, la demande d'entrave ne peut pas être validée par le responsable du dossier du Ministère et elle ne sera pas visible dans le système SGE-Interventions pour assurer la coordination des entraves.

Pour la gestion des entraves, dans le système SGE-Intervention, le demandeur doit communiquer directement avec la Direction de la mobilité en écrivant à l'adresse électronique dimfermeture@transports.gouv.qc.ca

XII. ANNULATION D'ENTRAVES À LA CIRCULATION

Le Ministère se réserve le droit d'annuler les travaux ou les demandes d'entrave à la circulation prévues au calendrier des travaux pour raison de force majeure. Ces raisons peuvent être reliées aux conditions climatiques, à la sécurité publique ou pour toute autre raison invoquée par le Ministère.

En cas de prévision de grésil ou de verglas, les entraves seront annulées par le MTQ. De plus, en cas de prévision de 5 cm de neige ou plus (jusqu'à la mi-décembre) ou de toute prévision de neige (après la mi-décembre), les entraves seront également annulées.

XIII. ENTRETIEN DES LIEUX

L'intervenant doit s'assurer que les routes sous la gestion du ministère des Transports sont carrossables et sécuritaires à tout moment. Il doit aussi procéder au nettoyage et au balayage de la chaussée quotidiennement si nécessaire.

Durant la saison hivernale, les activités dans le chantier ne doivent pas nuire aux opérations de déneigement. L'intervenant doit à ses frais déneiger ou transporter la neige accumulée dans l'emprise occupée. À la fin des travaux sur les voies de circulation, l'intervenant doit épandre les fondants et/ou abrasifs nécessaires, de façon à rendre la chaussée sécuritaire. Il doit prévoir un temps de réaction des fondants sur la chaussée, avant la réouverture des voies de circulation. Aucun andain de neige n'est toléré dans les voies ou les accotements ouverts à la circulation. Après les travaux, la chaussée doit être entièrement dégagée de neige et de glace.

XIV. CESSION DE LA PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant ne peut pas céder en tout ou en partie sa permission de voirie.
Dans le cas d'un transfert de propriété des équipements, le nouveau propriétaire doit demander une nouvelle permission de voirie.
Cette permission de voirie ne libère pas l'intervenant ou ses mandataires de ses responsabilités comme constructeur de l'ouvrage.

CLAUSES TECHNIQUES

XV. COORDONNÉES GÉORÉFÉRENCÉES DES ÉQUIPEMENTS ENFOUIS

L'intervenant s'engage à fournir toutes les coordonnées (x,y,z) des équipements enfouis à proximité et dans l'emprise routière à la fin des travaux.

XVI. TRAVERSE DE ROUTE

Les équipements aériens traversant la chaussée doivent être installés, préférablement, à 90 degrés par rapport à l'axe de la route.

Les équipements souterrains de services publics peuvent être installés en travers et le long des routes au moyen de techniques d'excavation sans tranchée en respectant les profondeurs minimales de Tome IV, ch.3, Services publics.

XVII. INSTALLATION PARALLÈLE À LA ROUTE

Les équipements installés parallèlement à la route doivent être dans l'entité de la route secondaire et le plus près possible de la limite d'emprise.

L'intervenant peut exécuter les travaux pour les équipements souterrains par la méthode de tranchée ouverte.

Les équipements souterrains doivent respecter les profondeurs minimales de Tome IV, ch.3, Services publics.

XVIII. DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL

Les hauteurs libres, la grosseur, l'espacement et l'emplacement des fils doivent répondre aux exigences de la norme CAN/CSA – C22.3 N° 1-M « Réseaux aériens ».

XIX. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

L'intervenant doit fournir au ministère des Transports, à la fin des travaux de remblayage, tous les résultats de contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors de l'exécution ainsi que tous les résultats d'essai de densité en place effectués par un laboratoire indépendant.

XX. CONSTRUCTION DE CLÔTURES DE FERME SUR POTEAUX D'ACIER GALVANISÉ POUR NON- ACCÈS ET DE BARRIÈRES TEMPORAIRES

L'intervenant doit construire la clôture selon le Tome II – Construction routière, Chapitre 8 – Clôture et repères de la collection « Normes — Ouvrages routiers » du ministère des Transports disponible aux Publications du Québec.

Les barrières temporaires devront être agencées au type de clôture exigé par le ministère des Transports. Les dessins d'atelier des barrières doivent être approuvés par le MTQ avant l'installation de ces dernières.

XXI. ÉQUIPEMENT, FORAGE OU FONÇAGE ABANDONNÉS

Tout vide sous la chaussée créée en raison d'un forage, d'un fonçage ou de toute autre technique d'excavation sans tranchée dont la mise en œuvre est abandonnée en cours de travaux doit être comblé dans les plus bref délais à l'aide d'un coulis ou d'un mortier cimentaire sans retrait approuvé par le Ministère.

XXII. EXCAVATION

Lors des travaux d'excavation prévus à proximité des équipements du Ministère, la présence d'un représentant qualifié du Ministère pourrait être requise. Les équipements qui seraient endommagés lors de ces travaux devront être remplacés par l'intervenant et à ses frais.

XXIII. INSTALLATION DE PONCEAUX

L'intervenant doit prendre, à ses frais, tous les relevés de niveau de fossé nécessaires afin que l'écoulement des eaux puisse se faire librement par rapport aux radiers des ponceaux existants et des exutoires. L'intervenant doit aussi fournir à ses frais au MTQ un profil en long de la situation actuelle (terrain et fond du fossé) ainsi qu'une ligne de fond de fossé projetée pour approbation par le Ministère avant le début des travaux.

L'intervenant doit s'assurer que les extrémités des ponceaux qu'il installe soient biseautées avec une pente de 2H dans 1V et que ce soit des extrémités coupées en usine ou préfabriquées. Ces extrémités doivent être protégées contre l'érosion avec un matériau de revêtement de talus de remblai tel que le gazon ou des pierres, avec ou sans membrane de type V selon les prescriptions et les autres normes du Tome III - Ouvrages d'art, Chapitre 4 - Ponceaux de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTQ disponible aux Publications du Québec.

XXIV. CREUSAGE ET NETTOYAGE DE FOSSÉS

L'intervenant doit s'assurer que les pentes des talus respectent les normes du Tome I - Conception routière, Chapitre 5 - Profils en travers de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTQ disponible aux Publications du Québec.

L'intervenant doit soumettre au MTQ des plans et profils scellés et signés par un ingénieur, de toutes les sections de fossé qu'il désire nettoyer. Les travaux doivent se faire selon la méthode du tiers inférieur, voir le Tome VI, Chapitre 3 - Système de drainage (Nettoyage et creusage des fossés latéraux et /ou de décharges) de la collection « Norme - Ouvrage routiers » du MTQ disponible aux Publications du Québec.

Durant les travaux d'excavation, l'entrepreneur doit porter une attention particulière afin de ne pas modifier la pente du talus de l'assiette de la route et de ne pas empiéter sur les terrains privés situés le long de l'emprise de la route.

XXV. RÉPARATION DU PAVAGE SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

Le pavage existant doit être scié de façon rectiligne avant de procéder à l'excavation de la tranchée. Les traits de scie doivent être perpendiculaires et parallèles à l'axe de la route.

Les joints entre le nouveau pavage et l'existant doivent être chevauchés sur une largeur minimale de 600 mm par planage sur l'épaisseur totale de la couche de surface ou sur une épaisseur minimale de 50 mm ou l'épaisseur réelle de la couche de surface.

L'opération de pavage doit être exécutée dans les 24 heures suivant la fin des travaux de remblayage de la tranchée et un liant d'accrochage doit être utilisé pour favoriser l'adhésion entre le pavage existant et le nouveau. Le pavage doit être refait en respectant au minimum l'épaisseur d'origine avant les travaux et doit être exécuté au moins en deux couches, soit une couche de base de type ESG-14 d'une optimale épaisseur de 70 mm et une couche de surface de type ESG-10 de 50 mm d'épaisseur. La température de la première couche doit être inférieure à 50 degrés Celsius avant d'appliquer la seconde couche. Chacune des couches doit être compactée à un minimum de 93 % de la densité maximum du mélange.

Aucun pavage partiel de voie, ou utilisation des plaques d'acier ne sera toléré. Toute voie de circulation touchée par une excavation doit être repavée sur sa pleine largeur pour assurer l'homogénéité du réseau.

La pose d'enrobé doit être exécuter selon l'article 13.3.4 Mise en œuvre du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG), dernière édition.

La pose du pavage qui ne respecte pas les exigences concernant les dates limites d'exécution des travaux et température ambiante doit être reprise à partir du printemps.

- Date limite de l'exécution des travaux
  - 5 octobre si l'épaisseur de pose par un seul passage du finisseur < 50 mm
  - 9 novembre si l'épaisseur de pose par un seul passage du finisseur ≥ 50 mm
- La température ambiante devra être supérieure à 10 °C et à la hausse lors de la pose d'un enrobé dont l'épaisseur après compactage est inférieure à 50 mm. Pour les autres épaisseurs, la température ambiante devra être supérieure à 2 °C et à la hausse.

XXVI. MARQUAGE SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

L'intervenant doit refaire, à ses frais, le marquage longitudinal et ponctuel qu'il aura fait disparaître lors de l'exécution des travaux.

Le marquage longitudinal et ponctuel doit être exécuté selon la norme du Tome 5, volume 2– Signalisation routière, chapitre 6 - Marques sur la chaussée de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère et selon la norme du Tome 7, volume 2 – Matériaux, chapitre 10 - Peintures et produits de marquage et du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG), dernières éditions, de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère, disponibles sur demande.

Le marquage exécuté durant la saison hivernale doit être refait à partir du printemps prochain.

Le produit de marquage doit être un produit inscrit dans la liste d'homologation.

XXVII. CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES

Le demandeur doit construire les trottoirs selon le Tome II - Construction routière, Chapitre 6 - **Trottoirs** et les bordures selon le Tome II - Construction routière, Chapitre 4 - **Bordures** de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTQ disponibles aux Publications du Québec.

XXVIII. SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE

Conformément aux exigences du CCDG, le soutènement temporaire doit être conçu de manière à soutenir les sols tout en protégeant les ouvrages à proximité et en évitant les développements géotechniques connexes (instabilité, boulance, phénomène de renards, soulèvement de fond de fouilles).

Une surveillance permanente de la structure de la chaussée est exigée pendant l'excavation et la construction de l'ouvrage

Des photos doivent être prises, avant, durant et après, pour déceler l'apparition des fissures ou d'affaissement de la chaussée.

XXIX. RAPPORT DE SURVEILLANCE

L'intervenant doit transmettre sur demande au Ministère un rapport de surveillance détaillé pour chaque phase de construction de l'ouvrage démontrant la qualité des travaux effectués.

XXX. PLAN FINAL DE L'OUVRAGE TEL QUE CONSTRUIT (TC)

Après la fin des travaux, l'intervenant doit transmettre au Ministère sur demande les plans finaux de l'ouvrage tel que construit (TC). Le plan de statut TC doit présenter seulement la situation finale de l'ouvrage une fois construite.

Les modifications apportées sur les feuillets des plans originaux de statut Construction (CO) ou Soumission – Construction (SC) utilisés en chantier et ayant été autorisées par le surveillant lors de la construction doivent être indiquées dans un registre des modifications figurant sur chaque feuillet modifié.

L'intervenant doit transmettre au Ministère sur demande tous les plans du statut Soumission (SO), Soumission – Construction (SC), Construction (CO), Final de conception (FC) et Tel que construit (TC).

Selon le Guide de pratique professionnelle de l'OIQ (http://gpp.oiq.qc.ca/), il est de bonne pratique que les fichiers sources (DWG) soient transmis sans authentification avec une lettre signée par l'ingénieur mentionnant que l'original de ce document technologique a été émis et authentifié et qu'il a été transmis au Ministère. La date d'émission et d'authentification du plan original authentifié transmis doit être inscrite dans cette lettre.

XXXI. INSPECTION DE L'OUVRAGE

L'intervenant s'engage à maintenir en bon état à inspecter l'ouvrage à intervalles réguliers. L'intervenant transmettra au Ministère sur demande les rapports faisant état des inspections.

XXXII. RAPPORT D'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

Toute découverte faite, lors de l'inventaire archéologique, doit être signalée immédiatement au Ministère en contactant M Frank Rochefort au (418) 643-7828 poste 22659 ou à l'adresse Frank.Rochefort@transports.gouv.qc.ca

Une copie du rapport, détaillant les résultats de l'inventaire archéologique, doit être transmise au Ministère à l'adresse suivante : Frank.Rochefort@transports.gouv.qc.ca

XXXIII. URGENCE

Pour toute urgence il faut appeler le CDT au: 514 873-5452 ou **le CIGC au 514 873-5154** (Montréal).

Le demandeur doit permettre au Ministère d'intervenir sur le chantier lors de situation d'urgence, afin d'apporter toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et la fluidité de la circulation sur la route pendant toute la durée des travaux.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228247003
Unité administrative responsable : Service de l'Environnement
Projet : Entente MTQ-RSQA Qualité de l'air

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55% les émissions de GES s*ous les niveaux de 1990 d'ici 2023 et devenir carboneutre d'ici 2050*

Priorité 12 : *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Connaître l'impact de la pollution automobile sur la qualité de l'air dans le temps, ce qui permettra des orientations pour des décisions futures.

Surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de produire des données pour connaître la qualité de l'air des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.002

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1220845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec Habitations Ste-Marie inc. / Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec Résidences Hochelaga-Aird inc.

Il est recommandé :
D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec les Habitations Ste-Marie inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique.

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec les Résidences Hochelaga-Aird inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-08 12:07

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1220845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec Habitations Ste-Marie inc. Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec Résidences Hochelaga-Aird inc.

Il est recommandé :
D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec les Habitations Ste-Marie inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique.

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec les Résidences Hochelaga-Aird inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2022-06-01 16:14

Signataire : Nancy SHOIRY

_____

directeur(-trice)-societe paramunicipale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220845001**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec Habitations Ste-Marie inc. Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec Résidences Hochelaga-Aird inc.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2021, la SHDM a été approchée par un représentant du conseil d'administration de deux OBNL qui avaient signé un bail emphytéotique avec la Société de développement de Montréal (SODÉMONT) en 1984. Ces OBNL sont les Habitations Ste-Marie inc et les Résidences Hochelaga-Aird inc. Ils ont le même conseil d'administration et les deux bâtiments logent une clientèle de personnes âgées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Habitations Ste-Marie inc.

Bail emphytéotique d'une durée de 52 ans et qui se termine le 24 août 2036. L'OBNL avait l'engagement de construire un bâtiment de 46 logements d'une valeur minimale de 1,8 M$. Le bâtiment a été construit et est situé au 2310, rue Bercy.

Résidences Hochelaga-Aird inc.

Bail emphytéotique d'une durée de 52 ans et qui se termine le 24 août 2036. L'OBNL avait l'engagement de construire un bâtiment de 54 logements d'une valeur minimale de 1,8 M$. Le bâtiment a été construit et est situé au 4650, rue Hochelaga.

Dans les deux cas, les bâtiments requièrent des investissements majeurs après 38 ans d'exploitation. La firme Rose Architecture a été mandatée en 2021 et a donné le portrait des investissements requis. Il est question de travaux dans tous les aspects des immeubles : les murs de fondation, les parements de briques, les portes, les fenêtres, les balcons, les toitures, les ascenseurs, les mécaniques de bâtiment et les aménagements extérieurs. Une allocation est également prévue pour la réfection des logements. Toutefois, les logements seront rénovés au cours des prochaines années, lorsqu'ils deviendront vacants et ces rénovations seront payés à même les revenus d'exploitation.

Dans le cas du 2310 Bercy, le coût des travaux est estimé à 4 483 000 $, dont 2 670 000 $ pour les logements. L'OBNL prévoit un investissement de 2 M$ pour les travaux de l'immeuble en incluant les honoraires professionnels. Pour le 4650 Hochelaga, le coût total des travaux est estimé à 5 321 000 $ incluant 3 545 000 $ pour les logements. Encore là, l'investissement est près de 2 M$ avec les honoraires professionnels.

En décembre 2021, la Ville de Montréal autorisait l'octroi d'une subvention de 500 000 $ pour chacun des bâtiments dans le cadre du programme Réno Logement Abordable. Les OBNL prévoient donc un emprunt hypothécaire de l'ordre de 1,5 M$ par bâtiment. Pour l'instant, ils ont reçu une lettre d'intérêt de la part de la RBC pour un montant hypothécaire total de 4,5 M$.

Les OBNL désirent un amortissement de cette nouvelle dette sur une période de 35 ans afin de s'assurer de ne pas trop augmenter les loyers tout en conservant leur viabilité. Puisqu'ils prévoient échelonner les travaux sur une période de trois ans, soit jusqu'en 2025 et que la période d'amortissement des prêts est assujettie à la durée de l'emphytéose, il est demandé à la SHDM de prolonger les emphytéoses jusqu'au 31 décembre 2060. Il s'agit donc de prolonger les emphytéoses pour une période de 24 ans et 4 mois, soit du 24 août 2036 au 31 décembre 2060.

Cette recommandation est conditionnelle à ce que les deux emphytéotes s'engagent à assurer la sécurité des occupants et la préservation de l'enveloppe de leur bâtiment respectif, par l'exécution de travaux de rénovation d'une valeur minimale de 1,5 M$ par bâtiment, visant l'enveloppe, les fondations, les portes et fenêtres, les balcons et la mécanique des bâtiments, tel qu'il est recommandé au rapport émis en avril 2021 par la firme Rose Architecture. Ces travaux prioritaires devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette recommandation est également conditionnelle à l'exécution des autres travaux requis aux espaces communs, aux espaces privatifs intérieurs et aux aménagements extérieurs, tel qu'il est recommandé au rapport de la firme Rose Architecture, lesquels devront être exécutés avant le 31 décembre 2032.

Le défaut d'exécuter les travaux dans les délais requis constituera un défaut, conformément aux articles du bail emphytéotique prévus à cet effet

JUSTIFICATION

Une modification aux baux emphytéotiques constitue une aliénation aux immeubles et la décision du conseil d’administration de la SHDM doit être approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, en vertu des Lettres patentes de la SHDM.
D'autre part, pour s’assurer d’obtenir le financement bancaire, il est requis de faire coïncider la période d'amortissement d'un emprunt hypothécaire et la durée de l'emphytéose. Cette période d’amortissement a été fixée à 35 ans pour que les OBNL puissent viabiliser leurs opérations tout en conservant un loyer abordable pour leur clientèle.

Le dossier est présenté en conformité des Lettres patentes de la SHDM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de réel impact financier pour la SHDM, à l'exception de sécuriser les rentes payables par les emphytéotes :

2310 Bercy : actuellement 1035 $/mois pour atteindre 1173 $/mois en 2036.

4650 Hochelaga : actuellement 1215 $/mois pour atteindre 1377 $/mois en 2036.

La base du calcul de la rente est le suivant : 16 $/mois/logement en 1984 avec une indexation de 0,50 $/mois/logement à chaque période de 30 mois. Nous recommandons de poursuivre cette indexation jusqu'en 2060.

Pour les deux OBNL, le financement bancaire et la subvention leur permet de réaliser les travaux nécessaires à la pérennité des immeubles tout en ayant une marge de manœuvre financière afin de rénover les logements au fur et à mesure des départs.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre des investissements majeurs requis pour la pérennité de deux immeubles voués aux logements abordables pour personnes âgées. En 2022, le loyer moyen est de 628 $ au 2310 Bercy et de 597 $ au 4650 Hochelaga. Pendant la période des travaux, il est prévu des augmentations de loyer de 3 %/année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emphytéoses prolongées jusqu'au 31 décembre 2060.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOND-EXTERNE
Directeur

Tél : 514-380-2130
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-01

Nancy SHOIRY
directeur(-trice)-societe paramunicipale

Tél : 514-380-2119
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 29 mars 2022	Résolution : 22-023

22-023 Habitations Ste-Marie inc. et Résidences Hochelaga-Aird inc. : prolongation des baux emphytéotiques

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser une prolongation de l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec les Habitations Ste-Marie inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique.

D'autoriser une prolongation de l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec les Résidences Hochelaga-Aird inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique.

Cette recommandation est conditionnelle à ce que les deux emphytéotes s'engagent à assurer la sécurité des occupants et la préservation de l'enveloppe de leur bâtiment respectif, par l'exécution de travaux de rénovation d'une valeur minimale de 1,5 M$ par bâtiment, visant l'enveloppe, les fondations, les portes et fenêtres, les balcons et la mécanique des bâtiments, tel qu'il est recommandé au rapport émis en avril 2021 par la firme Rose Architecture. Ces travaux prioritaires devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette recommandation est également conditionnelle à l'exécution des autres travaux requis aux espaces communs, aux espaces privatifs intérieurs et aux aménagements extérieurs, tel qu'il est recommandé au rapport de la firme Rose Architecture, lesquels devront être exécutés avant le 31 décembre 2032.

Le défaut d'exécuter les travaux dans les délais requis constituera un défaut, conformément aux articles du bail emphytéotique prévus à cet effet.

Cette décision est conditionnelle à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

NL 1699

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le vingt-quatre août

Devant Me RODOLPHE LEGAULT, notaire, à Montréal, province de Québec,

C O M P A R A I S S E N T:

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant le siège social de ses affaires, en la ville de Montréal, au numéro 465 est de la rue Notre-Dame, bureau 310, agissant et représentée par GUY LACOSTE, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de la dite corporation, adoptée à une assemblée tenue le quinze août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), et aux termes d'une résolution du Comité exécutif de la ville de Montréal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), copie de la résolution de la Société de Développement de Montréal demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS APPELÉE: " LA SOCIÉTÉ "

D'UNE PART

E T:

RÉSIDENCES HOCHELAGA-AIRD INC., corporation légalement constituée, ayant le siège social de ses affaires au 64 du boulevard l'Asseomption, à Repentigny, J6A 1A7, agissant et représentée par JACQUES GAUTHIER, président, et GASTON TEASDALE, trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes, aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-trois août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS APPELÉE: "L'EMPHYTÉOTE "

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Société est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Société a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI:

ARTICLE I

DÉFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires, signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "améliorations" signifie le bâtiment existant à être rénové ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "bâtiment" signifie le bâtiment existant que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à rénover;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque consentie par l'Emphytéote;

1.1.6. "Emphytéote" signifie:

ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7 "l'ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations.

ARTICLE 2

EMPHYTÉOSE

2.1. La Société cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code Civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Société déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Société en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à construire le bâtiment existant pour un coût d'au moins UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS ($1,800,000.00).

Le Bâtiment devra être substantiellement conforme aux plans préparés par JODOIN LAMARRE PRATTE & ASSOCIÉS, architectes,----------
---

lesquels sont conservés aux archives de la Société. Lesdits plans devront toutefois être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de construction pour le Bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les quinze (15) mois---------
suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essen-

ce du contrat et sans laquelle la Société n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter les délais prévus au présent article 3.1.1. et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5.1.3., la Société pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code Civil du Bas Canada, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Société qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Société pourra raisonnablement exiger.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par l'article 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5. La Société se réserve le droit, durant la période décrite au paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné audit paragraphe, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

5/

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Société dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en force pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Société, les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500,000.00)---------- par personne et par événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2,000.000.00)------- par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS ($5,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Société et l'entrepreneur général; si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'immeuble pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.2 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Société, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fin d'identification par les représentants des parties aux

présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Société, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)-------
---

sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Société, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Société, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Société, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant la même protection que celle exigée ci-dessus durant l'exécution des travaux de construction.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants de 1984 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalant. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Société en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Société et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour les fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Société contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer;

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés et dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du bail emphytéotique et cela

pour une somme correspondant à la valeur de remplacement.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Société et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné;

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Société et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)-------
---

devra être payée selon les mêmes modalités exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois si le créancier hypothécaire décide de ne pas se servir de ces argents pour reconstruire ou réparer les Améliorations, le produit des assurances sera versé au créancier hypothécaire et la Société devra recevoir de l'Emphytéote toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités monétaires sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour la reconstruction ou réparation des Améliorations.

4.3 L'emphytéote s'engage à fournir à la Société le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'avocat en chef de la Société. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux articles 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Société, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Société, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Société et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)----------

ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Société, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Société et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après à l'article 4.5., le tout sous réserve des stipulations des articles 4.6. et 4.7. des présentes; et

4.4.2. Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)----------

ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux articles 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Société et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux articles 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

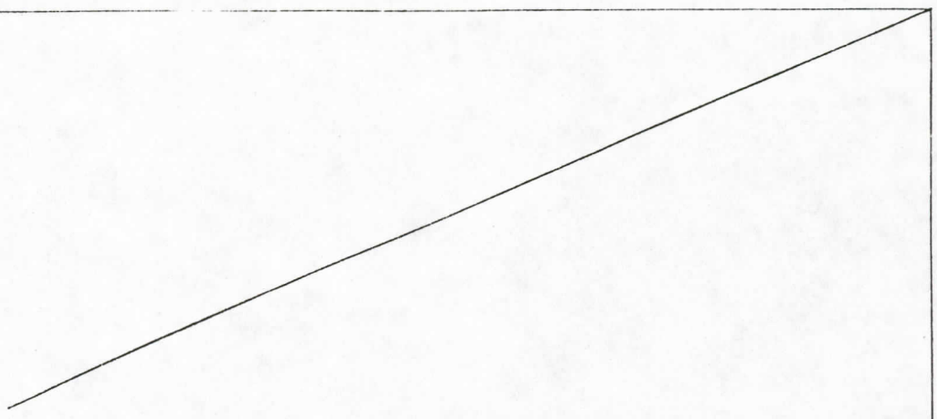

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Société s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Société et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Société dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Société et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque.

4.7.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Société pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Société ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Société,

dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable;

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Société et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la Province de Québec.

ARTICLE 5

DÉFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut:

5.1.1. de payer tout ou partie de la rente, des taxes ou des primes d'assurance à leur échéance ou d'acquitter toutes autres redevances, impositions ou contributions prévues au présent bail; ou

5.1.2. de compléter substantiellement la construction, la reconstruction ou la restauration des Améliorations de façon à ce que le tout soit prêt pour occupation dans les délais prévus aux présentes, sauf cas fortuit et sous réserve des dispositions des articles 4.5. et 4.7.; ou

5.1.3. de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations des présentes;

et si ce défaut se prolongeait pendant plus de soixante (60) jours, alors, dans tous ces cas, la Société pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Société décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu à l'article 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux articles 5.1. et 5.2., la Société donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Société n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas Canada, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété

de la Société qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Société pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Société, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Société et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et poursuive avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes de l'article 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément à l'article 5.3., la Société, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément à l'article 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Société aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes de l'article 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu de l'article 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Société, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Société et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à tel créancier hypothécaire, celui-ci commence à corriger le défaut dès la réception de l'avis supplémentaire de défaut prévu à l'article 5.4. et à poursuivre avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Société indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Société dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Société, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations, par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Société devra se faire par résolution de son Conseil d'administration et aucune renonciation par la Société à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil d'administration de la Société n'ait été à cet effet.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1. La Société pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Société soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Société, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Société deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectés par la Société, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Société pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle que soit la manière dont elle arrive.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Société. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue à l'article 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Société et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra = la nouvelle rente annuelle (Ra)

Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE II

PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent ar-

ticle 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues à l'article 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur du Bâtiment telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus à l'article 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu à l'article 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant au Bâtiment les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions de l'article 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par l'article 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère année	100.0%	13e année	97.6%
2e "	100.0%	14e "	97.4%
3e "	99.0%	15e "	97.2%
4e "	99.0%	16e "	96.9%
5e "	98.9%	17e "	96.6%
6e "	98.8%	18e "	96.2%
7e "	98.7%	19e "	95.8%
8e "	98.6%	20e "	95.3%
9e "	98.4%	21e "	94.8%
10e "	98.3%	22e "	94.3%
11e "	98.2%	23e "	93.7%
12e "	97.9%	24e "	93.0%

25e	année	92.1%	39e	année	72.8%
26e	"	91.2%	40e	"	70.8%
27e	"	90.2%	41e	"	68.7%
28e	"	89.2%	42e	"	66.5%
29e	"	88.1%	43e	"	64.2%
30e	"	86.9%	44e	"	61.6%
31e	"	85.6%	45e	"	58.9%
32e	"	84.3%	46e	"	55.9%
33e	"	82.8%	47e	"	51.9%
34e	"	81.3%	48e	"	45.0%
35e	"	79.8%	49e	"	36.2%
36e	"	78.2%	50e	"	26.2%
37e	"	76.5%	51e	"	14.4%
38e	"	74.7%	52e	"	nul

11.3.3. le solde appartiendra à la Société comme étant sa part.

ARTICLE 12

DURÉE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante-deux (52) ans à compter de la signature du présent bail.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Société une rente mensuelle, exigible le jour anniversaire mensuel des présentes, à compter de la signature du présent bail et payable comme suit:

lère	année	$1.00 par mois
2e	"	$1.00 par mois
3e	"	$1.00 par mois
4e	"	$864.00 par mois
5e	"	$864.00 par mois
6e	"	$864.00 par mois pour les six premiers mois et $891.00 par mois pour les 6 autres mois
7e	"	$891.00 par mois
8e	"	$891.00 par mois
9e	"	$918.00 par mois
10e	"	$918.00 par mois
11e	"	$918.00 par mois pour les six premiers mois et $945.00 par mois pour les six autres mois
12e	"	$945.00 par mois
13e	"	$945.00 par mois
14e	"	$972.00 par mois
15e	"	$972.00 par mois
16e	"	$972.00 par mois pour les six premiers mois et $999.00 par mois pour les six autres mois
17e	"	$999.00 par mois
18e	"	$999.00 par mois
19e	"	$1,026.00 par mois
20e	"	$1,026.00 par mois

21e année $1,026.00 par mois pour les six premiers mois et
$1,053.00 par mois pour les six autres mois
22e " $1,053.00 par mois
23e " $1,053.00 par mois
24e " $1,080.00 par mois
25e " $1,080.00 par mois
26e " $1,080.00 par mois pour les six premiers mois et
$1,107.00 par mois pour les six autres mois
27e " $1,107.00 par mois
28e " $1,107.00 par mois
29e " $1,134.00 par mois
30e " $1,134.00 par mois
31e " $1,134.00 par mois pour les six premiers mois et
$1,161.00 par mois pour les six autres mois
32e " $1,161.00 par mois
33e " $1,161.00 par mois
34e " $1,188.00 par mois
35e " $1,188.00 par mois
36e " $1,188.00 par mois pour les six premiers mois et
$1,215.00 par mois pour les six autres mois
37e " $1,215.00 par mois
38e " $1,215.00 par mois
39e " $1,242.00 par mois
40e " $1,242.00 par mois
41e " $1,242.00 par mois pour les six premiers mois et
$1,269.00 par mois pour les six autres mois
42e " $1,269.00 par mois
43e " $1,269.00 par mois
44e " $1,296.00 par mois
45e " $1,296.00 par mois
46e " $1,296.00 par mois pour les six premiers mois et
$1,323.00 par mois pour les six autres mois
47e " $1,323.00 par mois
48e " $1,323.00 par mois
49e " $1,350.00 par mois
50e " $1,350.00 par mois
51e " $1,350.00 par mois pour les six premiers mois et
$1,377.00 par mois pour les six autres mois
52e " $1,377.00 par mois

Le présent tableau est fait sur la base que le dit immeuble comprendra cinquante-quatre (54) logements et que la rente mensuelle s'élève à $16.00 par mois par logement, indexée au rytme de $0.50 par mois par logement pour chaque période de deux ans et demi ($2\frac{1}{2}$).

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DÉSIGNATION

UN EMPLACEMENT vacant situé au coin de l'avenue Aird et de la rue Hochelaga, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro NEUF CENT NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS (3-ptie 909) aux plan et livre de renvoi officiels du Village de Hochelaga, division d'enregistrement de Montréal.

Borné en front dans sa ligne Nord-Ouest par la rue Hochelaga, composé à cet endroit d'une partie du lot numéro NEUF CENT NEUF de la subdivision du lot originaire numéro TROIS (3-ptie 909), à l'arrière vers le Sud-Est par une autre partie du lot numéro NEUF CENT NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS (3-ptie 909), d'un côté vers le Sud-Ouest par l'avenue Aird et de l'autre côté vers le Nord-Est par les lots numéros NEUF CENT CINQUANTE-TROIS, NEUF CENT QUARANTE-HUIT et une partie du lot numéro NEUF CENT QUARANTE-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX (2-953, 948 et ptie 947), tous desdits plan et livre de renvoi officiels susdits, et mesurant en front, dans sa ligne Nord-Ouest trente-huit mètres et soixante-quinze centimètres (38,75 m.), à l'arrière vers le Sud-Est trente-huit mètres et cinquante centimètres (38,50m.), d'un côté vers le Sud-Ouest cinquante-huit mètres et trente-sept centimètres (58,37 m.) et de l'autre côté vers le Nord-Est cinquante-huit mètres et vingt-neuf centimètres (58,29 m.).

TEL QUE LE TOUT SE TROUVE PRÉSENTEMENT, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Société, aux termes des présentes, est payable en devises ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le conseil d'administration de la Société, mais qui ne peut être supérieur au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, majoré de DEUX pour cent (2%), pour les sommes dues à la Société en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL,
465 est rue Notre-Dame,
Bureau 310,
Montréal, Québec,
H2Y 1C9.

RÉSIDENCES HOCHELAGA-AIRD INC.,
64 Boulevard L'Assomption,
Repentigny, P.Q.
J6A 1A7

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Société ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Ce bail emphytéotique sera interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéoti-

que, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, telle disposition sera remplacée par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce Bail était déclaré non emphytéotique.

15.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL";

l'Emphytéote: que son nom est "RÉSIDENCES HOCHELAGA-AIRD INC.";

b) le Bailleur: que son adresse principale est au 465 est rue Notre-Dame, Montréal, Québec, H2Y 1C9;

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est au 64 Boulevard L'Assomption, Repentigny, Québec, J6A 1A6;

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que l'emplacement qui fait l'objet du présent acte est entièrement situé dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi est de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS ($83,600.00),----------
soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphytéote: que les droits à payer, s'il y a lieu, en raison de la présente mutation, s'élèvent à la somme de TROIS CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET SEIZE CENTS ($351.16).

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro SIX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par: _____
GUY LACOSTE

RÉSIDENCES HOCHELAGA-AIRD INC.

Par: _____
JACQUES GAUTHIER

Par: _____
GASTON TEASDALE

_____
RODOLPHE LEGAULT, Notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude

_____

NL 1699

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le vingt-quatre août

Devant Me RODOLPHE LEGAULT, notaire, à Montréal, province de Québec,

C O M P A R A I S S E N T:

SODEMONT.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant le siège social de ses affaires, en la ville de Montréal, au numéro 465 est de la rue Notre-Dame, bureau 310, agissant et représentée par GUY LACOSTE, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le quinze août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), et aux termes d'une résolution du Comité exécutif de la ville de Montréal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), copie de la résolution de la Société de Développement de Montréal demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS NOMMÉE: " LA SOCIÉTÉ "

D'UNE PART

E T:

731-9691

HABITATIONS STE-MARIE INC., corporation légalement constituée, ayant le siège social de ses affaires au 64 du boulevard l'Assomption, à Repentigny, J6A 1A7, agissant et représentée par JACQUES GAUTHIER, président, et GASTON TEASDALE, trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes, aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-trois août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS NOMMÉE: "L'EMPHYTÉOTE "

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Société est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Société a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 84-09-31 à [illegible] heure [illegible] minute
sous le numéro 3512027
Registrateur

N: 46 logements
Durée: 52 ans
Prix: 70030$: VM.
Bati: 1.800.000 M$

BUREAU D'ENREGISTREMENT MONTREAL

TIMBRE DE LOI 31 VIII 84 PROVINCE de QUÉBEC COMPTEUR PB 530446 ≈ 13.00

emphytéotique; ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI:

ARTICLE I

DÉFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires, signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "améliorations" signifie le bâtiment existant à être rénové ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "bâtiment" signifie le bâtiment existant que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à rénover;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque consentie par l'Emphytéote;

1.1.6. "Emphytéote" signifie:

ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7 "l'ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations.

ARTICLE 2

EMPHYTÉOSE

2.1. La Société cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code Civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Société déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Société en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à construire le bâtiment existant pour un coût d'au moins UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS ($1,800,000.00).

Le Bâtiment devra être substantiellement conforme aux plans préparés par JODOIN LAMARRE PRATTE & ASSOCIÉS, architectes,----------
---

lesquels sont conservés aux archives de la Société. Lesdits plans devront toutefois être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de construction pour le Bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les quinze (15) mois---------
suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essen-

ce du contrat et sans laquelle la Société n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter les délais prévus au présent article 3.1.1. et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5.1.3., la Société pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code Civil du Bas Canada, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Société qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Société pourra raisonnablement exiger.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par l'article 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5. La Société se réserve le droit, durant la période décrite au paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné audit paragraphe, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Société dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en force pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Société, les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500,000.00)---------- par personne et par événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2,000.000.00)------- par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS ($5,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Société et l'entrepreneur général; si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'immeuble pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.2 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Société, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fin d'identification par les représentants des parties aux

présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Société, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)-------
---

sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Société, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Société, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Société, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant la même protection que celle exigée ci-dessus durant l'exécution des travaux de construction.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants de 1984 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalant. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Société en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Société et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour les fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Société contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer;

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou toute autre formule assurant une protection équivalante. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés et dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du bail emphytéotique et cela

pour une somme correspondant à la valeur de remplacement.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Société et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Société qui est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné;

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Société et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)-------
---

devra être payée selon les mêmes modalités exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois si le créancier hypothécaire décide de ne pas se servir de ces argents pour reconstruire ou réparer les Améliorations, le produit des assurances sera versé au créancier hypothécaire et la Société devra recevoir de l'Emphytéote toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités monétaires sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour la reconstruction ou réparation des Améliorations.

4.3 L'emphytéote s'engage à fournir à la Société le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'avocat en chef de la Société. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux articles 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Société, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Société, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Société et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)----------
---
ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Société, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Société et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après à l'article 4.5., le tout sous réserve des stipulations des articles 4.6. et 4.7. des présentes; et

4.4.2. Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25,000.00)----------
ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux articles 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Société et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux articles 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Société s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Société et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Société dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Société et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque.

4.7.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Société pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Société ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Société,

dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable;

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Société et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la Province de Québec.

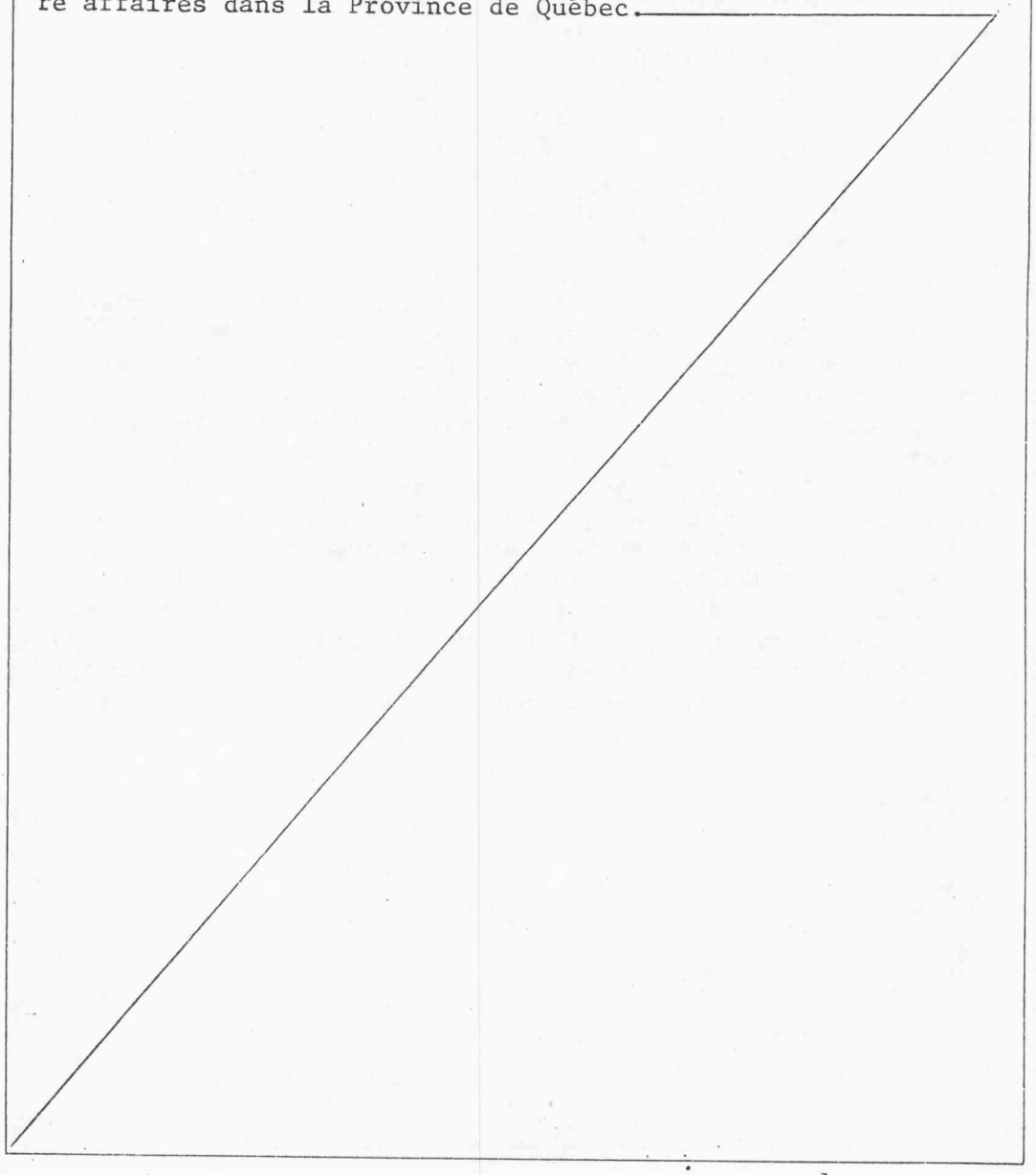

ARTICLE 5

DÉFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut:

5.1.1. de payer tout ou partie de la rente, des taxes ou des primes d'assurance à leur échéance ou d'acquitter toutes autres redevances, impositions ou contributions prévues au présent bail; ou

5.1.2. de compléter substantiellement la construction, la reconstruction ou la restauration des Améliorations de façon à ce que le tout soit prêt pour occupation dans les délais prévus aux présentes, sauf cas fortuit et sous réserve des dispositions des articles 4.5. et 4.7.; ou

5.1.3. de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations des présentes;

et si ce défaut se prolongeait pendant plus de soixante (60) jours, alors, dans tous ces cas, la Société pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Société décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu à l'article 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux articles 5.1. et 5.2., la Société donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Société n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas Canada, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété

de la Société qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Société pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Société, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Société et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et poursuive avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes de l'article 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément à l'article 5.3., la Société, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément à l'article 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Société aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes de l'article 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu de l'article 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Société, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Société et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à tel créancier hypothécaire, celui-ci commence à corriger le défaut dès la réception de l'avis supplémentaire de défaut prévu à l'article 5.4. et à poursuivre avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Société indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Société dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Société, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations, par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Société devra se faire par résolution de son Conseil d'administration

---

et aucune renonciation par la Société à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil d'administration de la Société n'ait été à cet effet.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1. La Société pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Société soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Société, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Société deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectés par la Société, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Société pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle que soit la manière dont elle arrive.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Société. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue à l'article 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Société et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - (Ra \times \frac{Pe}{St})$$

dans laquelle:

Nra = la nouvelle rente annuelle (Ra)

Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE II

PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent ar-

ticle 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues à l'article 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur du Bâtiment telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus à l'article 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu à l'article 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant au Bâtiment les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions de l'article 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par l'article 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère	année	100.0%	13e	année	97.6%
2e	"	100.0%	14e	"	97.4%
3e	"	99.0%	15e	"	97.2%
4e	"	99.0%	16e	"	96.9%
5e	"	98.9%	17e	"	96.6%
6e	"	98.8%	18e	"	96.2%
7e	"	98.7%	19e	"	95.8%
8e	"	98.6%	20e	"	95,3%
9e	"	98.4%	21e	"	94.8%
10e	"	98.3%	22e	"	94.3%
11e	"	98.2%	23e	"	93.7%
12e	"	97.9%	24e	"	93.0%

25e	année	92.1%	39e	année	72.8%
26e	"	91.2%	40e	"	70.8%
27e	"	90.2%	41e	"	68.7%
28e	"	89.2%	42e	"	66.5%
29e	"	88.1%	43e	"	64.2%
30e	"	86.9%	44e	"	61.6%
31e	"	85.6%	45e	"	58.9%
32e	"	84.3%	46e	"	55.9%
33e	"	82.8%	47e	"	51.9%
34e	"	81.3%	48e	"	45.0%
35e	"	79.8%	49e	"	36.2%
36e	"	78.2%	50e	"	26.2%
37e	"	76.5%	51e	"	14.4%
38e	"	74.7%	52e	"	nul

11.3.3. le solde appartiendra à la Société comme étant sa part.

ARTICLE 12

DURÉE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante-deux (52) ans à compter de la signature du présent bail.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Société une rente mensuelle, exigible le jour anniversaire mensuel des présentes, à compter de la signature du présent bail et payable comme suit:

1ère	année	$1.00 par mois
2e	"	$1.00 par mois
3e	"	$1.00 par mois
4e	"	$736.00 par mois
5e	"	$736.00 par mois
6e	"	$736.00 par mois pour les 6 premiers mois et $759.00 par mois pour les 6 autres mois
7e	"	$759.00 par mois
8e	"	$759.00 par mois
9e	"	$782.00 par mois
10e	"	$782.00 par mois
11e	"	$782.00 par mois pour les 6 premiers mois et $805.00 par mois pour les 6 autres mois
12e	"	$805.00 par mois
13e	"	$805.00 par mois
14e	"	$828.00 par mois
15e	"	$828.00 par mois
16e	"	$828.00 par mois pour les 6 premiers mois et $851.00 par mois pour les 6 autres mois

17e	année	$851.00 par mois
18e	"	$851.00 par mois
19e	"	$874.00 par mois
20e	"	$874.00 par mois
21e	"	$874.00 par mois pour les 6 premiers mois et $897.00 par mois pour les 6 autres mois
22e	"	$897.00 par mois
23e	"	$897.00 par mois
24e	"	$920.00 par mois
25e	"	$920.00 par mois
26e	"	$920.00 par mois pour les 6 premiers mois et $943.00 par mois pour les 6 autres mois
27e	"	$943.00 par mois
28e	"	$943.00 par mois
29e	"	$966.00 par mois
30e	"	$966.00 par mois
31e	"	$966.00 par mois pour les 6 premiers mois et $989.00 par mois pour les 6 autres mois
32e	"	$989.00 par mois
33e	"	$989.00 par mois
34e	"	$1,012.00 par mois
35e	"	$1,012.00 par mois
36e	"	$1,012.00 par mois pour les 6 premiers mois et $1,035.00 par mois pour les 6 autres mois
37e	"	$1,035.00 par mois
38e	"	$1,035.00 par mois
39e	"	$1,058.00 par mois
40e	"	$1,058.00 par mois
41e	"	$1,058.00 par mois pour les 6 premiers mois et $1,081.00 par mois pour les 6 autres mois
42e	"	$1,081.00 par mois
43e	"	$1,081.00 par mois
44e	"	$1,104.00 par mois
45e	"	$1,104.00 par mois
46e	"	$1,104.00 par mois pour les 6 premiers mois et $1,127.00 par mois pour les 6 autres mois
47e	"	$1,127.00 par mois
48e	"	$1,127.00 par mois
49e	"	$1,150.00 par mois
50e	"	$1,150.00 par mois
51e	"	$1,150.00 par mois pour les 6 premiers mois et $1,173.00 par mois pour les 6 autres mois
52e	"	$1,173.00 par mois

Le présent tableau est fait sur la base que ledit immeuble comprendra quarante-six (46) logements et que la rente mensuelle s'élève à $16.00 par mois par logement, indexée au rythme de $0.50 par mois par logement pour chaque période de deux ans et demi ($2\frac{1}{2}$).

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DÉSIGNATION

Un emplacement ayant front sur la rue Bercy, en la Ville de Montréal, composé comme suit:

a) des lots numéros CENT DIX-SEPT, CENT DIX-HUIT, CENT DIX-NEUF, CENT VINGT, CENT VINGT ET UN, CENT VINGT-DEUX, CENT VINGT-TROIS, CENT VINGT-QUATRE et CENT VINGT-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-NEUF (159-117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124 et 125) aux plan et livre de renvoi officiels du Village de Hochelaga, division d'enregistrement de Montréal; et

b) du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CENT TRENTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-NEUF (159-139-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Sujet à une servitude de limitation de poids et en tréfonds pour fin du métro, telle que créée aux termes de l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2302958.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.

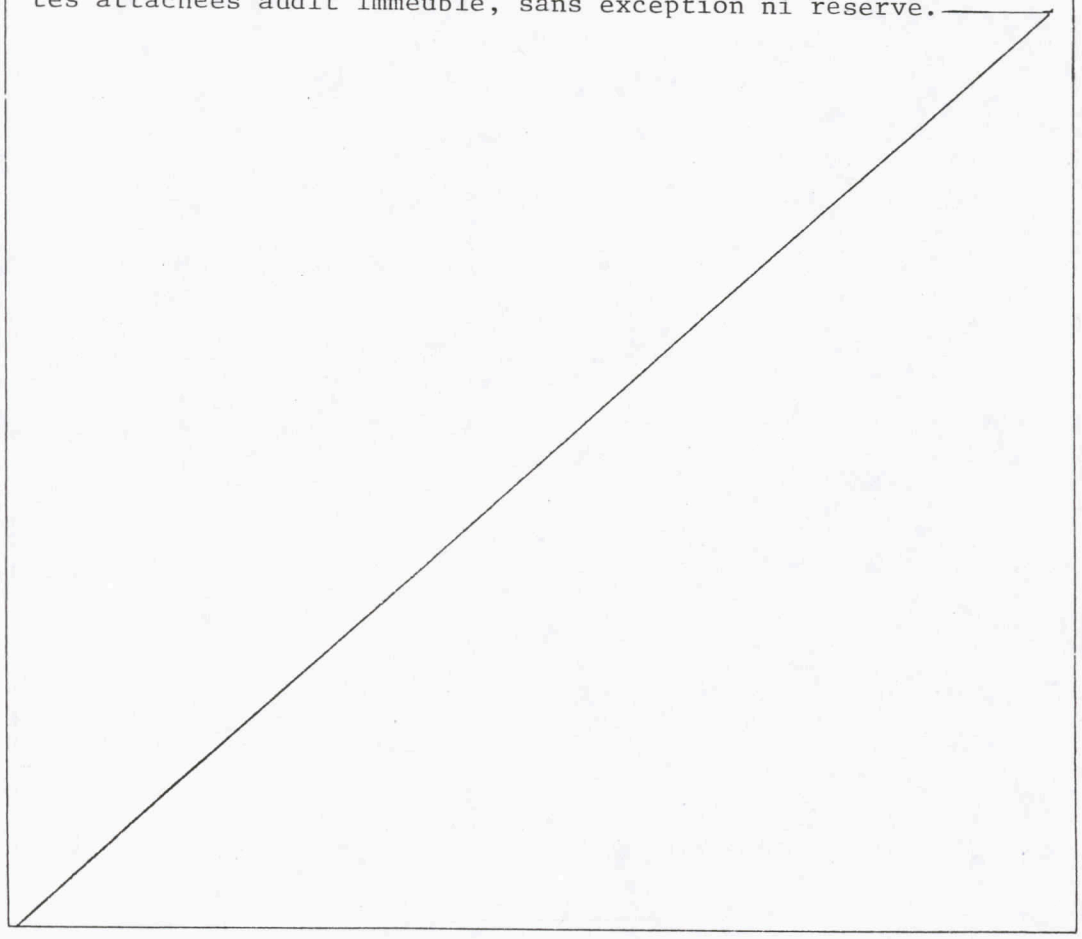

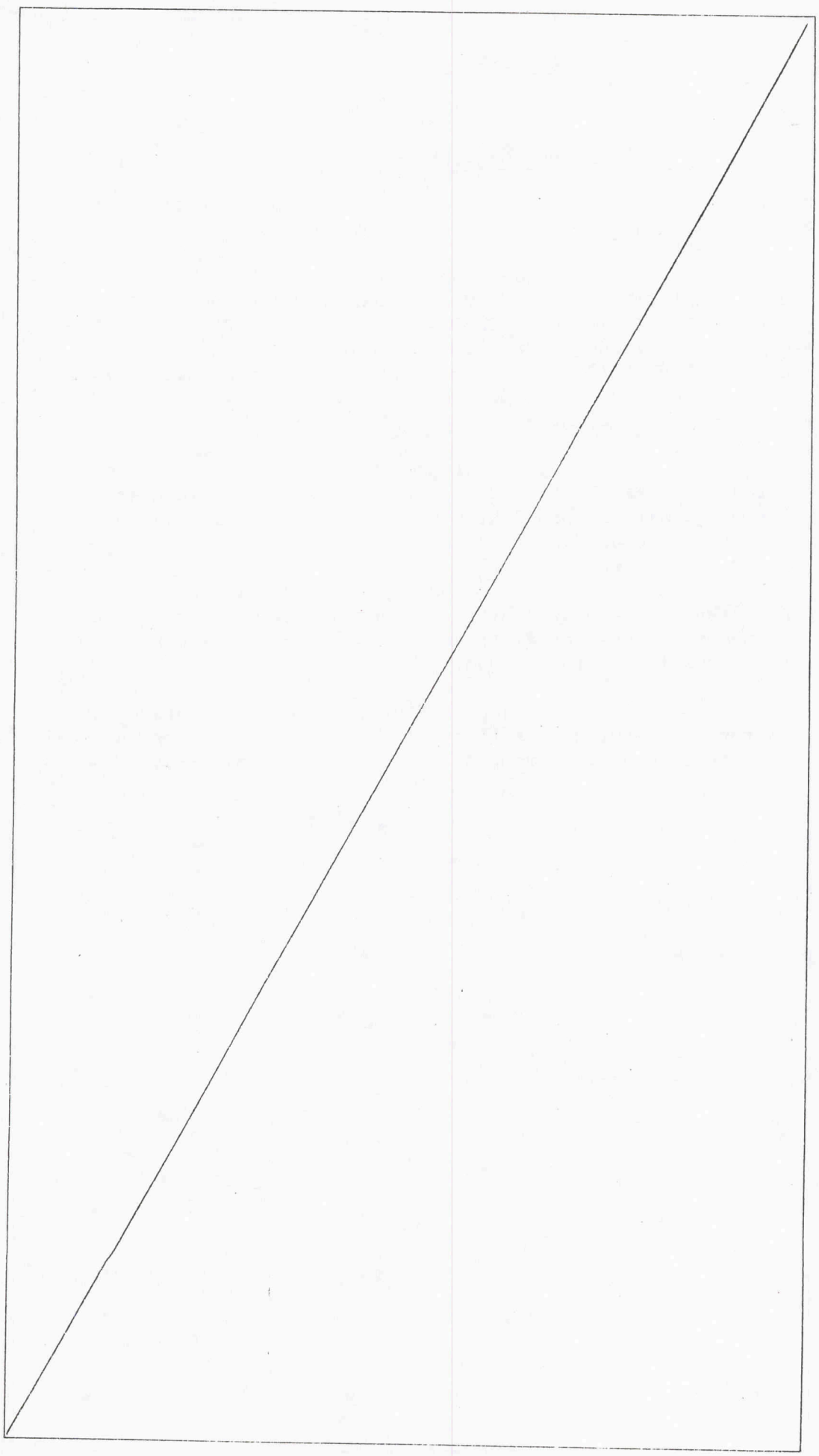

que, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, telle disposition sera remplacée par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce Bail était déclaré non emphytéotique.

15.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL";

l'Emphytéote: que son nom est "HABITATIONS STE-MARIE INC.";

b) le Bailleur: que son adresse principale est au 465 est rue Notre-Dame, Montréal, Québec, H2Y 1C9;

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est au 64 Boulevard L'Assomption, Repentigny, P.Q. J6A 1A7;

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que l'emplacement qui fait l'objet du présent acte est entièrement situé dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi est de SOIXANTE-DIX MILLE TRENTE DOLLARS ($70,030.00),-----
---
soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphythéote: que les droits à payer, s'il y a lieu, en raison de la présente mutation, s'élèvent à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS ($270.18).

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Société, aux termes des présentes, est payable en devises ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le conseil d'administration de la Société, mais qui ne peut être supérieur au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, majoré de DEUX pour cent (2%), pour les sommes dues à la Société en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL,
465 est rue Notre-Dame,
Bureau 310,
Montréal, Québec,
H2Y 1C9.

HABITATIONS STE-MARIE INC.,
64 Boulevard L'Assomption,
Repentigny, P.Q.
J6A 1A7

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Société ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Ce bail emphytéotique sera interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéoti-

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro SIX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par: _____
GUY LACOSTE

HABITATIONS STE-MARIE INC.

Par: _____
JACQUES GAUTHIER

Par: _____
GASTON TEASDALE

_____
RODOLPHE LEGAULT, Notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude

_____

No: 6169

Le 24 août 1984

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

par

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

à

HABITATIONS STE-MARIE INC.

2ième *Exped.*

Rodolphe Legault, notaire

ÉDIFICE LES COOPÉRANTS
333 EST, RUE ST-ANTOINE, SUITE 202
MONTRÉAL, H2X 1R9

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1226312003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de 15 bonsaïs et de 8 pots pour bonsaïs de la collection de feu M. Serge Robidoux pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu au nom de M. Serge Robidoux au responsable de sa succession d'une valeur totale de 72 420,81 $.

Il est recommandé :

- D'accepter le don de 15 bonsaïs et de 8 pots japonais pour bonsaïs de la collection de feu M. Serge Robidoux pour le Jardin botanique de Montréal;
- D'autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu au nom de M. Serge Robidoux au responsable de sa succession d'une valeur totale de 72 420,81 $.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-10 14:42

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226312003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de 15 bonsaïs et de 8 pots pour bonsaïs de la collection de feu M. Serge Robidoux pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu au nom de M. Serge Robidoux au responsable de sa succession d'une valeur totale de 72 420,81 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'art du bonsaï connaît un engouement auprès du public nord-américain depuis les années 1950. D'abord influencés par l'esthétisme japonais, les « bonsaïstes » d'ici ont rapidement développé des formes reflétant celles des arbres de notre environnement. Ils sont maintenus petits par des tailles répétées des racines et des branches et par le pinçage fréquent des nouvelles pousses. Les bonsaïs sont de véritables sculptures vivantes, puisque l'art du bonsaï consiste non seulement à garder les arbres miniatures, mais également à leur donner des formes artistiques. Le Jardin botanique de Montréal possède cinq collections d'arbres miniatures. Chacune définit un style avec ses caractéristiques et ses règles propres, reflétant des valeurs culturelles et des critères esthétiques. Ces collections, qui sont mises en valeur à certaines périodes de l'année dans différents endroits spécifiques du Jardin botanique, attirent de très nombreux visiteurs; elles forment l'une des collections de bonsaïs les plus importantes hors d'Asie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1909 - 25 novembre 2021 - Accepter le don d'un bonsaï de la collection d'arbres miniatures de Mme Francine Boucher pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu à Mme Francine Boucher d'une valeur de 2 000 $.
CE21 1908 - 25 novembre 2021 - Accepter le don de trois bonsaïs de la collection d'arbres miniatures de M. Sylvain Chabot pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu à M. Sylvain Chabot d'une valeur totale de 5 800 $.

CE19 0026 - 9 janvier 2019 - Accepter le don de trois bonsaï nord-américains ainsi qu'un penjing de la collection d'arbres miniatures de M. David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu à M. David D. Johnson d'une valeur totale de
13 550 $.

DESCRIPTION

Monsieur Serge Robidoux a fait don au Jardin botanique de 15 bonsaïs et de 8 pots pour bonsaïs.
Comme stipulé à l'annexe A signée par le donateur le 4 novembre 2021, en pièce jointe, les arbres miniatures et les pots proviennent de la collection de M. Robidoux.

La liste des 15 bonsaïs faisant partie du don est la suivante :

Arbre no	Variété
1	Pinus Banksiana
2	Larix laricina
3	Larix laricina
4	Picea Glauca
5	Thuya Occidentalis
6	Carpinus tschonoskii
7	Quercus robur
8	Juniperus chinensis San Jose
9	Larix laricina
10	Thuya Occidentalis
11	Juniperus chinensis San Jose
12	Pinus Sylvestris
13	Pinus Sylvestris Umbraculifera
14	Acer rubrum Brandywine
15	Bougainvillea

Par ce don, M. Serge Robidoux, nous permet d'enrichir la collection de bonsaïs actuelle du Jardin botanique de Montréal. L'horticulteur spécialisé des bonsaïs au Jardin botanique sera responsable de leur entretien.

Les arbres et les pots ont été récupérés par l'horticulteur spécialisé du Jardin botanique de Montréal le 21 octobre 2021. Suite à son don, M. Serge Robidoux est décédé le 16 janvier 2022.

L'acceptation du don était conditionnelle à une évaluation de la part de nos horticulteurs spécialisés et à trois évaluations de la part d'experts externes pour les bonsaïs et d'une évaluation externe pour les pots japonais pour évaluer la juste valeur marchande. Ces étapes ont été conclues le 25 mai 2022.

JUSTIFICATION

Analysé par le responsable de la Division Horticulture et collections ainsi que du Conservateur du Jardin botanique de Montréal, ce don de bonsaï et de pots est en lien avec la politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal, annexée au présent dossier. L'ajout de ces bonsaïs dans la collection actuelle du Jardin botanique de Montréal permettra de rehausser la valeur de nos collections, favorisera la mise en valeur de la nature et contribuera à la mission des institutions d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les évaluations ont été réalisées selon les critères et le processus de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal et respecte les normes de la Ville de Montréal et de l'Agence du revenu du Canada.
La valeur des bonsaïs étant supérieure à 50 000 $, le Jardin botanique de Montréal a fait

appel à trois évaluateurs externes indépendants spécialisés dans la culture du bonsaï, soit :

- Le bonsaïste M. Pierre Leloup cumulant 30 ans d'expérience en Europe et au Canada, designer professionnel, il conçoit des jardins japonais ainsi que des intérieurs. Il a aussi été impliqué dans plusieurs clubs de bonsaï au Québec;
- Le bonsaïste M. Pierre Séguin cumulant 25 ans d'expérience, est un collectionneur passionné et très impliqué dans le milieu du bonsaï au Québec notamment dans l'organisation de formations avec des experts internationaux et collabore aussi à l'élaboration d'expositions;
- Le bonsaïste M. Aaron Khalid cumulant 15 ans d'expérience, participe régulièrement à plusieurs expositions au Canada et aux États-Unis et remporte des mentions pour son travail. Il est aussi un collectionneur passionné et est impliqué dans le club de bonsaï de Toronto.

La valeur des pots étant supérieure à 1 000 $, le Jardin botanique de Montréal a fait appel à un évaluateur externe indépendant spécialisé dans les pots à bonsaïs japonais, soit:

- M. Michael Ryan Bell, blogueur, collectionneur, conférencier et évaluateur américain passionné de la poterie japonaise depuis 10 ans. Il collabore régulièrement avec des musées américains.

Les étapes suivantes ont été respectées lors du processus d'évaluation des spécimens de bonsaï :

- Le responsable des collections de bonsaïs a fait un inventaire écrit et photographique du spécimen. Cette évaluation préliminaire est un outil de référence pour les dossiers administratifs ainsi que la base de comparaison avec les évaluations externes;
- Le conservateur du Jardin botanique de Montréal a demandé à 3 experts indépendants de faire l'évaluation des bonsaïs.
- Les évaluateurs se sont basés sur des critères de sélection établis par le Jardin botanique de Montréal.

La moyenne des 3 évaluations a été faite afin d'estimer la juste valeur marchande des 15 bonsaïs. Cette valeur a ainsi été estimée à 69 183,33 $.

La juste valeur marchande des 8 pots a été estimée à 2 550 $ USD. Afin de déterminer la valeur marchande en devises canadiennes, le Jardin botanique a pris en compte le taux de change moyen en vigueur du 26 mai au 1er juin 2022 sur le site de la Banque du Canada soit 1,2696. La valeur marchande canadienne est donc estimée à 3 237,48 $.

La juste valeur marchande totale du don est donc estimée à 72 420,81 $.

Ce don fera l'objet de l'émission d'un reçu d'impôt officiel par le Service des finances de la Ville de Montréal. Il est entendu toutefois que l'émission de ce reçu pour le don effectué ne saurait engager la responsabilité de la Ville de Montréal de quelque manière que ce soit dans le cas où la somme indiquée sur le reçu était contestée par les autorités fiscales provinciales ou fédérales. Par ailleurs, il n'y a pas d'implication financière à court, moyen et long termes concernant l'intégration du don à la collection du Jardin botanique de Montréal. Le travail de conservation, d'entretien et de préservation fait partie intégrante du travail du responsable de la collection des bonsaïs et des horticulteurs spécialisés.

MONTRÉAL 2030

Bien qu'elle ne réponde pas directement à une priorité Montréal 2030, l'acquisition de ces

bonsaïs constitue néanmoins une occasion d'enrichir les collections du Jardin botanique et de présenter de nouvelles pièces de collection au public, permettant de poursuivre la mission de l'institution de conservation de la nature et d'éducation du public sur la protection de la biodiversité, dans une perspective d'accélération de la transition écologique.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 9 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABRECQUE
C/d recherche & dev.scientifique

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-08

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514 872-1862
Télécop. : 514 872-3765

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-06-10

Montréal

Melissa BERTHIAUME <melissa.berthiaume@montreal.ca>

Fwd: Bonsai Donation Appraisal

Melissa BERTHIAUME <melissa.berthiaume@montreal.ca> 8 juin 2022 à 09 h 24
Brouillon

---------- Forwarded message ---------
De : **Aaron Khalid** <aaronkhalid@gmail.com>
Date: mar. 24 mai 2022, à 20 h 09
Subject: Bonsai Donation Appraisal
To: Michel LABRECQUE <michel.labrecque@montreal.ca>

Hello Michel, I hope this message finds you well.

Please find attached a document which includes:

- The signed declaration form
- Individual appraisals for the 15 bonsai that were donated to the garden.

In summary:

- This is a wonderfully diverse and high quality collection
- I have assigned a total value of $69,150.
- Values are provided for the Canadian retail market.
- The numerous wild-collected native trees are extremely desirable and would command even higher prices in the broader North American market. Thus, I consider this a conservative estimate of the potential value of the collection.

I hope you find my evaluations of value, and please do not hesitate to reach out if you have any further questions or need additional information.

Congratulations to the JBM on the acquisition of these fine specimens. It was my pleasure to spend time considering them.

Sincerely,

Aaron Khalid

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

JBM Donation Appraisal.pdf
2619K

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Pinus banksiana*

Brief description:
Yamadori. Approximately 30" above soil line, sinuous upright trunk with prominent twisting jin at base. Beautiful shari mostly visible from the back. Planted in an unglazed rectangular grey Japanese pot.

Specimen age:
Estimated 50+ years

Technical analysis:
Exceptional example of the species. Very rare and desirable in north American bonsai. Beautiful bark and well ramified. Powerful, with impressive taper. Good quality Japanese container.

Estimated fair market value ($CAN): $10,500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Larix laricina*

Brief description:
Yamadori, approximately 15" above soil line. Upright with prominent shari and descending branch. Planting angle was recently changed dramatically. Planted in round Japanese training pot.

Specimen age:
Estimated age 50+ years

Technical analysis:
Very unique shape and highly desirable species. Excellent branch placement. Relatively early in its bonsai development. The narrow base of the trunk will require a creative solution in the future, such as a rock planting. Excellent bark indicating age.

Estimated fair market value ($CAN): $2,000

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Larix laricina*

Brief description:
Yamadori, tall tree with prominent ten-jin approximately 30" above soil line. Unique twisting shari with hollow base. Planted in high quality unglazed red-brown tokoname cascade pot with windows.

Specimen age:
Estimated age 75+ years

Technical analysis:
The shari and old bark of this larch gives it an ancient presence. This is an unworked yamadori with great potential. Highly desirable species.

Estimated fair market value ($CAN): $4,500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Thuja Occidentalis*

Brief description:
Approximately 20" above soil line. Semi cascade, appears to be yamadori. Prominent shari and live vein with a cascading branch. Planted in what appears to be a Chinese production unglazed red-brown container.

Specimen age:
Estimated age 50+ years

Technical analysis:
Very interesting texture to the deadwood from the front. The deadwood has been expertly cleaned and maintained, no tool marks are obvious in the pictures giving it a natural appearance. The straightness of the cascading branch detracts somewhat from the aged appearance of the tree. Clearly has been in bonsai training for many years.

Estimated fair market value ($CAN): $3,500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Larix laricina*

Brief description:
Yamadori, large and powerful semi-cascade with ten-jin approximately 35" above soil line. Planted in unglazed red-brown container, appears to be Chinese production.

Specimen age:
Estimated age 100+ years

Technical analysis:
Larch with a large trunk and dramatic movement such as this are exceptionally rare and desirable. The plated bark is unusually rugged and indicative of great age. This tree has recovered well from collection and is ready for its first wiring. With the proper technique and vision this could become a world-class tree.

Estimated fair market value ($CAN): $8,500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Juniperus chinensis* 'San Jose'

Brief description:
Elegant upright tree, likely collected from an old foundation planting. Prominent shari. Planted in hexagonal red-brown unglazed container. Currently being grafted with itoigawa shimpaku.

Specimen age:
Estimated age 40+ years

Technical analysis:
San jose juniper foliage is quite problematic for bonsai cultivation. The step taken to graft this tree has increased its desirability immensely. The movement of the trunk and shari are very good, and the live vein is mature.

Estimated fair market value ($CAN): $3,000

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Thuja occidentalis*

Brief description:
Straight slanting trunk with a prominent ten-jin. Trunk appears to be mostly hollow with some carved deadwood features. Approximately 30" above soil line. Planted in a good quality un-glazed grey tokoname mokko-shaped container.

Specimen age:
Estimated age 50+ years

Technical analysis:
The dramatic interplay between the live veins and the deadwood add interest to an otherwise straight trunk. Many years of bonsai cultivation have produced distinct and mature live veins. The carved hollows in the trunk add interest but distract from the otherwise natural feeling of the tree.

Estimated fair market value ($CAN): $2,500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Pinus sylvestris* 'umbraculifera'

Brief description:
Large twin trunk apparently from nursery stock or landscape origins. Planted in a very high quality red-brown Tokoname container with windows.

Specimen age:
Estimated age 40+ years

Technical analysis:
The harmony between the two trunks of this tree is exceptional. The nebari is very good. Despite being a nursery cultivar, the graft union is not evident in the pictures. The bark on the lower trunk is beautifully textured. The abundance of branches and ramification suggest a tree that has been in bonsai cultivation for many years.

Estimated fair market value ($CAN): $8,250

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Acer rubrum* 'Brandywine'

Brief description:
Twin trunk approximately 12" in height. Planted in dark blue glazed pot, likely Tokoname.

Specimen age:
Estimated age 10+ years

Technical analysis:
The nebari appears to be very good and clearly developed over time. The two trunks are in good proportion to one another. The silver bark characteristic of this tree is apparent. The large scar in the back is healing well. There is currently a lot of interest around red maple as a potentially underutilized native deciduous species, which adds to its intrigue and desirability. The selected characteristics of the cultivar are a bonus.

Estimated fair market value ($CAN): $1,250

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address:**1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Quercus robur*

Brief description:
Upright tree approximately 25" above soil line. Planted in a glazed container by a prominent north American ceramicist.

Specimen age:
Estimated age 15+ years

Technical analysis:
Uncommon species to see in North America, adding to its desirability. There are no significant scars on the trunk suggesting that this was developed from seed or a small nursery plant. There are an abundance of well-placed branches. Plated bark is beginning to develop at the base of the trunk. Some root flare is evident but the details of the nebari are largely hidden.

Estimated fair market value ($CAN): $2,500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Juniperus chinensis* 'San Jose'

Brief description:
Twin trunk tree approximately 25" above soil height. Planted in a red-brown unglazed rectangular container.

Specimen age:
Estimated age 15+ years

Technical analysis:
Both trunks have excellent movement. The proportions and harmony between the trunks is very good. The first branch of the main tree is especially attractive. Grafting an improved foliage type and extending the shari features would increase the desirability of this tree.

Estimated fair market value ($CAN): $900

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Bougainvillea* sp.

Brief description:
Pink bracts, approximately 25" above the soil surface. Planted in a mokko-shaped dark blue glazed container

Specimen age:
Estimated age 30+ years

Technical analysis:
This is an exceptionally aged example of this species to be found in Canada. The lower trunk is very gnarled and interesting. There appear to be at least two very large flat cuts in the upper area of the trunk. The tree is early in its development as a bonsai.

Estimated fair market value ($CAN): $1500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Pinus sylvestris*

Brief description:
Informal upright tree with significant taper. Planted in what appears to be a production Chinese brown unglazed container with windows. Approximately 30" tall from soil level.

Specimen age:
Estimated age 40+ years

Technical analysis:
The mature bark of this tree extends all the way to the tips of the branches, telling the story of a bonsai that has been in development for decades. The bark is heavily plated on the trunk. These bark features are rare for Pinus sylvestris bonsai in north America. The taper and trunk movement are very good, as is the branch placement. The nebari is rather weak or mostly buried.

Estimated fair market value ($CAN): $9,000

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Picea glauca*

Brief description:
Yamadori. Large slanting tree with prominent shari planted in a wooden box. Approximately 30" above the soil line.

Specimen age:
Estimated age 150+ years

Technical analysis:
This is an unusually powerful and ancient looking white spruce. The strength of the nebari is iexcellent for a yamadori conifer. The shari shows great age and movement. Branch availability is very good.This is a world-class yamadori.

Estimated fair market value ($CAN): $8500

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address:**1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

Miniature tree external evaluation form

Specimen full name (latin) : *Carpinus tschonoskii*

Brief description:
12-15 trunk forest planting approximately 30" tall. Planted in a shallow reddish-cream oval which appears to be of north American or European origin.

Specimen age:
Estimated age 15+ years

Technical analysis:
This is a rare species to see as a bonsai species, making it desirable. The grouping and placement of the trunks was carefully thought out, and the variety of thicknesses adds to the natural feeling of the forest.

Estimated fair market value ($CAN): $2750

Name of the external evaluator : **Aaron Khalid**

Complete address: **1327 Grosvenor St. Oakville, ON, Canada, L6H3L4**

Phone number: **905.330.8962** E-mail address : **aaronkhalid@gmail.com**

Signature: _____ Date: May 24, 2022

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

#1

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Pinus banksiana

Brève description: pin gris, arbre mature, gros tronc

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: H 74 cm variété difficile à garder vigoureuse grande maturité, vieille écorce, pot tokoname japonais bonne repartition des branches, belle ramification.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 8000 $

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Deloup.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819 8437334 Courriel: info@pierredeloup.com

Signature: Deloup. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#2

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Larix laricina

Brève description: Mélèze prélevé, boîte de culture

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: H 60cm enracinement non visible lors de l'évaluation, arbre non rempoté depuis le prelevement, bonne énergie générale, arbre potentiellement difficile à former à cause de sa forme atypique.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 1200 $

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Delouy.

Coordonnées complètes: 177 ch Hillhouse Orford. J1X7M2

Numéro de téléphone: 819 843 7334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Pdelouy Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#3

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Larix laricina

Brève description: Mélèze prélevé boîte de culture

Âge du spécimen: non spécifié

Analyse technique: H68cm boîte de préférencement jamais rempoté, très vigoureux, enracinement non visible lors de l'évaluation, beau mouvement, beau bois mort

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 1500 $

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Deloup.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X7M2

Numéro de téléphone: 8198437334 Courriel: info@pierredeloup.com

Signature: P.Deloup. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#4

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Picea glauca

Brève description: épicea de grande taille, assez rare en bonsaï au québec

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: H 84 cm enracinement très large, belle assise, bois mort et mouvement impressionnant, boîte en bois pour le pot. Feuillage non encore placé, vieille écorce

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 7000 $

Nom de l'évaluateur externe: pierre Delorp.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819 843 7334 Courriel: info@pierredelorp.

Signature: Delorp. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#5

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Thuya occidentalis

Brève description: Cédre avec un beau mouvement,

Âge du spécimen: estimé à 100 ans

Analyse technique: H 48cm très large enracinement, tres beau mouvement, bois vert magnifique, belle difference avec la partie vivante, beaucoup de travail pour conserver un feuillage bien placé et ramifié, pot chinois de qualité

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 6500 $

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Lelong.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford J1X 7M2

Numéro de téléphone: 819 843 7334 Courriel: info@pierrelelong.com

Signature: Lelong. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#6

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Carpinus tschonoskii

Brève description: forêt de charme 21 arbres

Âge du spécimen: estimé à 25 ans

Analyse technique: bonne disposition des arbres, troncs de tailles variées
manque de cohésions et d'harmonie dans le placement et la forme des troncs
H72cm
pot Sarah Rayner

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 2700 $

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Delorp.

Coordonnées complètes: 177 ch. Milhouse Orford. J1X7M2

Numéro de téléphone: 8198437334 Courriel: info@pierredelorp.com

Signature: Delorp. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#7

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Quercus robur

Brève description: bonsaï de forme classique

Âge du spécimen: estimé à 18 ans

Analyse technique: variété assez rare au Québec, enracinement non visible à l'évaluation, belle conicité, construction classique, début d'écorce mature pot Sarah Rayner H 60 cm

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 2500 $

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Delouy

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X7M2

Numéro de téléphone: 819 843 7334 Courriel: info@pierredelouy.com

Signature: Delouy Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#8

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Juniperus chinensis 'San Jose' (Greffé Itoijawa)

Brève description: Génévrier, changement de feuillage en cours, greffes

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: H70 cm beau mouvement du tronc, greffes réalisées à 70% pot tokonamé

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 3800$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Deloup.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X7M2

Numéro de téléphone: 819 843 7334 Courriel: info@pierredeloup.com

Signature: Deloup Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#9

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Larix laricina

Brève description: mélèze de dimension moyenne, allure très agée

Âge du spécimen: estimé à 80 ans

Analyse technique: H44cm très belle écorce, conicité inversée du départ du tronc magnifique mouvement, belle harmonie générale. pot de culture

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 3600 $

Nom de l'évaluateur externe: pierre Delouy.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Oxford J1X7M2.

Numéro de téléphone: 819 843 7334 Courriel: info@pierredelouy.com

Signature: Delouy. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#10

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Thuya occidentalis

Brève description: cédre légèrement penché

Âge du spécimen: estimé à 75 ans

Analyse technique: H 80cm enracinement moyen, belle séparation des veines vivantes, reste à faire beaucoup de travail sur les branches pour la mise en place des plateaux, pot tokoname

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 2500 $

Nom de l'évaluateur externe: pierre deloup.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X7M2

Numéro de téléphone: 8198437334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Deloup Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#11

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Juniperus chinensis 'San Jose'

Brève description: Génévrier deux troncs, père fils

Âge du spécimen: estimé à 45 ans

Analyse technique: H 52cm belle distribution des racines, beaux mouvements des deux troncs, branches longues, croissance mal controlée difficille à récupérer, pot chinois

Juste valeur marchande estimée (SCAN): 2800$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Deloup.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X7M2

Numéro de téléphone: 819 843 7334 Courriel: info@pierredeloup.com

Signature: Deloup. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#12

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Pinus sylvestris

Brève description: pin Sylvestre, Mayogi (style)

Âge du spécimen: estimé à 60 ans

Analyse technique: H65cm enracinement moyen, écorce mature magnifique et rare 3em branches beaucoup plus grosse que la première, beau mouvement classique jet japonais Koshosen

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 5800 $

Nom de l'évaluateur externe: pierre delouy

Coordonnées complètes: 177 ch Alphouse Oxford. J1X 7M2

Numéro de téléphone: 8198437334 Courriel: info@pierredelouy.com

Signature: Delouy. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#13

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Pinus sylvestris 'Umbraculifera'

Brève description: pin Sylvestre tronc double

Âge du spécimen: estimé à 50 ans

Analyse technique: H85cm bel enracinement, très beau mouvement des troncs belle écorce, bonne distribution des branches, très haut niveau de culture et de maturité pot yamaaki

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 17000 $

Nom de l'évaluateur externe: pierre delong.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X M2

Numéro de téléphone: 8198437334 Courriel: info@pierredelong.com

Signature: delong. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#14

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Acer rubrum 'Brandywine'

Brève description: Érable rouge du québec, double troncs

Âge du spécimen: estimé à 30 ans

Analyse technique: bel enracinement, deux grosses cicatrices, bonne position des branches, possibilité de changer la face avant.
pot Yamafose

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 1800 $

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Leloup.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Oxford- J1X 7H2

Numéro de téléphone: 819 8437334 Courriel: info@pierreleloup.com

Signature: Leloup Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

#15

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Nom complet du spécimen (latin): Bougainvillea

Brève description: forme classique, fleurs roses

Âge du spécimen: estimé à 40 ans

Analyse technique: H 70cm belle base de racine, beau mouvement du tronc grosse coupe en tête de l'arbre, marque de ramification des branches belle harmonie avec le pot, pot japonaise

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 3200 $

Nom de l'évaluateur externe: pierre deloup.

Coordonnées complètes: 177 ch Alphonse Orford. J1X 7M2

Numéro de téléphone: 8198437334 Courriel: info@pierredeloup.com

Signature: Deloup. Date: 10/02/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #1

Nom complet du spécimen (latin): Pinus banksiana

Brève description: Pin Gris Yamadori, Droit informel averc un bois mort (shari) remarquable. Légèrement torsadé. Superbe bonsai autochtone.

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: Pot japonais Tokoname 55 x 40 x 17cm Excellente Vigueur

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 7 500$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #2

Nom complet du spécimen (latin): Larix laricina

Brève description: Yamadori de mélèze récolté en 2018 à Natashquan. Très beau potentiel. Grand bois oblique

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: encore en caisse bois.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 1 500$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #3

Nom complet du spécimen (latin): Larix laricina

Brève description: Yamadori récolté en 2018 à Natashquan. Dimensions moyenne et très belle écorce,écaillée et shari torsadé remarquable. Grand potentiel

Âge du spécimen: estimé à 100-150 ans

Analyse technique: en caisse bois

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 2 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: _____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #4

Nom complet du spécimen (latin): Picea glauca

Brève description: Yamadori d'épinette blanche extraordinaire. Sans doute le plus beau spécimen de cette espèce dans le monde. Tronc magnifique, incliné.

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: Encore en boite de bois.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 7 500$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: _____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #5

Nom complet du spécimen (latin): Thuya occidentalis

Brève description: Très beau thuya en semi-cascade. Très beau shari et bois mort Ce spécimen a déjà été exposé au US National Bonsai show à Rochester NY en 2016. Voir catalogue de l'exposition page 130.

Âge du spécimen: estimé à 100 ans

Analyse technique: Pot chinois moderne oval de type » miroir ».

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 6 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature:_____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #6

Nom complet du spécimen (latin): Carpinus tschonoskii

Brève description: Bonsai de type fôret (Yose-hu) . Formé de 18 troncs bien torsadés. Bonne ramification. Très élégant.

Âge du spécimen: estimé à 25 ans

Analyse technique: Beau pot américain de la céramiste Sara Rayner. 51 x 36 x 5 cm

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 2 500$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: _____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #7

Nom complet du spécimen (latin): Quercus robur

Brève description: Bonsai de style droit informel (moyogi) de chêne « anglais ». Commence a bien se ramifier et l'écorce arrive lentement à maturité. Très bien.

Âge du spécimen: estimé à 18 ans

Analyse technique: Pot émaillé rectangulaire avec coins arrondis. 36 x 30 x 7,5 cm de la céramiste américaine Sara Rayner. Très beau pot

---

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 2 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature:_____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #8

Nom complet du spécimen (latin): Juniperus chinensis 'San Jose' (Greffé Itoijawa)

Brève description: Bonsai de style Moyogi (droit informel) de genévrier « San José » en cours de transformation avec du genévrier « Itoigawa ». Bois mort remarquable et jolie torsade. Sera magnifique dans quelques années.

Âge du spécimen: estimé à 150 ans

Analyse technique: Un greffon mort et 2 greffe bien reprise. Pot chinois moderne hexagonal non emaillé 41,5 x 36,5 x 11 cm.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 4 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature:_____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen #9

Nom complet du spécimen (latin): Larix laricina

Brève description: Arbre de collecte (Yamadori) ceuilli en 2017 à Natashquan, Qc. Bois mort exceptionnel. Potentiel remarquable de bonsai autochtone. Très très bon.

Âge du spécimen: estimé à 80 ans

Analyse technique: en pot de culture japonais.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 4 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature:_____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen # 10

Nom complet du spécimen (latin): Thuya occidentalis

Brève description: Bonsai de style « Shakan » penché. Avec un grand bois mort très droit. Belles veines vivantes, bien détachées du bois mort. Jolie maturité du bois mort.

Âge du spécimen: estimé à 75 ans

Analyse technique: Pot de type moko 41 x 8 cm (chinois moderne?)

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 3 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: _____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen # 11

Nom complet du spécimen (latin): Juniperus chinensis 'San Jose'

Brève description: Bonsai de style « Moyogi » droit informel classique. Très beau tronc et excellente disposition des branches. Dommage que ce soit un « San José ». Mériterait d'être surgreffé en « Itoigawa ».

Âge du spécimen: estimé à 45 ans

Analyse technique: Pot chinois moderne avec dessin à l'aiguille. Bien mais pas en accord avec un conifère

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 3 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: _____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen # 12

Nom complet du spécimen (latin): Pinus sylvestris

Brève description: Bonsai de style « Moyogi » droit informel. SUPERBE! Canopée d'une grande finesse, aiguilles fines et dense. Écorce magnifique. Bonsai formé et développé par Julian R. Adams de Lynchburg, Virginie, USA.

Âge du spécimen: estimé à 60 ans

Analyse technique:

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 6 500$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen # 13

Nom complet du spécimen (latin): Pinus sylvestris 'Umbraculifera'

Brève description: Bonsai de style « Sokan » double tronc. Très impressionnant par sa forme et sa dimension. Feuillage remarquable. Aiguilles fines et denses. Nebari (base du tronc) bien large. ARBRE REMARQUABLE.

Âge du spécimen: estimé à 50 ans

Analyse technique: Très beau pot japonais de Tokoname de la maison Yamaaki. Début du 20 e siècle.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 15 000$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature:_____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen # 14

Nom complet du spécimen (latin): Acer rubrum 'Brandywine'

Brève description: Bonsai de style « Sokan » double tronc. Plusieurs grosses plaies de coupe en voie de guérison. Bonne ramification pour l'espèce. Espèce autochtone rare en bonsai et bonne acquisition pour la collection nord-américaine.

Âge du spécimen: estimé à 30 ans

Analyse technique: Pot émaillé du Japon Tokoname du céramiste KOYO. 37 x 27 x 7 cm Belle patine.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 2 500$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature:_____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Jardin botanique de Montréal

Formulaire d'estimation externe d'arbres miniatures

Spécimen # 15

Nom complet du spécimen (latin): Bougainvillea

Brève description: Arbre tropical Style Moyogi. Beau nebari, tronc avec un bon mouvement. Quelques cicatrices de coupes.

Âge du spécimen: estimé à 40 ans

Analyse technique: Pot japonais du céramiste KOYO de forme « Moko » 43 x 14 cm.

Juste valeur marchande estimée ($CAN): 1 500$

Nom de l'évaluateur externe: Pierre Séguin

Coordonnées complètes: 444 Rang Point du Jour Sud L'Assomption, Qc, J5W1H7

Numéro de téléphone: (514) 915-2272

Courriel: contact@seguinrobillard.ca

Signature: _____ Date: 4 avril 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

Évaluations du don de bonsaïs de M. Robidoux				
Arbre no	**Variété**	**Évaluateur Pierre Leloup**	**Évaluateur Pierre Séguin**	**Évaluateur Aaron Khalid**
1	Pinus Banksiana	8 000,00 $	7 500,00 $	10 500,00 $
2	Larix laricina	1 200,00 $	1 500,00 $	2 000,00 $
3	Larix laricina	1 500,00 $	2 000,00 $	4 500,00 $
4	Picea Glauca	7 000,00 $	7 500,00 $	8 500,00 $
5	Thuya Occidentalis	6 500,00 $	6 000,00 $	3 500,00 $
6	Carpinus tschonoskii	2 700,00 $	2 500,00 $	2 750,00 $
7	Quercus robur	2 500,00 $	2 000,00 $	2 500,00 $
8	Juniperus chinensis San Jose	3 800,00 $	4 000,00 $	3 000,00 $
9	Larix laricina	3 600,00 $	4 000,00 $	8 500,00 $
10	Thuya Occidentalis	2 500,00 $	3 000,00 $	2 500,00 $
11	Juniperus chinensis San Jose	2 800,00 $	3 000,00 $	900,00 $
12	Pinus Sylvestris	5 800,00 $	6 500,00 $	9 000,00 $
13	Pinus Sylvestris Umbraculifera	17 000,00 $	15 000,00 $	8 250,00 $
14	Acer rubrum Brandywine	1 800,00 $	2 500,00 $	1 250,00 $
15	Bougainvillea	3 200,00 $	1 500,00 $	1 500,00 $
	Total	**69 900,00 $**	**68 500,00 $**	**69 150,00 $**
		Moyenne:	69 183,33 $	

espace pour la vie jardin botanique montréal

Montreal Botanical Garden

External evaluation form

Items list and estimated fair market value ($USD):

Appraisals based on median retail prices

1. Tokoname, Aiba Koyo for Fuyo En, 350$
2. American, Sara Rayner, 275$
3. Tokoname, Kizan, 300$
4. Tokoname, Yamaaki, Koshosen, 300$
5. Tokoname, Yamaaki, 275$
6. Tokoname, Keizan, 375$
7. Tokoname, Keizan, 400$
8. Tokoname, Yamafusa, 275$.

Name of the external evaluator: Ryan Bell

Complete address: 17 Ashland Ave
Brandon, Ms. 39047 USA

Phone number: 1(601)9518988 E-mail address: Gastrognome@aol.com

Website: Http://Japanesebonsaipots.net/

Signature: _____ Date: 6/8/22

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

Montréal

Melissa BERTHIAUME <melissa.berthiaume@montreal.ca>

Fwd: info

Melissa BERTHIAUME <melissa.berthiaume@montreal.ca> 8 juin 2022 à 08 h 12
À : Melissa BERTHIAUME <melissa.berthiaume@montreal.ca>

---------- Forwarded message ---------
De : **Ryan Bell** <gastrognome@aol.com>
Date: mer. 9 févr. 2022, à 11 h 51
Subject: Re: info
To: Yvan MALTAIS <yvan.maltais@montreal.ca>

Yvan,
Please let me know if you have any questions.

Appraisals

Appraisals based on median retail prices

1. Tokoname, Aiba Koyo for Fuyo En, 350$
2. American, Sara Rayner, 275$
3. Tokoname, Kizan, 300$
4. Tokoname, Yamaaki, Koshosen, 300$
5. Tokoname, Yamaaki, 275$
6. Tokoname, Keizan, 375$
7. Tokoname, Keizan, 400$
8. Tokoname, Yamafusa, 275$.

Michael Ryan Bell
Gastrognome@aol.com
Http://Japanesebonsaipots.net/

espace pour la vie jardin botanique montréal

Declaration of the external evaluator

I, _____Michael Ryan Bell__, declare to be independent towards the City of Montreal as well as of the donor
(Name of external evaluator)

___Serge Robidoux__, and have no pecuniary interest in connection with this donation.
(Donor's name)

Signature:_____ Date:_____6/8/22___

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace
pour la
vie jardin botanique
montréal

Déclaration d'indépendance des évaluateurs externes

Je, ___Pierre Leloup___, déclare être indépendant envers la Ville de Montréal ainsi que du donateur ou de la
Nom de l'évaluateur

donatrice, __Serge Robidoux___, et n'avoir aucun intérêt pécuniaire en lien avec le présent don.
Nom du donateur ou de la donatrice

Signature:_____ Date: 6/6/2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Declaration of the external evaluator

I, **Aaron Khalid**, declare to be independent towards the City of Montreal as well as the donor
(Name of external evaluator)

Mr. Serge Robidoux and have no pecuniary interest in connection with this donation.
(Donor's name)

Signature Date: **May 24 2022**

Thanks to submit this form by e-mail to the Montreal Botanical Garden's direction : jbm_direction@montreal.ca

espace pour la vie jardin botanique montréal

Déclaration d'indépendance des évaluateurs externes

Je, ___Pierre Séguin___, déclare être indépendant envers la Ville de Montréal ainsi que du donateur ou de la
Nom de l'évaluateur

donatrice, __Serge Robidoux___, et n'avoir aucun intérêt pécuniaire en lien avec le présent don.
Nom du donateur ou de la donatrice

Signature:_____ Date: 8 juin 2022

Merci de soumettre par courriel le formulaire à la direction du Jardin botanique de Montréal : jbm_direction@montreal.ca

Montréal

Annexe A
Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

L'agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC[1]. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) biens donnée(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? OUI

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante :

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique :

1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;

2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal;

3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui;

4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable* (N/A) ci-dessous :

N/A

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

_____$ Cas applicable : _____ (1, 2,3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

15 Bonsaïs et 8 Pots

SIGNATURE

Serge Robidoux
Nom (en lettre moulée) du donateur

_____
Signature du donateur

2021-11-04
Date

[1] Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)

Nutrition Facts

pepsi

SORTIE
pepsi

SORTIE

ORTIE
pepsi

pepsi
BRUTE

pepsi

pepsi

Pepsi

SD

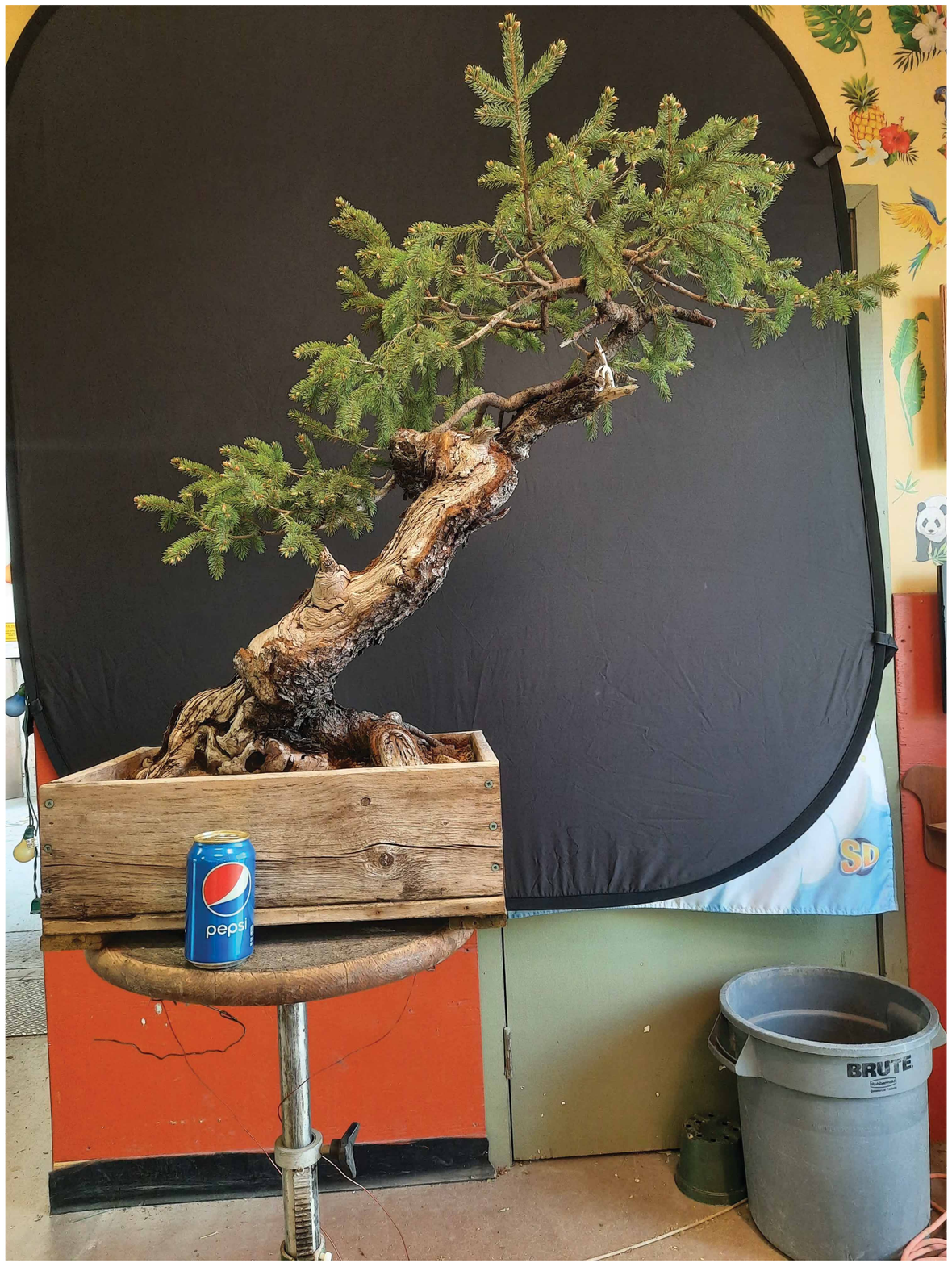
pepsi
BRUTE

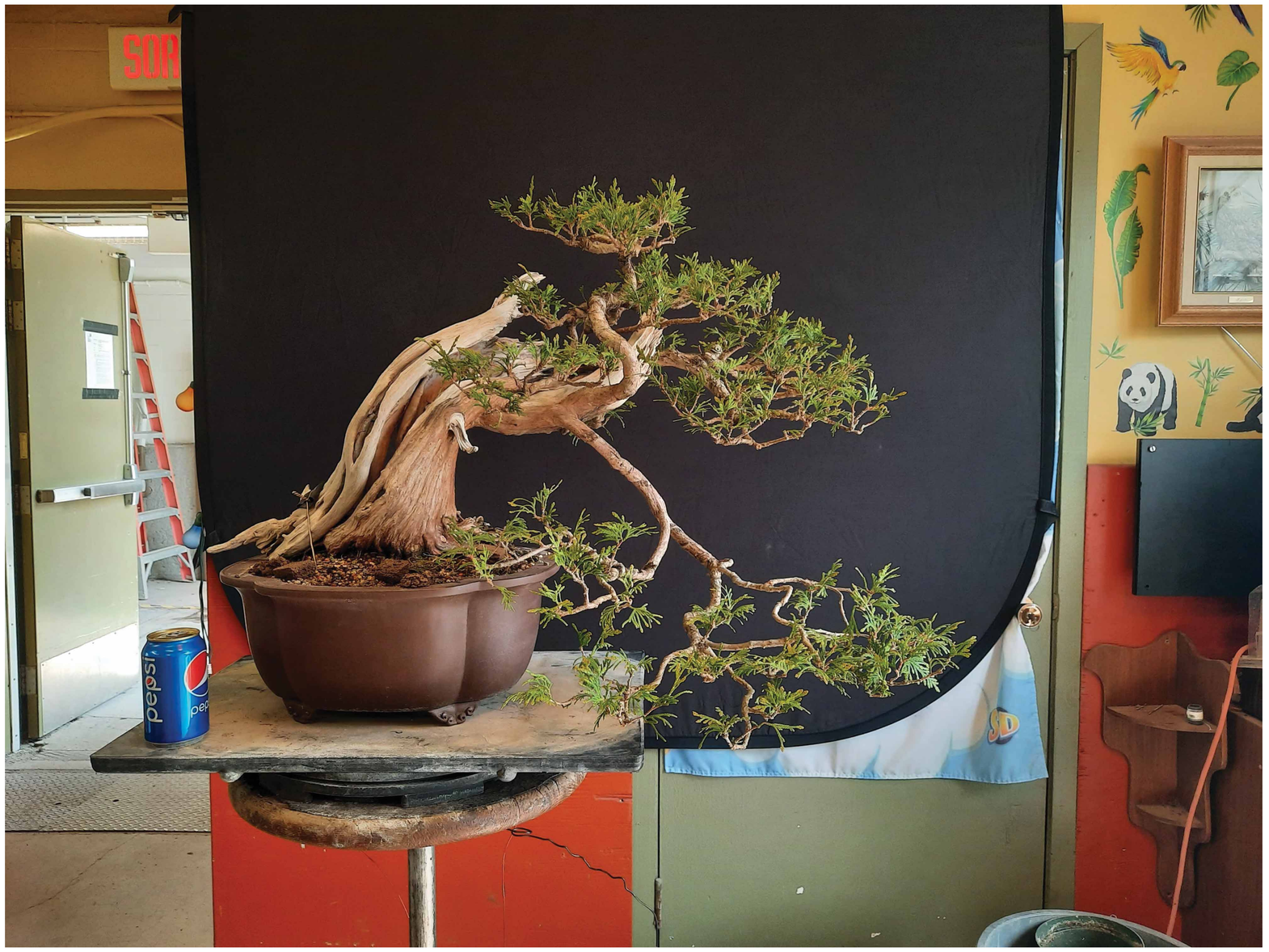
SOR
pepsi

Description of each pot
The unit of measure is inch
length x width x height

Pot number 1

14 ¾ X 10 ¾ X 2 ⅝

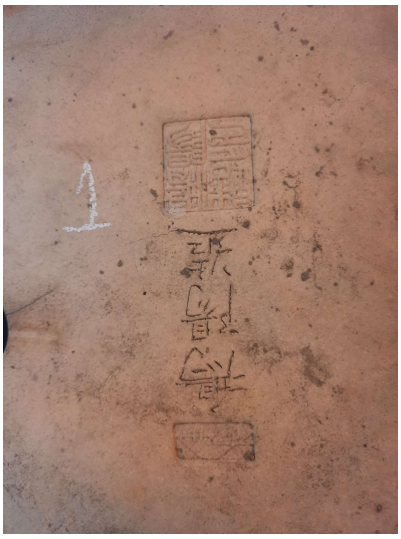
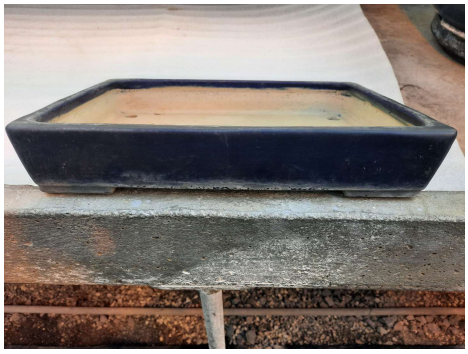

Pot number 2

15 5/16   X 13 ¼ X 4 ¾

Pot number 3

17 ¾ X 13 ⅝ X 4 ⅝

Pot number 4

16 ¾ X 13 ¼ X 4 ½

Pot number 5

17 ¼ X 14 ¼ X 6 ½

Pot number 6

19 ½ X 14 ⅜ X 4 ⅛

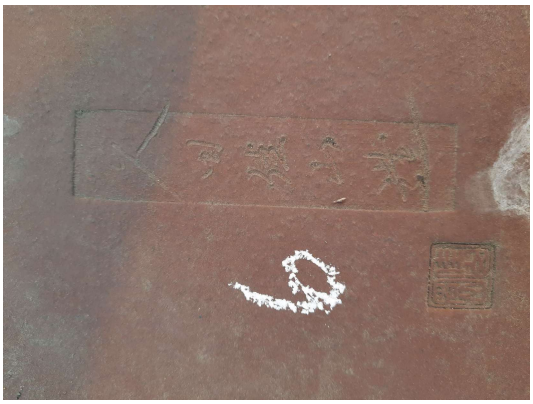

Pot number 7

22 ¼ X 17 X 5 ¼

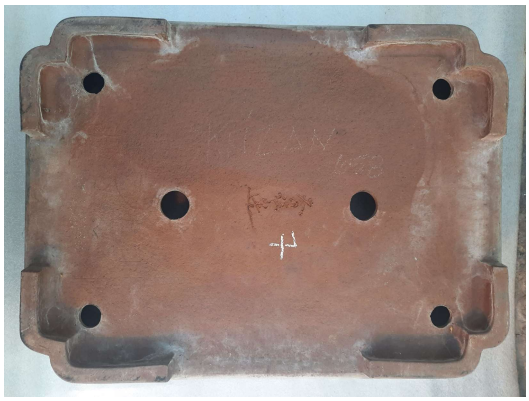

Pot number 8

18 ¾ X 13 ⅝ X 3 ⅞

BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

Convertisseur de devises

Les taux de change de la Banque du Canada ne sont que des taux indicatifs établis à partir des résultats agrégés des moyennes d'estimations de cours provenant d'institutions financières. Pour en savoir plus, consultez les **Conditions d'utilisation et avis d'exonération de responsabilité**.

Les conversions sont fondées sur les taux de change de la Banque du Canada, qui sont publiés chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30 (heure de l'Est).

Dollar (États-Unis) → Dollar (Canadien)

Résumé des taux de change		
Bas	2022-06-01	1,2639
Moyenne	2022-05-26 — 2022-06-01	1,2696
Haut	2022-05-26	1,2792

Résultats

Date	Valeur de 2 550,00 USD en CAD	USD → CAD	CAD → USD
2022-05-26	3 261,96 CAD	1,2792	0,7817
2022-05-27	3 248,19 CAD	1,2738	0,7851
2022-05-30	3 228,81 CAD	1,2662	0,7898
2022-05-31	3 225,24 CAD	1,2648	0,7906
2022-06-01	3 222,95 CAD	1,2639	0,7912

Politique de gestion des collections
Jardin botanique de Montréal

Principes généraux

2015

espace pour la vie jardin botanique montréal

TABLES DES MATIÈRES

Avant-propos 3
1. Définition 5
   Mission et engagement 5
   Raison d'être des collections 6
2. Organisation des collections 7
   Collections spécialisée
   Collections non spécialisées
3. Mode d'acquisition 7
4. Critères de sélection 8
   Achats et échanges 8
   Index seminum ou banques de graines 8
   Récolte en nature 8
   Dons 9
5. Responsabilité 9
6. Récolte en nature 9
7. Enregistrement et étiquetage 10
   7.1 Documentation 10
   7.2 Gestionnaires de la base de données 10
   7.3 Système informatisé de gestion des collections 10
   7.4 Enregistrement 10
   7.5 Étiquetage 11
   7.6 Inventaires 11
   7.7 Validation taxonomique 12
8. Considérations particulières 12
   8.1 Espèces vs cultivars 12
   8.2 Plantes envahissantes 12
   8.3 Espèces rares ou menacées 13
   8.4 Concentration des pools génétiques 14
   8.5 Plantes indigènes 14
   8.6 CITES 14
9. Aliénation 15
   9.1 Critères 15
   9.2 Procédure 15
10. Commercialisation 16
11. Politique de gestion de la collection d'arbres miniatures 17

Avant-propos

Depuis la création du Jardin botanique de Montréal en 1931, les collections ont toujours été considérées comme le centre d'intérêt premier de l'Institution. C'est autour de ses collections que le Jardin botanique a grandi, s'est structuré et qu'au fil du temps ses diverses divisions se sont développées. Relativement modestes au début, ces collections se sont enrichies par le travail des horticulteurs et des botanistes qui, d'une génération à l'autre, ont introduit de nouveaux spécimens et contribué à accroître la diversité.

Les collections du Jardin botanique de Montréal comptent aujourd'hui près de 22 000 espèces et cultivars qui appartiennent à quelque 250 familles de plantes. Celles-ci sont réparties dans 1.8 hectares de serre et 75 hectares de superficie de terrain. La richesse de ces collections contribue grandement à la réputation internationale du Jardin et joue également un rôle important sur l'appréciation des millions de visiteurs qui fréquentent annuellement le Jardin botanique de Montréal.

En dépit de ses soixante-dix ans d'histoire, le Jardin botanique ne s'est jamais réellement doté d'une politique officielle dictant les lignes de conduite du développement et de l'organisation des collections. L'initiative de rédaction de cette politique de gestion des collections est issue d'une recommandation énoncée lors d'un exercice de planification stratégique conduit par la Direction des Institutions scientifiques (entité administrative à laquelle le Jardin botanique est liée avec le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium) au cours de l'année 2001-2002. Ainsi cette planification stratégique prévoyait que la politique de gestion des collections pourrait être élaborée en 2003 et mise en opération dès janvier 2004.

Telle qu'elle est proposée, la politique de gestion des collections comporte deux sections. La première présente les principes généraux relatifs au maintien et au développement des collections. Elle comprend près d'une soixantaine d'articles donnant la marche à suivre quant aux acquisitions, à l'enregistrement et l'aliénation de spécimens de collection. La seconde portion de ce document s'attarde plus spécifiquement à chacune des collections du Jardin en définissant leur état actuel et en spécifiant des recommandations quant au développement pour les prochains dix ans. Les principes spécifiques de développement ont été élaborés dans le cadre d'un travail réalisé entre 1998 et 2000 lors d'un exercice de rédaction d'un plan directeur du Jardin botanique. L'ensemble des recommandations retenues avait aussi été entériné par le comité de direction du Jardin botanique.

Cette politique de gestion des collections du Jardin botanique a été réalisée en collaboration avec plusieurs intervenants attachés à toutes les divisions de l'Institution. Je remercie particulièrement le personnel de la Division du développement scientifique et de la recherche et de la Division production, horticulture et serres qui ont travaillé de plus près à la rédaction de ce document.

Michel Labrecque
Conservateur

1. Définition

Une politique de gestion décrit les lignes de conduite qui orientent le développement des collections. Elle permet ainsi de préciser comment doivent être faites les acquisitions, la façon de les enregistrer et de les documenter et définit les interventions à prioriser quant à leur maintien ou leur aliénation.

Celle-ci sera d'autant plus facile à intégrer au fonctionnement de l'institution qu'elle sera: claire, simple, accessible, connue, supportée, respectée, acceptée de tous et finalement adaptable au contexte changeant des structures administratives.

La première étape de l'établissement d'une politique de gestion est de préciser la nature et la raison d'être des collections.

1) Pourquoi nos collections existent-elles?
2) Comment celles-ci sont-elles en accord avec notre mission?

Chacun des principes élaborés dans la politique de gestion des collections devra donc être en accord avec les énoncés de la mission et de la raison d'être des collections. Ceux-ci sont définis ci-dessous.

Mission et engagement

Mission

La mission que le Jardin botanique partage avec les autres institutions scientifiques du complexe muséal de la Direction des institutions scientifiques est de :

- Faire connaître et apprécier à la population la nature et les sciences de la nature et d'en enrichir les connaissances ;

- Contribuer ainsi à une plus grande conscientisation à la conservation du patrimoine naturel et à la relation entre l'humain et son environnement.

Engagement

Par ailleurs, le Jardin botanique de Montréal convient de travailler officiellement à la mise en application de l'Agenda International pour la Conservation dans les Jardins Botaniques (AICJB). Cet engagement implique que le Jardin botanique de Montréal accepte de travailler à l'atteinte des objectifs généraux énoncés dans l'Agenda soit:

- La diminution à travers le monde de la perte des espèces végétales et de leur diversité génétique dans la Nature.
- La sensibilisation sur l'importance des végétaux et du maintien de la biodiversité pour la planète et la survie de l'humanité.
- Les besoins et les priorités de conservation dans les stratégies locales, régionales et nationales au sujet de la conservation de la biodiversité, de l'environnement, du développement durable, des politiques sociales et économiques et de la gestion de l'exploitation des terres ainsi que de l'éducation du public.

Par cet engagement, le Jardin botanique de Montréal convient qu'il devra s'assurer que les résultats de ses travaux en matière de conservation seront communiqués au BGCI[1]. Cet organisme pourra ainsi contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda International et faire état de ses progrès au Congrès International pour la Conservation dans les Jardins botaniques, tenu tous les trois ans.

Raison d'être des collections

Les collections répondent à des besoins éducatifs, culturels, de recherche ou de conservation. Elles ont pour but de faire connaître aux visiteurs, de même qu'aux experts, la diversité du monde végétal par le développement de certains groupes (familles) de plantes ou par leur mise en valeur dans des espaces aménagés pour mieux apprécier leur valeur écologique et leur potentiel horticole.

[1] Botanic Gardens Conservation International

2. Organisation des collections

Les collections du Jardin botanique illustrent la diversité du monde végétal et sont conservées dans des serres ou des jardins extérieurs.

Elles se divisent selon deux tendances:

- Collections spécialisées
- Collections non spécialisées

Collections spécialisées

- De nature à être reconnues (à l'échelle nationale ou internationale) de par leur importance.
- Centrales à la mission du Jardin.
- Engagement de l'Institution depuis nombre d'années.
- Plus susceptibles de servir pour des travaux de recherche.
- Exemples: Aracées, Bégoniacées, Orchidacées, rosiers, plantes alpines...

Collections non spécialisées

- Collections où le nombre de taxons pour une même famille est plus réduit;
- Contribuent à la diversité des collections en général;
- Davantage utilisées pour des aspects d'aménagement, d'enseignement, d'exposition;
- Exemples: plantes insectivores, Zingibéracées, etc.

3. Mode d'acquisition

Les modes suivants d'acquisition existent et sont utilisés de façon courante au Jardin:

- Achats
- Échanges
- Index Seminum
- Récoltes en nature
- Dons
- Banques de graines

4. Critères de sélection

Tout spécimen acquis pour être intégré aux collections doit respecter les critères suivants:

4.1 La plante à acquérir concorde avec les objectifs, la raison d'être des collections et les principes de développement.

4.2 Le nom scientifique de la plante (sauf dans le cas de récoltes en nature) et sa provenance sont connus.

4.3 La provenance est respectueuse des conventions (CITES, etc.): les plantes achetées, importées ou récoltées illégalement ne devraient pas faire partie de nos collections.

4.4 Sauf pour des fins de conservation ou de recherche et pour les activités commerciales (*Rendez-vous Horticole*), les duplications devraient être évitées.

4.5 Le spécimen peut être conservé sans exiger de mesures exceptionnelles.

Selon le mode d'acquisition, des critères spécifiques s'appliquent:

Achats et échanges

4.6 S'assurer auprès des fournisseurs du respect de la propriété intellectuelle (marque de commerce, brevets, etc) et des règles d'éthique.

Index seminum ou banques de graines

4.7 Les graines commandées doivent provenir du milieu naturel, ou de culture mais de milieu naturel connu.

Récolte en nature

4.8 Les plantes doivent être récoltées en respect de notre code d'éthique (Art. 6);

Dons

4.9 Les spécimens doivent respecter les critères généraux de sélection.

4.10 Le Jardin botanique ne se rend pas responsable de la survie des plantes à court ou long terme.

4.11 Le Jardin se réserve le droit de refuser un don.

4.12 Les plantes doivent être évaluées en fonction de leur état de santé.

5. Responsabilité

5.1 La responsabilité d'acquérir les spécimens en respect des critères d'acquisition reconnus par l'Institution et définis dans la politique de gestion des collections (Principes généraux et spécifiques), est confiée aux horticulteurs responsables de collection.

6. Récolte en nature

Code d'éthique en regard des récoltes en nature.

6.1 La récolte de plantes, de portions de celles-ci ou de ses graines ne devra constituer aucun tort à la survie de la population ou à la capacité de celle-ci à se reproduire.

6.2 Les récoltes en nature sont faites dans le respect de la convention sur la diversité biologique (CDB), la convention sur le commerce international sur la faune et sur la flore menacées (CITES) et toute autre loi pertinente au lieu de récolte;

6.3 Si les récoltes sont effectuées au Québec, celles-ci doivent également considérer la Loi du Gouvernement du Québec sur les espèces désignées menacées ou vulnérables, la Loi canadienne sur les espèces en péril ainsi que toute autre loi relative à la conservation des populations des plantes menacées pouvant s'appliquer au Québec.

7. Enregistrement et étiquetage

7.1 Documentation

7.11 La documentation des plantes en culture est une activité primordiale d'un jardin dit botanique. Le maintien continuel et rigoureux des données relatives aux plantes en collection assure leur valeur scientifique et éducative.

7.2 Gestionnaires de la base de données

7.21 C'est l'équipe de Gestion des collections de la division Recherche et développement scientifique qui est responsable du suivi des collections de plantes vivantes : elle est composée d'un botaniste-taxonomiste et de trois assistants-botanistes.

7.3 Système informatisé de gestion des collections

7.31 Toutes les données relatives aux plantes en collection ou ayant été en collection sont compilées et maintenues dans une base de données informatisée gérée avec le logiciel BG-base. L'appellation BGB, à consonance plus française, est retenue pour ce logiciel contenant les données des collections du Jardin.

7.32 La consultation de BGB est ouverte à tous les employés concernés; accès et formation sont dispensés par l'équipe de Gestion des collections.

7.4 Enregistrement

7.41 Toute plante reçue au Jardin doit être enregistrée. L'horticulteur responsable du jardin ou de la serre, où est destinée la plante, est tenu de fournir immédiatement toutes les données d'arrivage (identité, provenance, quantité, etc.) à un assistant-botaniste.

7.42 Ce dernier ouvre une fiche dans la base de données informatisée de gestion des collections (BGB), assigne un numéro de collection (numéro séquentiel se renouvelant à chaque début d'année, suivi de l'année en cours), et compile les informations reçues.

7.43 Seules les annuelles (fleurs et légumes) et les plantes destinées à des expositions temporaires ne sont pas enregistrées[1]. Toutefois, l'horticulteur responsable doit soumettre la liste des plantes reçues à un assistant-botaniste dans le but d'établir une fiche de nomenclature qui servira à produire une plaquette d'identification.

7.44 Une plante issue de nos collections par reproduction sexuée (graines ou spores) doit obtenir un nouveau numéro de collection, donc passer par un nouvel enregistrement. Celle obtenue par reproduction végétative, conserve le même numéro de collection.

7.45 Une politique spécifique a été établie pour la gestion de prix obtenus par les orchidées de notre collection et ayant été présentées à des expositions (voir politique spécifique).

7.5 Étiquetage

7.51 L'équipe de Gestion des collections est responsable de la production des différentes étiquettes; aucune étiquette ne doit être créée, modifiée ou altérée sans son approbation.

7.52 Il existe deux types d'étiquettes qui sont produites dans nos locaux à l'aide d'une machine à embosser et d'une imprimante à transfert thermique:

7.53 l'*étiquette de collection* qui comporte essentiellement le numéro de collection et le nom latin complet; l'étiquette de collection doit obligatoirement toujours accompagner la plante sous peine de perte d'identité; l'horticulteur est responsable du suivi de l'étiquetage.

7.54 la *plaquette d'identification* pour les visiteurs qui comporte les noms vernaculaires français et anglais, le nom latin, la famille et la répartition géographique en français et en anglais; l'horticulteur est responsable de la demande de ces plaquettes dès que la plante est exposée dans un jardin ou une serre.

7.6 Inventaires

7.61 L'horticulteur est responsable de la prise régulière de l'inventaire des serres ou des jardins et pépinières dont il a la charge. L'équipe de Gestion des collections assure le soutien aux inventaires (suivi, assistance à la prise d'inventaire et à la saisie informatique, etc.).

[1] Il en va de même pour les plantes destinées à l'Insectarium.

7.7 Validation taxonomique

7.71 L'équipe de Gestion des collections est responsable de la validation de la nomenclature des plantes avant l'émission de toute étiquette ou plaquette.

7.72 Elle assure aussi l'identification formelle de plantes soumises à son attention.

8. Considérations particulières

8.1 Espèces vs cultivars

8.11 Pour les collections spécialisées, l'acquisition de spécimens devrait favoriser les espèces au détriment des cultivars.

8.12 Certaines collections peuvent être sujettes à des politiques spécifiques de développement dérogeant en tout ou en partie à ce principe, ex. rosiers, lilas, etc.

8.2 Plantes envahissantes

8.21 Éliminer des collections les plantes considérées comme envahissantes et pouvant constituer un risque de dispersion dans le milieu naturel, sauf pour des raisons éducatives.

8.22 Voir à la répression des plantes envahissantes dans les sites naturels aménagés sous le contrôle du Jardin.

8.23 Maintenir une liste de plantes indésirables.

8.24 Ne pas distribuer de plantes ou de graines (Index Seminum) susceptibles de devenir envahissantes.

8.3 Espèces rares ou menacées

La conservation *ex situ* de plantes menacées est une mission dévolue aux jardins botaniques:

> " … *La conservation ex situ est une « réserve » pour les populations végétales menacées dans la nature; elle fournit du matériel végétal pour la réintroduction, la reconstitution des stocks et la restauration des populations aussi bien que des conseils et des données pour la gestion de terrain*" (BGCI, 2000).

La conservation *ex situ* est effectuée dans le but de:

- Sauvegarder des ressources génétiques menacées.
- Fournir du matériel pour la réintroduction ou la restauration d'habitats.
- Fournir du matériel pour la recherche sur la conservation.
- Constituer des banques de gènes.
- Fournir du matériel afin de réduire la pression occasionnée par la collecte sauvage.
- Rendre disponible le matériel pour fins éducatives.

Face à la problématique des espèces rares et menacées, les priorités suivantes ont été fixées:

Ainsi le Jardin s'intéressera en priorité:

8.31 Aux espèces ou aux taxons qui courent un danger immédiat d'extinction localement ou nationalement.

8.32 Aux espèces menacées ou vulnérables du Québec, par exemple les espèces ciblées par le Programme Urgence-Conservation.

8.33 Aux espèces qui ont un intérêt scientifique, comme les endémiques.

8.34 Aux plantes UICN, déjà dans nos collections.

8.4 Concentration des pools génétiques

L'organisation des collections doit être faite en évitant le mélange de pools génétiques. Ainsi, il faudra:

8.41 S'assurer de conserver les pools génétiques et éviter les mélanges d'individus de provenances différentes.

8.42 Minimiser les risques d'hybridation menant à des reproductions inappropriées, par exemple entre des populations différentes d'une même espèce.

8.5 Plantes indigènes

8.51 L'intégration de spécimens de la flore du Québec à travers l'ensemble des collections devrait être favorisée;

8.52 L'intégration devrait cependant se faire en respect des critères de sélection définis précédemment.

8.6 CITES

La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction fut établie pour contrôler le commerce international des espèces menacées et est entrée en vigueur en 1975. La CITES empêche ainsi le commerce des espèces en voie de disparition.

Le Jardin botanique de Montréal s'engage à:

8.61 Ne pas acquérir, récolter ou accepter de dons de plantes susceptibles d'enfreindre les réglementations en rapport avec la CITES.

8.62 Ne pas acquérir, récolter ou accepter de dons de spécimens qui possèdent une documentation inadéquate, incorrecte ou incomplète.

8.63 S'assurer que toute acquisition s'accompagne des permis d'exportation et d'importation requis.

8.64 S'assurer que des plantes collectées illégalement n'entrent pas des moyens contournant la procédure normale ("par la porte de service").

9. Aliénation

L'aliénation résulte en la fermeture définitive d'un enregistrement des collections.

9.1 Critères

Les critères qui permettent l'aliénation d'un enregistrement sont les suivants:

9.11 La plante est morte ou en très mauvaise condition.

9.12 La plante ne correspond pas à la raison d'être de nos collections et ne sert aucun intérêt, qu'il soit éducatif, culturel, ornemental ou de recherche.

9.13 La plante constitue une source d'infection ou d'épidémie qui ne peut être maîtrisée et qui représente une menace pour le reste des collections.

9.14 L'état de la plante représente un danger pour les visiteurs.

9.15 La plante est mal identifiée et sa révision taxonomique impossible à faire.

9.16 La plante occupe un espace que nécessitent un ou d'autres spécimens jugés prioritaires en fonction de la mission.

9.2 Procédure

9.21 L'horticulteur responsable s'assure que l'aliénation est en accord avec les critères définis précédemment et obtient l'accord du Conservateur ou de son délégué.

9.22 Des procédures spécifiques peuvent être définies dans le plan de développement propre à chaque collection (ex : Arboretum).

10. Commercialisation

Le Jardin botanique de Montréal consent à respecter la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

L'article 15 de cette convention établit que le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements de chaque pays.

Ce même article établit que l'accès est régi par des conditions convenues d'un commun accord négocié entre le pays à qui appartient la ressource et l'utilisateur. Ces conditions doivent encourager le partage juste et équitable des avantages.

En conséquence :

10.1 Toute récolte en milieu naturel dans un pays étranger doit comporter, en plus de permis conventionnels, un permis de récolte (émis par le pays d'origine) convenant de l'utilisation prévue pour le matériel récolté.

10.2 Tout matériel acquis suite à une récolte en nature dans un pays étranger doit être conservé en respect des conditions d'acquisition.

10.3 Le transfert du matériel à un tiers peut se faire, pour autant que celui-ci accepte, par écrit, de respecter les engagements selon lesquels le matériel a été acquis.

10.4 Le matériel acquis, directement suite à des récoltes en nature en pays étranger ou suite à des échanges de plantes ou de parties de celles-ci, ne sera utilisé que pour des fins de conservation, d'éducation ou de recherche.

10.5 Le matériel acquis d'autres institutions botaniques (incluant le matériel acquis par l'intermédiaire d'index seminum) doit être traité en respect de la CDB et selon les conditions d'acquisition convenues entre l'institution en question et le pays d'où provient le matériel.

10.6 Le matériel récolté au Canada doit se faire en respect du code d'éthique décrit à l'Article 6 de la présente Politique de gestion des collections et ne pourrait permettre la vente ou toute forme de commercialisation d'espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec.

10.7 La présente réglementation s'applique également au matériel acquis avant l'adoption de la CDB.

11. Politique de gestion de la collection d'arbres miniatures

L'objectif de cette politique est d'encadrer les procédures d'acquisition et d'aliénation de la collection d'arbres miniatures du Jardin botanique de Montréal.

11.1 Mise en contexte de la collection

11.1.1 Historique de la collection

Une modeste collection d'arbres miniatures fut développée au Jardin botanique de Montréal dans les années 1970 grâce à l'expertise de l'horticulteur des serres Jai Hong Yang. Cette collection devint significative en 1980, suite à l'importante acquisition de penjing de Chine et de bonsaï du Japon faite au terme des Floralies internationales tenues à Montréal cette même année. Depuis, la collection est régulièrement bonifiée de dons d'origines diverses et de créations issues des horticulteurs spécialisés du Jardin botanique de Montréal.

11.1.2 Mission de la collection

La mission de la collection est de présenter au public des spécimens de qualité exceptionnelle illustrant la diversité des styles de formation et la diversité des espèces propices à la culture en arbres miniatures.

11.1.3 Collections permanente et secondaire

En 2013, tous les spécimens de la collection ont été évalués et intégrés soit dans la collection permanente, soit dans la collection secondaire des arbres miniatures. Les arbres de la collection permanente sont les spécimens jugés exceptionnels par les horticulteurs spécialisés au moment de l'évaluation. Ces spécimens ne peuvent faire l'objet d'aliénation sans le consentement du «Comité des arbres miniatures». La collection secondaire est constituée d'arbres pouvant faire l'objet d'aliénation par les horticulteurs spécialisés sans le consentement du «Comité», tout en respectant cependant, l'article 9 de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal concernant l'aliénation (voir annexe). Ces arbres représentent soit des spécimens de qualité inférieure ou de jeunes arbres.

11.1.4 Comité des arbres miniatures

Ce comité sera composé de 6 personnes : le conservateur du Jardin; le chef de la division horticulture et collections; un contremaître des serres; les 2 horticulteurs spécialisés responsables de la collection d'arbres miniatures et le botaniste responsable de la gestion des collections.

11.2 Politiques d'acquisition

11.2.1 Critères d'acquisitions

L'acquisition d'un arbre miniature doit répondre à au moins un des trois éléments de la mission de la collection présentés au point 1.2 :

- le spécimen présente une qualité esthétique exceptionnelle;
- le spécimen augmente la diversité des styles de formation dans la collection;
- le spécimen augmente la diversité des espèces en culture dans la collection.

De plus il doit satisfaire les critères d'acquisition suivants :

- le nom scientifique de l'espèce et sa provenance sont connus;
- le créateur et l'âge du spécimen sont connus;
- le spécimen peut être conservé sans exiger de mesures ou de soins exceptionnels;
- le spécimen doit être sain et exempt de ravageurs;
- les récoltes en nature respectent le code d'éthique de l'article 6 de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal (voir annexe);
- la provenance des spécimens achetés ou reçus en don est respectueuse des lois et conventions nationales et internationales en vigueur (CITES, CDB, etc.); les plantes achetées, importées ou récoltées illégalement ou sans les autorisations ou permis nécessaires ne devraient pas faire partie des collections du Jardin botanique de Montréal;
- dans le cas d'importation, le matériel doit répondre aux exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Une acquisition potentielle peut être annulée si l'on considère que les contraintes phytosanitaires (quarantaine, traitements, etc.) imposées par l'ACIA peuvent compromettre sérieusement la survie du matériel.

11,2.2 Acquisition de collections ou de spécimens de grande valeur

Il arrive que d'importantes collections d'arbres miniatures, ou de spécimens de grande valeur, soient proposées au Jardin. Toute proposition substantielle de matériel à la collection permanente doit être évaluée par le «Comité des arbres miniatures». Un formulaire de don d'arbres miniatures devra être complété, accompagné de photos et de descriptions des spécimens offerts. La proposition de don sera évaluée par le «Comité» qui émettra ensuite ses recommandations au Directeur du Jardin. La décision de l'acquisition ou non du matériel incombera au Directeur.

11.2.3 Propriété du matériel reçu en don

Une fois accepté, tout don devient propriété exclusive du Jardin botanique de Montréal (Ville de Montréal). Le Jardin se réserve le droit de disposer de ce matériel à sa discrétion par la suite. Un don ne pourra être retourné au donateur en cas d'aliénation éventuelle du matériel. Le donateur peut inclure les frais de transport dans la valeur du don. Un reçu d'impôt relatif à la valeur du don pourra être émis à la demande du donateur. Le nom du donateur apparaitra sur les plaquettes pour visiteurs accompagnant les spécimens dans les serres et les jardins d'expositions.

11.2.4 Intégration dans la collection permanente ou secondaire

À l'enregistrement, chaque nouveau spécimen sera évalué par l'horticulteur spécialisé et intégré, soit dans la collection permanente, soit dans la collection secondaire d'arbres miniatures. Tout spécimen intégré à la collection permanente sera photographié et les photos déposées à la médiathèque. Toutes les informations relatives à l'enregistrement seront colligées dans BGBase.

11.3. Politiques d'aliénation

11.3.1 Évaluation périodique de la collection et aliénation

Les horticulteurs spécialisés évaluent périodiquement l'état et la pertinence des spécimens en culture dans leur collection respective. Les demandes d'aliénation des spécimens de la collection permanente devront être approuvées par le «Comité des arbres miniatures». Les spécimens de la collection secondaire pourront être aliénés au besoin tout en respectant l'article 9 de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal concernant l'aliénation.

11.3.2 Critères d'aliénation

Le matériel dégénérescent, malade ou endommagé peut être aliéné. Des spécimens sains peuvent aussi être aliénés pour diverses raisons : faute d'espace dans les serres de production, surreprésentation de certains styles ou espèces, etc.

11.3.3 Gestion du matériel aliéné

Le matériel aliéné malade ou dégénérescent devra être détruit. Le matériel aliéné sain pourra faire l'objet de don à d'autres institutions botaniques, à des écoles d'horticulture, etc. ou être vendu. Dans l'intérim, le matériel sera maintenu en collection.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? s.o.			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? s.o.			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.004

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1220845002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean Talbot, à titre d'administrateur ainsi que Mme Mme Marie-Yan Cyr à titre d'administratrice / Renouveler le mandat de trois administrateurs, soit Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans

Il est recommandé :
De nommer au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, Mme Marie-Yan Cyr, à titre d'administratrice et M. Jean Talbot à titre d'administrateur, et ce, pour une période de deux ans.

De renouveler le mandat à titre d'administratrice et d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal de Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-06-08 12:08

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1220845002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean Talbot, à titre d'administrateur ainsi que Mme Mme Marie-Yan Cyr à titre d'administratrice / Renouveler le mandat de trois administrateurs, soit Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans

Il est recommandé :
De nommer au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, Mme Marie-Yan Cyr, à titre d'administratrice et M. Jean Talbot à titre d'administrateur, et ce, pour une période de deux ans.

De renouveler le mandat à titre d'administratrice et d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal de Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2022-06-01 16:51

Signataire : Nancy SHOIRY

_____

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220845002**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean Talbot, à titre d'administrateur ainsi que Mme Mme Marie-Yan Cyr à titre d'administratrice / Renouveler le mandat de trois administrateurs, soit Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après la « SHDM ») est une société paramunicipale constituée par lettres patentes délivrées par le lieutenant-gouverneur le 15 juin 2010 et publiées le 7 août 2010. En vertu de l'article 5, sous-paragraphes a), b) et e), le conseil d'administration de la SHDM doit être formé de neuf membres et ceux-ci sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour un mandat de deux ans. Actuellement, le conseil est formé de huit membres. Mme Élodie Postel, nommée le 8 juillet 2020 a fait part à la présidente du conseil qu'elle ne souhaitait pas renouveler son mandat se terminant le 8 juillet 2022.
Le présent sommaire vise donc à procéder au renouvellement des membres dont le mandat se termine le 8 juillet 2022, soit Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux et à procéder à la nomination de M. Jean Talbot et Mme Marie-Yan Cyr à titre d'administrateurs au sein du conseil pour combler les postes vacants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0493 : 6 avril 2011 - Nomination et rémunération du président du conseil d'administration de la SHDM
CE11 0764 : 25 mai 2011 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM
CE12 1087 : 27 juin 2012 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM
CE15 1182 : 10 juin 2015 - Nomination des membres et de la présidente du conseil d'administration de la SHDM et approbation de la politique sur la rémunération des membres
CE17 0288: 8 mars 2017 – Renouvellement du mandat de sept administrateurs et nomination d'un nouveau membre ainsi que le renouvellement de la présidente
CE 19 0421: 13 mars 2019 – Nomination d'une nouvelle administratrice et renouvellement d'un membre au conseil d'administration de la SHDM.
CE 19 1032 : 12 juin 2019 – Adoption d'un régime de mandats décalés et renouvellement des membres
CE 20 1051 : 8 juillet 2020 – Nomination de deux membres et renouvellement du mandat de trois administrateurs au sein du conseil de la SHDM
CE 21 0606 : 14 avril 2021 – Nomination d'un membre et renouvellement du mandat de deux membres et de la présidente du conseil de la SHDM.

DESCRIPTION

Durée des mandats

En vertu des principes de saine gouvernance, le comité exécutif a adopté, le 12 juin 2019, le régime des mandats décalés au sein des membres du conseil d'administration la SHDM, pour une période de deux ans. Le conseil d'administration de la SHDM, est formé comme suit :

Administrateurs en fonction, mandatés pour une période de deux ans :
Mme Johanne Brunet, à titre de présidente (fin : 14 avril 2023)
M. Robert Juneau (fin : 14 avril 2023)
M. Alain Lapointe (fin : 14 avril 2023)
Mme Julie Chaurette (fin : 8 juillet 2022) – renouvellement requis
M. Fabien Cournoyer (fin : 8 juillet 2022) – renouvellement requis
Mme Élodie Postel (fin : 8 juillet 2022) – ne souhaite pas renouveler son mandat
Mme Marie-José Roux Fauteux (fin 8 juillet 2022) – renouvellement requis

Avec le non-renouvellement du mandat de Mme Élodie Postel, **deux postes sont donc à pourvoir au sein du conseil d'administration de la SHDM.**

Comblement des postes vacants

Dans le cadre du processus de sélection de ses membres, la SHDM s'est doté d'une matrice de compétence des administrateurs, dans un souci d'atteindre une complémentarité et une diversité des compétences au sein de ses membres.

Une analyse de cette matrice ainsi que les discussions qui ont eu lieu entre les membres du conseil et du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications de la SHDM a permis de déterminer le profil type recherché pour le comblement des postes vacants au sein du conseil :

> Candidat possédant une expertise en gestion des risques et en technologies de l'information.
> Candidat possédant une expertise et une expérience en gestion de projet, en urbanisme ou en architecture.

La candidature de M. Jean Talbot a été analysée en fonction de la matrice des compétences et de son expérience à titre de membre externe au sein du comité d'audit, de finances et de gestion des risques depuis plusieurs années et, plus récemment, à titre de membre externe au sein du comité de gestion des investissements. Son apport à ces deux comités, son expertise et son expérience justifient sa nomination au sein du conseil de la SHDM. Vous trouverez le curriculum vitae du candidat joint au présent sommaire.

La candidature de Mme Marie-Yan Cyr a été analysée aussi en fonction de la matrice des compétences. Avec le départ de Mme Élodie Postel qui possède une expertise en architecture, la candidature de Mme Marie-Yan Cyr viendrait compléter les compétences en architecture et en gestion de projet au sein du conseil de la SHDM. Vous trouverez le curriculum vitae de la candidate joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

En conformité avec les sous-paragraphes a) et b) de l'article 5 des lettres patentes de la SHDM, cette dernière est administrée par un conseil d'administration de neuf personnes qui constituent également les membres de la SHDM. Les membres sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal.
Conforme aux lettres patentes de la SHDM et au Règlement général concernant

l'administration de la SHDM (13-01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération applicable est celle déjà en vigueur. Le versement de cette rémunération est assumé par la SHDM, sans frais pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majorité des administrateurs actuels sont reconduits, la nomination de deux nouveaux administrateurs complétera la composition du conseil et le maintien du régime des mandats décalés au sein du conseil d'administration de la SHDM assurera la stabilité de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué interne ainsi que sur son site Internet sera émis par la SHDM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur des nominations et des renouvellements, dès l'adoption de la résolution par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 514 380-2103

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-01

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514 380-2111
Télécop. :

JEAN TALBOT

DOMAINES D'EXPERTISE

- Gouvernance des technologies de l'information
- Gestion des processus d'affaires
- Transformation numérique des organisations
- Gestion des risques des projets d'informatisation
- Technologies éducatives

FORMATION UNIVERSITAIRE

- Doctorat en Sciences de Gestion, Université Montpellier II, 1992
  Thèse : *Risque, modes de gestion et succès des projets d'informatisation : une étude empirique.*
- MBA, HEC Montréal, 1976
- Baccalauréat en administration des affaires, HEC Montréal, 1974

EXPÉRIENCE UNIVERSITAIRE

- Professeur honoraire, Département de technologies de l'information, HEC Montréal, 2019 -
- Professeur titulaire, Département de technologies de l'information, HEC Montréal, 2001 – 2019
- Professeur agrégé, Département de technologies de l'information, HEC Montréal, 1996 – 2001
- Professeur adjoint, Département de technologies de l'information, HEC Montréal, 1992 – 1996
- Chargé de formation, Département de technologies de l'information, HEC Montréal, 1976 – 1992

PRIX ET DISTINCTIONS

- Prix Jean Guertin - 2017 , Grand prix de pédagogie, HEC Montréal
- Prix CEDROM-SNI - 1996, Utilisation innovatrice des technologies de l'information en pédagogie
- Prix Pierre Laurin – 1989, meilleure recherche à HEC Montréal (avec H. Barki et S. Rivard)

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES – HEC MONTRÉAL

- Directeur, Département de technologies de l'information, 2015 - 2017
- Directeur, Direction de l'apprentissage et innovation pédagogique, 2010 - 2015
- Directeur, Programme de MBA, 2003 - 2009
- Directeur, Service de l'enseignement des technologies de l'information, 1998 - 2003

CONSEILS D'ADMINISTRATION

- HEC Montréal, 2013 – 2019
  Membre du comité de développement des espaces
- Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM), 2010 – 2016
  Président du comité ressources humaines et membre du comité exécutif 2012 – 2016
- Centre de promotion du logiciel québécois (aujourd'hui Réseau Action TI) 2003 - 2005

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- Fondateur ÉDUlib - plateforme de cours en ligne ouverts à tous (MOOC)
- Directeur scientifique du Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO), 1993 – 1997.
- Membre du comité de gouvernance du projet SAGIR-1, 2005 – 2008
- Professeur visiteur, EM Lyon, Lyon, France, 2002 – 2012
- Professeur visteur, ESCP-EAP, Paris, France, 2005
- Membre du comité organisateur de la conférence Open edX 2018 conference, Montréal, Mai 2018
- Membre du comité organisateur de la conférence GMAC 2014 Annual Industry Conference, Baltimore, June 2014
- Membre du comité aviseur pour le livre *Disrupt or Be Disrupted* publié par GMAC, 2013
- Membre du GMAC® Research Committee for the Management Education Research Institute - an initiative of the Council aimed at creating new knowledge about graduate management education., 2010-2012

- Membre du comité organisateur de la conférence annuelle du MBA Roundtable, MBA Global Mindset, Washington, November 2008
- Membre du comité organisateur de la conférence : GMAC 2007 Annual Industry Conference, Reaching Beyond the Horizon, Philadelphia, June 2007
- Membre du comité organisateur de la conférence annuelle de l'AMBA, International Conference for Deans and Directors on Responsible Management, Montreal, June 2009
- Membre de la table ronde sur le commerce électronique, Montréal TechnoVision, 2000

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

- Éthier, J., Hadaya, P., Talbot, J., Cadieux, J. "Interface Design and Emotions Experienced on B2C Web Sites: Empirical Testing of a Research Model," *Computers in Human Behavior*, 2008
  (Nombre de citations selon Google Scholar: 111)
- Éthier, J., Hadaya, P., Talbot, J., Cadieux, J. "B2C Web Site Quality and Emotions during Online Shopping Episodes: An Empirical Study," *Information & Management*, vol. 43, No. 5, July 2006
  (Nombre de citations selon Google Scholar: 258)
- Barki, H., Rivard, S. & Talbot, J. "An Integrative Contingency Model of Software Project Risk Management*," Journal of Management Information Systems*, Vol. 17, No. 4, spring 2001.
  (Nombre de citations selon Google Scholar: 544)
- Barki, H., Rivard, S. & Talbot, J. "Toward an Assessment of Software Development Risk," *Journal of Management Information Systems*, Vol. 10, No. 2, Fall 1993.
  (Nombre de citations selon Google Scholar: 1019)
- Barki, H., Rivard, S. & Talbot, J. "An Information Systems (IS) Keyword Classification Scheme: An Update," *MIS Quarterly*, Vol. 17, No. 2, June 1993.
  (Nombre de citations selon Google Scholar: 289)
- Barki, H., Rivard, S. and Talbot, J. "An Information Systems (IS) Keyword Classification Scheme," *MIS Quarterly*, June 1988.
  (Nombre de citations selon Google Scholar: 189)

PUBLICATIONS PÉDAGOGIQUES

- Croteau, A-M., Rivard, S. & Talbot, J. « Visioning Information Technology at Cirque du Soleil , » Revue International de cas en gestion, vol. 9, no. 3, Septembre 2011
- Jobin, M.H. & Talbot, J. "Tour Planning at Cirque du Soleil," Revue Internationale de cas en gestion, vol. 9, no. 1, Mars 2011

- Rivard, S. & Talbot, J. *Le développement des systèmes d'information: une approche intégrée à la transformation des processus*, 3ième édition, Presses de l'université du Québec et Presses HEC, 718 pages, 2004

CONFÉRENCES (depuis 2010)

- Talbot, J. « EDUlib (www.edulib.org) : bilan et perspectives futures, » Colloque Ressources numériques, MOOC et FAD : enjeux et collaborations en enseignement universitaire, mai 2018
- Talbot, J. « Les MOOCs : état des lieux 5 ans plus tard, » Colloque ÉDUlib 2017, mars 2017
- Talbot, J. « Les MOOCs : la formation professionnelle de demain? » Bootcamp – Stratégies de formation, CRHA, Juin 2016
- Talbot, J. « EDUlib : bilan et perspectives, » Colloque ÉDUlib 2016, mars 2016
- Talbot, J. « Les MOOCs : une innovation de rupture? », 25e édition du colloque du RISQ, Décembre 2015
- Talbot, J. «EDUlib : de SAKAI à Open edX, » Léducation supérieure à l'ère du logiciel libre, Octobre 2015
- Talbot, J. « MOOCs : une innovation de rupture? » Congrès des milieux documentaires du Québec, Décembre 2014
- Talbot, J. « MOOCs : perturbation numérique de l'enseignement supérieur, » HEC Montréal Europe Alumni, Paris, Avril 2014
- Talbot, J. "MOOCs in the International Community: The EDUlib Experience at HEC Montreal," Drexel MOOC Symposium, September 2013
- Huesman, D., Scheuermann, M. & Talbot, J. « Three Perspectives on MOOCs, » GMAC 2013 Annual Conference, Vancouver, June 2013
- Talbot, J. EDUlib: a MOOC Platform Using Sakai, Apereo Conference, June 2013
- Talbot, J. "How to Set-Up and Run a MOOC," European School of Management and Technology, Berlin, May 2013
- Huesman, D., Scheuermann, M. & Talbot, J. « Learning and Education Technologies - II, » GMAC 2013 Leadership Conference, San Francisco, January 2013
- Gerbé, O., Raynauld J. et Talbot, J. « ZoneCours à HEC Montréal : un environnement structuré pour soutenir la gestion, la diffusion et l'archivage des plans de cours, » 80ième Congrès de l'ACFAS, Montréal, mai 2012
- Huesman, D., Scheuermann, M. & Talbot, J. « Learning and Education Technologies, » GMAC 2012 Leadership Conference, Miami, February 2012
- Talbot, J. "Integrating Responsible Management in the MBA Curriculum: A North American Perspective," Association of MBAs, International Conference for Deans and Directors, Montreal, May 2010

Marie-Yan Cyr

ARCHITECTE, OAQ

PROFIL

Bonjour! Mon nom est Marie-Yan Cyr. Pour me décrire en quelques mots, je dirais que je suis une personne créative, persévérante et enjouée. L'entraide, le travail d'équipe et l'adaptation font aussi partie de mes forces. Curieuse de nature et ouverte d'esprit; j'aime relever de nouveaux défis.

FAITS

Architecte depuis 2019

Années d'expérience de travail
8 ans et 9 mois

Dans le domaine de l'architecture
14 ans et 6 mois

ÉDUCATIONS

MBA temps partiel - EN COURS
HEC Montréal
2021-2023

Formation professorale de yoga
Wanderlust
2019-2020

Maîtrise en architecture
Université McGill
2014-2016

Programme d'échange
3e année de bac en architecture
California Polytechnic State
Univerity San Luis Obispo
2013-2014

Baccalauréat en architecture
Université de Montréal
2011-2014

Bac. en design d'intérieur
Université de Montréal
2010-2011

Diplôme d'étude collégiale
Technologie de l'architecture
Cégep de Saint-Laurent
2007-2010

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Architecte, Gestion d'actifs et projets majeurs OAQ
Groupe Petra, Montréal (Canada)
Septembre 2022 - aujourd'hui
Projets commerciaux, industriels et résidentiels

- Gérer les projets majeurs (foire alimentaire, standards d'immeuble, etc.)
- Coordonner les consultants externes (ingénieurs, architectes, entrepreneurs et clients) et l'équipe interne (location, comptabilité, directeurs d'immeuble et VP)
- Gérer les chantiers de construction
- Vérifier le respect du code et les règlementations des arrondissements
- Repenser le serveur et le système de classement de plans

Architecte, OAQ
Akelius, Montréal (Canada)
Septembre 2018 - Septembre 2021
Projets résidentiels

- Gérer les projets capitaux et les projets d'appartements
- Concevoir et dessiner: relevé, plans préliminaire, plans pour permis, plans pour soumission, plans pour construction et détails de construction
- Coordonner les consultants externes (ingénieurs, représentants et clients)
- Coodonner l'équipe interne: stagiaire en architecture et chargé de projets
- Faire du modèle 3D, produire des rendus ainsi que les documents pour la ville
- Gérer les chantier de construction
- Vérifier le code du bâtiment
- Rédiger devis de performance
- Travailler sur le standard de dessin Autocad pour Akelius

Stagiaire en architecture, OAQ
JBC Architectes, Montréal (Canada)
Janvier 2018 - Septembre 2018
Projets institutionnels : Collège de Rosemont + Parc Canada

- Concevoir et dessiner: relevé, plans préliminaire, plans pour permis, plans pour soumission, plans pour construction et détails de construction
- Coordonner les consultants externes (ingénieurs, représentants et clients)
- Gérer le chantier de construction et planifier les phasages de construction
- Écrire des devis de performance et recherche de matériaux
- Estimer le coût du projet
- Vérifier le code du bâtiment

PRIX & DISCTINCTIONS

License d' architecte
Membre de l'OAQ
Ordre des Architectes du Québec
2019

Bourse Ray-Mont Logistics
3e prix pour le projet d'atelier
Maîtrise en architecture
Université McGill
2015

Mention d'honneur California Polytechnic State University
2013-2014

Mention d'honneur Université de Montréal
2011-2014

Bourse Killam
Programme de bourse permettant aux étudiants canadiens ayant un bon dossier académique de 1er cycle à compléter un séjour d'études dans l'une des universités américaines
2013

Bourse de mobilité Université de Montréal
Encourager les étudiants à effectuer un séjour de formation dans un établissement universitaire à l'extérieur du Canada

LOGICIELS UTILISÉS

Dessins
AutoCAD
Revit

Modèle 3D
SketchUp
Rhinoceros
Podium
V-Ray

Design graphique
Adobe Illustrator
Adobe Photoshop
Adobe InDesign
Adobe Premiere
Adobe Dreamweaver

Gestion
MS Project
Procore

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL SUITE

Stagiaire en architecture, OAQ
NÓS Architectes, Montréal (Canada)
Janvier 2017 - Novembre 2017
Projets résidentiels

- Aider avec la ''start-up'', former les nouveaux employés
- Faire du modèle 3D et des rendus ainsi que les documents pour la ville
- Concevoir et dessiner: plans préliminaire, plans pour permis et pour soumissions

Stagiaire en architecture, OAQ
Luc Denis Architecte, Montréal (Canada)
Septembre 2016 - Décembre 2016
Mai 2013 - Septembre 2013
Projets résidentiels + commercials

- Concevoir et dessiner: plans préliminaire, plans pour permis, plans pour soumission
- Faire du modèle 3D et des rendus ainsi que les documents pour la ville
- Estimer le coût du projet et recherche de matériaux

Stagiaire en architecture, OAQ
DKA Architectes, Boisbriand (Canada)
Février 2016 - Juillet 2016
Projets résidentiels + institutionnels + commercials

- Concevoir et dessiner: plans préliminaire, plans pour permis, plans pour soumission
- Faire modèle 3D et produire des rendus ainsi que les documents pour la ville
- Vérifier le code du bâtiment et étudier le réglement de zonage
- Rechercher des matériaux et d'équipements

Stagiaire en architecture, OAQ
Jeffrey Berkus Architectes, Santa Barbara (États-Unis)
Mai 2015 - Août 2015
Juin 2014 - Août 2014
Projets résidentiels + institutionnels

- Concevoir et dessiner: plans préliminaire, plans pour permis
- Faire modèle 3D et produire des rendus ainsi que les documents pour la ville
- Former les nouveaux employés et les stagiaires

Auxiliaire du professeur
Faculté de l'aménagement Université de Montréal, (Canada)
Octobre 2012 - Mai 2013

- Préparer les documents compilant tous les projets des étudiants
- Coordonner avec le professeur

Technologue en architecture
Riopel Associés Architectes, Montréal (Canada)
Mars 2012 - Septembre 2012
Juin 2011 - Septembre 2011
Projets institutionnels

- Produire les plans pour soumission et plans de construction
- Produire les détails de construction
- Coordonner les bordereaux de portes et groupes de quincailleries

LANGUES

Français
langue maternelle

Anglais
Écrit et parlé

INTÉRÊTS

Similaires
Architecture
Design graphique
Design d'intérieur
Aquarelle

Autres
Voyage
Yoga
Course
Lecture
Cuisine

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL SUITE

Stagiaire en technologie de l'architecture
Régis Côté Associés Architectes, Montréal (Canada)
Janvier 2010- Août 2010
Projets institutionnels + commerciaux

- Produire plans de construction
- Produire plans de façades et détails d'enveloppe
- Coordonner les bordereaux de portes et groupes de quincailleries

Stagiaire en technologie de l'architecture
Carlo et KD architecture, Langueux (France)
Mai 2009 - Août 2009
Projets résidentiels

- Concevoir et produire plans préliminaires
- Faire modèle 3D et produire des rendus
- Produire les documents pour la ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1220348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 40 750 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 40 750 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie.
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 40 750 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 35 750 $ par la Ville centre (87 %) et à hauteur de 5 000 $ (13 %) par l'agglomération compte tenu que le projet de micro-musées touche les 5 musées d'Espace pour la vie dont la Biosphère.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-13 11:04

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220348003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 40 750 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.
Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0374 (9 mars 2022) - Accepter une contribution de 80 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée Espace pour la vie dans le cadre de La nature près de chez vous.
CE21 1882 (10 novembre 2021) - Accepter une somme de 53 225,30 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie.

CE21 1170 (30 juin 2021) - Accepter une somme de 161 072,15 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie.

CE21 0655 (28 avril 2021) - Accepter une somme de 63 800 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

La contribution de la Fondation Espace pour la vie permettra de financer 4 projets:
Achat d'une caméra pour le projet DOMe du Planétarium Rio Tinto Alcan (3 000 $)
Le projet DOMe est un réseau de caméras qui a pour but de détecter les météorites qui entreraient dans l'atmosphère et qui tomberaient sur le sol québécois (https://espacepourlavie.ca/les-meteorites).

Activités d'enrichissement pour les animaux du Biodôme (2 750 $)
Chaque année, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs récolte les oeufs de tortues des bois, qu'il amène à terme. Les petits bébés tortues sont transférés à quelques jours d'éclosion au Biodôme pour être soignés pendant 1 ou 2 années afin de les garder à l'abri des

menaces externes et d'augmenter le taux de survie de cette strate d'âge critique. Le retour en milieu naturel peut parfois comporter plusieurs dangers, et l'acclimatation est nécessaire pour les jeunes tortues, afin d'assurer leur survie. Avec cette contribution de la Fondation Espace pour la vie, l'équipe des collections vivantes du Biodôme souhaite aménager un parc aquatique avec courant pour les tortues juvéniles, afin qu'elles puissent développer leurs muscles et leur robustesse en milieu sauvage, car elles seront appelées à nager dans les rivières, et parfois à contre-courant pour leur survie.

Programme Mission monarque de l'Insectarium (10 000 $)
Mission monarque est un programme de science participative qui documente le succès reproducteur du monarque. Le programme s'inscrit dans un effort international de recherche et d'éducation ayant pour objectif la sauvegarde des populations migratoires de cette espèce menacée (https://www.mission-monarch.org/fr/). Cette contribution de la Fondation espace pour la vie est rendue possible grâce à un don de la Corporation minière Monarch.

Micro-musée au Nunavik dans le cadre du programme La nature près de chez vous (25 000 $)
Conçu comme une ressource de proximité pour les résident.e.s des communautés visitées, le projet de micromusée citoyen sur le lien humain-nature, les sciences naturelles et la nécessaire transition écologique permettra de bonifier l'expérience de La Nature près de chez vous (animations dans les parcs et espaces publics). Les micromusées seront ainsi développés de concert avec des organismes communautaires dans les quartiers identifiés. Notamment, les conservatrices et conservateurs invité.e.s de ces musées à ciel ouvert, qui détermineront les thèmes à aborder et les approches à mettre en oeuvre en collaboration avec la collectivité et les experts d'Espace pour la vie, seront issus de la communauté, pour assurer l'ancrage du projet dans celle-ci. Un projet de micro-musée sera développé au Nunavik grâce à la contribution de la Fondation Espace pour la vie, qui est rendue possible grâce à un don de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 40 750 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée à hauteur de 35 750 $ par la Ville centre (87 %) et à hauteur de 5 000 $ (13 %) par l'agglomération compte tenu que le projet de micro-musée touche les 5 musées d'Espace pour la vie, dont la Biosphère qui est de compétence d'agglomération.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets en 2022, notamment les ressources humaines col blanc nécessaires pour la réalisation de certains d'entre eux. La prévision de la répartition de ce montant de 40 750 $ se lit comme suit, des ajustements pouvant éventuellement y être apporté en fonction de l'avancement du projet.

- 30 750 $ en autres familles
- 10 000 $ en ressources humaines

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Tel que stipulé dans la résolution du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la

vie, en pièce jointe, les sommes qui n'auront pas été utilisées pour le projet au 31 décembre 2022 devront lui être retournées.

MONTRÉAL 2030

Les projets financés par la contribution de la Fondation Espace pour la vie contribuent aux priorités suivantes:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront être réalisés à leur pleine mesure et les engagements auprès des donateurs ne pourront être respectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des activités d'Espace pour la vie sont soumises aux règles de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-06

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-06-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
2. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
3. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
4. Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Trois des quatre projets financés par la Fondation espace pour la vie visent la protection de la biodiversité.
2. Le projet de micro-musées dans le cadre de La nature près de chez vous est une activité éducative et ludique qui vise à rejoindre les communautés dans leur milieu, particulièrement les familles en situation de vulnérabilité
3. Trois des quatre projets financés par la Fondation espace pour la vie sont des programmes de sciences participatives et de participation citoyenne.
4. Le projet de micro-musées dans le cadre de La nature près de chez vous s'adresse aux communautés du Nunavik, dans leur milieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accepter une somme de 40 750 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1220348003 - Fondation EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-13

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006

2022/06/22 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1229203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 261 753 $ provenant du Service de la culture vers l'arrondissement Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203007;

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753$ vers l'arrondissement Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-06-15 14:02

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022	Résolution: CA22 16 0171

Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203007;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Caroline Braun

D'ACCORDER un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement Outremont;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention suite à la décision du comité exécutif.

VOTE

Votent en faveur:	Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1229203007

Laurent DESBOIS
_____
Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 juin 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1229203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement Outremont;

D'APPROUVER le projet convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention suite à la décision du comité exécutif.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753$ vers l'arrondissement Outremont en 2023;

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2022-06-02 22:23

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229203007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la programmation du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. Depuis, divers soutiens ont été accordés à l'organisme de façon conjointe entre l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la réalisation d'une programmation locale et métropolitaine. Afin de poursuivre ce soutien à l'organisme, l'arrondissement d'Outremont, en collaboration avec le Service de la culture, souhaite octroyer une contribution financière de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour qu'elle réalise sa mission de diffusion culturelle, plus spécifiquement la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023 au Théâtre Outremont, bénéficiant aux citoyens de l'Arrondissement ainsi qu'à l'ensemble des Montréalais. Ce soutien de 410 133 $ comprend un montant de 148 380 $ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 261 753 $ provenant du budget du Service de la culture.

L'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, demande au Service de la culture de prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière, objet de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0277: Accorder un soutien financier de 402 091 $ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 $/ Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA19 160201 Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

CA19 160054 Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CE19 1936 - 11 décembre 2019 - Accorder une contribution non récurrente de 35 000 $ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2019 pour la poursuite de son plan de positionnement de la programmation du Théâtre Outremont / Approuver la convention à cet effet

CM 18 1500 - 17 décembre 2018 - Résilier l'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2018 et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018, 2019, 2020 et 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 $ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture.

CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 $ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018 -2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.

CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 $.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont, comprenant un montant de 148 380 $ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 261 753 $ provenant du budget du Service de la culture, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.
Il vise également à proposer au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière suite à la signature.

Le soutien financier proposé permettra à l'organisme de poursuivre ses activités, soit la réalisation d'une programmation culturelle de proximité et métropolitaine pour la saison 2022-2023. Grâce à ce soutien, la Corporation du Théâtre Outremont souhaite :

- maintenir une programmation pluridisciplinaire de grande qualité permettant une expérience artistique de haut niveau pour tous les types de publics (famille, scolaire, aînés, etc);
- de positionner le Théâtre au sein du milieu culturel, en développant une programmation en chanson francophone et musique populaire, incluant le jazz;
- de faire rayonner les artistes de langue française et valoriser le patrimoine et les oeuvres francophones;
- d'intégrer la diversité dans tous les aspects de la programmation et contribuer à la visibilité des artistes de tous horizons dans la programmation.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe. Avec ses équipements de projection cinématographique qui ont bénéficié d'une mise à niveau numérique en 2015, Le Théâtre Outremont se positionne favorablement pour accueillir non seulement des festivals de cinéma mais aussi des premières de films ou pour diffuser en direct ou en court différé les spectacles vivants en provenance des grandes villes du monde. Le Théâtre Outremont joue également un rôle local important, en développant une programmation de proximité, principalement auprès des publics famille et scolaire. De plus, le Théâtre participe au développement du plan culturel de l'Arrondissement, et souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement, étendre ses activités hors-les-murs, qui permettront d'animer l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de 410 133 $ comprenant un montant de 148 380 $ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 261 753 $ provenant du budget du Service de la culture. Ce montant inclut une augmentation de 2% par rapport au

montant octroyé en 2021.

	2021-2022	2022-2023
Arrondissement Outremont	145 470 $	148 380 $
Service de la culture	256 621 $	261 753 $
Total	402 091 $	410 133 $

La dépense est prévue à même les budgets 2023 de fonctionnement de l'Arrondissement et du Service de la Culture (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers).

Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre la Corporation du théâtre Outremont et l'arrondissement d'Outremont, selon les versements suivants qui seront dédiés à la réalisation de la programmation 2022-2023:

- une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) le 30 janvier 2023;
- une somme maximale de cent-cinquante-deux et quatre-vingt-onze dollars (160 133 $), le 15 avril 2023;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle, le théâtre contribue également à dynamiser une artère commerciale (l'avenue Bernard) et en faire une destination. Le soutien au Théâtre Outremont s'inscrit dans l'un des fondements de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2021 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à la Corporation du Théâtre Outremont est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés.
Il est important de mentionner que, s'il y a lieu, toutes les activités prévues par la Corporation du Théâtre Outremont seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement et de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 juin 2022 : présentation au conseil d'arrondissement

-22 juin 2022: présentation au comité exécutif pour l'acceptation de la gestion de l'entente par le Service de la culture en vertu de l'article 85
- premier versement : 30 janvier 2023
- deuxième versement : 15 avril 2023
- fin de l'entente: 30 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA); Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

Tél : (514)838-4748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-24

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

Tél : 514 495-6270
Télécop. : 514 495-7411

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs

Dossier # : 1229203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229203007- Aspects financiers - Théâtre 2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 438-227-8308

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-02

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif

Tél : 514-492-6202
Division : Division soutien administratif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 $ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 $ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229203007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-02

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1229151002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., Chapitre P-1, Article 8), une ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par l'organisme le Café des Amis dans le parc du Mont-Royal, du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1er mai au 31 octobre de 2023, 2024 et 2025

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., Chapitre P-1, Article 8), une ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par l'organisme le Café des Amis dans le parc du Mont-Royal, du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1er mai au 31 octobre de 2023, 2024 et 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-06-09 20:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229151002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., Chapitre P-1, Article 8), une ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par l'organisme le Café des Amis dans le parc du Mont-Royal, du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1er mai au 31 octobre de 2023, 2024 et 2025

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne ont développé un service de vente par triporteurs de produits glacés et de bouteilles de jus au parc du Mont-Royal pendant la période estivale. Ce service est assuré par Le Café des Amis, une entité légale rattachée aux Centre de la montagne et aux Amis de la montagne depuis 2016. Une ordonnance permettant à ces organismes de fournir ce service auprès des usagers du parc du Mont-Royal a d'ailleurs été renouvelée à plusieurs reprises depuis 2011.
La pratique de cette activité commerciale est interdite sur le domaine public. Le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 10-016) interdit à quiconque qui visite ou fréquente un parc d'y vendre quoi que ce soit, sauf dans les établissements intérieurs (chapitre V, article 12, alinéa 12). La vente de certaines marchandises peut cependant être autorisée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, par ordonnance, en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1), dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine.

Considérant que cette pratique est bien établie et appréciée, un renouvellement de l'ordonnance pour le Café des Amis est proposé pour les trois prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 21 1149 - 23 juin 2021 - Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par les organismes le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, du 24 juin au 31 octobre 2021.
CG21 0197 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier de 772 000 $ au Centre de la montagne afin de réaliser son projet de demande de soutien à la mission pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

CE18 0926 - 23 mai 2018 - Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. et Les Amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

DESCRIPTION

Dans le cadre des programmations printanière, estivale et automnale dans le parc du Mont-Royal, la Ville de Montréal doit renouveler l'autorisation accordée au Café des Amis pour vendre, par triporteurs, des produits glacés artisanaux de confection locale et des produits glacés commerciaux à coûts abordables aux endroits suivants:
- le chemin Olmsted, situé entre la maison Smith et le chalet du Mont-Royal;
- le chemin ceinturant le lac aux Castors et le parc de la Salamandre;
- le chemin d'accès situé entre le stationnement P115 et le pavillon du lac aux Castors;
- le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith);
- le belvédère Kondiaronk.

L'ordonnance vise l'autorisation de la vente par triporteur des produits en question pendant les périodes du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1er mai au 31 octobre de 2023, 2024 et 2025.

Les organismes détiennent déjà un permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), renouvelable annuellement au 30 novembre, pour opérer des triporteurs à ces points de vente.

Tous les revenus provenant de la vente de ces produits seront versés au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne et seront réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Ce service de vente de produits glacés par triporteurs proposera une offre alternative de consommation rapide et accessible aux usagers, en plusieurs endroits du parc. De plus, les revenus du service seront réinvestis pour financer les services d'éducation à l'environnement et d'interprétation des patrimoines offerts par le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne dans le site patrimonial du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun investissement n'est requis de la part de la Ville de Montréal.
Pour assurer ce service de vente, le Centre de la montagne, Les Amis de la montagne et le Café des Amis assument toutes les dépenses liées à la vente de produits par triporteurs. Tous les revenus seront versés au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne et seront réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs identifiés au plan stratégique *Montréal 2030* , notamment en lien avec les priorités relatives à l'offre de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de proximité.
Les produits glacés seront servis, dans la mesure du possible, dans des emballages compostables ou recyclables, et les organismes récupéreront les emballages directement aux kiosques de vente. Le choix des fournisseurs sera fait en privilégiant des produits locaux, mais aussi en tenant compte de l'accessibilité des prix pour l'ensemble des usagers du parc,

le tout en cohérence à la fois avec les orientations de transition écologique et d'équité et d'inclusion du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation n'est pas accordée, le Café des Amis ne sera pas en mesure d'assurer ce service cet été, ce qui aura des conséquences sur la qualité du service offert aux usagers. De plus, la présence de points de vente gérés par le Café des Amis permettra de garder les vendeurs sans permis à l'extérieur du territoire du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Café des Amis devra fournir un protocole sanitaire pour la tenue de cette activité, sujet à approbation par le Centre de coordination des mesures d'urgences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné qu'il s'agit d'un service d'appoint, aucune stratégie de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 juin 2022 - Édiction de l'ordonnance et l'émission du permis d'occupation du domaine public
24 juin 2022 - Implantation du service par Le Café des Amis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-05-16

Deborah DELAUNAY
Conseillère en planification

Tél : 514 207-6466
Télécop. :

Isabelle GIRARD
Chef de divison Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514-872-7403
Approuvé le : 2022-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-06-09

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., CHAPITRE P-1, ARTICLE 8)

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE PRINTANIÈRE - ESTIVALE ET AUTOMNALE DU CAFÉ DES AMIS (MONT-ROYAL) INC. DANS LE PARC DU MONT-ROYAL

À la séance du 22 juin 2022, le comité exécutif décrète :

1. À l'occasion de la programmation événementielle printanière, estivale et automnale du Café des Amis dans le parc du Mont-Royal, il est permis de vendre de la nourriture par triporteurs, sur le site du parc du Mont-Royal, aux endroits suivants :

1° le chemin Olmsted situé entre la maison Smith et le chalet du Mont-Royal;

2° le chemin ceinturant le lac aux Castors et l'aire de jeux;

3° le chemin d'accès situé entre le stationnement P115 et le pavillon du lac aux Castors;

4° le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith);

5° le belvédère Kondiaronk.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour la période du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1er mai au 31 octobre de 2023, 2024 et 2025, entre 8 heures et 22 heures.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le *Journal de Montréal* le 23 juin 2022.

GDD : 1219151002

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219151002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Édicter une ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par l'organisme le Café des Amis dans le parc du Mont-Royal, du 1er mai au 31 octobre, de 2022 à 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2. Transition Écologique - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *Priorité 9. Équité, Solidarité et Inclusion - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2. Les revenus des services offerts seront réinvestis pour financer les services d'éducation à l'environnement et d'interprétation des patrimoines offerts par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le site patrimonial du Mont-Royal.* *Priorité 9. Ce service de vente de produits glacés par triporteurs permettra d'offrir une alternative de consommation rapide et accessible aux usagers, en plusieurs endroits du parc.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 50.001

2022/06/22 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1227507001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2018 - Collectivité montréalaise - Sommaire ».

Il est recommandé de :
- Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2018 - Collectivité montréalaise - Sommaire ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-05-27 04:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227507001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2018 - Collectivité montréalaise - Sommaire ».

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal s'est dotée d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques. Elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et à limiter les conséquences négatives, tout en tirant profit des bénéfices potentiels du climat changeant.

Par rapport à la réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal s'est fixé des objectifs ambitieux. En effet, lors de la 21e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de GES en endossant la déclaration du Sommet des élus locaux pour le climat.

Lors de son passage au Global Climate Action Summit en septembre 2018, la Ville a annoncé la signature de la One Planet Charter qui visait entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le Paris-compatible Climate Action Plan Commitment ou Deadline 2020. À cet effet, la Ville de Montréal a publié le 10 décembre 2020 le Plan climat 2020-2030. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ce plan contribue à l'objectif de l'administration municipale de rendre Montréal résiliente aux changements climatiques et de réduire de 55% ses émissions de GES, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Se positionnant comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, tant au Québec qu'à l'étranger, la Ville de Montréal est devenue membre en 2015 du Global Covenant of Mayors for Climate and Energy (Global Covenant) et en 2016 du C40 - Cities Climate Leadership Group , un réseau influent et dynamique de près de 100 villes engagées en faveur du climat. Ces engagements nécessitent de démontrer publiquement les efforts de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, en adhérant au Global Covenant et au C40 la Ville de Montréal s'est engagée à effectuer un

inventaire des émissions de GES en suivant la méthodologie du Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories (GPC) du Greenhouse Gas Protocol qui lui-même repose sur les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux. Le Global Covenant et le C40 exigent également que les progrès de la collectivité soient rapportés annuellement sur la plateforme du Carbon Disclosure Project (CDP).

Les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont augmenté de 4 % en 2018 par rapport à la moyenne des émissions de GES de la période 2014 - 2017. Les émissions de GES de la période 2014-2018, ainsi que le pourcentage de réduction par rapport à 1990 sont présentées ci-dessous, incluant le rajustement des années antérieurs dû à de légères améliorations méthodologiques en 2018:

2014 : 11 349 kt éq. CO2; -27%
2015 : 11 173 kt éq. CO2; -29%
2016 : 10 761 kt éq. CO2; -31%
2017 : 11 178 kt éq. CO2; -29%
2018 : 11 614 kt éq. CO2; -26%

Les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont diminué de 26 % en 2018 par rapport à 1990. Des améliorations méthodologiques ont été apportées à l'inventaire 2018. Les émissions des années précédentes, soit 1990 et la période 2013-2017 ont aussi été recalculées et mises à jour pour tenir compte des améliorations méthodologiques, de l'utilisation de données qui n'étaient pas disponibles auparavant ou en raison de la révision et la correction de données historiques provenant de certaines sources. Toutefois, ces ajustements n'ont pas généré des écarts significatifs en comparaison aux émissions calculées lors de la publication des anciens inventaires de la collectivité montréalaise.

En résumé, le secteur du transport représente 39 % des émissions totales de GES la collectivité (incluant les sous-secteurs routier, hors-route, ferroviaire, maritime et aérien). Ce secteur contribue, encore une fois, le plus aux émissions totales. Le secteur des sources fixes, dont les bâtiments, représente l'autre part importante des émissions de GES avec 20 % pour le secteur industriel, 15 % pour le secteur commercial et institutionnel et 11 % pour le secteur résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0237 - 20 mai 2021 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017».
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 ».

CG19 0460 - 24 octobre 2019 - Dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2015 ».

CE19 1049 – 19 juin 2019 – Approuver les cinq addenda à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques afin d'ajouter les partenaires

suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec et la Fondation Écho.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en oeuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 ».

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les Plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents.

CG13 0201 - 20 juin 2013 - Dépôt des documents intitulés « Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives - Agglomération de Montréal » et « Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal ».

DESCRIPTION

Conformément aux lignes directrices et suivant la méthodologie du GPC, le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la Direction générale, dépose aujourd'hui le document « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2018 – Sommaire ». Ce document présente de façon concise les émissions de GES de l'année 2018, ainsi que les émissions de l'année de référence, soit 1990, et des quatre années précédentes, soit pour la période 2014-2017.
L'inventaire 2018 répertorie les émissions estimées de GES attribuables au territoire des 16 municipalités de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

La quantification des émissions de GES présentées dans le document « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise – Inventaire 2018 - Sommaire » fait partie des engagements de la Ville de Montréal, en conformité aux exigences du *Global Covenant et du C40*, auxquels la Ville a adhéré. Cet inventaire permet d'identifier l'état d'avancement de la collectivité par rapport aux objectifs de réduction d'émissions de GES, soit de réduire de 30 % les émissions de GES d'ici 2020 et de 55 % d'ici 2030, et ce, par rapport à l'année de référence (1990). De plus, ces documents permettent de compléter la déclaration annuelle publique via la plateforme du CDP tel qu'exigé par le C40.
Considérant que les émissions de GES sont quantifiées annuellement, que les méthodologies varient peu et que le suivi des émissions de GES est également intégré à la reddition de compte annuelle du Plan climat, le rapport complet sera dorénavant remplacé par un sommaire de l'évolution des émissions de GES présentant les faits saillants depuis l'année précédente et par rapport à l'année de référence (1990). Par ailleurs, les résultats détaillés des inventaires des émissions de GES de la collectivité montréalaise sont disponibles sur le Portail de données ouvertes de la Ville de Montréal (https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/emissions-ges-collectivite-montrealaise).

De plus, un document explicatif accompagnant les données ouvertes sera préparé pour présenter les informations méthodologiques qui se trouvent actuellement en annexe de l'inventaire 2013 et présenter les informations générales requises par le C40 sur les changements climatiques incluant la description du territoire à l'étude et les secteurs évalués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite du dépôt, les émissions de GES 2018 seront intégrées aux informations publiées annuellement sur la plateforme du *CDP.* Cette action permettra à la ville de Montréal de respecter, en partie, ses engagements auprès du *C40.*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, les données sont disponibles sur le portail de données ouvertes de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du document « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2019 – Sommaire ».
Préparation du document « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaires 2019 et 2020 ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien WAGNER
Ingénieur - chef d'équipe

Tél : 514 217-5751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

Jonathan THÉORÊT
Chef de division - Transition écologique

Tél : 514-868-0975
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2022-05-26

Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2018

Sommaire

Bureau de la transition écologique et de la résilience
Division Transport, Énergie, Bâtiment

10 juin 2022

Montréal

Introduction

Depuis l'année 2013, la Ville de Montréal prépare un inventaire des émissions de GES selon des standards internationaux reconnus en utilisant la méthodologie du Global protocol for community-scale Greenhouse gas inventories publié par le World Resources Institute, le C40 et ICLEI. Le sommaire suivant présente les résultats de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'année 2018 de la collectivité montréalaise dont le périmètre est celui de l'agglomération de Montréal. Ces émissions de GES sont comparées à l'année de référence utilisée, soit 1990. En 2018, elles s'élevaient à 11 614 kt éq. CO_2.

L'inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise présente une diminution de 26 % par rapport à 1990, soit de 4 038 kt éq. CO_2. Depuis 2013, les émissions de GES de la collectivité montréalaise varient légèrement d'une année à l'autre. En effet, une fluctuation sur la période 2013-2018 est observée, l'inventaire de l'année 2016 présente une réduction de 31 %. Tandis que l'inventaire de l'année 2018 présente des résultats inférieurs à l'objectif, soit de 26 % par rapport à 1990.

Le tableau 1 présente les émissions de GES par secteur d'activité en 2018, ainsi que pour l'année de référence (1990) et les années 2014 à 2017[1], alors que la figure 1 présente la distribution des émissions de GES.

Figure 1. Distribution des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2018

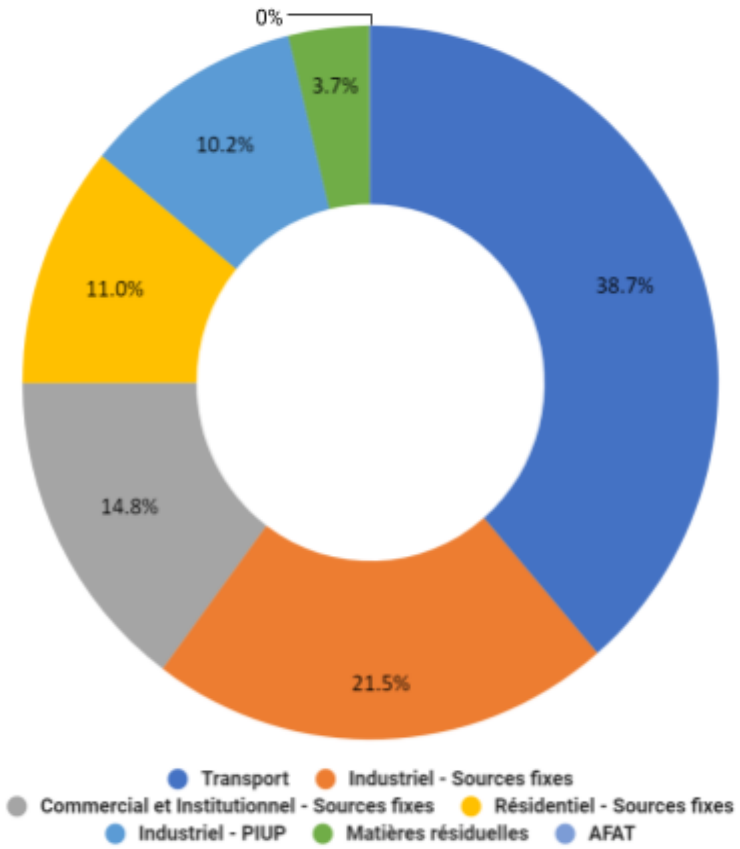

[1] Aux fins de comparaison, les émissions des années 2014 à 2017 ont été recalculées au besoin en tenant compte de certaines améliorations aux méthodologies de calculs des émissions et la révision de certains intrants aux calculs.

Tableau 1. Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2014 à 2017 et 2018

Secteurs et sous-secteurs d'activité	Émissions (kt éq. CO2)						Variation avec 2017		Variation avec 1990 (kt éq. CO_2)
	1990	2014	2015	2016	2017	2018	(%)	(kt éq. CO_2)	
Sources fixes	**8 753**	**5 270**	**5 171**	**5 114**	**5 246**	**5 488**	**5 %**	**242**	**-37%**
Variation des émissions par rapport à 1990	-	-40 %	-41 %	-42 %	-40 %	-37 %			
Résidentiel	2 755	1 332	1 334	1 354	1 259	1 275	1 %	16	-54 %
Commercial et institutionnel	2 306	1 782	1 763	1 670	1 711	1 716	0 %	5	-26 %
Industries manufacturières et la construction	1 506	1 238	1 095	1 130	1 281	1 519	19 %	238	1 %
Industries énergétiques	2 171	908	964	945	974	961	-1 %	-13	-56 %
Émissions fugitives	15	11	15	14	21	17	-20 %	-4	13 %
Transport	**4 285**	**4 337**	**4 474**	**4 162**	**4 363**	**4 494**	**3 %**	**131**	**5 %**
Variation des émissions par rapport à 1990	-	1 %	4 %	-3 %	2 %	5 %			
Routier	3 402	3 348	3 477	3 119	3 260	3 276	0 %	16	-4 %
Hors route	40	39	41	37	40	35	-12 %	-5	-14 %
Ferroviaire	148	189	165	163	144	168	16 %	23	13 %
Maritime	122	149	178	205	218	232	6 %	14	90 %
Aérien	572	612	613	639	701	784	12 %	83	37 %
Matières résiduelles	**1 946**	**425**	**431**	**434**	**438**	**434**	**-1 %**	**-4**	**-78 %**
Variation des émissions par rapport à 1990	-	-78 %	-78 %	-78 %	-78 %	-78 %			
Enfouissement des matières résiduelles	1 787	315	315	316	315	314	0 %	-1	-82 %
Traitement biologique des matières organiques	-	8	10	18	15	15	2 %	0	
Incinération des matières résiduelles	137	76	79	76	82	78	-5 %	-4	-43 %
Traitement et rejet des eaux usées	23	26	26	26	26	27	5 %	1	19 %
Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)	**666**	**1 311**	**1 089**	**1 043**	**1 124**	**1 190**	**6 %**		**79 %**
Variation des émissions par rapport à 1990	-	97 %	63 %	56 %	69 %	79 %			
Procédés industriels	171	373	360	316	360	351	-2 %	-9	105 %
Utilisation de produits	495	937	730	726	764	839	10 %	75	69 %
Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	**1,4**	**5,5**	**7,0**	**8,5**	**7,5**	**7,8**	**4 %**		**477 %**
Variation des émissions par rapport à 1990	-	308 %	419 %	528 %	456 %	477 %			
Fermentation et gestion de fumier	0,83	3,15	3,91	4,54	3,95	4,19	6 %	0	404 %
Gestion des sols agricoles	0,48	2,19	2,93	3,70	3,39	3,39	0 %	0	605 %
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,04	0,19	0,20	0,27	0,19	0,24	25 %	0	449 %
Total	**15 652**	**11 349**	**11 173**	**10 761**	**11 178**	**11 614**	**4 %**		**-26 %**
Variation des émissions par rapport à 1990	**-**	**-27 %**	**-29 %**	**-31 %**	**-29 %**	**-26 %**			

Tendance des émissions de GES

Plusieurs facteurs influent sur les émissions de GES de la collectivité montréalaise. Elles fluctuent donc par exemple en fonction d'événements météorologiques ou de l'activité économique propre à une année. Comme indiqué lors des inventaires précédents, les principales réductions d'émissions de GES sont attribuables aux événements suivants :

- l'abandon progressif du mazout dans les sous-secteurs résidentiel, commercial et institutionnel.
- la fermeture d'une raffinerie de pétrole dans l'est de l'île de Montréal (sous-secteur des industries énergétiques).
- la mise en place progressive de systèmes de captation et de destruction du biogaz dans les lieux d'enfouissement technique (secteur des matières résiduelles).

Remplacement des réfrigérants

Comme indiqué par les années passées, l'augmentation des émissions de GES observée dans le sous-secteur utilisation des produits, du secteur PIUP, est attribuable au remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) comme les chlorofluorocarbures (CFC) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) par des produits de remplacement comme les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC), qui sont toutefois de puissants GES.

Points saillants des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2018

Les émissions du sous-secteur transport routier représentent 73 % des émissions totales du secteur transport, elles ont diminué de 4 % entre 1990 et 2018. Cette diminution est attribuable à l'apparition progressive des carburants renouvelables sur le marché, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité des moteurs thermiques.

Nombre de véhicules en circulation

Le parc de véhicules a augmenté de 25 % entre 1990 et 2018, malgré une augmentation de 11,3 % de la population montréalaise. Les camions légers (VUS, multisegments, camionnettes et fourgonnettes) ont augmenté de 253 % entre 1990 et 2018, au détriment du nombre de véhicules légers qui a diminué de 14 %.

Augmentation du nombre de passagers aériens

L'augmentation des émissions de GES du sous-secteur transport aérien de 12 % entre 2017 et 2018 est principalement due à l'augmentation importante du nombre de vols de passagers observés dans ce secteur.

Croissance des investissements

Les émissions de GES du sous-secteur industries manufacturières et la construction ont augmenté de 19 % en 2018 par rapport à 2017. Cette augmentation peut être expliquée, entre autres, par une croissance de 20 % entre 2017 et 2018 des investissements des **industries productrices de biens** et du secteur associés à la **production de services**. D'ailleurs, la consommation de gaz naturel associée aux industries a augmenté de 12 % entre 2017 et 2018. Bien que ceci explique une grande part de l'augmentation de 4 % des émissions de GES entre 2017 et 2018, une stagnation des émissions de GES de la collectivité est observée sur la période 2013-2018. (Voir graphique 1)

Graphique 1. Relation entre la consommation de gaz naturel industriel et les émissions de GES de la collectivité

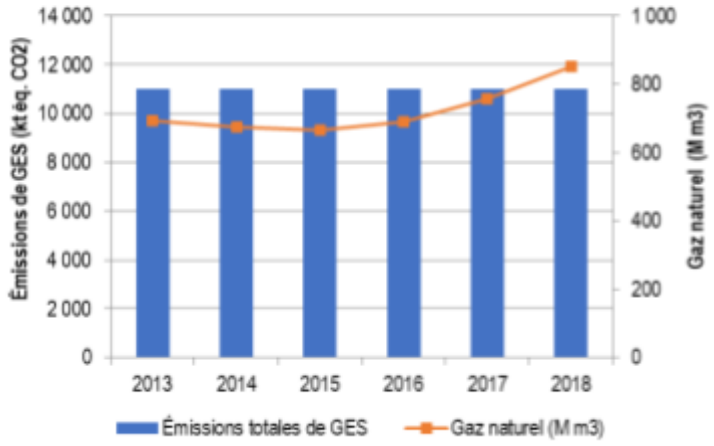

D'autres indicateurs économiques ont également varié durant la période. Le graphique 2 présente la relation entre les émissions de GES et l'évolution du PIB par habitant pour la période.

Graphique 2. Relation entre Le PIB par habitant et les émissions de GES de la collectivité

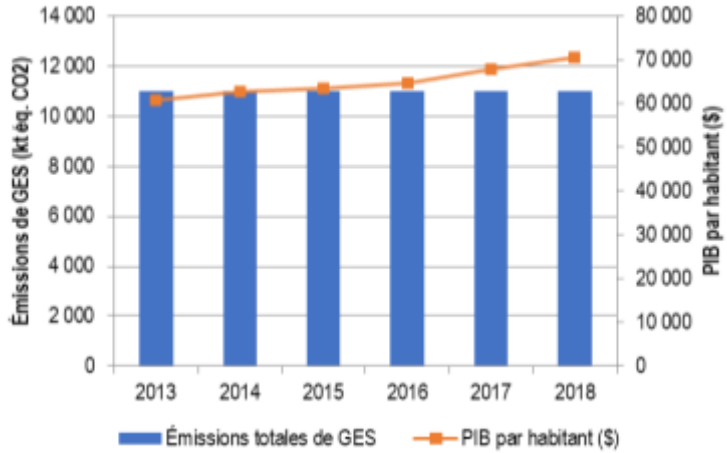

Facteurs météorologiques

Le graphique 3 présente la relation entre les degrés-jour de chauffage (DJC) et les émissions de GES de la collectivité. Les DJC indiquent les besoins de chauffage. Plus l'hiver est froid, plus cette valeur est élevée et plus la consommation d'énergie pour le chauffage sera élevée.

Graphique 3. Relation entre les DJC et les émissions de GES de la collectivité

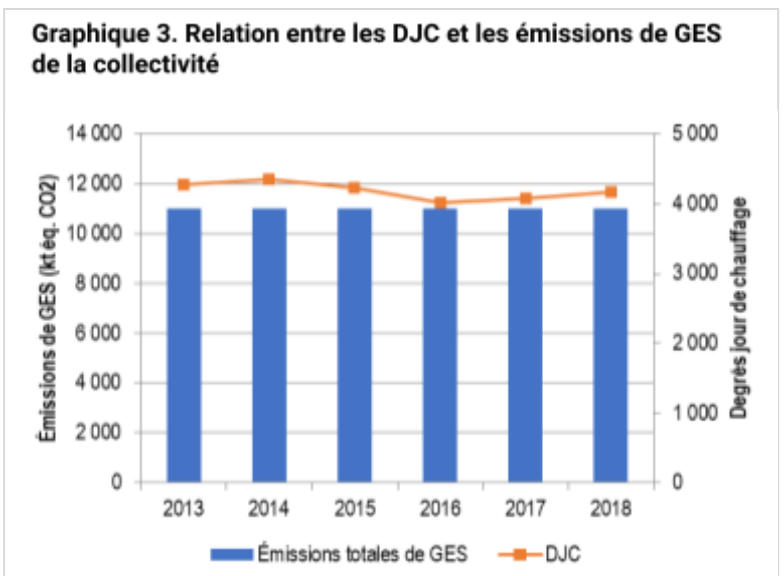

Augmentation des émissions du secteur agricole

L'augmentation de 477 % des émissions de GES du secteur AFAT entre 1990 et 2018 provient d'un **changement de méthodologie effectué par Statistique Canada** dans son plus récent recensement de l'agriculture en 2016 (données pour 2018 non disponibles) qui surestime fortement la superficie des terres agricoles à Montréal. En réalité, l'ampleur des activités agricoles sur l'île de Montréal, et par conséquent les émissions de GES associées, n'a pas beaucoup changé depuis 1990. Cette surestimation a peu d'impact sur le total des émissions de GES de la collectivité montréalaise vu le faible pourcentage du secteur sur le total des émissions.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227507001*
Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience*
Projet : *Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2018 - Collectivité montréalaise - Sommaire ».*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'inventaire des émissions de GES de la collectivité permet de présenter de façon transparente les progrès collectifs dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES de 55% d'ici 2030. - priorité 1 et 12.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1227534001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Reddition du compte du Plan climat - Année 2021

Il est recommandé :

- de déposer le document intitulé *Reddition de compte du Plan climat - Année 2021.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-06-14 13:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227534001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Reddition du compte du Plan climat - Année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Par la mise en œuvre de son Plan climat, et la reddition de compte, Montréal reconnaît l'urgence d'agir dans la lutte contre les changements climatiques. La reddition de compte de la première année de mise en œuvre présente un aperçu du progrès vers la carboneutralité et la résilience climatique. Montréal dépose sa première reddition du compte du Plan climat.

Montréal 2030

Avec le plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'est engagée à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables. Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, elle demande une capacité accrue d'anticipation, de prévention et d'adaptation de la communauté montréalaise. Le Plan climat 2020-2030 publié en décembre 2020 s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030.

Plan climat 2020-2030

Le Plan climat 2020-2030 vise à réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 55 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Pour ses activités municipales, la Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.

Il contient 46 actions — dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention.

La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES (dans les secteurs importants des émissions de GES de la collectivité) ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Urgence d'agir dans la lutte contre les changements climatiques

En novembre 2018, la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, visant à accélérer l'implantation de mesures de réduction de GES et d'adaptation aux changements climatiques, et à inciter les autres paliers de gouvernement à en faire de même. Ce faisant, Montréal a réitéré son engagement dans la lutte contre les changements climatiques.

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) *Climate change 2022 : Mitigation of climate change* publié en avril 2022 indiquait que les émissions de GES étaient à leur plus haut niveau depuis les débuts de l'humanité et que la trajectoire de réduction des émissions de GES suivie actuellement ne permet pas de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à moins que des actions importantes de réduction des émissions de GES soient entreprises immédiatement dans tous les secteurs. Ce même rapport indique cependant que des solutions existent actuellement pour tous les secteurs afin de réduire les émissions de GES d'au moins 50 % d'ici 2030 et que le temps est venu de passer à l'action.

Le rapport du GIEC « Changements climatiques 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité », publié en février 2022, avertit des sérieuses conséquences de l'inaction face aux changements climatiques et fait ressortir l'urgence d'agir en s'attachant à l'équité et à la justice. Les efforts en matière de développement et d'adaptation vont néanmoins permettre de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, les réponses au climat et les options d'adaptation présentent des avantages pour les écosystèmes, les groupes ethniques, l'équité entre les sexes, les groupes à faibles revenus et les objectifs de développement durable. L'action est rendue possible par :

- la gouvernance (processus décisionnels) ;
- le financement (mobilisation et accès à des ressources financières adéquates) ;
- le renforcement des connaissances et des capacités (impacts et solutions) ;
- la technologie (suivi et évaluation) ;
- et les conditions encadrantes (engagement et suivi politiques, cadres institutionnels et instruments assortis d'objectifs et de priorités clairs).

Sommet CLIMAT | MTL '22

Le 3 mai dernier se tenait le Sommet CLIMAT | MTL '22 qui traitait, entre autres, des enjeux de lutte contre les changements climatiques et de résilience urbaine. Ce premier rendez-vous annuel faisait le point sur le travail réalisé jusqu'à maintenant. C'était également l'occasion pour la Ville, la société civile et le milieu des affaires de discuter de solutions concrètes pour passer à l'action et accélérer la mise en œuvre des plans déjà en place. Le Sommet est le fruit d'une collaboration entre les partenaires du Partenariat climat Montréal et la Ville de Montréal. Le Partenariat Climat Montréal vise à mobiliser les acteurs clés de la collectivité montréalaise pour contribuer à réduire les émissions de GES de 55 % d'ici 2030 et à mettre la métropole sur la voie de la carboneutralité d'ici 2050, tout en renforçant sa résilience aux conséquences des changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0337 - 19 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 $, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC

CM21 1235 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments

CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.(1219066001)

CG21 0237 - 20 mai 2021 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017».

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CM20 0933 - 21 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 $ taxes incluses et une contribution en nature de 300 000 $

CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

CE19 1049 – 19 juin 2019 - Approuver un projet d'addenda à l'entente de collaboration intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group (« C40 »), la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal

prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 »

DESCRIPTION

Par la mise en œuvre de son Plan climat et la reddition de compte, Montréal reconnaît l'urgence d'agir dans la lutte contre les changements climatiques. Montréal dépose la reddition de compte de la première année de mise en œuvre du Plan climat. Elle présente un aperçu du progrès de l'administration et de la collectivité montréalaise vers la carboneutralité et la résilience climatique.

Cette première reddition place les bases pour les années à venir en présentant l'état actuel des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et présente une mise à jour des données utilisées lorsque disponibles depuis l'élaboration de plan climat. L'état de la vulnérabilité face aux aléas climatiques mise à jour sera disponible lors de l'automne 2022. Elle présente les huit indicateurs principaux et une mise à jour de l'avancement des actions, afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Plan climat. Bien que les données existent pour suivre ces indicateurs, il est important de noter que certaines données ne sont pas disponibles annuellement alors que d'autres nécessitent la collaboration de tiers, comme les gouvernements, afin de les compiler annuellement, souvent avec un certain décalage dans le temps.

Faits saillants de la reddition de compte du Plan climat

- Réduction de 26 % des émissions de GES entre 1998 et 2018, mais stagnation depuis 2013
- Adoption du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments en prévision d'une première divulgation en 2022 des bâtiments d'une superficie de plancher de 15 000 m^2 et plus
- Intégration du test climat aux processus décisionnels principaux de la Ville, incluant les passages aux Comité exécutif, Conseil municipal, Conseil d'agglomération et Conseil d'Arrondissement, via les mécanismes suivants :
    - Grilles d'analyse de tous les projets et programmes soumis au Programme décennal d'immobilisation (PDI)
    - Système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD) pour les décisions soumises au Comité exécutif (sous la rubrique Montréal 2030)
    - Dossiers d'approbation de projets et programmes pour ceux au point de passage au démarrage et de plus de 50 millions de dollars dans le Cadre de gouvernance des projets et programmes
- Plantation de 40 835 arbres sur la cible de 50 000 arbres/an
- Adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides
- Adoption de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

JUSTIFICATION

Dans son Plan climat, Montréal s'est engagée annuellement à actualiser sur son site internet, un état d'avancement du Plan climat 2020-2030 sous la forme d'un tableau de suivi accessible. Dans le cadre de son adhésion au C40, Montréal doit effectuer une reddition de compte annuelle pour respecter les standards de participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de lutte contre les changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le dépôt de ce document, Montréal ne peut pas présenter l'état d'avancement de ses différentes actions, incluant les huit indicateurs principaux et ne peut donc pas rencontrer les exigences du C40 en matière de déclaration annuelle et de standards de participation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Avec la mise en œuvre de son Plan climat, la collectivité pourra alors être plus résiliente avec un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé, et ce également lors de crise sanitaire comme celle liée à la pandémie COVID-19. Cette dernière ne change pas l'ambition de poursuivre la transition écologique, et la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montréal travaille à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes actions du Plan climat.

Annuellement, Montréal publiera un état d'avancement de son plan sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les huit indicateurs principaux et une mise à jour de l'avancement des actions du plan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-08

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité Résilience

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2022-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2022-06-14

Montréal

Reddition du compte du Plan climat - Année 2021

Sommaire

La reddition de compte du Plan climat 2020-2030 est un aperçu du progrès de l'administration et de la collectivité montréalaise vers la carboneutralité et la résilience climatique. Elle vise dans un premier temps à suivre l'évolution de la mise en œuvre des actions du Plan climat 2020-2030.

Cette première reddition place les bases pour les années à venir en présentant l'état actuel des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et présente une mise à jour des données utilisées lorsque disponibles depuis l'élaboration du Plan climat. L'état de la vulnérabilité face aux aléas climatiques mise à jour sera disponible lors de l'automne 2022.

En plus des 8 indicateurs principaux identifiés au Plan climat, un processus formel a été suivi afin d'élaborer des indicateurs pertinents pour chacune des 46 actions. À mesure que les données seront disponibles et en fonction de l'avancement, celles-ci seront présentées. Les indicateurs permettront à terme d'évaluer les efforts de lutte contre les changements climatiques sous divers aspects (ex. pertinence, efficacité, cohérence, impact, rendement, pérennité). Ce qui permettra de renseigner de façon transparente les acteurs du milieu pour la mise à jour du Plan climat en 2025.

Montréal 2030

Le plan stratégique Montréal 2030, c'est quatre orientations : Accélérer la transition écologique, Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, Amplifier la démocratie et la participation, stimuler l'innovation et la créativité. Le Plan climat appuie concrètement la mise en œuvre de ce plan stratégique, car il est central à l'accélération de la transition écologique et est au cœur de la lutte contre les changements climatiques de la Ville de Montréal. Cette reddition de compte s'enchâsse dans la démarche de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et permet de suivre les progrès et d'évaluer la mise en œuvre de la transition écologique de façon transparente.

Répondre aux attentes du C40

Le suivi a été développé en suivant les orientations recommandées par le C40[1] afin de mettre en place un système de reddition de compte robuste. Développé en plusieurs étapes, il intègre, entre autres :

- la définition des rôles et responsabilités;
- l'utilisation d'indicateurs pertinents, uniformes et de qualité permettant d'évaluer l'avancement, le résultat, le rendement et l'impact des actions du Plan climat ;
- des directives internes pour le mécanisme de suivi des actions du Plan climat et la gestion des données.

[1] Le C40 Cities Climate Leadership Group est un regroupement de villes internationales engagées dans la lutte contre les changements climatiques en misant sur la collaboration et le partage de connaissances et en s'assurant que les actions apportent une plus grande équité et des villes durables pour tous.

Autres avancées en adaptation aux changements climatiques
Le partenariat avec Ouranos a été renouvelé en juin 2020 pour une durée de trois ans afin de poursuivre les initiatives de développement des connaissances et de mieux s'adapter. En 2021, quatre initiatives se sont terminées et six autres étaient en cours, dont le développement d'un outil d'analyse coût-avantage relative à l'adaptation aux changements climatiques et la création d'un indice de capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Un Comité d'experts a été formé afin de développer davantage les indicateurs et la stratégie en matière d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques en 2021. Le Bilan du Plan d'adaptation tout juste diffusé auprès des unités administratives de la Ville et des villes reconstituées illustre des pratiques et des projets innovants en adaptation mis en place sur le territoire de l'agglomération.

Autres avancées en résilience urbaine
Montréal a développé et maintenu un leadership en matière de résilience urbaine depuis 2018, avec la présentation d'un premier plan d'action lié à la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente (2018-2023). Plusieurs actions sont amplifiées et accélérées avec la sortie du Plan climat, notamment en matière de résilience des communautés face aux aléas climatiques (par exemple par la sensibilisation préventive aux vagues de chaleur et la mesure du capital social des Montréalais.es en situation de perturbation).

L'équité sociale et territoriale, maintenant comprise comme un élément essentiel à la résilience urbaine et à une transition écologique juste et inclusive, vient également bonifier la réflexion quant à la mise en œuvre de la planification climatique de la Ville. Une démarche est en cours, notamment avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, afin de développer et d'intégrer des indicateurs spécifiques de résilience urbaine et d'équité climatique aux indicateurs globaux du Plan climat.

Faits saillants de la reddition de compte du Plan climat
- Réduction de 26 % des émissions de GES entre 1990 et 2018, mais stagnation depuis 2013
- Adoption du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES en prévision d'une première divulgation en 2022 des bâtiments d'une superficie de plancher de 15 000 m^2 et plus
- Intégration du test climat aux processus décisionnels principaux de la Ville, incluant les passages aux Comité exécutif, Conseil municipal, Conseil d'agglomération et Conseil d'Arrondissement, via les mécanismes suivants :
    - Grilles d'analyse de tous les projets et programmes soumis au Programme décennal d'immobilisation (PDI)
    - Système de Gestion des dossiers décisionnels pour les décisions soumises au Comité exécutif (sous la rubrique Montréal 2030)

    - Dossiers d'approbation de projets et programmes pour ceux au point de passage au démarrage et de plus de 50 millions de dollars dans le Cadre de gouvernance des projets et programmes
- Plantation de 40 835 arbres sur la cible de 50 000 arbres/an
- Adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides
- Adoption de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

Les tableaux suivants présentent les 8 indicateurs principaux, l'avancement de 16 actions phares ainsi que l'avancement des 30 autres actions.

Tableau des 8 indicateurs principaux

	Cible 2030	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si spécifié autrement)
Réduction des émissions de GES		
Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales	Une réduction de 55 % des émissions de GES de collectivité par rapport au niveau de 1990 (voir figure 1)	Collectivité Montréalaise : 11 614 kt éq. CO_2 (-26% entre 1990-2018) Chantier B (transport routier) : 3276 kt éq. CO_2 (-4% entre 1990-2018) Chantier C (Résidentiel) : 1275 kt éq. CO_2 (-54% entre 1990-2018) Chantier C (Commercial et institutionnel) : 1716 kt éq. CO_2 (-26 % entre 1990-2018) Chantier D (Activités municipales) : 216 kt éq. CO_2 (-23 % entre 2002-2015)
Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane)[2]	Une diminution de la consommation (voir figure 2)	Gaz naturel : 1 912 Millions de m^3 (stagnation) Mazout : 208 Millions de Litres (2018) (stagnation) Essence : 1 135 Millions de Litres (2018) (stagnation) Diesel : 293 Millions de Litres (2018) (stagnation) Propane : 87 Millions de Litres (2018) (stagnation)
Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile	Une réduction de 25 % de la part de l'auto solo	Méthodologie de suivi en cours de développement
Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal	47 % de véhicules électriques immatriculés	2 % de véhicules immatriculés au 31 décembre 2021 sont électriques ou hybrides branchables dans l'agglomération de Montréal

[2] Valeurs estimées pour l'essence, le diesel, le mazout et le propane (référence : méthodologie de l'inventaire des émissions de GES de la Collectivité montréalaise - 2013), les données 2019 à 2021 ne sont pas disponibles en date de publication de ce rapport.

	Cible 2030	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si spécifié autrement)
Résilience / Adaptation		
Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables)	500 000 arbres plantés d'ici 2030 50 000 arbres/an	40 835 arbres plantés en 2021[3] - 25 840 plantations sur le domaine public municipal[4] - 14 995 plantations sur le domaine privé [5] Méthodologie pour prioriser et comptabiliser les plantations réalisées dans les secteurs vulnérables aux vagues de chaleur en développement [6]
Superficie des milieux naturels protégés	10 % du territoire terrestre	6,3 % de milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal (2019) Révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites protégés entamée [7]
État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité	Une diminution de la vulnérabilité	Lien vers les 5 cartes 2022 pour les données ouvertes (à venir à l'automne 2022) Comparaison avec les cartes 2015 (à venir à l'automne 2022)
Superficie des îlots de chaleur	Une diminution de la superficie	Lien vers la carte 2022 pour les données ouvertes (juin 2022) Comparaison avec la carte 2015 (à venir à l'automne 2022)

[3] Plus de détails sur les plantations et le bilan d'accroissement global sont indiqués à l'action phare 20.

[4] Le domaine public comprend tous les lots qui appartiennent à la Ville de Montréal : les rues, les ruelles, les parcs (zones aménagées et boisées), les places publiques, les lots municipaux et les emprises municipales.

[5] Le domaine privé correspond aux lots résidentiels, notamment le programme Un arbre pour mon quartier, aux lots commerciaux et industriels et aux lots appartenant aux gouvernements provincial et fédéral. Ces plantations sont effectuées par l'Alliance de la forêt urbaine.

[6] La méthodologie sera finalisée d'ici la fin 2022.

[7] Dans le but de s'assurer que la Ville atteigne la cible de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal en milieux naturels protégés (action 19 du Plan climat), une importante réflexion a eu lieu en 2021. Afin d'augmenter l'efficacité du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération, une révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites protégés a été entamée et sera finalisée d'ici la fin 2022. Avant cette refonte en cours des lignes directrices, le pourcentage terrestre de l'agglomération de Montréal en milieux naturels protégés était de 6,3% (2019).

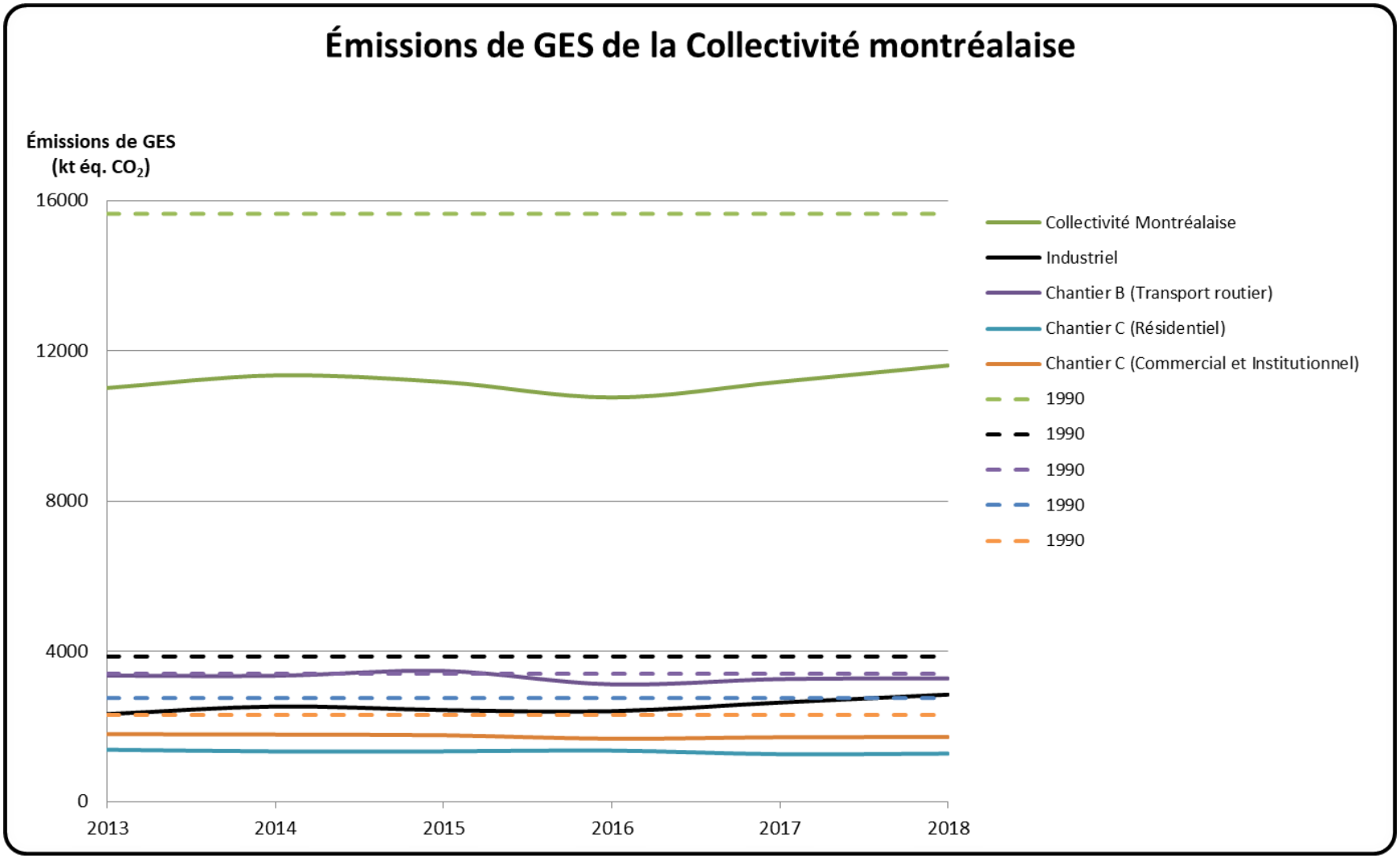

Figure 1 : Évolution des émissions de GES de la collectivité montréalaise entre 2013 et 2018[8]

[8] La catégorie industriel correspond aux sous-secteurs industries manufacturières et la construction, industries énergétiques, émissions fugitives et procédés industriels.

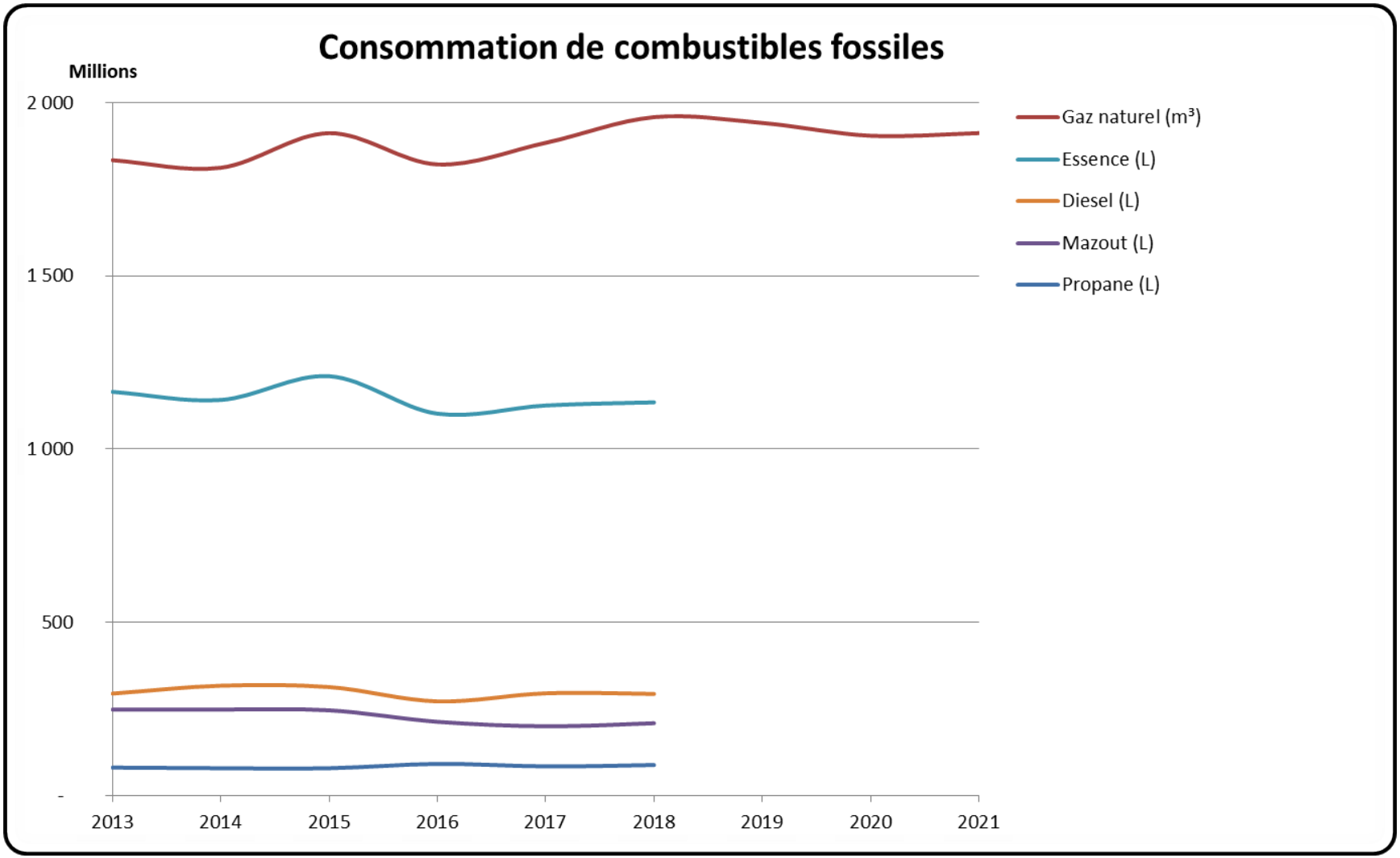

Figure 2 : Évolution de la consommation de combustibles fossiles entre 2013 et 2021[9]

[9] Excluant les contrats pour les livraisons exclusives de gaz naturel renouvelable

Tableau des 16 actions phares

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si spécifié autrement)
Chantier A Mobilisation de la communauté montréalaise		
04.* Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables	- Accompagnement pour la transition du mazout - volet résidentiel et publipostage à 65 000 ménages montréalais - Adoption du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables pour les subventions aux entreprises - Amorce d'une analyse du potentiel d'électrification des déplacements liés aux entreprises situées au centre-ville de Montréal (Centre de gestion des déplacements)	
05.* Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre les entreprises, commerces et organismes communautaires	- Mise en place de plusieurs initiatives : Fonds Économie Circulaire Défi en économie Sociale Communautés de pratique (secteur du textile et Mon commerce zéro déchet) Renouvellement de l'entente avec Synergie Montréal	
07.* Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles	Poursuite de l'étude du potentiel de réduction des impacts du gaspillage alimentaire par les citoyens montréalais avec un approche cycle de vie	
Chantier B Mobilité, urbanisme et aménagement		
11.* Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage	- Plusieurs projets en développement (transport en commun et actif) - Réalisation des axes REV Peel et Notre-Dame ainsi que d'une portion de l'axe Viger/St-Antoine/St-Jacques	Ajout de 14 km de voies cyclables et mise à niveau de 12 km additionnels
13.* Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal	Rapport de diagnostic et modélisation de l'évolution du marché des véhicules électriques Mise en place d'un comité directeur et d'un comité de pilotage pour une zone zéro émission	

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si spécifié autrement)
17.* Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques	Dépôt du Projet de Ville	
18.* Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert	Analyse en cours quant à l'élargissement graduel du territoire d'imposition de la taxe foncière applicable aux parcs de stationnement	
20.* Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur	- Lancement médiatique de l'action, le 7 juin 2021, avec la plantation du premier arbre - Obtention d'une subvention de 5 287 705 $ du Programme Accroître les forêts canadiennes volet hâtif 2021 - Adoption d'un Plan maître de plantation:15 en cours de rédaction ou d'adoption, sur les 19 arrondissements - Analyse de l'indice canopée 2019 en cours de validation en 2022 (futur indicateur) - Développement de la méthodologie pour prioriser et comptabiliser les plantations réalisées dans les secteurs vulnérables aux vagues de chaleur en 2022 (futur indicateur)	40 385 arbres plantés ● 25 840 plantations sur domaine public, soit 18 846 en rues et parterres aménagés et 6 994 en milieux naturels; ● 14 995 sur domaine privé 22 373 arbres comptabilisés pour le bilan d'accroissement global dans les zones aménagées[10]
Chantier C Bâtiments		
24.* Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments	- Publipostage à 65 000 ménages montréalais - Récolte des données de segmentation pour les utilisateurs de mazout	Augmentation de 30 % des appels pour le programme Chauffez-Vert suite à l'envoi postal.
25.* Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments	- Adoption du nouveau programme RenoPlex en mars 2021 ajoutant des mesures pour : Électrification; atténuation des pluies abondantes Réduction de la consommation énergétique Obligation de retrait de système de chauffage au mazout	60 logements avec remplacement de système au mazout Réduction des émissions de GES estimé de 4,7 kt éq. CO_2

[10] Le bilan d'accroissement global se calcule en soustrayant les abattages annuels aux plantations annuelles dans les zones aménagées (rues et parterres aménagés). Il ne tient pas compte des interventions en milieux naturels, qui ont une influence négligeable sur la canopée urbaine.

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si spécifié autrement)
26.* Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques	- Un tel programme, SOFIAC[11], a été mis en place par TEQ, Econoler et Fondaction	
27.* Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES	- Adoption du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments en septembre 2021	186 bâtiments municipaux de 2000 m² et plus divulgués https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/consommation-emissions-batiments-municipaux
Chantier D Exemplarité de la Ville		
30.* Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel	- Mise en oeuvre de nouvelles exigences en énergie et émissions de GES - Adoption de la Politique de transition écologique et de développement durable	Émissions des bâtiments sous gestion du Service de la planification et de la gestion immobilière : 27 kt éq. CO_2 (2020) 10 projets débutés en 2021 Budget annuel : 17 M$ Retrait du chauffage au mazout dans 7 immeubles
36.* Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail	- Mise en place du programme MTL Flexibles pour les employés de la Ville de Montréal (mode de travail hybride)	
Chantier E Gouvernance		
43.* Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques	- Intégration du test climat aux processus décisionnels : - les grilles d'analyse du Programme décennal d'immobilisation (PDI) - le système de Gestion des dossiers décisionnels (sous la rubrique Montréal 2030) - les dossiers d'approbation de projets et programmes pour ceux au point de passage au démarrage et de plus de 50 millions de dollars dans le Cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal	

[11] Société de financement et d'accompagnement en performance énergétique.

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si spécifié autrement)
46.* Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations	- Élaboration de la méthodologie - Discussion en groupes de travail et test sur 7 études de cas - Présentation au comité adaptation du Partenariat Climat Montréal	

Action non débutée dans le cadre du Plan climat
Action débutée
Action complétée

Tableau des 30 autres actions

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si précisé autrement)
Chantier A Mobilisation de la communauté montréalaise		
1. Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers	- Portrait des programmes de quartiers existants dans une intention d'harmonisation afin d'offrir aux citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité - Intégration du premier Budget participatif au PDI 2021-2030 pour deux ans - Tenue du premier Budget participatif de Montréal- Adoption du budget participatif au PDI 2022-2031 sur 10 ans	620 propositions pour le premier Budget participatif (2020) 7 projets lauréats (valeur de 10 M$) 12 arrondissements touchés
2. Soutenir les partenaires de la transition écologique	- Élaboration du programme de soutien et de la documentation afférente - Participation de la Ville au sein des comités thématiques et du comité directeur du Partenariat Climat Montréal - Lancement de la campagne Les grands gestes du Partenariat climat	11 organismes soutenus sous forme de contributions financières pour un montant total de 1 443 723$ Contribution à 27 initiatives 70 engagements ont été pris par 18 organisations (les grands gestes)
3. Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers	Rédaction du texte et de la documentation afférente	
6. Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction	- Élaboration d'un plan de travail et documentation des projets de chantiers carboneutres à l'international et en Amérique du Nord	
8. Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité	- Activités sur la transition écologique dans la programmation des bibliothèques (gaspillage alimentaire) - Préinscriptions pour la tenue du pilote du Défi-GEStes pour les jeunes de 13 à 17 ans - Deuxième campagne de sensibilisation des populations vulnérables aux îlots de chaleur à l'été 2021 (9 arrondissements) - Projet de prêt de matériels sportifs pour les jeunes défavorisés dans l'arrondissement de Saint-Léonard (bicibornes, skis de fond, vélos)	4635 personnes sensibilisées aux vagues de chaleur, aux changements climatiques et à la résilience en 2020 et 2021

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si précisé autrement)
9. Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique	- Rapport d'étude terminé sur les meilleures pratiques des pôles de résilience - 5 pôles en développement en co-création avec la communauté locale (projet Tandem[12]) - Formation sur l'adaptation et la résilience climatique aux 5 agents de résilience et organismes mandataires Tandem faite avec Ouranos	
10. Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises	- Rapport d'étude sur le rôle et l'impact du capital social en contexte COVID-19 dans six arrondissements - Développement de questionnaires (COVID, aînés) servant de base à une méthodologie d'évaluation du capital social adapté au contexte montréalais	1665 Montréalais.es questionnés sur le niveau de capital social dans six arrondissements (En partenariat avec la DRSP et l'ENAP) 7062 personnes sondées lors de l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus [13]
Chantier B Mobilité, urbanisme et aménagement		
12. Universaliser l'accès à la mobilité durable	- Diagnostic organisationnel en accessibilité universelle (AU) / Chantier AU Ville de Montréal - STM : Tarification sociale jeunes et personnes aînés mise en oeuvre, Rapport AU et sondage client pour le Plan AU 2030 - Création d'un indicateur d'accessibilité aux transports collectifs dans le Projet de Ville	
14. Électrifier 100 % des autobus de la STM	- Électrification du Centre de transport Stinson - Projet de démonstration des minibus du transport adapté - Essais de Midibus électriques Rapport de développement durable 2021 de la STM (2021)	7 autobus électriques (à recharge rapide en service sur la ligne 36 - Monk) 30 autobus électriques à grande autonomie à l'essai Indicateurs de développement durable 2021 de la STM
15. Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes	- Adoption de la Stratégie d'électrification 2021-2023 - Rapport de diagnostic et modélisation de l'évolution du marché des véhicules électriques	Ajout de 119 bornes de recharge publiques de niveau 2 pour un total de 997 implantées par la Ville de Montréal

[12] Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.
[13] Soutien social, sentiment de solitude, sentiment d'utilité, engagement communautaire, accès aux infrastructures.

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si précisé autrement)
16. Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES	- Formation d'un comité interservices sur le transport de marchandise - Mandat octroyé pour l'identification de nouveaux sites pour la mise en place d'espaces logistique urbain	260 000 colis livrés par vélo à assistance électrique et des véhicules électriques à basse vitesse
19. Augmenter la superficie terrestre des milieux naturels protégés à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise	- Acquisition de (15 hectares) de milieux naturels pour agrandir le Grand parc de l'Ouest - Octroi du statut provisoire de protection du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard - Rédaction d'un plan de conservation pour 2 grands parcs (Bois-de-Saraguay et secteur Cap-St-Jacques du Grand parc de l'Ouest)	6,3 % (2019) du territoire terrestre de l'agglomération en milieux naturels protégés
21. Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs	- Embauche des employés et formation du centre d'expertise - Mise à jour de l'audit des berges - Finalisation de la phase justification du programme décennal de réhabilitation des berges	Environ 30% des études environnementales réalisées pour le projet du parc René-Lévesque et du parc riverain de Lachine
22. Développer l'agriculture urbaine	- Adoption de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 - Adoption d'un budget de 10 M$ sur 10 ans au PDI 2022-2031 pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs public	
23. Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides	- Adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation de pesticides	
Chantier C Bâtiments		
28. Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement		
29. Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires	- Lancement d'une enquête sur l'état des logements auprès de 3000 ménages montréalais, dont 2600 locataires	
Chantier D Exemplarité de la Ville		
31. Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux	- Mise en oeuvre de nouvelles exigences en énergie et émissions de GES - Adoption de la Politique de transition écologique et de développement durable	Intensité énergétique de 0,958 GJ/m^2 (2020)

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si précisé autrement)
32. Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales	- Mise en oeuvre de nouvelles exigences en énergie et émissions de GES - Adoption de la Politique de transition écologique et de développement durable	Émissions de GES estimées de 3,7 kt éq. CO_2(2020)
33. Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification	-Recensement d'exigences environnementales potentielles et de bonnes pratiques en terme de clauses d'efficacité énergétique et de réduction de GES pour les appels d'offres	0,8 M$ investi dans le programme de test et d'intégration de produits écoresponsables en développement au sein du parc du matériel roulant, dont l'acquisition d'un balai mécanique électrique
34. Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable	Adoption de la Stratégie d'électrification 2021-2023	
35. Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux	Planification d'un premier système de mutualisation de véhicules inter-services	
37. Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	Études techniques en cours	
38. Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)	Installation d'un biofiltre pilote	
39. Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise	Mandat octroyé pour la réalisation de l'inventaire	
40. Réaliser les actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PDGMR)	- Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique - Publication d'un premier appel d'offre public pour la collecte des matières résiduelles par des véhicules électriques	Taux de matières organiques récupérées 29%
41. Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique	- Démarche d'alignement stratégique Montréal 2030 - Mise en place du mécanisme de suivi pour les redditions de compte annuelles du Plan climat	

Action	Étapes franchies ou Grands jalons (en 2021 sauf si spécifié autrement)	Indicateurs (Résultats 2021 sauf si précisé autrement)
42. Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel	- Mise en ligne de la Capsule de formation sur la transition écologique - Mise en place de la Cohorte de formation en adaptation aux changements climatiques[14] - Participation aux Rendez-vous des cols bleus[15]	6426 participants à la Capsule (sur 28 000 employés) 42 formations spécifiques 2090 employés formés
Chantier E Gouvernance		
44. Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise	- Participation au projet pilote du C40 qui permettra d'établir un budget carbone annuel dans le cadre du travail sur le budget climat de Montréal	
45. Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers	- Participation au projet pilote de budget climat du C40 - Poursuite des travaux de concert avec trois grandes villes canadiennes (Edmonton, Toronto et Vancouver) pour promouvoir la transparence, la comparabilité et la standardisation des pratiques entourant les informations financières relatives aux changements climatiques - Appui avec d'autres villes canadiennes du Centre intact d'adaptation au climat pour reconnaître le capital naturel à titre d'actifs dans la comptabilité du secteur public canadien auprès du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public - Intégration dans le Rapport financier annuel de la Ville d'une section non auditée visant à rendre transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques (depuis 2019)	

Action non débutée dans le cadre du Plan climat
Action débutée
Action complétée

[14] Composée de représentants des différentes unités administratives de la Ville, son objectif est de soutenir les intervenants à même les unités qui devront déployer des mesures en adaptation.
[15] Ils visent à mobiliser les cols bleus et leur permettre de participer à l'alignement stratégique Montréal 2030. avec une dominante sur la transition écologique. L'objectif est de créer des espaces d'échanges et d'idéation afin de développer des projets à mettre en œuvre.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *12. La reddition de compte du Plan climat permet de présenter de façon transparente les progrès collectifs dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES de 55% d'ici 2030 et d'enraciner la nature, elle présente notamment une réduction de 26 % des émissions de GES entre 1990 et 2018 (priorité 1) et la plantation de 40 835 arbres en 2021 (priorité 2).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2022/06/22
09:00

Dossier # : 1228910001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que les bilans 2019-2020 et 2020-2021 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos

Il est recommandé :
de déposer le Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que les bilans 2019-2020 et 2020-2021 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-06-03 06:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228910001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que les bilans 2019-2020 et 2020-2021 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos

CONTENU

CONTEXTE

Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020
Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) dépose aujourd'hui le *Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* .

Ce document permet d'apprécier l'état d'avancement des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées en 2015 ainsi que de connaître l'avancée des différents plans, politiques, programmes, stratégies et autres initiatives des services centraux. Au total, 91 % des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées sont complétés, réalisés en continu ou en cours de réalisation. Les mesures additionnelles entreprises ont également été compilées afin de refléter le plus justement possible les efforts de chacun, portant ce pourcentage à 95 %. Quant aux services centraux, 90 % des engagements sont complétés, réalisés en continu ou en cours de réalisation.

Les différents apprentissages tirés de la mise en œuvre du Plan d'adaptation ont été ou seront intégrés à la planification des actions du *Plan climat 2020-2030* , dont s'assurer de faire des liens avec les priorités de verdissement et de mobilisation de Montréal 2030, favoriser le développement d'indicateurs d'impacts et de résultats au détriment d'indicateurs de moyens ainsi que de prendre en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans l'exercice budgétaire de la Ville.

Montréal 2030

L’adaptation aux changements climatiques est maintenant progressivement intégrée au cœur des démarches de la Ville. Avec *Montréal 2030* , la Ville s’est effectivement engagée à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de GES, limiter l’ampleur des changements climatiques, s’adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l’accent sur les populations les plus vulnérables. Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, elle demande une capacité accrue d’anticipation, de prévention et d’adaptation de la communauté montréalaise. Les chantiers en développement incluant la notion d'adaptation sont « Quartier inclusifs et résilients » et « Qualité et adaptation du bâti, du paysage et des actifs municipaux à travers leur maintien et leur modernisation ».

Urgence d’agir face aux impacts du réchauffement planétaire

Selon Ouranos, peu importe quelle sera l’ampleur du réchauffement moyen à l’échelle mondiale, celui-ci sera plus prononcé dans le sud du Québec. Les mesures de réduction de gaz à effet de serre (GES) mises en œuvre sont actuellement insuffisantes pour arrêter les changements climatiques amorcés en raison de la durée de vie de certains gaz déjà présents dans l’atmosphère. L’ajout de l’enjeu des aléas climatiques à la prise de décision en investissement et dans les opérations de la Ville permettra d'agir contre le réchauffement climatique en plus d’être moins coûteux que l’inaction. Selon le Bureau d’assurance du Canada (BAC), en investissant un dollar maintenant pour l’adaptation aux changements climatiques, six dollars sont économisés en dommages futurs.

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat « *Changements climatiques 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité* », publié le 28 février 2022, avertit des sérieuses conséquences de l’inaction face aux changements climatiques et fait ressortir l’urgence d’agir en s’attachant à l’équité et à la justice. Les efforts en matière de développement et d'adaptation vont néanmoins permettre de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, les réponses au climat et les options d'adaptation présentent des avantages pour les écosystèmes, les groupes ethniques, l'équité entre les sexes, les groupes à faibles revenus et les objectifs de développement durable. L’action est rendue possible par :

- la gouvernance (processus décisionnels) ;
- le financement (mobilisation et accès à des ressources financières adéquates) ;
- le renforcement des connaissances et des capacités (impacts et solutions) ;
- la technologie (suivi et évaluation) ;
- et les conditions encadrantes (engagement et suivi politiques, cadres institutionnels et instruments assortis d'objectifs et de priorités clairs).

Sommet CLIMAT | MTL '22

Le 3 mai dernier se tenait le Sommet CLIMAT | MTL '22 qui traitait, entre autres, des enjeux d’adaptation et de résilience urbaine. Ce premier rendez-vous annuel faisait le point sur le travail réalisé jusqu’à maintenant. C’était également l’occasion pour la Ville, la société civile et le milieu des affaires de discuter de solutions concrètes pour passer à l’action et accélérer la mise en œuvre des plans déjà en place. Le Sommet est le fruit d’une collaboration entre les partenaires du Partenariat climat Montréal et la Ville de Montréal. Le Partenariat Climat Montréal vise à mobiliser les acteurs clés de la collectivité montréalaise pour contribuer à réduire les émissions de GES de 55 % d’ici 2030 et mettre la métropole sur la voie de la carboneutralité d’ici 2050, tout en renforçant sa résilience aux conséquences des changements climatiques.

Du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 vers le Plan climat 2020-2030

Le Plan d'adaptation a cédé la voie au Plan climat dont la mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Voici quelques exemples de ce que Montréal fait en matière d'adaptation aux changements climatiques :

- Mettre en œuvre une vingtaine d'actions du Plan climat touchant l'adaptation en collaboration avec les unités administratives, dont :
    - intégrer la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques, dont la carte des îlots de chaleur, au prochain plan d'urbanisme et de mobilité ;
    - planter, entretenir et protéger les arbres, restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs ainsi que protéger les milieux naturels ;
    - mettre sur pied un budget participatif pour, entre autres, contribuer à la transition écologique ;
    - quantifier les coûts de l'adaptation et élaborer l'offre de service à venir avec le Service des finances ;
    - appliquer le test climat aux processus d'aide à la décision ;
    - consacrer de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations.
- Mettre à jour l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques en collaboration avec plusieurs unités administratives, dont la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier, ainsi que la Direction régionale de la santé publique.
- Piloter le comité d'experts en adaptation aux changements climatiques afin de développer des indicateurs et une stratégie en matière d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques notamment en renforçant les outils de mesure, les données, l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques et le développement potentiel de nouvelles actions pour la mise à jour du Plan climat.
- Diriger le projet-pilote de capteurs de chaleur dans trois arrondissements (Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension) en collaboration avec Environnement Canada, l'Université de Montréal, l'Université Mc Gill et l'Alliance de la forêt urbaine.
- Sensibiliser préventivement les populations les plus vulnérables aux impacts des vagues de chaleur dans neuf arrondissements montréalais et aux recommandations de la santé publique afin de favoriser leur résilience individuelle et collective, en collaboration avec la Direction de la santé publique de Montréal (DRSP) et le Regroupement des écoquartier.
- Contrer les effets néfastes des pluies abondantes en développant de nouvelles façons de faire avec le Service de l'eau (ex. : places résilientes, utilisation des infrastructures vertes, Règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, etc.).
- Développer des pratiques innovantes à travers un projet pilote dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet vise à atténuer les risques d'inondations fluviales et pluviales dans les secteurs vulnérables ainsi qu'à adapter ces secteurs aux divers aléas climatiques qui les concernent (arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Communauté métropolitaine de Montréal, Service de l'eau, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service des infrastructures du réseau routier, Centre de sécurité civile, Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des Sports).
- Mesurer plus finement le capital social des Montréalais.es, notamment en contexte de COVID-19 (six arrondissements) et au sein de la population aînée de l'île de Montréal avec la collaboration avec le Service de la diversité et de

l'inclusion sociale, la DRSP et de partenaires universitaires et communautaires.
- Favoriser la sensibilisation, la mobilisation citoyenne et les changements de comportement, l'appui et la diffusion des programmes liés à l'adaptation, la mobilisation d'experts pour le développement des pratiques, l'analyse des résultats et de l'efficacité des pratiques ainsi que la recherche de financements pour appuyer les projets innovants et accélérer l'adaptation et la résilience des territoires de la Ville.

Entente de partenariat avec Ouranos 2020-2023

La Ville de Montréal signait en juin 2017 une entente de partenariat d'une durée de 3 ans avec Ouranos, un consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, qui a pour mission d'aider la société québécoise à mieux s'adapter aux changements climatiques en s'appuyant avec rigueur sur les connaissances et les meilleures pratiques scientifiques. Ce partenariat a été renouvelé en juin 2020 afin de poursuivre les initiatives sur une durée de trois ans.

L'objectif de ce partenariat est de construire un pont entre les efforts de recherche menés en matière d'adaptation aux changements climatiques et avant tout de répondre à des besoins de plus en plus nombreux et spécifiques de la Ville pour se préparer au défi de s'adapter aux changements climatiques et devenir une ville résiliente. Le BTER a le mandat de coordonner le partenariat et de s'assurer que les enjeux auxquels la Ville doit faire face trouvent écho dans diverses formes de collaboration, dont le développement de projets de recherche-action novateurs, la mise en place d'ateliers, des avis d'experts, des événements de réseautage chercheurs-praticiens, des formations, etc. En 2021, quatre initiatives se sont terminées et six autres étaient en cours. Le BTER dépose les bilans 2019-2020 et 2020-2021 portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation issu du partenariat entre la Ville de Montréal-Ouranos.

Soulignons qu'Ouranos, en partenariat avec le Gouvernement du Canada et le World Adaptation Science Programme, organisera à l'automne 2023 la septième édition de la conférence Adaptation Futures. Comme le mentionne la mairesse Plante dans la vidéo promotionnelle de la conférence, celle-ci est ravie d'accueillir cet événement à Montréal qui a pour objectif de rassembler des chercheurs, des décideurs et des praticiens afin de partager leurs connaissances sur les défis et les opportunités en adaptation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CE20 1416 – 16 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 $ taxes incluses et d'une contribution en nature de l'ordre de 300 000 $.

CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CE19 1049 – 19 juin 2019 – Approuver l'addenda à l'entente de collaboration intervenue

entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CG19 0050 – 28 février 2019 – Déposer le rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019. Rapport présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 $, taxes incluses, en espèce (482 942,50 $ net) et de 300 000 $ en nature.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Le BTER dépose aujourd'hui le document intitulé *Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* . Ce document permet d'apprécier l'état d'avancement des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées en 2015 ainsi que de connaître l'avancée des différents plans, politiques, programmes, stratégies et autres initiatives des services centraux. Cette démarche reflète l'état de l'adaptation en fonction des engagements établis dans le Plan d'adaptation.

Les 940 engagements par les arrondissements et les villes reconstituées ont été classés en cinq catégories de mesure.

1. Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles
2. Adapter le territoire urbain
3. Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments
4. Développer des mesures d'urgence
5. Protéger la biodiversité

Les informations ont été recueillies et traitées en 2021 à partir des données les plus complètes possibles. Au total, 91 % des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées sont complétés, réalisés en continu ou en cours de réalisation. Les mesures additionnelles entreprises ont également été compilées afin de refléter le plus justement possible les efforts de chacun, portant ce pourcentage à 95 %. Quant aux services centraux, 90 % des engagements sont complétés, réalisés en continu ou en cours de réalisation.

Voici quelques exemples de pratiques ou des projets innovants en adaptation mis en place par les arrondissements et les villes reconstituées entre 2015 et 2020 :

- Pierrefonds-Roxboro a augmenté le nombre d'installations publiques permettant l'accès à l'eau dont trois nouveaux jeux d'eau depuis 2015 et la réfection de la piscine municipale Versailles.
- La construction d'un nouveau jeu d'eau publique au parc Meades à Kirkland a permis d'offrir un lieu de rafraîchissement aux gens demeurant au sud de l'Autoroute 40.
- Le retrait de plus de 1150 m2 de béton et d'asphalte en 2019 et 2020 a permis la construction de 34 nouvelles saillies végétalisées à Outremont. Le verdissement couvre une surface de 16 496 m2.
- Un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé au Centre des loisirs de Westmount avec des plantes pour réguler le débit d'eau de pluie et limiter le ruissellement.
- Le Sud-Ouest a bonifié son programme de ruelles vertes afin d'intégrer les tronçons champêtres entièrement déminéralisés et végétalisés dans les projets.
- En période de chaleur extrême, l'arrondissement de Saint-Laurent installe temporairement des brumisateurs dans ses parcs afin d'offrir des options de rafraîchissement à ses citoyens.
- La Ville de Dorval utilise les phytotechnologies pour revitaliser et stabiliser les berges. Un inventaire des berges et un programme de renaturalisation ont été réalisés afin de planifier les travaux de réhabilitation.

Différents apprentissages ont été tirés de la préparation du bilan final du Plan d'adaptation, lesquels ont été ou seront intégrés à la planification des actions du Plan climat dont :

1. La protection de la biodiversité était l'une des priorités du Plan d'adaptation. Les actions du Plan climat en adaptation sont, pour leur part, intrinsèquement liées à la mise en œuvre de Montréal 2030. En effet, pour respecter ses engagements en matière d'adaptation, Montréal vise, entre autres, à verdir la ville pour augmenter sa résilience ainsi qu'à mobiliser ses employés et la collectivité montréalaise.
2. Sachant que les indicateurs d'impacts et de résultats sont plus efficaces que les indicateurs de moyens, les quatre indicateurs portant sur la résilience et l'adaptation identifiés dans le Plan climat seront publiés annuellement lors de la reddition de compte selon la disponibilité et la fréquence de mise à jour des données. De nouveaux

indicateurs globaux sont en cours de développement avec le comité d'experts en adaptation aux changements climatiques.
3. Montréal va prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans l'exercice budgétaire de la Ville en y consacrant, par exemple, de 10 à 15 % de son budget du Programme décennal d'immobilisations à l'intégration d'infrastructures naturelles et innovantes dans ses projets. L'intégration du test climat, comprenant un volet d'adaptation aux changements climatiques, dans ses projets, programmes et décisions afin d'en maximiser les retombées a également débuté en 2021.

Les bilans 2019-2020 et 2020-2021 portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos sont aussi déposés aujourd'hui. Les trois premières années du partenariat ont mené à l'élaboration et au lancement de projets reflétant les besoins des services, des arrondissements et des villes reconstituées. Elle s'est traduite, entre autres, par la mise sur pied du Labo Climat Montréal, un projet de recherche inspiré du concept de laboratoire vivant à travers l'important projet de réaménagement de Lachine-Est. Le développement de tels projets permet d'ajuster ou de revoir, en considérant différentes perspectives climatiques, nos façons de faire, de concevoir et de développer la ville.

JUSTIFICATION

La production du document fait partie des engagements de la Ville de Montréal en conformité avec le Plan d'adaptation et la déclaration du sommet des élus locaux pour le climat de Paris découlant de la COP 21.
Le *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* a été audité en 2019 par le Bureau du vérificateur général qui voulait s'assurer que les engagements pris par les services centraux, les arrondissements et les villes reconstituées aient fait l'objet d'une planification et aient été mis en œuvre. Ce document sera acheminé, une fois publié, au Bureau du vérificateur général afin de répondre à l'audit.

Le Bilan 2020 sera diffusé auprès des unités administratives de la Ville et des villes reconstituées afin qu'elles prennent connaissance des pratiques ou des projets innovants en adaptation mis en place sur le territoire de l'agglomération. En plus de mettre en valeur le travail réalisé par les unités administratives en adaptation, cette démarche va servir d'inspiration pour de nouveaux projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (grille d'analyse en pièce jointe).
Le Plan d'adaptation cède maintenant la voie au Plan climat 2020-2030 qui est intrinsèquement lié à la mise en œuvre de Montréal 2030. En effet, l'opérationnalisation du premier plan stratégique de la Ville repose sur la réalisation des mesures mises de l'avant au sein de quatre grands plans transversaux, dont fait partie le Plan climat. De plus, la transition écologique est au cœur des priorités de l'administration pour les dix prochaines années, un levier important pour la mise en œuvre de l'adaptation sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce document permet de connaître l'état d'avancement des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées en 2015 ainsi que de connaître l'avancée des différents plans, politiques, programmes, stratégies et autres initiatives des services centraux.
Le Bilan 2020 sera diffusé auprès des unités administratives de la Ville et des villes reconstituées afin qu'elles prennent connaissance des pratiques ou des projets innovants en adaptation mis en place sur le territoire de l'agglomération. En plus de mettre en valeur le travail réalisé par les unités administratives en adaptation, cette démarche va servir d'inspiration pour de nouveaux projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première reddition de compte du Plan climat 2020-2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel MALLET
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-11

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité Résilience

Tél : 514 280-3713
Télécop. :

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2022-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2022-05-18

La science au service de l'adaptation aux changements climatiques

Bilan 2019-2020 du partenariat
Ville de Montréal et Ouranos
Juillet 2020

Montréal

OURANOS

Table des matières

La science et l'adaptation aux changements climatiques dans la ville 3

Faits saillants 4

Historique de l'entente de partenariat 5

Avantages pour la Ville 5

Avantages pour Ouranos et pour les chercheurs 5

Gouvernance et gestion de projets 6

Comité directeur 6

Cycle de vie des projets, une démarche rigoureuse 7

Programmation 2019-2020 8

Labo Climat Montréal 8

Développement d'un outil d'analyse coûts-bénéfices relative à l'adaptation aux changements climatiques 10

Services climatiques 11

Instruments politiques – Étude de cas sur la contribution du schéma d'aménagement et de développement à l'adaptation aux changements climatiques 11

Communiquer le savoir 12

Études de cas 12

Phase 2 – Cartographie des acteurs de l'adaptation aux changements climatiques et le développement de la résilience à l'échelle du territoire de l'île de Montréal 13

Projets d'intérêt 13

Autres projets menés avec Ouranos et initiatives de la Ville en lien avec la recherche et les changements climatiques 14

Conclusion 15

Le Bilan 2019-2020 rend compte des activités réalisées pendant l'exercice s'échelonnant du 1er novembre 2019 au 30 juin 2020. Il est présenté conformément à l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et le consortium Ouranos.

La science et l'adaptation aux changements climatiques dans la ville

L'importance de la science

L'espace qu'occupe la science dans l'administration municipale est indéniable. La Ville de Montréal est non seulement fière de pouvoir compter plusieurs grandes institutions sur son territoire, mais valorise le savoir depuis plusieurs années, et ce, dans plusieurs sphères d'activités. Elle annonçait d'ailleurs le 25 mars dernier, la création du Carrefour de la Recherche Urbaine de Montréal (CRUM) dont le mandat est de favoriser une plus grande collaboration entre les centres de recherche montréalais, les établissements d'enseignement supérieur et la Ville de Montréal.

La science au service de l'adaptation aux changements climatiques

L'adaptation désigne les stratégies, les initiatives et les mesures visant à réduire la vulnérabilité des populations et du milieu contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques. L'adaptation évoque une aptitude à s'ajuster, à transformer les façons de faire, et donc une vision dynamique voire évolutive du fonctionnement d'une ville.

L'adaptation aux changements climatiques est une réponse à cette nouvelle donne climatique. Elle permet d'ajuster ou de revoir, en considérant différentes perspectives, nos façons de faire, de concevoir et de développer la ville. Elle demande qu'on s'attarde dès la conception d'un projet à la notion du climat qui change. Elle exige des expertises multiples et demande de relever de nombreux défis, dont la multidisciplinarité et l'intersectorialité, qui comportent bien souvent une forte dimension technique et scientifique. Or, c'est en ayant accès aux savoirs, dont ceux reliés aux données climatiques les plus à jour, aux méthodologies pour évaluer les risques et les impacts ainsi qu'aux interventions les plus efficaces qu'une ville peut développer des stratégies d'adaptation et répondre aux nombreux enjeux climatiques auxquels elle est confrontée.

Faits saillants

Trois années de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos

- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est responsable de la coordination, de la gestion et du développement des projets de recherche mis en place dans le cadre de cette entente;
- La Ville de Montréal, membre affilié d'Ouranos, a conclu une entente de partenariat de 3 ans pour un montant de 530 000 $ en espèce et de 300 000 $ en nature;
- Les services, les arrondissements et les villes liées sont invités à contribuer au développement de projets de recherche répondant aux besoins spécifiques de chaque localité, mais également à des besoins plus globaux et des enjeux communs;
- Une collaboration de plus en plus étroite avec plusieurs services de la Ville (Service de développement économique, Service des finances, Service de la performance organisationnelle, etc.), qui ne sont pas nécessairement impliqués directement dans les mandats relatifs aux changements climatiques, est observée.

La Ville de Montréal et Ouranos dressent un bilan très positif et porteur. Cette troisième année a été marquée par :

- Le développement du Plan climat de la Ville de Montréal auquel Ouranos a contribué à titre de membre du comité consultatif sur le climat;
- Le développement de la nouvelle programmation d'Ouranos à laquelle la Ville a participé à titre de partenaire et d'usager;
- La poursuite du *Labo Climat Montréal* qui permettra d'identifier, avec les professionnels de la Ville, les manques d'expertise et les besoins de coordination accrue pour l'adaptation aux changements climatiques dans les grands projets urbains; et d'analyser les nœuds qui contraignent le passage d'objectifs d'adaptation aux changements climatiques à leur mise en œuvre;
- La multiplication des formes de collaboration, dont la présentation portant sur les projections climatiques et l'état de la situation en matière de changement climatique (présentation offerte par le directeur d'Ouranos, Alain Bourque à l'équipe du BTER.)

Historique de l'entente de partenariat

La Ville de Montréal signait, en juin 2017, une entente de partenariat de 3 ans avec Ouranos, consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques. En devenant membre de cet organisme fondé en 2001, elle consolidait une alliance incontournable afin de se préparer et mieux répondre aux impacts des changements climatiques.

Ce partenariat privilégié se veut :

- Un chantier de réflexion sur les nombreux enjeux en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'actions à l'échelle de l'agglomération montréalaise ;
    - Un accès privilégié aux informations et analyses climatiques et leur intégration dans les politiques, les outils et les pratiques de la Ville ;
- Un levier pour construire des ponts entre la recherche et la pratique, susciter les collaborations et l'innovation.

Ouranos
Organisme frontière dont la mission est d'aider la société québécoise à mieux s'adapter aux changements climatiques en se basant sur des connaissances scientifiques rigoureuses (tiré de Plan stratégique d'Ouranos 2020-2025).

Avantages pour la Ville

Cette collaboration :

- Offre un accès privilégié à une science qui se développe et qui est en lien directement avec les besoins de notre ville, aux outils, aux connaissances et au vaste réseau d'experts du consortium Ouranos (qui compte plus de 450 chercheurs et experts affiliés) ;
- Offre la possibilité d'orienter la programmation de recherche développée et soutenue par Ouranos ;
- Offre un levier et un appui pour les décideurs ; suscite l'interdisciplinarité essentielle pour la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques ;
- Développe l'expertise en changements climatiques de la Ville.

Avantages pour Ouranos et pour les chercheurs

Ce partenariat :

- Permet de connecter la science à la pratique et de répondre à de réels besoins ;
- Permet de créer un espace de réflexion avec les praticiens ;
- Permet de tester des connaissances et/ou des outils développés sur le terrain (d'aller au-delà de la modélisation);
- Donne accès à un réseau étendu de partenaires pour développer d'autres projets, pour diffuser des informations et de la connaissance, pour sensibiliser ;
- Permet de corriger le tir plus rapidement par les retours d'expérience effectués sur le terrain.

Gouvernance et gestion de projets

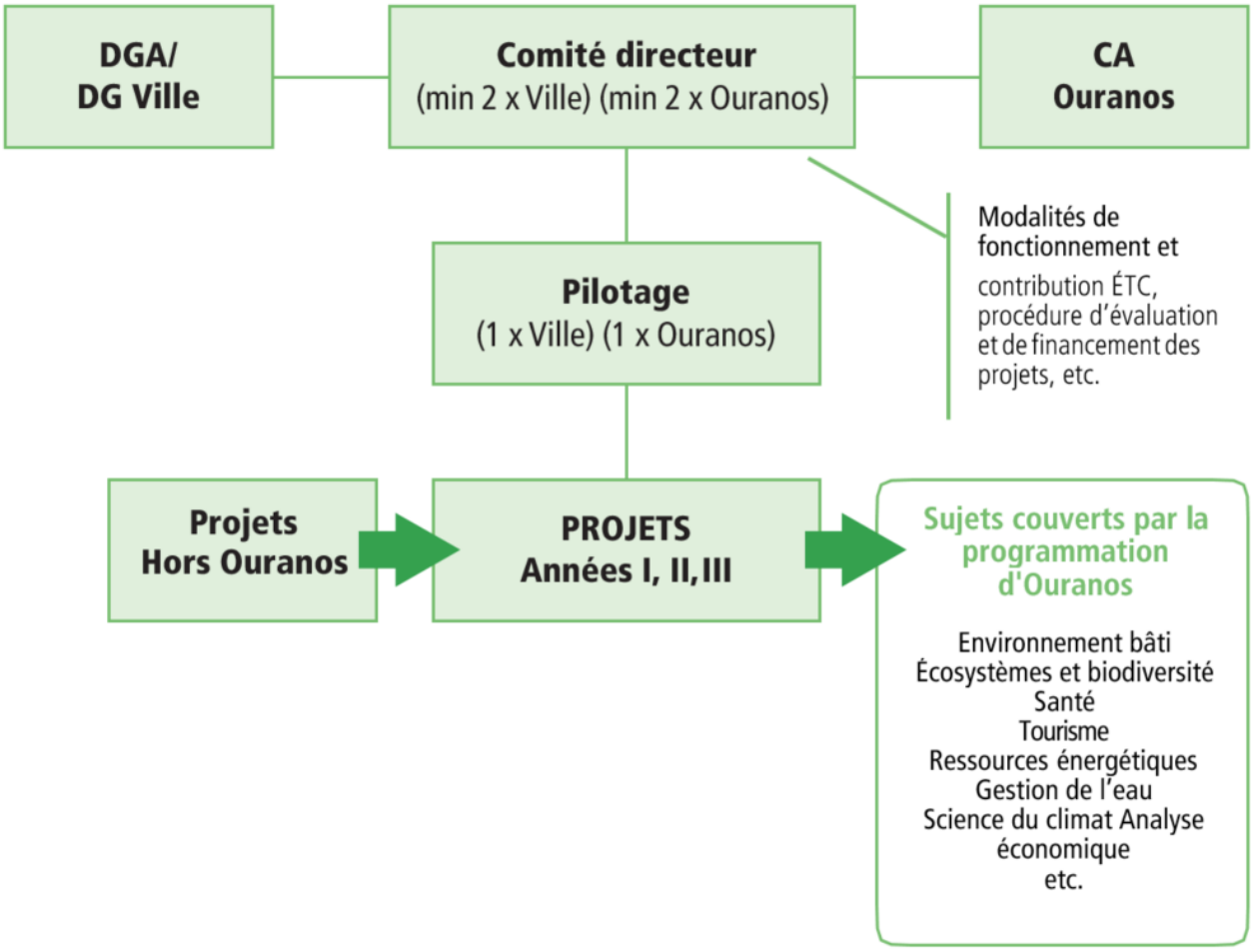

Comité directeur

- Sidney Ribaux, directeur, Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (membre du comité depuis mai 2019 - moment où l'équipe changements climatiques, qui alors était au Service de l'environnement, s'est jointe au BTER), Ville de Montréal
- Alain Bourque, directeur général, Ouranos
- Marieke Cloutier, chef de division, BTER, Ville de Montréal
- Caroline Larrivée, directrice de la programmation scientifique, Ouranos
- Sébastien Wagner, ingénieur-chef d'équipe, BTER, Ville de Montréal
- Nancy Giguère, conseillère en planification, BTER, copilote, partenariat Ville de Montréal et Ouranos
- Nathalie Bleau, coordonnatrice environnement bâti et copilote, partenariat Ville de Montréal et Ouranos
- Roger Lachance, directeur, Service de l'environnement, Ville de Montréal (début du partenariat à avril 2019)

Cycle de vie des projets, une démarche rigoureuse

Ce partenariat se traduit, entre autres, par la mise en place de projets de recherche appliqués qui favorisent le passage à l'action pour s'adapter aux conditions climatiques changeantes. Les projets ont des cycles de vie variables :

- Projet à développer (voir le schéma ci- dessous) ;
- Projet déjà lancé par un ou des chercheurs où la Ville se greffe au processus déjà en cours et devient l'objet de l'étude ;
- Projet mené par des ressources internes chez Ouranos.

Les projets sont choisis en fonction des besoins exprimés par les services, les arrondissements ou les villes liées ou selon les opportunités qui se présentent. Ces dernières peuvent provenir de chercheurs qui veulent profiter du vaste laboratoire que la Ville peut offrir ou des sources de financement qui émergent selon les enjeux de l'heure (inondation, zoonoses, etc.).

La pertinence tant thématique que stratégique et l'excellence d'un projet de recherche sont analysées au sein du comité de programme concerné chez Ouranos. Ce type de projet est majoritairement financé à même l'enveloppe budgétaire du ou des programmes dont il relève (tout en bénéficiant, le cas échéant, de sources de cofinancement). Des experts externes (regroupés au sein de comités ad hoc ou provenant de l'organisme subventionnaire) sont ensuite sollicités pour en évaluer la qualité scientifique. Le bon déroulement d'un projet de recherche est assuré par la mise sur pied d'un comité de suivi réunissant les partenaires du projet et le coordonnateur du programme duquel il relève. La création d'un comité de suivi permet donc de veiller au respect de l'adéquation du déroulement du projet avec les besoins des membres qui sont à l'origine de l'initiation de ce projet.

Cheminement critique : projets Ville de Montréal-Ouranos

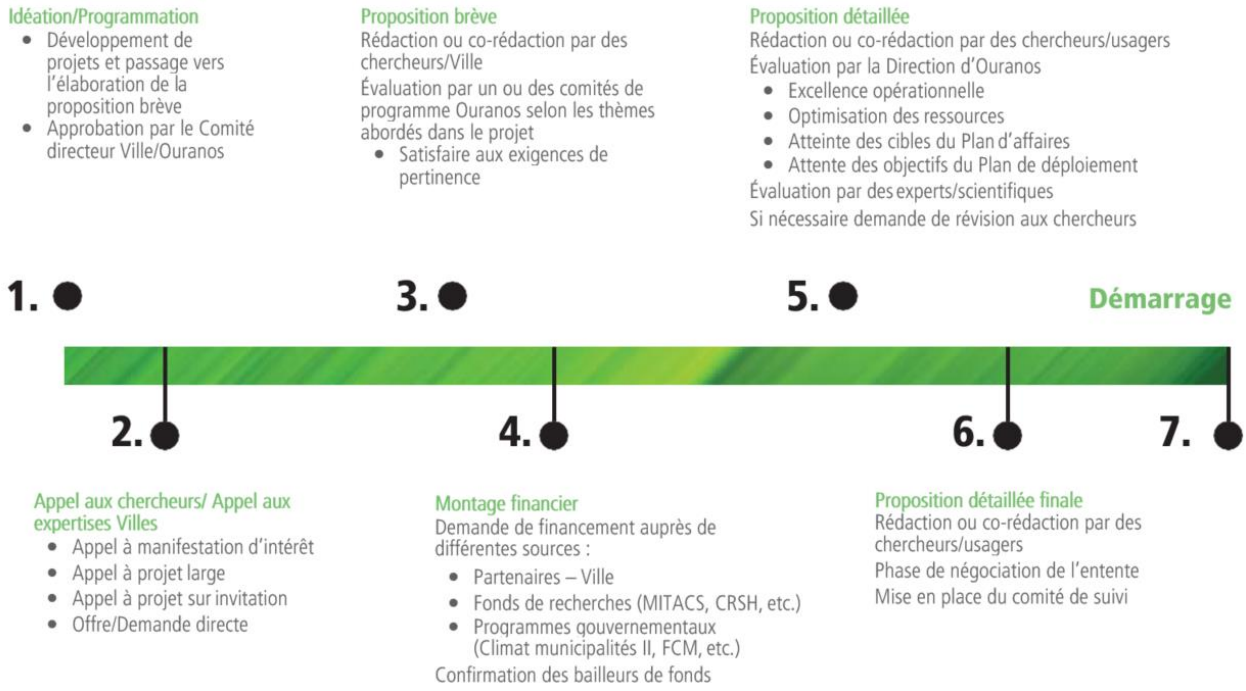

Programmation 2019-2020

Projets en cours

1. Labo Climat Montréal
2. Développement d'un outil d'analyse coûts-bénéfices relative à l'adaptation aux changements climatiques
3. Services climatiques (en continu)
4. Instruments politiques – Étude de cas sur la contribution du schéma d'aménagement et de développement à l'adaptation aux changements climatiques

Projets en développement

5. Communiquer la savoir
6. Étude de cas
7. Phase 2 - Cartographie des acteurs de l'adaptation aux changements climatiques et le développement de la résilience à l'échelle du territoire de l'Île de Montréal

Labo Climat Montréal

1

Projet en cours (développement débuté en février 2018 puis lancé en juin 2019)

https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/ FicheVanNeste2020_FR.pdf

Cette démarche d'inspiration "Laboratoire vivant" vise à comprendre comment les pratiques et les processus de planification de la Ville peuvent être bonifiés afin d'intégrer plus efficacement l'adaptation aux changements climatiques. C'est par le biais de l'important projet de réaménagement de Lachine-Est que les chercheurs et les praticiens tentent dans une démarche de co-création de développer de nouvelles pratiques voir même des outils de planification renouvelés. Pour Ouranos, c'est le genre de projet qui permet de documenter des façons de travailler en interdisciplinarité et en intersectorialité pour une meilleure intégration de l'adaptation.

Déploiement du projet et quelques résultats préliminaires

Le projet se décline en trois phases soit comprendre, expérimenter et documenter qui se traduisent de multiples façons, dont les suivantes :

- Travaux consacrés à la compréhension des pratiques dans le processus de planification des grands projets à la Ville de Montréal et à l'analyse de documents Ville et des arrondissements, de mémoires de l'Office de consultation publique de Montréal, de multiples entretiens avec professionnels des différentes unités responsables du projet ainsi que des acteurs de la société civile et élue ;
- Analyse du réseau d'acteurs impliqués dans le projet urbain et des expertises en place ;
- Participation de l'équipe de recherche aux rencontres du comité technique (comité mis en place dans le cadre des processus de gestion des projets de la Ville de Montréal) ;
- Tenue de des deux ateliers de co-création afin de rassembler des acteurs et de fournir l'opportunité de discuter en profondeur des objectifs, pratiques, opportunités et contraintes institutionnelles liées à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de réaménagement de secteurs urbains.

Résultats :

Certains des défis de planification d'ensemble permettant de bien intégrer les enjeux climatiques liés à la structure de gouvernance et de gestion de projet. Cette question est au cœur du projet dont l'analyse est en cours. Les premiers constats sont les suivants : Il apparaît un besoin d'un relais plus solide entre les différentes étapes du projet urbain et les multiples intervenants, notamment avec un.e chef d'orchestre présent de A à Z. Des processus en cours à la Division de l'urbanisme (notamment la formalisation des étapes du projet urbain avec la 'roue', ainsi que la collaboration rapprochée avec l'arrondissement)

pourraient faciliter ce renforcement de la coordination entre les étapes; Les aléas climatiques prévus pour Montréal ne font pas partie des éléments étudiés dans les premières étapes du projet urbain identifiant les grandes contraintes et premières hypothèses d'aménagement ; Des ponts sont à construire pour une meilleure coordination avec les partenaires externes (dont Hydro-Québec, Exo, ARTM, Bureau de la ligne rose) et les incertitudes sur le calendrier, la localisation et la forme des infrastructures de transport collectif prévues nuisent à la capacité de planification dans une perspective de changements climatiques.

Les autres constats touchent les transformations des pratiques professionnelles et les ressources qu'elles impliquent. Les collaborations intersectorielles au cœur de l'adaptation aux changements climatiques reposent beaucoup sur la motivation d'individus et non sur un support institutionnel formel ou sur leur intégration comme étapes obligatoires ; Les professionnels souhaitent des ressources pour institutionnaliser et formaliser les apprentissages issus des projets-pilotes ; La mise en place d'infrastructures vertes nécessite des ressources additionnelles aux niveaux de la formation, de l'entretien et de l'expertise additionnelle à intégrer.

De la visibilité pour le projet

- Sophie Van Neste. L'adaptation aux changements climatiques dans les grands projets urbains : la recherche-action du Labo Climat Montréal. Séminaire de recherche sur la ville, Centre de recherche sur la ville. Université du Québec à Montréal. 12 mars 2020, ESG-UQAM, 12h45-13h45.

Plusieurs présentations avaient été acceptées mais ont été **repoussées en 2021** dû à la COVID-19 :

- Trois communications prévues à l'ACFAS 2020
  - S. Van Neste et al. L'intersectorialité dans l'action climatique urbaine : premières observations du Labo Climat Montréal. Dans Colloque 53685 - Interdisciplinarité et intersectorialité : pour une réponse décloisonnée du Québec face à l'urgence climatique. Organisé par Annie Chaloux (Université de Sherbrooke) et Ouranos.
  - Hélène Madenian et Josée Provençal. Labo Climat Montréal : une recherche-action interdisciplinaire pour étudier et faciliter la prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration des projets urbains. Dans Colloque 605 – Leçons et perspectives des livings labs : relations entre les processus, les acteurs et les impacts. 88e Congrès de l'ACFAS. Université de Sherbrooke (Cancellée et repoussées à 2021)
  - A. Guillemard et J.-F. Jasmin. Le choix des supports de travail en atelier : comparaison de l'appropriation de deux outils par les usagers du Labo Climat Colloque 605 – Leçons et perspectives des livings labs : relations entre les processus, les acteurs et les impacts. 88e Congrès de l'ACFAS. Université de Sherbrooke (Cancellée et repoussées à 2021)
- Michel Rochefort et Alexis Guillemard. Labo Climat Montréal : une recherche-action interdisciplinaire pour étudier et faciliter la prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration des projets urbains. Communication prévue aux 22e Rencontres internationales en urbanisme de l'APERAU (Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme) - La ville qui s'adapte - Rabat 2020 (Maroc), **repoussée en 2021**.

Partenaires Ville

Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de l'eau, Service de la performance organisationnelle, Bureau de la transition écologique et de la résilience et la Division de l'aménagement urbain et du Service aux entreprises de l'arrondissement de Lachine.

Partenaires recherche

Projet dirigé par l'INRS – Centre Urbanisation
Culture Société avec le Réseau Villes Régions Monde, Université Laval, Université de Montréal l'UQAM.

Financement

Ouranos (via le Fonds vert), Ville de Montréal et Mitacs Accélération.

2 Développement d'un outil d'analyse coûts-bénéfices relative à l'adaptation aux changements climatiques

Deux projets (lancé en octobre 2018)

Ce projet vise à développer un outil opérationnel d'aide à la décision pour la réalisation d'analyse coûts- avantages des mesures d'adaptation pour les projets en milieu urbain. Ce projet vise à intégrer, dans les analyses plus traditionnelles, les notions de bénéfices environnementaux et sociaux. Ouranos accompagne la Ville de Montréal en assurant le transfert de l'expertise d'analyse économique en matière d'adaptation du milieu de la recherche vers les praticiens responsables de l'aménagement du territoire.

Déploiement du projet et résultats

- *Étude de cas pour le projet de requalification de friches industrielles – L'Assomption-Sud (étude complétée)*
  La Ville souhaitait évaluer la faisabilité d'acquérir des terrains en vue de développer un écoparc industriel. L'évaluation de la faisabilité de ce projet s'est faite, entre autres, à travers une ACA. Un économiste d'Ouranos a accompagné le consultant (WSP) en tant qu'expert spécialisé en quantification des impacts économiques en contexte de changements climatiques.

  R. La présente analyse coûts-avantages a été réalisée dans un contexte où le concept d'un éco-parc industriel est relativement récent au Québec, de même que multiples problématiques encourues dans le secteur Assomption-Sud Longue-Pointe. Les conflits d'usage entre les résidents et des entreprises industrielles, les nuisances sonores pour les résidents, le manque d'espaces verts, ainsi que la congestion accrue pour les travailleurs en période de pointe sont notamment les plus importantes problématiques. WSP a utilisé les données fournies par la Ville de Montréal et a réalisé des recherches pour arriver à un rapport avantages-coûts de 0,89. Ce qui signifie que les coûts du projet dépassent les avantages pour la société montréalaise. Cependant, plusieurs avantages n'ont pas été quantifiés, en raison du manque de plusieurs données. Ces avantages, notamment les économies sur les coûts de gestion des eaux, les économies sur les coûts de gestion de déchet et la valeur ajoutée pour les entreprises ciblées, si quantifiés pourraient être relativement importants.

- *Développement de la méthodologie (outil d'analyse) en cours*
  Plusieurs rencontres ont eu lieu entre Ouranos et la Ville de Montréal (et les différents services impliqués). Elles ont permis de proposer des bases conceptuelles de l'utilisation d'un cadre d'ACA pour les projets de requalification de friches industrielles en contexte de changements climatiques, d'identifier les interventions et les bénéfices qu'elles génèrent, de voir les méthodes de quantification des bénéfices, les outils disponibles et les données à collecter pour réaliser l'ACA. Certains défis au niveau des ressources humaines (départ, congé de maternité, transfert temporaire) ont dû être relevés.

  Résultats :

  Le projet a été révisé afin de mieux répondre aux besoins qui émanent, dû au développement de nouveaux projets urbains et un atelier portant sur l'évaluation économique des services écosystémiques à l'équipe de projet est en cours de planification.

Partenaires Ville

Service de développement économique, Service des finances, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Partenaires recherche

WSP, Ouranos.

3 Services climatiques

Projet lancé en janvier 2018 – en continu selon les demandes

Offrir aux unités administratives de la Ville de Montréal et des villes liées de l'information climatique intelligible, accessible et la plus adéquate possible ainsi que les outils développés par Ouranos en vue de leur utilisation dans la mise en œuvre de stratégies ou de projets afin de mieux s'adapter au climat changeant.

Déploiement du projet

Ce service a pu répondre, entre autres, à des demandes provenant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la concertation des arrondissements qui avaient respectivement besoin de données sur l'évolution du couvert neigeux et des impacts sur l'offre de ski de fond sur le territoire de l'agglomération montréalaise ainsi qu'une caractérisation de l'hiver montréalais et son évolution (quantité de neige, verglas, nombre d'épisodes gel/dégel, etc.) afin d'optimiser les opérations de déneigement et d'adapter les équipements.

Outils disponibles

- Portraits climatiques pour le Québec : https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques
- Données climatiques pour le Canada : https://donneesclimatiques.ca
  Ce site est le fruit d'une collaboration entre le Centre canadien de services climatiques d'Environnement et Changement climatique Canada, les centres régionaux du Canada (Ouranos, PCIC et PCC), le CRIM et Habitat Seven. Il donne accès à plusieurs indicateurs climatiques complémentaires à ceux du site web d'Ouranos. Des indicateurs climatiques pertinents et des études de cas incluant des mesures d'adaptation sont présentés pour les mesures d'urgence, la santé publique et les infrastructures sanitaires.
- Inventaire des ressources en adaptation : https://frama.link/BD-Inventaire_ressources_adaptation_20191121

Partenaire Ville

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience coordonne les demandes.

Partenaire Ouranos

Équipe Scénario et Services climatiques

4 Instruments politiques – Étude de cas sur la contribution du schéma d'aménagement et de développement à l'adaptation aux changements climatiques

Projet en cours, lancé en novembre 2018 - 2 ans

Entente avec l'Observatoire québécois de l'adaptation aux changements climatiques (OQACC, https://www.fse.ulaval.ca/recherche/regroupements-et-chaires/oqacc/) de l'Université Laval afin qu'une étude de cas soit réalisée dans le cadre du projet "*Comprendre les facteurs déterminants de l'efficacité des instruments politiques : études de cas sur l'adaptation aux changements climatiques au Québec, dans le Canada Atlantique et au Massachusetts*".

Déploiement du projet et résultats préliminaires

Au Québec, le projet se concentrera sur deux types d'instruments :

1. Les schémas d'aménagement et de développement (SAD) qui influencent les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités et des arrondissements ;
2. Les autorisations environnementales (incluant celles d'ordre ministériel, gouvernemental, de même que celles de Pêches et océans Canada).

Des exemples développés à Montréal permettront d'identifier les facteurs susceptibles de faciliter ou de nuire au fait que la Ville :

- Utilise le SAD de l'agglomération et les instruments associés pour atteindre ses objectifs d'adaptation ;
- Bénéficie des processus d'autorisation environnementale des gouvernements provincial et fédéral pour éviter que des projets portés par elle-même ou d'autres initiateurs viennent réduire la résilience des milieux riverains. Il est espéré que le projet générera de nouvelles connaissances qui permettront aux décideurs politiques de mieux planifier et mettre en œuvre les instruments qu'ils utilisent.

Résultats :

Cette étude de cas tend à montrer que les schémas peuvent être utilisés pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques notamment en exprimant une vision stratégique et des orientations claires en ce sens. Le schéma permet d'encourager l'adoption généralisée de pratiques règlementaires mise en place par des arrondissements ou villes liés innovateurs. Cette étude tend aussi à mettre en lumière la synergie entre l'adaptation aux changements climatiques et la préservation des milieux naturels.

Partenaires Ville
BTER, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports, etc.

Partenaires recherche
Observatoire québécois de l'adaptation aux changements climatiques, Université Laval.

Financement
Ouranos (via le Fonds vert), FRQ.

Communiquer le savoir

5

En développement

Ce projet découle d'un besoin de partager et de mieux diffuser les nombreuses connaissances en matière d'adaptation aux changements climatiques, de valoriser les résultats des projets de recherche qui se font avec et pour la Ville et de créer un *momentum* afin de susciter le changement et la véritable transition écologique. Il vise à mettre en place des mécanismes efficaces de communication pour diffuser les connaissances climatiques et valoriser non seulement les démarches, mais également les résultats des projets de recherche qui ont été menés entre la Ville et les universités.

Déploiement du projet
Approche auprès de deux départements universitaires de communication afin qu'à travers des travaux de session d'étudiants, un premier débroussaillage soit réalisé pour mener à une stratégie et à des mécanismes efficaces de communication visant à diffuser les connaissances et valoriser les résultats des projets de recherche-action en adaptation aux changements climatiques.

Développement d'un projet avec le Service de développement économique dans le cadre de sa stratégie « Accélérer Montréal » et de son plan d'action « Inventer Montréal » qui visent à stimuler les projets de recherche avec la Ville, à améliorer les collaborations avec les institutions d'enseignement supérieur et à permettre une meilleure utilisation des résultats de la recherche. Des pistes d'interventions ont été élaborées concernant la gestion des données, le recensement de la recherche financée par la Ville, la gestion des résultats de la recherche et la mobilisation (dont des outils proposés - courtier de connaissance, conversation publique, café scientifiques, capsules, etc.).

Partenaires Ville
BTER, Service de développement économique (CRUM)

Partenaire recherche
En développement.

Études de cas

6

En développement

Ce projet visera à poser un regard et une analyse critique sur les actions, les projets, les pratiques menés sur le territoire en matière d'adaptation afin d'en mesurer les réels impacts, de bonifier les mesures à mettre en place, de proposer et d'apporter de nouvelles solutions.

Réglementation
Liste de projets potentiels, par exemple : cas de la mise en place d'une réglementation sur les toits verts/blancs Rosemont – impact de cette réglementation sur le territoire, sur la gestion en arrondissement (développement de l'expertise dans ce volet).

7 Phase 2 – Cartographie des acteurs de l'adaptation aux changements climatiques et le développement de la résilience à l'échelle du territoire de l'île de Montréal

En développement (à redéfinir)

Une proposition brève a été déposée en 2019 par la professeur Therrien pour donner suite à la cartographie développée dans la première phase. Cette deuxième étape vise à développer une recherche-action sur le renforcement et l'intensification des liens interorganisationnels au sein des acteurs engagés dans l'adaptation aux changements climatiques et la résilience sur le territoire de l'île de Montréal. L'objectif général de ce projet est d'accroître la mise en œuvre de politiques et d'outils d'adaptation aux changements climatiques et de stratégie de résilience sur le territoire de l'île de Montréal par une augmentation du transfert des capacités des organisations identifiées dans la cartographie.

Le projet tel que formulé par la professeur Therrien ne correspond pas aux besoins de la Ville qui sont davantage tournés vers des moyens simples pour utiliser les résultats de la cartographie réalisée en phase 1 afin d'améliorer le partage d'information et la coordination entre les acteurs. Une définition actualisée des besoins devra être réalisée, la recherche de collaborateurs, à l'interne et à l'externe devra être relancée pour développer un projet qui réponde concrètement et efficacement aux besoins.

==========

Projets d'intérêt

D'autres projets et activités menés par Ouranos, par la Ville de Montréal ou ailleurs méritent d'être soulignés puisque les méthodologies utilisées, les outils développés, les résultats ou les retombées sont d'intérêt pour les acteurs de nos deux organisations.

- Rapport "*Évaluation du coût de l'adaptation au changement climatique pour les 10 grandes villes du Québec*" – AGÉCO-UMQ-Ouranos. https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/adaptations-chgt-climat-caucus-gdes-viles-10mai19b.pdf
- Projet "*Évolution des régimes de précipitations en climat futur pour la région de Montréal*" (INRS, Ville de Montréal, Ouranos). Accès aux simulations climatiques les plus récentes en vue de l'élaboration du Plan directeur de gestion des eaux. Projet mené par le Service de l'eau.
- Projet VACCIn "*Méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques des immeubles et de leurs occupants du parc immobilier institutionnel de la Société québécoise des infrastructures (SQI)*". https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheRheaume2020_FR.pdf
- Projet "*La valeur économique des systèmes écosystémiques rendus par les arbres municipaux de la ville de Québec*" (UQO et ULaval). https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportVilleQuebec2019.pdf
- Projet "*La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la Communauté Métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent*" (UQO et CMQ). https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportCMQ2019.pdf
- Projet "*Étude des vulnérabilités sanitaires aux événements météorologiques extrêmes et élaboration de seuils d'alerte pour le Québec*" (INSPQ). https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheChebana2018_FR.pdf
- Avis d'Ouranos sur les villes et les changements climatiques https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheVille_FR.pdf
- Projet "*Changements climatiques et vulnérabilités à la chaleur des travailleurs canadiens*" (INSPQ). https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheAdamPoupart2019_FR.pdf
- Projet "*Réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion associées aux changements climatiques pour des communautés riveraines du tronçon fluvial du Saint-Laurent*" (Ouranos). https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheBlondlotHuard2017_FR.pdf
- Nouvelle initiative à Ouranos "*INFO-Crue*" Vise à délimiter les zones inondables nécessaires à l'aménagement du territoire pour une grande partie du Québec méridional tout en prenant en compte les changements climatiques.

À prévoir en temps réel l'étendue des inondations et ainsi fournir aux autorités une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés dans un horizon de quelques jours. https://www.ouranos.ca/programme/info-crue/

- Projet "*Vulnérabilités des ports du Saint- Laurent aux changements climatiques*" (Université de Montréal). https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheComtois2018_FR.pdf
- Suivi expérimental de performance et de surveillance technique de bassins végétalisés de l'Avenue Papineau, Ville de Montréal http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/TRANSPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PAPINEAU_2019-02-15_R00_WEB.PDF
- Étude du potentiel d'implantation de trois PGOs (toits verts, cellules de biorétention et pavés perméables) dans le centre-ville de Montréal, Service de l'eau, Ville de Montréal. https://ceriu.qc.ca/system/files/2019-01/B2.1_Anais%20Linard_Alain%20Charron_Version%20finale.pdf

Autres projets menés avec Ouranos et initiatives de la Ville en lien avec la recherche et les changements climatiques

Watersquare

Accompagner l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dans le développement d'un projet inspiré des watersquare, Place des Fleurs-de-Macadam, créer l'adhésion des praticiens (employés de la Ville) autour du concept, se doter d'une définition montréalaise, permettre la répétabilité du projet, processus observé et documenté afin que cette expérience devienne un guide pour toutes les unités administratives intéressées (le processus a suscité de l'intérêt - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Pierrefonds-Roxboro planchent sur un projet).
https://www.realisonsmtl.ca/962mont-royal

Société de transport de Montréal (STM)

Échange des expertises et conseils en vue du développement d'une méthode d'analyse de vulnérabilité des infrastructures de la STM à certaines variables climatiques en climat futur.

La nuit des chercheur.euse.s (novembre 2019)

Espace pour la vie présentait une première édition montréalaise inspirée de la Nuit Européenne des chercheur. e.s, un événement qui en est à sa 15e édition dans plusieurs régions de France proposant la rencontre entre chercheurs du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et grand public. Pour l'occasion, les scientifiques ont levé le voile sur leur travail au quotidien, sur les enjeux qui les animent, la passion qui les habite et la manière dont ils contribuent

Déjeuner avec le Scientifique en chef du Québec (19 décembre 2019)

La Ville de Montréal tenait son tout premier déjeuner scientifique en présence du scientifique en chef du Québec, Rémi Quirion. Ce déjeuner scientifique a porté sur l'utilisation des données probantes en politique municipale. Cet événement visait également à rapprocher les élus de la science afin que les décisions prises et les politiques publiques soient considérées et bonifiées en tenant compte des plus récentes avancées du domaine scientifique.

Ce déjeuner scientifique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur le savoir et le talent « Inventer Montréal », issu de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ». Le plan d'action s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par la Ville de Montréal pour soutenir l'écosystème d'innovation en agissant à la fois sur le développement des connaissances et le transfert des résultats de la recherche et par la présence d'une main-d'œuvre qualifiée qui répond aux besoins des entreprises. Le plan d'action est disponible sur l portail de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : https://ville.montreal.qc.ca/affaires/

Modèle énergétique urbain de l'île de Montréal (appel à projets 2019 de L'Institut de L'Énergie Trottier)

L'équipe de recherche développera un outil permettant d'évaluer la consommation énergétique dynamique de l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise. L'outil proposé reposera sur des modèles physiques de simulation énergétique des bâtiments qui seront calibrés à l'aide de données de consommation énergétique.

Conclusion

Cette troisième année (période comprise entre le 1er novembre 2019 et le 30 juin 2020) du partenariat Ville de Montréal et Ouranos s'est avérée active malgré l'arrivée de la COVID-19 qui a chamboulé le fonctionnement des deux organisations, demandé de l'adaptation et repoussé certains livrables. La collaboration mise en place a permis de faire passer les besoins de la Ville et d'Ouranos en matière d'adaptation climatique de l'idéation vers le développement et la réalisation de projets et d'initiatives.

La Ville de Montréal a continué de bénéficier de l'expertise et des projets en cours à Ouranos pour améliorer ses pratiques et bonifier ses connaissances, alors qu'Ouranos a pu poursuivre cette connexion de la science à la pratique et participer à la création et l'animation d'un espace de réflexion avec les praticiens. Elle a ainsi pu mieux saisir les pratiques municipales face aux changements climatiques pour développer une R & D pertinente. Grâce au partenariat, la collaboration de plusieurs services de la Ville autour d'enjeux communs, qui s'était mise en place à l'an 2, s'est poursuivie.

Ces derniers mois ont permis de poursuivre deux projets de recherche : *Labo Climat Montréal* et *Étude de cas – Instruments politiques*. Du *Labo climat Montréal* émanent déjà certains constats dont le besoin d'un relais plus solide entre les différentes étapes du projet urbain, la prise en compte des aléas climatiques projetés dès les premières étapes du projet urbain identifiant les grandes contraintes et premières hypothèses d'aménagement, les ponts à construire pour une meilleure coordination avec les partenaires externes. Du projet sur *l'analyse d'instruments politiques* se dégage l'intérêt d'utiliser les schémas pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques notamment en exprimant une vision stratégique et des orientations claires en ce sens et la démonstration de la synergie entre l'adaptation aux changements climatiques et la préservation des milieux naturels. Ces derniers mois ont également permis de faire évoluer le développement du projet *Communiquer le savoir* toujours en discussion avec d'autres services de la Ville. Les deux volets du projet *Outil d'analyse coûts-avantages* progressent bien malgré quelques éléments impondérables. L'analyse coûts-avantages pour la requalification de friches industrielles – L'Assomption-Sud a été réalisée. Le consultant a utilisé les données fournies par la Ville de Montréal et a réalisé des recherches pour arriver à un rapport avantages-coûts de 0,89. Ce qui signifie que les coûts du projet dépassent les avantages pour la société montréalaise. Cependant, plusieurs avantages n'ont pas été quantifiés et mériteraient de l'être. Le développement de la méthodologie (outil d'analyse) en cours vise justement à trouver la manière optimale pour considérer ces éléments dans une ACA. Le projet a été révisé afin de mieux répondre aux besoins qui émanent, dû au développement de nouveaux projets urbains.

Le présent partenariat s'inscrit dans une démarche collaborative entre la Ville de Montréal et Ouranos, ainsi que leurs nombreux collaborateurs. Elle appelle à la co-construction de savoirs et des savoir-faire et demande l'interdisciplinarité des expertises. Elle implique des ajustements de la part des chercheurs et des praticiens et demande de concilier des visions.

Ce partenariat constitue un chantier de réflexion sur les nombreux enjeux en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'actions à l'échelle de l'agglomération montréalaise; un accès privilégié au savoir climatique et son intégration dans les politiques, les outils et les pratiques de la Ville; et un levier pour construire des ponts entre la recherche et la pratique. Et par le fait même, une occasion pour développer les connaissances en matière d'adaptation climatique et provoquer un changement dans les pratiques tout en suscitant l'innovation. Les villes sont au cœur de l'adaptation aux changements climatiques et elles ont besoin, pour un passage à l'action facilité et une prise de décision plus éclairée, de connaissances robustes, incarnées et pertinentes. Dans ce contexte, cette affiliation Ville de Montréal et Ouranos prend plus que jamais tout son sens.

La science au service de l'adaptation aux changements climatiques

Bilan 2020-2021 du partenariat
Ville de Montréal et Ouranos
Novembre 2021

Montréal

OURANOS

Table des matières

LA SCIENCE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA VILLE **3**

FAITS SAILLANTS **4**

HISTORIQUE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT **5**

GOUVERNANCE ET GESTION DES INITIATIVES **6**

PROGRAMMATION 2020-2021 ..... **8**

Labo Climat Montréal *8*
Instruments politiques *10*
Services climatiques *11*
Présentation - Évaluation de la vulnérabilité du parc immobilier institutionnel de la SQI *12*
Développement d'un outil d'analyse coût-avantage relative à l'adaptation aux changements climatiques *12*
Partenariat Climat Montréal – Groupe de travail Adaptation *13*
Atelier sur les îlots de chaleur urbains (ICU) *14*
Session de travail sur la capacité d'adaptation *14*
Pôles de résilience *14*
Divulgation de l'information financière liée au climat *15*

CONCLUSION **17**

ANNEXE 1 ..... **18**

ANNEXE 2 ..... **22**

ANNEXE 3 ..... **24**

ANNEXE 4 ..... **27**

Le Bilan 2020-2021 rend compte des activités réalisées pendant l'exercice s'échelonnant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Il est présenté conformément à l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et le consortium Ouranos.

La science et l’adaptation aux changements climatiques dans la ville

L’importance de la science

L’espace qu’occupe la science dans l’administration municipale est indéniable. La Ville de Montréal est non seulement fière de pouvoir compter plusieurs grandes institutions sur son territoire, mais valorise le savoir depuis plusieurs années, et ce, dans plusieurs sphères d’activités. Elle annonçait d'ailleurs le 25 mars 2020, la création du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM) dont le mandat est de favoriser une plus grande collaboration entre les centres de recherche montréalais, les établissements d'enseignement supérieur et la Ville de Montréal.

La science au service de l’adaptation aux changements climatiques

L’adaptation désigne les stratégies, les initiatives et les mesures visant à réduire la vulnérabilité des populations et du milieu contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques. L’adaptation évoque une aptitude à s’ajuster, à transformer les façons de faire, et donc une vision dynamique, voire évolutive, du fonctionnement d’une ville.

L’adaptation aux changements climatiques est une réponse à cette nouvelle donne climatique. Elle permet d’ajuster ou de revoir, en considérant différentes perspectives, nos façons de faire, de concevoir et de développer la ville. Elle demande qu’on s’attarde dès la conception d’un projet à la notion du climat qui change. Elle exige des expertises multiples et demande de relever de nombreux défis, dont la multidisciplinarité et l’intersectorialité, qui comportent bien souvent une forte dimension technique et scientifique. Or, c’est en ayant accès aux savoirs, dont ceux reliés aux données climatiques les plus à jour, aux méthodologies pour évaluer les risques et les impacts ainsi qu'aux interventions les plus efficaces qu’une ville peut développer des stratégies d’adaptation et répondre aux nombreux enjeux climatiques auxquels elle est confrontée.

Faits saillants

Le partenariat se poursuit entre la Ville de Montréal et Ouranos

- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est responsable de la coordination, de la gestion et du développement des projets de recherche mis en place dans le cadre de cette entente;
- La Ville de Montréal, membre affilié d'Ouranos, a renouvelé son entente de partenariat de 3 ans avec ceux-ci pour un montant de 450 000 $ en espèce et de 300 000 $ en nature;
- Les services centraux, les arrondissements et les villes reconstituées sont invités à contribuer au développement d'initiatives (projets, ateliers, formation) répondant à leurs besoins, mais également à des besoins plus globaux et des enjeux communs;
- Une collaboration avec plusieurs services de la Ville (Service de développement économique, Service des finances, Service de la performance organisationnelle, etc.), qui ne sont pas nécessairement impliqués directement dans les mandats relatifs aux changements climatiques, est observée.

La Ville de Montréal et Ouranos dressent un bilan positif pour cette année qui a été marquée par :

- Le dévoilement, en décembre 2020, du Plan climat de la Ville de Montréal auquel Ouranos a contribué à titre de membre du comité consultatif sur le climat;
- Le déploiement de la nouvelle programmation d'Ouranos à laquelle la Ville a participé à titre de partenaire et d'usager (annexe 1);
- La fin du projet *Labo Climat Montréal* qui a permis d'identifier, avec les professionnels de la Ville, les manques d'expertise et les besoins de coordination accrue pour l'adaptation aux changements climatiques dans les grands projets urbains et d'analyser les nœuds qui contraignent le passage d'objectifs d'adaptation aux changements climatiques à leur mise en œuvre;
- La multiplication des formes de collaboration, dont l'atelier sur la *connectivité écologique*, et les présentations sur la l'*évaluation de la vulnérabilité des infrastructures aux changements climatiques* et sur l'outil *InVEST (integrated valuation of ecosystem services and tradeoffs)*.

Historique de l'entente de partenariat

La Ville de Montréal signait, en juin 2017, une entente de partenariat de 3 ans avec Ouranos, consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques. En devenant membre de cet organisme fondé en 2001, elle consolidait une alliance incontournable afin de se préparer et mieux répondre aux impacts des changements climatiques. Ce partenariat a été renouvelé en juin 2020.

Il se veut :

- Un levier pour construire des ponts entre la recherche et la pratique, susciter les collaborations et l'innovation;
- Un chantier de réflexion sur les nombreux enjeux en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'actions à l'échelle de l'agglomération montréalaise ;
- Un accès privilégié au savoir climatique et son intégration dans les politiques, les outils et les pratiques de la Ville.

Ouranos
Organisme frontière dont la mission est d'aider la société québécoise à mieux s'adapter aux changements climatiques en se basant sur des connaissances scientifiques rigoureuses (tiré de Plan stratégique d'Ouranos 2020-2025).

Avantages pour la Ville

Cette collaboration :

- Offre un accès privilégié à une science qui se développe et qui est en lien directement avec les besoins de notre ville, aux outils, aux connaissances et au vaste réseau d'experts du consortium Ouranos (qui compte plus de 450 chercheurs et experts affiliés) ;
- Offre un levier et un appui pour les décideurs ; suscite l'interdisciplinarité essentielle pour la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques ;
- Développe l'expertise climatique de la Ville.

Avantages pour Ouranos et pour ses partenaires

Ce partenariat :

- Permet de connecter la science à la pratique et de répondre à de réels besoins ;
- Permet de créer un espace de réflexion avec les praticiens ;
- Permet de tester des connaissances et/ou des outils développés sur le terrain (d'aller au-delà de la modélisation) ;
- Donne accès à un réseau étendu de partenaires pour développer d'autres projets, pour diffuser des informations et de la connaissance, pour sensibiliser ;
- Permet de corriger le tir plus rapidement par les retours d'expérience effectués sur le terrain.

Gouvernance et gestion des initiatives

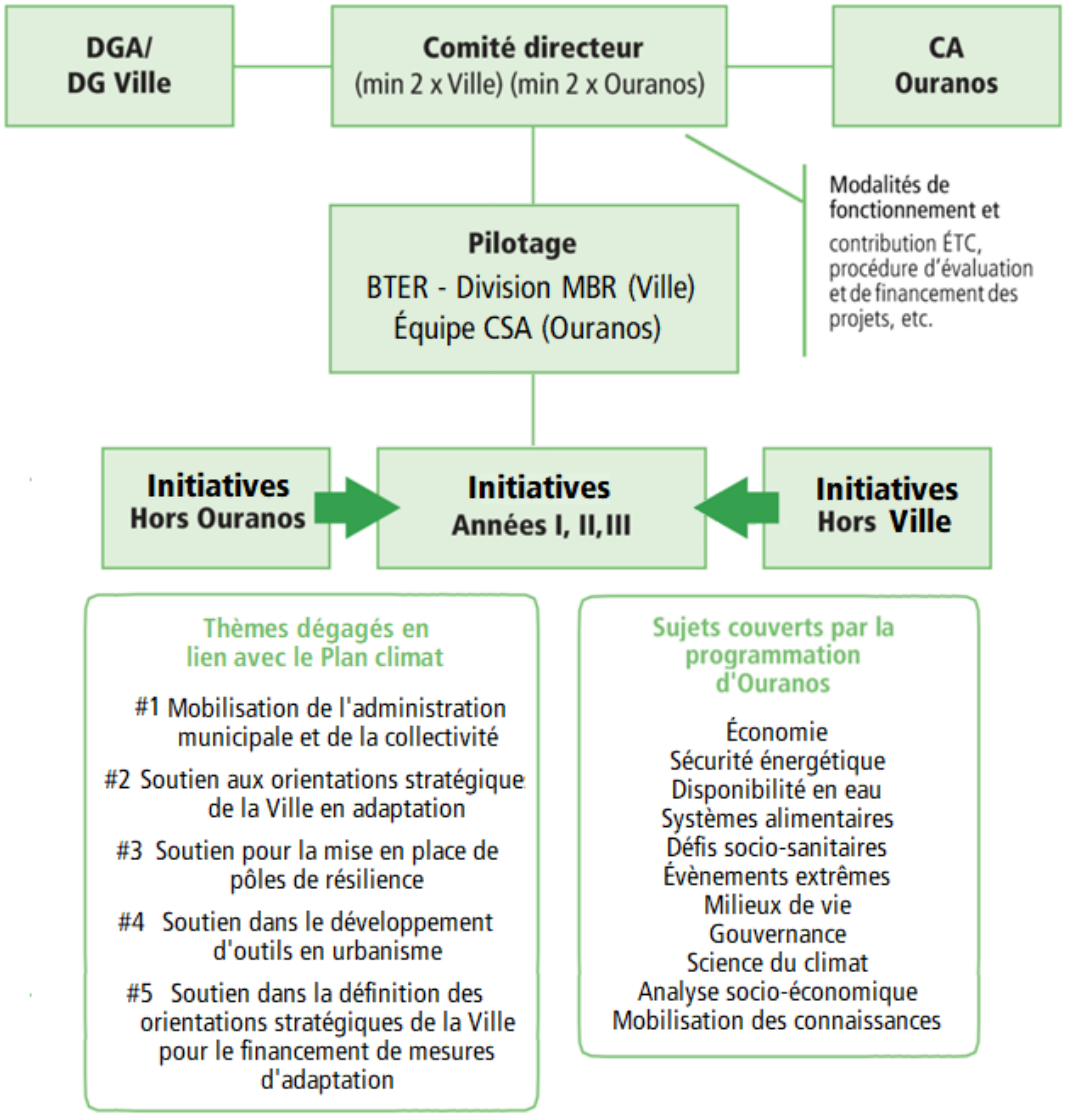

Comité directeur

- Sidney Ribaux, directeur, Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), Ville de Montréal
- Alain Bourque, directeur général, Ouranos
- Marieke Cloutier, cheffe de division, BTER, Ville de Montréal
- Caroline Larrivée, directrice de la programmation scientifique, Ouranos
- Sophie Maccario, cheffe de l'équipe de coordination de la science de l'adaptation, Ouranos
- Nicolas Dedovic, chef d'équipe, BTER
- Nathalie Bleau, coordonnatrice scientifique responsable de la priorité d'adaptation Milieux de vie, et du partenariat Ville de Montréal et Ouranos

Fonctionnement

Des changements dans la structure organisationnelle du BTER en fin d'année 2020 ont apporté certaines modifications quant au fonctionnement opérationnel du partenariat.

Depuis novembre 2020, pour la Ville, la responsabilité du partenariat Ville de Montréal-Ouranos revient à la Division Mobilisation, Biodiversité, Résilience (MBR). La Division MBR partage avec son équipe, la responsabilité des cinq actions dégagées en lien avec les orientations d'Ouranos et les actions du Plan climat (voir Annexe 2). Les équipes respectives et Ouranos se rencontrent, à tour de rôle, lors de réunions statutaires hebdomadaires, pour avancer en parallèle sur chacun des thèmes (Annexe 3). Parallèlement, la cheffe de Division MBR (Ville) et la directrice de la programmation scientifique (Ouranos) se rencontrent périodiquement pour faire le point sur l'ensemble du partenariat et pour discuter d'éléments plus stratégiques.

Cycle de vie des projets, une démarche rigoureuse

Ce partenariat se traduit, entre autres, par la mise en place de projets de recherche appliqués qui favorisent le passage à l'action pour s'adapter aux conditions climatiques changeantes. Les projets ont des cycles de vie variables :

- Projet à développer (voir le schéma ci-dessous) ;
- Projet déjà lancé par un ou des chercheurs où la Ville se greffe au processus déjà en cours et devient l'objet de l'étude ;
- Projet mené par des ressources internes chez Ouranos.

Les projets sont choisis en fonction des besoins exprimés par les services centraux, les arrondissements ou les villes reconstituées ou selon les opportunités qui se présentent. Ces dernières peuvent provenir de chercheurs qui veulent profiter du vaste laboratoire que la Ville peut offrir ou des sources de financement qui émergent selon les enjeux de l'heure (inondation, zoonoses, etc.).

La pertinence tant thématique que stratégique et l'excellence d'un projet de recherche sont analysées au sein du comité de programme concerné chez Ouranos. Ce type de projet est majoritairement financé à même l'enveloppe budgétaire du ou des programmes dont il relève (tout en bénéficiant, le cas échéant, de sources de cofinancement). Des experts externes (regroupés au sein de comités ad hoc ou provenant de l'organisme subventionnaire) sont ensuite sollicités pour en évaluer la qualité scientifique. Le bon déroulement d'un projet de recherche est assuré par la mise sur pied d'un comité de suivi réunissant les partenaires du projet et le coordonnateur du programme duquel il relève. La création d'un comité de suivi permet donc de veiller au respect de l'adéquation du déroulement du projet avec les besoins des membres qui sont à l'origine de l'initiation de ce projet.

Cheminement critique : projets Ville de Montréal-Ouranos

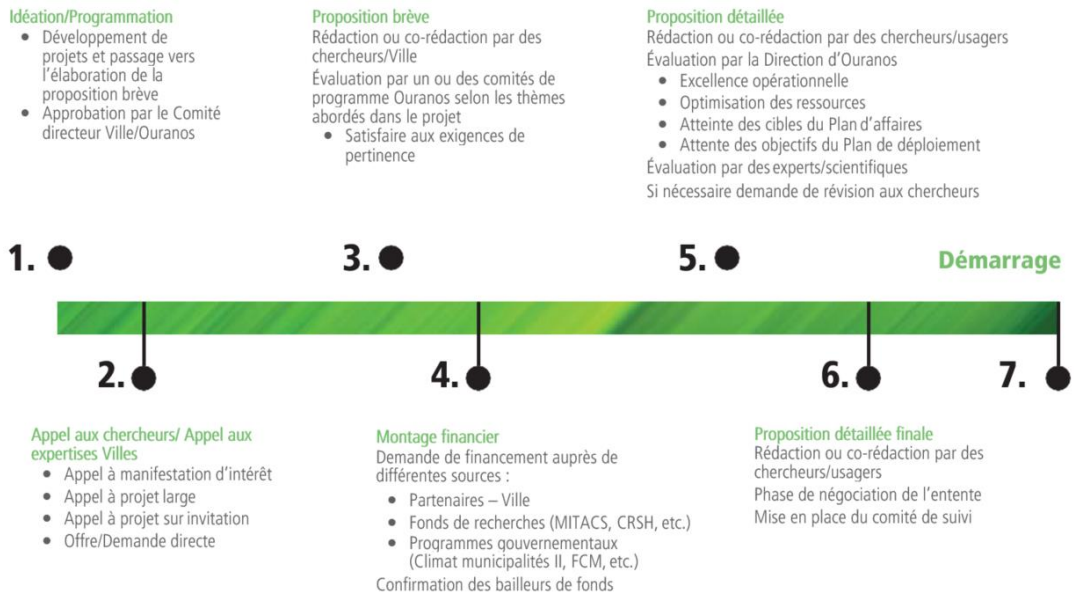

Programmation 2020-2021

Initiatives terminées

1. Projet Labo Climat Montréal
2. Projet Instruments politiques – Étude de cas sur la contribution du schéma d'aménagement et de développement à l'adaptation aux changements climatiques
3. Services climatiques
4. Présentation sur l'évaluation de la vulnérabilité des infrastructures aux changements climatiques (THÈME #2)

Initiatives en cours

5. Développement d'un outil d'analyse coût-avantage relative à l'adaptation aux changements climatiques
   - Atelier sur l'évaluation économique des services écosystémiques (THÈME #5)
   - Présentation sur l'outil InVEST (integrated valuation of ecosystem services and tradeoffs) (THÈME #5)
6. Partenariat Climat Montréal – Chantier Adaptation (THÈME 1)
7. Atelier sur les îlots de chaleur urbains (ICU) (THÈME #4)
8. Session de travail sur la capacité d'adaptation (THÈME #4)
9. Pôles de résilience (Ahuntsic-Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)
   - Présentation sur la résilience climatique et ses défis (THÈME #3)
   - Présentation sur les inondations fluviales et pluviales (THÈME #3)
10. Divulgation de l'information financière liée au climat (THÈME #5)

1

Labo Climat Montréal

Terminé (Projet présent dans le partenariat 2017-2020)

Cette démarche d'inspiration « Laboratoire vivant » visait à comprendre comment les pratiques et les processus de planification de la Ville pouvaient être bonifiés afin d'intégrer plus efficacement l'adaptation aux changements climatiques. C'est par le biais de l'important projet de réaménagement de Lachine-Est que les chercheurs et les praticiens ont développé dans une démarche de co-création, de nouvelles pratiques voir même des outils de planification renouvelés. Pour Ouranos, c'est le genre de projet qui permet de documenter des façons de travailler en interdisciplinarité et en intersectorialité pour une meilleure intégration de l'adaptation.

Le Rapport final – Le Résumé exécutif – La Trousse d'Outils

Le projet s'est décliné en trois phases :
Compréhension des pratiques, recherche sur le cas de Lachine-Est

- Analyse de plus de 100 documents de la Ville et de l'arrondissement
- Documentation de l'historique de planification du secteur Lachine-Est et du cadre de gouvernance depuis 2004
- Analyse des mémoires déposés à l'OCPM
- 27 entretiens avec professionnels, société civile, élus
- Observation et participation à des rencontres des comités et suivis de mandat

Expérimentation

- Atelier 1 - Intégration des aléas climatiques dans le processus de projet urbain
- Atelier 2 - Un quartier mésadapté en 2035 : comment en sommes-nous arrivés là ?
- Atelier 3 - Enjeux, bénéfices et potentiels d'implantation des infrastructures vertes
- Participation à la concertation de l'Atelier Lachine-Est
- Propositions d'outils à travers un Webinaire

Documentation du processus de projet urbain et de certains enjeux pour l'adaptation à Lachine-Est

- Enjeux du réaménagement de Lachine-Est pour l'action climatique

- Enjeux et contraintes de gestion des eaux pluviales à Lachine-Est en contexte de changements climatiques
- Planification des infrastructures vertes à Lachine-Est
- Processus de gouvernance et de planification de grands projets urbains à Montréal, à travers le cas de Lachine-Est
- Analyse du réseau d'acteurs impliqués dans le processus de projet urbain de Lachine-Est

Les résultats :

Le Labo Climat émet quatre recommandations pour intégrer l'adaptation plus explicitement et formellement dans le processus balisé de projet urbain à la Ville de Montréal.

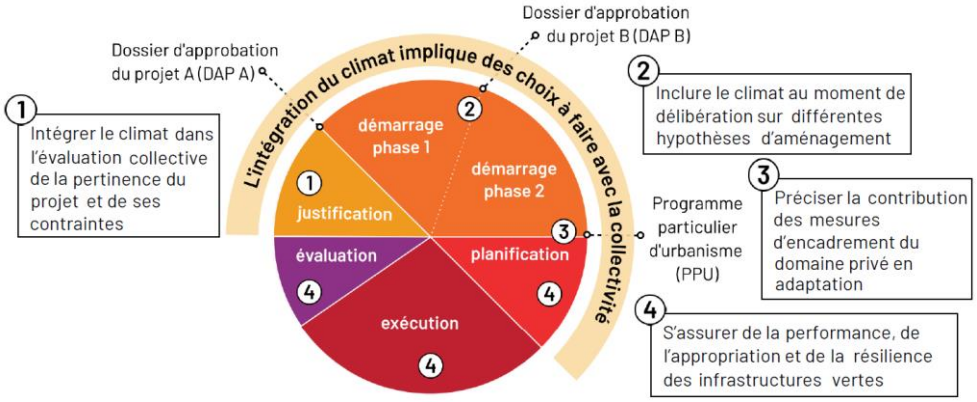

Quatre autres recommandations du Labo Climat portent sur des défis à relever pour l'adaptation aux changements climatiques :

1. Mettre en place une stratégie d'adaptation aux vagues de chaleur pour le réaménagement des friches industrielles et leurs abords
2. Mobiliser les acteurs institutionnels externes pour l'adaptation
3. Pérenniser les collaborations interservices et les apprentissages dans la structure institutionnelle
4. Améliorer la gouvernance fragmentée des infrastructures vertes.

De la visibilité pour le projet

- Plusieurs présentations :
  - Colloque International ICPP4. *Beyond the buzz of urban climate experiments: thinking about their integration from the start*, juin 2019
  - Présentation du projet dans le cadre d'une visite d'une délégation de l'Université de Lyon et du Master Ville et environnement urbain, juin 2019
  - Séminaire de recherche sur la ville, UQAM mars 2020
  - Symposium Ouranos, novembre 2020
  - Cycle de conférence du Climatoscope, février 2021
  - Deux communications à l'ACFAS, mai 2021
  - Webinaire d'Ouranos, Ouranos, mai 2021
- Le site Web du projet : https://laboclimatmtl.inrs.ca/

Partenaires Ville

Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de l'eau, Service de la performance organisationnelle, Bureau de la transition écologique et de la résilience et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine.

Partenaires recherche

Projet dirigé par l'INRS – Centre Urbanisation
Culture Société avec le Réseau Villes Régions Monde, Université Laval, Université de Montréal l'UQAM.

Financement

Ouranos (via le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec), Ville de Montréal et Mitacs Accélération.

2 Instruments politiques

Étude de cas sur la contribution du Schéma d'aménagement et de développement à l'adaptation aux changements climatiques

Terminé (Projet présent dans le partenariat 2017-2020)

Entente avec l'Observatoire québécois de l'adaptation aux changements climatiques (OQACC, https://www.fse.ulaval.ca/recherche/regroupements-et-chaires/oqacc/) de l'Université Laval afin qu'une étude de cas soit réalisée dans le cadre du projet « *Comprendre les facteurs déterminants de l'efficacité des instruments politiques : études de cas sur l'adaptation aux changements climatiques au Québec, dans le Canada Atlantique et au Massachusetts* ».

Au Québec, le projet se concentrera sur deux types d'instruments. Des exemples développés à Montréal ont permis d'identifier les facteurs susceptibles de faciliter ou de nuire au fait que la Ville :

- Utilise le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal et les instruments associés pour atteindre ses objectifs d'adaptation ;
- Bénéficie des processus d'autorisation environnementale des gouvernements provincial et fédéral pour éviter que des projets portés par elle-même ou d'autres initiateurs viennent réduire la résilience des milieux riverains. Il est espéré que le projet générera de nouvelles connaissances qui permettront aux décideurs politiques de mieux planifier et mettre en œuvre les instruments qu'ils utilisent.

Les résultats :

Parmi les **facteurs ayant facilité** la considération de l'adaptation aux changements climatiques dans le SAD, se trouvent :

- La présence d'une personne ayant de l'expérience préalable sur l'adaptation dans l'équipe de révision du SAD ;
- La formation d'un groupe de travail multidisciplinaire regroupant des conseillers des différents services et d'un groupe d'experts externes ;
- Une démarche adaptative préalable ayant mené à l'identification d'un certain nombre de mesures ;
- Le fait que les options d'adaptation considérées permettent d'atteindre d'autres objectifs de l'agglomération ;
- Le fait que des arrondissements et des villes reconstituées avaient effectué des innovations réglementaires qui ont pu servir d'exemples pendant la période de mise en conformité.

Les **barrières** rencontrées dans la prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques nuisant au verdissement et à la conservation des milieux naturels sont :

- Un coût d'entretien important ;
- Une réticence de certains propriétaires à subir des contraintes sur leur manière d'aménager leur terrain.

Ces barrières sont surmontées par l'utilisation combinée d'approches réglementaires de sensibilisation et de concertation pour développer des projets de verdissement et de conservation.

Les politiques de logement social sont importantes pour assurer la mixité des quartiers et éviter que le verdissement ne fasse augmenter le prix des loyers des personnes à faible revenu.

L'utilisation d'infrastructures vertes pour la rétention et l'infiltration des eaux pluviales est en progression à Montréal. Les connaissances à ce sujet étaient insuffisantes en 2015 pour prendre des dispositions, mais ces connaissances ont beaucoup évolué depuis.

Des occasions de réflexion

L'équipe qui fera la prochaine révision du SAD et le nouveau plan d'urbanisme et de mobilité pourrait considérer la possibilité d'y inclure les éléments suivants :

- Une cartographie des contraintes liées à la topographie et au drainage naturel, et des dispositions liées à ces zones, par exemple, limitant la construction d'entrées de garage en contrebas ;
- Des dispositions permettant de conserver et même d'accroître le rôle que jouent les rues dans le drainage de surface lors de pluies abondantes, et ce, pour prévenir les inondations des résidences et autres bâtiments ;
- Des dispositions pour l'aménagement de parcs inondables ;
- Des dispositions sur l'utilisation d'infrastructures vertes, notamment jumelées aux projets de réfection routière (systèmes de biorétention, saillies drainantes, etc.) ;
- Des dispositions agissant en complément du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal pour réduire le ruissellement provenant des toitures ;
- Des dispositions concernant l'aménagement de stationnements, et ce, pas seulement dans les îlots de chaleur ;
- Une disposition plus contraignante sur la conservation des mosaïques de milieux naturels.

Le SAD et le nouveau plan d'urbanisme et de mobilité doivent être combinés à d'autres démarches, afin de permettre à l'agglomération d'atteindre ses objectifs d'adaptation aux changements climatiques ainsi que ses objectifs environnementaux. Parmi ces démarches complémentaires, nous suggérons :

- Des activités de sensibilisation pour permettre une meilleure adhésion aux principes énoncés par le SAD et pour favoriser leur application volontaire par les propriétaires, dans les milieux déjà aménagés et bâtis ;
- L'accompagnement des propriétaires touchés par des inondations récurrentes pour les aider à mettre en place des adaptations à leurs bâtiments ;
- La recherche de solutions pour disposer des eaux souterraines actuellement acheminées vers le réseau d'égouts;
- Le développement d'une stratégie à l'échelle de l'agglomération concernant le développement immobilier sur les friches industrielles, ce qui implique la décontamination des terrains, dans plusieurs cas.

Partenaires Ville

Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, etc.

Partenaires recherche

Observatoire québécois de l'adaptation aux changements climatiques, Université Laval.

Financement

Ouranos (via le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec), FRQ.

3 Services climatiques

Terminé (Projet présent dans le partenariat 2017-2020)

Offrir aux unités administratives de la Ville de Montréal et des villes reconstituées de l'information climatique intelligible, accessible et la plus adéquate possible ainsi que les outils développés par Ouranos en vue de leur utilisation dans la mise en œuvre de stratégies ou de projets afin de mieux s'adapter au climat changeant.

Déploiement du projet

Ce service a pu répondre, entre autres, à des demandes provenant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la concertation des arrondissements qui avaient respectivement besoin de données sur l'évolution du couvert neigeux et des impacts sur l'offre de ski de fond sur le territoire de l'agglomération montréalaise ainsi qu'une caractérisation de l'hiver montréalais et son évolution (quantité de neige, verglas, nombre d'épisodes gel/dégel, etc.) afin d'optimiser les opérations de déneigement et d'adapter les équipements.

Outils disponibles

- Portraits climatiques pour le Québec
- Données climatiques pour le Canada

  Ce site est le fruit d'une collaboration entre le Centre canadien de services climatiques d'Environnement et Changement climatique Canada, les centres régionaux du Canada (Ouranos, PCIC et PCC), le CRIM et Habitat Seven. Il donne accès à plusieurs indicateurs climatiques complémentaires à ceux du site Web d'Ouranos. Des indicateurs climatiques pertinents et des études de cas incluant des mesures d'adaptation sont présentés pour les mesures d'urgence, la santé publique et les infrastructures sanitaires, et bientôt pour les bâtiments et les transports.
- Inventaire des ressources en adaptation

Partenaire Ville

Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Partenaire Ouranos

Équipe Scénario et Services climatiques.

4 Présentation - Évaluation de la vulnérabilité du parc immobilier institutionnel de la SQI

Projet hors partenariat - Terminé

La *Méthodologie d'évaluation du parc immobilier institutionnel de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin d'en déterminer les vulnérabilités face aux risques climatiques* a été présentée à la Division de la transition écologique du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal et à d'autres services dont le BTER qui s'est montré très intéressé à entreprendre une démarche d'évaluation du parc immobilier de la Ville. Une deuxième rencontre a eu lieu en janvier 2021.

Le projet a également été présenté lors du Symposium d'Ouranos en novembre 2020, de même qu'en webinaire Ouranos le 1er avril 2021 ou plusieurs services de la Ville avaient été invités.

Les résultats de ce projet et les présentations permettent de faire avancer le THÈME #2 du présent partenariat.

5 Développement d'un outil d'analyse coût-avantage relative à l'adaptation aux changements climatiques

En cours

Ce projet vise à développer un outil opérationnel d'aide à la décision pour la réalisation d'une analyse coûts-avantages des mesures d'adaptation pour les projets en milieu urbain. Ce projet vise à intégrer, dans les analyses plus traditionnelles, les notions de bénéfices environnementaux et sociaux. Ouranos accompagne la Ville de Montréal dans ce projet par un partage d'expertise, une mise en réseau avec des experts du domaine et une collaboration à l'organisation d'ateliers de travail et de présentations.

Déploiement du projet et résultats

- *Étude de cas pour le projet de requalification de friches industrielles – L'Assomption-Sud (étude complétée)*
  La Ville souhaitait évaluer la faisabilité d'acquérir des terrains en vue de développer un écoparc industriel. L'évaluation de la faisabilité de ce projet s'est faite, entre autres, à travers une analyse coût-avantage (ACA). Un économiste d'Ouranos a accompagné le consultant (WSP) en tant qu'expert spécialisé en quantification des impacts économiques en contexte de changements climatiques.

- *Développement de la méthodologie (outil d'analyse) en cours*
  Plusieurs rencontres ont eu lieu entre Ouranos et la Ville de Montréal (et les différents services impliqués). Elles ont permis de proposer des bases conceptuelles de l'utilisation d'un cadre d'ACA pour les projets de requalification de friches industrielles en contexte de changements climatiques, d'identifier les interventions et les bénéfices qu'elles génèrent, de voir les méthodes de quantification des bénéfices, les outils disponibles et les données à collecter pour réaliser l'ACA. Certains défis au niveau des ressources humaines (départ, congé de maternité, transfert temporaire) ont dû être relevés.

  Résultats :

  Le projet est en révision afin de mieux répondre aux besoins, entre autres, du Plan climat. Des événements sont organisés pour faire avancer ce chantier.

  - Un atelier portant sur l'*évaluation économique des services écosystémiques* a eu lieu le 26 octobre 2020 en compagnie de Jérôme Dupras (UQO).
  - Une présentation de l'*outil InVEST* (integrated valuation of ecosystem services and tradeoffs) a eu lieu en juin 2021 en compagnie d'Ursule Boyer-Villemaire et Sylvia Wood. Étaient présents, outre des collègues d'Ouranos, une quinzaine de collègues de la Ville (plusieurs services), et des employés de différents ministères et organismes.

  Cet atelier et cette présentation permettent également de faire avancer le THÈME #5 du présent partenariat.

Partenaires Ville

Service de développement économique, Service des finances, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Partenaires recherche

WSP, Ouranos, Habitat-Nature.

6 Partenariat Climat Montréal – Groupe de travail Adaptation

En cours

Le Partenariat climat Montréal (PCM) a pour mission de mobiliser les forces économiques, philanthropiques, institutionnelles et communautaires pour accélérer la décarbonisation de la métropole et renforcer sa résilience.

Mandat

Le mandat du groupe de travail ADAPTATION est d'identifier et contribuer à mettre en œuvre au moins une initiative commune renforçant la résilience de la ville face aux changements climatiques. Le groupe a pour mandat de favoriser la mobilisation des acteurs concernés dans l'adoption de nouvelles mesures adaptées à leur réalité économique et commerciale.

Résultats attendus

- Le groupe de travail ADAPTATION identifiera les principaux obstacles à l'action et à la mise en œuvre des solutions existantes en matière de résilience aux changements climatiques en milieu urbain, et examinera des façons de les surmonter afin d'accélérer le déploiement des solutions.
- Le groupe de travail identifiera de potentielles initiatives communes, qui seront bonifiées avec l'apport du comité directeur, permettant d'accélérer les solutions. Les trois premiers ateliers ont permis d'identifier 3 initiatives potentielles :
    - Le **projet Gruyère** est une stratégie de déminéralisation sur un pattern qui s'inspire du fromage du même nom. L'ensemble du projet repose sur les besoins des villes de mieux gérer ses eaux pluviales, de réduire ses îlots de chaleur, d'augmenter sa canopée et les habitats pour la biodiversité (pollinisateurs) et le tout porté par des approches bottom-up (les citoyens identifient les zones d'intervention) ou la promotion des phytotechnologies en général.
    - **Entre ciel et terre | Réseau multifonctionnel végétalisé**. Mettre en place un réseau de toits, clôtures et murs végétalisés et en mesurer les bénéfices et co-bénéfices au temps 1-3-5-10 ans. (Réduction des ICU, Plantes nourricières, Biodiversité, Socialisation/Sociabilisation/Responsabilisation, Mutualisation des espaces, Espace Labo sur certains toits pour innover/tester -> Technologie, Comportement, Législation/ réglementation)
    - **Chantier Sanguinet-Adaptation/Sanguinet Transition**. Faire de la rue Sanguinet un tronçon modèle en matière d'aménagement écoresponsable, incluant les espaces contigus : verdissement, contrer les îlots de chaleur, inciter à la mobilité active et durable (diminution des émissions de GES et rejets atmosphériques, installation et services pour les cyclistes, réduction totale de la superficie au sol de stationnement, gestion des eaux pluviales (par la même occasion, possiblement).
- Le groupe de travail identifiera et mobilisera les parties prenantes clés de leur secteur afin de susciter l'adhésion nécessaire aux changements à réaliser. Cela inclut la prise d'engagement des membres eux-mêmes pouvant entraîner des changements structurants en matière d'adaptation.
- Le groupe de travail contribuera à la mise en œuvre de la ou des initiatives communes choisies et à l'évaluation de leurs impacts.

Partenaires Ville

Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service de l'eau et Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports

Partenaires collaboratifs

Ouranos, Grame, DRSP, CEUM, Soverdi, CRE de Montréal, Centre Intact, Sentiers urbains, UQAM, Port de Montréal.

7 Atelier sur les îlots de chaleur urbains (ICU)

En cours

Travail en collaboration avec la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier, à la mise à jour des cartes de vulnérabilités aux changements climatiques réalisées dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020. Cette analyse, dont la carte des *îlots de chaleur urbains*, sera intégrée au prochain plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

Un atelier sur les îlots de chaleur urbains a eu lieu le 27 août 2021 afin de statuer sur ce qu'est un îlot de chaleur dans le contexte montréalais ainsi que les composantes devant être prises en compte dans la composition de la nouvelle carte. Les avancées technologiques et en matière de données permettraient peut-être de pousser plus loin l'analyse.

Cet atelier permettra de faire avancer le THÈME #4 du présent partenariat.

Partenaires Ville
Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service des infrastructures du réseau routier.

Partenaires collaboratifs
Comité d'experts en adaptation aux changements climatiques (voir Annexe 4).

8 Session de travail sur la capacité d'adaptation

En cours

Travail de collaboration avec différents partenaires pour définir la portée et de la méthodologie du volet *capacité d'adaptation* dans la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques.

Une session de travail sur la capacité d'adaptation aux changements climatiques a eu lieu le 22 septembre 2021 afin d'échanger sur ce concept ainsi que de jeter les bases pour un indice de capacité d'adaptation aux changements climatiques. L'objectif ultime est de développer un outil d'aide à la décision pour les gestionnaires et les chargés de projet de la Ville de Montréal qui utiliseraient cet indice.

- Présentation des travaux de Christine Blaser (Agence de la santé publique du Canada – ex-INSPQ) sur le développement d'indices de défavorisation et de vulnérabilité sociale.
- Présentation des travaux de Nathalie Barrette et de Benoît Lalonde (ULaval) sur l'Atlas Web de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques, plus particulièrement sur l'indice de capacité à faire face.

Cette session de travail et ces présentations permettront de faire avancer le THÈME #4 du présent partenariat.

Partenaires Ville
Bureau de la transition écologique et de la résilience, différents services.

Partenaires collaboratifs
Ouranos, Université Laval, Agence de la santé publique du Canada.

9 Pôles de résilience

Ahuntsic-Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

En cours

Des programmes destinés à verdir les quartiers, à favoriser l'agriculture urbaine et à augmenter la cohésion sociale ainsi que la sécurité urbaine existent dans plusieurs arrondissements. Afin de travailler en synergie sur les enjeux de résilience des communautés, la Ville s'appuiera sur l'expertise locale et régionale pour bonifier la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes et nourrir le sentiment de solidarité en facilitant l'émergence de pôles de résilience dans les quartiers. Ainsi, dès 2021, un projet pilote testera la co-construction et la mise en œuvre de pôles de résilience.

Ces pôles se baseront sur les bonnes pratiques déjà établies à Montréal, ailleurs en Amérique du Nord et en Europe, comme les *Resilience Hubs*.

- Présentation à l'automne 2021 sur la résilience climatique et ses défis (Ouranos – Équipe Mobilisation des connaissances)
- Développement d'un dépliant sur les inondations et les CC par la Ville (Relecture par Ouranos – Différentes équipes)
- Présentation en préparation sur les inondations fluviales et pluviales (Ouranos – Équipe Analyse socio-économique)
    - Liens avec les changements climatiques et prévision à moyen/long terme
    - Adaptation du territoire, des bâtiments et des citoyens
    - Coût-avantages de l'adaptation/prévention

Ces présentations permettront de faire avancer le THÈME #3 du présent partenariat.

Partenaire Ville
Bureau de la transition écologique et de la résilience, différents services et arrondissements.

Partenaires collaboratifs
Ouranos, HEC, ENAP, ARIAction (UdeM), ASF, Regroupement des organismes mandataires TANDEM.

10 Divulgation de l'information financière liée au climat

En cours

Le Service des finances aimerait être orienté sur les meilleures pratiques ou sur les méthodologies reconnues pour la quantification des impacts des changements climatiques afin qu'il puisse évaluer leurs conséquences directes (ex. : l'inondation sur les infrastructures de la Ville et indirectes (ex. : l'inondation subie par la population) sur les finances de la Ville (ex. : revenus, dépenses d'entretien, dépenses de reconstruction ou des réhabilitations majeures, etc.). Ces impacts financiers entraîneront à leurs tours des conséquences sur la planification budgétaire, la durée de vie utile des infrastructures, le niveau d'endettement de la Ville, le coût d'emprunt, etc.

Les travaux de quantification des impacts devraient être alignés avec les risques physiques, liés au climat, jugés les plus matériels auxquels la communauté et l'administration municipale sont ou seront le plus exposées. Le Service des finances est conscient de la complexité des analyses et des enjeux liés à la disponibilité des données. Il souhaite comprendre les différentes méthodologies et leurs limites, les meilleures pratiques courantes de quantifications, etc.

À titre d'information, le Rapport financier annuel 2020 de la Ville inclut une section traitant de « *l'information financière non auditée relative aux changements climatiques* ». Cette section illustre la théorie et l'application des recommandations du TCFD à la Ville d'une manière qualitative. L'objectif de cette divulgation est de rendre cette information quantitative afin qu'elle soit éventuellement auditée.

Les quatre champs des travaux identifiés par le réseau canadien des villes « CMN for TCFD » sont :

- Le Budget carbone;
- L'analyse de scénarios;
- Les risques climatiques;
- La quantification des impacts liés au climat.

Ce projet permettra de faire avancer le THÈME #5 du présent partenariat.

Partenaire Ville
Le Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service des finances.

Partenaires collaboratifs
Ouranos

==========

Initiatives et collaborations d'intérêt

D'autres initiatives et collaborations menées par Ouranos, par la Ville de Montréal ou ailleurs méritent d'être soulignées puisque les méthodologies utilisées, les outils développés, les résultats ou les retombées sont d'intérêt pour les acteurs de nos deux organisations.

- Présence d'Alain Bourque sur le Comité consultatif sur les changements climatiques du gouvernement du Québec institué par la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.
- Présence de Caroline Larrivée sur le Comité d'experts en adaptation aux changements climatiques de la Ville de Montréal (voir Annexe 4).
- Présence du Bureau de la transition écologique et de la résilience sur l'Observatoire multipartite québécois sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques (membre depuis 2019).
- Stage - État des connaissances sur les enjeux d'inégalités associées aux solutions d'adaptation aux changements climatiques (Résultats disponibles à l'automne 2021).
- Stage - État des lieux pour cerner les principaux outils d'écofiscalité utilisés au Québec, au Canada et dans d'autres juridictions (Résultats disponibles à l'automne 2021).
- Capsule de formation en ligne sur la transition écologique pour sensibiliser les employés de la Ville aux enjeux de la crise climatique et environnementale (Ville de Montréal, 2020-2021).
- Formation d'une vigie en adaptation aux changements climatiques, composée des unités de la Ville les plus actives en transition écologique, afin de partager auprès des différentes administrations locales et les services centraux les meilleures pratiques de lutte contre les changements climatiques (Ville de Montréal, 2020-2021).
- Mise sur pied d'une cohorte de formation, composée d'une trentaine de représentants en provenance des arrondissements et de certains services centraux, afin d'augmenter les connaissances et les compétences en adaptation aux changements climatiques en plus de mobiliser les intervenants à même les unités qui devront déployer des mesures d'adaptation (Ville de Montréal, 2020-2021).
- Formation d'un comité d'experts en adaptation aux changements climatiques afin de développer les indicateurs et la stratégie pour suivre la progression de la Ville en matière d'adaptation et de résilience urbaine tout en renforçant le déploiement des actions prévues dans le Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020).
- Intégration de la nouvelle rubrique Montréal 2030, composée des volets Montréal 2030, Test climat et ADS+, dans tous les dossiers décisionnels : le Test climat a pour objectif d'évaluer l'impact de la mesure à mettre en place sur la réduction des émissions de GES et sa contribution à l'adaptation aux changements climatiques, mais aussi à identifier les meilleures opportunités d'amélioration (Ville de Montréal, juillet 2021).

Conclusion

Ces derniers mois ont permis de terminer deux projets de recherche : *Labo Climat Montréal* et *Étude de cas – Instruments politiques*. Du *Labo climat Montréal* émanent quatre recommandations pour intégrer l'adaptation plus explicitement et formellement dans le processus balisé de projet urbain à la ville de Montréal; et quatre autres recommandations qui portent sur des défis à relever pour l'adaptation aux changements climatiques. Du projet sur *l'analyse d'instruments politiques* se dégage l'intérêt d'utiliser le SAD pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques notamment en exprimant une vision stratégique et des orientations claires en ce sens et la démonstration de la synergie entre l'adaptation aux changements climatiques et la préservation des milieux naturels.

Ces derniers mois ont aussi été marqués par des changements organisationnels au sein du BTER qui ont donné lieu à un nouveau mode de fonctionnement du partenariat. Les thèmes dégagés en lien avec le Plan climat sont maintenant définis et plusieurs initiatives sont en cours pour faire avancer chacun de ces thèmes.

Le présent partenariat s'inscrit dans une démarche collaborative entre la Ville de Montréal et Ouranos, ainsi que leurs nombreux collaborateurs. Elle appelle à la co-construction de savoirs et des savoir-faire et demande l'interdisciplinarité des expertises. Elle implique des ajustements de la part des chercheurs et des praticiens et demande de concilier des visions.

Ce partenariat constitue un chantier de réflexion sur les nombreux enjeux en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'actions à l'échelle de l'agglomération montréalaise; un accès privilégié au savoir climatique et son intégration dans les politiques, les outils et les pratiques de la Ville; et un levier pour construire des ponts entre la recherche et la pratique. Et par le fait même, une occasion pour développer les connaissances en matière d'adaptation climatique et provoquer un changement dans les pratiques tout en suscitant l'innovation. Les villes sont au cœur de l'adaptation aux changements climatiques et elles ont besoin, pour un passage à l'action facilité et une prise de décision plus éclairée, de connaissances robustes, incarnées et pertinentes. Dans ce contexte, cette affiliation Ville de Montréal et Ouranos prend plus que jamais tout son sens.

ANNEXE 1

Résumés du Plan quinquennal 2020-2025 et de la programmation

PLAN QUINQUENNAL 2020-2025

Ce plan quinquennal couvrant la période 2020-2025 décrit le rôle d'Ouranos dans l'accélération de l'adaptation aux changements climatiques mais également les moyens que le consortium compte utilisés pour y arriver notamment par le déploiement sa nouvelle programmation scientifique. Le plan guidera les actions de l'organisation pour générer des résultats de recherche pertinents, crédibles, accessibles, développés avec rigueur et livrés de façon efficiente en plus de proposer des solutions d'adaptation innovantes.

Le contexte actuel est très différent de celui qui prévalait au moment de la création du consortium. Il est maintenant reconnu que l'adaptation aux changements climatiques est requise pour un Québec prospère et résilient. La recherche et l'innovation développées au travers des approches intégrées constituent les bases de l'adaptation pour bien appuyer la prise de décision et la pratique. La multiplication des impacts observés associée aux changements climatiques augmente aussi la demande pour des informations et des services en appui à l'adaptation. Ainsi est-il devenu impératif pour Ouranos de contribuer plus activement au développement et à la consolidation des expertises en changements climatiques, tout en favorisant l'intégration pour fournir des réponses plus complètes et plus robustes et mobiliser les connaissances au bénéfice des membres et de la société.

PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur cinq principes directeurs:

1. Accélérer l'adaptation aux changements climatiques à travers une programmation orientée sur les solutions
2. Renforcer l'approche intégrée
3. Porter une attention particulière aux spécificités des milieux
4. Collaborer avec les meilleurs au monde pour mobiliser les connaissances et partager les expériences
5. Favoriser l'innovation, tout en tenant compte des cadres d'intervention existants

MODE DE RÉALISATION

Des améliorations sont proposées pour une utilisation judicieuse des ressources et des savoirs disponibles.

- Un fonctionnement interne optimisé favorisant la multidisciplinarité et le travail entre les équipes
- Une approche réseau consolidée et une gouvernance dynamique et collaborative
- Une définition plus stratégique des projets et une valorisation accrue des résultats
- Une culture de collaboration, d'innovation et d'adaptabilité renforcée
- Une stratégie de communication actualisée, soutenue et évolutive

OFFRE DE SERVICE D'OURANOS

Expertise et conseils en changements climatiques

Soutien technique et financier pour la recherche et le développement

Mobilisation des acteurs et des connaissances

Intégration des enjeux, des savoirs et des acteurs

Valorisation et transfert des résultats de recherche et développement

Accompagnement des acteurs de l'adaptation aux changements climatiques

PRIORITÉS D'ADAPTATION

La programmation s'articulera autour de **huit priorités d'adaptation** fortement interreliées, tout en considérant les dimensions sociales, environnementales, économiques et du cadre bâti.

Appuyer une économie en phase avec la réalité climatique

Développer des connaissances et des outils pour consolider la résilience des acteurs économiques grâce à la prise en compte des risques et opportunités liés aux changements climatiques dans leurs processus de planification, de gestion des risques et d'opérations

Soutenir la sécurité énergétique dans un climat changeant

Soutenir l'analyse et la mise en œuvre des solutions d'adaptation visant les composantes du système énergétique (sources d'énergie, moyens de production, transport, distribution et demande) pour en assurer la sécurité et la pérennité face aux aléas climatiques

Diminuer les risques liés à la disponibilité en eau

Contribuer à renforcer la capacité du Québec à alimenter sa population en eau potable et à faire en sorte que les écosystèmes et les secteurs économiques ne soient pas durablement impactés lors d'un épisode de manque d'eau sévère

Renforcer la résilience des systèmes alimentaires

Mobiliser et développer les connaissances nécessaires aux acteurs concernés afin de renforcer la sécurité alimentaire de tous les Québécois en dépit des changements climatiques au Québec et ailleurs dans le monde

Minimiser l'ampleur des défis sociosanitaires

Contribuer à la réduction des impacts psychosociaux et sanitaires liés aux changements climatiques dans l'ensemble de la population québécoise et plus particulièrement auprès des groupes à haut risque, en développant et en mobilisant les connaissances qui permettent de mieux les comprendre, les prévenir et les gérer

Réduire les risques liés aux événements extrêmes

Améliorer la compréhension et la mobilisation des connaissances sur l'évolution des risques liés aux événements extrêmes susceptibles d'être affectés par les changements climatiques, ainsi que sur les différentes options d'adaptation pour appuyer les démarches de prévention

Faciliter l'adaptation des milieux de vie

Soutenir et stimuler le développement de connaissances scientifiques et empiriques, afin de contribuer à construire et renforcer l'adaptation des milieux de vie que le contexte soit urbain, rural, naturel, côtier, forestier, nordique ou autre

Fédérer les acteurs autour d'une gouvernance climatique accélérant l'adaptation

Développer les connaissances sur les rôles et responsabilités des différents acteurs d'un système, autant sur les plans interinstitutionnel et intersectoriel que territorial, afin d'appuyer la mise en place d'une gouvernance climatique favorable au déploiement de solutions d'adaptation viables pour la société

+ SCIENCE DU CLIMAT ET SERVICES CLIMATIQUES

Une stratégie de développement des connaissances scientifiques et d'outils permettant d'alimenter la prise de décision des usagers dans divers domaines (aménagement du territoire, santé publique, gestion de l'eau, etc.) par une information climatique pertinente qui favorise une gestion optimale des risques et des opportunités.

+ MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Accompagner les différents acteurs à travers le cycle de l'adaptation, de la compréhension des enjeux jusqu'à la mise en œuvre et au suivi des solutions, par la mise en commun des différents savoirs et la diffusion efficace des connaissances.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Un réseau dynamique de chercheurs, experts, praticiens, gestionnaires et décideurs faisant avancer la recherche en adaptation et valorisant les résultats
- Nouveaux outils et de nouvelles connaissances contribuant à la mise en œuvre de solutions potentielles d'adaptation
- Accessibilité accrue aux résultats de recherche et au service à la clientèle
- Capacités renforcées dans plusieurs secteurs, organismes et domaines d'expertise clés

RETOMBÉES ATTENDUES

- Innovation stimulée
- Mobilisation accrue des différentes parties prenantes
- Capacités institutionnelles et techniques renforcées en matière d'adaptation aux changements climatiques
- Prises de décision plus éclairées

PÉRENNITÉ ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES
DURABILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
MAINTIEN DES SERVICES ÉCOLOGIQUES
BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION
SCIENCE DU CLIMAT ET SERVICES CLIMATIQUES
MOBILISATION DES CONNAISSANCES
Appuyer une économie en phase avec la réalité climatique
Soutenir la sécurité énergétique dans un climat changeant
Diminuer les risques liés à la disponibilité en eau
Renforcer la résilience des systèmes alimentaires
Minimiser l'ampleur des défis sociosanitaires
Réduire les risques liés aux événements extrêmes
Faciliter l'adaptation des milieux de vie
Fédérer les acteurs autour d'une gouvernance climatique accélérant l'adaptation

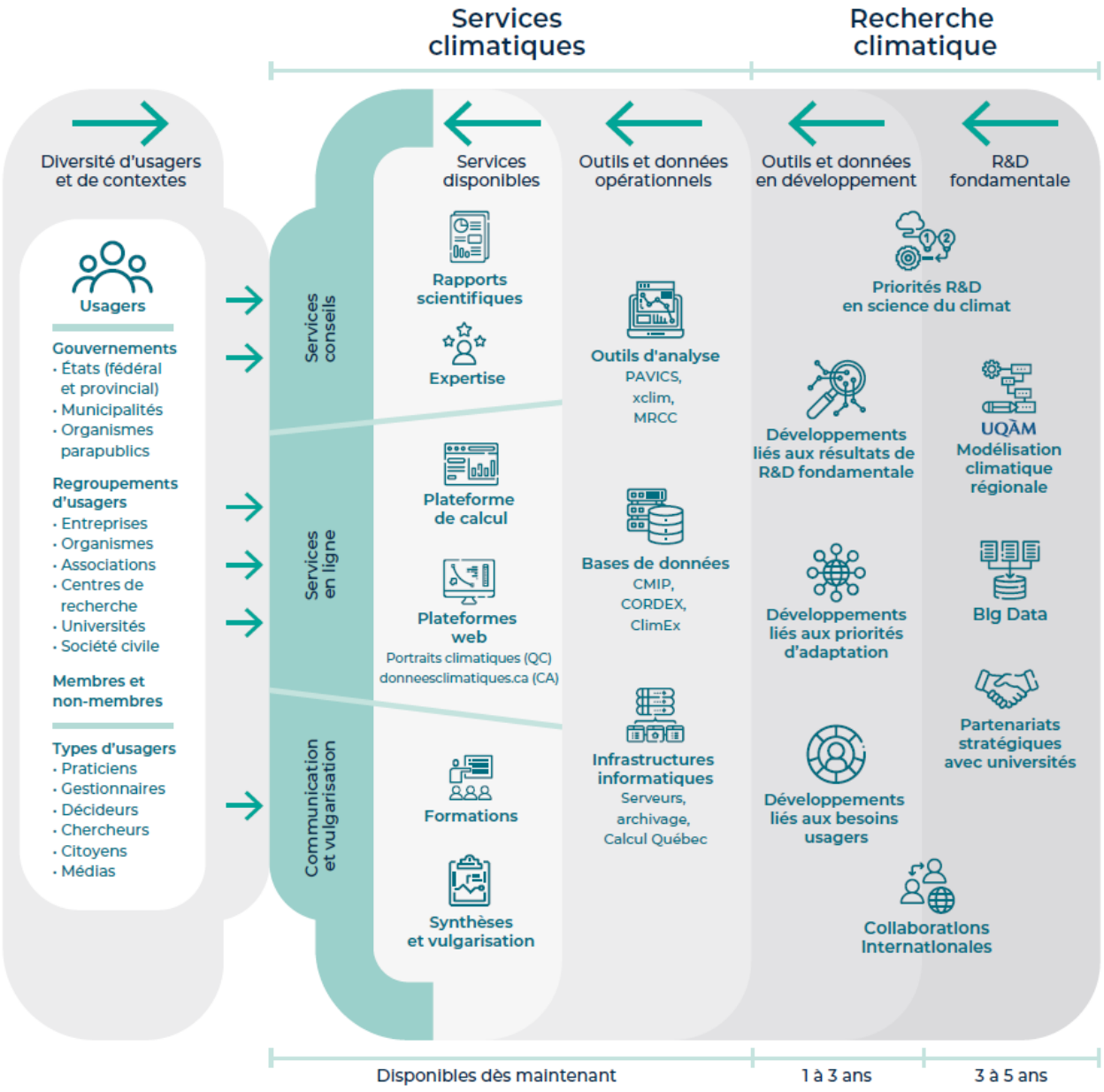
Services climatiques
Recherche climatique
Diversité d'usagers et de contextes
Usagers
Gouvernements
· États (fédéral et provincial)
· Municipalités
· Organismes parapublics
Regroupements d'usagers
· Entreprises
· Organismes
· Associations
· Centres de recherche
· Universités
· Société civile
Membres et non-membres
Types d'usagers
· Praticiens
· Gestionnaires
· Décideurs
· Chercheurs
· Citoyens
· Médias
Services conseils
Services en ligne
Communication et vulgarisation
Services disponibles
Outils et données opérationnels
Outils et données en développement
R&D fondamentale
Rapports scientifiques
Expertise
Plateforme de calcul
Plateformes web
Portraits climatiques (QC)
donneesclimatiques.ca (CA)
Formations
Synthèses et vulgarisation
Outils d'analyse
PAVICS, xclim, MRCC
Bases de données
CMIP, CORDEX, ClimEx
Infrastructures informatiques
Serveurs, archivage, Calcul Québec
Priorités R&D en science du climat
Développements liés aux résultats de R&D fondamentale
Développements liés aux priorités d'adaptation
Développements liés aux besoins usagers
Collaborations internationales
UQÀM Modélisation climatique régionale
Big Data
Partenariats stratégiques avec universités
Disponibles dès maintenant
1 à 3 ans
3 à 5 ans

ANNEXE 2

5 actions dégagées en lien avec les orientations d'Ouranos et les actions du Plan climat

Thème		Action Phare PC	Livrable Ouranos		Public visé	Échéancier	Indicateurs de suivi	Répondant ville
1	Mobilisation de l'administration municipale et de la collectivité	1. Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers	1.1	Animation de dix (10) formations annuellement, présentations ou ateliers par des professionnels dans le cadre d'initiatives de mobilisation afférentes au Plan climat	Partenaires externes Équipes internes	Décembre 2021 / 2022 / 2023	Nb de formations, présentations ou ateliers animés	Félissa Lareau-Carpentier Thomas Adams
2	Soutien aux orientations stratégiques de la Ville en adaptation	3. Élaborer une charte montréalaise des éco-quartiers 4. Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables 19. Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise	2.1	Formulation de recommandations stratégiques pour l'inclusion du coefficient de biotope à la charte de écoquartiers et démonstration des gains	BTER	Début 2022 (PUM a remettre en cours de 2022)	Recommandations stratégiques formulées	Robin Beauséjour Samia Kitsous-Kessal
			2.2	Formulation de recommandations stratégiques sur la réglementation pour l'adaptation en bâtiment	BTER	2022	Recommandations stratégiques formulées	Marie-Ève Marquis Rachel Mallet Joël Courchesne
			2.3	Établissement d'une liste des espèces nuisibles (végétales, insectes et maladies) susceptibles de s'établir sur le territoire de l'agglomération montréalais en raison des changements climatiques	BTER	2022	Liste établie	Maryse Barrette
			2.4	Réaliser une analyse des impacts des îlots de chaleur intra-urbains sur les ravageurs	BTER	2023	Analyse réalisée	Maryse Barrette
3	Soutien pour la	9. Appuyer l'émergence	3.1	Soutien aux actions touchant à la	Citoyens,	à confirmer	à confirmer	Irène Cloutier

	mise en place de pôles de résilience	locale de pôles de résilience climatique et Plan d'action en résilience urbaine		résilience climatique - Développement de 5 pôles de résilience - Patrouille verte - Tempêtes destructrices (éventuellement)	gestionnaires d'infrastructures essentielles, PME			Vanessa Damiani Marie-Philippe Chouinard
4	Soutien dans le développement d'outils en urbanisme	17. Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux CC	4.1	Définition de la portée et de la méthodologie du volet capacité d'adaptation dans la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques (composantes à considérer par aléa climatique)	BTER	Décembre 2021	Portée et méthodologie définie	Rachel Mallet Vanessa Damiani Sybil Zettel
5	Soutien dans la définition des orientations stratégiques de la Ville pour le financement de mesures d'adaptation	45. Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers 46. Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations	5.1	Soutien pour projets administratifs : - Développement de questions et facteurs de conversion pour test climat en collaboration avec le BTER - Mise en lien avec des experts	Service des finances BTER	à confirmer	* Questions soumises * liens avec experts offerts	Baia Ould Sliman Raoul Cyr Marie-Ève Marquis Thomas Adams Yannick Sternon
			5.2	Soutien pour le développement du chapitre climatique avec le service des finances	Service des finances BTER	à confirmer	à confirmer	Baia Ould Sliman Raoul Cyr
			5.3	Participation au comité d'experts en Adaptation de la Ville en vue de développer la stratégie d'adaptation et ses indicateurs	BTER	Démarrage : février 2021 Ateliers : printemps et été 2021	Participation aux rencontres	Marieke Cloutier Marie-Ève Marquis Rachel Mallet
			5.4	Développement d'une méthodologie et de critères pour la classification des engagements et le calcul du 10 à 15% du PTI	Service des finances BTER	Mai 2021 : développement préliminaire Mai à septembre : Projets pilotes	Méthodologie et critères développés	Marieke Cloutier Marie-Ève Marquis Rachel Mallet

ANNEXE 3

Calendrier des réunions du comité technique du BTER et d'Ouranos – 2020-2021

Date et heure	Sujets abordés		Avec qui	
26 nov. 2020 Jeudi 14h30 à 16h00	• Tour de table et présentation du comité technique • Présentation des actions posées ou à venir en adaptation et lien avec le Plan climat • Échanges sur le projet de feuille de route • Travaux à Ouranos et gouvernance • Clarifier comment on souhaite travailler ensemble		Nathalie, Caroline Marieke, Nicolas Dedovic, Rachel Mallet, Vanessa Damiani, Thomas Adams, Marie-Eve Marquis	
4 déc. 2020	• Feuille de route • Suivi de projets en cours • Comité priorité en adaptation - Milieux de vie • Développement de critères - Consacrer à l'adaptation aux CC de 10 à 15 % du budget du PDI		Nathalie, Caroline Marieke, Nicolas, Thomas, Rachel, Marie-Eve	
11 déc. 2020 Vendredi 15 à 16h30	• Demande du Service des finances de la Ville		Nathalie, Caroline Marieke, Nicolas, Irène, Raoul Cyr, Baïa, Thomas	
14 janvier 2021 Jeudi 15 à 16h30	• Clarification du mandat • Feuille de route = Tableau des 5 thèmes dégagés en lien avec le Plan climat • Rôles et responsabilités à la Ville face au Plan climat • Suivi de projets en cours		Nathalie, Caroline Marieke, Nicolas, Thomas, Rachel, Marie-Ève, Vanessa	
21 janvier 2021 Jeudi 15 à 16h00	• Tableau des 5 thèmes – Propositions par la Ville • Développement de critères - Consacrer à l'adaptation aux CC de 10 à 15 % du budget du PDI - SUIVI		Nathalie, Caroline Marieke, Nicolas, Thomas, Rachel, Marie-Ève, Vanessa	
28 janvier 2021 Jeudi 15 à 16h00	• Tableau des 5 thèmes – Commentaires et suggestions d'Ouranos • Projet Labo Climat Montréal - SUIVI		Nathalie, Caroline Marieke, Nicolas, Thomas, Rachel, Marie-Ève, Vanessa	
4 février 2021 Jeudi 15 à 16h00	#1 - Mobilisation de l'administration municipale et de la collectivité	1.1 - Animation de dix (10) formations annuellement, présentations ou ateliers par des professionnels dans le cadre d'initiatives de mobilisation afférentes au Plan climat.	Nathalie, Caroline, Isabelle Charron Marieke, Félissa Lareau-Carpentier, Thomas	• Les besoins de la Ville ○ Mise en place de cohortes ○ Partenariat climat Montréal • Besoin sur 4 niveaux ○ Formation + générale assez haut niveau ○ Sensibilisation CC 101

				○ Mise à niveau pour des sujets plus spécifiques ○ Besoins organisation/animation
11 février 2021 Jeudi 15 à 16h00	#3 - Soutien pour la mise en place de pôles de résilience	3.1 - Soutien aux actions touchant à la résilience climatique	Nathalie, Caroline, Sophie Maccario Irène, Vanessa, Marie-Philippe Chouinard	● Projets potentiels ○ Infrastructures essentielles et adaptations aux changements climatiques (Services des finances) ○ Pôles résilience (sensibilisation aux changements climatiques) et transition écologique ○ Mesures d'atténuation (à long terme) aux inondations fluviales ○ Pluies abondantes (intenses de courte durée)
18 février 2021 Jeudi 15 à 16h00	#4 - Soutien dans le développement d'outils en urbanisme	4.1 - Définition de la portée et de la méthodologie du volet *capacité d'adaptation* dans la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques (composantes à considérer par aléa)	Nathalie, Caroline Rachel, Sybil Zettel, Vanessa	● Méthodologie de l'analyse géographique des vulnérabilités aux changements climatiques : évaluer si les éléments suivants sont pertinents
25 février 2021 Jeudi 15 à 16h30	#2 - Soutien aux orientations stratégiques de la Ville en adaptation		Nathalie, Caroline, Sophie, Nicolas, Maryse Barrette, Robin Beauséjour, Marie-Philippe	● Pistes de collaboration potentielles ○ Infrastructure verte et naturelle : ○ Analogues spatiaux : ○ Zoonoses ○ Gestion des espèces envahissantes : ○ Ravageurs en milieux urbains ○ Coefficient de biotope et autres outils réglementaires de protection des milieux naturels et de la biodiversité ○ Restauration et remise au jour des cours d'eau et création de milieux humides ○ Santé et sécurité au travail
15 avril 2021 Jeudi 15 à 16h00	● Tableau des 5 thèmes – SUIVI après une première rencontre des thèmes 1-2-3 et 4		Moi, Caroline, Sophie Marieke, Nicolas, Thomas, Rachel, Marie-Ève, Vanessa, Irène, Marie-Philippe	
20 mai 2021 Jeudi 15 à 16h00	#2 - Soutien aux orientations stratégiques de la Ville en adaptation	2.3 Établissement d'une liste des espèces nuisibles (végétales, insectes et maladies) susceptibles de s'établir sur le territoire de l'agglomération montréalais en raison des CC 2.4 Réaliser une analyse des impacts des îlots de chaleur intra-urbains sur les ravageurs	Nathalie, Sophie Nicolas, Maryse,	● Atelier à potentiellement organiser ○ D'où on part et vers où on va ○ Forêt urbaine, arbres de rue, domaine privé, milieu naturel ○ État des connaissances ● Cartographier les vulnérabilités – Pourrait être fait par la Ville – Bon outil de sensibilisation

				● Quelles sont les options de contrôle (développer un protocole pour anticiper)
27 mai 2021 Jeudi 15 à 16h00	#3 - Soutien pour la mise en place de pôles de résilience	3.1 - Soutien aux actions touchant à la résilience climatique	Nathalie, Sophie Irène, Vanessa, Marie-Philippe	● Présentation du projet des pôles de résilience et étude d'impacts à venir ● Ressources utiles au premier pôle de résilience d'Ahuntsic-Cartierville ● Projets BTER en cours / connexes
28 mai 2021 Vendredi 9 à 10h00 Reprise du 13 mai	#2 - Soutien aux orientations stratégiques de la Ville en adaptation	2.1 Formulation de recommandations stratégiques pour l'inclusion du coefficient de biotope à la charte de écoquartiers et démonstration des gains	Nathalie, Sophie Nicolas, Samia, Anka Kovacevic	● Résumé de la démarche du Sud-Ouest sur l'intégration du coefficient de biotope dans les règlements d'urbanismes ● Résumé du contrat avec La ligne verte ● Grille de critères et pondération ● Indicateurs de performance / Éventuelle collaboration à développer un protocole
3 juin 2021 Jeudi 15 à 16h00	#4 - Soutien dans le développement d'outils en urbanisme	4.1 - Définition de la portée et de la méthodologie du volet capacité d'adaptation dans la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques (composantes à considérer par aléa)	Nathalie, Sophie Rachel, Sybil	● Session de travail à organiser sur la capacité d'adaptation ○ Définition de la capacité d'adaptation ○ Distinction entre capacité d'adaptation et capacité à faire face ○ Établissement d'une liste de composantes en capacité d'adaptation et en capacité à faire ○ Intégration de la capacité d'adaptation à l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques ○ Indice de la capacité à faire face

ANNEXE 4

Comité d’experts en adaptation aux changements climatiques

Le comité d’experts en adaptation aux changements climatiques a été formé en décembre 2020 afin de développer les indicateurs et la stratégie pour suivre la progression de la Ville en matière d’adaptation et de résilience urbaine tout en renforçant le déploiement des actions prévues dans le Plan climat 2020-2030.

Partenaires internes

Arrondissement de Montréal-Nord
Bureau de la transition écologique et de la résilience
Centre de sécurité civile
Service de l'eau
Service de l’Espace pour la Vie
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Service de la gestion et de la planification immobilière
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Service des infrastructures du réseau routier
Service du développement économique

Partenaires externes

Bâtir son quartier
Conseil national de recherches du Canada (CNRC)
Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE Montréal)
Direction régionale de la santé publique
École de technologie supérieure (ÉTS)
Fondation David Suzuki
Institut national de recherche scientifique (INRS)
McGill
Ouranos
Partenariat climat Montréal
Université de Montréal, École urb./Arch.
Université du Québec à Montréal
University of Waterloo, Centre intact en adaptation
Vivre en ville

Bilan 2020

Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Table des matières

1. Introduction **3**
1.1 Retour sur l'adaptation 3
1.2 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre 4

2. Mise en contexte **4**
2.1 Suivi du Plan d'adaptation de 2017 5
2.2 Audit du Bureau du vérificateur général de 2019 5

3. État d'avancement des engagements **6**
3.1 Portrait général 6
3.2 Portrait par catégorie de mesure 10
3.2.1 Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles 10
3.2.2 Adapter le territoire urbain 12
3.2.3 Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments 14
3.2.4 Développer des mesures d'urgence 17
3.2.5 Protéger la biodiversité 19

4. Accélérer la transition écologique 2020-2030 **22**

5. Intégration des apprentissages tirés du Plan d'adaptation à la planification du Plan climat 2020-2030 **24**
5.1 Liens avec les objectifs de Montréal 2030 24
5.2 Continuité du suivi 25
5.3 Sensibilisation et formation des employés 25
5.4 Évolution de la vulnérabilité 26
5.5 Impliquer tous les acteurs 26
5.6 Développer les connaissances 67
5.7 Prioriser les mesures d'adaptation à mettre en place 27
5.8 Analyser les besoins financiers 27

6. Conclusion 28

Annexes
Annexe 1 : Tableau de l'état d'avancement des engagements pris en 2015 par les arrondissements et les villes reconstituées dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 31

Annexe 2 : Fiches par arrondissement et ville reconstituée 34

Annexe 3 : Tableau récapitulatif de l'état d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives des services centraux 67

1. Introduction

La Ville de Montréal s'est engagée à produire un bilan final lors de la publication du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* en 2015 (ci-après dénommé le Plan d'adaptation). Le présent document fait le point sur l'état d'avancement des engagements initiaux au 31 décembre 2020 par les différentes unités administratives, soit les arrondissements, les villes reconstituées et les services centraux.

Pour débuter, le Plan d'adaptation, le suivi de mi-mandat et l'audit du Bureau du vérificateur général (BVG) sont brièvement exposés. Ensuite, l'état d'avancement des engagements en différenciant ceux des arrondissements et des villes reconstituées de ceux des services centraux est présenté. Le Plan climat 2020-2030 est par la suite abordé afin de présenter les nouveaux objectifs de Montréal en matière de réduction des émissions de gaz à effet (GES), d'adaptation aux changements climatiques et de résilience urbaine des communautés. Finalement, les apprentissages tirés du Plan d'adaptation à la planification des actions du Plan climat 2020-2030 sont examinés.

1.1 Retour sur l'adaptation

L'adaptation aux changements climatiques est un processus par lequel les communautés et les écosystèmes s'ajustent aux changements du climat et aux effets associés, afin de limiter les conséquences négatives et de profiter des bénéfices potentiels. Il s'agit d'une démarche pour se préparer aux nouvelles conditions climatiques.

En 2010, la Ville de Montréal s'est engagée, au nom de l'agglomération, à produire un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du programme Climat municipalités du ministère du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Grâce au travail collaboratif entre les différentes unités administratives de l'agglomération, le Plan d'adaptation a été adopté par le conseil d'agglomération le 17 décembre 2015 (résolution CG15 0780). En 2019, la Ville a présenté l'état d'avancement des engagements initiaux pris en 2015 par les arrondissements, les villes reconstituées et les services centraux.

1.2 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre

Devant l'urgence d'agir, Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de GES lors du 4e Sommet des leaders municipaux sur les changements climatiques tenu à Montréal en 2005 pour l'horizon 2020. Elle a réaffirmé son engagement lors de la 21e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21) pour l'horizon 2050 ainsi qu'en 2018 lorsqu'elle a signé la *One Planet Charter* au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco organisé par le C40. Lors du *Sommet Action Climat* de 2019 organisé par le Secrétaire général des Nations unies, Montréal s'est à nouveau engagée à diminuer, cette fois, d'au moins 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité en 2050. En décembre 2020, la Ville publie Montréal 2030, un alignement stratégique pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole, et le *Plan climat 2020-2030* (ci-après dénommé Plan climat) développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable.

2. Mise en contexte

Le Plan d'adaptation[1] s'articule autour de trois objectifs, soit :

- consolider l'ensemble des mesures d'adaptation déjà en place qui, sans nécessairement référer à l'adaptation aux changements climatiques, y contribuent réellement ;
- fournir des informations pertinentes et personnalisées relatives aux risques associés aux changements climatiques à l'ensemble des unités administratives ;
- planifier le développement de l'agglomération et les opérations d'entretien et de réfection en tenant compte des contraintes associées aux changements climatiques.

La première étape a été d'identifier les aléas climatiques en intégrant une revue de l'historique des événements climatiques extrêmes des 30 dernières années aux projections climatiques d'Ouranos. Les six aléas identifiés sont :

- l'augmentation des températures moyennes ;
- les pluies abondantes ;
- les vagues de chaleur ;
- les tempêtes destructrices ;
- les sécheresses ;
- les crues.

[1] Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

Des experts de différents domaines ont par la suite évalué les impacts potentiels des aléas climatiques sur l'environnement bâti, le milieu naturel, la santé, l'économie et les opérations municipales afin de sélectionner ceux à considérer pour adapter l'agglomération aux changements climatiques. Les informations collectées ont été intégrées à une matrice d'évaluation des impacts qui a servi de base à l'analyse des vulnérabilités face aux aléas climatiques sous la forme de cartes, lorsque possible, en tenant compte des sensibilités physique, territoriale, environnementale et sociale.

L'étape suivante a été de retenir les mesures phares par aléa climatique qui se déclinent à leur tour en plusieurs actions pouvant être mises en œuvre par les différentes unités administratives. Au total, 1733 engagements ont été pris par les arrondissements et les villes reconstituées en se basant sur les documents de diagnostic locaux et les cartes de vulnérabilité. Quant aux services centraux, le Plan d'adaptation est venu appuyer les actions touchant l'adaptation déjà mises en œuvre sur le territoire dans les différents plans, politiques, programmes, stratégies et autres initiatives.[2]

2.1 Suivi du Plan d'adaptation de 2017

Un suivi de l'état d'avancement des engagements initiaux a eu lieu en 2017.[3] Une nouvelle méthode de classification[4] a été élaborée dans le but d'assurer un suivi optimal des engagements et un outil de suivi a été développé pour compiler les indicateurs de suivi de chaque engagement. Au total, 62 % des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées étaient déjà entrepris (sur un total de 940 engagements) alors que 90 % des engagements des services centraux étaient complétés (13 %), réalisés en continu (38 %) ou en cours de réalisation (40 %). Le suivi définissait également le point de référence de l'adaptation aux changements climatiques grâce aux indicateurs globaux sélectionnés. Ceux-ci reflètent les actions déjà en place, qui sans nécessairement se référer à l'adaptation, peuvent y contribuer. Par exemple, l'entretien et l'inspection des infrastructures sont de bonnes pratiques déjà en place qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques. Pour finir, quelques orientations potentielles avaient été recommandées en vue du bilan final.

2.2 Audit du Bureau du vérificateur général de 2019

En 2019, le Plan d'adaptation a été audité par le Bureau du vérificateur général (BVG) qui voulait s'assurer que les engagements pris par les services centraux, les arrondissements et les villes reconstituées aient fait l'objet d'une planification et aient été mis en œuvre.[5] Le BVG a formulé différentes recommandations aux unités administratives auditées, dont douze à mettre en œuvre d'ici août 2022 par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Les recommandations portent, entre autres, sur la clarification des compétences en matière d'adaptation aux changements climatiques, la mise en place d'une gouvernance à l'échelle de l'agglomération, le développement des connaissances dans le domaine de l'adaptation et l'établissement d'un mécanisme de suivi et d'une reddition de compte.

---

[2] Le premier volume, Les constats, établit le diagnostic des défis d'adaptations auxquels est confronté l'agglomération de Montréal. Il constitue un point de départ d'une démarche itérative qui sera bonifiée au fil des années, à mesure que des données sur le climat changeant et les risques inhérents s'accumuleront et que l'efficacité des actions déployées sera démontrée. Le deuxième volume, Les mesures d'adaptation, présente les 1733 engagements pris en 2015 pour faire face aux six aléas climatiques identifiés.

[3] Ville de Montréal. (2019). *Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/suiviplanadaptation2015-2020.PDF

[4] Pour commencer, les 24 mesures phares d'adaptation ont été classées en 5 catégories de mesure. Les 1733 engagements ont ensuite été regroupés en 61 sous-catégories de mesure et classifiées selon les 5 catégories de mesure. Cette étape a permis d'éliminer les doublons et de passer à 940 engagements. Cette nouvelle classification a été maintenue pour le bilan final.

[5] Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal. (2009). *Rapport annuel 2019, Chapitre 4.3. - Gestion du Plan d'adaptation aux changements climatiques*. https://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2021/03/RA_2019_FR_Section4.3.-1.pdf

3. État d’avancement des engagements

L’état d’avancement des engagements des unités administratives au 31 décembre 2020 reflète la situation de l’adaptation en fonction des engagements établis dans le Plan d’adaptation.

Alors que les engagements pris visent à diminuer la vulnérabilité ou à réduire les impacts des changements climatiques, la réflexion sur l’adaptation aux changements climatiques s’est poursuivie depuis la publication du Plan d’adaptation. Une action qui maintient artificiellement des conditions climatiques passées, afin d’éviter de changer les habitudes ou les façons de faire pour des réponses à des besoins non immédiats, ne se qualifie plus en adaptation aux changements climatiques. Dans le cadre de ce bilan, ces actions sont tout de même compilées.

3.1 Portrait général

La compilation des informations a permis de dresser l’état d’avancement des engagements des arrondissements et des villes reconstituées, soit que 91 % des sous-catégories de mesure possèdent des mesures entreprises (857 sur un total de 940 engagements). Afin de refléter le plus justement les efforts de chacun, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées, soit 598 mesures portant le pourcentage à 95 % (1455 sur un total de 1538 engagements).

Figure 1 : État d'avancement des engagements des arrondissements et des villes reconstituées en 2020

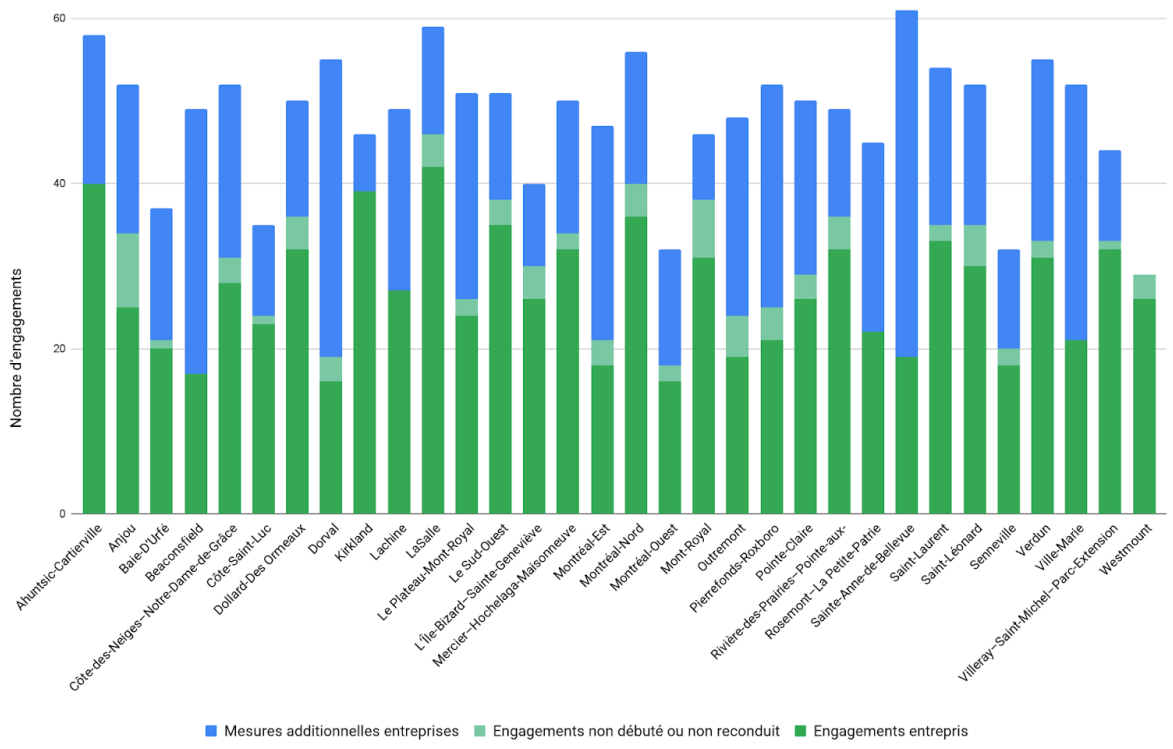

En regardant de plus près l'état d'avancement des 940 engagements, 71 % sont réalisés en continu, 9 % sont en cours de réalisation, 11 % sont complétés, 5 % sont non débutés et 4 % sont non reconduits. On note que les engagements réalisés en continu correspondent en bonne partie à des sous-catégories de mesure reliées aux opérations municipales, telles que :

- favoriser les pratiques de gestion optimales (PGO) dans la gestion des eaux pluviales dans la planification territoriale (p. ex. : milieux humides, jardin de pluie, baril de pluie, puits absorbant, pavage perméable, noue, fossé, bassin de rétention, etc.) ;
- sélectionner des espèces végétales (arbres, arbustes, plantes, etc.) adaptées aux changements climatiques ;
- réaliser un entretien préventif des arbres (notamment par l'élagage).

En compilant les mesures additionnelles entreprises, certaines unités administratives ont mentionné qu'ils auraient pris davantage d'engagements sachant que les mesures proposées faisaient déjà partie de leurs opérations municipales.

Figure 2 : Distribution de l'état d'avancement des 940 engagements des arrondissements et des villes reconstituées en 2020

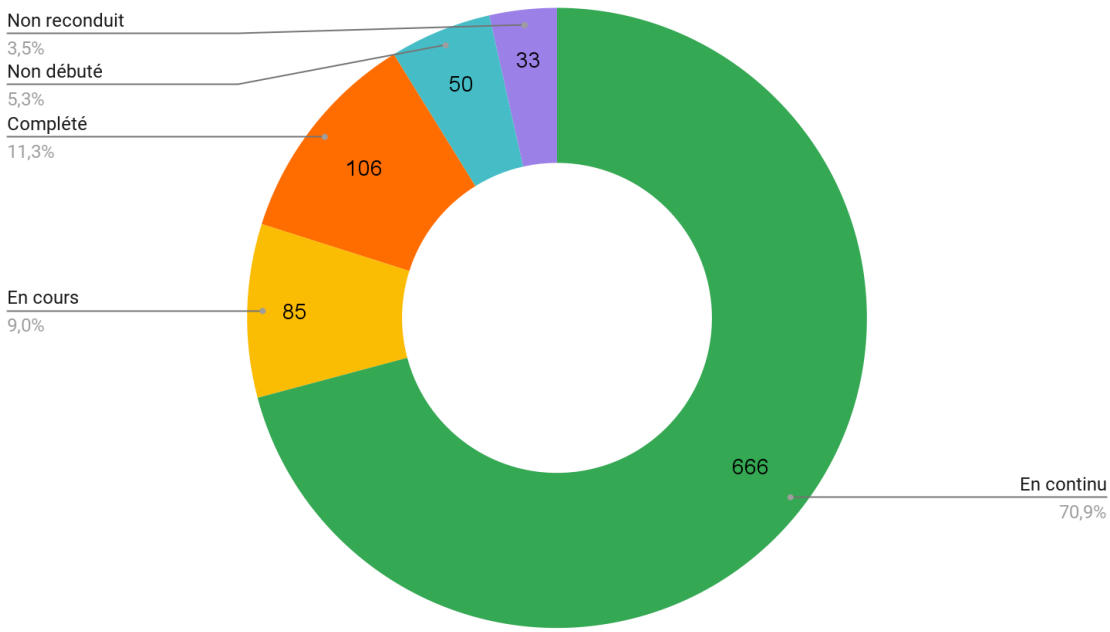

Le manque de ressources monétaires et humaines est la principale raison fournie pour les engagements qui n'ont toujours pas été débutés (5 %) ou qui ont été non reconduits (4 %). Les sous-catégories de mesure suivantes sont celles ayant un fort taux de non débuté et de non reconduit :

- diffuser et promouvoir les programmes de protection des bâtiments contre les refoulements et les infiltrations d'eau ;
- informer les citoyens de secteurs ciblés sur le Programme d'aide financière pour la stabilisation des fondations de bâtiments affectées par un affaissement de sol du Service de l'habitation (anciennement au Service de la mise en valeur du territoire) ;
- privilégier l'enfouissement des fils dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- augmenter l'accessibilité de lieux publics munis de génératrices et prévoir l'allongement du service lors de périodes de perte d'électricité (p. ex. : bibliothèques, centres communautaires, etc.).

Le tableau récapitulatif de l'état d'avancement des engagements est disponible à l'Annexe 1. Des fiches personnalisées qui incluent de 4 à 5 bons coups en adaptation ont également été préparées afin de refléter les efforts déployés durant la période visée. Ces fiches sont disponibles à l'Annexe 2.

Pour les services centraux, les informations compilées sur l'état d'avancement des 60 engagements (stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives) démontrent que 32 % des engagements sont réalisés en continu, 35 % sont complétés, 23 % sont en cours de réalisation, 2 % sont non débutés et 8 % sont non reconduits.

Figure 3 : Distribution de l'état d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives des services centraux en 2020

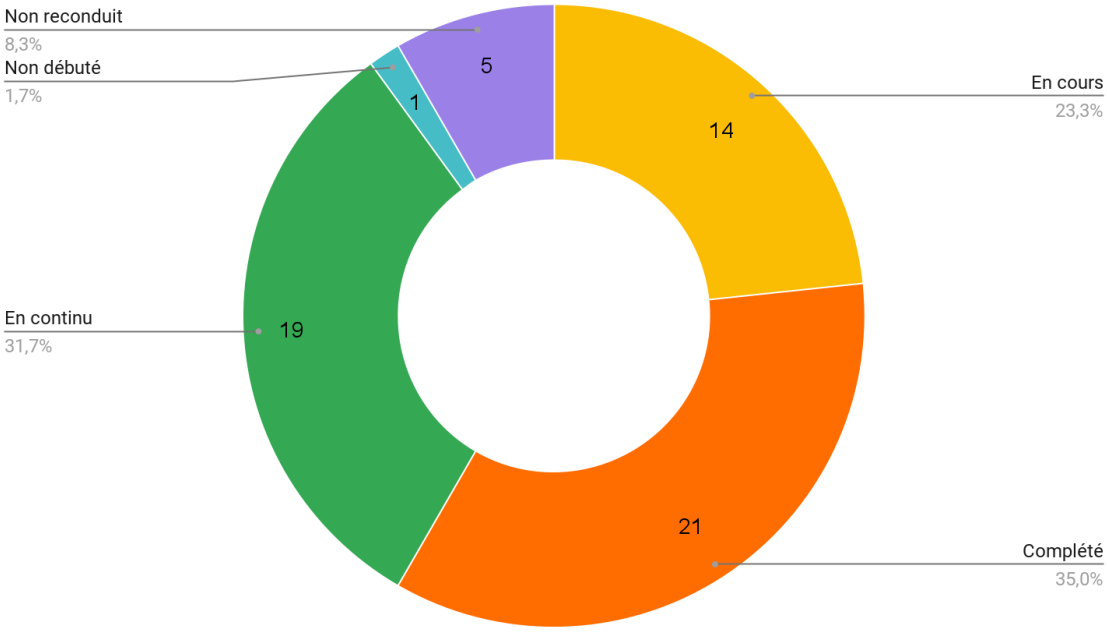

Le manque de ressources humaines est la principale raison fournie par le Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'engagement qui n'a pas été débuté. En effet, l'équipe a été mobilisée pour activer à quatre reprises le plan de sécurité civile (une fois en 2018 et trois fois en 2020) en plus d'ouvrir le Centre de coordination de mesures d'urgence. Le développement d'un plan particulier d'intervention – pluies abondantes demeure toutefois une priorité pour le Centre de sécurité civile.

Pour ce qui est des engagements qui sont non reconduits, ceux-ci prendront une autre forme au cours des prochaines années. Entre autres, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est à réviser le programme de soutien à la mise en valeur de la rivière des Prairies afin de l'élargir l'ensemble des berges de Montréal. Quant au Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, qui est maintenant sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité, il ne sera plus présenté sous la forme de fascicules. D'autres moyens pour transmettre l'information sont en cours de développement.

Les tableaux récapitulatifs de l'état d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives des services centraux sont à l'Annexe 3.

3.2 Portrait par catégorie de mesure

3.2.1 Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles

L'adaptation de l'offre de service et des pratiques opérationnelles regroupe les actions municipales en matière de service et d'opération visant à diminuer les impacts des changements climatiques envers les citoyennes et les citoyens. L'ouverture des piscines pendant les périodes de vagues de chaleur, l'ouverture des sentiers de ski de fond, l'entretien des parcs et la production d'eau potable représentent des exemples d'actions municipales visées.

Des 32 arrondissements et villes reconstituées de l'agglomération de Montréal, 30 se sont engagés à mettre en œuvre 96 mesures d'adaptation associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles. Celles-ci sont classifiées en 7 sous-catégories de mesure. Globalement, le taux d'engagements entrepris est de 96 %. Afin de refléter le plus justement les efforts de chacun, les sous-catégories de mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le nombre d'engagements entrepris à 98 % (195 mesures sur un total de 199). Quant aux services centraux de la Ville de Montréal, ils ont réalisé en continu 50 % des plans, politiques, programmes et autres initiatives auxquels ils se sont engagés, alors que 50 % sont complétés.

Tableau 1 : Statistiques concernant l'adaptation de l'offre de service et des pratiques opérationnelles

Arrondissements et villes reconstituées	
Nombre total d'engagements	96
Nombre de sous-catégories de mesure	7
Nombre d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	92

Taux d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	96 %
Nombre de sous-catégories de mesure additionnelles entreprises	103
Services centraux	
Taux d'engagements en continu	50 %
Taux d'engagements complétés	50 %
Taux d'engagements en cours de réalisation	0 %
Taux d'engagements non débutés	0 %
Taux d'engagements non reconduits	0 %

L'adaptation de l'offre de service et des pratiques opérationnelles est l'une des deux catégories de mesure ayant obtenu le plus haut taux de succès d'engagements entrepris par les arrondissements et les villes reconstituées, l'autre étant la protection de la biodiversité. Les sous-catégories de mesure ayant le plus fort taux de participation touchent notamment l'adaptation de la programmation des activités extérieures. L'adaptation des modes d'entretien des infrastructures récréatives extérieures est la sous-catégorie de mesure ayant le plus d'engagements non débutés ou non reconduits. En ce qui concerne celle avec le nombre d'engagements le moins élevé, soit diminuer la consommation d'eau potable, 24 unités administratives ont entrepris des mesures additionnelles (voir Annexe 1).

Tableau 2 : État des engagements des arrondissements et des villes reconstituées concernant l'adaptation de l'offre de service et des pratiques opérationnelles

Sous-catégorie de mesure	En continu	En cours	Complété	Non débuté	Non reconduit	Mesures additionnelles	TOTAL
Adapter la programmation des activités extérieures en fonction de l'été qui se prolonge et assurer l'offre de service (p. ex. : festivals, loisirs, prolongation de l'ouverture des piscines, terrain de jeux, pistes cyclables, etc.)	21	0	2	0	0	7	**30**
Adapter la programmation des activités extérieures hivernales en fonction du climat changeant et assurer l'offre de service (p. ex. : surfaces de glace, pistes de ski de fond avec moins de neige)	20	2	2	1	0	5	**30**
Adapter la programmation des activités offertes dans les installations publiques permettant l'accès à l'eau et assurer l'offre de service (p. ex. : pataugeoires, jeux d'eau, piscines, plages, etc.)	6	0	0	0	0	25	**31**
Adapter la programmation des activités offertes dans les lieux publics climatisés et prévoir l'allongement du service lors de périodes de canicule (p. ex. : bibliothèques, centres communautaires, etc.)	5	0	0	0	0	23	**28**
Adapter le calendrier d'entretien des parcs et espaces verts en fonction de l'été plus long (p. ex. : tonte, arrosage, etc.)	17	2	1	0	0	10	**30**
Adapter les modes d'entretien des infrastructures récréatives extérieures et suivre l'évolution ou développer de nouvelles	11	1	0	2	1	9	**24**

techniques d'entretien (p. ex. : surfaces de glace, pistes de ski de fond avec moins de neige)							
Diminuer la consommation d'eau potable	1	0	1	0	0	24	**26**
TOTAL	**81**	**5**	**6**	**3**	**1**	**103**	**199**

3.2.2 Adapter le territoire urbain

L'adaptation du territoire urbain regroupe les actions municipales qui visent à adapter le territoire dans le but de minimiser les impacts causés par les changements climatiques sur l'environnement naturel, l'environnement bâti et la population. De façon générale, ces actions cherchent à diminuer les îlots de chaleur urbains (ICU) et à augmenter l'infiltration directe de l'eau dans le sol grâce à l'augmentation des surfaces végétalisées au détriment des surfaces minéralisées, à l'utilisation de matériaux réfléchissants ou perméables et à la mise en application des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales.

Tous les arrondissements et toutes les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal se sont engagés à mettre en œuvre 351 mesures associées à l'adaptation du territoire. Celles-ci sont classifiées en 20 sous-catégories de mesure. Globalement, le taux d'engagements entrepris est de 93 %. Afin de refléter le plus justement les efforts de chacun, les sous-catégories de mesure additionnelles entreprises ont été compilées portant le nombre d'engagements entrepris à 95 % (486 mesures sur un total de 512). Quant aux services centraux de la Ville de Montréal, ils ont réalisé en continu 14 % des plans, politiques, programmes et autres initiatives auxquels ils se sont engagés, alors que 48 % ont été complétés, 24 % sont en cours de réalisation et 14 % sont non reconduits.

Tableau 3 : Statistiques concernant l'adaptation du territoire urbain

Arrondissements et villes reconstituées	
Nombre total d'engagements	351
Nombre de sous-catégories de mesure	20
Nombre d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	325
Taux d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	93 %
Nombre de sous-catégories de mesures additionnelles entreprises	161
Services centraux	
Taux d'engagements en continu	14 %
Taux d'engagements complétés	48 %
Taux d'engagements en cours de réalisation	24 %
Taux d'engagements non débutés	0 %
Taux d'engagements non reconduits	14 %

Afin d'adapter le territoire urbain aux phénomènes des ICU et des pluies abondantes, les arrondissements et les villes reconstituées ont en grande partie intégré des mesures d'adaptation dans leurs opérations municipales. En effet, 66 % des sous-catégories de mesure sont réalisées en continu. Les mesures

additionnelles réalisées viennent également confirmer cette observation. Celles ayant le plus fort taux de participation portent sur les pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales dans la planification territoriale ainsi que sur l'augmentation des surfaces végétalisées par la plantation, la conservation et la protection des arbres et l'adoption d'outils réglementaires pour lutter contre les ICU. Les unités administratives ont également pour objectif d'augmenter le nombre d'installations publiques permettant l'accès à l'eau et de lieux publics climatisés lors de périodes de canicule afin de diminuer les impacts des changements climatiques sur la population.

En ce qui concerne les sous-catégories de mesure avec le nombre d'engagements le moins élevé, soient celles touchant l'augmentation des surfaces végétalisées, elles reflètent le manque de ressources cité par plusieurs unités administratives. Il en va de même pour la sous-catégorie de mesure portant sur le débranchement de gouttière (voir Annexe 1). Toutefois, la Ville de Montréal a adopté, en juin 2020, le règlement 20-030 qui encadre les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le territoire.[6] Ce règlement vient renforcer les bonnes pratiques pour contribuer à réduire les effets néfastes des changements climatiques.

Tableau 4 : État des engagements des arrondissements et des villes reconstituées concernant l'adaptation du territoire urbain

Sous-catégorie de mesure	En continu	En cours	Complété	Non débuté	Non reconduit	Mesures additionnelles	TOTAL
Adopter, modifier ou mettre au jour une Politique ou un Plan de foresterie urbaine, ou une Politique de l'arbre	8	8	6	1	0	4	**27**
Aménager des zones ombragées ou abris	12	2	1	1	1	10	**27**
Appliquer le Règlement C-1.1 concernant la rétention des eaux pluviales pour toute surface imperméable d'une aire totale excédant 1000 m^2	15	1	4	0	0	6	**26**
Augmenter les installations publiques permettant l'accès à l'eau et assurer l'offre de service (p. ex. : pataugeoires, jeux d'eau, piscines, plages, etc.)	14	1	4	0	1	10	**30**
Augmenter les lieux publics climatisés et prévoir l'allongement du service lors de périodes de canicule (p. ex. : bibliothèques, centres communautaires, etc.)	14	3	3	0	1	9	**30**
Augmenter les surfaces végétalisées	16	0	2	0	0	9	**27**
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des îlots de fraîcheur	4	0	0	1	0	15	**20**
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des murs végétalisés	6	1	0	3	2	4	**16**
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des ruelles vertes	11	1	2	0	2	1	**17**
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des saillies verdies	5	0	0	0	0	14	**19**

[6] Ville de Montréal. (2020). *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales*. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/eau_fr/media/documents/reglement_20-030.pdf

Augmenter les surfaces végétalisées – Planter, conserver et protéger les arbres	30	0	1	0	0	1	**32**
Favoriser la déminéralisation des surfaces (p. ex. : réfection de rues)	7	0	0	0	0	15	**22**
Favoriser les PGO dans la gestion des eaux pluviales dans la planification territoriale (p. ex. : milieux humides, jardin de pluie, baril de pluie, puits absorbant, pavage perméable, noue, fossé, bassin de rétention, etc.)	20	3	4	2	0	3	**32**
Favoriser les PGO dans la gestion des eaux pluviales au niveau de terrain (contrôle à la source) – Baril de pluie	7	0	2	0	1	12	**22**
Favoriser les PGO dans la gestion des eaux pluviales au niveau de terrain (contrôle à la source) – Débranchement de gouttière	6	1	1	2	2	14	**26**
Favoriser l'utilisation de fosses continues ou agrandies pour les arbres	14	0	1	1	1	7	**24**
Favoriser l'utilisation de matériaux réfléchissants ou perméables	22	0	1	2	0	6	**31**
Modifier la réglementation ou adopter de nouveaux outils réglementaires de façon à incorporer des critères qui favorisent le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie	5	4	4	0	0	13	**26**
Modifier ou adopter les outils réglementaires afin de minimiser les ICIU sur le territoire (p. ex. : toits verts, toits blancs, indice de réflectance, perméabilité, etc.)	6	8	12	1	0	4	**31**
Réglementer l'aménagement des aires de stationnement (s'inspirer de la norme BNQ 3019-190)	8	6	8	1	0	4	**27**
TOTAL	**230**	**39**	**56**	**15**	**11**	**161**	**512**

3.2.3 Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments

L'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments regroupe toutes les actions qui visent à résister et à surmonter les impacts des changements climatiques principalement sur l'environnement bâti afin de retrouver un fonctionnement normal et de limiter les impacts sur la santé des populations, les dépenses pour les particuliers, les désagréments et les accidents. L'environnement bâti couvre différents domaines comme les infrastructures routières, les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, les bâtiments ainsi que les infrastructures requises pour desservir les bâtiments en électricité et en télécommunication. L'inspection et l'entretien des infrastructures, la protection des bâtiments et l'identification et la correction des raccordements inversés représentent des exemples d'actions visant l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments.

Tous les arrondissements et toutes les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal se sont engagés à mettre en œuvre 231 mesures d'adaptation associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments. Celles-ci sont classifiées en 17 sous-catégories de mesure. Globalement, le taux d'engagements entrepris est de 85 %. Afin de refléter le plus justement les efforts de

chacun, les sous-catégories de mesure additionnelles entreprises ont été compilées portant le nombre d'engagements entrepris à 91 % (368 mesures sur un total de 403). Quant aux services centraux de la Ville de Montréal, ils ont réalisé en continu 38,5 % des plans, politiques, programmes et autres initiatives auxquels ils se sont engagés, alors que 38,5 % sont complétés et 23 % sont en cours de réalisation.

Tableau 5 : Statistiques concernant l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments

Arrondissements et villes reconstituées	
Nombre total d'engagements	231
Nombre de sous-catégories de mesure	17
Nombre d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	196
Taux d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	85 %
Nombre de sous-catégories de mesures additionnelles entreprises	172
Services centraux	
Taux d'engagements en continu	38,5 %
Taux d'engagements complétés	38,5 %
Taux d'engagements en cours de réalisation	23 %
Taux d'engagements non débutés	0 %
Taux d'engagements non reconduits	0 %

Tout comme les deux catégories de mesure précédentes, les sous-catégories de mesure permettant l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments sont en bonne partie incluses dans les opérations municipales. En effet, 73 % des sous-catégories de mesure sont réalisées en continu. La compilation des mesures additionnelles vient également confirmer cette observation. Celles ayant le plus fort taux de participation portent sur l'entretien préventif des arbres, l'inspection et l'entretien des infrastructures, dont le réseau d'égout, ainsi que l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout et du règlement sur l'usage de l'eau potable.

Les sous-catégories de mesure avec le nombre d'engagements le moins élevé reflètent la diversité de l'environnement bâti du territoire (p. ex. : promouvoir la protection des bâtiments existants situés en zone inondable et identifier et corriger les raccordements inversés). Quant aux sous-catégories de mesure ayant un fort taux de non débuté et de non reconduit, elles illustrent le manque de ressources humaines et monétaires cité par plusieurs unités administratives pour mettre en œuvre des programmes de sensibilisation (p. ex. : diffuser et promouvoir les programmes de protection des bâtiments contre les refoulements et les infiltrations d'eau et informer les citoyens de secteurs ciblés sur le Programme d'aide financière pour la stabilisation des fondations de bâtiments affectées par un affaissement de sol), pour privilégier l'enfouissement des fils dans les nouveaux projets d'aménagement et participer à des projets de recherche ou projets pilotes visant à évaluer les impacts des changements climatiques sur les infrastructures et développer des mesures d'adaptation (voir Annexe 1).

Tableau 6 : État des engagements des arrondissements et des villes reconstituées concernant l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments

Sous-catégorie de mesure	En continu	En cours	Complété	Non débuté	Non reconduit	Mesures additionnelles	TOTAL
Adapter les critères de conception et de construction des infrastructures routières afin d'assurer leur résilience face au phénomène gel-dégel	13	1	1	1	2	6	**24**
Appliquer le Règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (notamment installer des clapets antiretour)	20	0	4	0	0	7	**31**
Appliquer le règlement sur l'usage de l'eau potable	21	1	1	0	1	6	**30**
Assurer et augmenter la fréquence de balayage de rues	7	1	1	0	0	17	**26**
Diffuser et promouvoir les programmes de protection des bâtiments contre les refoulements et les infiltrations d'eau	12	1	0	3	2	11	**29**
Identifier et corriger les raccordements inversés	2	2	1	0	0	13	**18**
Inclure dans le programme d'entretien des propriétés municipales des mesures visant à augmenter leur résilience	2	0	0	1	2	12	**17**
Informer les citoyens de secteurs ciblés sur le Programme d'aide financière pour la stabilisation des fondations de bâtiments affectées par un affaissement de sol du Service de l'habitation (anciennement au Service de la mise en valeur du territoire)	5	1	0	4	1	5	**16**
Inspecter et entretenir les infrastructures	12	1	0	0	0	18	**31**
Inspecter et entretenir les infrastructures – Réseaux d'égout	22	1	0	1	0	7	**31**
Modifier ou adapter la réglementation d'urbanisme ou de zonage en cohérence avec la topographie et le fonctionnement des réseaux afin de minimiser les inondations	2	0	4	1	2	10	**19**
Participer à des projets de recherche ou projets pilotes visant à évaluer les impacts des changements climatiques sur les infrastructures et développer des mesures d'adaptation (p. ex. : essais sur de nouveaux matériaux)	0	1	1	3	1	14	**20**
Privilégier l'écoulement des eaux de surface non contaminées vers les milieux humides ou les cours d'eau	5	0	1	0	0	13	**19**
Privilégier l'enfouissement des fils dans les nouveaux projets d'aménagement	14	0	1	5	2	5	**27**
Promouvoir la protection des bâtiments	4	1	0	0	1	5	**11**

existants situés dans la zone inondable							
Réaliser un entretien préventif des arbres (notamment par l'élagage)	25	2	0	2	0	3	**32**
Réhabiliter les réseaux d'aqueduc	2	0	0	0	0	20	**22**
TOTAL	**168**	**13**	**15**	**21**	**14**	**172**	**403**

3.2.4 Développer des mesures d'urgence

Le développement des mesures d'urgence regroupe l'ensemble des moyens et des procédures permettant une réponse rapide des équipes d'intervention opérationnelles en cas d'urgence associée aux aléas climatiques. Cette réponse a pour but de limiter les impacts des changements climatiques sur la population et leurs biens, l'environnement naturel ainsi que sur les infrastructures. L'élaboration des plans particuliers d'intervention (PPI) et des plans d'urgence, de relève et de missions, la formation des employés pour ce type d'intervention et la mise en place des outils de communication pour la diffusion des mesures d'urgence, entre autres, sont des actions associées à cette catégorie de mesure.

Tous les arrondissements et toutes les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal se sont engagés à mettre en œuvre 79 mesures d'adaptation liées au développement des mesures d'urgence. Celles-ci sont classifiées en 8 sous-catégories de mesure. Globalement, le taux d'engagements entrepris est de 91 %. Afin de refléter le plus justement les efforts de chacun, les sous-catégories de mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le nombre d'engagements entrepris à 96 % (182 mesures sur un total de 189). Quant aux services centraux de la Ville de Montréal, ils ont complété 17 % des plans, politiques, programmes et autres initiatives auxquels ils se sont engagés, alors que 67 % sont en cours de réalisation et que 17 % n'ont pas encore été débutés.

Tableau 7 : Statistiques concernant le développement des mesures d'urgence

Arrondissements et villes reconstituées	
Nombre total d'engagements	79
Nombre de sous-catégories de mesure	8
Nombre d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	72
Taux d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	91 %
Nombre de sous-catégories de mesures additionnelles entreprises	110
Services centraux	
Taux d'engagements en continu	0 %
Taux d'engagements complétés	17 %
Taux d'engagements en cours de réalisation	67 %
Taux d'engagements non débutés	17 %
Taux d'engagements non reconduits	0 %

Les arrondissements et les villes reconstitués priorisent en continu (71 %) les mesures d'urgence afin d'offrir une réponse rapide des équipes d'intervention opérationnelles en cas d'urgence associée aux aléas climatiques. Les mesures additionnelles réalisées viennent également confirmer cette observation.

Ils collaborent majoritairement avec le Centre de sécurité civile pour la mise en œuvre des mesures d'urgence en plus d'adopter, de mettre à jour ou d'appliquer les mesures d'urgence lors de chaleur extrême, de crues des eaux et de tempêtes exceptionnelles.

Les sous-catégories de mesure ayant le nombre d'engagements le moins élevé ont vu leur nombre augmenter lors de la compilation des mesures additionnelles (p. ex. : élaborer un guide d'intervention lors de pluies abondantes, former le personnel aux mesures d'urgence lors de chaleur extrême et mettre en place des outils de communication pour la diffusion des mesures d'urgence). Plusieurs unités administratives ont d'ailleurs mentionné qu'ils auraient pris davantage d'engagements sachant que les mesures faisaient déjà partie de leurs opérations municipales. Quant à la sous-catégorie de mesure ayant un fort taux de non débuté et de non reconduit, soit augmenter l'accessibilité de lieux publics munis de génératrices et prévoir l'allongement du service lors de périodes de perte d'électricité (p. ex. : bibliothèques, centres communautaires, etc.), elle illustre le manque de ressources monétaires pour l'achat de génératrices ainsi que le manque de ressources humaines pour assurer le service advenant le prolongement des heures d'ouverture (voir Annexe 1).

Tableau 8 : État des engagements des arrondissements et des villes reconstituées concernant le développement des mesures d'urgence

Sous-catégorie de mesure	En continu	En cours	Complété	Non débuté	Non reconduit	Mesures additionnelles	TOTAL
Adopter, mettre à jour ou appliquer les mesures d'urgence – Chaleur extrême	4	0	4	0	0	19	**27**
Adopter, mettre à jour ou appliquer les mesures d'urgence – Crues des eaux	7	0	0	1	0	13	**21**
Adopter, mettre à jour ou appliquer les mesures d'urgence – Tempête exceptionnelle	5	1	1	0	0	18	**25**
Assurer une collaboration étroite avec le centre de sécurité civile pour la mise en œuvre des mesures d'urgence	23	0	2	0	0	6	**31**
Augmenter l'accessibilité de lieux publics munis de génératrices et prévoir l'allongement du service lors de périodes de perte d'électricité (p. ex. : bibliothèques, centres communautaires, etc.)	12	2	3	3	3	4	**27**
Élaborer un guide d'intervention lors de pluies abondantes	1	0	0	0	0	8	**9**
Former le personnel aux mesures d'urgence – Chaleur extrême	2	0	0	0	0	19	**21**
Mettre en place des outils de communication pour la diffusion des mesures d'urgence (p. ex. : système téléphonique d'urgence local « CODE RED »)	2	0	3	0	0	23	**28**
TOTAL	**56**	**3**	**13**	**4**	**3**	**110**	**189**

3.2.5 Protéger la biodiversité

La protection de la biodiversité regroupe toutes les actions visant à augmenter et à préserver les milieux naturels, incluant les milieux aquatiques, la flore et la faune du territoire de l'agglomération de Montréal dans le but d'augmenter leur résilience face aux changements climatiques. La sélection des espèces végétales adaptées aux changements climatiques, la protection, la stabilisation ou la renaturalisation des berges publiques et l'encouragement des pratiques liées à la lutte intégrée, entre autres, sont des actions associées à cette catégorie de mesure.

Tous les arrondissements et toutes les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal se sont engagés à mettre en œuvre 163 mesures d'adaptation associées à la protection de la biodiversité. Celles-ci sont classifiées en huit sous-catégories de mesure. Globalement, le taux d'engagements entrepris est de 96 %. Afin de refléter le plus justement les efforts de chacun, les sous-catégories de mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le nombre d'engagements entrepris à 97 % (209 mesures sur un total de 215). Quant aux services centraux de la Ville de Montréal, ils ont réalisé en continu 56 % des plans, politiques, programmes et autres initiatives, auxquels ils se sont engagés, alors que 19 % ont été complétés, 12,5 % sont en cours de réalisation et 12,5 % sont non reconduits.

Tableau 9 : Statistiques concernant la protection de la biodiversité

Arrondissements et villes reconstituées	
Nombre total d'engagements	163
Nombre de sous-catégories de mesure	8
Nombre d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	157
Taux d'engagements entrepris (En continu, En cours, Complété)	96 %
Nombre de sous-catégories de mesures additionnelles entreprises	52
Services centraux	
Taux d'engagements en continu	56 %
Taux d'engagements complétés	19 %
Taux d'engagements en cours de réalisation	12,5 %
Taux d'engagements non débutés	0 %
Taux d'engagements non reconduits	12,5 %

Dans un objectif de protection de la biodiversité aux changements climatiques, les arrondissements et les villes reconstituées ont intégré plusieurs mesures d'adaptation dans leurs opérations municipales. En effet, 75 % des sous-catégories de mesure sont effectuées en continu. Ce portrait est bonifié par les mesures additionnelles entreprises. Celles ayant le plus fort taux de participation reflètent notamment les opérations municipales, dont la sélection des espèces végétales adaptées aux changements climatiques (arbres, arbustes, plantes, etc.), l'irrigation adéquate des végétaux en période de sécheresse, l'augmentation de l'utilisation de paillis (p. ex. : copeaux de bois) et les pratiques liées à la lutte intégrée et à la gestion écologique des espaces verts.

Les sous-catégories de mesure ayant le nombre d'engagements initiaux le moins élevé touchent majoritairement les unités administratives riveraines, soit protéger, stabiliser ou renaturaliser les berges

publiques et réviser la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal). Deux unités administratives n'ont d'ailleurs pas débuté la révision de la réglementation (voir Annexe 1).

Tableau 10 : État des engagements des arrondissements et des villes reconstituées concernant la protection de la biodiversité

Sous-catégorie de mesure	En continu	En cours	Complété	Non débuté	Non reconduit	Mesures additionnelles	TOTAL
Assurer l'irrigation adéquate des végétaux en période de sécheresse	19	2	0	0	0	10	**31**
Augmenter l'utilisation de paillis (p. ex. : copeaux de bois)	18	3	1	1	0	8	**31**
Favoriser les pratiques liées à la lutte intégrée/Favoriser la gestion écologique des espaces verts	21	4	0	0	1	5	**31**
Protéger, mettre en valeur et augmenter les milieux naturels (p. ex. : friches, bois, milieux hydriques, milieux humides, etc.)	17	5	1	1	0	5	**29**
Protéger, stabiliser ou renaturaliser les berges publiques	5	4	1	0	0	7	**17**
Réviser la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal)	0	3	4	2	0	6	**15**
Sélectionner des espèces végétales (arbres, arbustes, plantes, etc.) adaptées aux changements climatiques	27	1	3	0	0	1	**32**
Sensibiliser les citoyens à la protection de la biodiversité, les bonnes pratiques culturales, les plantes envahissantes, etc.	15	2	1	1	0	10	**29**
TOTAL	**122**	**24**	**11**	**5**	**1**	**52**	**215**

4. Accélérer la transition écologique 2020-2030

L'un des quatre volets de la *One Planet Charter* est le *Paris-Compatible Climate Action Plan Commitment*, ou *Deadline 2020*. Montréal s'est engagé à élaborer, d'ici la fin 2020, un plan d'action pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, soit de faire de Montréal une ville carboneutre et résilience d'ici 2050. Un Comité consultatif sur le climat a été mis sur pied en 2019 afin de développer le Plan climat.[7] Cette plateforme de coordination collaborative découle de l'entente de collaboration signée en 2018 impliquant notamment le C40 et le secteur philanthropique montréalais. Ce travail collaboratif a permis de déterminer les orientations et les pistes d'actions prioritaires à adopter dans le cadre du Plan climat qui a été dévoilé en décembre 2020, lequel s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole.

Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe non seulement par la réduction des émissions de GES, mais également par l'adaptation aux impacts des changements climatiques et le renforcement de la biodiversité et de la résilience. Avec le Plan climat, la Ville réduira, d'ici 2030, d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990 afin de permettre à la métropole de devenir carboneutre d'ici 2050. Elle augmentera la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques et des perturbations environnementales. Plus précisément, elle augmentera sa résilience d'ici 2050 en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques.

[7] Ville de Montréal. (2020). *Plan climat 2020-2030*. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Un premier plan stratégique pour la Ville

Montréal 2030 est un plan stratégique qui repose sur 4 orientations, 3 échelles et 20 priorités. La Ville s'engage, entre autres, à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nous invite à explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.[8]

Le Plan climat contient 46 actions, dont 16 actions phares (*), regroupées en 5 chantiers d'intervention visant la mobilisation de la communauté montréalaise, la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement, les bâtiments, l'exemplarité de la Ville et la gouvernance. Les actions phares sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville. Des 46 actions du Plan climat, une vingtaine touchent l'adaptation aux changements climatiques (Tableau 6) en plus de tenir compte des vulnérabilités des personnes. Les actions qui seront entreprises entre 2020 et 2030 contribueront à respecter les engagements de la Ville et à améliorer durablement la qualité de vie de la population.

Tableau 6 : Actions du Plan climat 2020-2030 touchant l'adaptation aux changements climatiques

Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise
01. Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers
02. Soutenir les partenaires de la transition écologique
04.* Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables
07.* Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles
08. Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité
09. Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique
10. Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises
Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement
18.* Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert
19. Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise
20.* Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur
21. Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs
22. Développer l'agriculture urbaine
23. Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides
Chantier C : Bâtiments
25.* Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments
26.* Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques

[8] Ville de Montréal. (2020). *Montréal 2030*. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

28. Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement
Chantier D : Exemplarité de la Ville
41. Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique
42. Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel
Chantier E : Gouvernance
43.* Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques
45. Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers
46.* Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations

Afin de suivre l'évolution du Plan climat, Montréal publiera annuellement un bilan d'avancement de ses actions ainsi que de ses huit indicateurs, dont quatre portent sur la résilience et l'adaptation aux changements climatiques (Tableau 7).

Tableau 7 : Indicateurs de résilience/adaptation du Plan climat 2020-2030

Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables) **Cible** : 500 000 arbres plantés	État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité **Cible** : Une diminution de la vulnérabilité
Superficie des aires protégées **Cible** : 10 % du territoire	Superficie des îlots de chaleur **Cible** : Une diminution de la superficie

Depuis la publication du Plan climat, les travaux en adaptation aux changements climatiques évoluent rapidement. Voici quelques exemples :

- Le premier des 500 000 arbres à être plantés dans le cadre de l'action phare *Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur* a été mis en terre le 7 juin 2021 aux Habitations Le Domaine dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.[9] Ce site est représentatif des zones vulnérables qui seront priorisées.
- Montréal présentait le 19 août 2021 son nouveau règlement sur les pesticides interdisant sur son territoire la vente et l'utilisation de plusieurs substances parmi les plus dangereuses à compter de janvier 2022. Avec cette nouvelle réglementation, Montréal devient la première municipalité au Canada à bannir la vente de ces pesticides d'usage domestique sur son territoire.[10]
- Le 1er septembre 2021, Montréal s'est positionnée comme cheffe de file en matière d'agriculture urbaine avec sa *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.* Au cours des 5 prochaines années, la Ville compte augmenter la superficie cultivée de 33 %, passant de 120 hectares à 160 hectares, afin de répondre au fort engouement citoyen pour une agriculture de proximité.[11]

[9] Ville de Montréal. Plan climat 2020-2030 - Plantation d'arbres : le premier de 500 000! [Communiqué]. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=33675&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/prt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques
[10] Ville de Montréal. Montréal, première municipalité à interdire la vente de pesticides [Communiqué]. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=33862&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/prt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques
[11] Ville de Montréal. Montréal, cheffe de file en agriculture urbaine | Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 [Communiqué]. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=33894&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/prt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques

5. Intégration des apprentissages tirés Plan d'adaptation à la planification des actions du Plan climat 2020-2030

Différents apprentissages ont été tirés de la mise en œuvre du Plan d'adaptation, lesquels ont été ou seront intégrés à la planification des actions du Plan climat dont s'assurer de faire des liens avec les objectifs de Montréal 2030, favoriser le développement d'indicateurs d'impacts et inclure l'adaptation aux changements climatiques dans l'exercice budgétaire de la Ville. Les recommandations du BVG viennent également soutenir la planification des actions en adaptation.

5.1 Liens avec les objectifs de Montréal 2030

Les actions visant à augmenter et à préserver les milieux naturels, incluant les milieux aquatiques, la flore et la faune, ont pour but d'augmenter la résilience du territoire face aux changements climatiques en plus d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens. La protection de la biodiversité était, entre autres, l'une des priorités du Plan d'adaptation. Les actions du Plan climat en adaptation sont, pour leur part, intrinsèquement liées à la mise en œuvre de Montréal 2030. En effet, l'opérationnalisation du premier plan stratégique de la Ville repose sur la réalisation des mesures mises de l'avant au sein de quatre grands plans transversaux, dont fait partie le Plan climat. De plus, la transition écologique est au cœur des priorités de l'administration pour les dix prochaines années, un levier important pour la mise en œuvre de l'adaptation sur le territoire. Pour respecter ses engagements en matière d'adaptation, Montréal vise, entre autres, à verdir la ville pour augmenter sa capacité d'adaptation et sa résilience ainsi qu'à mobiliser ses employés et la collectivité montréalaise.

5.2 Continuité du suivi

Afin de suivre l'évolution de l'adaptation sur le territoire de l'agglomération, il avait été suggéré d'intégrer l'outil de suivi développé en 2017 aux activités des unités administratives afin de suivre annuellement les indicateurs élaborés dans le cadre du Plan d'adaptation. Un tableau de bord adapté à la reddition de comptes du Plan climat est en cours de développement pour suivre annuellement l'avancement des différentes actions et des huit indicateurs principaux. Cette reddition de comptes répond également aux recommandations du BVG formulées dans le cadre de la gestion du Plan d'adaptation qui sont d'assortir les actions de cibles et d'indicateurs fiables, utilisables par tous les acteurs concernés, applicables dans le temps et pertinents pour évaluer le degré d'avancement, d'établir un mécanisme de suivi rigoureux pour permettre la collecte de données à travers les unités et de mettre en place une reddition de comptes pour mieux informer les décideurs afin qu'ils puissent apporter des correctifs le plus rapidement possible.

Sachant que les indicateurs d'impacts et de résultats sont plus efficaces que les indicateurs de moyens, les quatre indicateurs portant sur la résilience et l'adaptation aux changements climatiques seront publiés annuellement (voir Tableau 7) selon la disponibilité et la fréquence de mise à jour des données. Des indicateurs supplémentaires ont été sélectionnés dans un processus collaboratif durant l'été 2021 avec les services centraux et les arrondissements afin de suivre l'avancement des actions du Plan climat. De plus, le comité d'experts en adaptation aux changements climatiques, mis sur pied en décembre 2020, travaille sur de nouveaux indicateurs globaux ainsi que la stratégie en matière d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques pour renforcer les outils de mesure et le développement potentiel de nouvelles actions pour la mise à jour du Plan climat tous les 5 ans.

5.3 Sensibilisation et formation des employés

Plusieurs actions et décisions mises en place par l'administration municipale peuvent ne pas référer directement à l'adaptation aux changements climatiques, alors qu'elles y contribuent réellement. En effet, celles-ci peuvent avoir un impact direct sur les vulnérabilités du territoire de l'agglomération aux changements climatiques. C'est pourquoi il a été suggéré de tenir compte de la sensibilisation et de la formation des employés lors des travaux entourant l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre du Plan climat, Montréal s'est engagée à mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel afin que chaque personne à l'emploi de la Ville s'engage dans la transition écologique. Des activités de formation en ligne sont en préparation pour sensibiliser les employés aux enjeux de la crise climatique et environnementale. Une première capsule sur la transition écologique a d'ailleurs été rendue accessible en 2020 à l'ensemble du personnel. Une vigie en adaptation aux changements climatiques, composée des unités les plus actives en transition écologique, a également été formée afin de partager les meilleures pratiques de lutte contre les changements climatiques auprès des différentes administrations locales et les services centraux. Pour terminer, une cohorte de formation a été mise sur pied afin d'augmenter les connaissances et les compétences en adaptation aux changements climatiques en plus de mobiliser les intervenants à même les unités qui devront déployer des mesures d'adaptation.

Ces différentes mesures répondent aux recommandations du BVG formulées dans le cadre de la gestion du Plan d'adaptation afin d'assurer l'implication des instances et des unités administratives dans la réussite de la mise en œuvre des actions en adaptation aux changements climatiques.

5.4 Évolution de la vulnérabilité

Une analyse de vulnérabilité du territoire de l'agglomération face aux six aléas climatiques en évaluant les sensibilités physique, territoriale, environnementale et sociale a été réalisée, sous la forme de cartes, et incluse au Plan d'adaptation. Afin d'évaluer l'évolution de la vulnérabilité, il avait été recommandé de mettre à jour l'analyse dans la mesure où de nouvelles données étaient disponibles.

Pour faire face aux enjeux climatiques, Montréal s'est engagée dans le cadre du Plan climat à bonifier et à intégrer l'analyse de vulnérabilité dans le prochain plan d'urbanisme et de mobilité. Cette analyse permettra de repérer les secteurs les plus vulnérables afin de définir les interventions prioritaires à mettre en place. De plus, le gouvernement du Québec a sanctionné, le 25 mars 2021, le Projet de loi 67 (2021, chapitre 7) qui modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme notamment pour exiger que les zones sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain soient identifiées à tout plan d'urbanisme.[12] Ceci signifie que Montréal a l'obligation d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de publier cette information dans le prochain plan d'urbanisme et de mobilité. La carte des îlots de chaleur et l'analyse de vulnérabilité seront disponibles au courant de l'année 2022.

5.5 Impliquer tous les acteurs

L'adaptation, étant un sujet transversal, impacte de nombreuses politiques, depuis l'aménagement du territoire jusqu'à la santé publique. Pour être menée à bien, la collaboration et la responsabilisation de tous les acteurs de l'administration municipale et de la collectivité sont nécessaires. Montréal s'est donc engagé, dans le cadre du Plan climat, à former un comité d'experts pour examiner la pertinence de rendre plus précis ou d'ajouter certains indicateurs à l'égard de la résilience et de l'adaptation. Le comité travaille également sur la stratégie en matière d'adaptation et de résilience pour la bonification des actions et des critères d'élaboration du Plan climat. Le comité est composé de 18 experts de la Ville de Montréal et de 16 experts du secteur philanthropique montréalais, dont Ouranos avec qui un partenariat a permis de lancer des projets de recherche. Cette initiative fait suite aux recommandations émises par le Comité consultatif sur le climat de Montréal et par le BVG dans le cadre de la gestion du Plan d'adaptation.

5.6 Développer les connaissances

Comme mentionné dans le suivi du Plan d'adaptation, l'expertise externe est l'une des solutions pour approfondir les connaissances et augmenter l'accès aux données climatiques. L'entente de collaboration conclue en 2017 entre la Ville de Montréal et le consortium Ouranos pour une période de trois ans a permis d'échanger sur la matière et d'accéder à différentes expertises en plus de construire un pont entre les efforts de recherche menés en matière d'adaptation aux changements climatiques et les besoins de l'agglomération de Montréal. L'entente a été renouvelée pour un autre trois ans. Cette deuxième phase permettra de poursuivre les travaux déjà entamés et d'appuyer les objectifs ambitieux que Montréal s'est donnés en matière de lutte contre les changements climatiques.

[12] Assemblée nationale du Québec. (2021, 25 mars). *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*. Repéré le 5 octobre 2021 au http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C7F.PDF

La Ville est également membre du Partenariat climat Montréal (PCM), initiative conçue collaborativement par la Fondation du Grand Montréal, la Fondation familiale Trottier, le Fonds Climat du Grand Montréal et la Fondation David Suzuki. Ce partenariat donne suite au Comité consultatif sur le climat mis sur pied pour l'élaboration du Plan climat. L'objectif du PCM est de mobiliser les acteurs privés, institutionnels et philanthropiques, de même que les organismes et les citoyens dans l'atteinte des objectifs de lutte aux changements climatiques établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et par la Ville de Montréal.

5.7 Prioriser les mesures d'adaptation à mettre en place

Afin de prioriser les mesures d'adaptation à mettre en place, il a été suggéré de procéder à un exercice de priorisation des interventions à instaurer et d'établir des programmes pour prévenir les inondations et les îlots de chaleur, entre autres, grâce à l'établissement d'infrastructures naturelles. Montréal s'est engagée, dans le cadre du Plan climat, à prendre en compte l'impact climatique et environnemental dans toutes ses décisions budgétaires, administratives ou réglementaires. Elle le fera en imposant un test climat et en inscrivant l'adaptation aux changements climatiques dans ses documents budgétaires et financiers. Ces initiatives répondent également à la recommandation du BVG formulée dans le cadre de la gestion du Plan d'adaptation, soit de mettre en place des actions visant à inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels et budgétaires de la Ville.

Depuis le 5 juillet 2021, une nouvelle rubrique composée de trois volets, soit Montréal 2030, Test climat[13] et ADS+[14], a été intégrée aux dossiers décisionnels. Le test climat, par exemple, a pour objectif d'évaluer l'impact de la mesure à mettre en place sur la réduction des émissions de GES et sa contribution à l'adaptation aux changements climatiques afin d'en maximiser les retombées. Cet outil d'aide à la décision vise à informer les décideurs des impacts des projets et des programmes sur le climat.

Montréal compte également consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations (PDI). La Ville s'assure ainsi qu'une portion du budget en immobilisation est consacrée directement à l'adaptation, dont l'intégration d'infrastructures naturelles. La méthodologie de cette action est en développement avec la collaboration du Service des finances. En planifiant à long terme ses investissements, Montréal vise la résilience de ses infrastructures.

5.8 Analyser les besoins financiers

Les investissements pour mettre en place des mesures d'adaptation qui tiennent compte des bénéfices et des coûts de l'inaction en changements climatiques sont parfois difficiles à quantifier. Il a été suggéré de développer des méthodes d'analyse afin d'évaluer les besoins financiers en matière d'adaptation. Montréal s'est donc engagée, dans le cadre du Plan climat, à ajouter un chapitre sur le climat dans son budget annuel et dans ses états financiers. Cette initiative répond également à la recommandation du BVG, soit de développer un modèle qui permettrait de connaître l'ensemble des coûts relatifs à l'implantation de mesures en adaptation afin de prendre une décision éclairée.

[13] Ville de Montréal. Test climat : pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Repéré le 5 octobre 2021 au https://montreal.ca/articles/test-climat-pour-contribuer-la-lutte-contre-les-changements-climatiques-8761
[14] Ville de Montréal. (2020). *ADS+ 101*. Repéré le 5 octobre 2021 au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Guide%20ADS%2B101%20Ville%20de%20Montr%C3%A9al_VDM_11_0.pdf

6. Conclusion

Le bilan 2020 du Plan d'adaptation permet d'apprécier l'état d'avancement des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées en 2015. Il permet également de connaître l'avancée des différents plans, politiques, programmes, stratégies et autres initiatives des services centraux.

Au total, 91 % des engagements pris par les arrondissements et les villes reconstituées sont complétés, réalisés en continu ou en cours de réalisation. Les mesures additionnelles entreprises ont également été compilées afin de refléter le plus justement possible les efforts de chacun, portant ce pourcentage à 95 %. Les engagements réalisés en continu correspondent en bonne partie à des mesures reliées aux opérations municipales, telles que favoriser les pratiques de gestion optimales dans la gestion des eaux pluviales dans la planification territoriale, sélectionner des espèces végétales adaptées aux changements climatiques et planter, conserver et protéger les arbres. D'ailleurs, certaines unités administratives ont mentionné qu'ils auraient pris plus d'engagements sachant que les mesures faisaient déjà partie de leurs opérations. En ce qui concerne les engagements qui n'ont toujours pas été débutés ou qui ont été non reconduits, le manque de ressources humaines et monétaires a été soulevé.

Quant aux services centraux, 90 % des engagements sont complétés, réalisés en continu ou en cours de réalisation. Les engagements réalisés en continu correspondent, pour leur part, à des programmes annuels de suivi et à la mise en application de règlements et de politiques. Le manque de ressources humaines a été soulevé pour l'engagement qui n'a pas été débuté. Pour ce qui est des engagements non reconduits, ils seront présentés sous une autre forme dans les prochaines années.

Pour conclure, le Plan d'adaptation cède maintenant la voie au Plan climat dont la mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Celles-ci contribueront à l'atteinte des cibles de Montréal, soit de réduire d'ici 2030 d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990, afin de permettre à la métropole de devenir carboneutre d'ici 2050, et d'augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques et des perturbations environnementales. Les différents apprentissages tirés de la mise en œuvre du Plan d'adaptation ont été ou seront intégrés à la planification des actions du Plan climat, dont s'assurer de faire des liens avec les objectifs de verdissement et de mobilisation de Montréal 2030, favoriser le développement d'indicateurs d'impacts et de résultats au détriment d'indicateurs de moyens ainsi que de prendre en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans l'exercice budgétaire de la Ville.

Annexes

Annexe 1 : Tableau de l'état d'avancement des engagements pris en 2015 par les arrondissements et les villes reconstituées dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020

LÉGENDE ECn : En continu ECu : En cours CO : Complété ND : Non débuté NR : Non reconduit MA : Mesures additionnelles	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie-D'Urfé	Beaconsfield	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Saint-Luc	Dollard-Des Ormeaux	Dorval	Kirkland	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Est	Montréal-Nord	Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Pointe-Claire	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Senneville	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Westmount	TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DES MESURES ADDITIONNELLES
Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles																																		
Adapter la programmation des activités extérieures en fonction de l'été qui se prolonge et assurer l'offre de service (p. ex. festivals, loisirs, prolongation de l' ouverture des piscines, terrain de jeux, pistes cyclables, etc.)	ECn	ECn		MA	MA	MA	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	ECn	ECn	CO	MA	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn		30
Adapter la programmation des activités extérieures hivernales en fonction du climat changeant et assurer l'offre de service (p. ex. surfaces de glace, pistes de ski de fond avec moins de neige)	ECn	ECn	ECn	MA	MA	ECn	ND	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn		ECn		ECn	MA	ECn	ECn	CO	MA	MA	ECu	CO	ECu	ECn	ECn	ECn	ECn	30
Adapter la programmation des activités offertes dans les installations publiques permettant l'accès à l'eau et assurer l'offre de service (p. ex. pataugeoires, jeux d' eau, piscines, plages, etc.)	ECn	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	MA	MA	ECn	MA	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	MA		31
Adapter la programmation des activités offertes dans les lieux publics climatisés et prévoir l'allongement du service lors de périodes de canicule (p. ex. bibliothèques, centres communautaires, etc.)	ECn	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	MA		MA	MA	MA	MA		MA	MA	MA		ECn	MA	MA	ECn	MA	MA	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	MA		28
Adapter le calendrier d'entretien des parcs et espaces verts en fonction de l'été plus long (p. ex. tonte, arrosage, etc.)	ECn	MA	ECn	MA	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECu	CO	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	MA	MA	MA	MA		ECn	ECu	ECn	MA	ECn		30
Adapter les modes d'entretien des infrastructures récréatives extérieures et suivre l'évolution ou développer de nouvelles techniques d'entretien (p. ex. surfaces de glace, pistes de ski de fond avec moins de neige)	ECn	ND		MA	ECn		ECn	MA	ECn	ECu	ECn	ECn	ECn	MA			ECn		ND	MA	MA	MA		MA	MA		NR		ECn	MA	ECn	ECn	24
Diminuer la consommation d'eau potable	MA	MA	MA	MA	MA		MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA			MA	MA	MA		MA	ECn	CO	MA		MA	MA	MA		26
Adapter le territoire urbain																																		
Adopter, modifier ou mettre au jour une Politique ou un Plan de foresterie urbaine, ou une Politique de l'arbre	ECu	ECn		ECn	ECn	ECu	ECn		CO	ECn	ND	ECu	ECn	ECu	ECn	ECu	ECu	CO	MA	MA	CO	ECn	ECu		MA	CO	CO		CO	MA	ECu		27
Aménager des zones ombragées ou abris	MA	ECn	MA		ECn		ECn	MA	ECn	ECn	ECu	MA	ECn		ECn	MA	NR	MA	ND	ECu	MA	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	CO		MA	MA	ECn		27
Appliquer le Règlement C-1.1 concernant la rétention des eaux pluviales pour toute surface imperméable d'une aire totale excédant 1000 m2	ECn	ECn		MA	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	CO	MA	CO	ECn			ECu	MA		ECn	MA	MA	ECn			ECn	ECn	ECn	CO	26
Augmenter les installations publiques permettant l'accès à l'eau (p. ex. pataugeoires, jeux d'eau, piscines, plages, etc.) et assurer l'offre de service	ECn	ECn	MA		MA	MA	ECn	ECn	MA	MA	ECu	MA	ECn	CO	ECn	MA	ECn	CO	ECn	NR	ECn	ECn	ECn	ECn	CO	MA	MA	MA	ECn	CO	ECn		30
Augmenter les lieux publics climatisés et prévoir l'allongement du service lors de périodes de canicule (p. ex. bibliothèques, centres communautaires, etc.)	MA	ECn		ECn	MA	ECn	ECn	MA	ECn	MA	ECn	MA	ECn	NR	ECn	MA	ECn	ECu	ECn	CO	MA	ECn	CO	ECn	MA	MA	ECu	ECu	ECn	CO	ECn		30
Augmenter les surfaces végétalisées	ECn	MA	ECn	ECn	CO		MA	MA	ECn	ECn	MA	ECn	ECn		ECn	MA	MA		ECn	ECn	MA	MA		ECn	ECn	ECn	ECn		MA	CO	ECn	ECn	27
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des îlots de fraîcheur	MA				ECn	MA	MA	MA	MA	ECn	MA	MA	ECn		MA	MA			MA	MA	ND				MA	ECn	MA		MA	MA			20
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des murs végétalisés		ND					NR	MA	ECn		ECn	ND	ECn		ECn		NR		ECn	MA		ND		ECn	MA	ECu				MA			16
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des ruelles vertes	ECn				ECn						ECn	ECn	ECn		ECn		ECn		NR	ECn				ECn	MA	ECu	CO		ECn	CO	ECn	NR	17
Augmenter les surfaces végétalisées – Aménager des saillies verdies	ECn				ECn			MA		MA	MA	ECn	ECn		MA	MA	MA		MA	MA				ECn	MA	MA	MA		MA	MA	MA		19
Augmenter les surfaces végétalisées – Planter, conserver et protéger les arbres	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	CO	ECn	ECn	32
Favoriser la déminéralisation des surfaces (p. ex. réfection de rues)	ECn	MA	MA	MA			MA	MA	MA	ECn	ECn	ECn	MA		MA	MA	MA			MA				ECn	ECn		MA	MA	MA	MA		ECn	22
Favoriser les PGO dans la gestion des eaux pluviales (p. ex. milieux humides, jardin de pluie, baril de pluie, puits absorbant, pavage perméable, noue, fossé, bassin de rétention, etc.) dans la planifi cation territoriale	ECn	ND	ECu	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECu	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	MA	ECn	ECu	ECn	ECn	ECn	MA	MA	CO	ND	ECn	ECn	CO	CO	ECn	32
Favoriser les PGO dans la gestion des eaux pluviales au niveau de terrain (contrôle à la source) – Baril de pluie	MA			ECn	NR		CO	MA	ECn	ECn	MA	MA	MA		MA				ECn	MA	MA	MA	MA	MA	ECn	CO	ECn			MA		ECn	22

LÉGENDE
ECn : En continu
ECu : En cours
CO : Complété
ND : Non débuté
NR : Non reconduit
MA : Mesures additionnelles

	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie-D'Urfé	Beaconsfield	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Saint-Luc	Dollard-Des Ormeaux	Dorval	Kirkland	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Est	Montréal-Nord	Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Pointe-Claire	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Senneville	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Westmount	TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DES MESURES ADDITIONNELLES
Favoriser les PGO dans la gestion des eaux pluviales au niveau de terrain (contrôle à la source) – Débranchement de gouttière	MA	ECn		MA		MA	ECn		ECn	ECn	ND	MA	ECu	NR	MA	ND	ECn	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	CO	ECn			MA		NR	26
Favoriser l'utilisation de fosses continues ou agrandies pour les arbres	ECn	ECn		ECn	MA		MA	MA			ECn	ECn	ECn		ECn	ECn	ECn		NR	ECn		MA	ND	MA	MA	MA	ECn		ECn	CO	ECn	ECn	24
Favoriser l'utilisation de matériaux réfléchissants ou perméables		ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	MA	ECn	ECn	MA	ECn	ND	MA	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	CO	ECn	ND	31
Modifier la réglementation ou adopter de nouveaux outils réglementaires de façon à incorporer des critères qui favorisent le captage, la rétention et l' infiltration des eaux de pluie	MA	ECn		MA	CO				ECn	MA	MA	ECn	ECn	MA	MA	MA	ECu		ECn	MA	MA	MA	ECu	ECu	MA	CO	MA		ECu	MA	CO	CO	26
Modifier ou adopter les outils réglementaires afi n de minimiser les ICIU sur le territoire (p. ex. toits verts, toits blancs, indice de réfl ectance, perméabilité, etc.)	CO	ECn		MA	CO	ECn	ECn	ECu	ECn	MA	CO	ECn	ECu	CO	ECn	CO	ECu	CO	CO	ECu	ECu	ND	CO	CO	MA	CO	CO	MA	ECu	ECu	ECu	CO	31
Réglementer l'aménagement des aires de stationnement (s'inspirer de la norme BNQ 3019-190)	CO	ECn		ECn	CO		ECn	ECu	ECn	MA	CO	ECn	ECu		ECn	CO	ECu		ND		MA	CO	ECn	ECu	MA	CO	CO	CO	ECu	MA	ECu	ECn	27
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments																																	
Adapter les critères de conception et de construction des infrastructures routières afi n d'assurer leur résilience face au phénomène gel-dégel	ECn	ECn	ECn		ECn	ECn	ECn	ECn	ECn		ECn	ND		NR	ECn		ECn		NR	MA	ECn	MA	ECn		MA	MA	CO		MA	MA	ECu		24
Appliquer le Règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (notamment installer des clapets antiretour)	ECn	ECn	MA	MA	ECn	ECn	ECn	ECn		MA	ECn	MA	CO	CO	ECn	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	MA	ECn	ECn	MA	CO	ECn	ECn	ECn	31
Appliquer le règlement sur l'usage de l'eau potable	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	MA	CO	ECn	ECn	MA	ECn		ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	MA	ECu	NR	ECn	ECn	ECn		30
Assurer et augmenter la fréquence de balayage de rues	MA	MA		MA	MA	MA		MA	ECn	MA	ECn		MA	CO		MA	ECn	ECn	ECn	MA	MA	MA	MA	MA	MA		ECn		MA	MA	ECu	ECn	26
Diffuser et promouvoir les programmes de protection des bâtiments contre les refoulements et les infiltrations d'eau	ECn	ECn	ECn	MA	ND	MA	ECn		ECn	MA	ECn	MA	ND	MA	ECn	ND	ECn		ECn	NR	MA	ECn	MA	MA	MA	NR	ECu	MA	ECn	MA	ECn		29
Identifier et corriger les raccordements inversés		MA		MA	MA	MA	ECu	MA	ECn	CO	MA	MA	MA				MA	MA			ECu	MA			MA	ECn			MA				18
Inclure dans le programme d'entretien des propriétés municipales des mesures visant à augmenter leur résilience	MA			MA	ECn		ND	MA	MA	MA	ECn	MA				NR	MA				MA	MA			MA	MA	NR		MA				17
Informer les citoyens de secteurs ciblés sur le Programme d'aide financière pour la stabilisation des fondations de bâtiments affectées par un affaissement de sol du Service de l'habitation (anciennement au Service de la mise en valeur du territoire)	MA	ND			ND			MA			ND	MA	ECu		ECn	MA	ECn						ECn		MA	NR	ND		ECn		ECn		16
Inspecter et entretenir les infrastructures	MA	MA	MA	ECn	MA	ECn	MA	MA	ECn	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	MA	ECn		ECu	MA	MA	MA	ECn	ECn	MA	MA	ECn	31
Inspecter et entretenir les infrastructures – Réseaux d'égout	ECn	ECn	ECn	MA	ECu	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ND	ECn	ECn		MA	MA	ECn	MA	ECn	MA	ECn	ECn	31
Modifier ou adapter la réglementation d'urbanisme ou de zonage en cohérence avec la topographie et le fonctionnement des réseaux afin de minimiser les inondations	MA			MA			NR	MA	ECn	MA	CO		MA			MA	ECn						NR	MA	MA	CO	MA	MA	ND	CO		CO	19
Participer à des projets de recherche ou projets pilotes visant à évaluer les impacts des changements climatiques sur les infrastructures et développer des mesures d'adaptation (p. ex. essais sur de nouveaux matériaux)	MA	ND	MA		MA	NR	MA	ND	MA	MA	MA	MA	MA		ND			MA		MA			CO	ECu	MA	MA			MA				20
Privilégier l'écoulement des eaux de surface non contaminées vers les milieux humides ou les cours d'eau	MA		MA	MA	MA			MA	ECn		ECn			ECn	MA	MA	ECn				MA	MA	ECn		MA	CO	MA	MA	MA				19
Privilégier l'enfouissement des fils dans les nouveaux projets d'aménagement	ECn	NR	MA		ECn	ECn	CO	MA	ECn	ECn	ECn		NR	ECn	ND		ECn	ND	ECn	ND	ND	ND	ECn	ECn	MA	ECn		ECn	ECn	MA	MA		27
Promouvoir la protection des bâtiments existants situés dans la zone inondable	ECn			MA				MA						ECn			NR				ECu		MA		MA		MA	ECn	ECn				11
Réaliser un entretien préventif des arbres (notamment par l'élagage)	ECn	ND	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ND	ECn	MA	ECu	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECu	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	32
Réhabiliter les réseaux d'aqueduc	MA			ECn	MA		MA	MA		ECn			MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA			MA	MA	MA		MA	MA	MA		22

LÉGENDE
ECn : En continu
ECu : En cours
CO : Complété
ND : Non débuté
NR : Non reconduit
MA : Mesures additionnelles

	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie-D'Urfé	Beaconsfield	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Saint-Luc	Dollard-Des Ormeaux	Dorval	Kirkland	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Est	Montréal-Nord	Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Pointe-Claire	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Senneville	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Westmount	TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DES MESURES ADDITIONNELLES
Développer des mesures d'urgence																																	
Adopter, mettre au jour ou appliquer les mesures d'urgence – Chaleur extrême	MA	MA	MA	ECn	ECn		MA	MA		CO	CO	MA	MA		ECn	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	ECn	CO	MA		MA	CO	MA		27
Adopter, mettre au jour ou appliquer les mesures d'urgence – Crues des eaux	ECn	MA	MA	MA			MA	MA		MA	ND	MA		ECn	MA		ECn	MA		MA	ECn	MA	ECn		ECn		MA	ECn		MA			21
Adopter, mettre au jour ou appliquer les mesures d'urgence – Tempête exceptionnelle	ECn	MA	MA	MA	MA		ECn	MA		ECu	MA	MA			ECn	MA	MA	MA	ECn	MA	MA	MA	MA	MA	ECn	CO	MA		MA		MA		25
Assurer une collaboration étroite avec le centre de sécurité civile pour la mise en oeuvre des mesures d'urgence	ECn	ECn	ECn	MA	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	CO	ECn	CO	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	MA	ECn	ECn	ECn	MA	ECn		31
Augmenter l'accessibilité de lieux publics munis de génératrices et prévoir l' allongement du service lors de périodes de perte d'électricité (p. ex. bibliothèques, centres communautaires, etc.)	ECn	CO	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	MA	ECn		ECn		NR	NR	ECn	MA	NR		ECn	ND	ECu	ECn	ECu		MA	ECn	ECn	CO	ND	CO	ND		27
Élaborer un guide d'intervention lors de pluies abondantes	ECn	MA						MA			MA						MA					MA	MA		MA	MA							9
Former le personnel aux mesures d'urgence – Chaleur extrême	MA	MA	MA	MA	MA		MA	MA		ECn	MA	MA	MA			MA				MA	MA	ECn	MA		MA	MA			MA	MA	MA		21
Mettre en place des outils de communication pour la diffusion des mesures d' urgence (p. ex. système téléphonique d'urgence local « CODE RED »)	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	CO		ECn	MA		MA	MA	MA	MA	MA	MA		MA	ECn	MA	MA	MA	CO	MA		MA	MA	MA	CO	28
Protéger la biodiversité																																	
Assurer l'irrigation adéquate des végétaux en période de sécheresse	ECn	MA	ECn	MA	MA	ECn	ECu	MA	ECn		ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	MA	ECn	ECu	MA	MA	ECn	ECn	31
Augmenter l'utilisation de paillis (p. ex. copeaux de bois)	ECn	ECu	ECn	MA	ECu	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECu	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	MA	MA	ECn	MA	MA	ECn	ECn	ECn	MA		ECn	ND	ECn	CO	ECn	ECn	31
Favoriser les pratiques liées à la lutte intégrée/Favoriser la gestion écologique des espaces verts	ECn	ECn	ECn		ECn	ECn	ECu	MA	ECn	ECn	ECu	ECn	ECu	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	NR	ECu	MA	MA	ECn	ECn	31
Protéger, mettre en valeur et augmenter les milieux naturels (p. ex. friches, bois, milieux hydriques, milieux humides, etc.)	ECn	ND	MA	ECn	ECn	ECn	ECu	ECn	ECn	ECn	ECu	ECn	ECu	ECn	ECu	MA	ECn		ECn		ECu	MA	ECn	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	MA	MA		ECn	29
Protéger, stabiliser ou renaturaliser les berges publiques	ECn	MA	MA	MA				MA		ECu	ECu			ECn		MA	ECn				ECu	MA	ECu		ECn	CO			ECn	MA			17
Réviser la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal)	CO	MA		MA				ND		MA	CO			CO		CO	ECu				MA		ND		MA	MA		ECu	ECu				15
Sélectionner des espèces végétales (arbres, arbustes, plantes, etc.) adaptées aux changements climatiques	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECu	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	MA	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	ECn	CO	ECn	ECn	32
Sensibiliser les citoyens à la protection de la biodiversité, les bonnes pratiques culturales, les plantes envahissantes, etc.	ECn	ECn	ECu	MA	ECu	MA		MA	ECn	ECn	ECn	MA	MA	MA	ECn		ECn	ND	ECn	MA	MA	ECn	ECn	ECn	MA	MA	ECn		ECn	CO	ECn	ECn	29
Autres mesures non catégorisables	ECn	NR	NR	CO	ECn		ECu		ECn		ECn	ECn	ECn					CO	NR		ND		ND	ECn	ECn	CO	ECn			CO		CO	20
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DES MESURES ADDITIONNELLES	58	50	36	49	51	34	48	55	46	49	59	51	49	36	50	46	52	32	42	46	52	50	48	45	61	52	49	31	55	52	44	27	1538

Annexe 2 : Fiches par arrondissement et ville reconstituée

Arrondissements

Ahuntsic-Cartierville	35
Anjou	36
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	37
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	38
Lachine	39
LaSalle	40
Le Plateau-Mont-Royal	41
Le Sud-Ouest	42
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	43
Montréal-Nord	44
Pierrefonds-Roxboro	45
Outremont	46
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	47
Rosemont–La Petite-Patrie	48
Saint-Laurent	49
Saint-Léonard	50
Verdun	51
Ville-Marie	52
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	53

Villes liées*

Baie-D'Urfé	54
Beaconsfield	55
Côte-Saint-Luc	56
Dollard-Des Ormeaux	57
Dorval	58
Kirkland	59
Mont-Royal	60
Montréal-Est	61
Montréal-Ouest	62
Pointe-Claire	63
Sainte-Anne-de-Bellevue	64
Senneville	65
Westmount	66

* La Ville d'Hampstead n'a pris aucun engagement dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

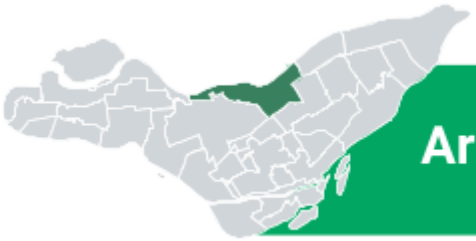

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Avancement des engagements

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 41 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 6 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 13 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 8 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 5 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- 8 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 41 engagements démontrent que 37 sont réalisés en continu, 1 est en cours de réalisation et 3 sont complétés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 58 engagements réalisés.

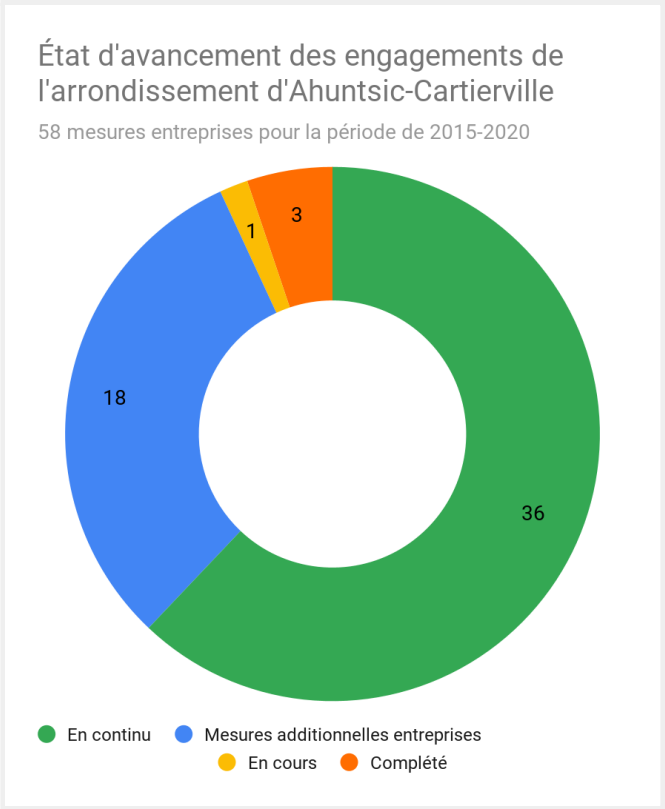

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Le pavillon d'accueil du Parcours Gouin, le premier bâtiment à consommation nette zéro à voir le jour à Montréal, met en valeur le patrimoine naturel et historique des berges de la rivière des Prairies. La piétonnisation permanente de l'avenue Park Stanley, située devant le pavillon, fait de cet espace un lieu de détente et d'éducation aux bonnes pratiques en environnement.

L'arrondissement a acquis en 2016 un bâtiment appartenant aux Sœurs de la Providence qu'il compte convertir en centre culturel et communautaire dans le quartier de Cartierville. Ceci va permettre, à terme, la création d'un pôle socioculturel, un centre de rencontre, d'échange et d'aide pour la population.

Le boulevard Gouin Est a été aménagé en rue partagée entre piétons, cyclistes et automobilistes grâce à une démarche collaborative entre l'arrondissement et la population du secteur. Ce projet-pilote, qui s'échelonne sur trois ans, deviendra permanent à l'été 2022.

La planification du TOD Bois-Franc est le résultat d'une collaboration entre les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville. Déployé sur un rayon d'un kilomètre à partir de la gare Bois-Franc, il deviendra un nouveau pôle d'habitation et de transport.

La structure de gestion collaborative mise en place pour le développement du site Louvain Est va permettre la création d'un nouveau quartier animé et écologique comprenant, entre autres, l'aménagement d'un écoquartier, plusieurs espaces verts, des logements abordables, etc.

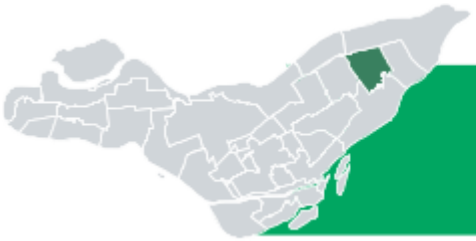

Arrondissement d'Anjou

Avancement des engagements

L'arrondissement d'Anjou s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 34 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 14 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 9 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- 5 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 34 engagements démontrent que 23 sont réalisés en continu, 1 est en cours de réalisation, 1 est complété, 7 ne sont pas débutés et 2 sont non reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 43 engagements réalisés.

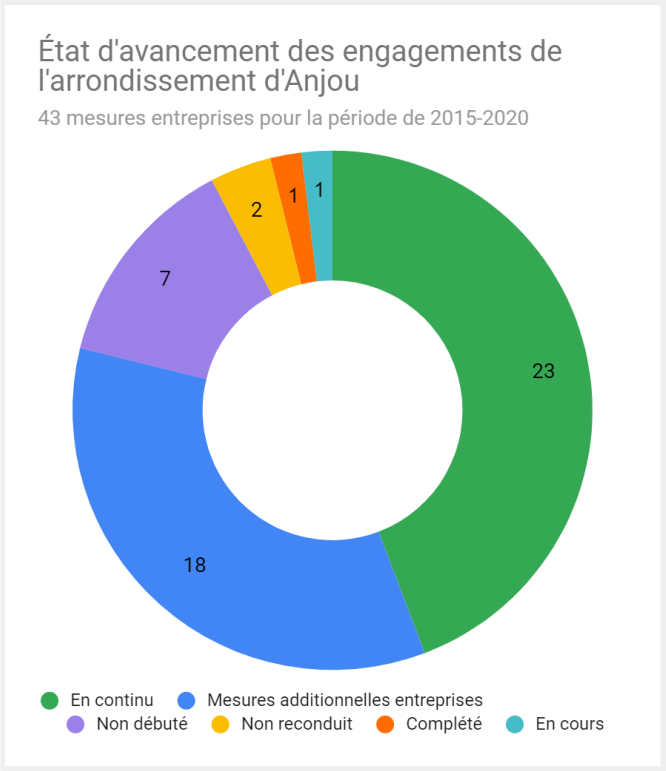

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement d'Anjou a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

De 2015 à 2019, une opération de verdissement afin de réduire les îlots de chaleur dans plusieurs secteurs de l'arrondissement a été menée en collaboration avec le CRE-Montréal et la Soverdi. Par exemple, en 2016, 63 arbres et 10 arbustes ont été plantés sur le site d'Hydro-Québec. Le verdissement de la cour du Collège d'Anjou, situé dans une zone commerciale, est un autre bon exemple. Des arbres et des grimpantes ont été plantés et des plates-bandes pour la biodiversité ont été aménagées en 2017.

En collaboration avec la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) et le Regroupement des éco-quartiers, l'arrondissement offre depuis plusieurs années la possibilité aux résidents d'acquérir un ou plusieurs arbres pour leur terrain. La campagne Un arbre pour mon quartier a pour objectif d'encourager la biodiversité urbaine et d'accroître le couvert végétal. L'arrondissement a élaboré un Plan maître de plantation 2019-2023 dans le but de définir le type d'arbres à privilégier et la séquence de plantation selon son portrait arboricole actuel. Au total, 3500 arbres doivent être plantés sur le domaine public d'ici 2023. Environ 2000 arbres ont été plantés entre 2019 et 2020.

Une modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40), visant certaines dispositions relatives aux arbres, sera en vigueur sous peu. Cette modification vise à protéger les arbres existants et favoriser la plantation de nouveaux arbres, et ce, dans un environnement qui favorise leur croissance et leur survie à long terme.

L'arrondissement, les commerçants et les citoyens travaillent de concert depuis plusieurs années sur la revitalisation de l'avenue de Chaumont. L'un des objectifs du projet est de renforcer le verdissement et de réduire les îlots de chaleur. Le Boisé Saint-Conrad sera d'ailleurs réaménagé pour créer un espace vert bigénérationnel.

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Avancement des engagements

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 31 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 1 mesure associée à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 14 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 9 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 1 mesure associée aux mesures d'urgence;
- 5 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 31 engagements démontrent que 21 sont réalisés en continu, 3 sont en cours de réalisation, 4 sont complétés, 2 ne sont pas débutés et 1 est non reconduit. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 49 engagements réalisés.

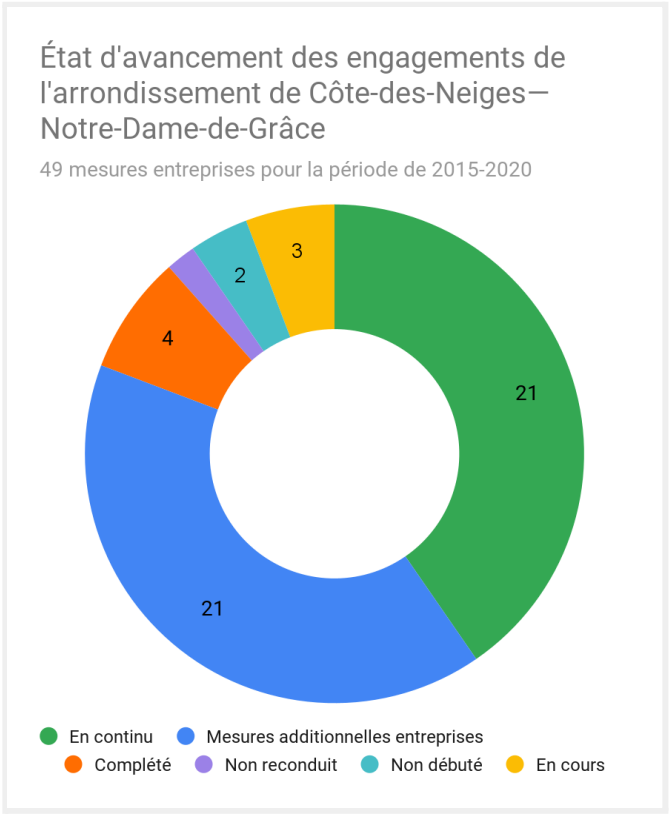

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Un programme de sensibilisation des commerces à la réglementation de la gestion de l'eau potable visant les eaux réfrigérantes a été mis en place par l'arrondissement. En 2018, les commerces sur les artères commerciales visés par une consommation importante d'eau potable ont reçu la visite d'un inspecteur qui a remis la documentation et a identifié les appareils à remplacer. Une nouvelle visite a été faite en 2019 dans 329 commerces. Le résultat a été transmis au Service de l'eau pour suivi de non-conformité.

Plusieurs mesures ont été prises lors de la planification du corridor écologique Darlington et les projets transitoires sur l'ancien site de l'hippodrome de Montréal dans le but de créer des liens verts et actifs entre les projets, dont la plantation d'arbres sur le site de l'hippodrome afin de maintenir et renforcer le boisé existant, la création d'un jardin mellifère sur la pente du jardin Châteaufort, anciennement en friche, et la plantation d'arbres fruitiers à la Place de Darlington.

L'arrondissement a adopté le projet de règlement RCA20 17 336 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* pour accroître les surfaces végétalisées en augmentant les exigences minimales en matière de verdissement de terrains privés et des stationnements extérieurs, incluant l'adoption de critères pour la gestion écologique des eaux. Ces nouvelles normes touchent notamment l'aménagement écologique des stationnements extérieurs de plus de cinq cases et le verdissement des cours avant, des nouvelles constructions ou de l'agrandissement d'un bâtiment.

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Avancement des engagements

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 30 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesure associée à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 8 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 9 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence;
- et 7 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 30 engagements démontrent que 17 sont réalisés en continu, 1 est en cours de réalisation, 8 sont complétés et 4 sont non reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 36 engagements réalisés.

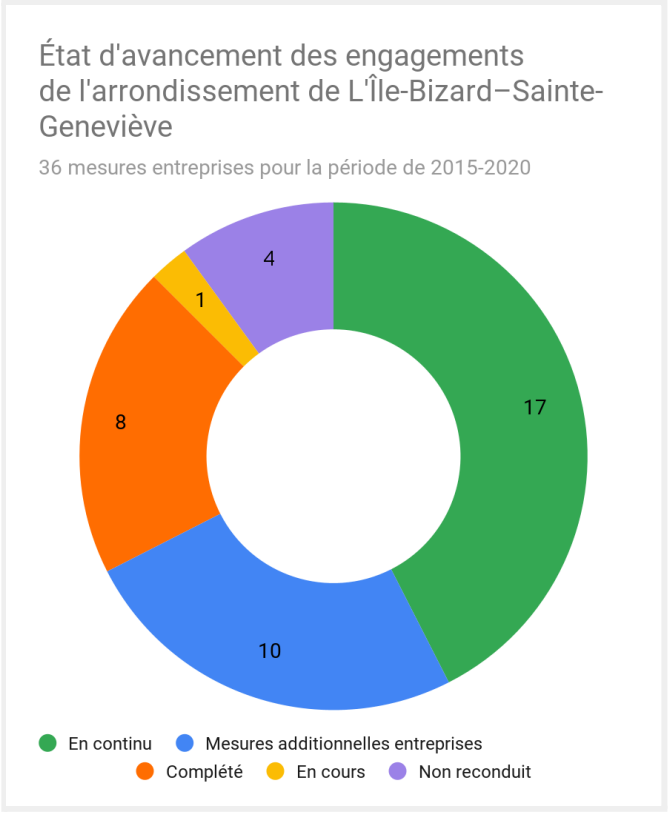

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Pour mieux gérer le système d'égouts lors d'inondations causées par les crues, des stations de pompage ont été réhabilitées et imperméabilisées pour éviter qu'elles soient inondées. L'arrondissement a également préparé un guide d'intervention lors des crues printanières pour les citoyens en plus de faire l'acquisition d'équipements et de matériaux pour combattre les crues et les inondations.

Afin de verdir davantage l'arrondissement, 1200 arbres indigènes et de nombreuses vivaces tolérantes à la sécheresse ont été plantés depuis 2018, en plus de la distribution annuelle de végétaux gratuits aux citoyens à la journée horticole pour encourager des pratiques horticoles plus écologiques.

Dans le but d'encourager la réduction de matières résiduelles envoyées au site d'enfouissement, un programme de financement de couches lavables a été mis sur pied en partenariat avec IGA extra Alimentation Sévigny. Quelques familles ont participé au programme depuis sa mise en place.

Afin de soutenir et d'encourager l'activité physique, l'arrondissement a procédé à la réfection du terrain de basket-ball au parc Joseph-Avila-Proulx et à la réhabilitation du terrain de tennis du parc des Érables en terrain de pickleball, une variante du tennis traditionnel. Ces deux projets ont été rendus possibles grâce au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2020.

Arrondissement de Lachine

Avancement des engagements

L'arrondissement de Lachine s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 27 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 11 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 4 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 6 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 27 engagements démontrent que 21 sont réalisés en continu, 3 sont en cours de réalisation et 3 sont complétés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 49 engagements réalisés.

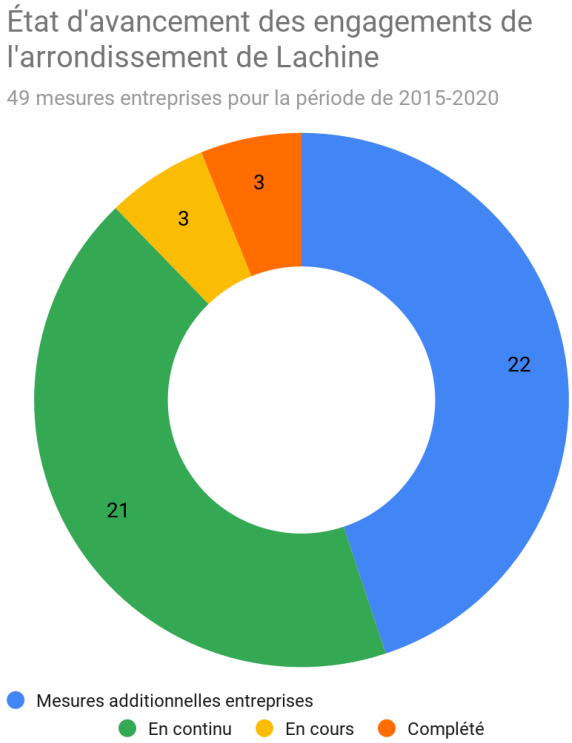

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Lachine a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

L'arrondissement prolonge les heures d'ouverture des piscines, des pataugeoires et des jeux d'eau afin de permettre à la population de se rafraîchir lors de vagues de chaleur. Afin de bien préparer les surveillants-sauveteurs, une formation sur les coups de chaleur est donnée à l'ensemble du personnel afin de reconnaître les symptômes et les signes de malaise causés par la chaleur et appliquer les mesures d'urgence le cas échéant.

L'arrondissement a aménagé un nouveau parc au coin des avenues J.-Alphonse-Lachance et des Verreries, dans un ancien quartier industriel. En effet, les résidents du quartier Saint-Pierre profitent, depuis l'été 2018, des 5 400 mètres carrés du parc Pominville, soit l'équivalent d'un terrain de football. Sa réalisation résulte d'un travail collectif avec les résidents membres du comité sécurité urbaine de Revitalisation Saint-Pierre.

Des travaux de stabilisation et de végétalisation d'une section de berges de 300 mètres ont eu lieu en 2014 afin d'augmenter la stabilité face à l'érosion. Toutefois, certaines portions de berges des parcs riverains qui étaient toujours en bon état à cette époque n'ont pas résisté aux crues printanières de 2017 et de 2019. C'est pourquoi, en 2020, l'arrondissement a décidé d'investir pour trouver des solutions durables pour le réaménagement d'un tronçon prioritaire de 500 mètres de berges endommagées par la crue des eaux. L'investissement pour la protection de la totalité des berges de l'arrondissement de Lachine contre l'érosion se fera de façon continue dans les prochaines années.

En 2015, l'arrondissement a sélectionné et planté, en collaboration avec le GRAME, 175 arbres le long de la Promenade du Rail, situé en bordure de la rue Victoria, afin d'augmenter et de préserver la couverture végétale. Lors des journées très chaudes, les passants et les cyclistes circulant sur la piste cyclable traversant ce parc linéaire peuvent dorénavant profiter de zones ombragées.

Arrondissement de LaSalle

Avancement des engagements

L'arrondissement de LaSalle s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 46 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 15 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 13 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 5 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 8 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 46 engagements démontrent que 30 sont réalisés en continu, 7 sont en cours de réalisation, 5 sont complétés et 4 ne sont pas débutés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 55 engagements réalisés.

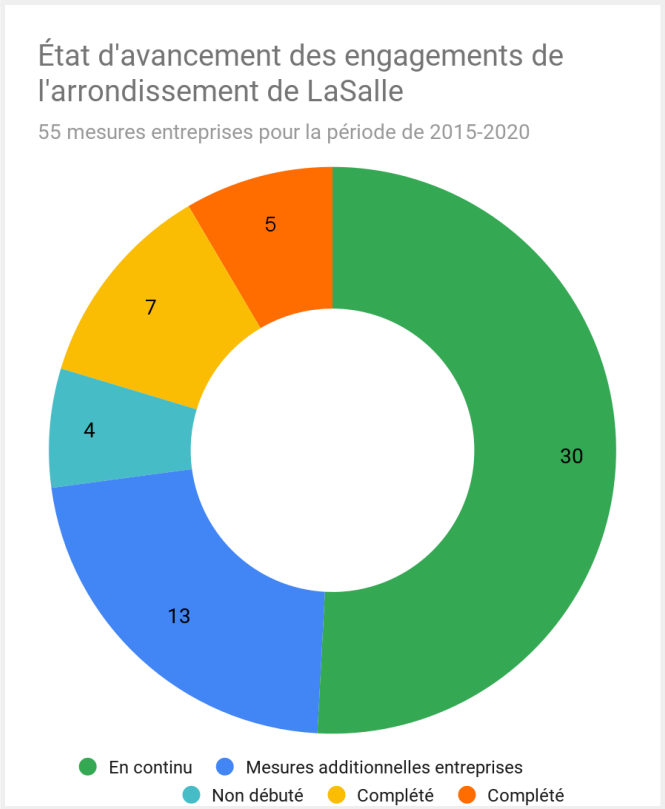

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de LaSalle a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

La trame de rue offre la possibilité de réaménager cet espace pour y réduire la part asphaltée au profit du verdissement. Depuis 2015, 4,2 km de rues ont été transformés permettant la déminéralisation de près de 15 000 m^2 de pavage et la plantation de plus de 1000 arbres dans les emprises de rues.

Afin de diminuer l'effet des îlots de chaleur, l'arrondissement a procédé à la plantation de 3622 arbres, soit près de 450 arbres supplémentaires par année, entre 2015 et 2020. Ceci représente une augmentation de 270 % en comparaison avec l'historique de plantations de 2003 à 2015.

La gestion durable des eaux pluviales est une pratique mise de l'avant dans les nouveaux projets de construction, dont le développement résidentiel sur le site des industries Storex et le parc Ménard. Ce dernier est en cours de transformation depuis l'automne 2019 afin d'y aménager de nouvelles aires de jeux, des stations d'exercice, des terrains de sport, une multitude de plantations et un bassin de rétention de près de 100 m^3 sous les plateaux sportifs, lequel contribue à réduire les volumes d'eau ruisselé et captées par les réseaux.

L'arrondissement va aménager une première rue partagée favorisant la mobilité active dans le cadre du projet particulier du site de la Maison Alepin. Pour ce faire, l'emprise de la rue sera réduite de 14 à 8 mètres afin d'encourager le verdissement et les aménagements pour une cohabitation harmonieuse et sécuritaire des modes de déplacements. Le projet intègre également une stratégie de préservation du patrimoine et une stratégie paysagère par la conservation des arbres existants et la plantation de 45 nouveaux arbres.

En 2018, un comité composé d'organismes communautaires, de fonctionnaires et d'élus a été créé afin d'assurer un rôle d'ambassadeur dans la communauté laSalloise en matière de développement durable. Un budget a été alloué afin de porter des actions durables et innovantes permettant de sensibiliser les citoyens aux pratiques écoresponsables.

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Avancement des engagements

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 26 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 13 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 3 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 1 mesure associée aux mesures d'urgence ;
- 5 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 26 engagements démontrent que 22 sont réalisés en continu, 2 sont en cours de réalisation et 2 ne sont pas encore débutés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 49 engagements réalisés.

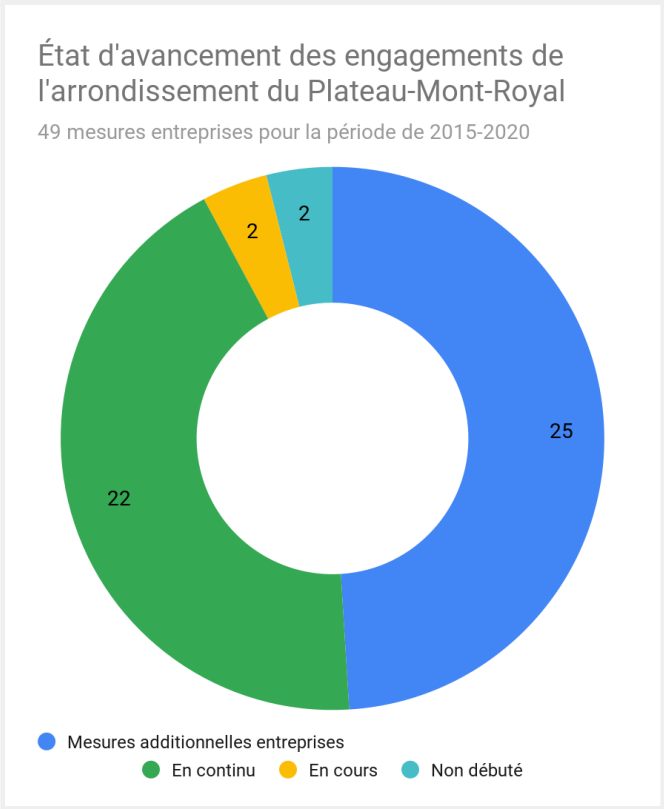

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation, en résilience, en biodiversité et en offre de service. Voici quelques exemples inspirants.

Après trois années de planification, les travaux de la place des Fleurs-de-Macadam ont débuté en 2021. Cette place multifonctionnelle inondable, aussi appelée *water square*, favorise la gestion des eaux pluviales avec des végétaux majoritairement indigènes. Elle accueillera jusqu'à 30 cm d'eau qui sera drainée dans le sol en moins de 48 heures. Son inauguration est prévue d'ici l'été 2022.

Le verdissement est une priorité pour l'arrondissement. Entre 2015 et 2020, 14 800 m^2 de projets urbains verdis (saillies, banquettes, terre-pleins, placettes) ont été aménagés, ce qui a permis la plantation de plus de 1 660 arbres (excluant les arbres de rues et de parcs).

Les 62 ruelles vertes réalisées depuis 2015 équivalent à plus de 10 000 m^2 de verdissement et plus de 362 arbres plantés. C'est 9 445 m^2 d'asphalte qui ont été retirés depuis 2014. En 2021, 10 projets seront bonifiés ou réalisés portant le nombre de ruelles vertes dans l'arrondissement à 106. Les ruelles vertes sont des espaces conviviaux, sains et sécuritaires, qui améliorent l'air, tempèrent la chaleur et favorisent les échanges entre voisins.

La transition écologique est au cœur du budget participatif de l'arrondissement. Une partie du budget est allouée à des projets écologiques et communautaires, dont un jardin collectif d'agriculture urbaine pour la population dans le besoin et pour augmenter le verdissement (150 000 $) ainsi que deux bibliothèques de partage d'outils réduisant la surconsommation et encourageant l'inclusion et les liens communautaires (85 000 $).

Arrondissement du Sud-Ouest

Avancement des engagements

L'arrondissement du Sud-Ouest s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 38 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 5 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 18 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 7 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 5 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 38 engagements démontrent que 26 sont réalisés en continu, 7 sont en cours de réalisation, 2 sont complétés, 1 n'est pas encore débuté et 2 sont non reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 48 engagements.

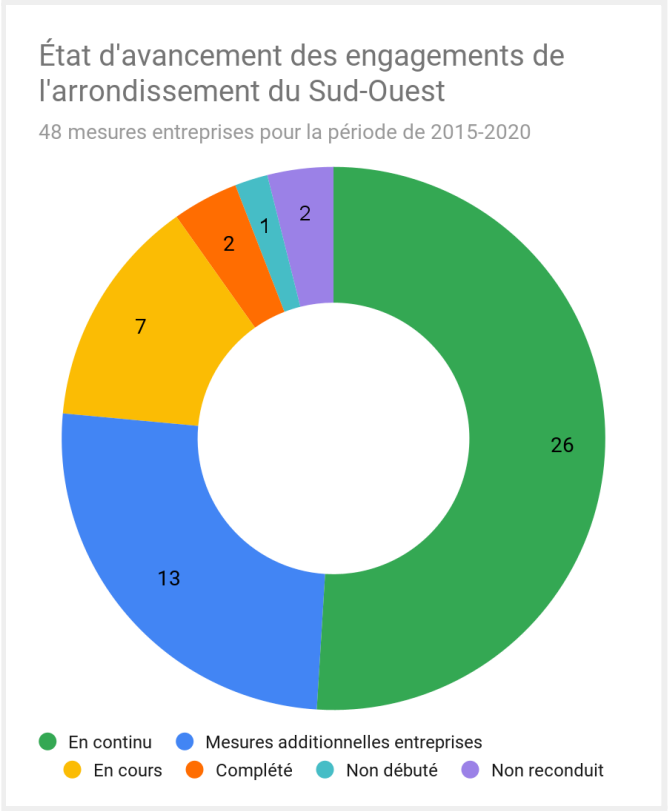

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement du Sud-Ouest a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Un projet-pilote a été lancé en juin 2019 visant la création de onze saillies drainantes et végétalisées. Celles-ci vont permettre de réduire les risques de refoulements d'égouts et de diminuer les volumes d'eau dirigés vers les égouts de la Ville lors de pluies abondantes. Elles vont également sécuriser les passages pour piétons, réduire les îlots de chaleur et verdir les intersections.

Pour faciliter la transition écologique, une démarche a été lancée dans le but de modifier plusieurs règlements, dont le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22 012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22 019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation (RCA11 22 007). Adopté en décembre 2020, le projet de Règlement pour une transition écologique - phase 1 porte notamment sur les toits végétalisés et l'augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement de 500 m^2 et plus.

L'arrondissement a bonifié son programme de ruelles vertes avec l'intégration de tronçons champêtres entièrement déminéralisés et végétalisés dans les projets augmentant de manière importante les superficies verdies. En 2020, on retrouvait 51 ruelles vertes sur le territoire grâce à la mobilisation citoyenne.

Depuis 2020, l'arrondissement distribue aux résidentes et résidents des végétaux qui favorisent la biodiversité urbaine et les pollinisateurs.

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Avancement des engagements

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 34 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 12 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 9 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 4 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 6 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 34 engagements démontrent que 30 sont réalisés en continu, 1 est en cours de réalisation, 1 est complété et 2 ne sont pas encore débutés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 48 engagements réalisés.

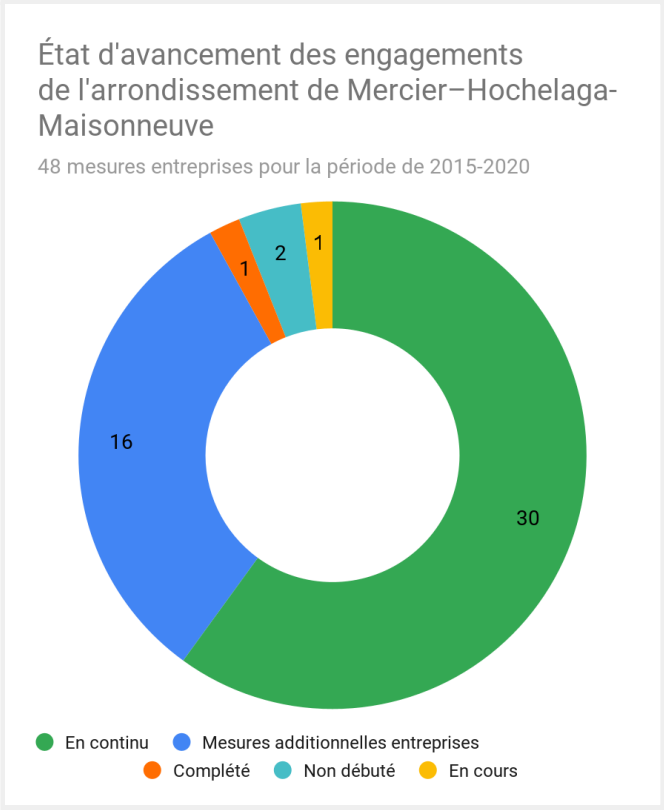

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Le projet *As-tu ta pomme de douche ?*, initié en 2019 en collaboration avec le Service de l'eau, Hydro-Québec, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) et l'Éco-quartier Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, a permis l'installation, la distribution et l'échange de plus de 4 100 pommes de douche à débit réduit d'eau à 40 % de WaterSense dans le secteur Mercier-Est afin de réduire la consommation de l'eau potable. En 2020, c'est 496 pommes de douches à débit réduit qui ont été distribuées dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve.

L'arrondissement a installé, en 2018 et en 2019, du pavé drainant permettant l'infiltration des eaux pluviales naturellement dans le sol plutôt que de les envoyer dans les égouts lors du réaménagement de quatre secteurs de ruelles. Ces sections totalisent une superficie de 1 410 m^2 et une capacité de rétention estimée à 309,8 m^3.

De 2015 à 2020, les citoyens de l'arrondissement ont contribué à la création d'îlots de fraîcheur en procédant à la plantation de près de 1 400 arbres sur le domaine privé grâce au programme *Un arbre pour mon quartier*. De ce nombre, 579 étaient des arbres fruitiers.

Une liste des arbres et des végétaux plantés sur le domaine public dans le cadre des activités de l'arrondissement a été révisée. Cette vérification a permis de déterminer que 78 % des 1952 arbres et 60 % des 29 819 végétaux plantés sont adaptés ou possèdent des caractéristiques d'adaptation à la sécheresse.

Une analyse des données de plantation d'arbres et du pourcentage de verdissement exigé par le Règlement d'urbanisme (01-275) a été réalisée pour la période 2015 à 2019. Les conclusions démontrent que les constructeurs immobiliers participent à l'adaptation aux changements climatiques en aménageant et en plantant davantage de surfaces végétalisées (plus de 14,8 %) et d'arbres (plus de 37,2 %) que le minimum requis par le règlement d'urbanisme.

Arrondissement de Montréal-Nord

Avancement des engagements

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 40 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 15 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 12 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence;
- et 6 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 40 engagements démontrent que 31 sont réalisés en continu, 5 sont en cours de réalisation et 4 sont non reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 52 engagements réalisés.

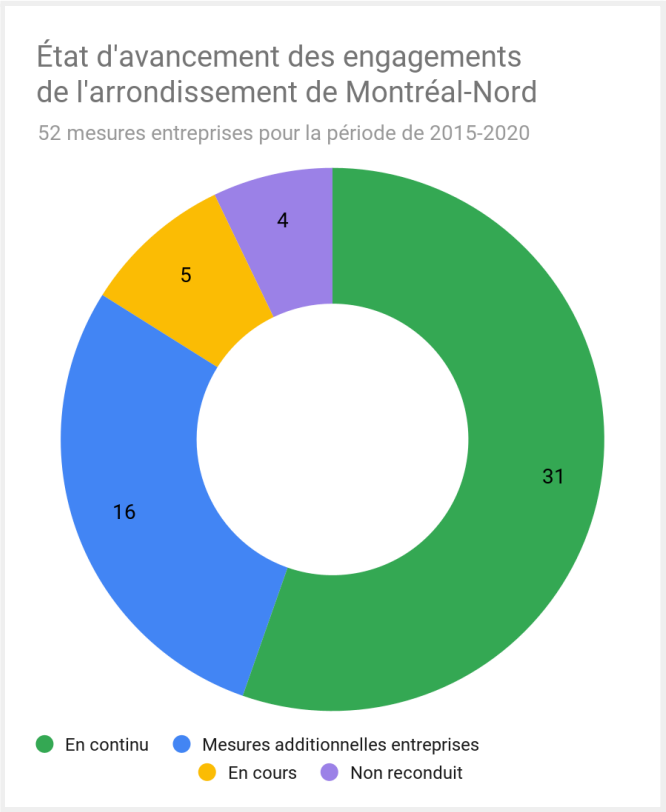

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Montréal-Nord a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Le projet de *Corridor vert des cinq écoles* a débuté en 2016 dans le secteur compris entre le boulevard Rolland et l'avenue Laurier, de Renoir à Pascal, l'un des plus achalandés de l'arrondissement. Sur un demi-kilomètre carré, le corridor regroupe cinq écoles, deux parcs, un aréna, une bibliothèque et une salle de spectacle. Plus de 100 projets y ont été réalisés et prennent différentes formes, dont la plantation d'arbres et de verdure, la sécurisation des intersections et l'aménagement de passages entre les différents lieux.

Les parcs Henri-Bourassa, Sabrevois, Maurice-Bélanger et Aimé-Léonard ont été réaménagés, notamment par l'installation de jeux d'eau (et le remplacement de la pataugeoire au parc Henri-Bourassa), qui incluent des aménagements paysagers avec vivaces, arbustes et arbres.

Afin de s'assurer du bon déroulement du déneigement et de la sécurité des citoyens, l'arrondissement a optimisé les opérations de déneigement par l'amélioration du parcours, du chargement de la neige et de l'utilisation des sels de voirie.

Il y a également eu une optimisation des processus d'arrosage et de plantation par l'amélioration du parcours d'arrosage, l'augmentation de la couche de paillis en surface (paillis produit à partir des arbres abattus), l'agrandissement des fosses et de la superficie pour l'arrosage ainsi que la formation des opérateurs sur citerne afin d'améliorer les pratiques d'arrosage.

L'arrondissement a poursuivi ses efforts de verdissement avec la plantation de 6385 arbres d'espèces diversifiées plus résistants et mieux adaptés aux changements climatiques, dont 3751 arbres plantés sur le domaine public et 2634 sur le domaine privé, ainsi que la réalisation de 286 saillies végétalisées et de 15 ruelles vertes. La plantation d'arbres contribuera à l'augmentation de l'indice canopée.

Arrondissement d'Outremont

Avancement des engagements

L'arrondissement d'Outremont s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 24 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 11 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 6 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 3 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 24 engagements démontrent que 13 sont réalisés en continu, 4 sont en cours de réalisation, 2 sont complétés, 3 ne sont pas encore débutés et 2 sont non reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 43 engagements réalisés.

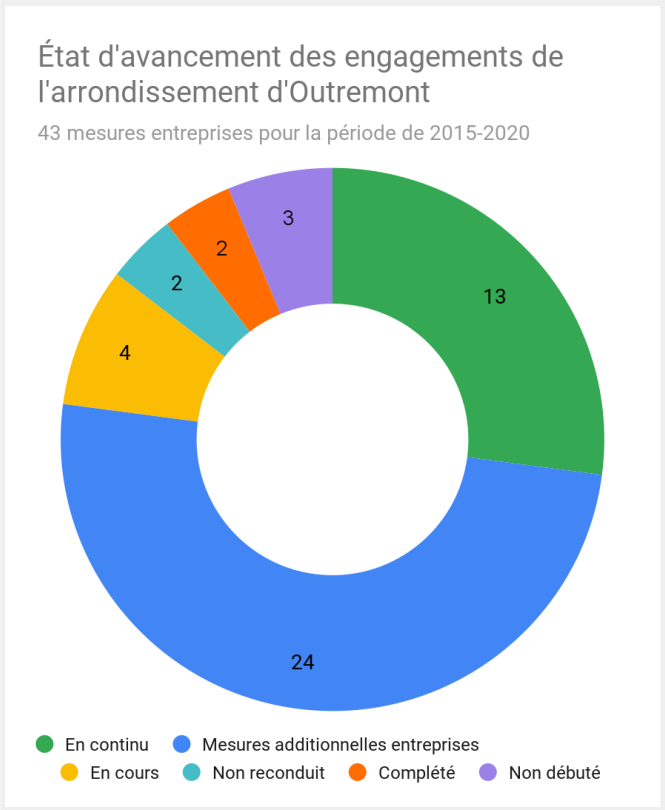

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement d'Outremont a mis en place des pratiques ou des projets intéressants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

L'arrondissement a réalisé un projet de refonte globale de stationnement en procédant à la modification du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48). En rendant les stationnements sur rue payants, la création d'un Fonds de transition écologique en action pour alimenter le budget destiné aux projets de verdissement a été rendue possible.

Le verdissement est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. Le retrait de plus de 1150 m^2 de béton et d'asphalte en 2019 et 2020 a effectivement permis la construction de 34 nouvelles saillies végétalisées. Le verdissement effectué durant cette période couvre une surface de 16 496 m^2.

La création de plusieurs nouveaux sites destinés à l'agriculture urbaine fait partie des initiatives de l'arrondissement. En effet, des projets pilotes ont été opérés sur le terrain de la mairie d'arrondissement et à la Maison des jeunes. Plusieurs jardins de papillons et insectes bénéfiques ont aussi été aménagés dans les mini-parcs (Champagneur, Querbes et De L'Épée).

L'arrondissement a adopté des mesures et des engagements dans ses bâtiments municipaux respectant plusieurs critères de la certification Leed, comme le projet MIL Montréal qui couvre l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique. Parmi les réalisations effectuées dans le cadre du projet, on retrouve le verdissement abondant du domaine public, l'augmentation de la canopée afin de réduire les îlots de chaleur et l'intégration d'infrastructures vertes pour la gestion écologique des eaux de pluie.

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Avancement des engagements

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 25 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 6 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 8 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 4 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 25 engagements démontrent que 14 sont réalisés en continu, 6 sont en cours de réalisation, 1 est complété et 4 ne sont pas encore débutés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 48 engagements réalisés.

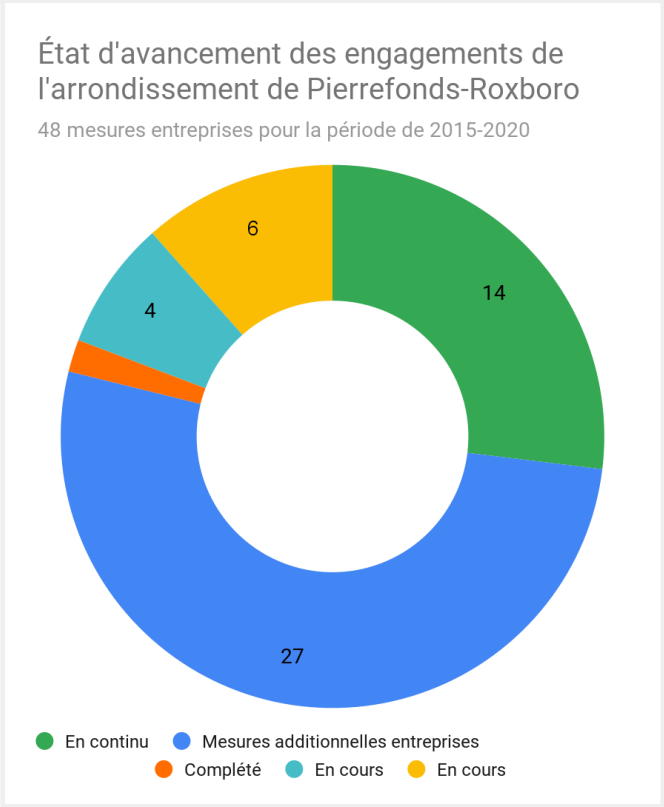

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Bordé par une vingtaine de kilomètres de rives, l'arrondissement est régulièrement soumis à des épisodes d'inondations mineurs. Les crues printanières de 2017 et 2019 ont toutefois nécessité des interventions substantielles en plus de redéfinir de nouvelles zones de vulnérabilité. C'est pourquoi le plan particulier d'intervention inondations (PPI) ciblant l'ensemble des mesures et des zones de l'arrondissement en fonction des fluctuations des niveaux d'eau a été mis à jour.

L'arrondissement a publié son Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges 2020-2035 qui inclut un portrait actuel de chaque parc et une planification des interventions sur 15 ans. Ce plan servira également à développer l'offre et la programmation d'activités futures dans les parcs et près des berges.

La protection des arbres urbains est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. Un plan de foresterie urbaine et un plan arboricole incluant un portrait de la forêt urbaine et une planification d'intervention par secteur ont donc été préparés afin d'augmenter la canopée tout en luttant contre les îlots de chaleur.

Afin d'offrir différentes options pour se rafraîchir durant l'été, l'arrondissement a augmenté le nombre d'installations publiques permettant l'accès à l'eau dont trois nouveaux jeux d'eau depuis 2015 et la réfection de la piscine municipale Versailles.

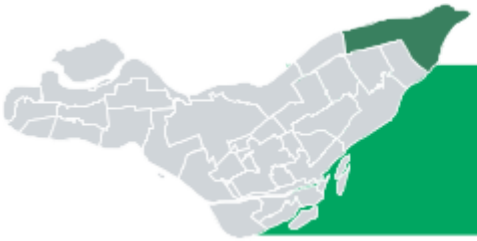

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Avancement des engagements

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 36 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 12 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 10 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 8 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 36 engagements démontrent que 23 sont réalisés en continu, 4 sont en cours de réalisation, 5 sont complétés, 3 ne sont pas encore débutés et 1 a été non reconduit. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 45 engagements réalisés.

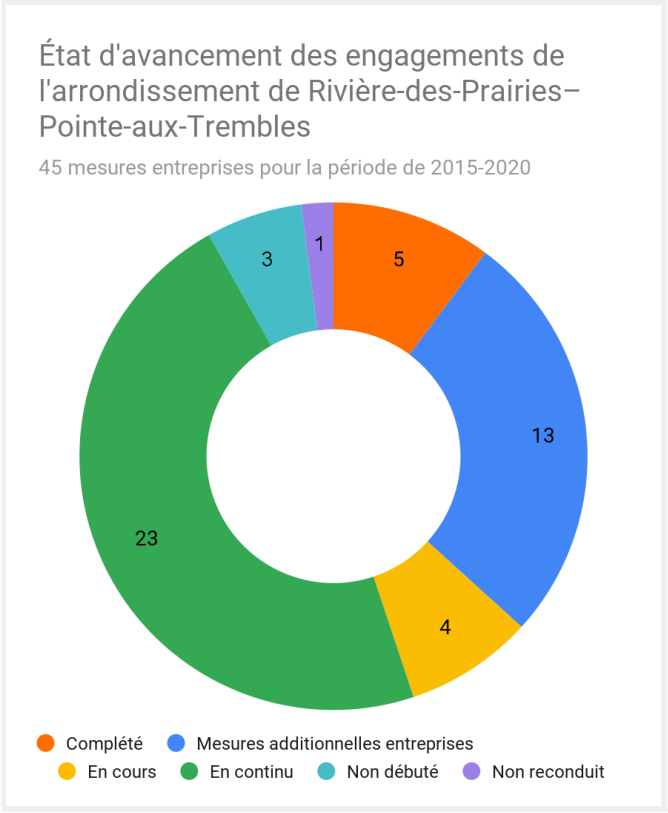

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux- Trembles a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Des stationnements écologiques ont été aménagés au Centre communautaire Roussin et à l'Aréna Rodrigue-Gilbert, tous deux récipiendaires de l'attestation Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal. Ceci signifie que les aménagements répondent à des critères de verdissement, de gestion des eaux pluviales et de mobilité durable.

Afin de s'adapter au climat changeant, l'arrondissement a diversifié l'offre des activités extérieures hivernales en aménageant dans ses parcs quatre buttes de glissade. Il a également augmenté les interventions d'entretien préventif des arbres de sa forêt urbaine.

Afin de favoriser la mobilité durable et les déplacements actifs sur son territoire, l'arrondissement a ajouté 12,5 km à son réseau piéton et cyclable avec le développement du parc de la Traversée et du Projet poussette, respectivement amorcés en 2016 et en 2020.

Dix nouvelles zones de conservation ont été constituées en 2020. Au cours de la même année, l'arrondissement a amorcé une démarche afin d'introduire de nouvelles normes réglementaires à portée écologique dans la réglementation de zonage.

L'arrondissement reconnaît l'importance de l'agriculture urbaine. C'est pourquoi plusieurs actions ont été déployées dont l'adoption d'une Politique d'agriculture urbaine et d'un Plan d'action 2020-2022 qui en découle.

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Avancement des engagements

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 22 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 12 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 4 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 1 mesure associée aux mesures d'urgence ;
- 4 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 22 engagements démontrent que 17 sont réalisés en continu, 4 sont en cours de réalisation et 1 est complété. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 45 engagements réalisés.

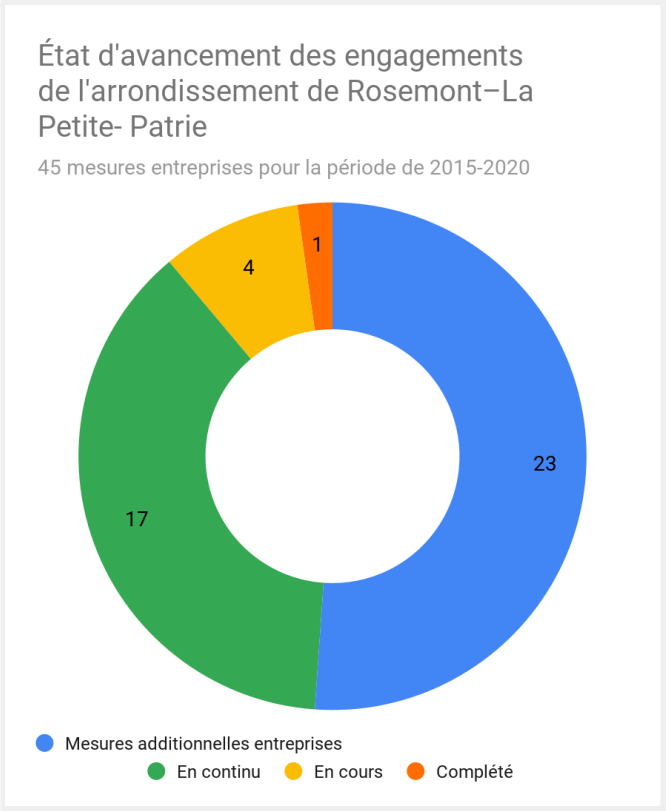

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Afin de s'adapter au climat changeant, l'arrondissement a collaboré avec des organismes du milieu et une entreprise spécialisée pour enneiger quatre buttes de glissade dans les parcs Père-Marquette, Joseph-Paré, Lafond et Pélican pour créer des corridors de glisse.

Afin d'augmenter la canopée et de diminuer l'effet des îlots de chaleur, un premier Plan maître de plantation a été adopté afin de planifier la plantation d'arbres publics pour les prochaines années. La plantation de plus de 2250 arbres a d'ailleurs eu lieu en 2020.

Les saillies drainantes permettent d'assurer la sécurité des piétons tout en captant les eaux de pluie et en les revalorisant au lieu de les diriger vers le réseau d'égouts. Plusieurs saillies de trottoirs écologiques ont été aménagées sur le territoire, dont deux en 2020.

L'arrondissement encourage et soutient les initiatives de verdissement urbain sur son territoire. Outre l'aménagement de ruelles vertes, le verdissement de carrés d'arbres et la réalisation de jardins de rue, un projet pilote de lutte contre l'herbe à poux à l'aide d'aménagement favorable à la biodiversité est en cours depuis l'été 2020, en collaboration avec les organismes communautaires Miel Montréal et Nature-Action Québec.

Arrondissement de Saint-Laurent

Avancement des engagements

L'arrondissement de Saint-Laurent s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 35 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 15 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 7 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 4 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 4 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 35 engagements démontrent que 14 sont réalisés en continu, 3 sont en cours de réalisation, 16 sont complétés et 2 sont non reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 52 engagements réalisés.

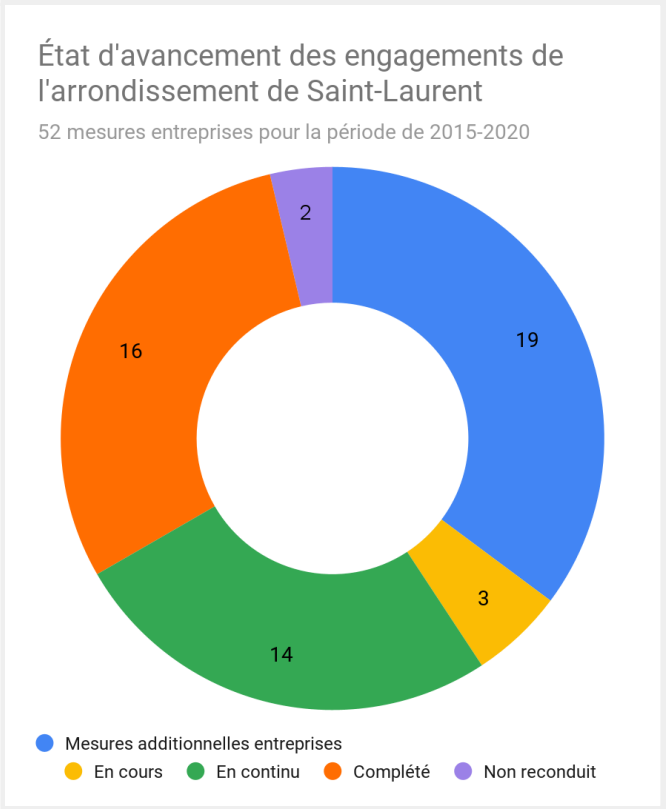

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Saint-Laurent a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Le Rendez-vous de l'écocitoyen de 2019 a attiré quelque 1200 visiteurs. On y retrouvait une vingtaine d'exposants, des conférences et un programme d'ateliers portant sur divers sujets, dont l'adaptation aux changements climatiques. L'événement a été récompensé par un prix en relations publiques pour la qualité de la stratégie de communication entourant l'événement.

L'arrondissement a débuté en 2015 la démarche de création d'un corridor de biodiversité qui va s'étendre, à terme, sur un territoire d'environ 450 hectares. Les firmes civiliti, LAND Italia, Table Architecture et Biodiversité Conseil ont d'ailleurs remporté le Prix national de design urbain pour le plan d'aménagement.

Depuis 2011, le programme *Un enfant, un arbre* offre aux familles de l'arrondissement l'occasion de souligner la naissance ou l'adoption d'un enfant par la plantation d'un arbre sur le domaine public.

Avec son programme *Mon jardin écolo*, l'arrondissement offre gratuitement à ses résidents un panier comprenant des légumes et des fruits à cultiver ainsi que des semences et des plantes attirant les pollinisateurs indigènes.

Les bassins de rétention des parcs Philippe-Laheurte et Marcel-Laurin ont été réaménagés afin d'agrandir les zones arbustives et arborescentes, de planter des végétaux indigènes pour contrer la progression du roseau commun, de maintenir et de bonifier les habitats fauniques ainsi que d'améliorer la circulation, l'aération et la filtration de l'eau.

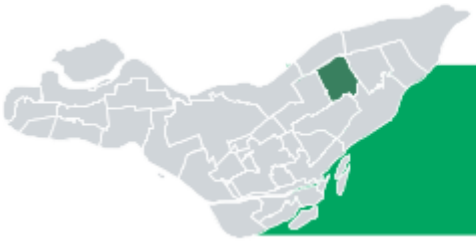

Arrondissement de Saint-Léonard

Avancement des engagements

L'arrondissement de Saint-Léonard s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 35 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 13 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 9 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- 6 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 35 engagements démontrent que 19 sont réalisés en continu, 4 sont en cours de réalisation, 7 sont complétés, 2 ne sont pas encore débutés et 3 sont non reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 47 engagements réalisés.

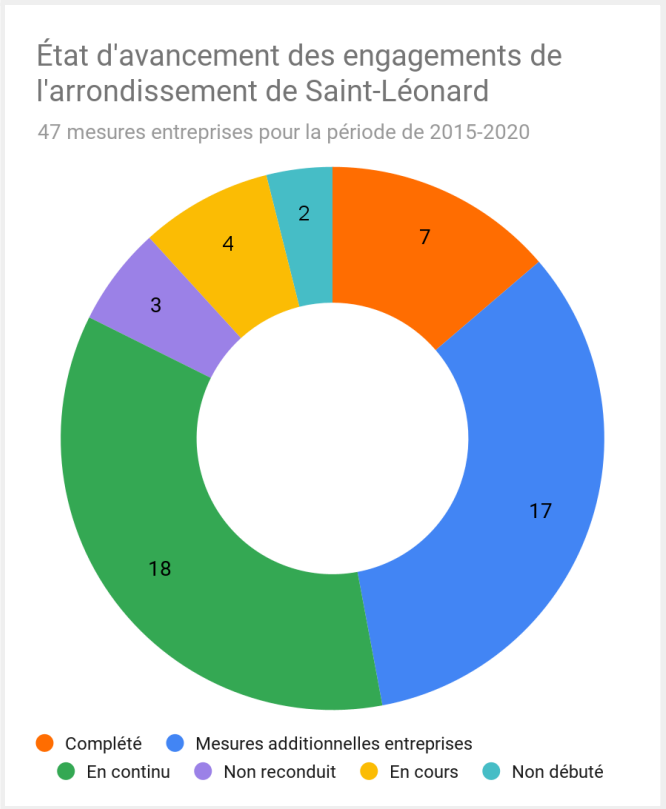

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Un projet de Corridor vert et nourricier s'est déroulé de 2016 à 2020 dans le secteur nord-ouest de l'arrondissement. L'objectif était de connecter entre eux des milieux naturels pour faciliter la circulation de la faune et la flore, favorisant ainsi une biodiversité plus riche. En effet, plus un espace vert est riche d'une grande variété de plantes et d'animaux, plus il contribue à nous rendre des services écologiques, c'est-à-dire des bénéfices rendus à l'humain par la nature. L'aménagement d'îlots de plantes indigènes pour les pollinisateurs et la petite faune dans les parcs Luigi-Pirandello et Coubertin est l'une des initiatives réalisées dans le cadre du projet.

L'aménagement du parc Ermanno-La Riccia, complété en 2020, a été réalisé sur les terrains des bassins de rétention des eaux de surface du Domaine Chartier. On y retrouve des sentiers multifonctionnels pour les piétons et les cyclistes, des passerelles sur pilotis et des quais d'observation pour la faune et la flore. Ces aménagements ont pour objectif de donner accès aux résidents à un milieu de vie riche en espèces animales et végétales dont certaines sont menacées ou vulnérables comme le papillon monarque, l'asclépiade commune, la couleuvre brune et certaines espèces d'oiseaux champêtres.

Arrondissement de Verdun

Avancement des engagements

L'arrondissement de Verdun s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 33 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 12 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 10 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 5 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 33 engagements démontrent que 25 sont réalisés en continu, 4 sont en cours de réalisation, 2 sont complétés et 2 ne sont pas encore débutés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 53 engagements réalisés.

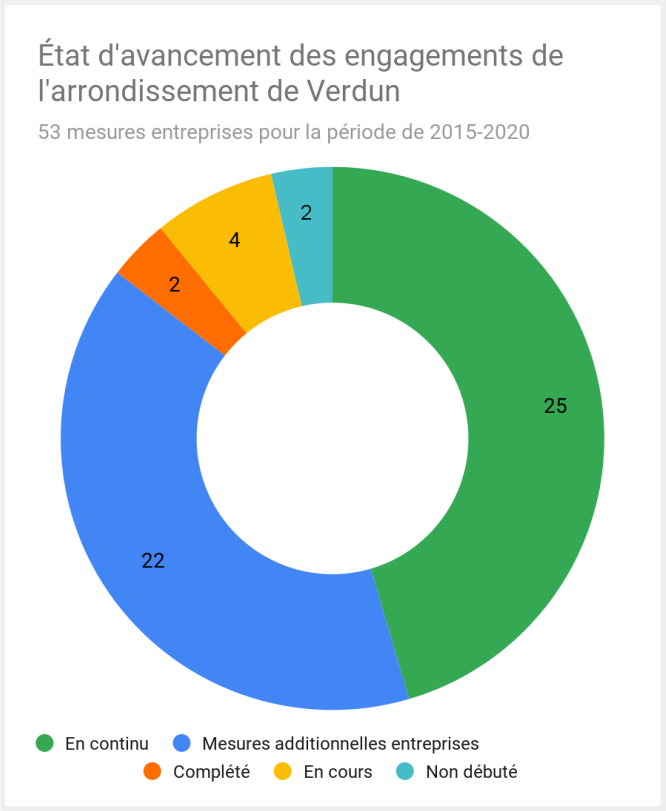

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Verdun a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Depuis 2016, l'arrondissement et la Maison de l'environnement de Verdun mènent un projet de renaturalisation de certains espaces verts. En 2020, près de 68 000 m^2 d'espaces verts ont été naturalisés et dénommés « Espace naturel, lieu de découvertes ! » grâce au programme de gestion différenciée des espaces verts. Ce programme est effectivement un moyen de gérer les espaces verts d'une ville pour faire place à la biodiversité.

En 2017, l'arrondissement a adopté un Plan local de déplacements qui cible trois axes, dont la sécurité des déplacements et la qualité de vie. Plusieurs réfections de rues ont été effectuées depuis sa sortie afin d'améliorer la qualité de vie des résidents notamment par la plantation d'arbres et de végétaux. Par exemple, des saillies de trottoir ont été aménagées pour sécuriser les traverses piétonnes, l'aménagement des ruelles existantes a été revu afin de décourager le transit et sécuriser la zone de rencontre entre la ruelle et le trottoir et un plan maître de plantation et de nouveaux projets de ruelles vertes sont en cours d'élaboration.

L'aménagement de la plage urbaine de Verdun, complété en 2020, donne dorénavant accès au fleuve Saint-Laurent et à ses rives aux citoyens grâce à un aménagement durable comprenant des milieux boisés, des équipements récréatifs et l'accès au réseau cyclable. Elle se situe derrière l'actuel Auditorium de Verdun à un endroit historiquement utilisé pour la baignade.

Arrondissement de Ville-Marie

Avancement des engagements

L'arrondissement de Ville-Marie s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 21 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 10 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 3 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- 3 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 21 engagements démontrent que 5 sont réalisés en continu, 1 est en cours de réalisation et 15 sont complétés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 52 engagements réalisés.

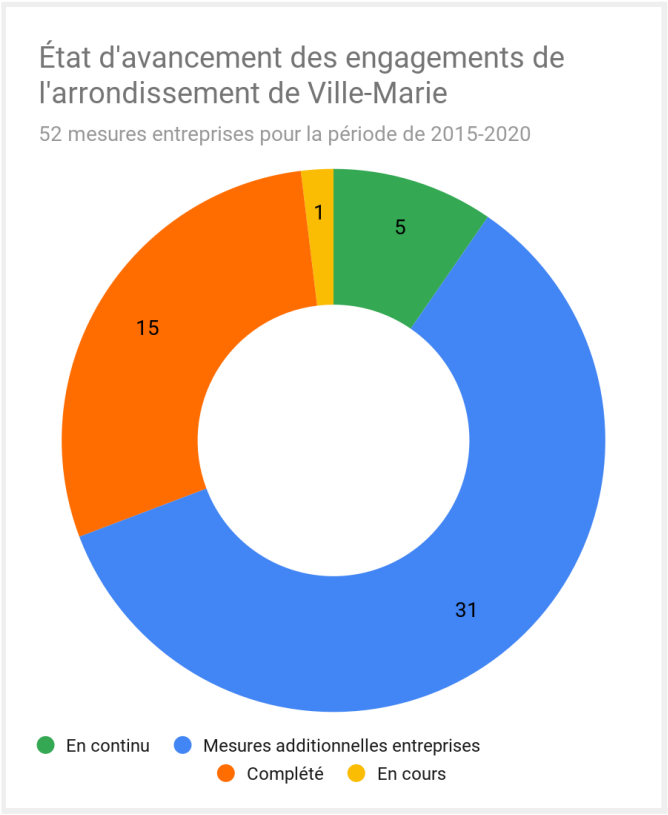

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

À l'été 2020, une portion de la rue Dufresne a été fermée à la circulation et transformée en rue piétonne et comestible. Ce nouvel espace collectif, réalisé par le Carrefour alimentaire Centre-Sud avec la collaboration de l'arrondissement, est devenu la plus grande rue comestible au Canada !

Pour diminuer les îlots de chaleur, contribuer à la transition écologique et à la sécurité alimentaire, l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires multiplient les jardins urbains qui conjuguent verdissement, agriculture urbaine et inclusion.

Le Programme Accès jardins s'inscrit dans les efforts consentis par l'arrondissement pour pallier la pénurie de parcs et d'espaces verts au centre-ville. L'arrondissement propose d'intervenir et d'investir sur le domaine privé par le biais de partenariats avec des propriétaires privés et/ou institutionnels.

Précurseur en la matière, Ville-Marie a adopté des pratiques basées sur l'« Hugelkultur » ou culture biologique autofertile en buttes. Cette technique permet de conserver des sols frais et humides et rend les parcs plus résilients en période de sécheresse tout en donnant accès à de véritables îlots de fraîcheur. Dans Ville-Marie, les parcs Ernest-Ouimet, Victor-T.-Daubigny, Jean-Charbonneau, Judith-Jasmin, des Bourragans, P.A.Q.#37, Hector-Charland et Ville-de-la-Flèche ont connu cette transformation radicale.

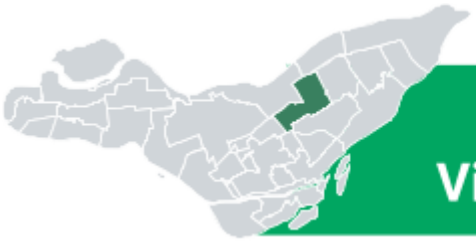

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Avancement des engagements

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 33 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 14 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 8 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 5 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 33 engagements démontrent que 25 sont réalisés en continu, 5 sont en cours de réalisation, 2 sont complétés et 1 n'est pas encore débuté. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 43 engagements réalisés.

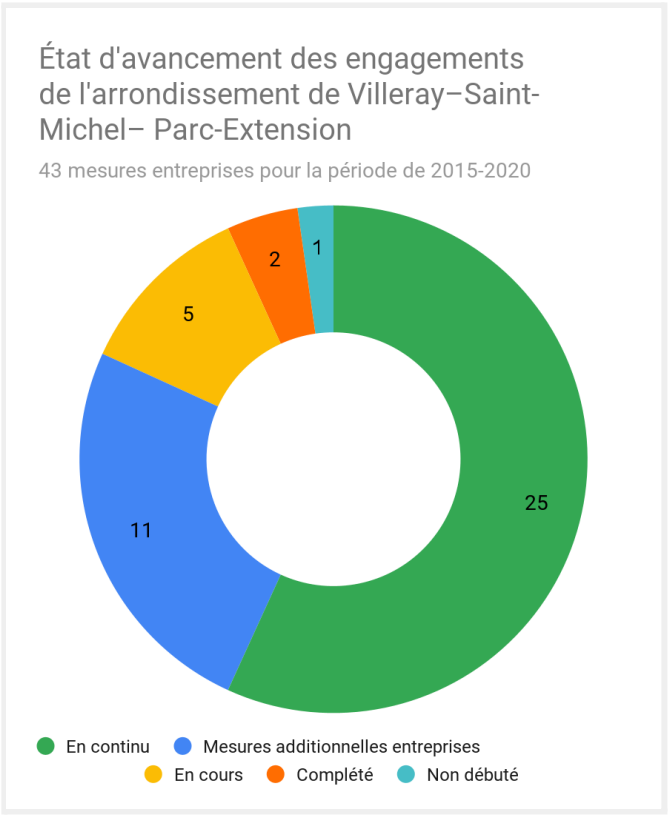

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

L'arrondissement, en collaboration avec l'organisme Ville en vert, propose une aide financière et de l'accompagnement aux résidents souhaitant réaménager leur ruelle. Selon les disponibilités financières, c'est environ 16 nouvelles ruelles vertes qui sont aménagées par année, pour un total d'une soixantaine sur l'ensemble du territoire.

Des outils réglementaires ont été mis sur pied afin de réduire l'impact des îlots de chaleur. Les exigences de verdissement des aires de stationnement ont en effet été augmentées depuis 2012 dans le Règlement de zonage 01-283. Il en va de même pour la réfection complète d'un toit existant ou de la construction d'un nouveau bâtiment. Le propriétaire est tenu d'installer un revêtement de toiture favorisant la réduction des îlots de chaleur. Quant à la plantation d'un arbre par 200 m^2 de terrain non construit, l'exigence est maintenant passée à 100 m^2. De nouvelles modifications sont à venir afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage d'espace vert exigé sur les propriétés.

De 2015 à 2020, ce sont 256 saillies de trottoirs qui ont été aménagées. La grande majorité est dotée d'une fosse de verdissement pouvant accueillir un arbre et des plantes, soit près de 3 800 m^2 de surface végétalisée. Ce chiffre ne fait qu'augmenter d'année en année.

L'augmentation du couvert végétal fait partie des priorités de l'arrondissement. C'est pourquoi 1000 arbres sont plantés en moyenne par année pour un total de 6 828 arbres plantés entre 2015 et 2020.

Ville de Baie-D'Urfé

Avancement des engagements

La Ville de Baie-D'Urfé s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 21 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 4 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 5 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 5 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 21 engagements démontrent que 18 sont réalisés en continu, 2 sont en cours de réalisation et 1 a été reconduit. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 36 engagements réalisés.

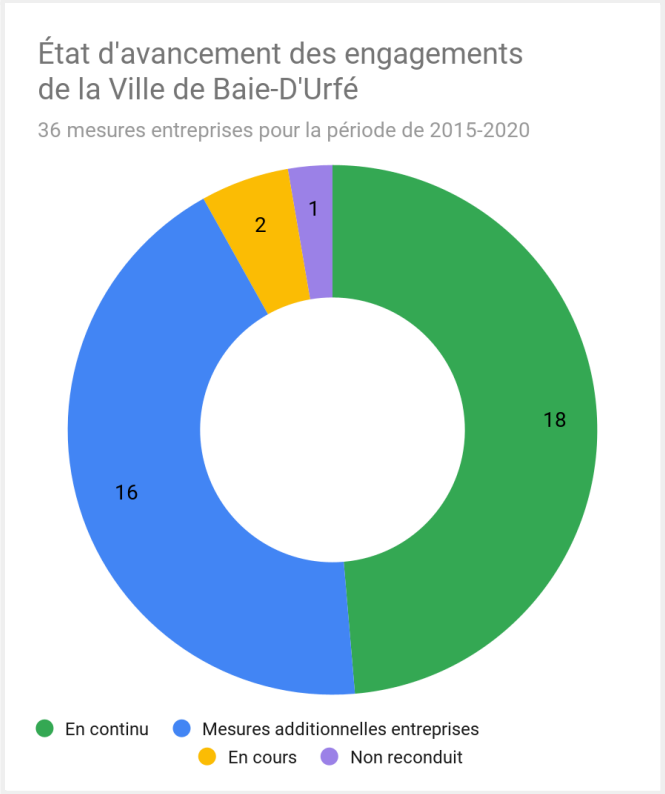

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Baie-D'Urfé a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

De nombreux projets sont mis en place pour protéger la forêt urbaine. Dans le cadre de la Journée de l'environnement et de la Stratégie contre l'agrile du frêne, la Ville distribue 250 arbres aux propriétaires résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels. Un projet de réduction des îlots de chaleur dans le parc industriel, en partenariat avec le GRAME, est en cours. C'est 200 arbres qui sont plantés par année dans le cadre du mouvement ICI, on verdit!.

En collaboration avec Arbre Canada, 40 arbres comestibles ont été plantés au parc Fritz où l'on retrouve le Jardin Fritz, un potager communautaire pour les banques alimentaires. Tous les légumes cultivés sont offerts à des banques alimentaires locales ou à d'autres organismes de bienfaisance de l'Ouest-de-l'Île de Montréal.

Un programme de réhabilitation des berges et des milieux naturels a été élaboré. Des travaux de stabilisation des berges et de remplacement de l'émissaire du parc Bertold sont en cours.

Le réseau pluvial de la Ville est desservi par des fossés ouverts, des conduites de drainage et des regards pluviaux. Un plan directeur du réseau d'égout pluvial a été mis sur pied pour déceler les faiblesses du système et assurer une réparation en continu.

Du compost et des copeaux de bois sont distribués gratuitement aux résidents 6 mois par année. Le paillis est produit d'avril à novembre par le service des Travaux publics grâce à la collecte de branche de la Ville.

Ville de Beaconsfield

Avancement des engagements

La Ville de Beaconsfield s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 17 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 9 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 3 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- 2 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 17 engagements démontrent que 16 sont réalisés en continu et 1 est complétée. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 49 engagements réalisés.

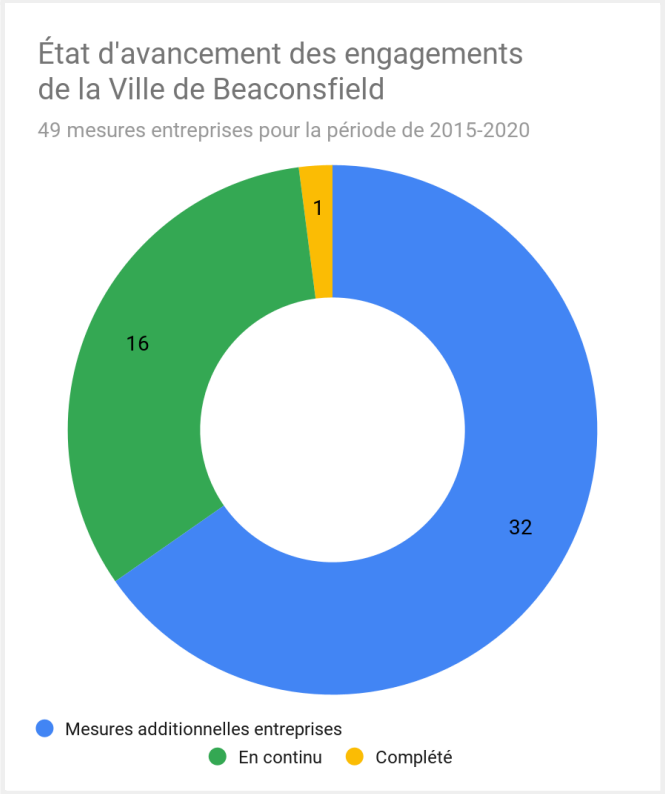

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Beaconsfield a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville a mis en place un programme de protection des frênes privés avec service clé en main pour les résidents afin de les traiter au lieu de les abattre. D'ailleurs, une aide financière a été accordée par Arbres Canada et ses partenaires en 2017 pour mener la lutte contre l'agrile du frêne.

La Ville accorde une grande importance à la protection des rives et du littoral. C'est près de 60 000 m^2 à protéger. La restauration et la végétalisation des berges démonstratives de deux parcs riverains ont été réalisées pour inciter les riverains privés à faire de même.

Deux stationnements écoresponsables ont été aménagés au complexe de l'hôtel de ville pour contrôler la qualité et la quantité des eaux de surfaces, soit à la Bibliothèque de Beaconsfield et à l'annexe Herb LInder.

Un projet pilote a été mené de 2017 à 2019 dans le boisé Angell dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne. Le projet avait pour objectif de valider des techniques de dissémination d'un champignon entomopathogène. Des pièges munis de deux substances pour attirer spécifiquement les mâles et les femelles adultes de l'agrile du frêne ont été installés dans des frênes au plus haut de la canopée.

Un projet de plantation d'un arboretum démonstratif a été implanté dans l'espace vert au nord de la gare Beaurepaire pour illustrer l'importance de la canopée forestière en milieu urbain et les espaces adaptés aux conditions locales du territoire.

Ville de Côte-Saint-Luc

Avancement des engagements

La Ville de Côte-Saint-Luc s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 24 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 7 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 8 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 2 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 5 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 24 engagements démontrent que 22 sont réalisés en continu, 1 est en cours de réalisation et 1 a été reconduit. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 34 engagements réalisés.

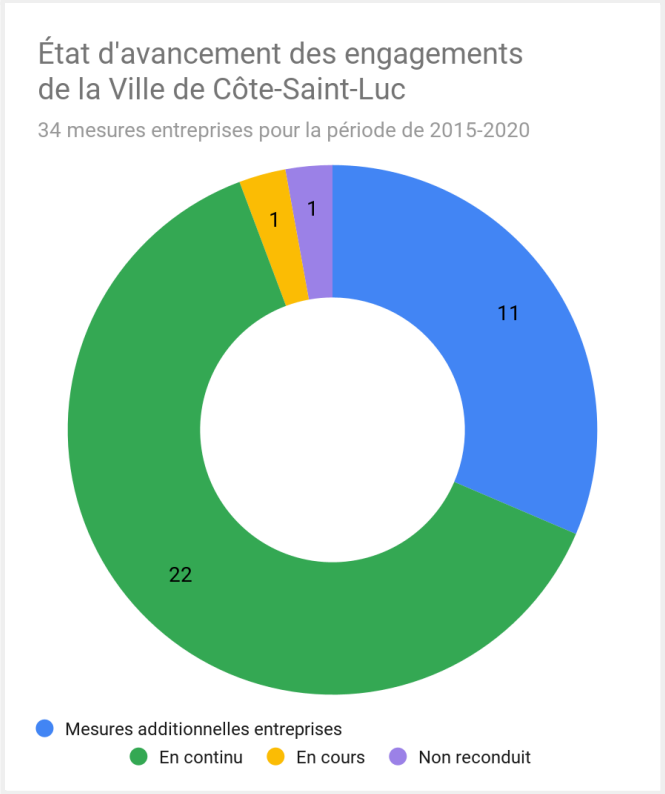

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Côte-Saint-Luc a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

En mai 2017, le Règlement 217-53 pour amender le Règlement de zonage 2217 afin de le rendre conforme au Plan d'urbanisme 2474 a été adopté afin d'augmenter les superficies de toitures blanches et vertes des bâtiments dont la pente est inférieure à 16,7 %.

Un arbre pour mon quartier et le GRAME, en collaboration avec la Ville, invitent les résidents à acquérir un arbre pour enrichir la biodiversité urbaine et accroître le couvert végétal. Des arbres fruitiers sont également disponibles. De plus, le budget de plantation a été doublé pour les trois prochaines années afin d'accroître l'inventaire des arbres publics.

Le renouvellement du boisé Ashkelon, situé près des Jardins Ashkelon, s'est déroulé en 2019. En effet, plusieurs arbres étaient infestés par l'agrile du frêne et par la maladie hollandaise de l'orme. La Ville a procédé à l'enlèvement du nerprun et d'arbres malades afin de planter 750 arbres. Dans la même veine, 300 arbres ont été plantés pour remplacer ceux abattus sur les voies publiques à l'été 2021 à cause de l'agrile du frêne.

Il est actuellement interdit d'altérer, de couper ou d'abattre un arbre sur un terrain privé sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation. De plus, seule la Ville a l'autorisation d'entretenir, d'altérer, d'abattre ou de couper un arbre sur ses terrains. Deux guides ont été mis à la disponibilité des citoyens, l'un pour comprendre les dispositions générales du règlement, lequel est en cours de révision, et l'autre pour protéger les arbres durant les projets de rénovation a également été produit.

Ville de Dollard-Des Ormeaux

Avancement des engagements

La Ville de Dollard-Des Ormeaux s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 36 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 13 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 10 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 5 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 36 engagements démontrent que 23 sont réalisés en continu, 6 sont en cours de réalisation, 3 sont complétés, 4 ne sont pas encore débutés et 2 ont été reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 46 engagements réalisés.

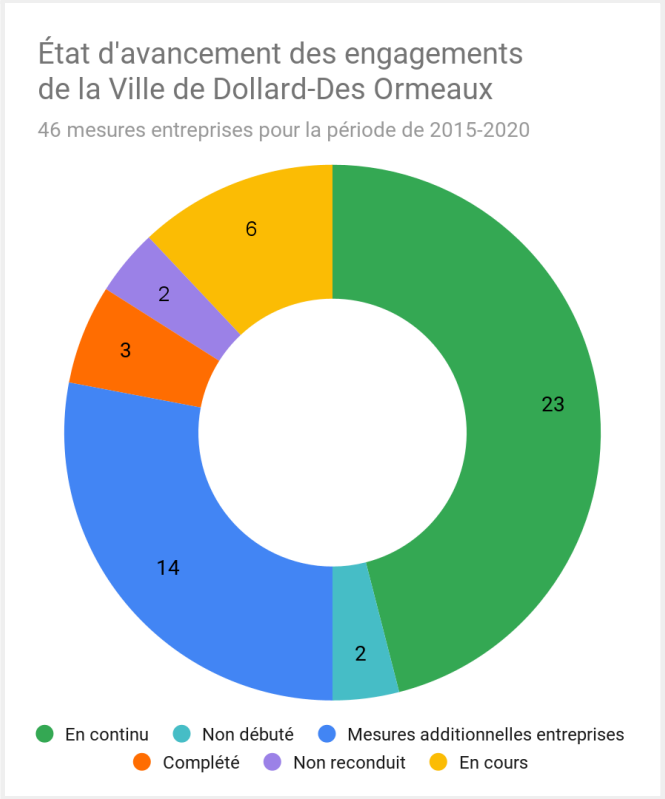

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Dollard-Des Ormeaux a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Le verdissement est une priorité pour la Ville pour lutter contre les îlots de chaleur. En 2019, plus de 800 arbres ont été plantés à travers la ville pour augmenter le couvert forestier, et ce, grâce à la collaboration des résidents, des petites et moyennes entreprises locales et des institutions. Le GRAME collabore d'ailleurs avec la Ville pour subventionner les propriétaires désirant planter un arbre sur leur propriété.

Le Règlement de zonage 82-704 a été modifié afin de réduire le ratio de stationnement pour les bâtiments à usage mixte (amendement R-2019-704-330).

Le ratio de stationnement pour les Galeries des Sources a également été réduit par le biais d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). La construction de 67 cases de stationnement dans le cadre de l'expansion industrielle a également été reportée afin de préserver une partie de la zone boisée située au 69, boulevard Brunswick.

Un stationnement avec système de biorétention a été aménagé dans le parc Sunnybrooke en 2021 ainsi qu'un nouveau chalet qui intègre des éléments de développement durable dont l'accessibilité universelle, la récupération de matériaux d'origine et la climatisation pour s'adapter aux changements climatiques.

Ville de Dorval

Avancement des engagements

La Ville de Dorval s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 19 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 7 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 5 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- une mesure associée aux mesures d'urgence ;
- et 3 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 19 engagements démontrent que 14 sont réalisés en continu et 2 sont en cours de réalisation. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 52 engagements réalisés.

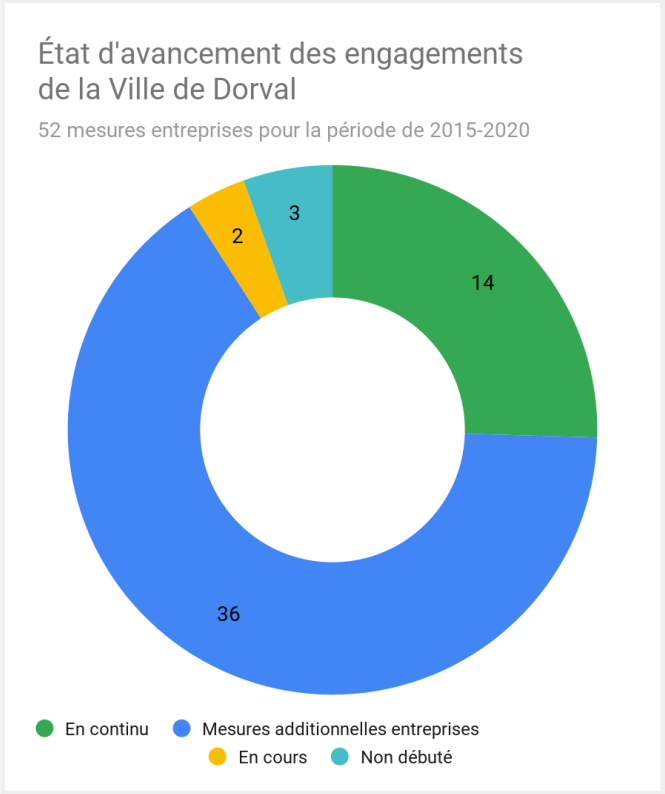

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Dorval a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Un stationnement à vocation écologique est en cours d'aménagement après quelques années de planification au Collège Sainte-Anne. Celui-ci vise à réduire les îlots de chaleur, les surfaces imperméables et le nombre de cases de stationnement. L'espace récupéré par la réduction des cases de stationnement permettra l'installation d'une fermette, un potager et une serre. De grandes zones de biorétention recouvertes de végétation sont également prévues pour capter les eaux de pluie.

Du compost et des copeaux de bois sont distribués gratuitement aux résidents lors de la journée de l'environnement et du jardinage. Le paillis, produit à la machinerie par la Ville grâce à la collecte de branche de la Ville, est utilisé pour les aménagements paysagers.

Afin de répondre à la demande des résidents qui désiraient profiter de la nature, un projet pilote de sentier pédestre a été mis en branle au début de la pandémie. Le sentier de la Paix, d'une distance approximative d'un peu plus de 2 km, sillonne le parc Pine Beach, traverse l'Arboretum du parc de la Paix et arpente les espaces verts tout autour du centre communautaire Sarto-Desnoyers.

Dans sa lutte contre les îlots de chaleur, la Ville a privilégié une toiture verte dans le projet d'agrandissement et de rénovation de son aréna vieux de près de 60 ans. Les travaux sont en cours.

La Ville utilise les phytotechnologies pour revitaliser et stabiliser les berges. Un inventaire des berges et un programme de renaturalisation ont été réalisés afin de planifier les travaux de réhabilitation.

Ville de Kirkland

Avancement des engagements

La Ville de Kirkland s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 39 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 4 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 14 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 11 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 6 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 39 engagements démontrent que 37 sont réalisés en continu et 2 sont complétés. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 46 engagements réalisés.

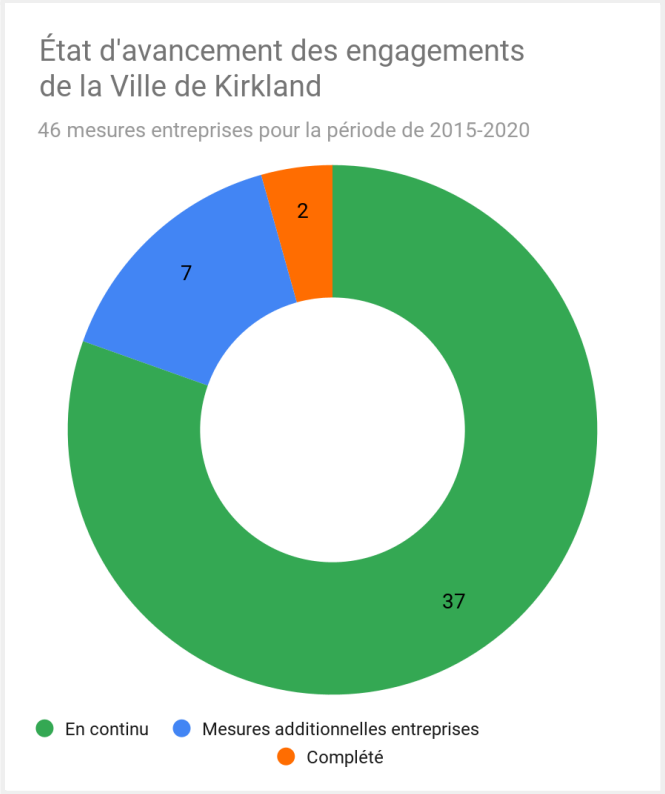

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Kirkland a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

La Ville a modifié le Chapitre 5 du Règlement 90-58 afin d'augmenter le nombre d'arbres plantés pour les commerces et industries. La disposition 5.1.2 oblige la plantation d'arbres lors de la construction d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou de la transformation extérieure d'un bâtiment. Dans le cas d'un terrain occupé par un usage du groupe commercial, public ou industriel, un minimum de 6 arbres par tranche de 1 000 m^2 de superficie de terrain doit être planté.

Le pavé uni de l'îlot public de la rue Jean-Yves a été retiré afin de verdir pour contrer l'effet des îlots de chaleur. C'est donc environ 200 m^2 qui ont été aménagés avec des végétaux et des arbres.

Dans un effort de verdissement et de préservation de sa canopée, la Ville a adopté un plan directeur de plantation d'arbres visant à planter plusieurs centaines d'arbres sur le territoire chaque année. De plus, la Ville a instauré une multitude de programmes incitatifs de plantation d'arbres pour les citoyens.

Le Règlement 2015-52 sur l'utilisation des pesticides a été adopté afin de restreindre leur utilisation au minimum à l'extérieur des bâtiments.

La construction d'un nouveau jeu d'eau publique au parc Meades a permis d'offrir un lieu de rafraîchissement aux gens demeurant au sud de l'Autoroute 40. Le terrain de jeu a été conçu pour être entièrement inclusif et à accessibilité universelle, particulièrement pour les enfants ayant une déficience physique et cognitive.

Ville de Mont-Royal

Avancement des engagements

La Ville de Mont-Royal s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 38 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 5 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 14 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 9 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence;
- 6 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 38 engagements démontrent que 30 sont réalisés en continu, 1 est complétée, 3 ne sont pas encore débutés et 4 ont été reconduits. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 38 engagements réalisés.

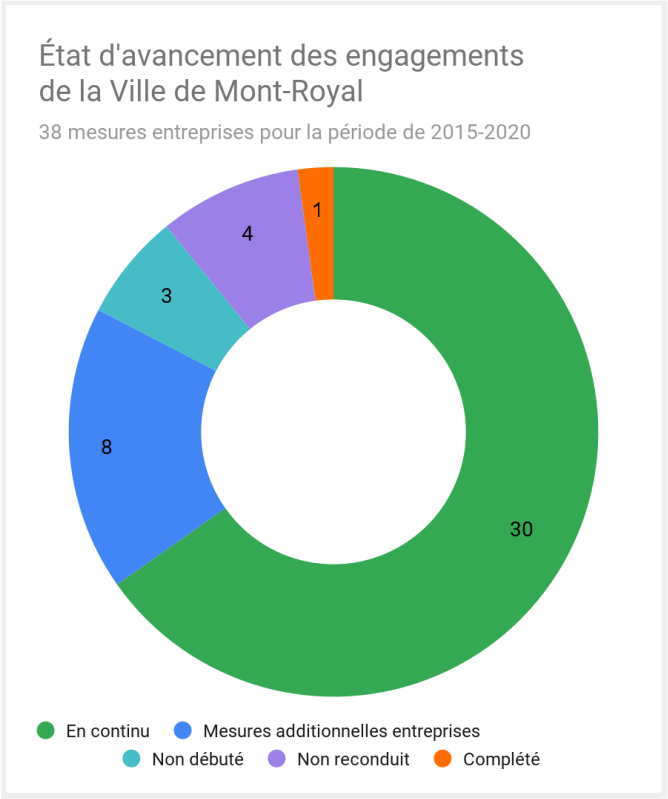

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Mont-Royal a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Le Règlement 1436 interdisant l'utilisation des pesticides de synthèse à l'extérieur des bâtiments a été adopté en 2016. Depuis ce temps, la présence de la Ligne Verte, en période estivale, s'assure qu'il soit respecté.

Une imposante cathédrale végétale a été aménagée au parc Dakin en 2016. Cette structure permanente est faite de saule japonais aussi utilisé comme brise-vent ou coupe-son lorsque planté de façon linéaire.

Le parc Dakin accueille également un hôtel à insectes pollinisateurs et un jardin de papillons depuis 2018. L'hôtel représente un lieu de croissance idéal pour plusieurs types d'insectes, ce qui augmente la biodiversité. Quant au jardin de papillons, cet espace fleuri est composé d'asclépiades, de verveines, d'échinacées et de buddléias. Il est possible d'y admirer des monarques, des belles-dames, des morios et des sphinx colibris.

Une ruche est installée depuis quelques années sur le toit de l'hôtel de ville. À Noël 2019, la Ville a même offert à tous les employés municipaux un petit pot de miel produit sur le territoire en cadeau. Cette ruche concrétise le soutien offert par la Ville à la protection des abeilles.

Une Politique d'agriculture urbaine a été élaborée par la Ville en 2020 et publiée en 2021. Elle vise à promouvoir et soutenir les initiatives en agriculture urbaine.

Ville de Montréal-Est

Avancement des engagements

La Ville de Montréal-Est s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 21 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 9 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 6 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- une mesure associée aux mesures d'urgence ;
- et 3 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 21 engagements démontrent que 13 sont réalisés en continu, une est en cours de réalisation et 4 sont complétés. Afin de refléter le plus justement les efforts de l'arrondissement, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 44 engagements réalisés.

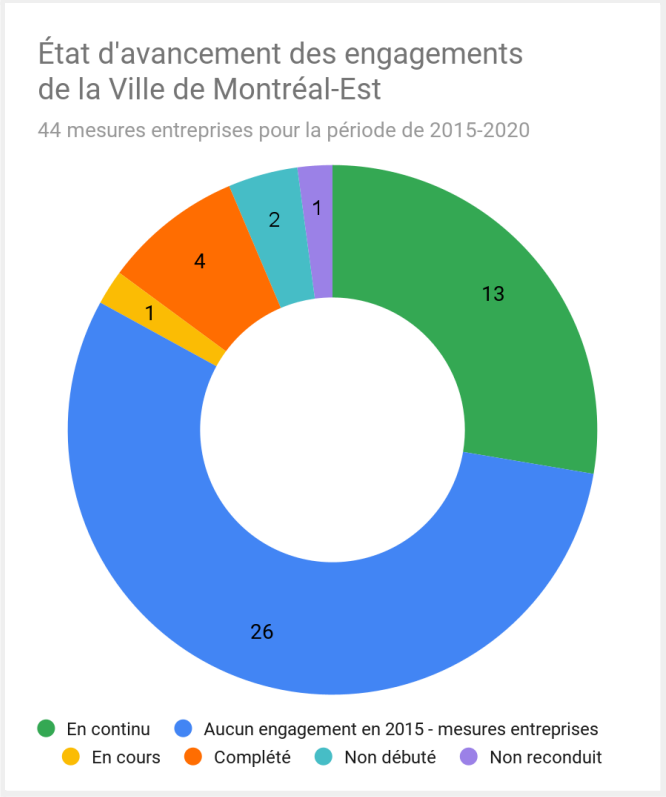

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Montréal-Est a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Un jeu d'eau a été construit au parc de l'Hôtel-de-Ville avec un système de récupération des eaux qui sont utilisées pour l'arrosage des arbres et des végétaux.

La revitalisation de la rue Broadway est un projet d'envergure de 15 M$ qui inclut des aménagements durables comme un élargissement du trottoir composé en partie de pavés unis de couleur pâle, un écran végétal pour protéger les piétons et plus de verdissement. Il est prévu d'aménager 4367 m^2 de verdure et de fosses d'arbres.

Le projet de plantation de 6000 arbres devant se terminer en 2024 avec la Soverdi permettra d'augmenter la canopée urbaine tout en réduisant les îlots de chaleur.

Un programme d'aide aux propriétaires de maisons lézardées est offert aux résidents. Très populaire, la subvention peut atteindre un montant de 20 000 $ pour réaliser les travaux. La Société d'habitation du Québec, qui administre le programme, offre l'équivalent.

La Ville travaille en étroite collaboration avec un promoteur pour développer un parc d'affaires carboneutre. La certification SITES est axée, entre autres, sur des pratiques de durabilité des aménagements pour protéger les écosystèmes, atténuer les inondations, réduire la demande en eau, fournir un habitat pour la faune, réduire la consommation d'énergie et améliorer la qualité de l'air.

Ville de Montréal-Ouest

Avancement des engagements

La Ville de Montréal-Ouest s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 18 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles;
- 5 mesures associées à l'adaptation du territoire;
- 6 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments;
- 1 mesure associée aux mesures d'urgence;
- 3 mesures associées à la protection de la biodiversité;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 18 engagements démontrent que 8 sont réalisés en continu, 1 est en cours de réalisation, 7 sont complétés et 2 ne sont pas encore débutés. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 30 engagements réalisés.

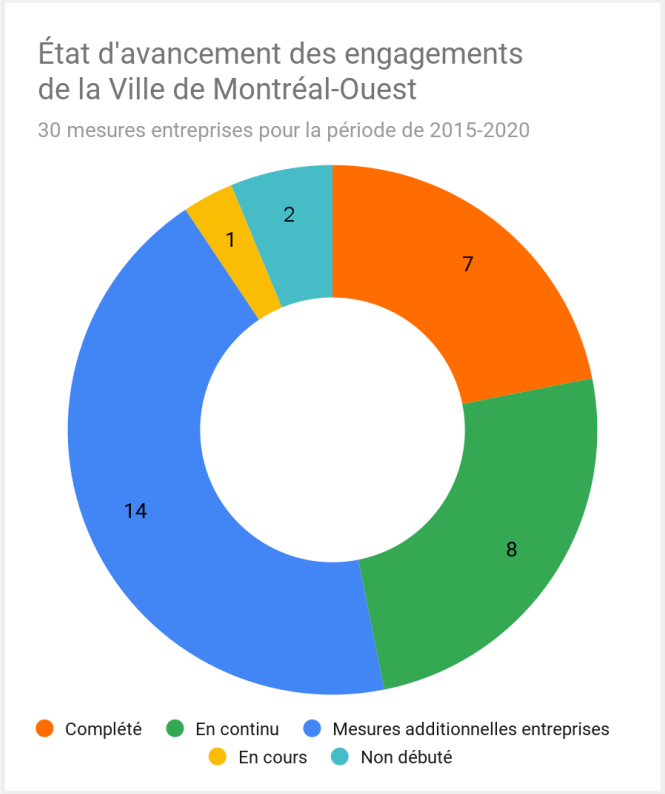

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Montréal-Ouest a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Depuis 2015, 349 nouveaux arbres ont été plantés sur le territoire de la Ville. Des politiques, initiatives et pratiques ont été développées pour augmenter la canopée urbaine. Un inventaire des arbres publics a d'ailleurs été effectué à l'été 2020 afin d'évaluer la santé de chaque arbre dans le but de planifier les interventions et de traiter les arbres publics ayant des problèmes de santé. De plus, une carte interactive montrant les avantages écosystémiques des arbres publics est en cours d'élaboration.

Des trousses de produits économiseurs d'eau et d'Énergie *WaterSenses* sont offertes gratuitement lors d'événements municipaux afin d'encourager les résidents à réduire leur consommation d'eau potable.

Lors de travaux d'infrastructure, la Ville remplace d'emblée les égouts combinés par des égouts sanitaires et pluviaux pour réduire la pression sur le système de traitement des eaux. Un programme de dépistage et de traçage des bâtiments susceptible d'être mal raccordé à l'égout est en vigueur depuis 2016 en collaboration avec le Réseau de suivi du milieu aquatique du Service de l'environnement.

Une douzaine de parcs sont mis à la disposition des résidents pour pratiquer diverses activités. En 2018, la pataugeoire du parc Davies a été transformée en jeux d'eau lors des travaux de rénovation. De plus, un espace pour s'asseoir à l'ombre est maintenant offert au parc Ronald et à la piscine municipale afin d'offrir un repos à l'abri du soleil pour les utilisateurs des installations.

La Ville reconnaît l'importance de l'agriculture urbaine dans l'insécurité alimentaire. C'est pourquoi un jardin permaculture communautaire est actuellement en phase de planification.

Ville de Pointe-Claire

Avancement des engagements

La Ville de Pointe-Claire s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 29 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 10 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 7 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 4 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 5 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 29 engagements démontrent que 25 sont réalisés en continu, 1 est complété et 3 ne sont pas encore débutés. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 47 engagements réalisés.

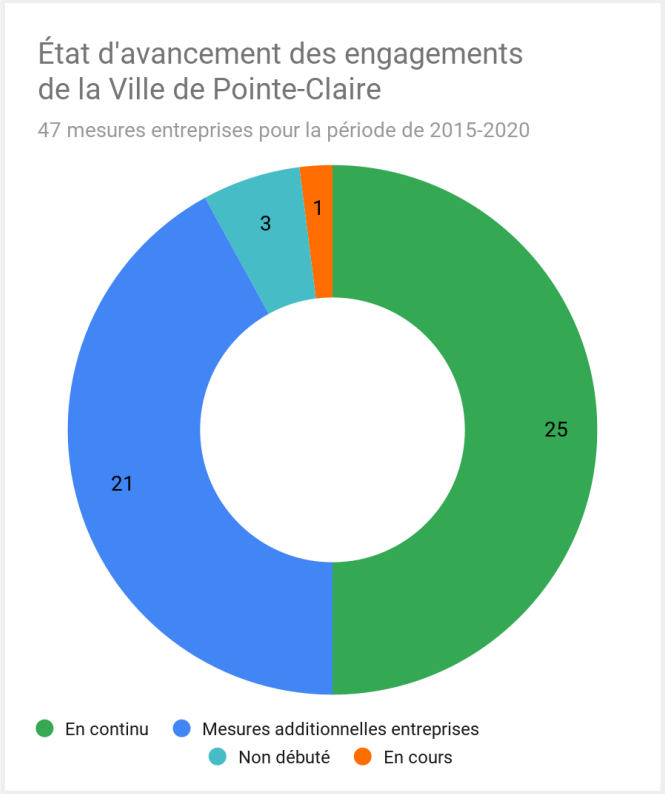

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Pointe-Claire a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Deux bassins de rétention pour emmagasiner l'eau de pluie ont été installés dans le cadre de la restructuration de l'intersection des boulevards Saint-Jean et Hymus afin d'améliorer la sécurité des résidents. Ces bassins permettront d'éviter l'inondation du secteur lors de pluies exceptionnelles, de plus en plus fréquentes avec les changements climatiques.

La Ville reconnaît l'importance de la biodiversité pour la survie de toutes les espèces. Deux jardins éducatifs ont été aménagés afin de permettre l'observation des insectes pollinisateurs, soit un jardin éducatif sur les monarques et un autre sur les abeilles. Les jardins sont parsemés de plantes produisant du nectar et du pollen. On y retrouve notamment des panneaux d'interprétation illustrant et expliquant les caractéristiques des pollinisateurs.

Un projet-pilote de jardins urbains en bac a eu lieu en 2019. Huit jardins en bac contenant des fines herbes et des légumes ont été installés à proximité de la Bibliothèque centrale et du chalet Arthur-Séguin. Ceux-ci étaient fabriqués à partir du bois de frênes récupérés.

Des travaux de revitalisation pour protéger le parc naturel Terra-Cotta, un lieu d'une grande valeur écologique, ont été effectués pour protéger l'écosystème du boisé. Par exemple, 1175 végétaux indigènes, dont 450 arbustes et 725 arbres ont été plantés en 2016.

Afin de préserver et de maintenir la qualité des berges publiques, un plan d'entretien a été déposé en 2017 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce plan vise l'entretien des espaces de visibilité et des accès piétonniers le long des berges, à l'intérieur de la zone de protection des berges de 10 mètres requise le long de tout cours d'eau.

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Avancement des engagements

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 19 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 6 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 2 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- 5 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 19 engagements démontrent que 18 sont réalisés en continu et 1 est complété. Afin de refléter le plus justement les efforts de la Ville, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 61 engagements réalisés.

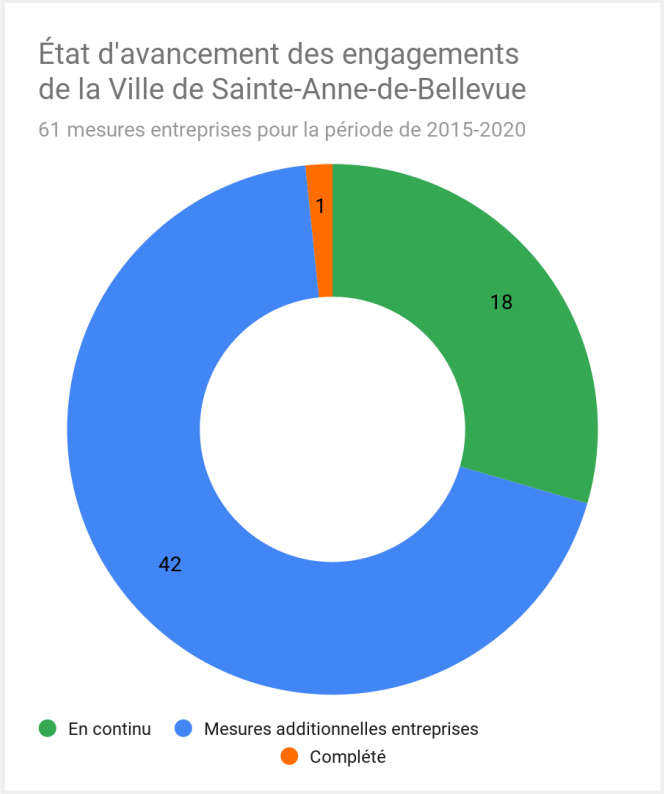

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

La démarche *The Natural Step* a été utilisée pour créer le tout premier plan de développement durable de la Ville intitulé *Vers un avenir durable 2012-2020*. Plusieurs thèmes ont été abordés, dont l'alimentation et l'agriculture, les milieux naturels et la gestion de l'eau. De plus, un fonds a été créé pour la communauté de Sainte-Anne-de-Bellevue qui désire développer des projets durables dans le cadre du plan *Vers un avenir durable 2012-2020*.

La Ville a mis en place la facturation à taux progressif afin de récompenser les utilisateurs qui réduisent leur consommation d'eau potable. Des compteurs d'eau ont aussi été installés dans tous les bâtiments municipaux pour y mesurer les volumes d'eau consommés. De plus, un règlement encadrant l'arrosage des pelouses a été mis en place. En 2020, une interdiction d'arrosage a été émise lors des périodes de canicule pour préserver l'eau potable.

Le Règlement 734 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) a été modifié en 2018 pour inclure la rétention et l'infiltration des eaux de pluie ainsi que la protection de la biodiversité. Les critères pour la préservation des milieux naturels et des écosystèmes touchent notamment la mise en place d'ouvrages de biorétention et les interventions à l'intérieur des milieux de valeur écologique.

En collaboration avec Alvéole, une ruche a été installée sur le toit du Centre Harpell en 2017. Ce projet a pour objectif de sensibiliser la population sur l'importance des pollinisateurs pour l'environnement.

Ville de Senneville

Avancement des engagements

Le Village de Senneville s'est engagé, en 2015, à mettre en œuvre 20 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 3 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 3 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 5 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 3 mesures associées aux mesures d'urgence ;
- et 6 mesures associées à la protection de la biodiversité.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 20 engagements démontrent que 10 sont réalisés en continu, 6 sont en cours de réalisation, 2 sont complétés, 1 n'est pas encore débuté et 1 est reconduit. Afin de refléter le plus justement les efforts du Village, les mesures additionnelles entreprises ont été compilées portant le total à 30 engagements réalisés.

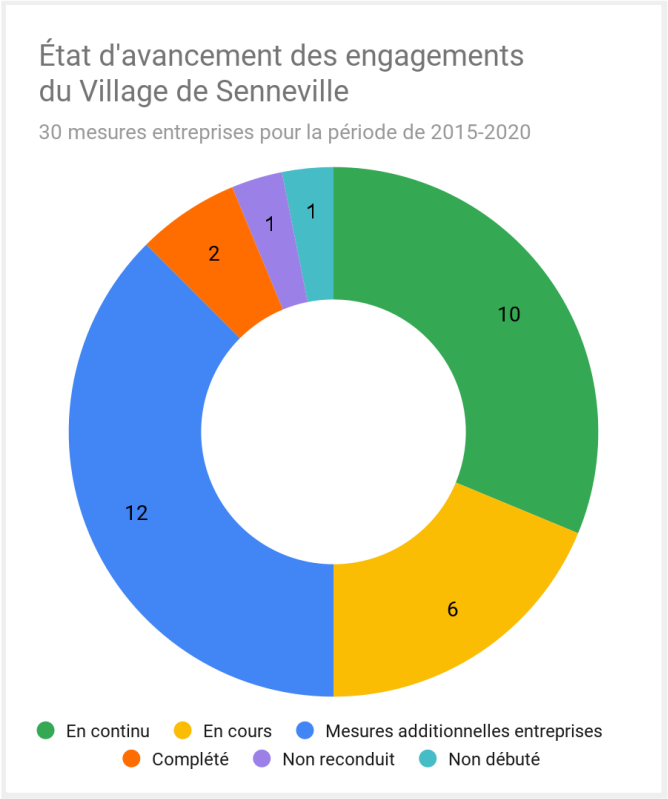

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, le Village de Senneville a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Un Plan directeur du réseau de drainage a été adopté en 2016 afin d'assurer une saine gestion des eaux pluviales tout en assurant la protection de l'environnement et des citoyens. Ce plan fait partie du plan révisé d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de 2015.

Lors de la mise à jour en 2015 du Règlement de construction no. 450, les dispositions relatives aux techniques de construction durable ont été modifiées afin d'émettre des conditions d'installation pour les toits verts ou végétalisées. De plus, les normes d'immunisation d'une construction située en zone inondable 0-100 ans sont plus sévères. Par exemple, les drains d'évacuation doivent être munis de clapet antiretour et aucune ouverture, aucun plancher de rez-de-chaussée ou aucune fondation en bloc de béton ne doit être atteint par la crue. Quant au Règlement de zonage no. 448, les stationnements comprenant 20 cases et plus doivent inclure depuis 2017 des îlots de verdure. De plus, afin de respecter le pourcentage minimal de conservation des arbres à l'intérieur de l'Écoterritoire de la Forêt de Senneville, tout arbre abattu doit être remplacé par l'une des espèces indigènes inscrites à la liste des arbres recommandés.

Le projet immobilier Senneville-sur-le-parc, situé au cœur d'un boisé immense, doit respecter certaines normes afin de préserver le patrimoine architectural et paysager du Village. Un guide des principes architecturaux a été développé en 2019 dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 452 afin de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes et d'éviter l'abattage. Localisé sur l'ancien terrain de golf de la Légion royale canadienne, l'espace vert doit correspondre à 30 % des 24 hectares du site.

Ville de Westmount

Avancement des engagements

La Ville de Westmount s'est engagée, en 2015, à mettre en œuvre 29 mesures d'adaptation dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise 2015-2020*, soient :

- 2 mesures associées à l'offre de service et les pratiques opérationnelles ;
- 13 mesures associées à l'adaptation du territoire ;
- 6 mesures associées à l'augmentation de la résilience des infrastructures et des bâtiments ;
- 1 mesure associée aux mesures d'urgence ;
- 6 mesures associées à la protection de la biodiversité ;
- et 1 mesure non catégorisable.

Les informations compilées sur l'état d'avancement des 29 engagements démontrent que 20 sont réalisés en continu, 6 sont complétés, 1 n'est pas encore débuté et 2 sont reconduits.

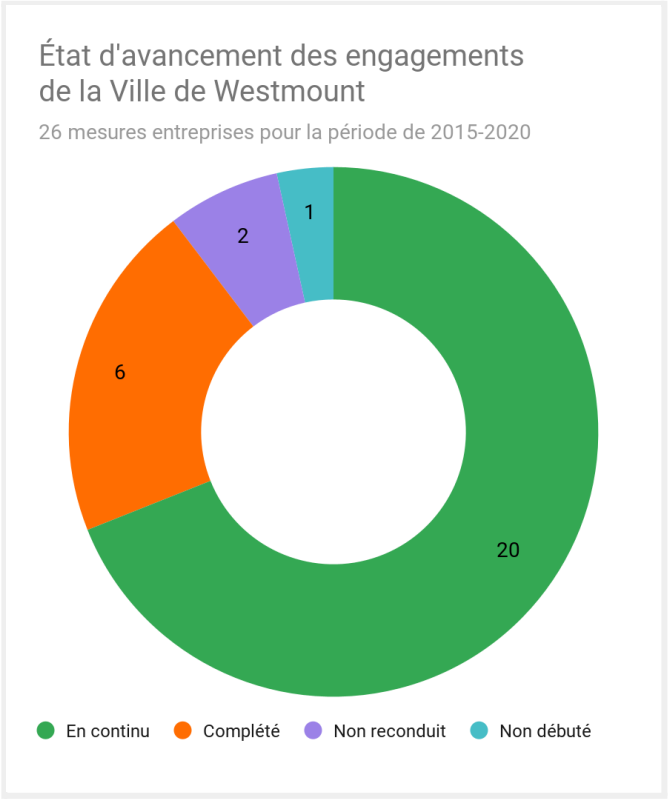

Bons coups en adaptation

Durant la période visée par le Plan d'adaptation, la Ville de Westmount a mis en place des pratiques ou des projets innovants en adaptation. Voici quelques exemples inspirants.

Un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé au Centre des loisirs de Westmount avec des plantes pour réguler le débit d'eau de pluie et limiter le ruissellement. La zone où se trouve le bassin agit comme tampon visuel et acoustique entre la piscine et la rue achalandée. Un toit vert a également été aménagé au-dessus des patinoires.

Dans le but d'augmenter la variété des essences d'arbres du territoire et ainsi limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes, la Ville distribue des espèces indigènes adaptées au milieu à une échelle locale aux résidents pour la plantation sur les propriétés privées.

Une station libre-service de recharge d'eau filtrée et refroidie a été installée dans le parc Westmount afin que les citoyens puissent s'abreuver notamment lors d'avertissements de chaleur. Celles-ci font partie de l'approche de réduction de la quantité de déchets plastiques créée par les bouteilles d'eau en plastique à usage unique. De plus, des fontaines d'eau ont été installées dans la majorité des parcs.

Après plusieurs années de planification, le sentier pédestre Summit Circle a été ouvert à l'été 2017. La restauration et la naturalisation d'un tronçon de la rue Summit Circle pour raccorder les francs nord et sud du Bois Summit incluent le remplacement de l'asphalte par un sentier de gravier et la plantation d'arbres et d'autres végétaux.

Depuis 2011, des jardinières publiques contenant des aliments comestibles et des plates-bandes florales sont installées à plusieurs endroits de la Ville. Le public est invité chaque année à venir en faire la récolte. Quant aux fleurs, elles sont déposées dans le compost qui est remis gratuitement aux résidents.

Annexe 3 : Tableaux récapitulatifs de l'état d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives des services centraux

Tableau 9 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Bureau de la transition écologique et de la résilience

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Adapter le territoire urbain	Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDD) 2010-2015 – Montréal durable 2016-2020	Priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau (anciennement du PDD 2010-2015 : Action 20 : Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source)	En cours
Adapter le territoire urbain	Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDD) 2010-2015 – Montréal durable 2016-2020	Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité (anciennement du PDD 2010-2015 : Action 15 : Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur, en adaptant les outils réglementaires et les critères d'aménagement)	En cours
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDD) 2010-2015 – Montréal durable 2016-2020	Priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé Action 14 : Protéger la qualité des cours d'eau et y favoriser les activités récréatives » Effectuer 275 corrections de raccordements inversés, soit 55 corrections annuellement (anciennement du PDD 2010-2015 : Action 21 : Prévenir et corriger les raccordements inversés contaminant le réseau d'égout pluvial)	En cours
Protéger la biodiversité	Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDD) 2010-2015 – Montréal durable 2016-2020	Action 8 : Expérimenter des solutions de remplacement aux abrasifs minéraux	Complété
Protéger la biodiversité	Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDD) 2010-2015 – Montréal durable 2016-2020	Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité (anciennement du PDD 2010-2015 : Action 31 : Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité Action 32 : Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain Action 34 : Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais)	En cours

Tableau 10 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de l'eau

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles	Règlement 13-023 sur l'usage de l'eau potable	Objectif : Régir l'usage de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, notamment par des mesures visant la réduction de la consommation	En continu
Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles	Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020	Installer des génératrices d'appoint dans toutes les usines de production d'eau potable et toutes les stations de pompage	En cours
Adapter le territoire urbain	Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020	Dépôt du Guide sur le rôle des infrastructures vertes dans les projets urbains à Montréal et suivi auprès des unités administratives concernées.	Complété
Adapter le territoire urbain	Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020	Harmonisation de la réglementation sur la rétention des eaux pluviales sur les lots privés (Règlement C-1.1) Guide sur le rôle des infrastructures vertes et ainsi que la construction de bassins de rétention	Complété
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout	Objectif : Établir les critères dans le but de protéger les bâtiments contre les refoulements d'égouts par l'installation et l'entretien des appareils et des équipements de plomberie, notamment des clapets antiretour	En continu
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020	Étude d'évaluation de la vulnérabilité du réseau de drainage unitaire selon le protocole d'Ingénieurs Canada	Complété
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020	» Poursuivre l'implantation de réseaux de mesures de la pluviométrie, de mesures en réseau et de mesures des rejets aux cours d'eau pour assurer la supervision de l'évolution des changements climatiques et des performances des réseaux d'égouts et de drainage » Ausculter et entretenir les conduites d'égouts primaires et secondaires » Augmenter le taux de renouvellement annuel des réseaux d'aqueduc et d'égout » Construire des ouvrages de rétention souterrains » Implanter un système de mesure du débit et de pression en temps réel sur le réseau primaire et projet de régulation sur le réseau secondaire » Compléter le plan directeur de drainage comprenant des analyses hydrauliques de l'ensemble des bassins versants de l'île permettant ainsi de séquencer la mise en service des ouvrages de rétention et de répondre aux objectifs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	En cours

		» Analyser la vulnérabilité des sources d'eau potable et élaborer des plans de protection ou de conservation et de mesures d'urgence sur l'état du canal de l'aqueduc (tel qu'exigé par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du MELCC), assurer la protection des sources d'eau potable des usines et poursuivre le suivi en continu de la qualité de l'eau brute (station d'alerte)	

Tableau 11 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de l'environnement

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Programme de suivi du milieu aquatique	Programme d'identification et de suivi des corrections des raccordements inversé (PLUVIO)	En continu
Protéger la biodiversité	Programme de suivi du milieu aquatique	Programme de documentation de la qualité générale des cours d'eau ceinturant le territoire de Montréal (COURDO) Programme d'analyse de la qualité bactériologique des eaux en rives (QUALO) Programme d'analyse de la qualité bactériologique et physico-chimique des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs (RUISSO)	En continu
Protéger la biodiversité	Réseau de signalement des plantes envahissantes (projet-pilote)	Signalement de certaines plantes envahissantes à Montréal – Identification et géolocalisation des espèces	Complété

Tableau 12 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de l'Espace pour la vie

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Protéger la biodiversité	Programme de recherche et de sciences citoyennes sur le papillon monarque	Mieux comprendre la répartition du monarque et identifier ses sites de reproduction dans le but de protéger les populations de ce papillon	En continu
Protéger la biodiversité	Programme Mon jardin Espace pour la vie	Encourager l'aménagement de zone de biodiversité dans les cours et les balcons des citoyens – programme de certification offert	En continu

Tableau 13 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de l'habitation

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Plan d'action lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017	Compléter le développement d'un outil de diagnostic pour les moisissures Accroître la synergie avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP), notamment dans les dossiers de moisissures	Complété
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Plan d'action lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017	Rechercher des moyens novateurs de repérer les situations propices au développement des moisissures (répertoire de divulgation par les assureurs, les entrepreneurs spécialisés, etc.) Informer les propriétaires et les locataires des dangers des moisissures et les renseigner sur les méthodes de prévention et de correction	Complété
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Programme de stabilisation des fondations de bâtiments résidentiels	Programme d'aide financière pour les propriétaires-occupants dont la résidence est affectée par un affaissement du sol	Complété

Tableau 14 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – SAD (2015)	Orientation : Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité Objectifs : Préserver la capacité d'offrir une eau de qualité aux citoyens, en tout temps et à moindre coût, et poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau	En continu
Adapter le territoire urbain	Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (2013)	Orientation : Améliorer la qualité et la quiétude des milieux de vie Objectifs : Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur » Réalisation d'un fascicule présentant des mesures d'intervention et une démarche de suivi	Non reconduit
Adapter le territoire urbain	Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (2013)	Orientation : Pratiquer une gestion responsable des ressources Objectifs : Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source » Réalisation d'un fascicule présentant des mesures de gestion des eaux de pluie et de ruissellement ainsi qu'une démarche de suivi	Non reconduit

Adapter le territoire urbain	Guide technique pour la construction de toits végétalisés (2013)	Guide technique permettant aux arrondissements de délivrer des permis pour la construction et l'aménagement de toits végétalisés (normes équivalentes à celles dictées dans le Code de construction du Québec)	Complété
Adapter le territoire urbain	Plan d'urbanisme de Montréal (2004)	Objectif 17 : Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain (encourager la réduction des surfaces minéralisées et contrer les effets d'îlot de chaleur) Action 17.3 : Assurer une gestion efficace des infrastructures d'eau potable et des eaux usées	En continu
Adapter le territoire urbain	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – SAD (2015)	Orientation : Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques Objectifs : Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur, lesquels se déclinent en dispositions dans le document complémentaire (disposition 4.2.2)	Complété
Adapter le territoire urbain	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – SAD (2015)	Orientation : Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques Objectifs : Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire; Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement	En continu
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Opération de vérification et de sécurisation préventive des structures	Inspection d'urgence des infrastructures vulnérables lors des redoux en période hivernale pour prévenir les chutes de fragments de certains ouvrages civils (ponts, tunnels et viaducs) en plus du programme régulier d'inspection	En continu
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – SAD (2015)	Orientation : Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques Objectif : Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement (considérer la topographie et le fonctionnement du réseau de drainage afin de déterminer les zones de contraintes où la réglementation doit régir les usages affectés et définir des formes de bâtis favorisant l'immunisation contre les inondations en sous-sol)	En continu
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Programme annuel d'inspection des structures	Processus d'inspection rigoureux de toutes les structures de la Ville annuellement (inclus les ponts et les ponceaux)	En continu
Protéger la biodiversité	Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (2013)	Orientation : Améliorer la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts Objectif : Tirer profit des infrastructures vertes et de leur service écologique en milieu urbain » Réalisation d'un fascicule sur l'écologie urbaine afin d'offrir les options optimales de plantation des arbres dans les différentes catégories de rue	Non reconduit

Protéger la biodiversité	Plan d'urbanisme de Montréal (2004)	Objectif 16 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel Action 16.1 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels en favorisant leur intégration au développement urbain	En continu
Protéger la biodiversité	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – SAD (2015)	Interdire les espèces de plantes envahissantes sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt	Complété
Protéger la biodiversité	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – SAD (2015)	Orientation : Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique Objectifs : Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme	En cours
Protéger la biodiversité	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – SAD (2015)	Orientation : Favoriser la protection des rives, du littoral et des plaines inondables Objectifs : » Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables, prévenir leur dégradation et promouvoir leur restauration » Assurer la sécurité des personnes et des biens et protéger la flore et la faune typiques de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ce milieu » Assurer l'écoulement naturel des eaux	En continu

Tableau 15 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Adapter le territoire urbain	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)	Projets unis verts urbains (projets de verdissement des sites minéralisés ou dévitalisés)	Non reconduit
Adapter le territoire urbain	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)	RUi Hochelaga (Mercier–Hochelaga-Maisonneuve) : développement d'un espace vert piétonnier convivial	Complété
Adapter le territoire urbain	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)	RUI Hodge-Place Benoît (Saint-Laurent) : projet de mise en place d'un complexe de production maraîchère biologique en serres en milieu urbain	Complété
Adapter le territoire urbain	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)	RUi Laurentien-Grenet (Ahuntsic-Cartierville) : création d'un espace vert avec notamment des buttes végétalisées et des végétaux résistants et colorés	Complété
Adapter le territoire urbain	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)	RUi Saint-Pierre (Lachine) : déminéralisation des abords du marché Saint-Pierre	Complété
Adapter le territoire urbain	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)	RUi Territoire Nord-Est (Montréal-Nord) : projet de verdissement en périphérie des aires de jeux de cinq écoles	Complété

Développer des mesures d'urgence	Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015	Proposer un modèle d'inscription plus convivial au programme d'aide à l'évacuation d'urgence, développer des mécanismes de communication permettant de faire de la prévention auprès des aînés plus difficiles à rejoindre, etc.	Complété

Tableau 16 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de la gestion et de la planification immobilière

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Normes immobilières/Devis normalisés	Intégration de critères relatifs à l'adaptation aux changements climatiques dans les documents normalisés	En cours
Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments	Politique de développement durable des immeubles de la Ville de Montréal (2009)	Nouvelles constructions et projets de réfection : intégrer les éléments structuraux pour encourager les toitures vertes dans les nouvelles constructions ou lors de projet de réfection (concevoir à tout le moins la structure en vue d'aménager un toit vert)	Complété

Tableau 17 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service de la sécurité incendie de Montréal

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Développer des mesures d'urgence	PPI – Tempêtes exceptionnelles » volet neige » volet froid intense (en cours de préparation)	Coordonner les activités de déneigement avec les arrondissements et les villes reconstituées selon la quantité de précipitation prévue et accumulée ainsi que l'effet de certains facteurs aggravants	En cours
Développer des mesures d'urgence	PPI – Chaleur extrême (2014)	Interventions pour les épisodes de chaleur extrême, dont l'aménagement de haltes climatisées, des actions ciblées de porte-à-porte pour les personnes vulnérables, etc. Développement d'outils cartographiques pour cibler les quartiers où intervenir en priorité lors du déploiement des plans de mesures d'urgence	Complété
Développer des mesures d'urgence	PPI – Crues des eaux (mis à jour annuellement)	Suivre le niveau des eaux de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent dans le but de prévoir et de planifier les interventions sous la responsabilité des arrondissements et des villes reconstituées en cas d'inondation afin de protéger la population ainsi que leurs biens et l'environnement	Complété
Développer des mesures d'urgence	PPI – Pénurie d'eau	PPI – Pénurie d'eau potable	En cours
Développer des mesures d'urgence	PPI – Pluies abondantes	Non déterminé	Non débuté

Tableau 18 : État d'avancement des stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Catégories de mesure	Stratégies, plans, politiques, programmes et autres initiatives	Orientations, objectifs, actions en lien avec la catégorie de mesure	État 2020
Adapter l'offre de service et les pratiques opérationnelles	Stratégies d'adaptation du parc municipal de patinoires extérieures intégrées au *Plan directeur du sport et du plein air urbains* adopté en 2018	Objectif : Maintenir la pratique de l'activité physique extérieure des Montréalais en hiver » Augmenter la résilience des infrastructures face aux changements climatiques » Adapter l'offre d'activités récréatives hivernales » Offrir des services et des installations de qualité » Maximiser l'utilisation des ressources » Optimiser les interventions d'entretien » Évaluer la faisabilité de construire une patinoire réfrigérée extérieure par année » Élaborer un guide d'aménagement et d'entretien des patinoires extérieures	En cours
Adapter le territoire urbain	Plan de l'eau (2015)	Objectifs du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air en lien avec le Plan de l'Eau » Favoriser la mise en place de nouvelles activités de plein air sécuritaires et non motorisées sur l'eau telles que le kayak, la voile, le canot, etc. » Encourager l'organisation d'événements de plein air sur l'eau (non motorisés) » Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens » Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise » Permettre aux Montréalais de se réapproprier leurs berges	En cours
Adapter le territoire urbain	Plan de l'eau (2015)	Projet d'aménagement des berges aux vagues éternelles	En cours
Adapter le territoire urbain	Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025	Disposer d'un nombre adéquat de bassins aquatiques extérieurs (piscines, pataugeoires et jeux d'eau) pour se divertir, nager librement et se rafraîchir lors des périodes de canicule de plus en plus fréquentes de manière à répondre aux besoins de toute la population montréalaise, notamment les personnes à mobilité réduite Introduire les pataugeoires et jeux d'eau comme un équipement nécessaire à l'intérieur des mesures de mitigation adoptées par la Ville pendant les périodes de canicule	En cours
Adapter le territoire urbain	Politique de l'arbre (2005)	» Assurer à la métropole un avenir viable et durable » Améliorer la qualité des milieux de vie » Augmenter et préserver la couverture végétale » Réduire les îlots de chaleur urbains » Se donner une ville verte, plus agréable et en meilleure santé	En continu

Adapter le territoire urbain	Promenades urbaines – la vision (2012)	Aménagement de corridors urbains ayant, entre autres, pour objectif de multiplier les initiatives de verdissement dans les milieux fortement minéralisés Réalisation : Promenade Fleuve-Montagne	Complété
Protéger la biodiversité	Plan d'action pour l'agrile du frêne	Stratégie pour ralentir la progression de l'agrile du frêne et réduire ses impacts à Montréal	En continu
Protéger la biodiversité	Plan de l'eau (2015) Programme de soutien à la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) (2016-2020)	Renaturaliser certaines portions des rives	Non reconduit
Protéger la biodiversité	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004)	Objectifs : Assurer la pérennité des milieux naturels, augmenter la superficie et maximiser la biodiversité Exemples de projets : » Adoption du plan concept de la trame verte de l'Est » Consolidation de plusieurs écoterritoires » Création d'un répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal	En continu
Protéger la biodiversité	Programme de gestion des écosystèmes	Comprendre la dynamique des milieux naturels ainsi que connaître et suivre les écosystèmes afin d'assurer leur intégrité et leur qualité pour les générations actuelles et futures Volets : » Planification incluant les audits écologiques » Gestion incluant les interventions et le programme de surveillance	En continu
Protéger la biodiversité	Programme de gestion des écosystèmes	Suivi des populations de plantes envahissantes et projets de contrôle ciblés dans les parcs-nature et les écoterritoires Volet : » Suivi et contrôle d'espèces végétales nuisibles et envahissantes	En continu

Montréal

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience tient à remercier tous les intervenants ayant participé à la mise en place du processus de suivi dans chacune des unités administratives.

Pour toutes questions en lien avec le Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, veuillez vous adresser au Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Nous joindre : bter@montreal.ca
Web : montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 11228910001

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Déposer le Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que les bilans 2019-2020 et 2020-2021 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :

1. **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
2. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
3. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
5. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement de la métropole**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Accroître la résilience du territoire face aux changements climatiques en augmentant et en préservant les milieux naturels, incluant la biodiversité et les milieux aquatiques.
2. Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens en adaptant l'offre de service et les pratiques opérationnelles, tels que l'ouverture des piscines pendant les périodes de vagues de chaleur et la construction de nouveaux jeux d'eau publique à accessibilité universelle.
3. Inclure les acteurs locaux dans l'adaptation du territoire urbain notamment par l'aménagement de ruelles vertes, le débranchement de gouttière, l'installation de jardin de pluie, etc.
4. Offrir une réponse rapide des équipes d'intervention opérationnelles en cas d'urgence associée aux aléas climatiques, notamment les chaleurs extrêmes, les crues des eaux et les tempêtes exceptionnelles.
5. Renforcer les liens des employés de la Ville œuvrant dans le domaine par le biais d'une vigie en adaptation, d'une cohorte de formation et d'un comité d'experts en adaptation.
6. Faire rayonner la métropole à l'international dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.
7. Création de partenariat avec les institutions de recherche et des universités pour la réalisation de projets de recherche dans le but de mettre Montréal en avant scène au niveau international dans le domaine de l'adaptation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle